



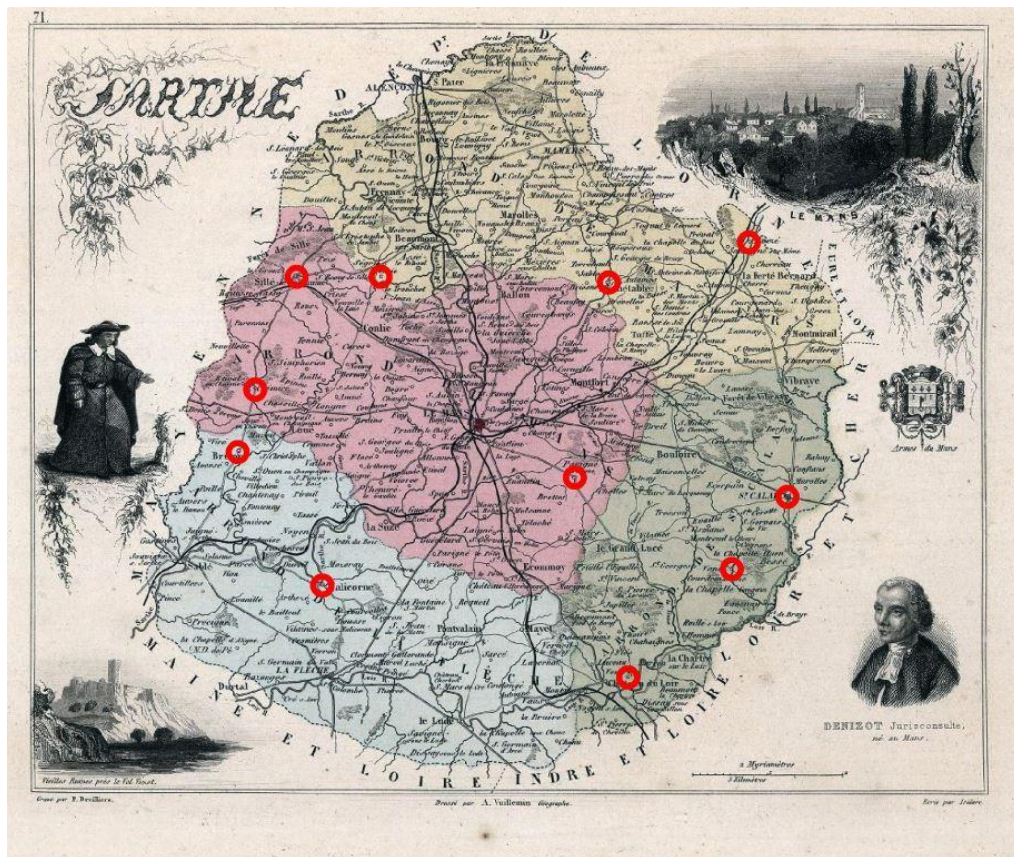
RECHERCHE EN HISTOIRE LOCALE

N° 2

ONZE COMMUNAUTÉS VILLAGEOISES DU HAUT MAINE ENTRE 1780 ET 1799



De la paroisse d'Ancien Régime à la commune du département de la Sarthe



GROUPE DE RECHERCHE EN HISTOIRE LOCALE

Responsable : Jean Pierre Laplénie

Université du Temps Libre Le Mans
En partenariat avec Le Mans Université



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	- 1 -
PRÉSENTATION THÉMATIQUE	- 2 -
DÉMOGRAPHIE	- 3 -
ÉCONOMIE	- 5 -
I. Les composantes socio-professionnelles.....	- 6 -
II. La fiscalité.....	- 6 -
1) La situation entre 1780 et 1789	- 6 -
2) Les cahiers de doléances	- 7 -
3) La période révolutionnaire	- 8 -
III. Monnaie et prix	- 8 -
1) La monnaie	- 8 -
2) Les prix	- 9 -
IV. Les biens nationaux dans la Sarthe	- 9 -
VIE SOCIALE.....	- 13 -
I. Le Notaire.....	- 13 -
1) L'activité du notaire.....	- 13 -
2) Le dynamisme économique des paroisses.....	- 14 -
a) La période 1780/1789.....	- 14 -
b) La période 1790/1799.....	- 14 -
3) Le notaire auxiliaire de l'Histoire.....	- 15 -
III) La Religion.....	- 16 -
1) A la veille de la Révolution.....	- 16 -
2) Durant la décennie 1790/1799.....	- 16 -
VIE MUNICIPALE	- 19 -
I. L'organisation territoriale de la France à la fin de l'Ancien Régime	- 19 -
1) Pays d'États et Pays d'Élection.....	- 19 -
2) Généralités, provinces, bailliages et sénéchaussées.....	- 19 -
3) Échevins, corps de ville, corps de notables, fabriques.....	- 20 -
II. L'organisation territoriale de la France pendant la période révolutionnaire (1790 - 1799).....	- 21 -
1) La période janvier 1790 - octobre 1795 : une organisation municipale articulée au niveau de la commune.....	- 21 -
2) La période de fin octobre 1795 à novembre 1799 : une organisation municipale articulée au niveau du canton.....	- 23 -
MONOGRAPHIES	- 27 -
AVÉZÉ.....	- 29 -
BONNÉTABLE.....	- 55 -
BRÛLON.....	- 97 -
CHEMIRÉ-EN-CHARNIE ET ÉTIVAL-EN-CHARNIE.....	- 145 -
MALICORNE.....	- 171 -
PARIGNÉ L'ÉVÊQUE.....	- 203 -
SAINT- CALAIS.....	- 235 -
SILLE-LE- GUILLAUME.....	- 263 -
VANCÉ	- 287 -
VERNIE.....	- 313 -
VOUVRAY SUR LOIR.....	- 341 -
ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE.....	- 361 -
SOURCES ARCHIVISTIQUES.....	- 362 -
TABLE DES ILLUSTRATIONS	- 363 -

❖ **Ont participé à la recherche :**

Avézé : Annie Brill ; Laurence Verfaillie ; Jacqueline Le Forestier ; Philippe Delaunay ; Jean-Jacques Garcia.

Bonnétable : Pierre-Yves Cornu ; Rodolphe Ollivier ; Michel Yvon.

Brûlon : Bernard Garreau ; Gilles Vesvard.

Chemiré-en-Charnie : Françoise Lorée ; Annie Louveau ; Jean-Yves-Laloue

Malicorne : Muriel Costeux ; Jean Chevalier ; Patrick Messner ; Bernard Terrier.

Parigné-l'Évêque : Sylvaine Lebreton ; Jean-François David ; Roland Tronchet.

Saint-Calais : Dominique Boissinot ; Jean-Pierre Laplénie ; Jean Ploux.

Sillé-le-Guillaume : Ghislaine Blanchard ; Gérard Blanchard ; Alain Garreau ; Jean-Luc Santerre.

Vancé : Jacqueline Le Forestier.

Vernie : Patrick Coubard ; Christian Piat.

Vouvray-sur-le-Loir : Colette Boudet ; Jacqueline Rivière ; Roland Tronchet.

❖ **Remerciements**

* Que soient remerciées :

- Les Archives départementales de la Sarthe,
- La Médiathèque Louis –Aragon (fonds ancien, patrimoine).

Les personnels de chacun de ces services mettent toujours à la disposition des chercheurs de l'UTL, avec gentillesse et compétence, les documents nécessaires à leur travail.

* Nos plus vifs remerciements s'adressent aux membres du Groupe de Recherche en Histoire locale (GRHL). Ces passionnés d'histoire se sont attachés à la tâche avec enthousiasme et détermination. Ils ont fait preuve de rigueur et de beaucoup de patience pour collecter et classer les documents fournis par les archives. Pour la mise en forme des bilans, ils ont compulsé, lu, trié une masse considérable de sources ; ils ont ensuite rédigé les synthèses partielles qui constituent les monographies rassemblées dans l'ouvrage que nous présentons aux lecteurs.

* Nous n'oublions pas de remercier les huit personnes qui, au sein du comité de rédaction, ont procédé à la relecture des monographies et à la recherche des corrections toujours nécessaires dans ce genre de travail collectif :

Mesdames Muriel Costeux, Annie Louveau.

Messieurs Jean Chevalier, Bernard Garreau, Jean-Pierre Laplénie, Patrick Messner, Bernard Terrier, Gilles Vesvard.

Abréviations utilisées :

Arch. Dép. Sarthe : Archives départementales de la Sarthe.

AVANT-PROPOS

Trente personnes du Groupe de recherche en Histoire de l'UTL ont participé à ce travail commencé en octobre 2015.

L'idée de départ : étudier onze communautés villageoises du Haut-Maine devenu département de la Sarthe après 1789. Ont été choisies les paroisses situées sur une circonférence allant, *grosso modo*, du nord-est au sud-est de la Sarthe, en passant par le nord-ouest, l'ouest et le sud-ouest. Après réflexion, il fut décidé que les dates extrêmes de l'étude seraient 1780 et 1799. Pour une de ces communautés, les chercheurs ont étudié les années 1795, 1800 et 1805.

Au fur et à mesure de l'avancée des travaux, un plan s'est imposé aux chercheurs. Il paraissait important de suivre les évolutions, les requêtes et les aspirations des habitants avant, pendant et après la Révolution. Quatre thèmes constituent l'ossature de ce travail : la démographie, l'économie, la vie sociale, la vie municipale.

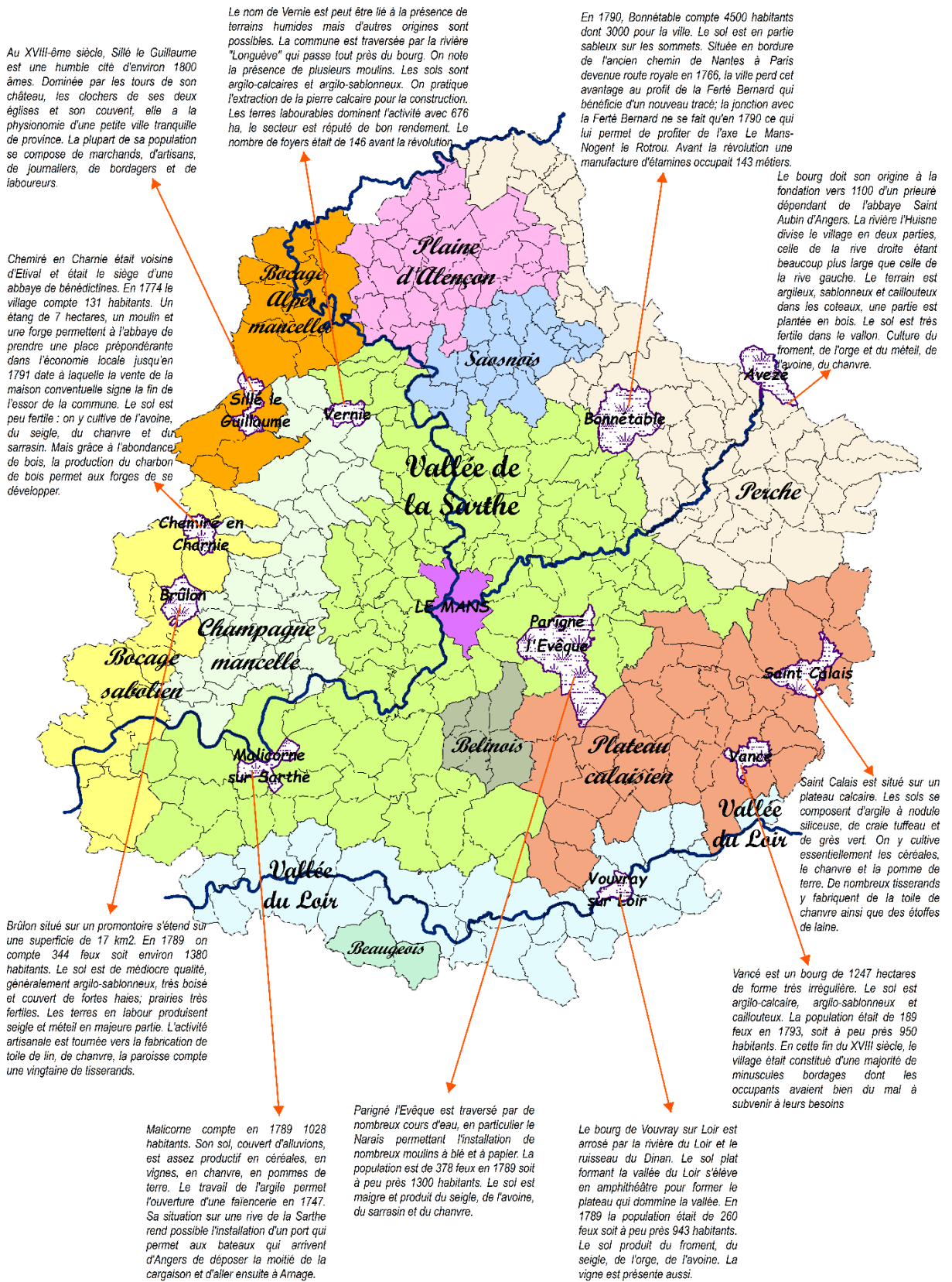
L'abondance des sources a suscité à la fois de l'enthousiasme et, parfois, de l'inquiétude : n'allait-on pas passer à côté d'informations essentielles, de fait indispensable pour la bonne compréhension de l'histoire de cette période ?

Il faut saluer la patience et l'investissement total des chercheurs dont le travail a permis la réalisation de cet ouvrage.

❖ **Remarque concernant la mise en forme de l'ouvrage**

Les recherches effectuées pour chacune de ces onze communautés villageoises constituent, en fonction des sources disponibles, de plus ou moins courtes monographies. Plutôt que d'uniformiser la saisie de ces travaux qui constituent un seul ouvrage, nous avons préféré conserver une certaine originalité à leur présentation, étant entendu que le plan général défini plus haut a été respecté.

PRÉSENTATION THÉMATIQUE



DÉMOGRAPHIE

Les registres paroissiaux d'Ancien Régime nous renseignent, de façon assez précise, sur le comportement démographique des habitants d'une paroisse, d'une ville, d'une province ou du royaume avant la Révolution de 1789. Ensuite, l'enregistrement des mariages, des naissances et des décès est confié dans chaque commune aux services de l'état civil.

L'étude des trois grands indicateurs que sont la nuptialité, la natalité et la mortalité permet, d'une part, de les quantifier et, d'autre part, de saisir l'importance des phénomènes climatiques, des épidémies, des crises économiques qui peuvent avoir une incidence sur les comportements démographiques des populations des onze communautés villageoises pour la période 1780-1799.

❖ La nuptialité

D'une manière générale, sous l'Ancien Régime, on se marie assez tardivement, le plus souvent vers 25 ans, l'âge de la majorité, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Le remariage rapide des hommes devenus prématurément veufs après le décès de leurs épouses mortes en couches est fréquent. Il s'agit en effet de trouver une remplaçante pour s'occuper du ménage et des nombreux enfants nés du premier lit. Les années de mauvaises récoltes, de disettes ou d'épidémies sont marquées par une baisse de la nuptialité qui a pour corolaire un abaissement du nombre de conceptions et donc de baptêmes ensuite.

❖ La natalité

Le mouvement des naissances obéit bien sûr aux aléas de la conjoncture, même si le nombre de conceptions et donc de baptêmes reste généralement élevé en temps de crise. En moyenne, dans l'ensemble du royaume, les taux de natalité oscillent entre 30 et 40 pour mille (30 et 40 ‰). En France, en 2018, ce taux est compris entre 13 et 14 pour mille (13 et 14 ‰). Cela signifie que chaque année au XVIII^e siècle, en moyenne, naissent 30 à 40 enfants pour mille habitants. Il n'est pas rare que, dans certaines familles, le nombre d'enfants est bien supérieur à deux, trois ou quatre ; voire compter jusqu'à huit ou dix enfants. Il est vrai que les intervalles inter gènes (l'espace-temps entre deux grossesses) sont plus courts qu'actuellement. La mort emporte malheureusement beaucoup de ces jeunes enfants.

❖ La mortalité

Le sociologue Jean Fourastier a pu écrire que sous l'Ancien Régime, *La mort est au centre de la vie comme le cimetière est au centre du village*. Pour l'ensemble du royaume, le taux moyen de mortalité générale, enfants et adultes confondus, est compris entre 28 et 38 pour mille¹. Il sera intéressant de voir si, dans les onze paroisses étudiées, le taux de mortalité générale est supérieur ou inférieur au taux moyen relevé dans le royaume².

La mort des enfants en bas âge, pendant le premier mois qui suit la naissance surtout et jusqu'à douze mois, est une constante qui ne varie guère à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle ; en moyenne, 150 à 200 ‰. Au XXI^e siècle, ce taux de mortalité infantile est compris entre 7 et 8 ‰. Les causes sont multiples pour expliquer ce phénomène : l'absence des vaccins qui protègent aujourd'hui contre les maladies infantiles, le manque d'hygiène et l'insalubrité de nombreux logis, la malnutrition des parturientes et des accouchements qui se soldent trop souvent par la mort de la mère.

¹ - GUILLAUME P. et POUSSOU J-P., *démographie historique*, Armand Colin, 1970, p. 136 et suivantes.

² - Pour la France, en 2018, le taux de mortalité générale est compris entre 10 et 11 ‰.

À la mortalité infantile, il faut ajouter les enfants qui naissent mort-nés. Ils ont reçu l'ondolement, c'est-à-dire le baptême hâtif administré à la maison par le père de famille, le chirurgien ou la sage-femme. Dans les registres paroissiaux, ces enfants dits ondoyés décédés ne sont pas inscrits, dans les actes de baptême mais dans les actes de sépulture.

Il est plus difficile de chiffrer la mortalité juvénile (de un à dix ans) qui est pourtant conséquente : dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, 30 à 45 % des enfants n'atteignaient pas leur dixième année, la proportion la plus courante se situant autour de 45 %.¹. Quant à la mortalité globale des 0-20 ans, même après 1789, elle reste forte et l'on a relevé dans l'une des communautés villageoises étudiées qu'elle représentait encore, en 1799, 40,5 % du total des décès.

❖ **L'incidence sur le solde naturel**

Un taux de natalité relativement élevé, quand il est supérieur au taux de mortalité générale, permet une augmentation de la population (solde naturel positif). Ce solde est négatif lorsque le total des décès est plus élevé que le total des naissances.

❖ **Légitimité, illégitimité**

Contrairement à la situation des villes où le nombre de naissances illégitimes est généralement important, l'illégitimité est moins fréquente en milieu rural pendant la période explorée par les chercheurs. Il s'agit de naissances avant mariage, de naissances adultérines ou qui sont le résultat tragique de viols.

❖ **Remarques**

Les chercheurs se sont livrés à une approche démographique plus ou moins poussée en fonction du nombre et de la qualité des sources dont ils disposaient : registres paroissiaux pour la décennie 1780-1789 ; état civil pour la décennie 1790-1799.

On pourra donc lire ces résultats dans chacune des onze monographies ayant fait l'objet de cette enquête. On remarquera certainement que dans tous les villages ou gros bourgs étudiés, existent des similitudes démographiques : importance de la mortalité, en particulier de la mort des enfants en bas âge, dynamisme des naissances, nuptialité fluctuante selon les aléas de la conjoncture économique ou climatique. Il existe pourtant des différences notables entre certaines communautés villageoises, une mortalité générale moins élevée dans une paroisse, des mariages plus nombreux dans une autre, un mouvement des naissances plus vigoureux ici qu'ailleurs. Une lecture attentive des résultats et des graphiques qui illustrent ces paramètres permettra de vérifier cette constatation.

¹ - GUILLAUME P. et POUSSOU J.-P., op. cit., p. 142.

ÉCONOMIE

Le cours des deux décennies que nous observons fait apparaître une contestation idéologique et sociale sans précédent sur notre terroir local. Ce mouvement n'aurait pu se développer dans son extension comme dans sa durée sans les difficultés économiques ressenties par les populations.

Dans ce sens et d'une façon prémonitoire le curé de Brûlon, Étienne Beucher livre en annexe du registre paroissial de 1787 ¹ son analyse des événements en cours :

Cette année, le Roi Louis seize, étant à court dans ses finances par les dépenses énormes qui se font à la Cour sous la mollesse de son gouvernement, la Reine pillant de tous côtés pour envoyer même dit-on à son frère l'empereur ; les ministres volant impunément; les frères du Roy se surpassant en dépenses, de façon que depuis la paix de 1783 , l'état s'est endetté de plus de trois milliards ; le Roy, dis-je, a assemblé les notables de toutes les provinces de son royaume pour pourvoir aux moyens de soulager l'état. Cette assemblée des notables s'est tenue à Versailles pendant environ deux mois. Là on a demandé de remédier à la détresse ou l'on s'est jeté pour une si mauvaise administration, ce qui a donné du ressort au génie pour réfléchir sur tout ce qui concerne le gouvernement ; de là les réflexions sur les abus, sur l'autorité royale, sur les droits des peuples, sur l'usage et l'étendue des impôts, de là enfin un esprit républicain s'est emparé de toute la France, au point que les choses en sont aujourd'hui dans une crise, dont l'issue pourra occasionner une révolution dans l'état. Heureux s'il n'y a point de guerre civile ! d'un côté, le Roi toujours conduit par ses ministres ne veut point reconnaître ses bornes à son autorité ; d'un autre côté, les parlements et le corps de la nation réclament leurs droits. Quelle sera la fin de ces démeslés ! On a établi les assemblées provinciales ; nous nous sommes déjà assemblés trois fois pour répondre aux questions qu'on leur a proposées. Aujourd'hui on dit qu'elles vont être supprimées, et qu'à leur place on va substituer des états provinciaux, et que toute la France sera en pays d'Etats. Tous demandent à cors et à cri la suppression de la gabelle ; la réforme des moines, de la finance, de la Justice. Plaise à Dieu que tout soit bien réformé. Les protestants sont rappelés ; je souhaite qu'on ne revoie jamais les malheurs qui les avaient faits chassés. Aujourd'hui, tous les grands et personnes en place n'ont aucune religion ; il n'y a en plus que ceux du second rang et dans nos campagnes. En les villes le luxe, les dépenses sont à leur comble, et le débordement du vice ne reconnaît aucun frein. Deus miscreatur nostri.

Signé : Beucher, curé de Brûlon (Transcription sans modification orthographique)

Cet état des lieux rédigé avant même les débuts du mouvement révolutionnaire émane d'un prêtre modeste dans un bourg rural, un homme plus cultivé que la moyenne de ses paroissiens, plus et mieux informé et sans doute plus proche du cercle restreint de la petite bourgeoisie locale, les membres du second rang. Mais précisément quelles sont donc les composantes socio-professionnelles de nos villages sarthois à l'aube de la révolution, comment évoluent-elles dans les vingt années qui suivent ? Ce sera le premier point de notre étude (I). Sera abordée ensuite la question fiscale, au cœur de la convocation des états généraux (II). Le troisième point traitera de l'évolution des prix et de la monnaie (III). Enfin, sera évoquée la question des biens nationaux (IV).

¹ Arch. Dép. Sarthe BMS Brûlon 1mi 1146 R4 pages 294 & 295

I. Les composantes socio-professionnelles

Ce premier point se nourrit pour l'essentiel de l'étude conduite pour Brûlon sur chacune des 20 années comprises entre 1780 et 1799. Le lecteur est invité à se reporter à la lecture de la rubrique les professions de la monographie de Brûlon.¹

En résumé l'étude se fonde sur les professions enregistrées lors de la conclusion des actes de mariage : la profession de l'époux, celles de son père et de son beau-père. (À cette époque les femmes ne travaillaient pas...)

Deux éléments sont à retenir :

- **l'amélioration des informations** contenues dans les actes, notamment après 1793, à cette date, 71% des actes comportent les trois mentions signalées supra.

- **la stabilité de la structure professionnelle :**

Chacune des deux décennies présente une structure comparable, sans surprise les professions agricoles en représentent 50%, l'artisanat 32%, le commerce 11 à 10%, les offices et professions libérales 7 à 8%.

Sachant que les activités artisanales sont en lien étroit avec l'activité agricole c'est près de 80% de la population de nos petites villes et villages sarthois dont l'activité est connectée au monde agricole.

À l'intérieur de ces catégories, les registres des impôts permettent de distinguer des niveaux de revenus très différents, des sensibilités également dissemblables en regard des pénuries, des changements attendus.

Le tissu professionnel : très serré permet une certaine autosuffisance

Les lieux de sociabilité : le marché, les cabarets

La pauvreté : hospices, bureaux de charité

II. La fiscalité

La fiscalité de l'Ancien régime présente une réalité complexe et variée, elle est à la fois le reflet d'une organisation territoriale et administrative éprouvée et le marqueur d'une fracture sociétale qui progressivement s'est accentuée. La convocation des États Généraux répond aux besoins de financement d'un État impuissant à réduire ses dépenses ou à générer des ressources nouvelles.

Les cahiers de doléances locaux expriment en la matière, certes, les attentes d'une nouvelle classe sociale plus aisée et plus instruite, mais ils trouvent aussi un écho favorable auprès de populations au profil économique précaire, culturellement déclassées et donc plus sensibles aux variations de leur environnement (récoltes, prix, épidémies).

1) La situation entre 1780 et 1789

La province du Maine se trouve en pays d'élection ; elle est rattachée à la généralité de Tours pour les impôts directs.

La taille constitue le prélèvement le plus important, c'est un impôt direct royal, d'origine militaire, les nobles et le clergé en sont dispensés ; la répartition se fait par paroisses, elle est assise en général sur la valeur des propriétés. Un collecteur élu par les habitants, responsable sur ses propres deniers, répartit et collecte la taille par feux (aujourd'hui, le foyer fiscal). Elle est payable en quatre fois.

Le vingtième est un impôt direct de 5% apparu en période de paix en 1750 et conçue pour être permanent, il est assis sur tous les revenus quelle que soit leur provenance revenue des charges, des terres, des bénéficiaires industriels et commerçants. Les

¹ Monographie Brûlon pages 103 & 104

privilegiés sollicitent des exemptions, le clergé catholique en obtient. C'est un impôt moderne puisque les redevables doivent déclarer eux-mêmes la nature, l'étendue et le produit net annuel de leurs ressources. L'intendant et ses collaborateurs disposent de pouvoirs de vérification et de contrôle étendus. La guerre de Sept Ans voit l'apparition d'un deuxième vingtième, et de 1782 à 1785 un troisième vingtième est mis en place pour financer la participation du royaume à la guerre d'indépendance américaine.

Les impôts sur la consommation

Les aides sont perçues par la ferme générale, elles concernent les ventes de bois, de bétail, de boissons, le tabac, les allumettes, les cartes à jouer. Dans le Maine, nous trouverons trace de taxes prélevées sur la vente de savons et d'huile, la marque des cuirs et celle des fers.

La gabelle figure parmi les impôts les plus mal ressentis, elle correspond à un besoin permanent pour la nourriture des humains et des animaux et pour la conservation des aliments. Privilège royal, cet impôt va devenir symbole de l'injustice. Le Maine est une province de grande gabelle, le sel y est très cher, un minimum de consommation annuel est imposé à chaque habitant de plus de huit ans. Pour la plupart des habitants, c'est l'impôt le plus important, bien supérieur à la taille. La relative proximité de la Bretagne et des contrebandiers au Nord et à l'Ouest permet d'y acquérir le sel à des prix inférieurs à ceux pratiqués au Mans ou à la Ferté- Bernard (5 livres 15 sols contre 6 livres 15 sols et 7 livres 15 sols le quintal en 1791 selon l'almanach Monnoyer).

À la fin de l'Ancien Régime, le produit de la gabelle était considérable : en 1786, 58,5 millions de livres sur un total de 144 millions pour la ferme générale. Dans le mémoire de Necker au roi, en 1781, le ministre note que le remplacement de la gabelle, souhaité par tous les sujets, est difficile car, dit-il, ce seul impôt rapporte autant à Votre Majesté que l'impôt sur toutes les propriétés foncières du royaume.

L'abandon des corvées et de la gabelle figure parmi les revendications du cahier de doléances local

2) Les cahiers de doléances

La comparaison des cahiers de doléances entre eux pourrait constituer un sujet d'étude en soi, pour plus de commodité nous avons retenu l'examen de celui de Brûlon qui correspond à un document type.

Si la demande de retour périodique des états généraux arrive au deuxième rang des revendications, la demande spécifique de suppression de la gabelle fait l'objet de la sixième doléance. L'attente d'une loi (revendication n°4) qui *fasse trembler les ministres prévaricateurs* vise clairement tout le système de la ferme.

Le point 7 demande la suppression de la taille, des corvées et des vingtièmes, impôts mal répartis, trop arbitraires et dans lesquels il est commis mille injustices.

C'est au point 19 que sont émises des propositions de principe pour l'avenir :

- faire sortir une loi qui décide que tous les impôts sans exception ni distinction, soient supportés par les trois ordres de l'État suivant les facultés et les possessions de chacun...l'exemption du clergé et de la noblesse est une injustice criante qui doit cesser dans ce moment il faut réduire le nombre effrayant des anthropophages de toutes espèces qui sont employées à la perception de l'impôt.

Au point 24 arrive la demande de suppression des dîmes qui demande une citation in extenso : on sait qu'elle (la dîme) n'est pas de droit divin, qu'on doit la réduire, peut-être même l'anéantir. Elle peut être remplacée de différentes manières. Il faut garantir les pensions nécessaires, même honnêtes aux ministres du culte si respectables de nos autels,

mais pas aux ecclésiastiques qui se sont enrichis sans donner les contreparties et aides aux pauvres.

La revendication de constitution d'états provinciaux au point 27 correspond à l'attente d'une administration fiscale indépendante et non centralisée déjà formulée dès la Toussaint 1788 où 250 personnes des trois ordres signent au Mans une adresse au Roi réclamant le rétablissement d'états provinciaux dotés de pouvoirs étendus et une administration indépendante de l'Anjou et de la Touraine.¹

Enfin, le point 31 demande la suppression des droits sur les huiles, cuirs et boucheries, ils nuisent au commerce, sont peu profitables et les amendes qui y sont attachées sont injustes.

3) La période révolutionnaire

L'objectif de la Révolution française est de supprimer toute fiscalité personnelle, elle assoit le nouveau système fiscal sur l'imposition réelle, celle des biens.

La Constituante proclame le principe de l'égalité devant l'impôt et la suppression des anciennes taxes. Elle met en place trois contributions directes :

- la contribution sur le revenu des terres et des maisons (loi du 7 mars 1791)
- la contribution personnelle et mobilière (loi du 13 janvier 1791) qui est un impôt sur la fortune calculé d'après les signes extérieurs de richesse.
- la patente payée par les commerçants et les industriels.

La taxation mobilière (les revenus des rentes) a été mise en place.

Nous savons enfin que le Directoire a mis en place le 21 mars 1796 l'impôt sur les portes et fenêtres.

À ce point de l'étude et en regard des seuls impôts directs, il semble qu'au terme de la période observée, les objectifs visés par les cahiers de doléances sont atteints, l'égalité devant l'impôt semble progresser, l'administration fiscale fonctionne avec méthode et s'améliore au fil des exercices, les documents locaux examinés ici en attestent.

La fiscalité indirecte présente un bilan beaucoup plus mitigé. La suppression des impôts indirects a rapidement posé au nouveau régime la question des ressources, tant les besoins se révélaient puissants et variés. (Hospices, hôpitaux, secours aux indigents).

La revendication de 1789 sur l'abolition des péages et droits de passage se heurte au fil du temps révolutionnaire à la nécessité de trouver des ressources et de faire face aux besoins locaux. Ainsi l'abolition des douanes intérieures en 1790, des péages le 1^{er} mai 1791 est remise en question par la loi du 24 fructidor An V (10 septembre 1797) qui instaure le droit de passage sur les routes. De même, les droits d'octroi supprimés en février 1791 feront leur retour en octobre 1798, plus grave encore, les droits d'enregistrement, de papier timbré, d'hypothèques avaient été reconduits dès le 5 décembre 1792.

III. Monnaie et prix

1) La monnaie

Le premier expédient financier dès la fin de 1789 fut la confiscation et la vente des biens nationaux sur laquelle s'appuya la création des assignats. La Constituante puis la Convention multiplièrent les émissions. Les assignats en circulation s'élevaient en janvier 1791 à 560 millions de livres, quatre ans plus tard en février 1796 l'émission représentait 34 500 millions de livres. En 1791, 100 livres d'assignats valaient 96,74

¹ René PLESSIX « la révolution dans la Sarthe » Page 83

livres métalliques, en 1796 ces mêmes 100 livres s'échangeaient contre 0,50 livre métal. La dépréciation monétaire engendra hausse des prix, spéculation et difficultés accrues pour les couches les plus fragiles de la société d'abord dans les villes (à Paris dès septembre 1792) puis sur l'ensemble du pays. En mai 1793, la loi du maximum portée par les hébertistes, la fraction la plus à gauche de l'assemblée, constitue une tentative d'économie dirigée portant dans un premier temps sur les produits de première nécessité (le blé, le charbon) puis étendue ensuite à plus de 39 articles.

2) Les prix

Le mouvement taxateur a connu des prolongements dans le territoire local en novembre 1792. Il débute dans la région de Mamers et dans le Nord Est de l'actuel département, il trouvera des prolongements sur Loué, Sablé et la Flèche. On en prendra l'exacte mesure dans la monographie de Bonnétable.

La connotation politique du mouvement est marquée : les autorités locales sont contraintes de prendre des mesures sous la pression populaire, mais aussi de traduire en justice certains des meneurs du mouvement.

IV. Les biens nationaux dans la Sarthe

Pour les historiens Bernard Bodinier et Éric Teyssier¹, l'élément majeur de ces années serait la vente des Biens nationaux décrétée par la nouvelle Assemblée dite Constituante provoquant des conséquences irréversibles sur la vie économique, sociale et politique de la Nation.

Quels biens sont vendus ? À qui appartiennent-ils ? D'où proviennent-ils ?

Avant la Révolution, les biens d'Église étant des biens de *mainmorte*, c'est-à-dire appartenant à une personne morale (corps ou communauté considérés comme perpétuels) ne peuvent donc pas être vendus. La nouvelle Assemblée Constituante modifie cette règle.

Le patrimoine foncier du clergé est remis en cause dès le mois d'août 1789 par l'abolition des dîmes. Le décret du 2 novembre 1789 met les biens ecclésiastiques à la disposition de la Nation et celui du 20 avril 1790 confie leur gestion aux administrations de département ou de district; les fabriques restent administrées par les conseils de fabrique.

Peu après, le décret du 3 novembre 1793 (13 brumaire an II) déclare propriété nationale tous les actifs des fabriques. Ce sont les biens nationaux de première origine.

À partir du mois de juillet 1789, princes de sang, aristocrates, évêques puis des ecclésiastiques hostiles réclament des passeports. Mais le 9 novembre 1791, l'Assemblée Législative dénonce cette émigration comme *délit ou crime d'émigration*. Pendant huit ans, jusqu'au décret consulaire du 12 ventôse an 8 (3/03/1800), tout fugitif est sommé de rentrer en France avant le 9 mai 1792 sinon il est considéré comme réfractaire ; c'est-à-dire un traître et sera déchu de sa nationalité. L'État va séquestrer leurs biens et les vendre. Ce sont les biens nationaux de seconde origine.

➤ Les biens nationaux de première origine

- Les biens de l'évêché² :

Le capital de l'évêché du Mans, en 1789, s'élève à 68 294 livres dont 1/3 en foncier, en Sarthe.

¹ Arch. Dép. Indre-et-Loire « La Révolution en Indre-et-Loire 1789-an VIII

² D'après Charles GIRAULT, « Les biens d'Église dans la Sarthe à la fin du XVIIIème » (Médiathèque ; Sarthe 270-8 GIR)

- Les chapitres :

En Sarthe, les huit chapitres diocésains possèdent environ 5 000 ha de terres en plus des fermes, des moulins, des maisons.

- Les abbayes :

Au moment où les religieux doivent quitter leurs couvents, leur patrimoine foncier représente des sommes considérables le plus souvent au sein de paroisses très pauvres. La valeur de ce capital nous est connue par les déclarations des religieux en application des décrets de l'Assemblée nationale du 13 décembre 1789 et du 14 juillet 1790 obligeant tous les ecclésiastiques à déclarer l'intégrité de leurs revenus ou par les annonces passées par le District du Mans dans l'hebdomadaire *Les Affiches du Maine* qui paraît chaque lundi, pour *la vente et adjudication définitive des biens nationaux*. À titre d'exemple on se reportera à la monographie de Chemiré-en-Charnie (abbaye d'Étival)

- Les cures et les fabriques :

En 1790, la Sarthe compte 444 paroisses dotées d'un temporel curial, c'est-à-dire un logement (cure ou prieuré-cure ou presbytère) avec un jardin et parfois un bordage. Pour certaines s'ajoutent des domaines, des jardins de deux journaux avec un bordage, des métairies, des bordages et 198 fermes.

Les fabriques demeurent administrées comme antérieurement jusqu'au décret du 3 novembre 1793 (13 brumaire an II) déclarant propriété nationale tous les actifs des fabriques. Elles seront rétablies par le Concordat, signées par le Pape et le premier Consul.

En 1794, le gouvernement ne reconnaît ni culte ni ministres et décide, le 27 brumaire an 3, que les presbytères deviendront des écoles et des logements pour les maîtres. Les églises seront fermées puis l'année d'après, louées à des groupements culturels. L'État ayant un besoin urgent de trésorerie met en vente les presbytères et tous les biens ecclésiastiques à partir du 18 mars 1796 (24 ventôse an IV) : 221 presbytères et 45 temporels curiaux (domaine et cure) sont vendus dont celui de Chemiré-en-Charnie (18,29ha). Sur les 310 églises mises en vente, 132 sont achetées dont 20 pour être démolies et 148 aliénées. Les 48 chapelles de cimetières ou de dévotion subissent le même sort.

- Les Fondations :

Le temporel des fondations comprend 236 maisons, 434 fermes et 5 700 ha de terres.

Les fondations de messe sont vendues comme un bien dont 4% sont retenus pour que les ecclésiastiques disent des messes.

➤ **Les biens nationaux de seconde origine**

En 1791, l'Assemblée décrète que tout individu ayant quitté la France dès le 14 juillet 1789, devient un émigré et charge chaque municipalité de rédiger une liste de toutes les personnes absentes depuis cette date. Leur patrimoine est d'abord confisqué puis vendu.

Deux cents nobles et bourgeois seront dépossédés. Les ventes s'échelonnent de novembre 1793 à septembre 1803 ; atteignant leur maximum en 1794. François Legeay en établit un inventaire détaillé¹.

L'Assemblée législative fait dresser, par voie hiérarchique, une *Liste nationale des Émigrés* pour séquestrer leurs biens et surtout estimer leur fortune. Dans chaque commune de France, les municipalités sont tenues de déclarer tous les biens mobiliers et immobiliers des personnes parties hors du département. Ces déclarations confiées aux

¹ Tomes 1 et 2 ; 1885-1886 LEGUICHEUX et Cie, imprimeurs, libraires, éditeurs. 15 Rue Marchande et 16 Rue Bourgeoise Le Mans ainsi que Charles GIRAULT dans « La Province du Maine » (1956, tome 36, Janvier-mars ; Arch. dép. Sarthe Per 1136).

Districts constituent un recueil de 145 000 noms de la métropole et des colonies, inscrits par ordre alphabétique. La Sarthe ne publie que neuf listes locales¹ et six départementales² contenant 164 noms. Les parents d'émigrés doivent compléter ces inventaires et sont même contraints de payer un solde correspondant à la valeur d'un équipement pour deux volontaires soit 184 L par an.

Tous ces biens sont désormais régis par l'administrateur des Domaines exerçant ainsi le lien entre le local et l'Assemblée. Pour les biens mobiliers, il nomme un gardien des scellés qui sera rémunéré par la famille absente. Il confie le patrimoine foncier à un régisseur national payé 1000L par la famille émigrée. Celle-ci lui doit aussi un logement avec jardin et le chauffage.

Suite aux pillages des domaines, l'État décide de vendre ces biens au plus vite. Tout le mobilier est mis en vente dès janvier 1792 par des crieurs peu scrupuleux et surtout incompetents. En 1793, les châteaux et les hôtels particuliers sont vendus avec leur parc tandis que les fermes et les terres sont morcelées. L'agent-voyer a deux mois pour en faire les plans et fixer le lotissement. On garde le noyau bâtiments et terres autour ; les moulins sont séparés des fermes. Lors de ces ventes, entre janvier 1793 et fin 1803, la noblesse perd 191 maisons, 1 111 fermes, 123 moulins.³

La vente des biens nationaux profite principalement au Tiers-État (Paysannerie aisée et bourgeoisie).

¹ Arch. Dép. Sarthe Q 21 bis et 24/1, 24/2

² Arch. Dép. Sarthe Q 21bis/5

³ Arch. Dép. Sarthe Q 23/7, 22/10, 23/5, 23/4, 25/8, 23/1)

VIE SOCIALE

Les monographies des paroisses étudiées ont axé leurs recherches autour de deux personnages incontournables : le notaire et le curé de la paroisse.

I. Le Notaire.

Le notaire, de tous temps, est un auxiliaire de l'Histoire. Les minutiers sont de précieux indicateurs, non seulement de la vie économique, mais aussi de la vie sociale et des mentalités. Les actes des notaires royaux, devenus notaires publics à partir de 1790, officiant dans les paroisses étudiées, sont des indicateurs :

- de l'activité du notaire, plus large que celle d'aujourd'hui.
- du dynamisme économique des paroisses et des catégories socio professionnelles.
- du rôle de notaire en tant qu'auxiliaire de l'Histoire.

1) L'activité du notaire.

➤ *L'activité traditionnelle ou de base.*

L'activité du notaire est axée sur deux pôles principaux : l'activité immobilière (rédaction de baux, ventes ou venditions) et le droit de la famille (contrats de mariage, donations, successions, inventaires) Mais, au dix-huitième siècle, dans les provinces, le notaire fait aussi office de banquier : la réalisation des transactions immobilières l'oblige à servir d'intermédiaire entre vendeur et acquéreur pour assurer le financement de l'opération. Les actes de vente ne mentionnent pas les prêts réalisés entre particuliers, mais les minutiers mentionnent des reconnaissances de dettes (voir les monographies de Vouvray, Brûlon), des constitutions de rentes qui sont une aliénation d'un capital en contrepartie du versement d'une rente viagère soit temporaire, soit pendant la vie du créancier. Les garanties hypothécaires n'existent ; pas par sa fonction, le notaire est garant de la solvabilité du débiteur.

➤ *La diversité des activités.*

La compétence du notaire ne se limite pas à son activité traditionnelle. Il rédige aussi :

- * des actes de cession de fonds de commerce ou d'artisanat.
- * des contrats d'apprentissage : Ainsi, le contrat entre Jean Fournigaut, sabotier, et un garçon dénommé René Beurniche, sur la paroisse de Malicorne. On pourra aussi se reporter à la monographie de Vancé.
- * des sommations respectueuses à mariage, pour le remariage d'une dame Allelay de la Guérinière, sur la paroisse de Malicorne.
- * le dépôt de plainte d'une jeune-fille lingère de Château du Loir, contre un écuyer, fourrier des logis de sa Majesté dans la monographie de Vouvray.
- * des actes de diligence sollicités par des tuteurs aux fins de prise en charge des enfants mineurs dans le cadre de la tutelle dont ils sont investis. La monographie de Brûlon mentionne ainsi des enfants âgés respectivement de 3 et 4 ans *donnés en pension au rabais*.
- * des actes transactionnels sur des sujets très variés comme les limites d'une propriété, un droit de passage, la transaction pour mettre fin à une procédure judiciaire, ou encore des problèmes de mœurs. On pourra se reporter sur ce point à la monographie d'Avézé qui révèle la transaction entre Marie Corbin, âgée de 20 ans et enceinte de 5 mois des œuvres d'un dénommé Georges Bernard. La jeune femme renonce à une action en dommages et intérêts en contrepartie de la remise d'une somme de cent livres.

La période révolutionnaire ne modifie pas l'activité des notaires pendant la décennie 1790/1799. Les deux activités essentielles restent l'activité immobilière, et le droit de la famille. Par contre, le volume de cette activité économique est en forte diminution.

2) Le dynamisme économique des paroisses.

a) La période 1780/1789.

Les paroisses étudiées ont une activité essentiellement rurale : La rédaction des baux ruraux et la vente (*vendition*) de parcelles de terre représente plus de la moitié de l'activité notariale pendant la période 1780/1789. Outre les baux et les ventes, on relève quelques cessions commerciales ou artisanales, (monographie de Malicorne) et plus rarement, la cession de titres de noblesse.

Cette prédominance de l'activité rurale est confirmée par l'étude des professions mentionnées dans les actes notariés. Ainsi, sur Malicorne, on décompte 170 professions agricoles, 31 professions de marchands, et 10 de tisserands.

Le détail par catégories socio-professionnelles confirme cette analyse :

Professions agricoles :	55 %
Commerçants, Tisserands :	12 %
Bourgeois :	7 %
Nobles :	8 %
Femmes veuves :	22 %

Le droit de la famille, autre activité principale du notaire, représente pendant cette période 1780/1789 entre 10 et 20 % de son activité globale : environ 17 % sur la paroisse de Malicorne, et 20 % sur celle de Brûlon.

b) La période 1790/1799.

L'activité notariale soutenue pendant la première période étudiée s'effondre avec la révolution. La chute de l'activité notariale est de l'ordre de 50 à 60 % par rapport à la période précédente.

La noblesse s'expatrie ou se fait discrète. Sur la paroisse de Malicorne, le comte de Malicorne régularise 29 actes sur un total de 394 dans l'étude concernée pendant la période 1780/1789, et il sort complètement du minutier du notaire pendant la seconde période.

Le clergé voit ses biens nationalisés et vendus par adjudications publiques ; certains membres du clergé rachèteront d'ailleurs les cures ou les biens qui leur appartenaient lors de ces adjudications.

Les classes aisées correspondant aujourd'hui aux professions libérales sont en forte augmentation dans cette deuxième période : 23 % sur la paroisse de Brûlon, au lieu de 6 % la période précédente.

D'une façon générale, la vie économique tourne au ralenti, mais l'activité rurale continue à prédominer en cette période de crise. Le droit de la famille devient l'activité principale des notaires pendant cette période.

3) Le notaire auxiliaire de l'Histoire.

Les notaires royaux sont bien devenus des auxiliaires de l'Histoire selon l'expression d'Anne Fillon¹, notamment de l'histoire des biens et des mentalités.

➤ Les biens immobiliers.

Les biens immobiliers sont très morcelés. On achète un quart, un demi, trois quarts de journal, ou bien une hommée, plus rarement une closerie ou une métairie.

Le cadastre n'existe pas ; il faudra attendre Napoléon et 1804. Le notaire reprend les actes anciens. Il précise toujours les abornements pour bien délimiter le bien vendu. La superficie n'est jamais exacte, c'est environ ou à peu près.

➤ Les opérations financières.

Le notaire est le banquier du village. Il authentifie les opérations financières entre les particuliers. De nombreuses opérations immobilières ne pourraient se concrétiser sans l'entremise du notaire qui sert d'intermédiaire à la recherche des fonds nécessaires à l'acquisition. Si les contrats de vente ne mentionnent pas les sommes empruntées, la reconnaissance de dette régularisée par acte séparé, en témoigne. Mais ces prêts peuvent avoir d'autres causes, telles que l'acquisition d'animaux ou de biens mobiliers. De même, le notaire rédige des actes de constitution de rente viagère, et il joue un rôle important dans la reddition des comptes de tutelle.

➤ La femme mariée.

La capacité civile de la femme mariée, quel que soit son régime matrimonial, est relative. Dans tous les actes notariés, elle n'agit qu'en présence de son mari et avec le consentement de celui-ci. Le plus souvent, le mari agit seul au nom de l'épouse, en vertu d'une procuration donnée par elle. Le notaire dresse un deuxième acte, en suite du premier, pour constater le consentement de l'épouse à la transaction.

➤ La vie quotidienne.

Certains actes notariés, tels les inventaires, sont de précieux indicateurs de la façon de vivre à chaque époque.

Ainsi les inventaires répertorient les objets dans l'ordre où le notaire les trouve, pièce par pièce. L'ordre décrit témoigne des habitudes du défunt, et de son cadre de vie.

Les vêtements sont révélateurs de la façon dont les classes sociales s'habillent. La coupe des vêtements, leur matière (toile de chanvre, lin, laine mélangée, pure laine, coton, soie), varie selon le milieu social.

Les minutiers nous apprennent aussi que les premiers foulards noués et les premières grandes culottes apparaissent vers 1780. Elles remplaceront les culottes aux genoux.

Les couleurs ont leur importance. Une couverture de trémière grise posée sur un lit révèle un petit standing. De couleur verte, au contraire, elle allie confort et élégance et on la trouve alors chez les marchands aisés, les curés et chez les bourgeois. La couleur verte est souvent absente tout simplement parce que les maîtres teinturiers ne savent enseigner que jusqu'à la couleur bleue et verte.

➤ Les comptes de tutelle.

Les comptes de tutelle nous renseignent encore sur les dépenses engagées pour un enfant ou un adolescent dans le domaine des vêtements, de la santé, ou de l'éducation, la location d'une chambre en ville pour quelques fils de laboureurs ou de marchands.

¹ *Les notaires royaux, auxiliaires de l'histoire*, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, tome 96, n°1, 1989, p.3 à 13

➤ L'histoire des mentalités.

Certains actes notariés moins connus nous renseignent sur les mentalités. Il en est ainsi de ces sommations respectueuses à mariage faites trois jours de suite aux parents récalcitrants (voir monographie sur Malicorne). Elles sont de véritables films de la vie quotidienne où le notaire royal instrumente comme un huissier.

Les actes transactionnels de réparation d'honneur vont dans le même sens.

Les testaments sont un autre indicateur des mentalités. À cette époque, tous les testateurs se soucient d'abord du repos de leur âme. Par exemple, mademoiselle Loppe à Malicorne, prend ainsi des dispositions pour son salut : service de messes, dons de sommes d'argent au clergé, et parfois aux pauvres. Le partage de biens n'est évoqué qu'ensuite.

III) La Religion

1) A la veille de la Révolution.

L'église est au centre de la vie sociale des communautés villageoises dans un pays où le catholicisme est religion d'État et où le clergé est le premier des trois ordres qui composent la société.

Dans les paroisses, c'est le curé qui, avec le notaire, occupe une place prépondérante.

Sachant lire, écrire et compter, il enregistre dans les actes paroissiaux les baptêmes, mariages et décès.

Il prend l'initiative comme par exemple à Brûlon de tenir un journal de bord où il décrit pendant de nombreuses années le quotidien de la paroisse : météo, état des récoltes et même réflexions personnelles sur les événements politiques du moment...ce qui représente de nos jours une manne d'informations sur cette époque.

Il reçoit une pension annuelle, la portion congrue, prélevée sur la dîme perçue par un membre du haut clergé, et calculée au plus juste (congrue signifie qui convient). Mais ce revenu ne suit pas l'évolution du prix de la vie et son pouvoir d'achat baisse inexorablement : ce sera une des causes de la fracture du clergé pendant la Révolution : le bas clergé se ralliera au Tiers État.

2) Durant la décennie 1790/1799

La Révolution engendre de grandes transformations et s'accompagne de tensions fortes entre l'Église et le pouvoir civil. Deux Églises s'opposent l'une romaine et traditionnelle, l'autre constitutionnelle.

En effet fin 1789, diverses mesures touchent le domaine de la religion.

Les biens du clergé sont mis à disposition de la nation. Bâtiments, objets, terres agricoles, bois et forêts ont été ainsi absorbés en 1790, 1791 et 1792.

On vote la Constitution Civile du Clergé qui fait des prêtres des fonctionnaires publics. On les oblige à prêter serment de fidélité ; cela entraîne l'apparition de deux catégories de prêtres : ceux qui acceptent de se soumettre deviennent prêtres assermentés ou constitutionnels et ceux qui refusent sont nommés prêtres réfractaires. Ces derniers seront pour la plupart déportés, internés voire guillotines. Cependant dans les campagnes avec la complicité des populations ils réussirent souvent à se cacher

En rupture avec l'Ancien Régime on assiste ainsi à la laïcisation de l'état civil. En 1792 l'Assemblée Législative décrète que désormais le registre des naissances, des mariages et des décès sera tenu par le maire. Baptêmes, Mariages et Sépultures (BMS) deviennent Naissances, Mariages et Décès (N M D). Cela ne se fera pas sans mal et attendra une année pour que le changement soit définitif.

Conséquence de la laïcisation, le calendrier grégorien est remplacé par le calendrier républicain. Comme le système métrique créé en 1790, il est marqué par la volonté des révolutionnaires d'adopter un système universel s'appuyant sur le système décimal qui ne soit plus lié au christianisme. Le 24 Octobre 1793 la Convention Nationale fait commencer l'An I de la République au 22 Septembre 1792.

On crée aussi un nouveau culte, sous l'impulsion d'extrémistes ultra révolutionnaires (hébertistes) : le Culte de la Raison. Totalement athée au début il devient déiste sous Robespierre qui considérait qu'il existe un créateur de l'univers, l'Être Suprême. À partir du 8 Juin 1794 on célèbre la Fête de l'Être Suprême. Il disparaîtra avec la mort de Robespierre. En 1795 la Convention instituera à la place les Fêtes Morales.

VIE MUNICIPALE

S'il est un domaine dans lequel les décisions et événements qui ont marqué l'histoire de France au plan national entre 1780 et 1799 ont eu des répercussions importantes au niveau local, c'est bien celui de la vie municipale et de son organisation. À cet égard, la Révolution a constitué une forte rupture avec l'ordre ancien.

I. L'organisation territoriale de la France à la fin de l'Ancien Régime

Fruit de l'histoire, l'organisation territoriale de la France était particulièrement complexe en 1789. Nous indiquons seulement ici trois des éléments qui la caractérisaient afin de situer le contexte dans lequel se présentaient en 1789, les onze communautés villageoises, objet de notre recherche.

1) Pays d'États et Pays d'Élection.

Le royaume de France comptait en 1789 deux grandes catégories de territoires, qu'on appelait *pays* : *les pays d'États et les pays d'Élection*.

Les pays d'États avaient conservé le droit de posséder une assemblée, dite État provincial, composé des représentants des trois ordres (Clergé, Noblesse et Tiers État). Cette assemblée se réunissait périodiquement pour s'occuper des affaires de la province et, notamment, déterminer et voter l'impôt. En 1789, ne subsistaient plus que quelques provinces appartenant à ces Pays d'États : Bretagne, Languedoc, Provence, Bourgogne et Dauphiné.

Les pays d'Élection, quant à eux, ne disposaient pas d'une telle assemblée et étaient soumis aux décisions arrêtées de manière unilatérale par le pouvoir royal et ses représentants. La province du Maine, à laquelle appartiennent les onze paroisses étudiées, était un pays d'Élection.

Néanmoins, en 1787, devant la montée des mécontentements, un édit royal de Louis XVI en date du 18 juillet 1787 prévoit que seraient instituées dans toutes les provinces des Assemblées provinciales composées de représentants des trois ordres, à charge pour elles d'organiser la mise en place dans toutes les paroisses de leur circonscription des assemblées municipales afin de délibérer sur les questions qui leur seraient posées par les assemblées provinciales et, plus généralement, sur les sujets concernant la vie de la communauté villageoise. Ces assemblées municipales n'avaient cependant qu'un pouvoir consultatif. On trouvera dans certaines monographies consacrées à chaque paroisse les références concernant la convocation de ces assemblées municipales et leurs délibérations. C'est notamment le cas dans les développements concernant Brûlon, Sillé-le-Guillaume ou Vancé.

2) Généralités, provinces, bailliages et sénéchaussées.

En 1789, le royaume de France était découpé en 33 Généralités.

La Généralité était dirigée par un Intendant qui disposait de très grands pouvoirs puisqu'il était Intendant de justice, de police et de finance. La province du Maine était rattachée à la Généralité de Tours qui regroupait trois provinces : l'Anjou, la Touraine et le Maine.

Les onze paroisses objet de notre étude étaient toutes situées dans la province du Maine et appartenaient donc toutes à la Généralité de Tours.

Celle-ci était elle-même divisée en seize élections ¹, circonscriptions fiscales constituant chacune le cadre dans lequel était répartie et levée la taille. Il s'ensuit que si nos onze paroisses sont toutes situées dans la Généralité de Tours, elles appartiennent selon leur situation géographique, à des élections et subdélégations différentes, comme l'illustre le récapitulatif ci-après :

<u>Les Paroisses de :</u>	<u>Sont rattachées à l'élection de :</u>	<u>Sont Rattachées à la subdélégation de :</u>
Avézé	Le Mans ²	Le Mans
Bonnétable	Le Mans	Le Mans
Brûlon	La Flèche	La Flèche
Chemiré-en-Charnie	Le Mans	Sillé - le- Guillaume
Malicorne	La Flèche	La Flèche
Parigné-L'Évêque	Château-du-Loir	Château-du-Loir
Saint-Calais	Château-du-Loir	Château-du-Loir
Sillé-Le-Guillaume	Le Mans	Sillé - le- Guillaume
Vancé	Château-du-Loir	Château-du-Loir
Vernie	Le Mans	Le Mans
Vouvray-sur-Loir	Château-du-Loir	Château-du-Loir

3) Échevins, corps de ville, corps de notables, fabriques.

Dans son *Précis d'histoire de la Révolution française* l'historien Albert Soboul écrit : *les campagnes ne possédaient pas de municipalités à proprement parler, tout au moins jusqu'en 1787 ; l'assemblée générale de la communauté, dans chaque village, s'occupait sous l'autorité du seigneur, de l'administration des biens communaux* ³.

Il existait cependant une administration locale, que des édits royaux de 1764 et 1765 avaient réorganisée. Ils prévoyaient ainsi l'existence, pour les paroisses de moins de 2 000 habitants, de deux instances : un Corps de ville élu, composé de 2 échevins, trois conseillers, un syndic-receveur et un secrétaire-greffier et un Corps de notables composé d'officiers municipaux et de six notables.

Un point important à souligner est la place particulière qu'occupe aussi au sein de la paroisse une institution appelée la fabrique : il s'agit de l'organe chargé de la gestion des biens de l'église de la paroisse et plus globalement, des biens de la communauté paroissiale. Compte tenu de la place tenue par la religion dans la société de l'époque, on comprend que les membres du Conseil de Fabrique (appelés marguilliers ou fabriciens), élus par l'ensemble des paroissiens, étaient des personnes qui exerçaient aussi des fonctions importantes dans la vie de la communauté villageoise.

Les monographies de Bonnétable et de Chemiré-en-Charnie/ Étival en particulier mentionnent l'existence et le fonctionnement de ces diverses instances, illustrant ce que René Plessix a résumé ainsi : *L'unité administrative de base, avant la Révolution de 1789, était la paroisse, circonscription ecclésiastique adoptée par l'administration*

¹ Dans chaque élection, l'Intendant est représenté par un « subdélégué ». Il y a donc 16 subdélégués dans la Généralité de Tours.

² Ndlr : un hameau de la commune d'Avézé (le lieudit La ravine) était rattaché à l'Élection de Mortagne
Source : René PLESSIX, *ibidem*, p. 90.

³ Albert SOBOUL, *Précis d'histoire de la Révolution française*, Paris, Éditions Sociales, 1962, p.70

*monarchique, notamment pour la répartition de l'impôt, taille ou gabelle, les dénombrements de population et les enquêtes économiques*¹.

La Révolution va constituer une rupture profonde avec cette situation et mettre en place une organisation territoriale qui certes, connaîtra elle-même dans les deux siècles suivants, des transformations importantes, mais il n'est pas exagéré de dire que les grands principes de l'organisation administrative de la France mise en place par la Constituante (puis le Consulat) inspirent encore la situation d'aujourd'hui.

II. L'organisation territoriale de la France pendant la période révolutionnaire (1790 - 1799).

S'agissant de l'organisation de la vie communale pendant ces dix années, deux périodes sont à considérer : celle qui va de début 1790 à octobre 1795 caractérisée par une organisation municipale articulée au niveau de la commune et celle qui va d'octobre 1795 à novembre 1799 caractérisée par une organisation municipale articulée au niveau du canton avec une municipalité de canton. Cette distinction est importante pour bien comprendre ses effets au niveau des onze paroisses étudiées.

1) La période janvier 1790 - octobre 1795 : une organisation municipale articulée au niveau de la commune.

Durant cette période, deux régimes politiques se succèdent : celui dit de la monarchie modérée de mai 1789 à septembre 1792 (période pendant laquelle siègent deux assemblées : l'Assemblée constituante puis l'Assemblée législative) et celui de la Première République entre septembre 1792 et octobre 1795² (période durant laquelle siège une assemblée, la Convention nationale).

L'Assemblée Constituante modifie de manière radicale l'organisation territoriale de la France puisqu'elle supprime les généralités et les provinces et divise le pays en 83 départements, eux-mêmes divisés en districts. Chaque district regroupe un certain nombre de cantons qui regroupent eux-mêmes un certain nombre de communes (lesquelles correspondent peu ou prou aux paroisses de 1789, certaines de celles-ci étant cependant regroupées, ce qui explique que le nombre de communes ait été inférieur au nombre de paroisses).

Le département de la Sarthe comptait ainsi 414 communes³, regroupées autour de 53 cantons, eux-mêmes regroupés autour de 9 districts.

Avant de présenter les instances municipales qui ont été mises en place, observons que cette organisation explique que les 11 paroisses de notre étude - paroisses devenues communes - ont d'une part été soit communes ordinaires soit également communes chefs-lieux de canton et/ou communes chefs-lieux de districts et ont d'autre part appartenu durant cette période à des cantons et districts différents comme le montre le tableau ci-après :

1 René PLESSIX, *Paroisses et Communes de France, La Sarthe*, Paris, Éditions du CNRS, 1983, p. 9.

Nb : les fabriques seront supprimées en 1793, rétablies en 1801 par le Concordat et supprimées un siècle plus tard avec la loi de 1905 de séparation de l'Église et de l'État.

² La 1^{ère} République est une période de l'histoire de France dont les bornes chronologiques sont incertaines. S'il est vrai qu'elle commence avec l'abolition de la monarchie, le 21 septembre 1792, les historiens en fixent la fin soit en 1799 avec l'avènement du Consulat, soit en 1804 avec l'instauration de l'Empire ... encore que l'article 1^{er} de la constitution de l'an XII (18 mai 1804) qui crée l'Empire dispose que « Le gouvernement de la République est confié à un Empereur qui prend le titre d'Empereur des Français » ...

³ En 1789, on dénombrait 442 paroisses dans les limites des territoires qui allaient constituer le département de la Sarthe.

Commune	Rattachée au canton de :	Canton appartenant au district de :
Avézé	La Ferté-Bernard	La Ferté-Bernard
Bonnétable	Bonnétable	La Ferté-Bernard
Brûlon	Brûlon	Sablé
Chemiré-en-Charnie	Épineu-le-Chevreuil	Sillé-le-Guillaume
Malicorne	Malicorne	La Flèche
Parigné-L'Évêque	Parigné-L'Évêque	Le Mans
Saint-Calais	Saint-Calais	Saint-Calais
Sillé-le-Guillaume	Sillé-le-Guillaume	Sillé - le - Guillaume
Vancé	Bessé ¹	Saint-Calais
Vernie	Beaumont-le-Vicomte ²	Fresnay-le-Vicomte ³
Vouvray-sur-Loir	Château-du - Loir	Château-du-Loir

Ce tableau permet d'observer que sur les onze communes de notre étude :

- Cinq sont communes ordinaires rattachés à un canton : Avézé, Chemiré-en-Charnie, Vancé, Vernie et Vouvray-sur-Loir.
- Six sont chefs-lieux de canton : Bonnétable, Brûlon, Malicorne, Parigné-L'Évêque, Saint-Calais et Sillé-le-Guillaume (sur ces six communes, on remarque que deux sont également chefs-lieux de district : Saint-Calais et Sillé-le-Guillaume).

Cette différence de statut aura des conséquences à partir d'octobre 1795, lorsqu'une réforme créera les municipalités de canton et supprimera les districts (voir ci-après).

C'est la loi du 14 décembre 1789 qui met en place l'organisation des communes (qui remplacent les paroisses) en prévoyant les trois instances chargées de les gérer : le Conseil général de la commune, le maire et le procureur⁴. Cette organisation de la vie municipale reste en vigueur, dans ses grandes lignes, jusqu'en 1795, mais elle subit, en pratique, les effets des événements de la vie politique nationale, liés en particulier, à l'abolition de la royauté remplacée par la République à partir du 21 septembre 1792 et à la mise en place du gouvernement révolutionnaire à partir du printemps 1793. Ainsi, la loi du 14 Frimaire An II (4 décembre 1793), supprime le procureur et prévoit la création auprès de chaque municipalité d'un "Agent national" nommé par le pouvoir central.

Présentons succinctement les principaux organes de l'administration communale ainsi mise en place.

Le Conseil général de la commune

Il est composé de deux catégories de membres : d'une part des officiers municipaux (3 à 21 selon la population de la commune) : ces officiers municipaux constituent le Corps Municipal (ou conseil municipal) ; d'autre part des notables (6 à 42 selon la population de la commune). Les membres du conseil général de la commune sont élus pour deux ans, renouvelables par moitié tous les ans. Le Conseil général de la commune (officiers municipaux plus notables) se réunit pour débattre de toutes les affaires importantes, telles que : acquisitions ou aliénations d'immeubles, emprunts, impôts extraordinaires. Les "*affaires courantes*" sont du ressort du Corps Municipal :

¹ Bessé deviendra plus tard Bessé - sur - Braye

² Beaumont - le - Vicomte deviendra plus tard Beaumont - sur - Sarthe

³ Fresnay - le - Vicomte deviendra plus tard Fresnay - sur - Sarthe

⁴ Ces trois instances sont élus par les citoyens dits actifs, c'est-à-dire les hommes âgés d'au moins 25 ans et payant un impôt représentant au moins dix journées de travail.

gestion des biens de la commune, budget, travaux publics, voirie, répartition et perception des contributions directes, réquisition de la force publique en cas de besoin¹.

Le maire

L'article 4 de la loi du 14 décembre 1789 stipule que "*le chef de tout corps municipal portera le nom de maire*". Il est élu directement par les citoyens actifs, pour une période de deux ans, mais il ne peut être réélu qu'après une interruption de fonctions de deux ans au moins. Il est le président du Corps municipal, mais son rôle est moins important que celui qui sera dévolu ultérieurement aux maires des communes².

Le Procureur (ou Procureur-syndic)

Il est élu dans les mêmes conditions que le maire. Appelé procureur-syndic, il représente le roi auprès du conseil général de la commune. Il est chargé de veiller à la bonne exécution des lois et de défendre les intérêts collectifs de la commune. En décembre 1793, la loi du 4 frimaire an II (4 décembre 1793) supprime le procureur-syndic des communes et le remplace, par un agent national (nommé et non plus élu).

L'Agent national

L'agent national, nommé par le pouvoir, est chargé de surveiller les élus et de rendre compte de ses observations au directoire du district qui lui-même répercute les informations aux comités de Salut public et de Sûreté générale³.

Le secrétaire-greffier de la commune

Comme son nom l'indique, le secrétaire-greffier assure le secrétariat du Conseil général de la commune. Il est choisi par le conseil général de la commune et perçoit un salaire.

Les diverses monographies relatives aux communautés villageoises étudiées comportent de nombreuses informations (dont la nature et la quantité peuvent varier selon l'importance des sources disponibles) aussi bien sur la désignation des personnes qui occuperont ces diverses fonctions que sur leur identité et leur statut social.

2) La période de fin octobre 1795 à novembre 1799 : une organisation municipale articulée au niveau du canton.

Avec le Directoire, régime qu'organise la Constitution de l'An III (22 août 1795), est mise en place une nouvelle organisation communale originale mais courte dans sa durée et qui ne survivra pas au régime qui l'a installée : celle des Municipalités de canton.

Résumons brièvement en quoi a consisté cette organisation communale pour bien comprendre ses conséquences au niveau des différentes communes de notre étude.

Outre la suppression des districts, la constitution de l'An III prévoit trois catégories de communes selon leur population : moins de 5 000 habitants, entre 5 000 et 100 000 et plus de 100 000.

¹ Soulignons que jusque dans les années 1880, la législation prévoyait que les citoyens les plus imposés de la commune participent et votent lors des réunions du conseil municipal au cours desquelles doivent être prises des décisions importantes ayant des incidences financières nécessitant le vote d'une imposition supplémentaire permettant le financement du projet.

² À la différence de ce qui existera plus tard, les deux grandes catégories de fonctions remplies au niveau de la commune sont confiées au conseil général de la commune et non au maire. Il s'agit :

Des fonctions propres au pouvoir municipal (c'est-à-dire les questions qui concernent la commune)

Des fonctions propres à l'administration générale de l'État et déléguées par lui au corps municipal (ce sont les compétences qui relèveront ultérieurement des pouvoirs du maire agissant en tant que Représentant de l'État).

³ L'agent national nommé auprès de la commune devait envoyer tous les 10 jours un rapport au responsable du district, lequel rédigeait à son tour un rapport pour le comité de salut public siégeant à Paris.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, catégorie à laquelle appartiennent les onze communes de notre étude¹, les municipalités sont supprimées. Elles ont à leur tête un agent municipal et un adjoint élu par l'assemblée communale, composée de citoyens de la commune et contribuables, c'est-à-dire s'acquittant d'un impôt (rétablissement du système censitaire).

Les agents municipaux des communes d'un canton forment une municipalité cantonale (ou Municipalité de canton) dont le président est élu par l'assemblée primaire du canton.

Auprès de chaque municipalité de canton, il y a un commissaire du Directoire. Il est nommé par le gouvernement et révocable par lui. Il doit être âgé de 25 ans au moins et est choisi parmi les citoyens domiciliés dans le département depuis 1 an au moins.

Enfin, les municipalités de canton ont un secrétaire rémunéré par le canton ainsi que plusieurs commis formant des bureaux.

On voit que l'application de ces dispositions a eu des conséquences différentes selon le statut des onze communes tel que présenté précédemment. En effet :

1/ Les deux communes chefs-lieux de districts (Sillé-le-Guillaume et Saint-Calais) ne le sont plus après 1795 puisque les districts sont supprimés.

2/ Les six communes chefs-lieux de cantons deviennent le siège d'une municipalité de canton où sont représentées les communes du canton, y compris la commune chef-lieu. Chaque commune est représentée par son Agent municipal et son Adjoint. Ces communes devenant siège d'une municipalité de canton sont les suivantes : Bonnétable, Brûlon, Malicorne, Parigné-L'Évêque, Saint-Calais et Sillé-le-Guillaume. Les municipalités de canton sont dirigées par un Président. Il n'y a plus de maires stricto-sensu dans les communes chefs-lieux de canton (pas plus que dans les autres communes de moins de 5 000 habitants : voir ci-après). Grâce aux sources disponibles, la monographie de Brûlon permet de connaître de manière assez précise la composition et le fonctionnement de ces municipalités de canton, mais aussi les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre.

3/ Les cinq communes non chefs-lieux de canton perdent leur maire et élisent un Agent principal et un Adjoint qui les représentent au sein de la municipalité de canton dont ils sont en quelque sorte les relais auprès de chaque commune membre. Les cinq communes concernées sont : Avézé, Chemiré-en-Charnie, Vancé, Vernie et Vouvray-sur-Loir.

Dans son livre *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, l'historien Jacques Godechot parle des difficultés rencontrées dans la mise en place des municipalités de canton et cite le cas de la Sarthe : *Les municipalités éprouvèrent beaucoup de difficultés à se constituer. Dans les communes de moins de 5000 habitants, il fut souvent difficile de recruter un agent communal et son adjoint (...). Dans la Sarthe, presque tous ceux qui avaient été nommés à cette fonction refusèrent leurs postes, surtout par crainte des Chouans, et aussi parce qu'ils redoutaient les désagréments que leur vaudraient leurs fonctions*².

L'organisation municipale établie par le Directoire est, on le voit, complexe et rompt avec le principe d'unité d'organisation des communes quelle que soit leur population qui existait avant. Cette organisation communale mise en place par le Directoire ne lui survécut pas, même si Bonaparte, au lendemain du coup d'État du 18

¹ En Sarthe, on dénombre 3 communes comptant entre 5 000 et 100 000 habitants : Le Mans, La Flèche et Mamers ; aucune commune ne compte plus de 100 000 habitants

² Jacques GODECHOT, *Les Institutions de la France sous la révolution et l'Empire*, Paris, Ed. PUF, 1951, pp. 411-412. Signalons que devant la difficulté de trouver des candidats en nombre suffisant pour assurer les fonctions d'agent municipal, la loi du 16 décembre 1795 autorisa leur nomination par le pouvoir exécutif.

Brumaire lui laissa un court sursis. Le régime instauré par Bonaparte, le Consulat, voit en effet, à partir de l'année 1800, la mise en place d'une nouvelle organisation administrative du pays, organisation que l'Empire va conserver. C'est une autre page de l'histoire des communes qui s'ouvre et plus largement, c'est une autre page de l'histoire de France qui commence.

MONOGRAPHIES

Avézé

Bonnétable

Brûlon

Chemiré-en-Charnie

Malicorne-sur-Sarthe

Parigné-l'Évêque

Saint-Calais

Sillé-le-Guillaume

Vancé

Vernie

Vouvray-sur-Loir

AVÉZÉ



Le village d'Avézé¹ est situé à 44 km du Mans, 27 km de Mamers et 5 km de La Ferté-Bernard. Il est borné au nord et au nord-est par le ruisseau de la Ravine qui le sépare de l'Hermitière et du Theil (Orne), à l'est par Ceton (Orne) dont il est séparé par un autre ruisseau, au sud-est par Cherreau, à l'ouest par la rivière la Même, et au nord-ouest par Saint Germain-de-la-Coudre (Orne). C'est vraiment l'extrémité nord-est du département de la Sarthe sur la route de Nantes à Paris.

Le bourg doit son origine à la fondation vers 1100 d'un prieuré dépendant de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers. La seigneurie qui appartient alors à Robert de Bellême, dit Robert le Diable, est donnée avec tous ses droits aux moines angevins afin qu'ils y établissent un village. Le territoire d'Avézé a longtemps été disputé entre les seigneurs du Perche et les Fertois..

La rivière l'Huisne divise le village en deux parties, celle de la rive droite étant beaucoup plus large que celle de la rive gauche. Le bourg est situé à peu près au milieu de la commune sur la rive gauche de l'Huisne que l'on passe sur un pont en bois.

Les nombreux cours d'eau qui entourent et traversent le village débordaient assez fréquemment.

¹ Source : Dictionnaire de la Sarthe par J.R PESCHE, 1829, réédition de 1974 - Tome premier - pp 76 - 82

L'église dédiée à Saint Pierre et Saint Paul est relativement grande. Le clocher en forme de gaîne est placé sur une énorme tour carrée construite en pierres de taille.

Sur le plan religieux, la paroisse fait partie du doyenné de La Ferté-Bernard, de l'archidiaconé de Monfort-le-Rotrou et du diocèse du Mans.

Le château de la "Proûterie" (ou Prousterie) domine la vallée de l'Huisne. Le logis seigneurial de Glée (ou Glaye) appartenant à Philibert de Turin existait aussi sur le territoire d'Avézé. Il a été remplacé par un château qui sera rattaché à la ville voisine de Ceton en 1815.

La superficie de la commune est de 2.083 hectares. Le terrain est argileux, sablonneux et caillouteux dans les coteaux, une partie est plantée en bois. Mais le sol est très fertile dans le vallon où les herbages abondants et de première qualité forment des prairies sur la rive droite de l'Huisne. On y cultive du froment, de l'orge, de l'avoine, du chanvre, des pommes de terre et du trèfle. Les arbres fruitiers, notamment les pommiers, à cidre sont abondants.

On y élève des bestiaux de toutes sortes. Les bœufs venant du Poitou, de l'Anjou, de l'ouest de la Sarthe et de la Mayenne s'achètent maigres et se vendent gras aux marchés de Sceaux et de Poissy.

Les marchés les plus fréquentés sont ceux de La Ferté-Bernard et de Nogent-le-Rotrou (Eure et Loir) pour les grains, les fruits, les volailles, etc.

Le territoire fertile procure une aisance certaine aux habitants. Il semblerait qu'ils soient particulièrement intelligents mais aussi turbulents et tracassiers !

En 1790, les paroisses d'Avézé, Cherré, Cherreau, Cormes, Préval, Saint Antoine-de-Rochefort, Saintt Aubin-des-Coudrais et Souvigné-sur-Même ont formé le canton de La Ferté-Bernard¹ 1er canton du district de La Ferté-Bernard.

¹ Ndlr : La ville de La Ferté-Bernard est elle-même devenue chef-lieu du District de la Ferté-Bernard qui regroupait 6 cantons (La Ferté-Bernard, Nogent-le-Bernard, Montmirail, Saint-Maixent, Tuffé et Bonnétable).

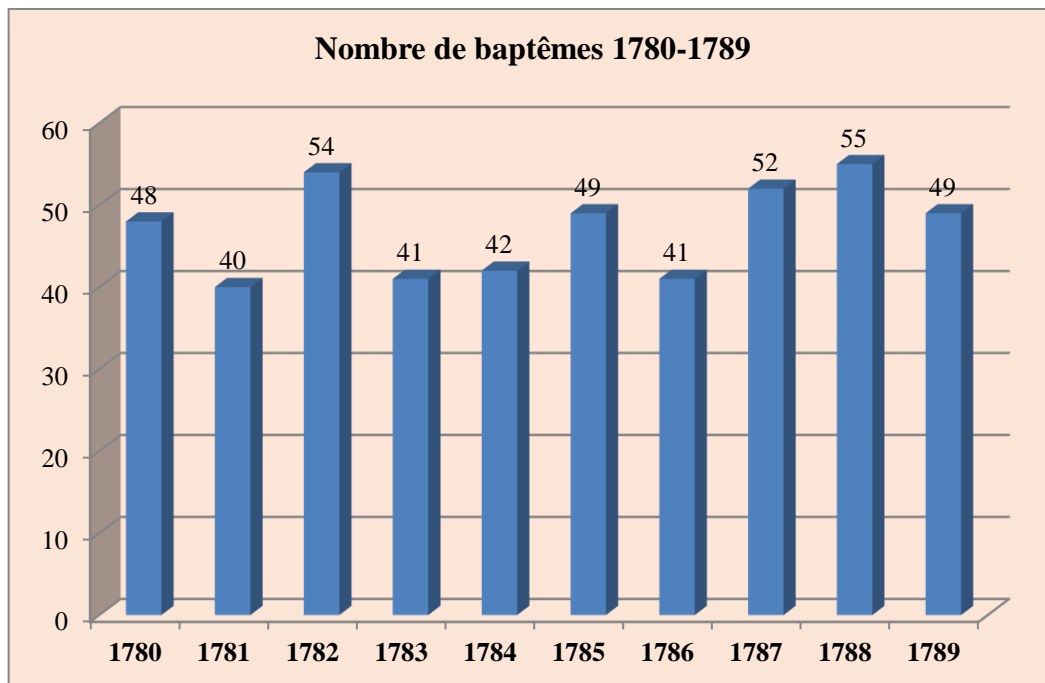
I - DÉMOGRAPHIE

1. Baptêmes ou Naissances

On constate une augmentation de 15 % entre la période 1780/1789 (471) et la période 1790/1799 (544). La natalité est plus faible pendant les mois de juin et juillet

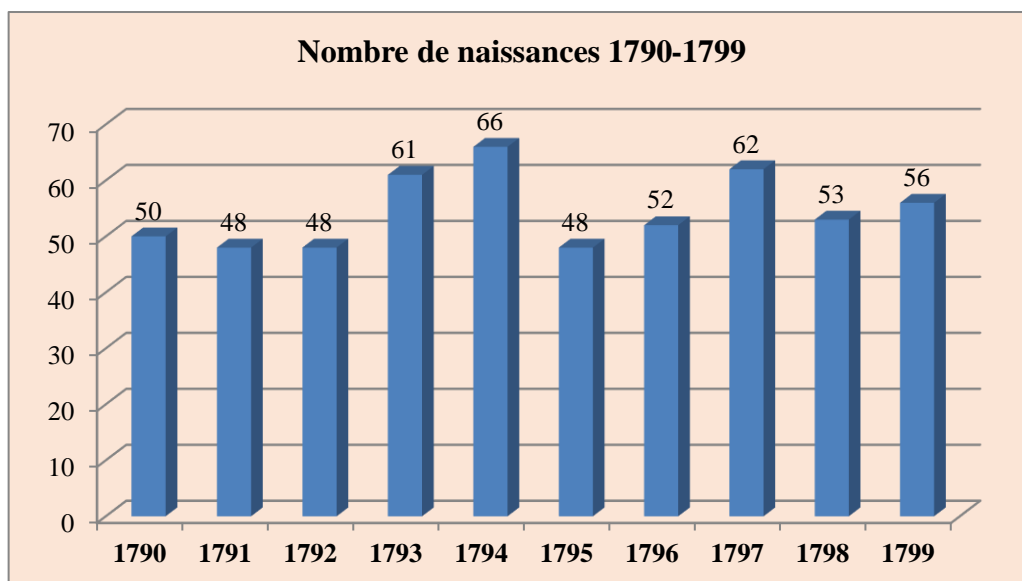
Période 1780-1789

1780	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789	Total
48	40	54	41	42	49	41	52	55	49	471



Période 1790-1799

1790	1791	1792	1793	1794	1795	1796	1797	1798	1799	Total
50	48	48	61	66	48	52	62	53	56	544



1. Mariages

92 mariages sont célébrés pendant la première décennie et pendant la seconde 120, soit une augmentation d'environ 30 % ce qui explique sans doute aussi les naissances plus nombreuses..

Quelle que soit la période, les mariages ont lieu le plus souvent en janvier, juin et novembre et très peu en mars (Carême) et décembre (Avent).

Les hommes se marient plus jeunes dans la première période : 40 % ont moins de 26 ans contre seulement 27 % dans la seconde. On relève un cas exceptionnel : un jeune marié de 14 ans en avril 1799 !

Pour les épouses, c'est le contraire, elles sont nettement plus jeunes dans la seconde période : 44 % ont moins de 26 ans entre 1780 et 1789 et 54 % entre 1790 et 1799.

Entre 1780 et 1789, environ 12% des hommes sont veufs et 11% de femmes.

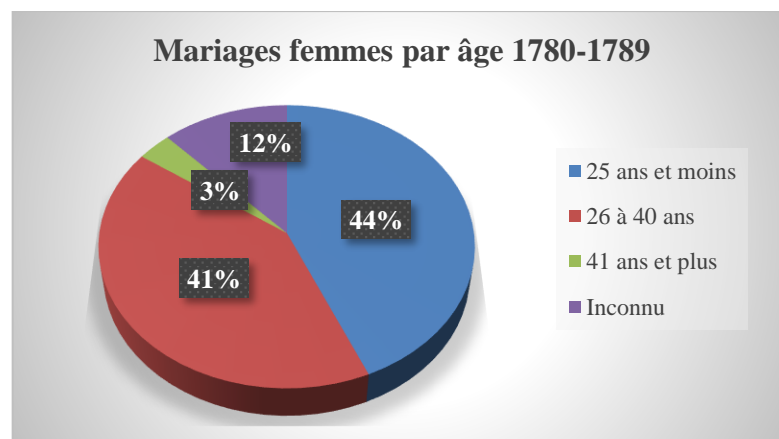
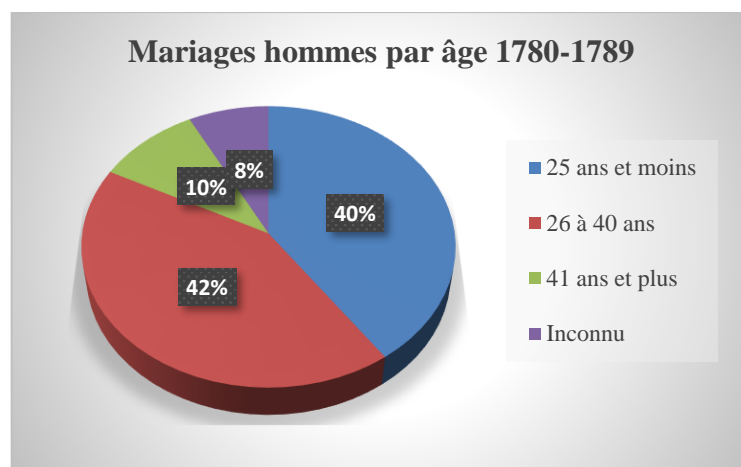
Entre 1790 et 1799, 14% des hommes ont contracté un précédent mariage et seulement 7% des épouses.

La presque totalité des couples sont originaires d'Avézé ou d'une paroisse ou commune située dans un rayon de 10 à 15 km. Les autres concernent presque exclusivement des communes de l'Orne et de l'Eure et Loir très proches d'Avézé.

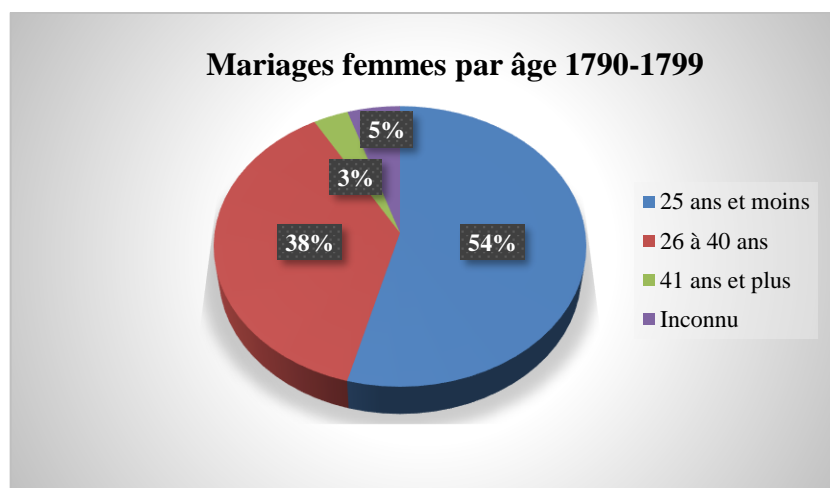
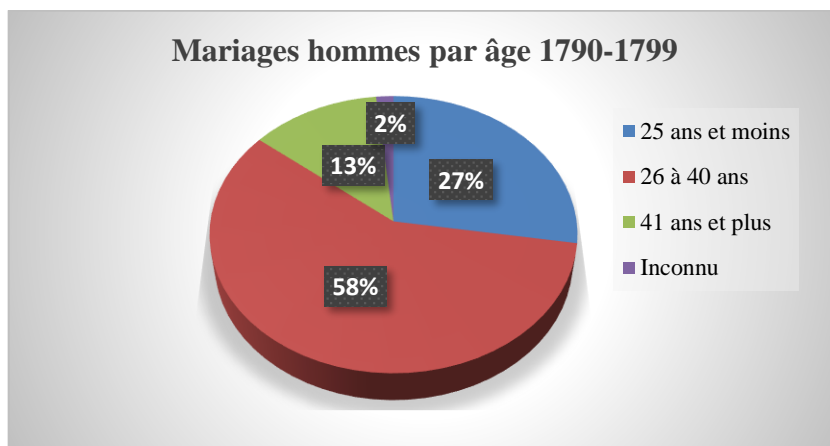
Il est à noter que les mariages de la fin de l'année 1798 et tous ceux de 1799 ont eu lieu au "temple décadaire" du chef-lieu de canton de La Ferté-Bernard, et non pas à Avézé.

- **Âge du mariage**

Âge du mariage : période 1780-1789



Âge du mariage période 1790-1799



- **Professions des époux**

Le secteur de l'agriculture représente plus de 75 % des professions des époux et l'artisanat un peu plus de 10 %.

Les professions des épouses sont rarement indiquées, ce sont presque toujours des domestiques.

Mariages hommes par profession : période 1780-1789

Agriculture	56	Textile	4
Commerce	5	Inconnue	19
Artisanat	8		

11 laboureurs, 8 bordagers, 1 jardinier, 26 domestiques, 10 journaliers = 56

1 meunier 2 charrons, 1 maçon, 1 charpentier, 1 maréchal, 1 scieur au long, 1 affranchisseur = 8

3 tisserands, 1 tireur de laine = 4 4 marchands, 1 entrepreneur = 5

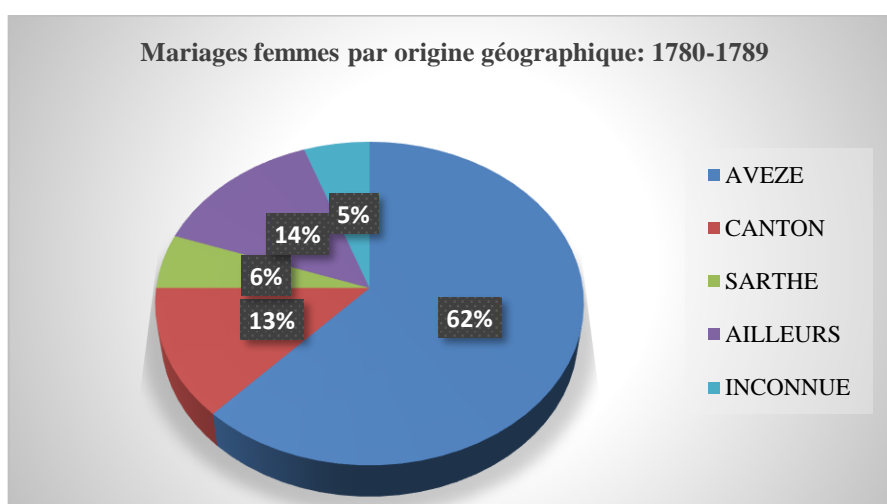
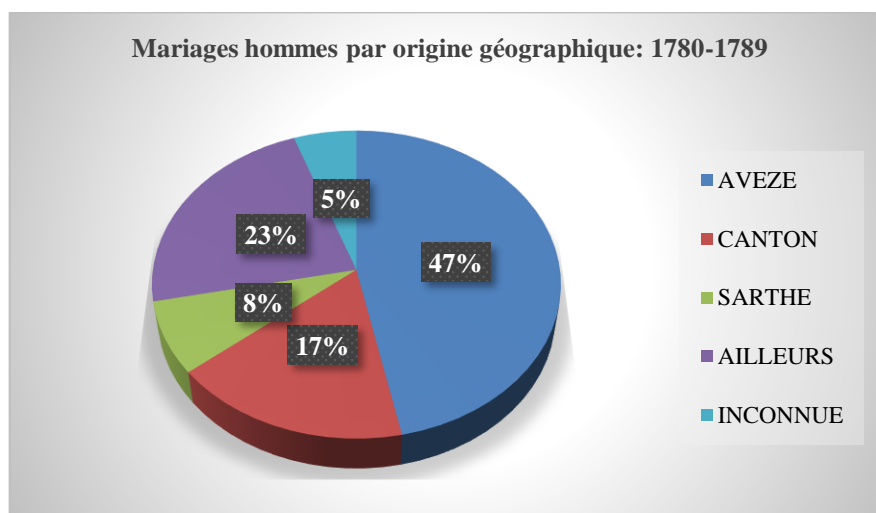
Mariages hommes par profession : période 1790-1799

Agriculture	67	Textile	3
Commerce	6	libéral	1
Artisanat	14	Inconnue	29

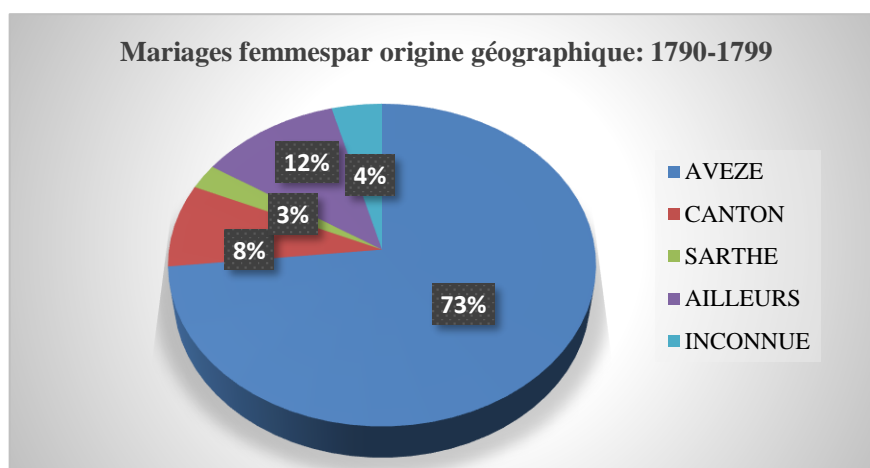
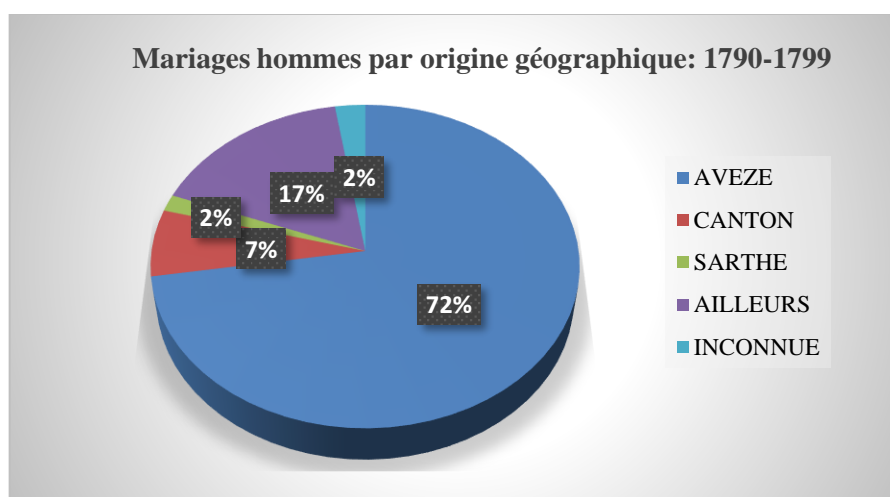
22 cultivateurs, 4 bordagers, 3 laboureurs, 22 domestiques, 16 journaliers = 67
 3 meuniers 1 tailleur d'habits, 2 tonneliers, 1 cordonnier, 1 charpentier, 1 fendeur, 1 menuisier,
 1 sabotier,
 1 scieur de long = 14
 2 tisserands, 1 cardeur de laine = 3 4 marchands, 1 voiturier, 1 roulier = 6 1 propriétaire = 1

- **Mariages et origine géographique des époux**

Mariages par origine géographique : période 1780 - 1789



Mariages par origine géographique : période 1790 - 1799



2. Sépultures ou Décès

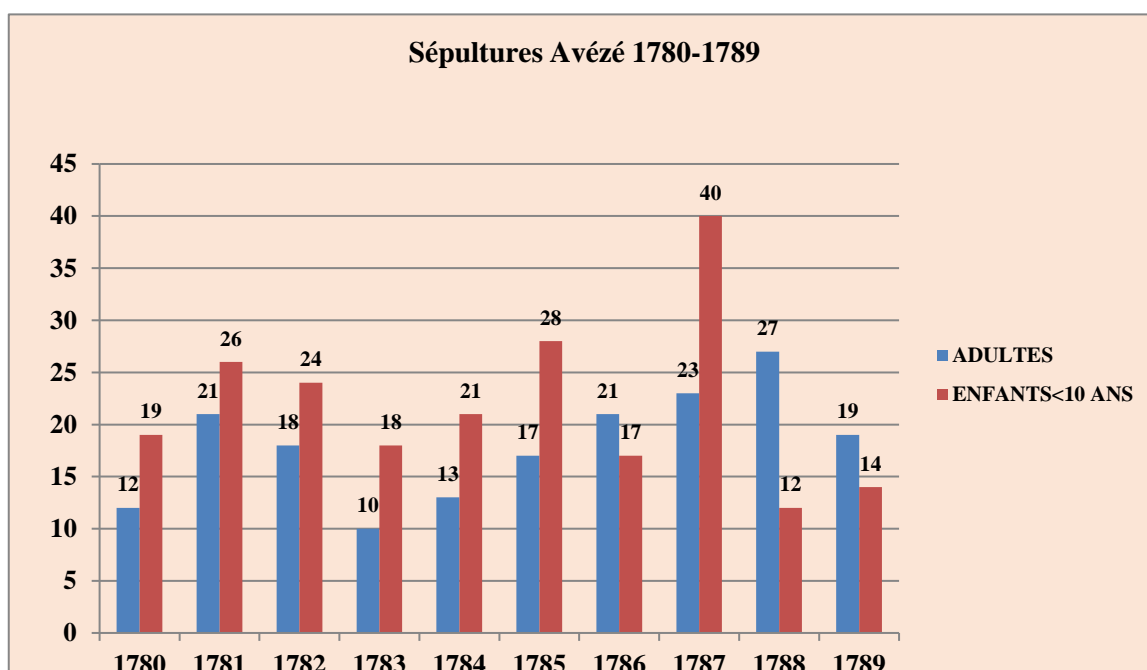
Le nombre de décès enregistré une forte diminution entre les deux décennies : 400 pour la première et 318 pour la seconde, soit une baisse de 20 %.

On relève que les enfants de moins de 10 ans représentent plus de la moitié des décès : 56 % pour l'ensemble de la période (55 % pour la première décennie et 58 % pour la seconde).

On observe que dans la première période, l'année 1787 comptabilise à elle seule 63 décès soit presque 16 % du total des décès de la décennie.

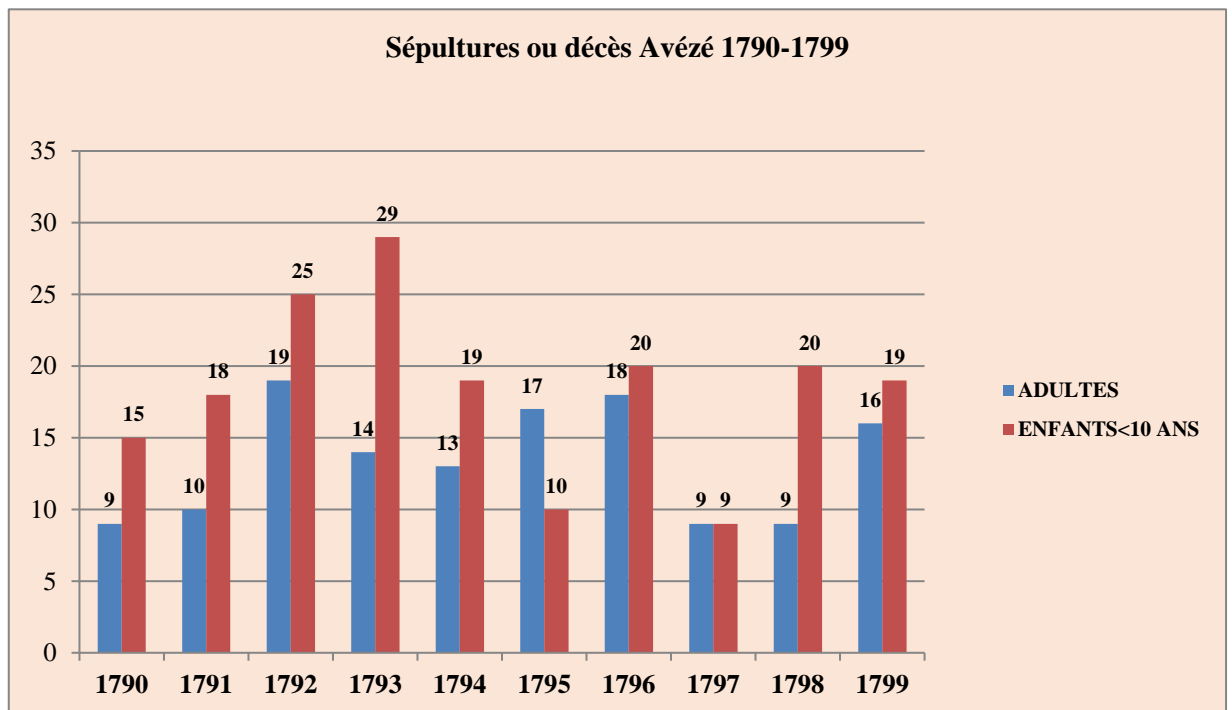
Période 1780 - 1789

	Adultes	Enfants de -10 ans		Total décès
			Dont ondoyés décédés	
1780	12	19	2	31
1781	21	26	3	47
1782	18	24	1	42
1783	10	18	1	28
1784	13	21	1	34
1785	17	28	1	45
1786	21	17		38
1787	23	40		63
1788	27	12		39
1789	19	14		33
Total	181	219	9	400



Période 1790 à 1799

	Enfants de -10 ans			Total décès
	Adultes		Dont ondoyés décédés et morts nés	
1790	9	15	1	24
1791	10	18		28
1792	19	25	1	44
1793	14	29		43
1794	13	19		32
1795	17	10		27
1796	18	20		38
1797	9	9	1	18
1798	9	20	1	29
1799	16	19	1	35
Total	134	184	5	318



II-VIE ÉCONOMIQUE

1. Richesse - Doléances - Fiscalité

Dans le cahier des doléances, *les habitants se plaignent que leur paroisse est surchargée de privilégiés qui tiennent tant en bois et prés que terres labourables environ 568 arpents qui ne payent aucun impôt.* En effet, de nombreux établissements religieux et un émigré possédaient des biens sur la commune d'Avézé pour des sommes qui semblent très importantes, comme permettent de le constater les chiffres révélés par la vente des biens nationaux.

Biens religieux vendus à partir du 11 janvier 1791 appartenant à :

- Abbaye de la Pelice à Cherreau	67 400 livres	3 lots
- Séminaire Saint-Charles du Mans	60 525 livres	8 lots
- Couvent Notre Dame à La Ferté-Bernard	9 568 livres	5 lots
- Abbaye Saint-Aubin d'Angers	24 200 livres	1 lot
- Cure d'Avézé	23 527 livres	10 lots
- Chapelle Saint-Nicolas de Rambouillé	7150 livres	1 lot
- Prestimonie d'Avézé	24 535 livres	2 lots
- Cure de La Ferté Bernard	5 525 livres	1 lot
- Cure de Cherreau	3 225 livres	1 lot
- Prieur d'Avézé	2 175 livres	1 lot
- Fabrique d'Avézé	46 670 livres	33 lots
- Fabrique de Souvigné	2 600 livres	2 lots
- Commanderie d'Arville	2 975 livres	1 lot
Total	280 075 livres	

Biens appartenant à des émigrés vendus à partir du 26 nivôse an III :

Le plus important concerne un bien du sieur Henri Jacques d'Espagne, dit Vénevelles : 155 420 livres

Quelques exemples d'acquéreurs :

- Lieu de la Maldotière à l'abbaye de la Pelice (36 journaux de terre, 4 arpents de taillis, 5 arpents de pré) adjudgé au Sieur François Miolas et à Nicolas Vallée, directeur de la poste aux lettres de La Ferté-Bernard pour 12 400 livres.

- Métairie de Villée à l'abbaye de la Pelice (17 journaux de terre, 3 hommées de pré, 1 arpent de prairie, 12 arpents 69 perches de taillis) adjudgée à René Mallasigné, marchand d'Oigny au Perche Gouët pour 26 600 livres.

- Bois des Guiheris à l'abbaye de la Pelice (96 arpents) maison et dépendances (3 journaux ½) adjudgés à Pierre Charles Gondouin, notaire à Paris pour 28 400 livres.

- Lieu de la Ganche au Séminaire Saint-Charles du Mans (16 journaux de terre, 4 arpents de pré) adjudgé à Louis Poirier, vicaire d'Avézé pour 6 100 livres.

- Lieu de la Croix au Séminaire Saint-Charles du Mans (8 journaux de terre, 3 arpents ½ de pré) adjugé à **Jacques André Guyon, curé d'Avézé** pour 10.000 livres.¹

Doléances²

Préambule : *Messieurs*

Le siècle présent ne nous ayant représenté jusqu'à ce jour que l'âge de fer, le ciel, en faveur des français, nous a ouvert le trésor de ses grâces et de sa miséricorde, en nous donnant un monarque digne de faire le bonheur, un souverain législateur qui ne désire que le bien et la tranquillité de ses états et qui, pour nous prouver son zèle à nous faire un sort plus doux que celui où nous languissons depuis tant d'années, veut bien s'humaniser à recevoir nos plaintes et doléances, afin de nous redonner cette vigueur patriotique que nous avons perdue par le poids énorme des impôts dont chaque individu (même le plus malheureux) est écrasé. Bénissons donc le Dieu des miséricordes de nous avoir choisi un fils aîné à son église qui veuille bien prendre part à la misère de son peuple et le regarder comme un second lui-même. En conséquence, adressons-lui nos plaintes et le supplions (ce bon roi) de recevoir nos justes doléances.

Article premier

Les habitants de la paroisse d'Avézé, province du Maine, représente que leur sol est assez fertile, quoique dans un pays plat, mais qui est sujet, presque tous les ans, à être ravagé par le débordement de la rivière d'Huynes qui le borde, et qui entraîne les foins de la prairie, qui fait une partie la plus considérable du revenu de la dite paroisse, et qu'indépendamment de ces incidents, il faut toujours payer des impôts considérables qui se montent à une somme d'environ 11 000 livres, tant pour tailles, capitations, autres accessoires que corvées des grandes routes, et en outre, environ 2 800 livres pour dixièmes et vingtièmes.

Article 6

Que les contrôleurs, receveurs innovent journellement de nouveaux droits qu'ils nous forcent de leur payer surtout pour les francs fiefs et biens hommages, dont notre paroisse est remplie.

N'est-il pas inouï que chaque particulier possédant ces sortes d'héritage, soient forcés de payer une année et demie, pendant l'espace duquel temps, le malheureux est privé de toute jouissance et, faute de paiement, on lui ravit impitoyablement son héritage.

Article 7

Que Messieurs les curés et seigneurs retirent inhumainement et avec toute la dureté possible la dîme des travaux de ceux qui les nourrissent.

Nous nous réunissons d'un commun accord et nous nous vouons au service d'un prince chéri de tous ses sujets ; nous consacrons nos vies, notre sang pour l'accroissement de sa gloire et le soutien de son trône. Ce sont les vrais sentiments de ceux qui implorent le secours du plus beau des rejetons des bourbons.

D'Avézé, le 6 mars 1789

P. Le Bray, P. Bajon, Louis Vadé, J. Richard, François Bouchard, C. Souchay, J. Couronne, C. Soulligné, Louis Peuvret, G. Vadé, Pierre Souche, J. G. Dubois, F. Renaud, R. Peuvret (sindic)

¹ Documents historiques sur la vente des biens nationaux par F. Legeay – 1886 – Tome 2 pages 340/351 et 526/528.

² Réf. Gallica : cahier des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les Etats Généraux de 1789 (Avézé p 104 à 107) (rédaction du 6 mars 1789)

1. Recensement de la population active d'Avézé

Nivôse An IV (Janvier 1793) - Réf. Arch. Dép. Sarthe 1 MI 276 2

Laboureur	31	Agriculture 340 soit 77 %
Bordager (ère)	74	
Domestique	159	
Journalier	75	
Cultivateur	1	
Tisserand	9	Textile 45 soit 10 % env.
Etaminier – Tireur d'étain	3	
Fileuse	33	
Charbonnier	3	Artisanat 36 soit 7 % env.
Tailleur de pierre	5	
Tailleur d'habit	8	
Maréchal	3	
Meunier – Farinier	3	
Charron	1	
Tonnelier	4	
Tourneur	1	
Sabotier	2	
Couturière	4	
Cordonnier	1	
Fendeur	1	
Marchand	8	
Boucher	1	
Aubergiste	2	
Homme d'affaires	1	Libéral 2 soit 0,5 % env.
Instituteur	1	
Garde champêtre	1	Divers 16 soit 3 % env.
Garde	2	
Garçon	8	
Misèreuse	1	
Volontaire ??	4	

Les différents recensements de la population globale d'Avézé permettent de constater que le nombre d'habitants est en légère augmentation.

Il s'agit d'une population jeune puisqu'environ 30 % sont des enfants.

An IV	1.119 habitants dont 345 enfants de – de 12 ans
An VI	1.137 habitants dont 397 enfants de – de 12 ans
An VII	1,259 habitants dont 451 enfants de – de 12 ans
An IX	1.270 habitants et 274 maisons

La différence entre le total des habitants adultes ou adolescents (774 pour l'an IV) et la population active (450) concerne les épouses et les enfants de 12 ans et plus (324).

Certaines fratries sont nombreuses.

Le secteur de l'agriculture domine nettement avec un nombre impressionnant de domestiques (hommes et femmes issus pour la plupart de la région), ce qui semble indiquer des exploitations importantes et une certaine aisance des chefs de famille.

- Philippe Bray, laboureur à la Conardière, âgé de 60 ans : 6 domestiques
- Jacques Chevalier, laboureur à la Touche, 67 ans : 6 domestiques
- Jean Chalopin, bordager à la Coquetière, 48 ans : 4 domestiques
Il a 5 enfants de moins de 12 ans.
- Pierre Souchay le jeune, laboureur au Fresche, 30 ans : 4 domestiques
- Louis Vadé, laboureur aux Petits Vaux, 49 ans : 2 domestiques
Il a 11 enfants dont 6 de 20 à 12 ans et 5 de moins de 12 ans
- Philibert Turin, cultivateur à Glée, 35 ans : 1 garde et 25 domestiques
(Nb : il s'agit du Marquis Philibert de Turin)

Les métiers du textile et de l'artisanat viennent ensuite avec un nombre assez élevé de fileuses. Ce sont des femmes souvent âgées.

Quelques artisans ont aussi 1 ou 2 domestiques.

Le secteur du commerce est peu représenté.

Dans le libéral, l'homme d'affaires, un nommé Leroy, 36 ans, 2 enfants de moins de 12 ans, habite au château de la Prousterie. Il a 5 domestiques dont 1 cuisinière.

L'instituteur Jacques Ferrand, âgé de 22 ans, marié, 1 enfant, habitant aux Vaux est signalé indigent mais de bonne conduite et de bonne moralité.

La catégorie des divers comporte 4 volontaires. Il s'agit de 3 femmes et d'un homme âgé de 50 à 69 ans, habitant dans le bourg. On ignore quelle était leur fonction ou leur activité.

On y trouve aussi 8 garçons (par opposition à fils) âgés de 20 à 35 ans demeurant chez leur père ou leur mère. Il s'agit peut-être de garçons conducteurs de bœufs car on retrouve l'un d'eux sur le recensement de l'an VII et sa profession est nettement indiquée.

III- VIE SOCIALE

1. Le notaire

Actes notariaux pour les années 1785, 1786, 1788

Il n'y avait pas de notaire à Avézé. Les notaires dont il est question ici se trouvent au Chef-Lieu de Canton La Ferté-Bernard.

Les exemples d'actes des notaires J.F Richard et Michel Boisbonnin donnés ci-après illustrent la vie du village.

Contrat de mariage Bageon/Odillard du 25/09/1786 (cote 4 E 34 159)

Notaire : J.F. Richard La Ferté-Bernard

Les époux :

Jeanne Catherine Bageon, 21 ans, originaire d'Avézé

Pierre Odillard, 26 ans, originaire de Nogent-Le-Bernard demeurant à la Chapelle du Bois.

Il dispose d'une promesse de 3000 livres, payables à la Toussaint par sa mère. Cette somme provient d'hypothèques sur meubles, immeubles, bestiaux.

Rien n'est noté sur les possessions de la jeune femme. L'acte stipule qu'à eux deux leurs biens s'élèvent à 400 livres et se décomposent en *coffres, bijoux, joyaux, hardes, linge*. Le contrat précise que la future peut *renoncer à la communauté sauf réclamer l'argent*.

Signatures ; oui

Contrat d'apprentissage de blanchisseuse du 05/12/1785 (cote 4 E 34 158) de la fille Carre chez J. Leroy, cordonnier à Avézé.

Notaire : J.F. Richard La Ferté-Bernard.

La jeune fille de 15 ans, orpheline de père, est accompagnée à l'étude par Maître Louis Poirrier (orthographié Poyrier dans les délibérations de la commune), prêtre vicaire chapelain d'Avézé. Elle est nourrie et logée chez lui. L'apprentissage doit durer un an sous la conduite d'Anne Chartier, épouse du cordonnier qui devra *lui montrer avec douceur et humanité et lui rien celer dudit métier*.

Le prix de l'acte est de 36 livres dont la moitié est payée par le chapelain.

Signature : oui (le chapelain)

Ventilation de biens entre héritiers le 29/09/1788 (cote 4 E 34 161)

Notaire : J.F. Richard La Ferté-Bernard

Gilles Vadé, laboureur à Avézé, a acquis la métairie de La Torillière et un bordage à la Chapelle-du-Bois appartenant à un chevalier, Jean-Luc Desraux, seigneur baron de La Fouquetière et à son épouse Julie Levayer pour la somme de 36000 livres dont 600 de pot-de-vin.

L'estimation des biens du laboureur se décompose comme suit :

- Un pré prairie fief de La Poupardière 400 livres
- La moinerie de Préval 2400 livres
- La châellenie de Préval 5750 livres
- Les jardins, vergers, prairies, terres labourables et non labourables de La Torillière : 22050 livres

Signature : oui

Brevet d'apprentissage de tailleur d'habits le 02/05/1785 (cote 4 E 40 227)

Notaire Michel Boisbonnin La Ferté-Bernard

Jean Lefourbe 21 ans, accompagné de son *beau-frère, tuteur par justice* Etienne Renard, bordager à Avézé, sera en apprentissage chez Jacques Guillochon, tailleur d'habits *pour deux ans à partir du 03/05/1785 et finira pareil jour en 1787*.

Ledit Guillochon promet et s'oblige de montrer et enseigner de son mieux son dit métier

de tailleur d'habits audit Lefourbe ... qu'au cas où ledit Lefourbe vint à quitter ledit Guillochon, Etienne Renard paierait à Guillochon 30 sous pour chaque mois qui resterait à finir du temps sans y comprendre le mois d'août. (Durant ce mois, le jeune homme ira chez son beau-frère pour l'aider aux récoltes).

Signatures : non

Accord pour éviter procès. Jeune femme enceinte le 17/04/1785 (cote 4 E 34 158)

Notaire : Michel Boibonnin La Ferté-Bernard

Les protagonistes : Marie Corbin majeure de 20 ans et mineure de 25 ans domestique à Avézé et Georges Besnard laboureur à Avézé.

La jeune femme est enceinte de cinq mois *des œuvres dudit Besnard sur le point d'intenter contre lui une action en dommages intérêts pour raison de sa défloration. Il propose de payer une fois seulement la somme de 100 livres pour lui tenir lieu de dommages intérêts et frais de gésine plus pendant les couches deux boisseaux de blé méteil ou la somme de 8 livres au choix. La future mère ne devra pas le [l'enfant] traduire à l'hôpital, c'est à dire ne pas l'abandonner. Le prix de l'acte est de 7 livres 14 sols.*

Signatures : non

Soumission pour cause de plantation de tabac le 02/05/1788 (cote 4 E 40 233)

Notaire : Michel Boisbonnin La Ferté-Bernard

Soumission de la veuve Vadé au profit de Messieurs les Fermiers Généraux.

Julienne Tafforeau, veuve de Vadé, laboureur reconnaît au procès-verbal contre elle par la Ferme Générale du tabac le 07/07/1787 pour raison de 1200 pieds de tabac cultivés qu'ils ont trouvés et saisis dans un de ses prés dans la paroisse d'Avézé.

L'acte stipule *une sentence à son profit rendue au Mans le 22/04/1788. Elle renonce à faire appel et paie une amende de 96 livres plus tous les frais d'instance pour la somme de 72 livres.*

Signature : oui

Notaire Boisbonnin Michel

Année	Type d'acte	Vendeur ou Signataire		Acheteur ou signataire		Prix de la transaction	
		Profession	Signature	Profession	Signature	Espèces	Nature (oui ou non)
1786	Adjudication coupe de taillis	Maître de poste	Oui	Marchand maréchal	Oui	2100 livres	
1786	Bail à ferme	Veuve	Non	Laboureur	Non	72 livres	de ferme en argent par an
1786	Renonciation à succession	Divers héritiers	Non				
1786	Bail à ferme de droit de jeu dans prairies	Seigneur	Oui	Marchand	Oui	180 livres	de ferme en argent par an
1786	Bail à ferme	Bourgeoise	Oui	bordager	Oui	120 livres	de ferme en argent, 1 poinçon de cidre de pommes sans eau, 4 poulets, le tout par an
1786	Vente à rente viagère	Journalier	Non	Meunier	Non	240 livres	de ferme en argent, 6 boisseaux de blé froment, 2 poinçons de cidre de pommes sans eau, 15 livres de bon beurre frais, le tout par an
1786	Vente de fagots	Tonnelier	Non	Marchand tailleur	Non	186 livres	
1786	Renonciation à succession	Divers héritiers	Non				
1786	Bail à loyer	Veuve	Non	Journalier	Non	33 livres	par an
1786	Démission au profit de ses enfants	Laboureur	Non	Divers enfants	Non		800 livres de rente viagère par an

1786	Reconnaissance de destruction de meubles	Journalier	Non	bordager	Non	18 livres	
1786	Adjudication coupe de bois	Receveur séminaire du Mans	Oui	Marchand	Non	700 livres	
1786	Bail à ferme	Divers héritiers	Non	Bordager	Non	60 livres 10 sols	de ferme en argent par an
1786	Quittance	Tailleur d'habits	Non	Bordager	Oui	48 livres	pour une année de ferme
1786	Bail à ferme	Marchand	Oui	Laboureur	Non	160 livres	de ferme en argent par an
1786	Bail à ferme	Marchand	Oui	Marchand	Non	84 livres	de ferme en argent, 4 poulets, 2 poids de beurre de 13 livres chaque, le tout par an
1786	Bail à ferme	Curé	Oui	Bordager	Non	200 livres	de ferme en argent, 2 poids de beurre de 13 livres chaque, 2 chapons gras, 1 oie aussi grasse, le tout par an
1786	Transaction	Marchand	Non	Enfants du marchand	Non		accord pour érection escalier tenant à la maison malgré droit de passage
1786	Bail à rente	Veuve	Oui	Marchand	Non		15 livres de rente foncière annuelle, perpétuelle et non amortissable

1786	Bail à ferme	Conseiller du roi	Oui	Laboureur	Oui	475 livres	de ferme en argent par an
1786	Ratification de bail à ferme	Laboureur	Oui		Non		
1786	récipissé	Marchand		Marchand	Oui		reçu d'une expédition sur 26 rôles de parchemin de partages entre sa femme et des cohéritiers. Pas d'estimation chiffrée.

Notaire Richard Jean François

Année	Type d'acte	Vendeur ou Signataire		Acheteur ou signataire		Prix de la transaction	
		Profession	Signature	Profession	Signature	Espèces	Nature (oui ou non)
1785	Bail à ferme	Laboureur	Oui	bordager	Non	90 livres	par an
1785	Mariage	Domestique	Oui		Non		le futur : 600 livres de succession mobilière la future : 2700 livres de succession mobilière
1785	Quittance	Laboureur	Non	Veuve	Oui	137 livres	
1785	Quittance	Journalier	Non	Laboureur	Oui	12 livres 2 sols 6 deniers	pour 5 mois de gages domestiques
1785	Bail à ferme	Chevalier comte	Oui	Laboureur	Oui	900 livres	en argent, 4 poids de beurre de 13 livres chaque, le tout par an
1785	Amortissement de rente	Avocat	Oui	Bordager	Non	40 livres	de rente
						4 livres	d'arréage

1785	Bail à ferme	Prêtre vicaire	Oui	Domestique	Non	800 livres	de ferme par an
1785	Transaction	Tisserand	Oui	Cabaretière	Oui	85 livres 8 sols	paiement d'une dette de 24 ans de son beau-père
1785	Accord pour éviter procès (fille enceinte)	Domestique	Non	Laboureur	Non	100 livres	
1785	Bail à ferme	Laboureur	Oui	bordager	Non	470 livres	de ferme en argent par an
1785	Assemblée des habitants	Divers					pour décision de travaux à effectuer pour rendre des chemins praticables
1785	Bail à ferme	Journalier	Non	bordager	Non	27 livres	de ferme, capitation et accessoires par an
1785	Bail à ferme	Chevalier comte	Oui	bordager	Non	400 livres	en argent, 1 poids de beurre frais, le tout par an
1785	Montrée	bordager	Non	bordager	Non		
1785	Contrat d'apprentissage	Cordonnier	Non	Prêtre vicaire	Oui	36 livres	pour l'année (nièce du vicaire)
1785	Obligation de cote	Marchand filotier	Non	Veuve	Non	60 livres	

2. Le Clergé¹

Délibérations municipales d'Avézé²

Le 27 janvier 1791, en la fête de Saint Julien, à l'issue de la grande messe, les sieurs Anthonin Guyon, curé de cette paroisse, Louis Poyrier, vicaire chapelain et Mathurin Gervais, prêtre vicaire, nous ayant notifié qu'ils étaient dans le dessein de prêter leur serment, après nous avoir fait observer l'impossibilité qu'ils s'étaient trouvés de le prêter plus tôt, suivant le décret, à cause des grandes eaux qui nous séparaient les uns des autres, la notification faite en temps de droit et aussitôt qu'il a été dans leur pouvoir de le faire, l'ont, les uns après les autres ce jour d'hui, prêté, savoir le dit sieur curé le premier, ensuite le sieur Poyrier et en troisième le dit sieur Gervais, après avoir fait les uns et les autres, chacun un petit discours analogue à la circonstance dans lequel ils nous ont démontré autant de disposition pour le soutien de la constitution du royaume que pour celui de la religion qu'ils professent. Ils ont ensuite fait les uns et les autres le serment requis en présence des officiers municipaux et de tous les citoyens de cette paroisse.

- Antoine Jacques Guyon

Il est né à Mamers le 14/08/1730. Ses parents s'étaient également mariés à Mamers mais il y avait eu des bans à Saint Sulpice de Paris. Son père Antoine Toussaint Guyon est écuyer, sa mère Marie Cuinier est fille de Maître René Cuinier, notaire à Mamers.

Il a d'abord été 6 ans vicaire à Mamers, puis 14 ans à Avézé. Il devient curé de cette même paroisse en 1781 sur la résignation de Maître Louis de Tascher, sous réserve d'une rente de 800 livres.

Jureur, schismatique, traditeur de ses lettres de prêtrise avec renonciation aux fonctions du sacerdoce.

Il a abjuré le schisme et ses erreurs, a fait sa profession de foi et sa soumission à l'Église le 8 avril 1795 et ladite rétraction a été lue par lui publiquement après l'évangile de la messe célébrée au château de Pouvrai par Maître Chevalier, prêtre insermenté de Sées en présence de plusieurs personnes notamment de la famille de Tascher.³

- Mathurin Gervais

Il est né à La Chapelle-du-Bois le 17 avril 1755, fils de Mathurin et de Madeleine Jousse.

Il a fait ses humanités à Alençon où il s'est distingué puis au Collège du Mans où il a soutenu une thèse avec beaucoup d'applaudissements. Ordonné prêtre le 22 décembre 1781. Il a professé la Rhétorique à Mayenne.

Vicaire à Avézé en 1787. A fait le serment dont il s'est rétracté. A refusé le serment de haine.

- Louis Poirier

Il est né à La Suze de Joseph Poirier, serger, et Marie Louise Samoyau. Vicaire chapelain à Avézé depuis 1774. A fait le serment.

¹ Archives évêché

² Arch. Dép. Sarthe réf. 1 MI 1343(R87)

³ La famille de TASCHER est propriétaire du château de Pouvrai dans le Perche

IV-LA VIE MUNICIPALE

Délibérations municipales

Commune d'Avézé (de 1790 à 1793)

Avézé est un des rares bourgs du futur district de la Ferté Bernard à avoir conservé ses délibérations municipales depuis le printemps de l'année 1788. Cependant, la première délibération qui se trouve retranscrite au verso du feuillet 2 date du 15 août 1792. Par contre, dès le feuillet 3, les délibérations datent du printemps 1782, 2 en avril et le 20 juin, Elles sont extrêmement succinctes au point d'en devenir incompréhensibles...¹

Vie administrative et municipale²

1790

- 17/02/1790 : Élection des officiers municipaux (maire, procureur et secrétaire). 116 votants sur 150 citoyens actifs pour une population de 1500 âmes.
- 26/02/1790 : Formation du Conseil Général. 1/3 pour constituer le bureau, 2/3 pour l'ensemble des officiers municipaux.
- 21/11/1790 : Remplacement des officiers municipaux, choix de 3 notables.

1791

- 23/01/1791 : Suite à l'arrêté du 27/02/1790, établissement d'une liste de travaux urgents et susceptibles de secours, nomination de 2 commissaires pour ce faire.
- 27/01/1791 : 3 prêtres deviennent prêtres Constitutifs en prêtant serment à l'occasion de la fête de Saint Julien. (*Serment un peu tardif à cause des grandes eaux qui nous séparaient les uns des autres*).
- 30/01/1791 : En application d'une Lettre Patente du roi en date du 15/05/1790, adjudication des biens domaniaux ecclésiastiques en présence de 2 commissaires. Ces derniers sont nommés par le Directoire du département.
- 10/02/1791 : Mise en sections de la paroisse.
- 18/03, 22/05 et 15/08/1791 : Nomination d'un Receveur pour les contributions foncières et mobilières.
- 18/08/1791 : Certification pour patente pour un citoyen pour la somme de 24 livres.
- ? /10/1791 : Selon décret, 57 citoyens actifs sont assemblés pour nommer des officiers municipaux puis un président et un secrétaire à la pluralité relative ainsi qu'un maire et 2 autres officiers municipaux par scrutin de liste double. **54 votants pour 1500 âmes.**
- 23/11/1791 : Constitution d'un tableau pour indiquer les différentes divisions du territoire. Nomination de 8 commissaires pour examiner et évaluer les 5 sections.

1792

- 15/04 /1792 : Collection des vingtièmes pour 1790 enregistrée par le secrétaire greffier.
- 29/04/1792 : Le collecteur de Saint-Germain-de-la-Coudre perçoit les vingtièmes pour l'année 1790.
- 16/06/1792 : Requête au Directoire pour obtenir une modération ou diminution sur le rôle des impôts et ne payer que 1/6ème du revenu net de la communauté

¹Réf : blog « Nogent le Rotrou sous la révolution française »

²Arch. Dép Sarthe 1 MI 1343 (R87)

d'Avézé. Le revenu de la commune est estimé à 37 488 livres et la contribution foncière qui lui est demandée est de 20 740 livres. (En 1789, 11 000 livres avaient été demandées à la commune. Cette dernière entend bien faire entendre sa voix et n'hésite pas à revendiquer).

- 21/10/1792 : Serment de fidélité à la Nation et de maintenir à son pouvoir la liberté, l'égalité ou de mourir à son poste signé par le maire, les officiers municipaux, le curé, le greffier et le procureur.
- 21/10/1792 : Suite au décret du 19/09/1792, inventaire des meubles, effets et ustensiles en or au service du culte. (Seuls 2 objets en argent sont comptabilisés).
- 04/10/1792 : Suite au décret du 16/09/1792, nomination de commissaires pour visite des grains dans les granges et greniers et faire leur rapport.
- 24/10/1792 : À la Ferté-Bernard, inscription de l'établissement des jurés le mercredi de chaque semaine avec tirage au sort desdits jurés.
- 02/12/1792 : Suite au décret du 27/10/1790, élection de nouveaux officiers municipaux, d'un maire et d'un président greffier.
- 02/12/1792 : 12 notables sont nommés pour former le Conseil Général.

1793

- 20/02/1793 : Nomination au rabais (le moins disant) d'un receveur pour contributions foncière et mobilière pour l'année 1792 moyennant un salaire de 2 oboles 2 deniers.
- 13/03/1793 : Le commissaire du Directoire de la Ferté-Bernard organise une assemblée pour faire lecture de la loi du 24/12/1792 pour voler au secours de la patrie et nomme 3 scrutateurs. 62 hommes seront retenus pour une Levée de 6 soldats républicains.
- 10, 11 et 12/03/1793 : Un registre est dressé pour inscrire les garçons volontaires de la paroisse d'Avézé pour défense de la patrie. (Loi de février 1792). 18 seront enrôlés. Il y aura 2 jeunes de 17,5 ans, 3 de 18 ans, 2 de 18,5 ans, 1 de 20 ans, 1 de 21 ans, 2 de 23 ans, 2 de 24 ans, 1 de 28 ans, 2 de 30 ans et un homme de 40 ans.
- 19/04/1793 : Suite à l'arrêté du 17/04/1794 (propre à la Sarthe), nomination de 3 scrutateurs pour fourniture sur le champ de 6 hommes devant se rendre à Connerré remplacer leurs frères et amis qui sont de l'Anjou. Sur les 86 présents, 6 hommes seront désignés. La mention aucune bonne volonté est précisée.

Vivre au village :

1790

Aujourd'hui, 12/08/1790, le procureur de la commune ayant exposé que plusieurs particuliers s'ingèrent de mettre des bestiaux dans les deux prairies d'Avézé sous la dénomination de basse et haute prairie ; côtoyant la rivière de l'Huisne, dans toute la longueur, sans y avoir droit pour la raison qu'ils n'y cueillent point de foin ; nous ayant représenté en outre que non seulement cet abus règne depuis longtemps par un bizarre usage qui a pris sa source dans la négligence des propriétaires fermiers à conserver leurs droits, mais qu'il en subsiste un autre depuis aussi longtemps qui est que plusieurs propriétaires fermiers qui ont droit d'y mettre un certain nombre de bestiaux suivant la quantité d'arpents qu'ils peuvent y avoir, sans avoir égard aux règles prescrites à ce sujet,

s'ingèrent d'y introduire une bien plus grande quantité que celle permise par la loi (.....) Sur quoi, délibérant, il a été arrêté que pour empêcher les déprédations qui peuvent s'y commettre et remédier à un tel abus, le procureur actuel et ses successeurs est et seront autorisés à faire saisir, séquestrer et conduire en fourrière tous les bestiaux qui pourraient être trouvés dans les dites prairies (...) Et à citer les propriétaires des dits bestiaux devant les délibérants et juges compétents pour être condamnés à 10 livres d'amende pour chaque chef de bétail non compris les frais de saisie et de séquestre

(Les amendes constituent une source non négligeable pour la commune. À titre de comparaison, deux ans plus tard, l'instituteur sera payé 15 livres pour instruire 15 enfants pauvres. C'est une Lettre Patente du roi en date du 11/02/1790 qui fixe la valeur locale de la journée de travail).

Aujourd'hui, 22/08/1790, le procureur de la commune, après avoir légalement convoqué l'assemblée, nous ayant présenté le conseil général tenant que plusieurs particuliers s'ingèrent de chasser avec des chiens tant courants que couchants et même autrement sur le territoire d'autrui, disant que laissant vaguer les chiens avant la récolte des grains ce qui cause un dommage réel aux propriétaires (.....) nous, membres du dit conseil soussignés, pour réprimer semblable dérèglement, d'après une mûre délibération, nous avons arrêté, suivant l'article 9 des lettres patentes du roi que pour empêcher pareille dévastation, il était nécessaire de nommer 3 gardes messiers baugards ou gardes champêtres pour veiller à la conservation des propriétés de chaque citoyen de cette paroisse (.....) Suivent les noms des trois personnes nommées.

- 22/08/1790 : Nomination de 3 gardes messiers suite aux dommages causés par chiens et chasseurs dans les prairies.
- 21/11/1790 : Vente aux enchères d'un banc d'église pour 17 livres 5 sols par le procureur de la fabrique. Décision d'une rente annuelle par an.

1791

- 08/05/1791 : Remise de dettes de 66 livres à un fermier pour cause de pauvreté.
- 09/06, 11/08, 22/08 et 09/10/1791 : Un garde messier particulièrement assidu déclare avoir trouvé un groupe de gens pillant et meurtrissant l'herbe et porteurs chacun d'un fagot d'herbe. Déclaration faite selon l'article 9 de la Lettre Patente du roi.
- 25/6/1791 : Délibération du Conseil Général pour l'entretien et la mise en claires de 2 prairies. Un citoyen est nommé pour s'en charger moyennant une rétribution de 2 sols par charretée. Poursuite de ceux qui s'y refuseront.
- 14/08/1791 : Autorisation par le Directoire du district de La Ferté-Bernard de vendre fruits et herbes d'un verger dépendant de la prestimonie.
- 24/08/1791 : mise en fourrière de chevaux.
- 20/10/1791 : Une femme déclare être grosse d'environ 5 mois et prête serment devant Dieu et jure ne pas avoir commis d'acte charnel autre qu'avec le meunier.

1792

- 01/01/1792 : Plusieurs citoyens se plaignent que le sacristain ne pratique pas de prix fixe. Une réglementation des prix et des services du sacristain est établie. Prix et temps passé durant ses charges sont consignés. Ainsi, pour l'ouverture d'une tombe pour adulte riche ou pauvre il devra passer 1/2 heure de temps pour une somme de 20 livres ; 10 sols pour un enfant de moins de 8 ans. (Pour rappel, la Lettre Patente du 26/02/1790 fait état d'un traitement *pour des religieux qui sortiront de leurs maisons.*)

- Les sonneries de cloches pour les messes des dimanches et fêtes de la Toussaint à Pâques sont strictement imposées ainsi que le nombre des exécutants : 2 personnes pour sonner la grosse cloche et 1 personne pour sonner la moyenne.
- 12/02/1792 : Réglementation d'occupation des prairies suite aux abus. Nombre de bêtes à l'arpent imposé : 4 vaches ou 8 torailles ou bien 2 bœufs ou 2 cavales.
- 12/02/1792 : Saisie et séquestre de bestiaux errant dans les haute et basse prairies sans en avoir le droit. Ils seront utilisés pour *voiturer et porter les vivres aux faucheurs et faneurs*. Interdiction est faite de *désharnacher les chevaux des voitures sous peine d'une amende de 10 livres par tête de bête*. (Jusqu'à la révolution, la vaine pâture permettait à l'ensemble des paysans de faire paître son bétail dans les prairies qu'aucun propriétaire ne devait clôturer. Considérée comme une injustice, elle fut supprimée mais une gestion collective rigoureuse demeura jusqu'au démembrement : mise en pâture du bétail par les seuls propriétaires en proportion de leur propriété et selon un calendrier précis. D'où l'extrême vigilance des gardes messiers et le montant des amendes.)¹
- 21/03/1792 : Un propriétaire abattant un tiers de ses arbres est déclaré dans l'illégalité.
- 15/05/1792 : Le maire et un officier municipal se déplacent pour constater et régler un problème de mitoyenneté de mur entre la cour du presbytère et celle d'un couple de citoyens. Ils donnent autorisation de refaire le mur pas trop haut pour ne pas gêner le curé aux frais des époux Pillet plus réparation et entretien en frais communs avec le curé.
- 03/06/1792 : Accord de la commune est donné à un citoyen pour vendre du cidre sur la route de Nogent à La Ferté.
- 03/06/1792 : En vue de construire une sacristie, il est procédé à une adjudication au rabais. *L'enchérisseur le plus bas doit donner valable caution et tenu de fournir tous les matériaux, maçonnerie, charpente, couvertures, menuiseries*. Le délai de fin des travaux est fixé au 01/10/1792. Le paiement de l'adjudicataire se fera en deux versements.
- 15/06/1792 : Dépôts de plaintes par des époux pour propos injurieux et outragers envers leurs femmes.
- 22/07/1792 : Autorisation est donnée pour la vente d'herbes et de fruits des prairies. (Idem que 14/08/91)
- 24/06/1792 : Achat d'oriflammes pour la Garde Nationale de la paroisse. Cette dépense est payée par le procureur de fabrique de la commune.
- 15/08/1792 : Nomination d'un instituteur pour 15 enfants pauvres pour 15 livres. C'est le greffier de la commune Louis Orioux qui est assigné à cette tâche.
- 07/10/1792 : Location d'une maison avec jardin appartenant à la commune avec un bail de 3,6, 9 ans.

1793

- 10/02/1793 : État des bois : 125 arpents 1/6 de dégâts.
- 03/02/1793 : Établissement des dépenses locales. Entre autres, 66 sols pour l'appointement du secrétaire greffier ; 180 sols pour le maître d'école ; 61 sols 12 deniers pour la fourniture de bois papier chandelles.
- 10/12/1793 : Adjudication pour la façon de 50 piques (avec description précise).
- 05/06, 30/06 et 07/07/1793 : Autorisation de vente de fruits et herbes.
- 01/04/1793 : Plainte contre François Breton pour injure contre des officiers

¹Réf. Pays d'Art et d'Histoire du Perche Sarthois.

municipaux et la Patrie.

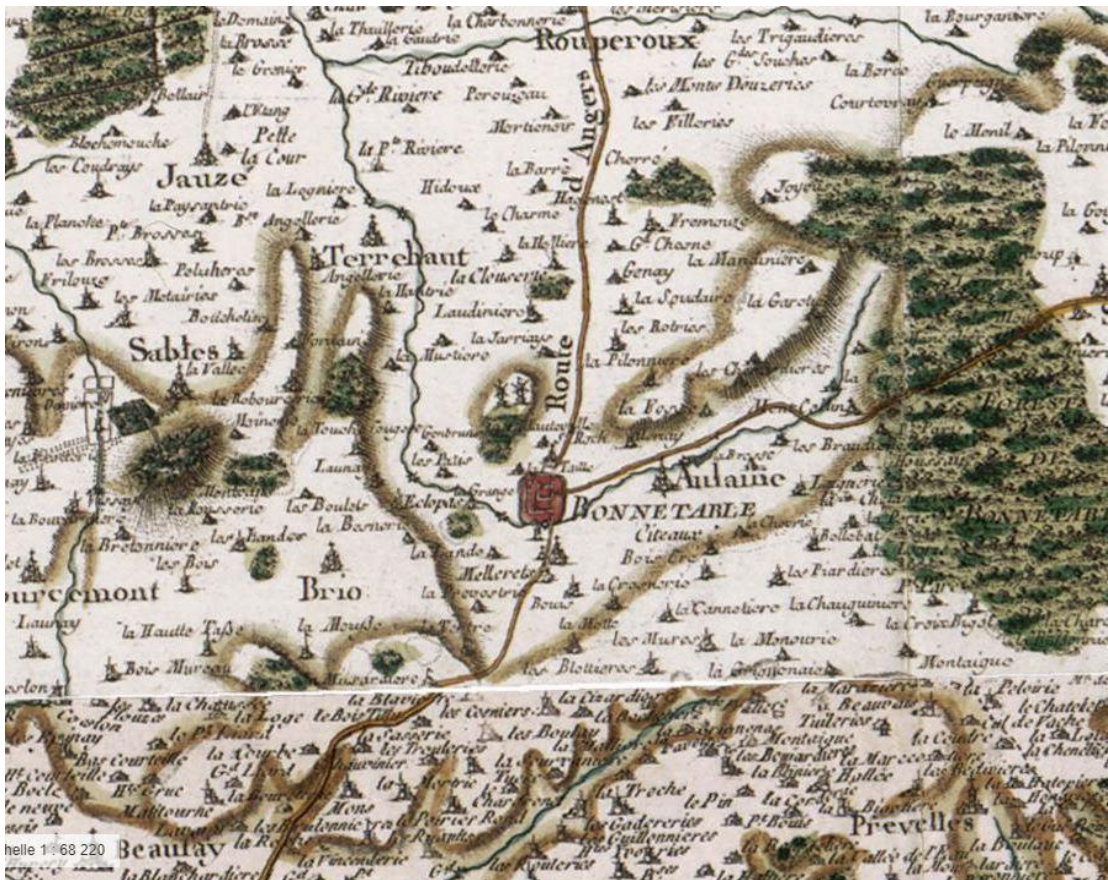
- 10/04/1793 : Injures contre des Volontaires. Attaque avec un bâton du citoyen maire François Leveaux.

Un grand nombre de délibérations communales se rapporte à la gestion des prairies, à la perception d'amendes quand des animaux ou des hommes y pénètrent indûment.

LEXIQUE :

- Etaminier : il fabrique de l'étamine
- Etain : partie la plus fine de la laine cardée
- Garde messier : (du latin mescis, moisson), préposé à la sûreté des récoltes, à la garde des fruits quand ils commencent à mûrir.
- Prestimonie : subsides donnés à un clerc pour qu'il puisse faire ses études. Par analogie : revenus d'une fondation qui, sans pour autant constituer un bénéfice, sont destinés à assurer la subsistance d'un prêtre, la desserte d'une chapelle ou la célébration des messes.

BONNÉTABLE



Le Canton de Bonnéttable faisait partie en 1790 du district de la Ferté Bernard et ne se composait que de 6 communes. Bonnéttable était située en bordure de l'ancien grand chemin de Nantes à Paris, devenu route royale en 1766. La ville de La Ferté Bernard obtient un nouveau tracé depuis Le Mans puis Connerré : ce changement favorisera le commerce de La Ferté Bernard au détriment de Bonnéttable (la jonction avec La Ferté Bernard ne se fera qu'en 1790).

Le sol assez plat au Nord puis sillonné de collines est majoritairement sableux et caillouteux (roussard).

Cette partie médiocrement fertile est cultivée en seigle, méteil, maïs, sarrasin, citrouilles et légumes ruraux. Au sud-ouest se trouvent de nombreux pommiers à cidre. Le reste du canton est couvert de 900 hectares de forêts.

L'une des principales ressources des cultivateurs résidait dans l'élevage des porcs. Avec la production de cidre, cette activité contribuait en grande partie à payer les fermages.

L'industrie manufacturière qui s'appuyait principalement sur la fabrication des étamines (avant la révolution on comptait 143 métiers en 1785), est désavantageusement remplacée par celle des toiles communes et des cotonnades. On comptait trois tanneurs, deux tuileries, deux poteries, des carrières de grès exploitées pour le pavage des routes.

En 1790, on comptait 4500 habitants pour le canton dont 300 pour la ville.

I. DÉMOGRAPHIE

➤ Période 1780-1790

L'étude de la démographie par sondage sur 3 années pour la période 1780-1790 de la paroisse de Bonnétable (750 feux, environ 3000 habitants en 1789) montre un solde positif entre les naissances et les décès.

Année	Naissances	Décès
1780	178	169
1785	210	190
1790	211	148
80-85-90	600	507

1. Nuptialité

130 Mariages

29 époux ont signé, soit 22 %

22 épouses ont signé, soit 16,8 %

Nbr de mariages par année	
Année	Nombre
1780	46
1785	40
1790	44

Age des époux

	Hommes			Femmes		
	1780	1785	1790	1780	1785	1790
18 à 25 ans	12	12	11	15	12	13
26 à 40 ans	14	24	25	10	24	23
41 ans et +	0	4	5	1	4	7
Inconnu	20	0	3	20	0	1
Totaux	46	40	44	46	40	44
Veuvage	13	8	3	11	0	6

Catégorie d'âge

Hommes	Femmes
18 à 25 ans : 35 (soit 27%)	18 à 25 ans : 40 (soit 30%)
26 à 40 ans : 63 (soit 48,5%)	26 à 40 ans : 57 (soit 44%)
41 et + : 9 (soit 7%)	41 et + : 12 (soit 9%)
Veuvage : 24 (18,5%)	Veuvage : 17 (13%)

Proximité géographique

	Hommes	Femmes
Baptisés dans la paroisse (Bonnétable)	62 (soit 47%)	75 (soit 57%)
Baptisés dans les communes environnantes	12 (soit 9%)	7 (soit 5%)
Baptisés dans le Haut-maine (Sarthe)	47 (soit 11%)	36 (soit 27%)
Ailleurs	7 (soit 5%)	5 (soit 4%)
Lieu inconnu	2 (soit 1,5%)	7 (soit 5%)
Totaux	130	130

Profession des mariés

	1780	1785	1790	Total
Agriculture	9	6	13	28
Artisanat	9	10	13	32
Textile	8	7	7	22
Commerce	4	1	1	6
Libéral, Rentier	0	1	1	2
Fonctionnaire	1	1	2	4
Inconnu	15	10	11	36
Total	46	36	48	130

- **-Agriculture**

6 domestiques, 4 laboureurs, 3 bordagers, 14 journaliers, 1 jardinier.

- **-Artisanat**

1 maréchal, 1 charbonnier, 1 tailleur de pierre, 2 meuniers, 2 scieurs de long, 3 bouchers, 4 cordonniers, 1 charpentier, 2 tailleurs d'habits, 1 chapelier, 2 selliers, 1 charron, 3 tireurs d'étain, 2 sabotiers, 1 marbrier, 1 sablier, 1 perruquier, 1 vitrier, 1 menuisier, 1 boulanger

- **-Textile**

16 sergers, 5 tisserands, 1 étaminier.

- **-Commerce**

6 marchands

- **-Libéral**

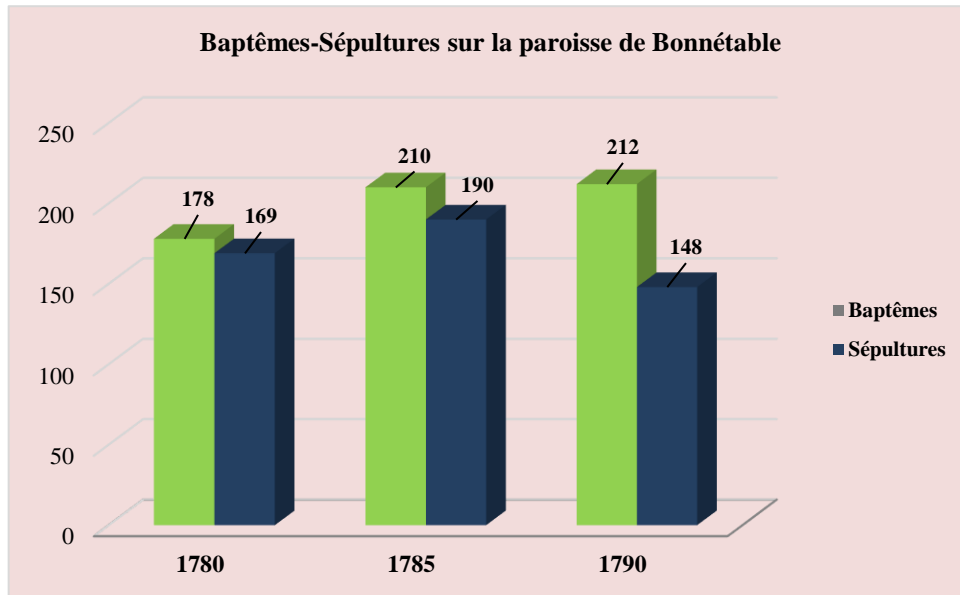
1 chirurgien, 1 bourgeois.

- **-Fonctionnaires**

1 maître de poste, 1 soldat, 1 garde de baronnie, 1 collecteur des finances.

2. Natalité

Année	Baptêmes	Sépultures
1780	178	169
1785	210	190
1790	212	148



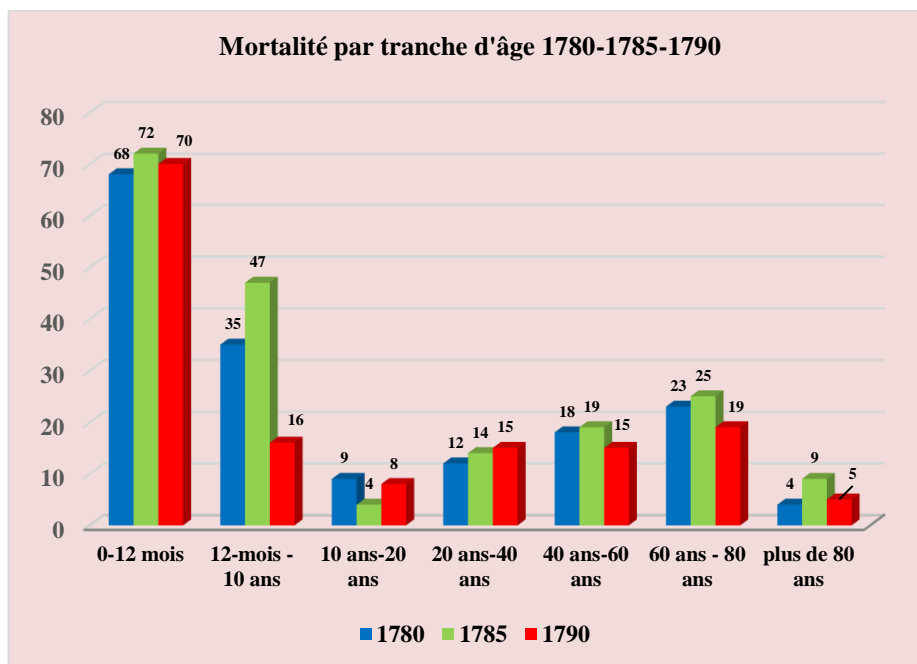
3. Mortalité

Mortalité générale

Année	Décès
1780	169
1785	190
1790	148

Mortalité par tranche d'âge

Mortalité	1780	1785	1790
0-12 mois	68	72	70
12-mois -10 ans	35	47	16
10 ans-20 ans	9	4	8
20 ans-40 ans	12	14	15
40 ans-60 ans	18	19	15
60 ans - 80 ans	23	25	19
Plus de 80 ans	4	9	5



➤ **Période 1793-1798**

La période 1793-1798 comme la période 1780-1790 montre aussi un solde positif entre les naissances et les décès. (114 contre 93 pour la période précédente)

Année	Naissances	Décès
1793	245	170
1795	190	184
1798	213	180
93-95-98	648	534

1. Nuptialité

124 Mariages

Ils sont répartis inégalement, 62 en 1793, 44 en 1795 et 33 en 1798

29 époux ont signé, soit 23 %

28 épouses ont signé, soit 22,5 %

3 divorces

2 en 1793 et 1 en 1795

Âge des époux

	Hommes			Femmes		
	1793	1795	1798	1793	1795	1798
18 à 25 ans	26	12	12	29	15	15
26 à 40 ans	29	9	14	28	12	8
41 ans et +	5	11	1	2	5	3
Inconnu	2	1	2	3	1	3
TOTAUX	62	33	29	62	33	29
Veuvage	6	16	6	8	12	4

Catégorie d'âge

Hommes	Femmes
18 à 25 ans : 50 (soit 40%)	18 à 25 ans : 59 (soit 47,5%)
26 à 40 ans : 52 (soit 41,9%)	26 à 40 ans : 48 (soit 38,7%)
41 et + : 17 (soit 13,7%)	41 et + : 13 (soit 10,4%)
Veuvage : 28 (22,5%)	Veuvage : 4 (3,2%)

Proximité géographique

	Hommes	Femmes
Originaires de Bonnétable	63 (soit 50,8%)	74 (soit 59,6%)
Originaires des communes environnantes (Canton)	19 (soit 7,2%)	11 (soit 8,8%)
Originaires du département de la Sarthe	34 (soit 27,4%)	26 (soit 20,9%)
Ailleurs	18 (soit 14,5%)	10 (soit 8%)
Lieu inconnu	0	3 (soit 2,4%)
Totaux	124	124

Profession des mariés

	1793	1795	1798	Total
Agriculture	24	15	7	46
Artisanat	19	3	11	33
Textile	6	5	5	16
Commerce	10	9	2	21
Libéral, rentier	0	0	0	0
Fonctionnaire	0	0	2	2
Inconnu	3	1	2	2
Total	62	33	29	124

- Agriculture

8 domestiques, 8 laboureurs, 5 bordagers, 13 journaliers, 12 cultivateurs.

- Artisanat

3 maréchaux, 1 tailleur de pierre, 2 meuniers, 1 tonnelier, 1 voiturier, 1 potier, 1 tourneur sur bois, 1 boucher, 1 charpentier, 4 tailleurs d'habits, 1 chapelier, 1 sellier, 3 charrons, 2 tireurs d'étain, 2 sabotiers, 1 sablier, 1 perruquier, 1 armurier, 2 menuisiers, 1 boulanger, 1 boiselier, 1 maçon

- Textile

6 sergers, 10 tisserands

- Commerce

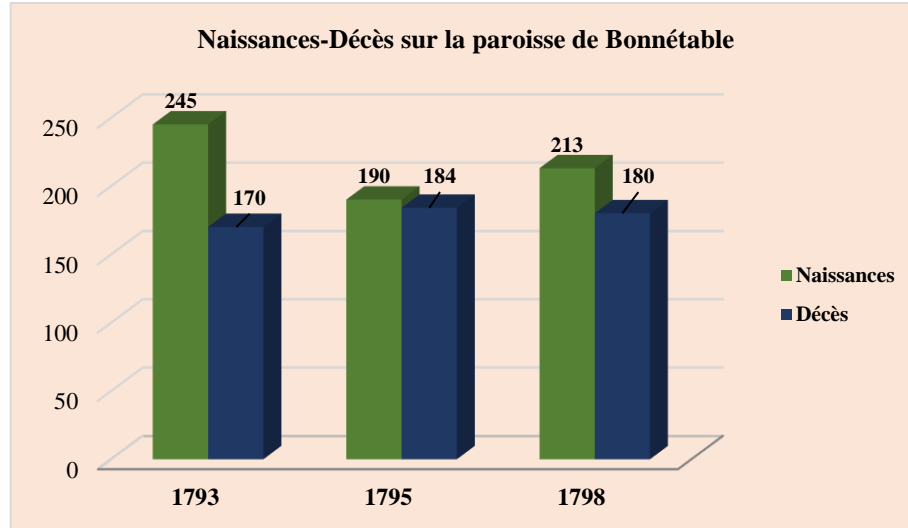
21 marchands

- Fonctionnaires

1 officier de santé, 1 soldat

2. Natalité

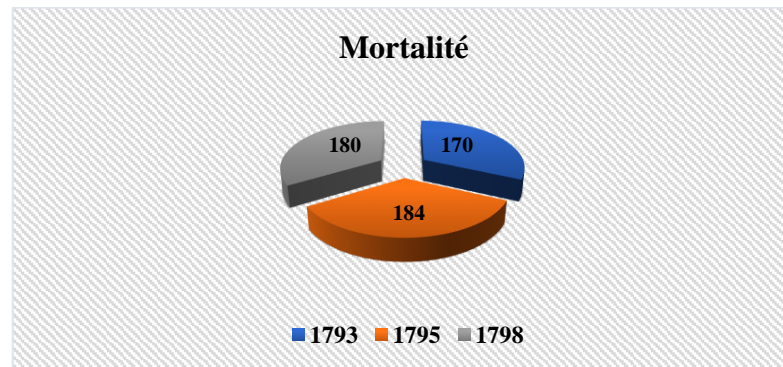
Année	Naissances	Décès
1793	245	170
1795	190	184
1798	213	180



3. Mortalité

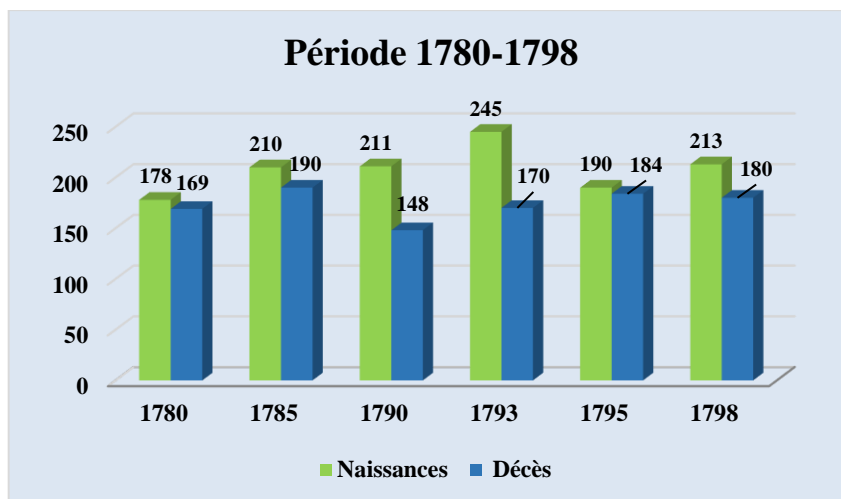
Mortalité générale

Année	Décès
1793	170
1795	184
1798	180

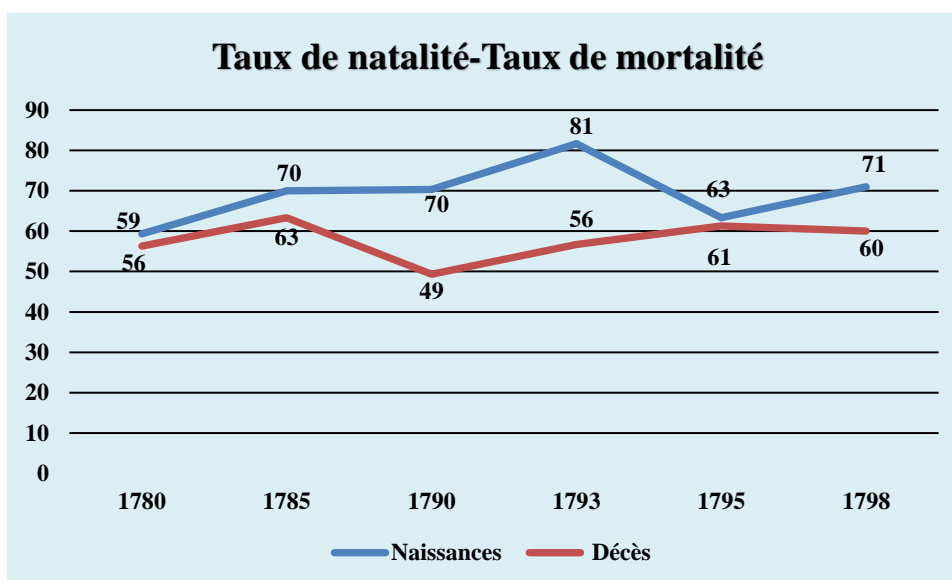


➤ Naissances-décès sur la période 1780-1798

Année	Naissances	Décès
1780	178	169
1785	210	190
1790	211	148
1793	245	170
1795	190	184
1798	213	180
Total	1247	1041



Le graphique suivant représente sur l'ensemble de la période 1780-1798 le taux de natalité pour mille ainsi que le taux de mortalité pour mille sur la base d'une population de 750 feux soit environ 3000 habitants en 1789.



II VIE ÉCONOMIQUE

1. Les professions

En la matière, dès le 31 août 1789, intervient une réunion du comité local de Bonnétable, son objectif est d'organiser une police et une justice locales, sa composition nous intéresse tant elle porte la marque de l'ancien Régime :

*Aujourd'hui trente unième du mois d'août mil sept cent quatre-vingt-neuf sur les deux heures après midy. Sont comparus Messieurs François Thuault de la corporation des **bouchers** Pierre Luzu père de celle des **boullangers**, Alexandre Cheron et Louis Jacques Désiré Nadot de celle des **bourgeois**, Jacques (en marge) Piel père ~~père dit Després~~ (rayé) de celle des **chapeliers**, Nicolas Pierre de celle des **corouiers et voituriers**, Jean Geslain de celle des **cordonniers**, Remy Derré, Armand Verrine et René Rieud de celle des (toiles) **communes**, Pierre Gallois de celle des **drapiers**, Jean Laurant, François Le Maur, François Monguillon des **ecclésiastiques**, Louis Lamer de la corporation des **epiciers**, Jacques Cayet père de celle des **fabriquants d'étamines**, Pierre Pouce (ou Posse) de celle des **fabriquants de toile mattrias** (Madras ?), Anselme Mallerseau de celle des **fripiers**, Mathurin Provost et François Derouin de celle des **hôtes et cabaretiers**, André Dehalais de celle des **huissiers**, Louis Pinot l'ainé de celle des **jardiniers**, Edme Levillain et Henry Le Clerc de la corporation des **négocians**, **Denis François Boivin et Julien Louis Livet de celle des notaires royaux et procureurs** (?), André Mathurin Fleury de celle de **l'adjudicature**, Louis Durand et Jean François Garnier de Laubinière de (celle de) **grenier à sel**, Martin Le Brouseu de celle des **ouvriers en bois**, Charles Goujon de celle des **perruquiers**, Charles Goutard de celle des **pelliers et bourliers**, Léon Allard de celle des **taillandiers, maréchaux et serruriers**, André Charpentier de celle des **tailleurs de pierre**, Michel Marie fils de celle des **vitriers et peintres** lesquels forment toutes les corporations de la ville, tous députés des différentes corporations.*

La petite cité, présente donc un ensemble complet de professions, gage d'autonomie et d'activité locale, on peut noter dans cette structure l'absence des agriculteurs et des femmes. Ce n'est que le 14 juin 1791 que la Loi Le Chapelier sera promulguée, elle viendra modifier profondément et de manière durable la structure sociale ancienne, la loi interdit désormais les groupements professionnels, en particulier les corporations des métiers, mais aussi les organisations ouvrières, les rassemblements paysans et ouvriers ainsi que le compagnonnage. Elle a pour but la promotion de la liberté d'installation et la mobilité sociale. Elle exclut de fait la constitution de syndicats ou de coopératives.

2. La fiscalité

Avant 1789, l'impôt direct était la taille. Faute de rôle de taille connu et de délibérations anciennes, il n'est pas possible de décrire la situation de Bonnétable.

Là comme ailleurs, les impôts indirects étaient nombreux, ainsi, la gabelle, (Bonnétable était le siège d'un grenier à sel), ou la taxe portant sur la viande vendue par les bouchers ou encore la taxe sur le débit des boissons fournies par les hôtes et cabaretiers

Le cahier de doléances local, rédigé le 3 mars 1789, aborde 26 sujets, on note entre autres revendications, la réforme de la justice, l'imposition des privilèges, la suppression des corvées, la prise en charge de la mendicité et des sujets plus locaux : halles aux toiles, route vers La Ferté Bernard

La fiscalité en 1789-1790

D'une manière générale le contexte de l'ensemble des documents de 1789 ne peut être passé sous silence, la région de Mamers, Bonnétable, Ballon et individuellement nombre de villages satellites, est traversée par « *une grande peur* », le 23 juillet 1789, la rumeur d'une armée de brigands circule dans la région, ne pas arborer la cocarde tricolore rend suspect; le jeudi fou de Ballon, à 17 kms de Bonnétable, va marquer les mémoires locales, un marchand de grain anobli et le frère d'un député à la constituante vont périr massacrés par des émeutiers locaux.

Cette période de 1789-1790 est celle de l'attente de nouvelles lois, aussi la fiscalité de l'Ancien régime reste appliquée, on paiera encore la taille, cependant, dès 1790, on envisage de la faire payer aux catégories privilégiées. Les taxes sur la viande et les boissons restent exigées, mais les hôtes-cabaretiers de toute la Sarthe refusent de la payer. Le Conseil général est tenu de faire appliquer la loi, mais ce sera en vain. En effet le conseil demande à la garde nationale de visiter les récalcitrants, mais comme plusieurs gardes sont eux-mêmes de cette profession, c'est un refus tacite qui est opposé aux autorités.

De plus, plusieurs séances (du 14 au 18 décembre 1789) portant sur des taxes à payer par les hôtes-cabaretiers et bouchers, provoqueront une tension dans le conseil. D'abord, on décide de discuter au cas par cas avec chaque individu, mais certains reviennent sur leur accord, puis on décide ensuite de rencontrer ces personnes en un seul groupe, en contradiction avec la décision précédente arrêtée par le conseil. L'officier municipal, Livet – notaire- rejette ce choix, le jugeant illégal.

La nouvelle fiscalité est attendue, elle consistera en deux parties :

➤ **La contribution foncière et la contribution mobilière.** (De fait, c'est l'imposition sur les rentes)

La contribution foncière consistera à payer une proportion des revenus de chaque parcelle de terre. Il faut donc établir le revenu de chacune des parcelles en tenant compte de la qualité de la terre, et de la surface, opération qui va mobiliser tous les officiers municipaux et autres habitants. C'est un travail colossal qui demandera plusieurs mois, le délai imposé est fixé à décembre 1790. En attendant, on paie la taille selon l'ancien modèle.

➤ **La dîme :**

Elle est encore payée au clergé jusqu'à fin 1790, et le sera encore en 1791.

Le registre du comité local permet de retracer l'histoire de la fiscalité à Bonnétable pendant toute la période

Ainsi, une forme de fiscalité indirecte est relatée dès le 14 septembre 1789, mais l'incertitude se lit dans l'archive sur la perception effective de cette taxe :

Et le quatorzième jour du mois de Septembre au dit an, les membres du comité se sont assemblés en la manière ordinaire à l'effet de notifier et faire connaître tant aux hôtes aubergistes que bouchers les ordres de sa majesté et de l'assemblée nationale sur la nécessité indispensable de payer les droits dûs au Roy pour la consommation et les entrées tant des boissons que de la viande. Les dits bouchers, marchands de vin en détail cy présent et duement convoqués par le tambour de cette ville lesquels nous ont répondu qu'ils étoient dans l'intention de payer dans (+) ~~trois~~ (rayé) semaines.

En effet, le 24 oct.1789 est constaté le refus des bouchers de payer la taxe, ce n'est que le début d'une confrontation au long cours.

Le 8 nov.1789 on procède à la nomination des collecteurs d'impôts.

Le 6 déc.1789 Informations aux habitants des lettres patentes, décrets, et concernant les pauvres, les impositions sur les ci-devant privilégiés.

Le 5 déc.1789 on procède à l'ouverture du bureau pour la contribution patriotique (chaque bon citoyen doit payer une contribution à la nation).

L'année 1789 marque donc une période de changement, mais surtout une séquence d'attente des lois que l'initiative locale anticipe tant bien que mal. Ainsi, une lettre du conseil de Ballon, indiquant l'expérience de l'approvisionnement des grains (5 oct.1789 *Délibération sur les grains, expérience de la gestion des grains en la ville de Ballon*) montre que ce sujet est déjà abordé même s'il n'est pas encore évoqué de crise des subsistances. Le conseil de Bonnétable souhaite déjà que le district, qui n'a pas encore été désigné, ne gère pas l'approvisionnement des grains.

Le 5 mars 1790 La lutte de pouvoir entre les nouvelles et anciennes autorités locales s'exprime sur le rôle des impôts du dernier semestre de 1789 :

Arrêté qu'il sera fait opposition à ce que le collecteur de 1789 fasse le rôle des six derniers mois. Le conseil général de la commune tenant par Mr Durand maire, Mrs Nadot, Tacheau, Théophile Le Clerc, Halbout, Caget père, Lacroix père, Paumier père, Pillard, officiers municipaux et Mrs Collet, Luzu père, Bourgouin, Pousse, Courtemanche, Besnier, Bezard, Provost, Allard, Richard et Petybon, il a été unanimement délibéré de faire opposition entre les mains des assesseurs et adjoints des privilégiés pour les empêcher de refaire le rôle des impositions des six derniers mois de (17)89, à peine d'estre garand et responsable en leurs propre et privé noms divisse (?) de l'imposition. Il a été délibéré en outre que le double (?) de cette opposition seroit signifié au greffe de l'élection du Mans avec copie de la présente délibération, nous chargeant en outre de la réformation et correction dudit rôle à nous adressé si une autorité supérieure n'en décide autrement à laquelle confection soit terminée.

Le 7 avril 1790 le registre constate la remise du rôle des vingtièmes aux collecteurs de 1790 :

L'assemblée municipale tenante par Mrs Durand maire, Nadot, Tacheau et Théophile Le Clerc et Caget sur la demande faite du rôle des vingtièmes de l'année 1790 par les collecteurs de ladite année, nous leur avons remis ledit rôle sauf celui de supplément pour les biens de mains mortes et les novell(es) batissent (sic) qu'on leur remettre incessamment, ce requérant le procureur de la commune.

Le 18 avril 1790 Délibération est prise portant que les officiers municipaux et notables feront ensemble les rôles de 1790 :

Le conseil général de la commune tenant par Mr Durand maire, Tacheau, Nadot, Le Clerc, Lacroix, Caget, Paumier, Halbout, Gourdeau, Pillatd oficiers municipaux et Mrs Muzu, Besnier, Dreux, Segouin, Allard, Pousse, Hubert, Richard, Bourgouin, Collet, Tortevoix, Petibon, Provost, notables, après que Mr le maire a proposé de quelle manière on feroit la taille, il a été unanimement délibéré que les officiers municipaux avec les notables réunis procéderont à la confection du rôle de quatre-vingt-dix.

Le 3 mai 1790 le registre transcrit la déclaration des regrattiers¹ de cette ville :

L'assemblée du corps municipal tenant par Mrs Durand maire, Tacheau, Nadot, Le Clerc, Lacroix, Caget et Paumier sont comparus la veuve Thomas Alleron, Renée Menon et Françoise Courtin femme Lairreau représentant Marguerite Germain décédée dans le mois de novembre dernier, lesquelles nous ont déclaré avoir fait leur dernière levée le vingt-cinq aoust mil sept cent quatre-vingt-neuf, savoir : la veuve Alleron quatre minots, Renée Menon un minot, et les représentants de Marguerite Germain un minot et nous ont observé en outre que quoique le décret de l'assemblée nationale ne fixe le prix du sel à six sols la livre qu'à partir du premier octobre dernier, il est cependant constaté

¹ Les regrattiers revendaient en petite quantité les restes du sel du grenier à sel. Le minot représentait deux boisseaux, soit environ 40 litres, en mesure du Mans, et le double pour Bonnétable

par le procès-verbal du receveur et des officiers du grenier à sel qui a été envoyé à la ferme générale que le sel a été distribué à six sols dès le 28 juillet précédant ce qui opère une perte pour elles puisqu'elles avoient fait des levées précédantes au mois d'aoust où il a été fixé à six sols.

Le 9 mai 1790 la résistance à l'impôt ne faiblit pas, le comité local cherche à séparer le bon grain de l'yvray :

Arrêté de tous les habitants de cette commune de poursuivre les redevables aux droits d'aides. Devant MM. Durand maire, Paumier, Caget, Lacroix, Tacheau, Théophile Le Clerc, Nadot, Halbout et Pillard officiers municipaux et notables y réunis, sur le réquisitoire du procureur de la commune tendant à ce que les décrets des 28 janvier et 22 mars derniers concernant le payement dans les trois mois d'avril, may et juin des debits(?) qui peuvent avoir lieu sur les droits d'Aydes et autres y réunis soient exécutés dans tous contenus, Il a été unanimement arrêté que le général des habitans seroit convoqué pour entendre la lecture des dits décrets et pour se réunir à la municipalité à l'effet de faire payer les debits(?) sur les droits d'aydes et autres y réunis afin d'éviter les reproches que le général des habitans pourroit faire à la municipalité si par la suite elle éprouvoit une imposition en remplacement du débit des dits droits, ce qui arriveroit infailliblement, mais comme il est essentiel de connaitre les citoyens qui respectent les décrets de l'assemblée nationale, il a été arrêté que tous ceux qui voudroient concourir à l'exécution desdits décrets qui pourront souffrir quelques difficultés par les débiteurs qui s'y sont refusés jusqu'à ce moment tous les bons citoyens signeront le présent procès-verbal afin qu'on puisse compter sur leur zèle (environ 96 signatures) (en marge p.119d-folio 12) Noms de ceux qui ne savent point signé, Etienne Hardouin, Urbain Brault, Michel Bigot, François Pissot, Jean Sage, Marin Pierre, Pierre Boulay, François Haton, Pierre Girard, Pierre Beaudoux, Joseph Lefevre, François Provost, Louis Rapicault, Jean Leproux, Michel Richard, Joseph Massard, François Lequeu, Jean Launay, Charles Maignan, Louis Loison le jeune.- donc 20 personnes).

Le 13 octobre 1790 les commis aux Aides se plaignent devant le comité contre les redevables. La perception des anciennes taxes sur bouchers (abattage d'animaux), hôtes-cabarettiers (taxe de brandevinier ou taxe sur les boissons vendues au détail) provoque l'agacement de ces derniers à payer les arriérés, et encore plus à payer pour l'année en cours. Déjà à Ballon, en avril 1790, les taxés s'opposent catégoriquement à payer, la garde est appelée à protéger les commis aux aides qui encaissent les taxes. La contagion s'étend à Mamers, si bien que ceux de Bonnétable ne consentiront à payer que lorsque Ballon et Mamers auront payé. Déjà la garde nationale ne veut plus prendre position, à cause de la présence nombreuse des bouchers et hôtes-cabarettiers en son sein ¹.

Le 14 octobre 1790 le registre contient en marge la mention suivante :

Arrêté de la Garde de cette ville qui disent n'être pas en force, de prêter main forte aux commis. que nous avons reconnu que le zèle de notre troupe en avait été refroidi, qu'en effet les villes de Beaumont, Ballon, Mamers, Mortagne, Nogent le Rotrou, Bellême, La Ferté-Bernard et autres lieux qui nous avoisinent se refusoient depuis un an et plus, avec la plus grande opiniâtreté, tant à l'exercice qu'au payement des dits droits malgré les secours des troupes de ligne ... que notre troupe étant en grande partie d'hôtes, de bouchers et cabarettiers, le surplus étant trop faible pour les ramene à leur devoir de force ou de gré.

La question du traitement du greffier communal pose celle de son financement :

Plus de dresser une forme de tarif et en demander l'arrêté pour une taxe pour les droits de mesurage, hallage, péage, étallages des marchands, bouchers et autres, tant de cette

¹Délibérations municipales Ballon 1Mi 1343(R3) -Année 1788-1837, page 161 et suivantes

*ville que for(a)ins, sous les deux halles, places et rues publiques ensemble pour sur les pieds fourchets et langage des porcs*¹.

Fin octobre 1790 à Bonnétable, comme ailleurs dans le département, la résistance fiscale monte :

Le 24 octobre 1790, le commandant de la garde nationale locale fait transcrire ses observations sur le registre du corps municipal, il ne peut protéger les commis taxateurs :

Notre troupe étant en grande partie d'hôtes, de bouchers et cabarettiers, le surplus étant trop faible pour les ramène à leur devoir de force ou de gré.

De sa main, le même Leporquier accorde un brevet de civisme dont la sincérité peut avoir été dictée par les évènements :

S'il est de mon ministère de coopérer de tout mon pouvoir à l'acquittement des droits arrivés, il est encore plus de mon devoir d'examiner si cette perception forcée est plus utile qu'elle n'offre de dangers. et d'ajouter : je conclus à ce que l'arrêté de MM. les officiers soit transcrit sur votre registre, qu'il soit envoyé avec le vôtre Mrs à MM. du département ou autres qu'il appartiendra pour votre sûreté, celle de nos concitoyens et à l'effet qu'on ne puisse élever l'ombre d'un soupçon sur des citoyens aussy loyaux que vous.

Les autorités municipales sur instruction du Directoire départemental reprennent la main en tentant de convoquer individuellement chacun des redevables le 13 décembre 1790.

La comparution des différents hôtes commence le 15 décembre 1790 :

Le débat est vigoureux entre les ultras qui soutiennent la comparution individuelle et la majorité du comité plus modérée et qui recherche le consensus.

Le 18 décembre 1790, enfin, le corps municipal s'accorde sur un courrier à adresser au département, cette lettre se conclut ainsi :

La majorité veut qu'on vous consulte.

Messieurs avant cette démarche qui mettoit en arme la campagne contre la ville, certainement les gens de campagne se refuseront toujours à l'acquit de ce taux, Nous vous prions instamment de communiquer de confiance avec nous sans intermédiaire sur cet article. La révolte de Mamers rend hardis les ennemis du bien public, le déffaut de force nous rend plus timide. Nous avons à craindre d'un costé nos concitoyens, d'un autre costé, nous sommes menacés de responsabilité. Cette alternance est affreuse, il nous est impossible d'opérer le bien, vous le sentez comme nous Messieurs, il seroit donc injuste de nous punir comme si nous étions coupables, sans doute, Mamers, La Ferté, chefs-lieux de districts, doivent montrer l'exemple, c'est la seule objection que nous font les gens même désintéressés. C'est le grand moyen de nos redevables, ils payeront tous disent-ils aussitôt que les deux villes auront acquittés.

Début janvier 1793 le montant des nouveaux impôts est connu :

Impôt foncier : 39 837 livres, impôt mobilier : 12 375 livres, soit un total de 52 212 livres dont un pourcentage sera versé sur le budget de la commune.

En matière d'imposition, l'impôt foncier est payé depuis 1792 sur la nouvelle base du revenu cadastral. Les contestations sur les valeurs ont existé en nombre et des corrections ont été faites si bien qu'il n'existe plus beaucoup de réclamations en 1794.

Le 13 septembre 1794 le conseil procède à la perception des impôts (fonciers et mobiliers). A l'instar des « fermes » de l'Ancien Régime, on reprend l'idée d'adjuger la perception à un particulier à raison de 3 deniers pour une livre soit 1/80, ou 1,2%. C'est le citoyen Motreul qui obtient cette fonction, obtenue par adjudication au rabais (au

¹Taxe sur les pieds fourchets: taxe portant sur les commerces des bovins, moutons par opposition au cheval qui n'a qu'un doigt-le sabot; taxe sue le langage des porcs: taxe prélevée par le languieur qui s'assurait que les porcs vendus au marché ou à la foire qu'ils n'avaient pas une maladie détectable par l'observation de la langue

moins-disant). Progressivement le taux diminuera. Le montant de l'impôt mobilier sur la base de 1793 est de 6 055 livres (réparti en principal auquel s'ajoute le sol additionnel).

Le budget est présenté fin octobre 1794. Les recettes sont de 26 109 livres, les dépenses de 22 878 livres, le résultat est positif avec 3 231 livres. On signale que des dépenses ont été faites en mesure de sûreté, principalement lors de l'invasion des rebelles dans le département et de la translation des archives de la municipalité à Chartres.

Concernant le passif et l'actif de la commune, les comptes précisent que la commune ne compte pour actif que Les Grande et Petites Halles de cette ville d'une valeur de 15 000 livres, dont 9 000 livres en raison des travaux effectués pour le corps de garde et des réparations. Par contre, pour le passif, la commune a versé 6 860 livres pour le Bureau des pauvres.

Les comptes sont arrêtés le 27 juillet 1795, les dépenses sont de 31 500 livres, les recettes à 33 500 livres environ, un reliquat de l'armée est attendu à 800 livres. En conséquence, le bilan est positif (1 976 livres).

3 Les subsistances, les prix, la monnaie

Les subsistances

L'assemblée nationale considère que l'économie ne peut fonctionner qu'en favorisant la libre circulation des denrées de première nécessité, reprenant d'ailleurs l'idée de Necker qui avait tenté vainement d'appliquer ce principe. Cette libre circulation des grains s'opposait aux habitudes de la population qui y voyait un risque de voir partir le grain vers d'autres villes et provoquer la disette dans leur ville.

Dès le début de la période révolutionnaire, meuniers, blatiers et grainetiers font l'objet de suspicion de la part de la population, (cf. le contexte du jeudi fou de Ballon évoqué supra) et de surveillance de la part des autorités, de conflits et ...de règlements par la justice de proximité auto-proclamée : ainsi le 1er septembre 1789, le meunier Château de Saint Denis des Coudrais est agressé à l'auberge du Grand Dauphin à Bonnétable :

Nous Membres du comité sommes assemblés pour la taxe du pain et après y avoir par nous procédé, sur les sept heures du soir lequel dit Château avoit une large contusion et playe au haut du front et le viseige tout en sang.

Le 26 avril 1790 une très forte tension sur le marché du blé est perceptible à Bonnétable et dans la région :

La garde nationale locale encadre les transports de grains tant la pénurie est grande. Les élus tentent de gérer la situation et d'organiser au mieux la vente des grains :

Pour prévenir une émeute générale qui aurait eu lieu, nous déclarons en outre que ce qui nous a déterminé à céder à la clameur publique.

La question des subsistances concerne aussi la ville du Mans, la ville de Bonnétable est sollicitée le 11 mai 1790 :

Permission donnée à 2 députés du Mans d'acheter du grain après que la ville sera fournie. Le corps municipal tenant par Mrs Durand, maire, Nadot, Théophile Le Clerc, Caget, Tacheau et Halbout, officiers municipaux, se sont présentés Mrs Lévassier et Coqueret, officiers municipaux de la ville du Mans, et habilement le rédacteur conclut :

Nous maire et officiers municipaux de la dite ville (de) Bonnétable avons témoigné à Mrs les députés toute la satisfaction de l'objet de leur députation et leur avons promis d'employer tous les moyens qui sont en notre pouvoir ainsy que nous l'avons fait jusqu'à ce jour pour favoriser la circulation des grains, (nous) sommes convenus que lesdits députés pouvoient se procurer des grains pour l'approvisionnement de leur ville après que les habitants et les boulangers auroient fait leur provision.

Il semble toutefois que l'arrangement entre notables ne recueille pas une adhésion unanime :

Et le même jour que dessus à quatre heures, les voituriers qui avoient fait l'acquisition de quinze boisseaux de bled sont venus réclamer l'autorité de messieurs les officiers municipaux de Bonnétable pour lever les obstacles que quelques particuliers vouloient mettre à l'enlèvement dudit bled, nous maire et officiers municipaux accompagné desdits députés nous sommes transportés à la halle où lesdits députés ont harrangué les opposants et ayant été fortement appuyés par nous officiers municipaux toutes oppositions ont cessé et ledit bled a été conduit au Mans.

En 1792, la décision de la Convention de maintenir une libre circulation des grains reste très difficile à mettre en œuvre dans le contexte de pénurie et d'enchérissement des denrées. Le 26 juin 1792, un rassemblement d'un nombre d'environ un cent, armés de fusils, faux, hache persistent à déclarer qu'ils voulaient que le blé fût vendu sur place – et non exporté au Mans. Une partie d'entre eux a couru à l'église pour sonner le tocsin. Finalement le blé sera vendu sur place à la moitié de sa valeur et le prix touché par ceux qui s'en était emparé- c'est-à-dire qu'ils ont vendu le blé à leur profit !

En fin d'année (novembre 1792), l'approvisionnement des subsistances reste un sujet majeur et le demeurera pendant plusieurs années. Dans un premier temps, on procède à un recensement général des stocks des cultivateurs du canton, rapidement on devra procéder à des réquisitions chez eux, puis on devra faire venir des grains de la Beauce.

Le 20 novembre, des étrangers au nombre de huit cents veulent taxer le prix du blé, le maire refuse car cette méthode est contraire à la loi mais dès le lendemain il devra accepter sous la contrainte – comme d'ailleurs dans d'autres communes de la région, notamment à Ballon, La Ferté-Bernard et Mamers- et, finalement, il a été contraint de souffrir ce qu'il voulait empêcher. Le 30 novembre le département cède également en fixant un prix maximum pour le froment de première qualité à deux sols la livre.

La commune achète au sieur D'Albert de Luynes ses Halles pour une somme de 4 000 livres (bâtiment et surface), valeur jugée convenable par le conseil. Certes, la commune possède les Halles mais il n'y a pas assez de blé mis à la vente, c'est le début de la disette. On doit faire intervenir la garde les jours de marché, car les cultivateurs ont peur de se faire piller aux Halles, ou sur les routes d'accès, alors que les boulangers n'ont pas assez de farine (décembre 1792).

Le conseil général reçoit la visite des commissaires de la Convention Nationale le 23 décembre, à cette occasion, on apprend que la population totale est de 5 000 habitants environ, dont 3 000 pour la ville, et 2 000 pour la campagne, et le nombre d'actifs n'est que de 700. Il en reste 4 300 dont 1 500 au moins sont dans une indigence absolue et le reste ne vit que de son industrie presque nulle (à cause) de la destruction du commerce d'étamine, florissant lors de l'existence du clergé. Le Conseil demande donc « *la bienveillance de la Convention et des secours proportionnés à notre misère* ». Mais le commissaire s'en prend à la garde nationale car « *le droit de propriété a été violé par une horde de brigands, et vous ne les avez pas repoussés, que dis-je, plusieurs d'entre vous se sont rangés sous l'étendard de la révolte pour taxer arbitrairement les denrées de la première nécessité* ». Mais le problème des subsistances persiste à Noël car « *le tiers du monde n'a pu avoir de bled aujourd'hui* ». On procède déjà à la vente de farine venant de Chartres.

En mars 1793 le conseil est inquiet pour les subsistances car la Halle au blé est boudée, aussi il considère que l'approvisionnement chez les cultivateurs de Bonnétable est loin de suffire et qu'il faut faire appel à ceux des autres communes. Malgré des demandes répétées, les grains manquent sur le marché de la ville. Il voudrait, sans l'exprimer clairement, faire des visites dans les greniers mais c'est illégal selon la loi sur

la propriété (voir la Déclaration des Droits de l'Homme, (article 17, voir note ¹), Ici il tente de nouveau, mais en l'exprimant clairement « *c'est-à-dire de faire des visites et d'établir des journaliers dans les granges* ».

Le conseil évalue les subsistances. Le stock en blé et farine devrait permettre d'alimenter les 2 360 habitants (de la ville) pendant 23 jours. Mais nous n'en sommes qu'au début de la crise.

En effet, dès août 1793, les subsistances sont insuffisantes. Aujourd'hui, il n'est plus possible de compter sur les approvisionnements en pays chartrain, la Beauce est épuisée. Par ailleurs il faut protéger les subsistances à nos marchés, les cultivateurs hésitent à venir vendre leur blé à la Halle, craignant de se faire voler leur marchandise. En septembre, on ira pourtant encore à Chartres pour acheter du blé. Le coût du transport représentera environ 30 % celui du blé qui sera donc revendu d'autant plus cher. En septembre, tous les bleds du pays chartrain sont en réquisition pour Paris, et les meuniers ont défense de moudre pour d'autres pays que pour la capitale ainsi Paris a aussi des problèmes d'approvisionnement et devient prioritaire Bonnetable attendra.

Une solution est proposée pour la gestion des subsistances. Il s'agit de créer un grenier d'abondance. Cette proposition de cultivateurs est dans l'air du temps dans la région : Ainsi, puisque les cultivateurs hésitent à se rendre au marché sous les Halles, il faut créer un autre lieu de stockage. Désormais la commune va gérer l'approvisionnement du blé par réquisition hebdomadaire, et faire moudre ce blé en farine. Le stock sera dans l'ancien château ou dans une chambre de la maison commune. Avec cette mesure, les cultivateurs n'auront plus à venir sous la Halle et attendre un acheteur, ils iront dans la maison commune (située en face) pour y déposer le grain et seront payés aussitôt et pourront ainsi retourner chez eux rapidement. Pour le conseil général, cette solution paraît intéressante car le stock sera connu en permanence. Le prix sera imposé à une valeur dite du maximum (prix à ne pas dépasser), valeur définie au niveau du district. Cependant, il faut nommer trois commissaires pour assurer cette nouvelle gestion ; ils seront payés 40 sols -soit 2 livres- par jour, d'où un coût nouveau d'environ 150 livres, qu'il faudra répercuter dans le prix de vente du pain. Et il n'y aura plus qu'un seul type de pain :

Le pain révolutionnaire, dit aussi pain mélangé, fait indistinctement avec du froment ou du seigle.

Cette mesure vise à redonner confiance aux cultivateurs (moins de temps passé, et l'assurance d'être payé), mais ils seront toujours réquisitionnés, c'est-à-dire obligés de fournir une quantité régulière chaque semaine. De plus, ils ne seront pas toujours payés en monnaie mais en billets de confiance de la municipalité ou encore en assignats dont la valeur décroît progressivement, ce qui créera d'autres soucis. En octobre, une force armée de neuf hommes est envoyée à Saint-Georges-du-Rosay pour y contraindre les récalcitrants car plusieurs cultivateurs refusent d'obéir. Des cultivateurs de Courcival se montrent aussi peu enclins à vendre leur grain, donc on enverra huit gardes pour imposer la réquisition à tous.

Le 14 novembre 1793, le stock de grains ne permettra plus que pour deux jours, malgré la nouvelle organisation, malgré les réquisitions appuyées par la force armée et les apports venant de la Beauce.

Une autre cause de cette pénurie est rarement évoquée, réside dans la présence de l'armée républicaine mobilisée pour la guerre de Vendée, la région a besoin de subsistances pour les troupes, aussi l'armée procède-t-elle à des réquisitions en arrière, entre autres, dans la Sarthe. Ainsi chaque canton du département doit envoyer du grain

¹Art. 17 de 1789. La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

au Mans dans le magasin militaire. Des convois viennent aussi de Cherbourg, ou de Chartes ou Vendôme. Tout ceci alors que les villes sarthoises ont déjà des difficultés d'approvisionnement. Face à ces contraintes, le conseil de Bonnétable continue de faire des réquisitions, la garde nationale et la gendarmerie vont devoir intervenir. En cas de refus d'un cultivateur, un garde pour la journée, et un autre pour la nuit, vont rester devant la grange, jusqu'à la fourniture du grain, et le cultivateur devra payer une amende égale au salaire de chaque garde. On comprend pourquoi la garde restait rarement longtemps dans une ferme !

La bataille du Mans (10 décembre 1793), marque une nouvelle pénurie, l'armée républicaine recule mais le besoin d'approvisionnement demeure, il est accru par la désorganisation

L'épisode militaire terminé, les difficultés des subsistances ne cessent pas. L'armée républicaine restant concentrée dans la région du Mans, Bonnétable ne peut se procurer du grain que dans sa proximité. Le stock est faible, « *la moitié de notre commune étant absolument sans pain aujourd'hui et n'ayant que quatre boisseaux de grain et vingt-cinq boisseaux de farine* ¹. »

C'est dans ce contexte qu'intervient une séance enregistrée à trois heures du matin le 28 mai 1794. Le conseil général s'est assemblé extraordinairement parce que ses frères gémissent (sic) actuellement parce qu'il y a tout à craindre que l'horreur de la famine ne les porte à des excès dont ils sont incapables dans toute autre circonstance. Après une délibération précipitée mis à l'acclamation générale, il est dit que nos collègues Lamer et Provost se rendront sur le champ au district de La Ferté, Les jours suivants, l'archive témoigne des efforts souvent infructueux des responsables locaux pour se procurer des grains, le passage de transports de la Beauce vers Le Mans sont ressentis comme un affront par la population, le 31 mai 1794 le conseil décide de bloquer les voitures arrivées en ville. Il met le district et le département face à leurs responsabilités. C'est le bras de fer administratif, et deux commissaires sont dépêchés l'un vers Le Mans, l'autre au district de La Ferté-Bernard. Le ton n'est pas à la négociation :

La famine est à son comble, que non seulement la commune de Bonnétable, mais encore toutes les autres de ce district ont à peine des subsistances, les unes pour un jour, les moins disetteuses pour deux. Que les habitants de ce district vont être réduits à dévorer les bestiaux qui servent aux travaux champêtres, ou à se jeter sur les grains qui traversent leur territoire pour calmer la faim qui les presse, qui tourmente leurs enfants pour échapper à une mort inévitable, si des secours n'arrivent pas promptement. Bonnétable a donc saisi du grain destiné au Mans, toutes les communes du district ont deux jours de stock au maximum, et le seul secours vient de la Beauce.

Début Juin 1794 Bonnétable et la Ferté-Bernard se disputent les approvisionnements, le siège du district est soupçonné de se servir en premier ! Malgré ces nombreuses difficultés, on organise la prochaine Fête dédiée à l'Être Suprême sur proposition des membres de la Société Populaire, prévue le 20 prairial (8 juin 1794). Le Conseil général répond en termes feutrés mais flatteurs à ces membres « *non seulement nous approuvons, mais encore nous vous invitons vous-mêmes à vouloir bien vous charger de l'exécution de l'appareil qui doit se manifester ce jour* ». Il est vrai que le conseil général a d'autres soucis !

Nouvelle difficulté de subsistances le 22 juin 1794, un commissaire est envoyé au Mans pour y convaincre le représentant du peuple Garnier de Saintes² en rappelant que

¹ Un boisseau contient environ 13 litres de grains

²Jacques Garnier dit « de Saintes » (1755-1818) est un conventionnel ultra, missionné en Sarthe par le comité de salut public pour organiser le gouvernement révolutionnaire.

nous n'avons pas un seul grain dans notre magasin, notre population est quatre mille cinq cent individus, au nom de l'humanité nous demandons une réponse satisfaisante.

Le conseil doit aussi gérer des contradictions comme accélérer la réquisition des chevaux, et aussi assurer l'approvisionnement en grain, or « *le directoire du district nous demande de mettre en réquisition sur le champ, cinq voitures pour aller prendre des grains à Paris, outre cinq autres qui sont déjà en route, plus, sous peu de jours, huit autres voitures pour Châteaudun, ce qui employe au moins soixante-douze chevaux, et pour de pareilles voitures, on ne peut envoyer des chevaux faibles et tous nos meilleurs se trouvent, suivant la loi en réquisition., et dans le délai fixé par la circulaire de Tours mentionnée cydessus, Il faudra donc nous résoudre à mourir de faim* ». (23 juin 1794).

Le 29 juin 1794, l'agent national, Livet, exige du Conseil de mettre à exécution une demande du district pour approvisionner le marché (notamment le beurre manque) et précise « *que la Société Populaire de cette commune, par une lettre en date d'hier, l'engage de faire mettre à exécution ledit arrêté sous peine d'être dénoncé. En conséquence il lui demande de requérir les propriétaires de vaches et cultivateurs d'approvisionner le marché comme dit, et sous peine d'être dénoncé et poursuivis conformément à la loi* ».

On remarque que là encore, Livet qui est membre de la Société Populaire d'une part et agent national au conseil général par ailleurs intervient pour aiguillonner les officiers municipaux estimant qu'ils sont trop mous. Dans cette séance, il les menace de les dénoncer (au district ou au Comité de Salut Public).

On renouvelle le bureau des subsistances et il est décidé de transférer provisoirement les magasins dans les deux ci-devant greniers à sel, l'un servira pour recevoir les grains destinés pour une demi décade, et y être mélangés, après quoi, les membres du bureau les apprécieront, en y ajoutant les faux frais de chaque jour, afin de reconnaître le quantum de la livre, le second magasin est destiné pour la même opération qui devra avoir lieu, pour l'autre demie décade. La distribution s'en fera à raison de sept livres et demies par individu. Le bureau comprend huit membres qui recevront à cet effet un traitement journalier de chacun quarante sols aux frais du consommateur, s'il y a lieu, sinon à ceux de la commune.

Ainsi, le prix de revente du grain sera d'autant augmenté. Il comprendra le prix payé aux cultivateurs – normalement au prix maximum autorisé- ou sur les marchés de Beauce – peut-être au prix maximum de la Beauce-, augmenté du prix du transport (environ 30%), et augmenté des salaires des membres du bureau.

L'urgence est d'être plus efficace pour la gestion du magasin. Jusque-là, ce magasin stockait le grain qu'il faisait ensuite moudre en farine par les meuniers, enregistrant aussi le stock en farine, et vendait soit du grain soit de la farine. Cette double gestion particulière (note¹) est abandonnée. Désormais, on ne gère que le grain, les particuliers se chargeront de le faire moudre en farine.

Toujours en 1794, les citoyens de la Sureté Populaire demandent à voir les comptes du magasin, s'appuyant sur leur droit de pétition. Ils déclarent avoir « *la grande confiance dans la municipalité, elle n'avait que le dessein vrai que de reconnaître quels sont les causes qui font que dans un temps où la nature a prodigué aux français toutes ses richesses, les citoyens de cette commune continuent d'éprouver une réserve aussi nuisible qu'inquiétante dans leur ration journalière* ». La municipalité présente ses registres et les demandeurs « *ont manifesté leur satisfaction au nom de la Société* ».

¹ La commune de Sillé-le-Guillaume avait écarté cette idée de double gestion dès le début, l'estimant trop compliquée à mettre en œuvre car sujette à contestation sur le rendement grain/farine.

La situation ne s'améliore pas en cette fin d'année 1794, le 31/12/1794, le district informe que désormais le principe du Maximum est supprimé, ainsi les cultivateurs peuvent désormais vendre leur grain à prix défendu. Le conseil de Bonnétable demande un complément d'information pour savoir « *si les grains doivent être vendus et achetés sous la Halle. C'est pourquoi nous vous prions de nous donner des instructions, car si la Halle n'est pas garnie, nous aurons à coup sûr la famine* ». Deux commissaires sont envoyés au district pour y voir plus clair.

Le 26 janvier 1795, deux commissaires sont envoyés dans la région de Chartres avec un fond d'avance versé par plus de 35 habitants pour une somme de 24 900 livres. Une personne verse 2 000 livres. Tous les notables participent. Ils seront tous remboursés par la commune dans les six mois suivants (note¹). Le 7 février on procède au bilan financier des subsistances venues de l'Eure et Loir, le prix des achats est de 6 880 livres, les frais de transport sont de 883 livres pour frais de voyage des commissaires et 1 414 livres pour frais pour les voitures, le transport représente donc environ 30 %.

On notera que Bonnétable, et très probablement toutes les autres villes de la région, avaient des membres quasi en permanence en Beauce (Chartes, Janville et Vendôme) Caen ou Cherbourg, pour y trouver du grain ou de la farine.

Le 4 mars 1795, le matin, on parle à nouveau de l'état affligeant où se trouve le magasin des subsistances, et sur les six heures du soir, après délibération « *il en résulte que sur les 3 400 individus qui viennent au magasin, mille se dispenseront d'y venir demain, 327 d'entre eux ont consenti à laisser aux indigens les grains de réquisition* ».

On se résigne à faire appel au représentant du peuple (Dubois-Dubais). Comme la commune se trouve environnée de dangers, les commissaires sont aussi chargés de demander au Représentant une force armée de cent hommes, pour assurer sa tranquillité, par leur station en cette ville. En effet les chouans sont toujours dans les environs. Le représentant Dubois-Dubais donne un mandat de 30 000 livres à prendre au district, pour les subsistances. Le prix du grain de Beauce est très élevé mais les grains de Beauce et du pays (seront mêlés, le prix de celui de Beauce étant taxé à 8 sols et celui du pays revenant à 4 sols 3 deniers, le prix commun revient à 6 sols 6 deniers. Le grain de Beauce est presque deux fois plus cher ! Il faudrait d'ailleurs y ajouter les coûts de transport (environ 30%).

Le 6 avril 1795, débute l'affaire Bourot, ce dernier se propose d'aller au Havre pour acheter du grain en grande quantité, avec de l'argent emprunté auprès des habitants. Malhonnête ou inconscient ce dernier finit par obtenir de la farine qui se révélera provenir de haricots. L'affaire durera plusieurs mois, mais aucune instance supérieure n'acceptera de porter plainte.

Le 22 août 1795, on organise enfin la tenue des marchés sous la halle aux grains, comme au début de la Révolution, encore faut-il assurer la sûreté des cultivateurs aussi bien pour leur trajet, que sous les Halles.

En octobre 1795, les réquisitions continuent à La Chapelle du Bois, Dehaut, il faut approvisionner pour la population de Bonnétable ainsi que pour l'armée présente dans la ville. L'armée quittera Bonnétable, une partie pour Fresnay l'autre pour Le Mans, le 20 Octobre. La municipalité regrette ces départs et fait une pétition pour obtenir un autre détachement. En attendant, la garde nationale sera de cinq hommes et vingt-cinq les jours

¹ La somme proposée initialement de 50 000 livres, au maximum, qui semble énorme, ne correspondait en réalité, sur la base d'une consommation de deux livres-poids par habitant, pour une demande de 3000 habitants de la ville, soit 6 000 livres-poids, à raison d'un cout-avec transport-de près de 10 sols/livre soit ½ livre-monnaie la livre –poids, à une consommation de 50 000/0,5= 100 000 rations-jour, soit environ 5 jours d'autonomie seulement ! le prix du transport correspondait à environ 50% du prix de la farine achetée.

de marché. Elle procédera aussi aux réquisitions de grains à Boissé, puis à St Georges du Rozay, puis à Rouperoux, Tuffé, St Hilaire de Lierru, en novembre.

➤ **La monnaie**

Dès août 1791, on manque de petites monnaies, aussi la municipalité de Bonnétable lance des billets de confiance en coupures de 20 et 30 sols que l'on échangera avec des assignats de 50 livres.

En janvier 1792, nouvelle émission de billets de confiance, pour une somme de 13 000 livres, somme de plus en plus élevée.

Intervient une nouvelle démission en avril 1792, celle du sieur Lefebvre, officier municipal chargé du budget, sa charge compromettant le peu de fortune qui lui reste.

Dès juillet 1793 le conseil commence à retirer une partie des billets de confiance pour une valeur de 12 490 livres (la plupart étant en billets de 5 sols). Ils sont détruits et brûlés dans le four du boulanger.

Le 5 septembre 1794, la municipalité de Bonnétable fait le bilan des billets de confiance. Au total la somme émise entre août et octobre 1792 a été de 33 000 livres dont 28 265 livres retirées pour être brûlées. Il en reste pour 1 564 livres en circulation. Une somme équivalente en assignats (pour 2 301 livres !) est envoyée au district pour clore définitivement les billets de confiance. On notera le coefficient 2 301 livres d'assignats = 1 564 livres en billet de confiance en l'espace de deux années !

4. Les biens nationaux

8/août/1790 Autorisation donnée à la municipalité de souscrire pour les biens nationaux de cette commune

Pour délibérer sur l'acquisition des domaines mentionnés, situés dans l'arrondissement de cette municipalité, après en avoir pris tous les renseignements nécessaires pour cette acquisition fera passer sa soumission au comité des Biens fonds laquelle ne pourra excéder le produit annuel des dits biens déduction faite des réparations et autres charges.

25 août 1790.

Arrêté qu'il seroit demandé à M. Chéron le relevé des Biens Nationaux de cette commune. L'assemblée du corps municipal tenante, présents Messieurs Durand maire, Paumier, Nadot, Tacheau, Caget et Théophile Le Clerc officiers municipaux, sur les conclusions du procureur de la commune, il a été arrêté que l'on prieroit incessamment Mr Chéron de donner le relevé de tous les Biens ecclésiastiques situés dans le ressort de la municipalité afin qu'elle puisse procéder à la souscription prescrite pour l'acquisition des dits biens, Mr le maire a été député envers le dit sieur Chéron, ce qu'il a accepté.

4 Xbre 1790. Conclusion de M. le procureur de la commune pour l'exécution de la délibération du 8 aoust dernier.

Aujourd'hui quatre décembre 1790, Le procureur de la commune a cru qu'il est de son devoir de conclure à ce que la municipalité remplisse pour l'acquisition des biens cy-devant ecclésiastiques toutes les formalités prescrites par les décrets, c'est le vœu de la commune suivant l'arrêté de MM. les habitants inscrit sur les registres en date du huit aoust dernier.

Le premier janvier passé, il n'existera plus de prérogatives pour les municipalités. Je demande donc que ledit arrêté de MM les notables soit mis en exécution sous les peines de droits. (Signé Laporquier, procureur de la commune, et Gallois, secrétaire greffier).

(Nota : conclusion, le conseil ayant été informé depuis le 8 août 1790 de la possibilité de se rendre acquéreur de biens nationaux, n'ayant rien demandé depuis, le premier janvier 1791, il sera trop tard. Pour l'instant, les séances se tiennent dans l'ancien auditoire de justice, place des Halles, le prochain juge de paix n'a pas de local, par contre, La

Providence et le presbytère, qui sont probablement déjà considérés comme biens nationaux, n'ont pas été demandés par la commune. Il reste encore trois semaines pour se décider).

19 Xbre 1790. Lettre du district pour avertir les fermiers des Biens Nationaux.

Aujord'huy dix-neuf décembre 1790, le corps municipal assemblé en général en la maison commune à cinq heures de relevée, certifie qu'il vient de recevoir en nom collectif une adresse de laquelle ouverture faite d'icelle s'y sont trouvé premièrement une lettre de MM les membres du directoire du district d La Ferté Bernard en date du jour d'hier par laquelle nous sommes priés de faire promptement avertir les fermiers locataires (suite p. 143g) et autres débiteurs qui n'ont pas encore fait leurs déclarations et présenté leurs baux audit directoire et de faire avertir lesdits arriérés, Secondement, un avertissement de nos dits sieurs la lettre signée Vérité, Henri Le Clerc et ledit avertissement, Vérité, Henri Le Clerc, LeMore procureur syndic et Richard secrétaire, a été délibéré et arrêté par ladite assemblée, vû qu'il n'a pas été possible de faire publier et afficher ce matin ledit avertissement qu'il le sera mardy prochain aux lieux accoutumés de cette ville.(8 signatures).

24 Xbre 1790 Lettre de M. Le More et du Sieur Poignot.

Aujord'huy vingt-quatre décembre 1790, l'assemblée du corps municipal tenante dans la maison commune ès personnes de MM. Nadot maire, Lacroix, Caget, Boivin et Livet officiers municipaux, vu la lettre à eux adressée par Mr Le More, procureur syndic du district de la Ferté-Bernard en date du 19 du courant et qu'il ne leur est parvenue aucun décret relatif au réquisitoire du procureur d cette commune et la délibération du Général de cette commune des quatre et treize du présent mois, a été délibéré et arrêté que ledite lettre et celle du Sieur Poignot en date du 24 9bre dernier seront enregistrées à la suite de la présenté délibération et quen conséquence, il ne sera point envoyé de nouvelle soumission des Biens Nationaux étant dans notre territoire qu'il arrive de nouveaux décret sanctionnés du Roy et ordres.

Suit la teneur des dites lettres :

A Paris, ce 24 9bre 1790, Messieurs, La délibération de votre commune en date du 8 aout mais (met) votre soumission d'acquiescer les Biens Nationaux que vous désirez, ne l'est que du 19 8bre (octobre), et conformément aux décrets de l'assemblée nationale, elle devoit l'estre avant le 16 7bre (septembre) comme vous avez laissé passer ce terme qui étoit de rigueur. Le comité d'aliénation me charge avec regret de vous prévenir que votre soumission ne peut estre admise. J'ai l'honneur d'être Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur. Signé Poignot ?

Puis une autre lettre :

Ferté Bernard, ce 19 Xbre 1790, Messieurs, Messieurs les administrateurs ayant pris lecture de la lettre que vous m'avez adressée ont décidé que les soumissions faite postérieurement au 15 septembre dernier sont comme non avenues et que par un décret particulier qui ne nous est encore parvenu, mais qui existe, les municipalités qui n'ont pas fait de soumissions avant le 15 7bre ne peuvent se faire subroger. Je suis avec respect, Messieurs, Votre très humble très obéissant serviteur.

Nota : La date limite de demande de biens nationaux n'était pas le 1^{er} janvier 1790 mais celle du 16 Septembre 1790 ! Donc il est trop tard depuis longtemps !

5. les voies de communication, urbanisme, patrimoine

➤ **Les routes de Nantes à Paris :**

Les relations de la commune avec ses voisines concurrentes sont évoquées assez fréquemment dans les instances locales ainsi dès le 26 août 1789 :

A été exposé par le Sieur Edme Levillain, président dudit comité, qu'il auroit été instruit que (les) villes voisines, pour obtenir de l'assemblée nationale des sièges de justice et de district, faisoient les plus grands efforts et n'épargnoient aucun des moyens qu'ils croy(oient ?) propres, (?) remplir leurs projets : qu'au nombre (de) ces moyens, il en étoit quelques-uns qui pouvoient (lèzer ?) les interrêts de cette ville en ce qu'ils tendoient à en diminuer l'importance et à aggrandir les facultés d'un lieu au préjudice d'un autre.

➤ **L'entretien des rues.¹**

1. Pavage: le pavage est remis en état par un marché au plus offrant, et concerne la Grande Rue. Les autres rues, dont la rue St Nicolas reliant la Place d'Armes avec son ancien auditoire, sont en mauvais état.

2. Enlèvement des boues: il fait l'objet d'un marché au plus offrant, passé tous les 3 ans.

3. En novembre 1789, il est demandé aux habitants d'enlever des terres qui gênent l'écoulement des eaux, entre la Halle aux blés et la petite halle. (rue du Tripot ou rue du Plat d'Etain)

4. 13 et 26 fevrier 1790 : organisation du balaiement des rues

➤ **Les halles :**

Il existait la grande halle, dite Halle au blé, place d'Armes et la petite halle, où on vendait aussi du grain, également Place des Halles mais en partie haute. La future "halle marchande" sera construite en 1835, en bordure de la Grande Rue, au-dessous de la Rue du Tripot (actuelle Place du Marché avec la Fontaine de Mélusine). Ces halles étaient initialement la propriété du seigneur de Bonnétable qui louait à ferme le droit de mesurage, taxe sur les grains vendus les jours de marché (une fois par semaine).

➤ **L'auditoire de justice :**

En 1789, le corps de ville se réunit à l'ancien auditoire, situé sur la place d'Armes, près de la grande halle. Les réunions du conseil général se tiendront en ce lieu jusqu'en 1794, puis un nouveau local, plus grand, est recherché. On proposera la maison Croneau, rue St Nicolas (fin 1790), puis les bâtiments de la cure, vacants depuis que l'ancien curé s'est rétracté. Ensuite, on opta pour les locaux de La Providence, jugés plus pratiques et surtout plus proches de la ville. Finalement, c'est le comité du district de La Ferté qui tranchera en optant pour l'ancien presbytère. Ce n'est qu'au siècle suivant que la chapelle Saint Nicolas sera reconvertie en mairie.

➤ **La cure**

Le presbytère était situé au nord de l'église, et comprenait des communs que la municipalité réquisitionnera pour fabriquer du salpêtre (en vue de la fabrication de la poudre à canon), mais le sol de la région, trop acide, ne se prête pas à cette fabrication. L'opération est vite arrêtée. En 1794, le conseil général décide d'occuper les lieux pour ses réunions, met en place des placards, puis, ce lieu étant jugé trop éloigné de la ville, le conseil choisit La Providence.

6. le marché

Avant la Révolution, le marché se tenait en bas de la Rue St Nicolas jusqu'au Lion d'Or. Désormais le marché se tiendra plus haut dans la rue St Nicolas, à partir de la chapelle St Nicolas, là où la rue est plus large avec des trottoirs très larges et jusqu'au grenier à sel qu'il faut situer probablement près de l'actuel bâtiment utilisé par le Secours Catholique (côté droit en montant).

¹ Délib Mun. Bonnétable Arch. Dép. Sarthe. 1 MI 1343(R222)

Le marché des grains se tenait sous la Grande et la Petite Halle aux bleds situées sur la Place d'Armes près de l'Auditoire de justice. Les Halles étaient la propriété du seigneur du lieu, Albert duc de Luynes, de Chevreuse et baron de Bonnétable.

Le marché se tenait chaque mardi sous les Halles et tous les cultivateurs de la région apportaient leurs denrées. En période de bonne récolte, le prix restait supportable, mais en période difficile (année trop pluvieuse ou trop sèche) les prix augmentaient surtout à l'approche de la prochaine récolte, les stocks étant devenus très faibles. Les pauvres (un tiers de la population) ne pouvaient acheter du grain, d'où les risques de disette. Dans ce cas, les achats de marchands étrangers (venant d'autres régions) étaient redoutés, car exporter du grain vers Le Mans, c'était autant de bled en moins à consommer sur place, et indirectement augmenter les prix à Bonnétable. Il s'ensuivait parfois des émeutes pour s'opposer à l'exportation. (Cf. supra les subsistances).

III-VIE SOCIALE

Bonnétable est le siège de la baronnie comprenant 6 paroisses

Il existe un collège face à l'église et une maison de charité de l'enfant Jésus désignée la Providence

Avant 1791 :

1 les fonctionnaires seigneuriaux :

- Baillage :

Trois baillis

Deux procureurs fiscaux

Un employé aux aides

Un receveur

Deux greffiers

Trois contrôleurs des actes

Deux huissiers

- Gouverneur de la ville et du château de Bonnétable

Deux gouverneurs

- Grenier à sel :

Quatre officiers, un contrôleur, deux receveurs, un greffier, un huissier

- Notaires

Six études

- Avocats

Six avocats

- Hôtel de ville

Maire

Échevin

Conseiller

Greffier

- Domaine seigneurial

Agent et receveur

- Domaine de Monsieur, frère du roi
- Juge de paix
- Office de la reine

2 Les marchands et autres notables vers 1789 :

Aubergiste, hôte et cabaretier

Trois bouchers

Trois boulangers
Un chapelier
Deux cordonniers
Un fabriquant d'étamine
Un horloger
Un maître d'école
Trente marchands
Un taillandier
Cinq négociants
Deux perruquiers
Deux directeurs des postes
Un serrurier
Un tailleur d'habits
Quatre voituriers

À partir de 1791 la vie quotidienne à Bonnétable est difficile :

Enrôlement pour la guerre de Vendée ou aux frontières.

Crise des subsistances.

Présence de la Chouannerie : les habitants sont sensibles aux revendications des chouans et adoptent pour certains une attitude compréhensive en partie liée à l'intolérance religieuse.

Érosion monétaire à cause des assignats.

Les habitants perdent leurs repères et peinent à trouver du travail : les cultivateurs sont les plus déçus et vivent moins bien.

Les notables deviennent acquéreurs des biens nationaux.

➤ **Justice et police**

Avant la Révolution l'ordre était assuré par la maréchaussée.

La nouvelle organisation impose une milice citoyenne désignée par le comité municipal fraîchement élu.

L'ancien commandant fait valoir ses anciennes prérogatives mais s'efface devant le comité.

Il n'y aura donc pas de confrontation (au moins d'après le comité).

Le comité privilégie encore le marché à l'ancienne, réservé aux habitants et marchands de la ville.

On est encore loin de l'idée d'une libre circulation des marchandises de premières nécessités.

Le comité s'impose en dressant une amende à un marchand récalcitrant (30 livres, valeur importante, représentant environ 30 jours de travail pour un manœuvre).

➤ **Éducation**

Avant la Révolution il existe un collège privé ouvert en 1761, une école de jeunes filles avait été créée le 11 mai 1689 dirigé par les sœurs de la Providence.

Le collège fonctionne encore en 1791

L'enseignement sera payant, comme par le passé, pour les citoyens actifs à raison de 10 sols pour apprendre à lire, 15 sols pour apprendre à écrire, 30 sols par mois pour le latin.

En 1792, le Conseil général recherche des remplaçantes à Alençon. Trois dames acceptent le 6 février 1792 et arrivent le 13 février. Leur salaire est fixé à 150 livres chacun. L'enseignement est fait pour les enfants depuis l'âge de 6 ans et au-dessus, les

écoles publiques du matin et du soir seront gratuites indistinctement de l'aisance des parents.

Mais ce sera vite un échec car les nouvelles dames ne sont pas compétentes, des parents se plaindront de deux des femmes en août 1792, mais demanderont le maintien de la demoiselle Contrelle dont les mœurs et la conduite leur conviennent pour l'éducation de leurs enfants.

La Providence assure deux activités distinctes : celle d'hôpital pour les pauvres, par une femme, mais aussi celle d'enseignement pour les jeunes filles avec deux institutrices.

Les revenus pour les pauvres diminuant, il n'est plus possible de payer le personnel aussi les trois femmes quittent la maison de la Providence.

En 1793, il n'y a plus d'institutrices mais plusieurs jeunes femmes de Bonnétable se proposent à ce poste.

Le 16 février 1793, les locaux vides, le district de La Ferté-Bernard décide d'utiliser le lieu comme maison d'arrêt.

Mais on préférera l'ancien grenier à sel pour la maison d'arrêt d'autant que les bâtiments y sont vastes et construits depuis seulement quinze années.

➤ **Solidarité**

Les secours se résumeront à l'aide aux parents des défenseurs de la patrie qui concernaient les parents (ou épouses) de volontaires ou requis à l'armée, tués sur les frontières ainsi que pour la guerre de Vendée.

En 1794 quatre cents familles sont concernées dans le canton. Une autre aide est apportée aux réfugiés de Vendée qui ont dû fuir leur région à cause de la guerre. Ils seront logés chez l'habitant sinon, ceux qui ne peuvent les héberger seront tenus de leur fournir des meubles.

Le 9 novembre 1794, on compte 61 individus réfugiés de Vendée dont des familles de cinq personnes, des veuves et leurs enfants.

Le 2 septembre 1794, une copie du livre de bienfaisance est envoyée au district. Ce livre comporte les listes des cultivateurs vieillards ou infirmes (16 noms), des artisans vieillards ou infirmes (4 noms), les veuves et mères chargées d'enfants (35 noms) et les veuves âgées (20 noms), soit un total de 75 noms.

Dans le même temps, on fait appel aux dons pour offrandes patriotiques auprès des habitants. Il en résulte des dons pour une somme de 4 037 livres.

➤ **Santé**

La maison de charité désignée La Providence se tenait près de la place du Lion D'or. Elle comptait deux religieuses. Les rentes sont passées de 34.99 livres à 1620 livres à la Révolution.

En avril 1794 le conseil évoque l'accueil des réfugiés vendéens qui seront logés à la maison de santé, au presbytère et dans des maisons vacantes.

Suite à la démission des sœurs en juin 1791, trois remplaçantes seront chargées de l'éducation et une chargée de donner les secours de charité aux pauvres malades.

En juin 1792, par ordre du département de la Sarthe, un professeur démonstrateur donne un cours d'accouchement. Le droit d'exercer l'art de l'accouchement est attribué aux participantes.

Le 23 juin 1792, un bureau de charité est formé. Ce bureau comprend cinq membres. On procède aussi à la nomination d'un chirurgien.

En juin 1793 on présente deux autres médecins.

➤ **Religion**

Avant la Révolution, la paroisse de Bonnétable comptait 4 500 âmes, avec un curé et trois vicaires, dont l'un d'eux était également le principal du collège.

Il existait plusieurs chapelles :

La chapelle Saint Nicolas, située dans la rue du même nom (en montant la rue à droite)

La chapelle Saint Etienne située dans le faubourg de Melleray, près de l'église, et qui appartenait au Chapitre du Mans.

La chapelle Saint Roch située dans le cimetière Saint Roch (route de Mamers).

La chapelle de Montcolin (en forêt de Clossay).

La chapelle de La Providence.

Le presbytère comportait lui-même trois bâtiments.

Une concession de banc à l'église avait été accordé au duc de Luynes pour 4 places et moyennant le prix de 10 livres.

En 1790 le duc propose que cet avantage lui soit conservé aux mêmes conditions. Le 10 septembre 1792, un décret demande l'inventaire de l'argenterie employée au service du culte. Tout sera inventorié. Au total environ 8 à 14 kg d'objets en cuivre doré, ou argenté, seront saisis

Le 14 juillet 1793, tous les fonctionnaires (agents publics) doivent prêter serment dont le vicaire de Bonnétable. Les curés de Jauzé, de Terrehaut et Sables ont également accepté la Constitution.

Sur le plan religieux, l'ancien curé Lemaury étant revenu sur son premier serment, est remplacé par Gautier de Vignole, ancien curé de Brionne. Il sera assisté de deux vicaires et prêtera serment régulièrement comme les autres agents publics. La situation devient plus difficile car l'église est aussi utilisée comme lieu de lecture des lois. Le calendrier républicain définit les jours de fête décadaire, aussi un accord est passé avec le conseil général. Le curé accepte de célébrer l'office public ces seuls jours-là seulement. Donc les autres jours, il ne peut célébrer. La situation se tendra puisqu'en mars 1793 les citoyens Gautier (curé) et Monguillon (ancien curé de St Vincent des Prés) doivent faire leur renonciation aux fonctions sacerdotales et fournir leur lettre de prêtrise le 9 mars 1793. Ce même jour, on fait l'inventaire de l'argenterie à l'église pour récupérer les métaux surtout l'argent et le cuivre, destinés à l'Hôtel de la Monnaie. Ainsi le conseil général, le Comité de Surveillance et des commissaires de la Société Populaire se transportent à l'église à l'effet d'inventorier tous les vases et argenterie servant au culte public de la dite église. Ainsi seront enlevés, bénitier, chandeliers, sonnettes en cuivrerie pour un poids 135 livres et d'autres objets argentés ou dorés.

Le lendemain on procède à l'inventaire des effets de l'église consistant en linge et ornements, dont des bannières, chasubles, certains objets provenant des anciennes chapelles St Nicolas et de La Providence.

La Révolution devient antireligieuse et l'église sera fermée, Il faudra attendre 1795 pour que les églises soient entrouvertes, puis officiellement ouvertes.

L'horizon s'obscurcit en mars 1794 lorsque la loi impose aux ministres du culte de ne pas exercer les jours de décadi, dernier jour de décade.

Le curé renonce à ses fonctions sacerdotales : comme il n'y a plus de ministre du culte, l'église n'a plus de raison d'être ouverte au culte.

Le conseil procède alors à l'inventaire des objets présents dans l'édifice.

En avril 1794, le citoyen Chemineau, 35 ans, vicaire, résidant depuis neuf années dans cette commune, renonce à ses fonctions sacerdotales, de même Pierre Letourneur, 42 ans, ancien religieux bernardin.

Le 20 juillet 1794, le conseil projette d'utiliser le presbytère vacant comme maison commune. Plus tard, certains préféreront les locaux de La Providence. Il y aura des

hésitations. Finalement on enverra les deux propositions au district pour trancher. Le district choisira le presbytère

Le 9 mars 1794, les lettres de prêtrise du curé Benoist Gautier, 68 ans, curé de Bonnéttable depuis le 3 juillet 1791, et Monguillon leur sont retirées, lesquels déclarent purement et simplement, renoncer à toutes fonctions sacerdotales A partir du moment où ces deux prêtres renoncent à leurs fonctions, il n'y a plus de desservants à Bonnéttable, et le conseil général va considérer que l'église doit être fermée en tant que lieu de culte, et qu'on doit ensuite procéder à l'inventaire des différents objets liés au culte, pour les remettre à l'État, comme cela s'était produit dans les paroisses où le clergé n'avait pas prêté serment (année 1791). L'église n'est pas fermée au culte, mais le culte n'est plus exercé par un prêtre, c'est toute la nuance révolutionnaire !

Année 1795

L'église continue d'être utilisée chaque fin de décade pour y lire les textes de lois, mais cela provoque une manifestation de femmes hostiles à cette pratique.

En conséquence, le conseil général s'incline et décide que le 30 ventôse (décadi) la lecture des lois se fera désormais dans une salle de la maison commune et non plus au temple.

➤ **Armée**

La déclaration de guerre est signalée à Bonnéttable le 16 Mai 1792.

On demande seulement au commandant de la garde de fournir une garde suffisante pour accompagner les trois processions de la Fête-Dieu où le corps municipal sera invité de s'y trouver (note ¹)

Le 16 Juin, on demande aux démissionnaires de reprendre leurs fonctions.

Mais le 18 Juin, il faut aussi gérer les subsistances, car plusieurs boulangers sont sans grain. De plus, par défaut d'organisation de la garde, on ne peut transporter les grains, par risque d'émeute dans les Halles

Le 13 juillet, il faut gérer les conséquences d'une suite de pluies orageuses : le pont sur la route du Mans à Paris est détruit.

Le 17 septembre 1792, on invite les citoyens à voler à la défense de la patrie, avec présence des deux bataillons de la garde sur la place d'Armes (des Halles), dès huit heures du matin, ensuite sur les dix heures, les gens de campagne ont dit qu'ils allaient se retirer pour aller à leurs travaux pour ramasser leurs orges et avoines.

Le 9 mars 1793, un arrêté informe que la commune doit s'assembler pour le recrutement selon le décret du 24 février 1793, avec la levée des 300 000 hommes volontaires (note ²).

Le 10 mars 1793, la commune de Bonnéttable est taxée de fournir 43 hommes depuis l'âge de 18 ans accomplis jusqu'à 40 ans, non mariés ou veufs sans enfants. La commune doit employer les moyens les plus persuasifs pour inciter tous les citoyens requis par la loi à voler au secours de la patrie.

Le recrutement se fait sur la place des Halles, mais 36 personnes se présentent sur les 43 espérés. Pour les sept manquants, il est rappelé les deux modes possibles de désignation : soit des volontaires, soit, si besoin, le tirage au sort. « *Six hommes, avec allégresse et paraissant animés du feu le plus pur pour voler à notre défense se sont présentés pour contracter engagement, aussitôt le secrétaire les a inscrits au bruit des applaudissements* ».

La commune se charge de les habiller à neuf.

¹ Delib Bonnéttable 1ere partie, pages 221d du 16/5/1792 et 224g du 4/6/1792

² Delib Bonnéttable 1^{re} partie page 313g 9/3/1793

Le 14 avril 1793, des volontaires parmi la garde nationale sont demandés pour former le détachement de Bonnétable afin de remplacer ceux qui étaient déjà en poste dans l'armée de Saint Lambert. Le but est d'avoir une rotation des hommes sinon bientôt tous les citoyens seront épuisés et il serait à craindre que leur patriotisme ne tourne à leur désavantage. (Note¹). Deux jours plus tard, le conseil demande que le nombre de soixante-dix-sept hommes soit réduit à soixante seulement. En effet la commune a en ce moment sur les frontières plus de 250 hommes, il en est parti dans le cours de l'année dernière plus de 100, de plus, les arts d'agriculture et les affaires commerciales sont dans l'inertie.

Localement, chaque commune fait fabriquer des piques en fer par le serrurier, le marchand de bois fournir le bois pour monter les piques dans un bois convenable et d'une manière solide, le tout pour une somme de 780 livres, somme importante. Ces piques sont destinées, en principe, aux habitants pour se défendre en cas d'attaque par les brigands.

La commune devait aussi fournir des souliers aux volontaires, mais le commissaire militaire refuse la fabrication du cordonnier, comme étant de mauvaise qualité. On comprend pourquoi certains volontaires sont partis avec leurs propres chaussures !

Des secours sont accordés aux parents de certains volontaires partis en Maine-et-Loire, car ils se trouvent sans ressources (24 personnes). Par contre, on refuse des secours à sept épouses (14 Juin).

Mais le conseil est préoccupé par l'approvisionnement de bled et décide le 26 Juin d'envoyer des commissaires en pays chartrain.

L'année 1793 est le début d'une période très difficile où il faut, en même temps, trouver des grains pour nourrir les habitants de la ville et envoyer des volontaires sur les frontières et vers la Vendée. L'agriculture manque de bras, comme on l'a vu, l'Armée de l'Ouest fait venir des vivres de plusieurs départements dont la Sarthe, ce qui réduit d'autant les stocks dans les villes comme Bonnétable, qui elles-mêmes doivent ensuite aller dans la région de la Beauce pour acheter du grain plus cher, auquel il faut aussi ajouter les coûts de transports².

En octobre, on procède à des réquisitions de grains dans toute la région, mais le conseil déplore que malgré les promesses des cultivateurs, leur « *mauvais cœur* » est caractérisé, en conséquence, on délibère qu'il faut encore que la force armée soit requise. De nouvelles réquisitions sont lancées, accompagnées de vingt hommes de la garde nationale.

Début juillet, le conseil désigne 24 commissaires pour évaluer les besoins en farine, auprès de chaque chef de famille de la ville. Provisoirement, on délivrera 10 livres de farine par semaine et par individu qui en demanderait. Ce recensement se fait dans douze sections et il en résulte un besoin pour 697 ménages répertoriés répartis sur 2 659 individus, pour une quantité de 168 boisseaux de grain, soit 24 971 livres de farine. (Soit 148 livres par boisseau de 45 litres environ soit 3,3 livres poids le litre ou environ 1,5 kg/litre ! c'est beaucoup)

Le 9 novembre 1793, les cordonniers sont réquisitionnés pour fabriquer des souliers à raison de cinq souliers par décade et pendant une durée de trois mois. Le lendemain, à la demande de Garnier de Saintes, les hommes au-dessous de 50 ans, et qui ont déjà servi dans la cavalerie, sont réquisitionnés pour se porter à Avranches. Ceux de Bonnétable se refusent à partir car ils estiment qu'Avranches est actuellement au pouvoir des rebelles

¹ Delib Bonnétable 1^{er} partie page 320d-folio 18 14/4/1793

² Les coûts de transports représentaient un surcoût d'environ 30 %. De plus, la demande étant forte, les blés étaient souvent vendus plus cher en Beauce que dans la Sarthe.

Si la situation militaire est tendue, la gestion des stocks en grains l'est tout autant, et on envoie un commissaire au Mans pour demander de ne plus être réquisitionné et l'autorisation d'aller chercher du grain en Eure-et-Loir, sinon les stocks actuels ne couvrent qu'un mois au plus

En novembre 1793, on applique la loi du 23 juillet qui ordonne de fournir des cloches pour les fondre en canons. Du clocher de l'église, on descendra deux cloches, sur les trois, pour les livrer à La Ferté. On procède à la mise à jour des citoyens (hommes de 18 à 40 ans) qui doivent partir comme volontaires. Pour la ville, 16 hommes sont concernés, alors que 23 sont exemptés (raison de santé ou ayant une profession indispensable pour la ville comme infirmier, boulanger, laboureur, cordonnier, voiturier, notable, domestique, membre du comité de surveillance.). Ces hommes doivent partir sans délai pour la ville du Mans et se réunir à la cy-devant abbaye Saint-Vincent, lieu désigné pour leur rassemblement (8 nov.).

Le lendemain, 14 juillet 1793, le Conseil général, et une partie de la garde nationale rassemblée sur la Place des Halles, les deux corps, précédés des tambours, se sont mis en marche avec lecture commentée devant la porte de l'église, avec acclamations de tous les citoyens de la commune, qui n'ont cessé de manifester leur joie, en criant vive la République, une et indivisible, vive la Constitution, cri alarmant pour les anarchistes et les contre-révolutionnaires, mais bien consolant pour les patriotes.

Mais cette guerre a aussi plongé la région dans la pénurie alimentaire car le sol est peu fertile or, pendant cette tourmente, des citoyens de Bonnétable ont accompagné et escorté le département, le district. Et parce que l'armée du Mans a reflué presque toute entière dans notre enceinte et a consommé, et peut-être dévasté, nos approvisionnements en tout genre (25 décembre 1793) (note¹).

En avril 1794 le canton doit fournir 247 chevaux donc 23 pour la commune de Bonnétable

En mai 1794 ce sont le fer et l'acier qui sont récupérés dans les églises ainsi que les enclumes

Le passage des troupes par Bonnétable est aussi sujet à contestation. L'armée prévoit à l'avance les déplacements et désigne un « *étapier* », militaire chargé d'organiser les besoins en pain et viande dans la ville traversée, ainsi le citoyen Bottereau, boucher, était chargé de la distribution de viande, et avait anticipé en tuant des bœufs. Malheureusement certains déplacements sont annulés au dernier moment, le boucher reste avec 475 livres de viande, mais sans client. Ce cas se produira plusieurs fois juin 1793 à deux reprises, et mai 1794.

En juin 1794, la veuve de Jacques Truelle, dont le mari est mort en août 1793 à la suite de blessures en combattant les ennemis de la patrie, demande à être indemnisée par une pension annuelle tant pour elle que pour ses enfants. L'État proposait soit une indemnité en une fois payée ou un versement régulier (trimestriel ou annuel). Environ 300 parents sont invités à une réunion d'information. Tenue le 18 juin 1794 elle réunit les parents des défenseurs de la Patrie. On ne dénombre pas moins de 400 demandes d'indemnisation. Huit vérificateurs et huit distributeurs sont désignés, pour le premier groupe ce sont des parents demandeurs, l'autre groupe (distributeurs), ce sont des citoyens dont l'impôt foncier est le plus conséquent.

En juillet 1794, une réquisition est faite pour fournir des cochons destinés aux subsistances militaires de la ville de Paris.

Le 10 avril 1795 (un vendredi), vers cinq heures du soir, les chouans sont entrés au même instant dans cette ville (de Bonnétable), par plusieurs issues, leur arrivée a été

¹ Délib Bonnétable 1ere partie p. 397 gauche 5 nivôse an II-25/12/1793.

subite et si bien combinée, que la surprise a été générale. Ils sont allés à la maison commune où ils ont abattu le bonnet, déchiré le drapeau et brûlé quantité de papiers et lois, cependant les actes d'état civil ont été épargnés, ils ont battu l'arbre de la liberté et forcé le corps de garde où ils ont pris les armes qui s'y trouvaient, y compris chez le commandant de la garde, et après une expédition dans la ville pendant une heure et demie, ils se sont retirés par la route de Paris. La maison commune et le corps de garde était situés à cette époque dans le faubourg Saint Etienne (désigné par quartier de la Montagne). On apprendra que les chouans ont également volé deux coulevrines -petits canons¹

Pour désamorcer la chouannerie, deux commissaires pacificateurs se rendent à Bonnétable, ce sont Théophile Leclerc, natif de Bonnétable, et membre du comité exécutif du Mans, ainsi que Saint-Inier cy-devant chef de chouans, rallié à la Révolution, ou pour le moins, favorable à une sortie honorable de la chouannerie. Ils viennent pour travailler de concert à réunir tous les esprits dans un même sentiment, celui de la fraternité et de la concorde et enfin pour employer tous les moyens de persuasion pour prévenir l'effusion de sang. Saint-Inier a fait une déclaration à l'administration du Mans pour rentrer dans le sein de la patrie, se soumettre constamment aux lois de la république et se soumettre en tout point à la pacification². Tous deux se présentent à la municipalité, ils accompagneront la force armée à l'effet de réunir les chefs des insurgés, de les pérorer et de les engager à mettre les armes à bas, ainsi que tous ceux attachés à leur parti.

Le 31 janvier 1796, la région étant infestée par les chouans, l'autorité locale décide de différer le paiement de la contribution foncière qui nécessite des transports de fonds importants susceptibles d'être pillés.

➤ Vie quotidienne

Un épisode de dénonciation survenu le 16 juin 1794 au détriment d'un habitant de la ville, Marin Crosnier, donne un aperçu du climat local. Marin Crosnier, maître de poste aux chevaux, demande un certificat de civisme comme l'oblige la loi car sa fonction de messenger des lois entre les diverses administrations impose un homme convaincu des idées républicaines, au même titre que les fonctionnaires, les notaires ou le juge de paix. Son certificat est accordé par le conseil général, cependant on ajoutera plus tard en nota la mention suivante : « *il y a eu une suspension pour la délivrance de ce certificat* ». Un membre de la Société Populaire s'est opposé en effet à cette délivrance disant que Crosnier a été dénoncé dans une séance publique de la Société Populaire. On devine qu'il s'agit de Livet, notaire, et agent national – nouvelle appellation de l'ancien procureur de la commune -Le conseil général admet que provisoirement le certificat ne peut être délivré sans savoir (si) le dit Crosnier s'est reblanchi, c'est-à-dire, s'est justifié. Cette procédure est légale en apparence, mais le conseil général relève cependant qu'il existe des règles, notamment la nécessité d'une trace dans le registre de la Société Populaire, avec mention du nom du dénonciateur et sa signature. Par ailleurs, le document doit ensuite être envoyé au district qui prend sa décision. L'affaire sera effectivement portée au district mais beaucoup plus tard. On informe le Comité de Surveillance de La Ferté, puis le 19 octobre, enfin, revient l'extrait du registre de délibérations du Comité Révolutionnaire du district de La Ferté-Bernard, en date du vingt-cinq du courant, relative à la pétition (*contre le.*) du certificat de civisme faite par le citoyen Cronier, maître de la Poste aux chevaux qui reprend sur 3 pages tous les faits dénoncés et les démonte un à un.

¹ Dictionnaire Pesche Tome I, précis historique page CCCLXVI. Les chouans venaient de Nogent-le-Bernard. Les coulevrines seront retrouvées chez un habitant à Nogent.

² Delib Bonnétable 2^e partie 1 MI 1343(R223) –An III – an IV page 10 gauche, 15 floréals an III – 04/05/1795.

Finalement Crosnier sera blanchi mais, comme la décision a tardé (du 18 juin au 19 octobre, soit 4 mois, Crosnier avait dû cesser sa fonction d'ailleurs reprise par une autre personne). Certes, Crosnier a été lavé de tout soupçon, mais il en a perdu son emploi !

Le 9 septembre 1794, c'est une demande de secours pour les indigents :

Nôtre commune se compose de 4 400 individus, un tiers est dans l'indigence, et un sixième dans une misère, dont la profondeur sauroit, par une espèce de maladie contagieuse, qui n'est qu'une conséquence de l'altération que nous venons d'éprouver dans les subsistances et déplore que nôtre commune avoit cy devant un revenu en bien-fonds, et une rente affectée aux besoins des pauvres. Il a suivi la disposition générale, en sorte que nous sommes sans ressources, parce que celles décrété par la loi du 22 floréal, ne sont pas encore conjoncturé. Ainsi, la proportion d'indigents est toujours d'un tiers et n'a pas diminué depuis 1789, de plus, la dernière citation rappelle qu'en 1789, la commune disposait d'une somme pour les pauvres, somme provenant de legs, bloquée par une loi, en conséquence elle n'en dispose plus. Cette loi s'applique-t-elle pour la population seulement de la ville ou pour toute la commune ? car, il nous suffira de vous observer que dans le nombre susdit de 4 400, la campagne de notre commune y participe pour environ 1 600.

À partir du 26 septembre 1794 - ou 5 vendémiaires an III-, des nouvelles alarmantes viennent de Saint Georges du Rosay et de Nogent-le-Bernard. Le lendemain, 27, un ordre est donné pour faire partir 50 hommes (de la garde), avec la gendarmerie, pour Nogent, afin d'arrêter des brigands répandus dans cette contrée.

Le 1^{er} octobre, un domestique du garde de la forêt de Bonnétable, demeurant au lieu de Montcolin, rapporte quelques indices sur les brigands qui parcourent depuis quelques temps les communes voisines. Il rapporte que trois de ces brigands ont passé proche ma maison ce matin et ont demandé le chemin de La Bosse, il s'agit manifestement de chouans.

Le 3 octobre, injonction est donnée au commandant de la garde nationale de commander 40 hommes, prêts à marcher, si par hasard, le besoin de nos frères d'armes, à présent stationnés à Nôgent, l'exigeait. Le district de La Ferté informe de l'arrivée d'un renfort de cent hommes du Mans qui seront stationnés en vôtre commune. Ils arriveront avec 4 000 cartouches. De plus il annonce que le district de Bellême nous fait passer cinquante hommes qui arrivent aujourd'hui et qui demain se joindront au cantonnement de Tuffé.

L'ancien seigneur de Bonnétable, d'Albert de Luynes, devenu le citoyen Albert-Luynes, fait enregistrer son certificat de résidence en décembre 1794. Il réside toujours à Dampierre et se déclare propriétaire - cultivateur à Dampierre, canton de Chevreuse, district de Versailles. Une copie est envoyée à Bonnétable comme propriétaire de biens en cette commune.

Le 16 janvier, le conseil prépare le cérémonial de l'anniversaire de la juste punition du dernier roy des français, le conseil général fera le tour de ville avec le cortège, il sera chanté des hymnes patriotiques au temple. L'agent national et les citoyens Chapeau feront les invitations aux chanteurs et il y aura des violons dans la salle de la Société Populaire aux frais de la commune, depuis quatre heures du soir, jusqu'à onze heures. Le 20 janvier 1795, une partie du conseil général est renouvelé. Il s'agit en réalité d'une épuration des autorités constituées organisé par le représentant du peuple Genessieu¹.

¹ Voir aussi : Sillé-le Guillaume p.207 16 nivose 3é/ 05/01/1795, p.208 « ont tous répondu je le jure, d'après quoi le citoyen Chéron maire les a proclamés membres de la municipalité. L'extrait de l'arrêté du Représentant du peuple Genessieu sur l'épuration des autorités constituées de la commune demeure déposé au secrétariat pour y avoir recours à toutes occasions »)

Bonnétable est attaqué par les Chouans le 10 avril 1795 (21 germinal an III). Ils ont surtout volé les armes de la garde nationale

IV - LA VIE MUNICIPALE

1 - La situation avant la Révolution

1-1- L'administration royale à Bonnétable avant et en 1788.

À l'origine, la paroisse était le niveau le plus bas de l'administration de l'église, et était distincte du droit féodal. Puis le roi, voulant lever des impôts au niveau des habitants, a été contraint de trouver une organisation touchant les habitants mais sans faire intervenir les nobles. La solution a consisté à prélever l'impôt au niveau de la paroisse. La tenue des registres demandée par le roi se fera également au niveau de la paroisse, celle-ci devenant ainsi le niveau inférieur de l'administration fiscale du royaume.

➤ Généralité, Présidial et Baillage.

Les sièges de justice du royaume étaient répartis en Généralités, dont dépendaient les présidiaux en-dessous desquels se trouvaient les baillages (ou sénéchaussées, selon les régions). La paroisse et ville de Bonnétable dépendait de la baronnie de Bonnétable dont le siège était tenu par un bailli. Au niveau supérieur était la Généralité de Tours, dont dépendait le présidial du Mans ; puis venait le bailli gérant la baronnie de Bonnétable qui comprenait quinze paroisses.

Au moyen-âge, la justice du bailliage était faite au nom du seigneur, puis progressivement à partir de Louis XI, le roi retirera la haute justice aux nobles, si bien qu'au temps de Louis XIV, la justice sera rendue au nom du roi, et les baillis seront des conseillers du roi, donc nommés par le roi.

Les familles Pasquinot et Le Vavasseur ont souvent exercé les fonctions de bailli et de maire de la ville de Bonnétable ainsi, Jacques Pasquinot maire et ancien bailli en 1712, ou René-François Gervais Le Vavasseur, écuyer, sieur de Pontigny (lieu situé à Torcé tout proche), avocat en parlement, bailli, juge ordinaire, civil et criminel et de la police de la ville et baronnie (de 1752 à au moins 1784). On retrouve la famille Le Vavasseur pour la fonction de gouverneur de la ville et château en 1758 et son fils de 1759 jusqu'en 1786 au moins.

Le grenier à sel était tenu par la famille Fouchard de la Foucaudière, président en 1785, Louis-Joseph Durand (père) en est l'officier, et Jean Gabriel Lemore le procureur en 1758 succédé par Joseph Payen de la Thuillerie en 1787.

Chacune de ces familles avait des postes proches dans d'autres baillages comme Payen que l'on retrouve au bailliage-pairie de La Ferté-Bernard avant la Révolution.

Le poste de contrôleur des actes était tenu par Guillaume Busson, poste repris par son gendre, Alexandre Chéron, en 1787 puis Antoine Motreul.

➤ La noblesse à Bonnétable :

La seigneurie de la paroisse et de la baronnie de Bonnétable appartenait, en 1769, à Louise de Bourbon, propriétaire de cette terre, qui épousera Charles d'Albret, duc de Chevreuse, dont la descendance donnera Louis-Joseph d'Albret (souvent écrit D'Albert de Luynes), né en 1748. Habitant le château de Dampierre-en-Yvelines, lieu plus prestigieux que son château de Bonnétable, il laissera son régisseur, Alexandre-René Chéron, gérer ses intérêts à Bonnétable, d'autant que ce dernier y est membre du corps de ville.

À partir de 1770, les paroisses de Bonnétable, Aulaine, Beaufay, Briosne, Courcival, Courcement, Jauzé, La Bosse, Roupperoux, Sables, Saint-Célerin, Saint-Georges-du-Rosay, Terrehault et Torcé sont réunies en en seul et même arrondissement dans l'étendue duquel les sieurs Triquet (Jean-Pierre-René) et Livet (Jean-Louis), notaires

à Bonnétable seront seuls autorisés à instrumenter¹. On retrouvera approximativement le même périmètre lors de la création du canton de Bonnétable au début de la révolution.

Sur la place des grandes Halles, ou place des Armes, se trouvait l'ancien auditoire de justice du baillage de Bonnétable ; il deviendra la salle des séances du corps municipal. La juridiction de cette baronnie de Bonnétable s'étendait sur quinze paroisses et était exercée par un bailli, un procureur fiscal et un greffier.

Le seigneur de la paroisse de Bonnétable possédait les Halles et peut-être le four banal pour cuire le pain. Par ailleurs, il possédait la forêt de Clossay, située en bordure nord-est de la paroisse, d'une superficie d'environ 1 000 hectares, dont une partie des chênes étaient réputés pour en faire du bois de marine

1-2 Les corps de ville et le corps de ville de Bonnétable.

Depuis l'édit de 1765, les corps de ville ont été réorganisés. Chaque ville est gérée par un corps de ville élu par les notables. Ces notables élisent les échevins et des officiers municipaux, dont le nombre dépend de la population de la ville (premier ordre : 4 000 habitants et plus ; deuxième ordre : 2 000 à moins de 4 000 ; troisième ordre : pour les moins de 2 000). Le maire (pour les villes de 4 000 habitants et plus) est désigné par un représentant du roi. L'édit ne concerne que les villes ou bourgs. Les paroisses rurales n'ayant pas de bourg significatif n'étaient pas concernées.

La durée du mandat des échevins (équivalant des adjoints au maire) et les officiers municipaux (équivalant aux conseillers municipaux) est de courte durée (3 à 6 ans) mais les élus étaient renouvelés en cours de mandat et, de plus, ils ne pouvaient pas cumuler avec un deuxième mandat dans la même fonction (on parlerait aujourd'hui du non-cumul des mandats !). Ils devaient donc attendre le troisième mandat pour se représenter dans la même fonction. En pratique, un échevin pouvait permuter avec un mandat d'officier municipal, et réciproquement.

Dans les petites paroisses, la gestion au quotidien était faite par le général des habitants pour répartir et collecter la taille, impôt versée au royaume. Le général des habitants était désigné par les habitants payant la taille, ensuite ce groupe désignait le procureur syndic, ainsi que les collecteurs. En fin d'année fiscale, le procureur avait la charge de verser la taille de toute la paroisse, même si certains habitants ne pouvaient pas payer. Il devait donc parfois avancer l'argent.

Les frais pour l'église (chandelles, petites réparations), et pour le cimetière étaient gérés par le conseil de fabrique (groupe de marguilliers). La fabrique et le général des habitants étaient deux administrations distinctes, l'une portant uniquement sur les biens de l'église, l'autre portant sur l'administration du royaume. Dans les deux cas, les réunions se faisaient devant l'église, après une annonce au prône de la grande messe du dimanche au son de la cloche ; pour le rassemblement, le seul lieu disponible était le cimetière, ou sous l'auvent devant une porte de l'église (le ballet).

Bonnétable, ville de 4 500 habitants (chiffre de 1793)² est donc gérée par un corps de ville. La composition nous en sera connue indirectement par la première délibération connue dans les archives, en 1789. Il est composé de notables qui représentent environ 14 % de la population. Les ouvriers, journaliers ne sont pas représentés.

¹ Arch. Dép. Sarthe. Sommaire de la série B (Parlements, baillages), cote B 879 (année 1770).

² Ce chiffre correspond bien à la population totale (enfants compris) en 1793. Avant on ne prenait pas en compte les enfants au-dessous de 14 ans car il s'agissait avant tout de comptabiliser les bouches à nourrir en pain.

2 - L'année 1789 : Cahiers de doléances, États généraux, comité de ville

2-1. Le cahier des plaintes et doléances de Bonnétable¹

Il est rédigé le 3 mars 1789 et aborde 26 sujets, dont :

- Des sujets d'ordre général : réforme de la justice, de l'imposition, des privilèges, les corvées, la mendicité,

- Des sujets propres à Bonnétable : création d'un marché aux toiles, création d'une route vers La Ferté-Bernard, nécessaire depuis qu'une nouvelle route royale est en cours de construction entre Le Mans et La Ferté-Bernard. Ce sera le début d'une concurrence entre les deux villes.

- La plupart des participants à la rédaction de ce cahier de plaintes et doléances se retrouveront dans le futur corps puis comité municipal les années suivantes, sauf Fouchard de la Foucaudière (maire) et Steney.

2-2. Les États-généraux

Quelques rappels

Pour faire face aux problèmes financiers que doit affronter le royaume, le roi Louis XVI ne trouvant pas de solution pour renflouer les caisses est conduit à réunir les États Généraux (Réunion des trois ordres que compte la société : Clergé, Noblesse et Tiers-État), solution hasardeuse car très rare (la dernière datait de Louis XIII). La monarchie était à bout de souffle.

La Noblesse considérait toujours qu'elle était exemptée d'impôts selon l'ancien système féodal. Cependant elle craignait la monarchie absolue du roi depuis Louis XI et ses successeurs, qui avaient augmenté le pouvoir royal, notamment la justice royale, au détriment des nobles.

Le Clergé considérait toujours avoir une mission d'aumône vers les pauvres. Il comprenait le Clergé séculier et le Clergé régulier. Le premier comptait de simples curés de campagne aux revenus parfois assez faibles, et des curés de ville issus de familles aisées. Le Clergé régulier quant à lui, disposait de revenus élevés, même si sa splendeur était moindre depuis la réforme des abbés commendataires nommés par le roi pour gérer les revenus des abbayes. Sur le plan de la richesse, le Clergé n'était donc pas homogène.

Le Troisième Ordre, le Tiers-État, comprenait plusieurs catégories : les notables, en général aisés, comprenant les officiers de justice et certains marchands. Ces notables possédaient déjà, avant la Révolution, de nombreux domaines agricoles, probablement au moins la moitié des terres agricoles. Plus bas dans l'échelle sociale, les journaliers et certains petits bordagers constituaient la majeure partie de la population. Enfin, comme à Bonnétable, 30% de la population de la campagne est déclarée indigente, c'est-à-dire mendiant parfois son pain². Pour cette catégorie sociale il s'agit de survivre.

Les impôts étaient prélevés sur les membres du Tiers-État au prorata de leurs revenus selon le rôle des Tailles, système jugé inéquitable. La somme globale à payer était fixée en début d'année, à charge pour les paroissiens désignés d'en répartir la part de chacun.

Les premières décisions de l'Assemblée Nationale et ses répercussions à Bonnétable.

Les États-généraux devenant Assemblée Nationale, le régime prend la forme d'une monarchie parlementaire. Les députés votent les lois mais il faut les appliquer à des niveaux inférieurs ceux-ci seront précisés au début de l'année 1790 : les 83 départements,

¹ Cahier des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les États généraux de 1789. Recueil par A. Bellée et V. Duchemin Tome 1, Monnoyer-1881 page 210, ou Arch Dep Sarthe cote C83

² Plaintes et doléances des paroisses de Brulon et Tennie.

divisés en districts, eux-mêmes répartis en cantons, lesquels regroupent un certain nombre de paroisses (qui vont devenir des communes). On définit le niveau le plus bas comme étant la paroisse, désignée désormais par la commune. En effet, comme on l'a vu, il existait déjà une administration municipale dans les villes ou gros bourgs depuis 1764. Les députés s'appuient donc sur une administration déjà en place, constituée de notables élus.

C'est au niveau de la paroisse que se réorganise la vie municipale dès l'été 1789.

Réunion du 31 aout 1789¹

Le nouveau comité de Bonnétable est formé par vote par les notables, membres des différentes corporations. Il comporte aussi des membres de droit, des officiers de police, de l'état-major et des quatre premiers capitaines de la garde. La durée du mandat de ce nouveau comité est fixée à trois mois.

Ce nouveau comité de Bonnétable comporte 13 membres, dans l'ordre des voix :

Alexandre Chéron, bourgeois, ancien receveur des comptes, et procureur du duc de Luynes ; Henry Le Clerc, négociant (marchand) ; Guillaume Jean Michel Leporquier, notaire ; Jean Guillaume Le More ; Louis Lamer, marchand épicier ; Jacques Cayet, fabriquant d'étamines ; François Monquillon, ecclésiastique ; Laurent François Lemaure ecclésiastique, curé de la paroisse ; Mathurin Provost, hôte - cabaretier ; François Gouet ; François Drouin, hôte – cabaretier ; Gabriel Lacroix père ; Pierre Petitbonpaty.

Le 5 octobre 1789 est décidée la fusion du comité de ville avec les anciens officiers et échevins.

Le 25 novembre 1789 sont désignés des membres pour le nouveau comité municipal et le 5 décembre 1789 sont élus le président et les secrétaires du comité.

Réunion du corps de ville le 25 décembre 1789 :

Le 25 décembre 1789, le corps de ville devenu le comité de ville se réunit pour prendre connaissance de la nouvelle organisation administrative du royaume. La ville de Bonnétable sera rattachée à un canton, lui-même rattaché à un district. Dès cette réunion du 25 décembre 1789, le comité de Bonnétable se préoccupe du choix que fera l'Assemblée Nationale pour le prochain district, et il délègue les sieurs Chéron, et Lemaure, curé, pour se rendre à Paris et appuyer le choix de la ville Bonnétable. Ce comité était composé de 14 membres du comité municipal et environ 80 autres habitants de Bonnétable (des notables). La délibération est signée par environ 70 personnes.

Les 14 membres de ce comité sont tous des notables ayant une expérience de la gestion de la ville : Edme Levillain président (négociant-marchand) ; Mathurin Fleury, ancien Bailli, 53 ans ; Henry Le Clerc négociant 33 ans, marié en 1786 à Marçon avec Rosalie Rotier de la Blinière (son oncle, Jacques était négociant et professant la religion prétendue réformée en 1757) ; Charles Durand père (probablement Louis, négociant) ; Louis Halboul, marchand ; Jacques Caget, fabricant d'étamines ; Laurent François Lemaure curé ; Louis Jacques Desiré Nadot, conseiller du roy, trésorier de France dans la Généralité de Tours ; Jean François Garnier (de Laubinière) avocat, fils du grenetier au grenier à sel de la ville, 59 ans ; Jacques Bordier, notaire ; Denis François Boivin (père), 56 ans, ancien notaire et avocat, et échevin au corps de ville (il deviendra juge de paix à 60 ans en 1793) ; Julien Louis Livet, notaire royal et avocat, fils de notaire (son beau-père était aussi notaire) ; Jacques Pillard et Gervais Tortevoye.

Au total, l'année 1789 est une période de changement, mais surtout d'attente des lois.

¹ Curieusement la délibération du 31 aout est rédigée sur le folio 3, alors que celle du 25 décembre 1789, postérieure, l'est sur le folio précédent numéroté folio 1 recto

3 - Les changements de l'année 1790 et la gestion de la paroisse devenue commune de Bonnétable : 1790 - 1795

L'administration des communes est confiée à un Conseil général de la commune, un maire, un procureur sont à sa tête.

La commune de Bonnétable est choisie pour être chef-lieu de canton et est rattachée au district de La Ferté-Bernard. Bonnétable étant chef-lieu de canton, le conseil général va gérer la commune mais aussi aider les communes voisines de son canton, d'autant qu'il a déjà une expérience de gestion de ville. Pour assurer la sûreté publique, il s'appuiera sur sa garde nationale, qui pourra aussi être envoyée dans les autres communes du canton.

Avant la Révolution, les notables géraient les intérêts de la ville (et de ses habitants), dans le respect des lois du royaume. L'Assemblée Nationale imposera aux villes d'organiser une garde nationale. On demande à tout individu de plus de 18 ans, hommes et femmes, y compris les infirmes, de s'inscrire sur la liste de la garde nationale. En réalité, cette liste est celle des « *bons citoyens* » et n'a rien à voir avec une prochaine liste des gardes de la garde nationale.

Année 1790

Le 31 janvier 1790, le nouveau conseil (remplaçant le comité de ville, élu pour trois mois) est élu par les citoyens actifs. Le scrutin se tient dans les chapelles Saint-Etienne et Saint-Nicolas. L'élection des différents responsables demande plusieurs tours de scrutin qui se déroulent jusqu'au 5 février. M. Durand père est élu maire et M. Lemore est élu procureur tandis que sont élus officiers municipaux : MM. Michel Paumier, Jacques Caget, Gabriel Lacroix, Jacques Pillard, Théophile Le Clerc, Guillaume-Louis Halbout, Tacheau, et Louis-Jacques-Désiré Nadot. Sont élus ensuite dix-huit notables. Le 4 février, M. Gallois est élu secrétaire-greffier (par le conseil) et le 5 février, les membres du bureau sont élus : le bureau est formé d'un tiers des officiers municipaux et comprendra M. Durand (maire) ainsi que MM. Nadot et Tacheau.

Plusieurs changements interviennent au cours de l'année. C'est ainsi que le 23 juillet, M. Lemore démissionne de son poste de procureur de la commune, suite à sa nomination en tant que procureur-syndic du district de La Ferté-Bernard. Il est remplacé par M. Leporquier. En novembre intervient le renouvellement de la moitié des officiers municipaux et notables qui doivent quitter leurs fonctions au désir du décret de l'assemblée nationale. Cette opération se fait par tirage au sort parmi les membres en place. Les 20 et 21 novembre les nouveaux élus prêtent serment : MM. Gabriel Dreux, Joseph Cuinier, Denis Boivin, Julien-Louis Livet, en tant qu'officiers municipaux et MM. René Foulard, François Bascle, Nicolas Chéron, François Pottier, Michel Jubault, Jean Bergeot, Pierre Marcé, Théophile Le Clerc, François Jacques Gouet, en tant que notables.

Le 5 décembre : M. Nadot, prête serment en tant que nouveau maire en remplacement de M. Durand, père. Le lendemain, MM. Boivin et Livet sont élus pour former, avec le maire, le nouveau Bureau.

Le 8 décembre, le conseil décide le principe d'acquérir une maison commune destinée à abriter les services de la commune et ceux du juge de paix ainsi que de loger le corps de la garde nationale. Il est également convenu qu'en attendant qu'un tel logement soit trouvé, il sera demandé au Sieur abbé Croneau de pouvoir disposer de sa maison vacante située Rue Saint-Nicolas. Le même jour, les officiers municipaux décident qu'il sera nommé « *l'un d'entre eux pour trésorier de cette municipalité à l'effet de recevoir les deniers luy appartenant de faire tous achats nécessaires comme meubles, bois de chauffage et autres choses pour l'usage d'icelle municipalité* ». Enfin, lors de

cette même réunion, le conseil décide qu'il conviendra de demander au District de fixer le traitement du greffier de la commune.

Le 18 décembre, M. Livet démissionne de son poste de membre du bureau pour raisons de santé ; le même jour, le Sieur Caget est élu comme membre du bureau pour le remplacer.

Année 1791

L'Assemblée impose de nouvelles élections et de nouveaux procureurs de commune. Certains officiers changent de poste. Nadot est maire, Boivin, ancien officier municipal, devient procureur en janvier 1791 mais démissionnera en juillet.

Un climat d'inquiétude s'installe rapidement ; de plus les fonds de caisse de la municipalité sont au plus bas et il faut même emprunter de l'argent au procureur de fabrique. (Juin 1791).

En octobre 1791, chaque commune doit procéder à de nouvelles élections pour remplacer par moitié les notables et les officiers municipaux, le maire et le procureur de commune devant être renouvelés pour deux ans.

Toujours en octobre 1791, plusieurs membres du comité municipal démissionnent, soit pour raisons de santé comme Julien Louis Livet, qui est aussi notaire, soit pour raison d'incompatibilité avec d'autres fonctions.

Année 1792

En avril 1792 le sieur Lefebvre, officier municipal chargé du budget, démissionne car sa charge « *compromet le peu de fortune qui luy reste* ». Le 6 juin Louis Nadot donne sa démission de sa fonction de maire pour cause « *d'un épuisement général de force physique et forces morales* » ; Etienne Leclerc, Pierre-François Fouchard, 68 ans, en fonction depuis 1788 donnent leur démission. Quelques jours plus tard, le conseil général demande aux démissionnaires de reprendre leurs fonctions.

Le 16 juin 1792, la garde est convoquée pour publier au son du tambour le décret sur la déclaration de guerre (le 4 juin un registre a été ouvert « *pour y inscrire ceux qui se dévoueraient à la défense de la patrie* »).

En juillet, suite à plusieurs démissions, on demande aux notables de compléter le conseil général ; plusieurs refusent. Il ne reste que deux à trois officiers municipaux. Le 8 juillet on procède à l'élection d'un nouveau maire ainsi que du procureur. Finalement trois officiers municipaux consentent à reprendre leurs fonctions (7 juillet).

Le 19 juillet 1792, une séance extraordinaire aborde les deux décrets des 8 et 12 juillet sur les mesures les plus urgentes quand la Patrie est en danger. Une garde de nuit avec 12 hommes commencera depuis 8 heures du soir jusqu'à 5 heures du matin. Le sieur Langer, capitaine d'une compagnie, s'est refusé à monter cette garde de nuit.

Le secrétaire-greffier démissionne et sera remplacé par le sieur Boivin père.

En octobre tous les fonctionnaires et officiers municipaux doivent prêter le serment, ainsi que le greffier du juge de paix.

En décembre, il est décidé que les registres d'État Civil seront tenus désormais, à partir de l'an prochain (1793) par des officiers publics élus par le conseil. Sont ainsi élus : Louis Livet, notaire et notable, pour tenir les actes de mariage, et René Vavasseur le jeune pour tenir les actes de baptêmes et sépultures. René Gautier, curé de cette ville, remet les registres au maire pour archiver les registres de 1791 et 1792.

Année 1793

Le 26 janvier 1793 quelques sociétaires de la liberté et de l'égalité demandent à être autorisés à s'assembler dans la chapelle Saint-Nicolas¹, lesquels « *ont déclaré vouloir tenir une société publique pour y lire des nouvelles au peuple tous les samedi et mercredi au soir de chaque semaine sur les cinq heures pour se conformer à l'article 14 de la loi relative à l'organisation de la police municipale, décrétée le 19 juillet 1791* ».

Le 9 mars, la commune publie le décret de la levée en masse de 300 000 hommes : Tous les citoyens de la commune sont convoqués pour demain 10 mars sur la place de la Halle au Blé, devant notre maison commune, pour fournir 43 volontaires. Ce nombre a été défini par le district de La Ferté-Bernard, instance supérieure. Il est aussi proposé par le conseil que [soient dressées] plusieurs tables demain devant la maison commune afin qu'il fût servi du cidre et qu'on fit une fête civique qui engagea les citoyens à compléter le contingent. Il est convenu que les frais de cette fête seront prix, ainsi que ceux que la municipalité fait journellement pour engager les volontaires, sur les secours qui ont été donnés par les citoyens de cette commune.

On parle bien de volontaires, cependant si le quota n'est pas atteint, il est prévu de passer au tirage au sort aussi la municipalité fait le maximum pour encourager les volontaires.

Le citoyen Livet, maître chirurgien, et procureur de la commune informe que du fait de « *sa mauvaise santé, il ne peut se livrer à aucun exercice violent* » (2 mai et 29 juin). Malgré sa maladie de poitrine qui le rend sujet à des rhumes, il restera cependant de nombreuses années au conseil et très exigeant sur l'application des lois.

Selon la loi sur les émigrés, on exige un certificat de résidence, en avril-mai 1793 (période de la guerre de Vendée avec les combats de Ponts-de-Cé), de nombreux certificats sont décrits pour Bonnétable, par exemple pour Pierre Gueux dit Grouas, propriétaire, 75 ans, portant perruque, qui réside en sa maison depuis 53 ans. Chaque certificat fait l'objet d'un affichage dans le chef-lieu de canton. Ainsi le certificat de l'ancien noble de Courcival, Baigneux, est signalé et affiché à Bonnétable.

Le 13 juillet 1793 l'acte de Constitution et les Droits de l'Homme seront annoncés avec toute la pompe et la solennité que désirent depuis longtemps les vrais républicains.

Le lendemain, 14 juillet 1793, le Conseil général, et une partie de la garde nationale rassemblée sur la Place des Halles, les deux corps, précédés des tambours, se sont mis en marche avec lecture commentée devant la porte de l'église, avec « *acclamations de tous les citoyens de la commune, qui n'ont cessé de manifester leur joie, en criant Vive la République, une et indivisible, Vive la Constitution, cri alarmant pour les anarchistes et les contre-révolutionnaires, mais bien consolant pour les patriotes* ».

En décembre, le citoyen Chéron, gestionnaire des biens de Louis D'Albert (de Luynes), dépose tous les titres de féodalité de l'ancien seigneur de la châtellenie de Bonnétable. Ces documents seront volontairement détruits.

Année 1794

En février, on plante un nouvel arbre de la liberté (un orme), et les membres du Comité de Surveillance et ceux de la Société Populaire se rendent avec la garde nationale au son des instruments de la ville, sur la place. Une salve d'artillerie salue cette plantation, et le citoyen Leporquier (notaire, membre du conseil et président de la Société Populaire)

¹ Delib Bonnétable 1ere partie page 3026 droite-folio4 26/1/1793. Les membres sont : Prévert, hôte, Lamer, marchand, Boivin fils et Edme Villain père et Portier, chirurgien, Livet notaire, et Caget père. La plupart siégeront comme officiers municipaux, notamment Livet, notaire. En octobre 1794, Lamer, Vandercamp, Lecuyer et Pageot font partie de la Société Populaire –voir page 505g 17 vend. An III - 8/10/1794

prononce un discours patriotique. On enclot le jeune arbre de la liberté d'une palissade aux trois couleurs, puis une dernière salve d'artillerie et mille cris de Vive la République, Vive l'arbre de la Liberté, Vive La Montagne, Vive tous les braves Sans-Culottes, et les citoyens et citoyennes se sont rendus à la Salle de la Société Populaire pour couronner la fête par une danse publique qui a duré une partie de la nuit et il est ajouté à la satisfaction générale. Le Comité de Surveillance était composé de 12 membres qui avaient déclaré le 24 octobre dernier « *qu'ils désiraient fraterniser avec le conseil général et concourir au bien-être de la ville* ».

Le 28 mai, le Conseil général cherche toujours des locaux pour tenir ses séances, accueillir aussi le Comité de Surveillance et y faire une maison d'arrêt. Actuellement, il doit payer une location pour les locaux utilisés. Il propose La Providence (centre de soin et école des jeunes filles) devenu vide depuis que les sœurs sont parties. Le projet d'une construction sous la Grande Halle présenté le 13 avril 1793 n'a donc pas abouti. Cette situation est générale car de nouvelles fonctions sont attribuées dans les communes (siège de juge de paix, maison d'arrêt) mais les ressources ne suivent pas.

Malgré les nombreuses difficultés, on organise la prochaine Fête dédiée à l'Être Suprême sur proposition des membres de la Société Populaire, prévue le 20 prairial (8 juin 1794). Le conseil général répond en termes feutrés mais flatteurs à ces membres « *non seulement nous approuvons, mais encore nous vous invitons vous-mêmes à vouloir bien vous charger de l'exécution de l'appareil qui doit se manifester ce jour* ». Il est vrai que le conseil général a d'autres soucis en raison de la grande crise des subsistances.

Le 25 juin, la Société des Sans-Culottes de Bonnétable demande au conseil général de préciser les fêtes décadaires, considérant qu'il n'existe point encore de loi réglementaire à ce sujet. Un règlement est écrit en 16 articles comme l'article 3 :

Le conseil général fixe le moment de son départ pour se rendre de la maison commune, par la rue de la Montagne, au temple de l'être suprême, à neuf heures précises du matin.

Ou l'article 9^e :

Les boutiques seront fermées tout le jour, il est fait défense à leurs citoyens de travailler publiquement, mais les travaux relatifs à l'agriculture sont permis

Ou encore l'article 10 :

Les hôtes et cafetiers ne pourront donner à boire, ou de manger pendant le temps de la station au temple, si ce n'est aux étrangers.

Et enfin l'article 12 :

Il sera fait après la lecture des lois et annonces diverses, un discours dont la morale aura pour objet de rendre le peuple de plus en plus vertueux.

Il est probable que Livet, agent national, est membre de cette Société des Sans-Culottes car depuis longtemps il s'était proposé pour lire et commenter les lois, probablement dans l'ancienne chapelle Saint Nicolas. L'article 3 signale le cortège passant par la Rue de la Montagne, il pourrait s'agir de la Rue St Nicolas.

Un changement est apporté dans la procédure concernant les certificats de civisme :

Désormais, pour obtenir un certificat de civisme, il faudra en effet aussi prouver qu'on a payé ses impositions foncière et mobilière. C'est le cas pour Louis-Pierre Livet, 50 ans, officier de sûreté, procureur de la commune puis agent national, inscrit pour la garde nationale, qui s'est toujours montré bon républicain, dont il a professé ouvertement les vrais principes.

Par ailleurs, redevient d'actualité le déménagement de la maison commune déjà abordé en juillet 1794. Le 10 août, le projet de déménagement de la maison commune vers l'ancien presbytère est évoqué en conseil, mais le maire précise :

Il a aussi été convenu qu'on aurait des égards pour le délogement de l'ex-curé, et que les ensemencés du jardin lui seraient conservés.

Cette formulation conduit à supposer que le curé actuel – Gautier, ancien curé de Brionne- habite encore au presbytère. Puis, le conseil après avoir proposé comme nouvelle maison commune l'ancien presbytère, opte pour les locaux de La Providence, jugé maintenant plus central (situé en bas de la Rue St Nicolas, alors que le presbytère est situé à l'écart de la ville). Ce nouveau local est plus petit, mais il se présentait que la convention nationale venait de rendre un décret de suppression des Comités de Surveillance ou révolutionnaire, en n'en conservant que dans les chefs-lieux de district et dans les communes dont la population s'élève à huit mille âmes. Ainsi il n'est plus nécessaire de salle pour cette société, La Providence suffit (24 août). Compte tenu des différends constatés entre les membres du conseil, la décision est renvoyée au Directoire du District qui opéra (ainsi que le Directoire du Département) pour le presbytère.

La deuxième partie de l'année 1794 est caractérisée par l'intensité de la lutte contre les chouans et le problème des subsistances.

Le 10 décembre 1794, Mathurin Cormery se présente pour profiter de l'avantage promis par la loi du douze du courant, portant amnistie en faveur de ceux des français qui auraient été égarés un moment, il avait été entraîné dans un mouvement d'ivresse par des gens mal intentionnés et qui avaient abusé de son état, parmi les brigands lorsqu'ils envahissaient les Pont de Cé, près Angers. C'est la première demande d'amnistie pour un brigand. L'ancien seigneur de Bonnétable, d'Albert de Luynes, devenu le citoyen Albert-Luynes, fait enregistrer son certificat de résidence en décembre 1794. Il réside toujours à Dampierre et se déclare propriétaire- cultivateur à Dampierre, canton de Chevreuse, district de Versailles. Une copie est envoyée à Bonnétable comme propriétaire de biens en cette commune.

Année 1795

Le 20 janvier 1795, une partie du Conseil général est renouvelé. Il s'agit en réalité d'une épuration des autorités constituées organisé par le représentant du peuple Genessieu¹.

Le représentant du peuple, Garnier de Saintes est remplacé par Dubois-Dubais.

Le 28 février, l'accès au temple est difficile pour lire les lois :

Le conseil général de la commune de Bonnétable, assemblé au lieu ordinaire pour se rendre au temple, à l'effet d'y lire les lois, a vu un groupe de femmes à l'entrée de la principale porte et y refuser réellement l'entrée de cette porte, le maire et officiers municipaux ont dit à différentes reprises que leur refus était illégal, malgré tout il a été possible de lire les lois mais quand il a fini, le rassemblement a crié nous voulons l'ouverture de l'église, les paroisses voisines jouissent de cet avantage et Dieu nous punit ; nous manquons de pain.

Le 23 mars, le Conseil général de la commune, assemblé extraordinairement, à l'occasion des bruits et des dangers qui se répandent dans les environs de cette commune, a arrêté que la garde de nuit sera de tente hommes, en personne, et que trente autres seront commandés pour se tenir prêts à se réunir au corps de garde, au premier rappel. Dans un discours devant la garde nationale, le 26 mars, le citoyen maire a prononcé un discours dans lequel il a dépeint aux citoyens la nécessité de se rallier en développant toutes les raisons puissantes qu'ont tous les bons citoyens de se réunir et d'être fidèles à leurs

¹ Voir aussi : Sillé-le Guillaume p.207 16 nivôse 3é/ 05/01/1795, p.208 « ont tous répondu je le jure, d'après quoi le citoyen Chéron maire les a proclamé membres de la municipalité. L'extrait de l'arrêté du Représentant du peuple Genessieu sur l'épuration des autorités constituées de la commune demeure déposé au secrétariat pour y avoir recours à toutes occasions »)

serments, puis il envoie un commissaire auprès du représentant du peuple au Mans, Dubois-Dubais, pour dépeindre l'état allarmant de cette commune, tant du côté des subsistances que des dangers qui l'entourent.

En avril, les mêmes sujets préoccupants sont relevés (subsistances, insécurité). Un arrêté du Représentant du Peuple, Dubois-Dubais, daté « *de Chartres, le quinze du courant, lequel autorise la municipalité à enrôler des citoyens qui voudront composer une force armée, pour la défense de cette dite commune, et qui seront payés à trois livres par jour* ». On se prépare à une épreuve de force des chouans à Bonnétable, suite aux événements de La Ferté, et de Parigné l'Evêque¹ et Château du Loir².

Le 29 août 1795, une loi précise la dissolution et fermeture des sociétés connues sous le nom de club ou de sociétés populaires. Le secrétaire demeure chargé de délivrer copie de la présente délibération pour être de suite communiquée au citoyen Boivin père, cy-devant président connu de la dite société.

Le 12 septembre Pierre Gueux-Grouas, prêtre fait sa soumission pour exercer le culte, Le 17, c'est Joseph Marie Chemineau qui fait la même demande. On s'achemine vers une ouverture de l'église avec pratique du culte. Le 26 octobre, deux prêtres font leur soumission à l'universalité des citoyens français et promettent soumission et obéissance aux lois de la République.

4 - La situation municipale après 1795.

Les délibérations municipales de Bonnétable s'arrêtent à fin 1795. En effet, après cette date, l'organisation politique change, la gestion des communes est faite au niveau du canton. Chaque commune du canton doit désigner deux représentants qui siégeront à la municipalité du canton de Bonnétable. Les petites communes rurales seront mieux représentées, par contre celle de Bonnétable n'aura plus que deux officiers, soit près de cinq fois moins qu'en 1795.

Malheureusement, les délibérations de cette nouvelle organisation n'ont pas été conservées (1796-1800).

Nous mentionnons ci-après les éléments que nous avons pu retrouver pour Bonnétable.

Le 20 novembre 1795, la municipalité annonce sa démission au département. Cette information est très laconique. En exécution de la loi du 19 vendémiaire an IV, les communes doivent désigner des représentants (assemblée primaire pour un agent municipal et un adjoint) qui siégeront au conseil général du canton, et non plus de la commune. Dans le canton de Château du Loir, les communes procèdent à cette désignation, mais il semble y avoir un blocage à Bonnétable. Les officiers municipaux en place attendent donc ces élections pour se démettre. Ainsi les communes du canton se trouvent sans administration.

Le 24 novembre, le Conseil général en appelle au ministre de l'Intérieur, à défaut de réponse du département :

Les assemblées primaires de notre canton et de notre commune s'étant tenues les 10 et 15 du mois passé, aucun de ceux qui ont obtenu la majorité des suffrages, soit

¹ Délibérations : Parigné l'Evêque 21 germinal an II 1Mi1343-R50 année 1793-1838 page 52g « Le 21 germinal an II, nous maire, officiers ? réunis extraordinairement assemblé pour reconnaître les dommages et actes contre-révolutionnaires commis par les Chouans, il est constant que dans la nuit du 19 aux 20 courant sur les onze heures du soir, ils sont entrés au nombre de 25 à 30 dans notre bourg en tirant plusieurs coups de mousquettes et en criant « vive le roy et. Et pour se procurer une liste des citoyens qui ont acquis des Biens Nationaux, ils les ont forcés de leur payé (?) le denier vingt de leur acquisition et les fermiers une aune(?) de leur ferme »

² Château du Loir 1792-1813 page 348 17 germinal an III Adresse à la Convention : « ... un membre (du conseil) a dit : l'insurrection qui depuis quelques temps avoit éclaté dans le département de la Sarthe se propage de plus en plus, déjà le district est infesté par les brigands, connus sous le nom de Chouans. ... qui bordent ce district, ils se renforcent de tous côtés, s'organisent, se font des partisans. Les troupes sont faites pour faire respecter les personnes et les propriétés et non pour violer les unes et les autres »

absolue, soit relative, n'ont voulu accepter leur nomination. Notre département fut instruit tout aussitôt de cette circonstance et nous avons continué l'exercice de nos fonctions jusqu'à ce jour. Cette administration ne nous a point fait de réponse, sans doute dans la crainte de faire au-delà de ce qu'elle peut. Ainsi aucun des membres désignés ne souhaite exercer ! Ceux encore en place veulent prendre du repos et si nos successeurs ont eu la liberté de refuser, par une juste conséquence de la constitution, celle de nous démettre doit nous être acquise au même titre.

Le Conseil général de la commune de Bonnétable va continuer à se réunir provisoirement pour la gestion du magasin, le paiement des impôts (à payer en assignats). Un nouveau juge de paix est installé le 20 décembre 1795, en présence des élus de l'assemblée primaire pour chacune des communes du canton.

Les anciens officiers municipaux, toujours en place provisoirement, vont démissionner en début janvier 1796 : ils ne seront plus que cinq sur les vingt-huit au début de l'année précédente !

Le 9 Février 1796, une séance annonce l'installation de la nouvelle administration centrale du canton. On pourrait penser que la nouvelle administration d'un conseil général est installée pour le canton. La situation est différente. Il semble que les élections primaires n'ont pas été faites dans la règle. Le collège des représentants n'est pas complet car l'élection pour Bonnétable n'est pas faite, ou n'a pas été validée.

Le département désigne Henri Leclerc, capitaine de la garde nationale, et l'assemblée est organisée le 9 février 1796, avec tous les représentants des autres communes. Deux représentants refusent leur désignation, de plus, et surtout, Henri Leclerc n'est pas présent. La séance se ferme en précisant *absence* du citoyen Henri Leclerc, commissaire du pouvoir exécutif convoqué, lequel ne s'est pas trouvé chez lui. L'après-midi une autre séance signale la présence du citoyen Henri Leclerc. On lui remet l'ordre du département par lequel il est désigné comme commissaire du pouvoir exécutif. Il dit apprendre cette nomination, alors « *qu'on lui avait-on assuré, que l'administration municipale de ce canton était organisée* ».

Ainsi toutes les personnes concernées sont présentes, mais on ne connaîtra pas la suite puisque les registres s'arrêtent à cette époque.

Cependant, l'ancienne administration en place doit rendre ses comptes (budget, magasin) et faire l'inventaire des biens matériels « *le tout relaissé par la cy-devant municipalité à celle Centrale de Canton* », ce qui laisse penser que la nouvelle organisation cantonale est en place (9 février 1796). Cet inventaire porte sur :

- Le magasin des subsistances et la Halle aux bleds
- Le corps de garde et la Grande Halle
- La Providence (dont la prison)
- La Maison commune – ou mairie- : avec la salle des séances, le secrétariat, la salle du juge de paix, la maison du concierge, le grenier de la maison commune, ainsi que les registres de police, d'administration des pauvres et des biens de la Providence, ceux des Naissances-Mariage, Décès, les registres de la cy-devant Société Populaire, des cahiers de l'état de la population de la ville et de la campagne, deux cahiers portant sur les réfugiés de la Vendée, les munitions de guerre,
- Divers objets sous la Grande Halle

Ce document est signé L. Levasseur, Choplin, L. Hayes, agents de la nouvelle organisation. Le citoyen Thérion est maréchal des logis de la gendarmerie, et le commandant en est Toquenne pour Bonnétable. Ce dernier acte est signé Thérion, et Maubert, toujours secrétaire.

BRÛLON



Située à 35 km à l'Ouest du Mans et à 17 km au Nord de Sablé-sur-Sarthe, Brûlon est une paroisse qui, en 1789, compte 344 feux, soit une population estimée à 1 380 habitants¹. Selon les recensements effectués dans les décennies suivantes, on dénombre dans la commune : 1 165 habitants en 1793, 1 310 en 1800, 1 386 en 1806 et 1 635 en 1821.

Sur le plan administratif, à la veille de la Révolution, la paroisse, située dans la province du Maine, dépend de la Généralité de Tours dont l'Intendant a un subdélégué à La Flèche qui exerce son autorité sur 77 paroisses dont celle de Brûlon. Sur le plan fiscal, elle dépend du Grenier à sel de Loué et sur le plan judiciaire du bailliage du Mans et du Parlement de Paris. En matière religieuse, la paroisse est le siège d'un doyenné et est rattachée à l'archidiaconné de Sablé qui lui-même appartient au Diocèse du Mans.

Située sur un promontoire (altitude minimum : 47 m ; altitude maximum : 127 m), la paroisse s'étend sur une superficie de 17 kilomètres carrés (4,7 km du Nord au Sud et 3,8 km de l'Est à l'Ouest).

S'agissant des ressources agricoles de la paroisse, Julien-Rémy Pesche les présente ainsi² :

¹ Les feux désignent les communautés familiales assujetties à la taille. Ils correspondent, en gros, aux foyers fiscaux et comptent, en moyenne, 3 à 4 personnes.

² Julien-Rémy PESCHE, *Dictionnaire topographique, historique et statistiques de la Sarthe (1780 -1847*, Ed. J. FLOCH, Mayenne, 1974, pp.248-249-250

Sol de médiocre qualité, généralement argilo-sablonneux, très boisé et couvert de fortes haies ; prairies très fertiles, grâce à des irrigations bien entendues, donnant abondamment une herbe d'excellente qualité. Les terres en labour produisent seigle et méteil en majeure partie ; froment et orge moins ; peu d'avoine, de trèfle, de chanvre et de lin ; pommes de terre abondamment, ainsi que d'autres légumes ruraux. Beaucoup d'arbres à fruits, à pépins et à noyaux. Grande quantité d 'élèves¹ de bestiaux de toutes espèces, faits avec soin. Volailles et oies surtout en grand nombre (...). Grand emploi de la chaux comme engrais. On remarque que la vigne, qui paraît limitée dans l'ouest par nos deux rivières de Sarthe et de Vègre, s'étendait bien au-delà de leur rive droite autrefois. De ces données, il s'ensuit que le commerce agricole consiste en une exportation du quart au tiers des céréales ; graine de trèfle, chanvre, lin et fil de ces deux espèces ; bois à brûler ; fruits, cidre de bonne qualité ; poulains de 6 mois, jeunes bœufs et jeunes vaches, porcs gras, oies et autres volailles, gibier, beurre, laine, plumes d'oies...etc...². Il y a, selon René Le Paige foire à Brûlon le 1^{er} vendredi d'après Pâques, la surveillance de la Saint-Pierre et le 25 octobre. Le marché se tient tous les samedis³.

S'agissant des ressources minérales, Julien-Rémy Pesche en fait la présentation suivante⁴ : Sol montueux, présentant trois principaux chaînons de rochers variant de 60 à 80 mètres d'élévation (...). Passage des terrains intermédiaires ou de transition, aux terrains secondaires, dans lesquels on trouve le minerai de fer, peu abondamment ; le marbre, de couleur grise, veiné de blanc (...) et le calcaire à bâtir, tous deux employés à faire de la chaux (...).

L'activité industrielle est tournée vers la fabrication de toiles de lin, de chanvre, de draps en fil et coton (la paroisse compte une vingtaine de tisserands). Ajoutons que la paroisse est arrosée par la rivière La Vègre, et les ruisseaux du Bayet et de Roche-de-Poil et que deux moulins sont installés sur la Vègre (moulin de Vert et moulin de Pont).

Soulignons pour terminer cette présentation que l'Église est dédiée à Saint Pierre et saint Simon et que les fêtes patronales sont célébrées les dimanches les plus proches des 29 juin et 28 octobre⁵ et que la cure est à la présentation de l'abbé de la Couture du Mans⁶.

¹ Ndlr : élèves = élevages

² Ibidem

³ René LE PAIGE, *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique du Maine*, Le Mans 1777, pp.137-138.

⁴ Jean-Rémy PESCHE, op. Cité, p.248

⁵ Ibidem

⁶ Dans son ouvrage *Paroisses et communes de France* (Éd. du CNRS, 1983) René PLESSIX explique (p. 15) que «*La nomination du curé est un processus assez long qui se fait en deux temps : la présentation et la collation. La présentation au bénéfice [de la cure] appartient à des personnages très divers selon les paroisses : évêque, chapitres, abbayes, voire seigneurs laïcs. La collation du bénéfice appartient à l'évêque qui peut ainsi récuser pour incapacité ou indignité un candidat présenté* ».

I - LA DÉMOGRAPHIE À BRÛLON ENTRE 1780 ET 1799

Indication pratique : nous avons procédé au recensement des naissances, décès et mariages pour chacune des 20 années comprises entre 1780 et 1799. Pour nos analyses, nous avons ensuite regroupé les données ainsi collectées en deux sous-périodes : 1780/1789 d'une part, 1790/1799 d'autre part. Pour l'ensemble de la période 1780/1799, nous avons ainsi travaillé sur les bases suivantes : 877 naissances, 650 décès et 208 mariages.

1 - Caractères généraux de l'évolution démographique à Brûlon entre 1780 et 1799

La paroisse de Brûlon compte, on l'a vu, environ 1380 habitants en 1789.

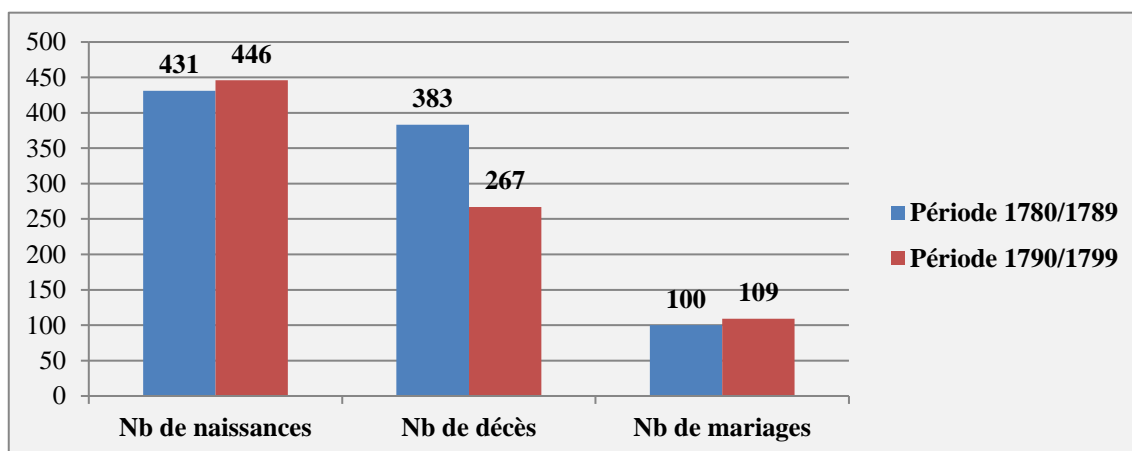
Trois éléments caractérisent la démographie de Brûlon pendant la période 1780/1799 :

Un solde naturel très positif, le nombre des naissances (877) étant largement supérieur à celui des décès (650), dégageant un solde positif de 227 habitants. Ce solde est surtout lié à la forte baisse des décès enregistrée pendant la deuxième décennie par rapport à la première décennie (voir ci-après).

Une relative similitude des situations en matière de naissances et de mariages entre chacune des deux décennies, (431 naissances et 446 naissances d'une part ; 100 et 109 mariages d'autre part) montrant que la Révolution n'a pas constitué, en ce domaine, une rupture.

Une différence importante, en revanche, entre les deux décennies en matière de décès : le nombre de ceux-ci est en effet en forte baisse entre 1790 et 1799 (267) par rapport à la décennie précédente (383).

Le graphique ci-après illustre ces données générales :



2 - La natalité à Brûlon entre 1780 et 1799

La Révolution n'a pas entraîné de modification significative du comportement de la population en matière de natalité.

Le nombre des naissances.

Rappelons que sur les 877 recensées entre 1780 et 1799, on en dénombre 431 (soit 49 % du total) sur la décennie 1780/1789 et 446 sur la décennie 1790/1799 (soit 51 % du total). Le nombre moyen annuel des naissances est de 44 (chiffre quasiment identique pour chacune des deux décennies). C'est en 1788 que l'on observe le plus grand nombre de naissances (53) et en 1793 le plus faible (32).

Le taux de natalité s'élève à 31,9 pour mille pour l'ensemble de la période, ce taux étant identique pour chacune des deux décennies considérées.

La période des naissances au cours de l'année.

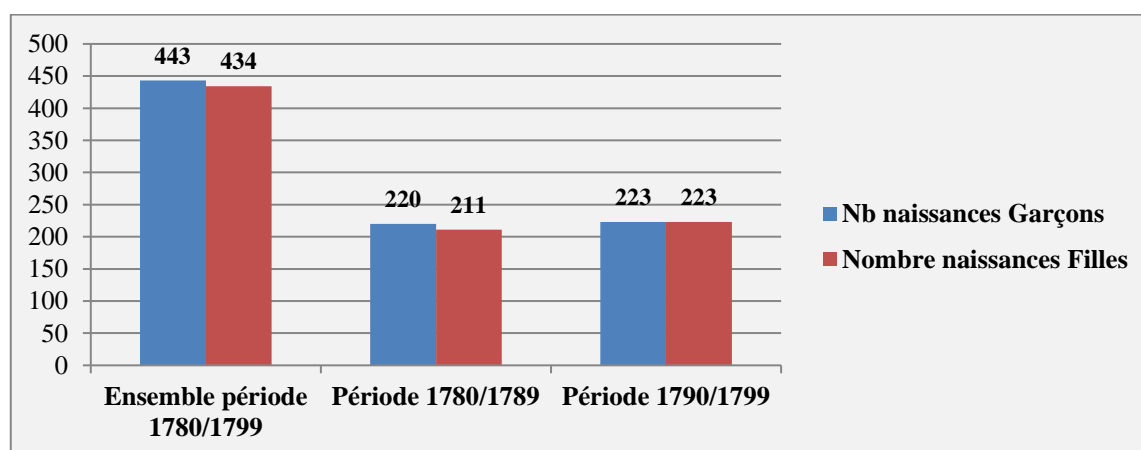
On relève que sur l'ensemble de la période la répartition des naissances est relativement équilibrée entre les trimestres, quelques différences existantes cependant entre les deux décennies comme le montrent les chiffres suivants :

%de naissances	Période 1780/1789	Période 1790/1799	Ensemble 1780/1799
1 ^{er} trimestre	27 %	26 %	26 %
2 ^{ème} trimestre	26 %	26 %	26 %
3 ^{ème} trimestre	27 %	22 %	25 %
4 ^{ème} trimestre	20 %	25 %	23 %

Si l'on considère la répartition des naissances selon les mois de l'année, on observe que sur l'ensemble de la période, les mois où l'on enregistre les taux de naissance les plus élevés sont ceux de mai et novembre et les mois où l'on enregistre les taux de naissance les moins élevés sont ceux de juin, octobre et décembre.

La répartition des naissances entre garçons et filles.

On relève une quasi égalité des naissances masculines et des naissances féminines, et ceci aussi bien sur l'ensemble de la période que pour chacune des deux décennies la composant comme le montre le graphique ci-après :



3 - La mortalité à Brûlon entre 1780 et 1799

Comme déjà souligné, les données relatives à la mortalité à Brûlon entre 1780 et 1799 font ressortir des différences significatives entre les deux décennies de la période, plus ou moins marquées selon les critères concernés.

Le nombre de décès

Sur les 650 décès recensés entre 1780 et 1799, on en dénombre 383 (soit 59 % du total) sur la décennie 1780/1789 et 267 (soit 41 % du total) sur la décennie 1790/1799. Le nombre moyen annuel des décès est de 32, étant précisé que ce nombre est de 38 pour la première décennie et de 26 seulement pour la seconde. C'est en 1787 que l'on observe le plus grand nombre de décès (51) et en 1790 que l'on observe le plus faible nombre de décès (12).

Le taux de mortalité s'élève à 23,2 pour mille pour l'ensemble de la période, avec une différence importante entre les deux décennies : 27,5 pour mille pour la première et 18,8 pour mille pour la seconde.

La période des décès au cours de l'année.

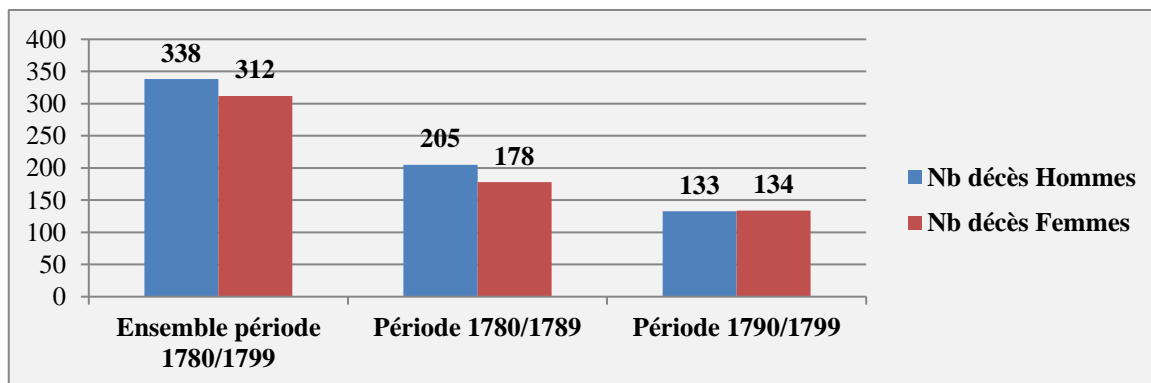
Sur l'ensemble de la période la répartition des décès est (comme pour les naissances) relativement équilibrée entre les trimestres, quelques différences existant cependant entre les deux décennies comme le montrent les chiffres suivants :

<u>% de décès</u>	<u>Période 1780/1789</u>	<u>Période 1790/1799</u>	<u>Ensemble 1780/1799</u>
1 ^{er} trimestre	26 %	30 %	28 %
2 ^{ème} trimestre	24 %	26 %	25 %
3 ^{ème} trimestre	26 %	17 %	22 %
4 ^{ème} trimestre	24 %	27 %	25 %

Si l'on considère la répartition des décès selon les mois de l'année, on observe que sur l'ensemble de la période, les mois où l'on enregistre les taux de décès les plus élevés sont ceux de janvier, février et avril ; les mois où l'on enregistre les taux de décès les moins élevés sont ceux d'août, juin et novembre.

La répartition des décès entre hommes et femmes.

Sur l'ensemble de la période, on relève un faible écart entre les décès masculins (338) et les décès féminins (312) En revanche, des différences plus marquées existent entre les deux décennies comme le montre le graphique ci-après :



S'agissant de l'âge des décès les caractères suivants peuvent être mis en relief :

- L'importance de la part des décès intervenant avant 20 ans : elle représente presque la moitié des décès ;
- L'importance de la mortalité infantile (0- 12 mois) : elle représente 15 % des décès
- La part des décès après 80 ans : elle varie peu pendant la période et représente 4% des décès.
- Une augmentation sensible de la part des décès intervenant entre 61 ans et 80 ans dans la deuxième décennie (21 % au lieu de 16 %) avec pour corollaire la diminution de la part des décès intervenant entre 41 et 60 ans (15 % contre 22 %).

4 - La nuptialité à Brûlon entre 1780 et 1799

Comme déjà mentionné, la Révolution n'a pas entraîné une rupture dans le comportement de la population à l'égard du mariage, même si des différences peuvent être relevées entre les deux décennies.

Remarque préliminaire : le lieu du mariage : de l'Église à la Maison commune, puis au Temple décadaire

Jusqu'en 1792, les mariages sont célébrés exclusivement à l'Église de la paroisse *après trois publications des bans faites à trois dimanches consécutifs aux prônes de la*

grande messe paroissiale. Le curé célébrant assure l'enregistrement des mariages sur le registre paroissial.

Avec la proclamation de la République et la laïcisation de l'état-civil, les futurs époux deviennent mari et femme devant Monsieur le Maire, dans la Maison commune (mairie) et le secrétaire de mairie enregistre le mariage sur le registre d'état-civil ouvert à cet effet dans la commune. Ainsi, à Brûlon, le texte introductif de l'acte de mariage se présente comme suit :

Aujourd'hui (suit la date),

Devant moi (suit le nom), officier public¹ de la commune de Brûlon, canton du même nom, département de la Sarthe, élu en conformité de la loi, à l'effet de rédiger les actes de naissance, mariages et décès des citoyens de cette commune,

Sont comparus à la Maison commune pour constater mariage d'une part (suit l'identité du futur époux) d'autre part (suit l'identité de la future épouse)

Avec la mise en place des Municipalités de canton, un changement est intervenu et les mariages ont été célébrés au niveau de la Municipalité de canton et non plus au niveau de la commune. Cette façon de faire se constate à Brûlon à partir d'octobre 1798 (donc avec un certain décalage par rapport à la réforme municipale intervenue deux ans plus tôt) et à Brûlon, le texte introductif de l'acte de mariage se présente alors comme suit :

Aujourd'hui (suit la date),

Devant moi, Président Municipal, et membre de l'administration municipale du canton, Réunis au Temple de la Raison² du chef-lieu de canton en présence du Commissaire³ et assistant greffier,

Sont comparus pour constater mariage d'une part (suit l'identité du futur époux) ... d'autre part (suit l'identité de la future épouse) ...

On remarque que les mariages ont désormais lieu tous les dix jours, le dixième jour de la décade du calendrier révolutionnaire (le décadi).

Le nombre de mariages et de remariages

Sur les 209 mariages recensés entre 1780 et 1799, on relève que 100 ont eu lieu entre 1780 et 1789 (soit 48 % du total) et 109 ont eu lieu entre 1790 et 1799 (soit 52 % du total). C'est dire que de ce premier point de vue quantitatif, la Révolution n'a pas représenté un changement radical dans le comportement de la population de Brûlon à l'égard du mariage.

On observe cependant que sur la deuxième période, les cinq années 1790/1794 enregistrent 39 mariages seulement, alors que les cinq années 1795/1799 voient se dérouler 70 mariages : ces chiffres laissent penser que les troubles des années 1792/1794 ont pu être à l'origine d'une certaine réserve à l'égard de l'engagement du mariage, alors que la période thermidorienne et celle du Directoire, période instable politiquement mais moins sanglante que la précédente, a sans doute joué son rôle dans la reprise du nombre de mariages.

S'agissant des remariages, ils représentent un mariage sur cinq sur l'ensemble de la période (19 %) mais leur pourcentage qui est de 22 % dans la décennie 1780/1789 tombe à 16 % dans la décennie 1790/1799.

La période du mariage dans l'année

S'agissant de la période privilégiée pour se marier, les données recensées font apparaître que le 4^{-ème} trimestre est celui qui est le moins prisé des futurs époux tout au long de la période. En revanche, une évolution est à remarquer quant à la répartition des

¹ On trouve aussi : « Adjoint municipal de la commune » ou « agent municipal de la commune » ...

² On trouve aussi le terme « Temple décadaire »

³ Il s'agit du Commissaire nommé auprès de chaque Municipalité de canton par le Directoire du département.

mariages sur les trois premiers trimestres entre les sous-périodes avant/après 1789 : légère diminution du pourcentage de mariages célébrés aux 1^{er} et 2^{ème} trimestre et forte augmentation du pourcentage de mariages célébrés au 3^{ème} trimestre. Les chiffres suivants illustrent ces évolutions :

% de mariages	<u>Période 1780/1789</u>	<u>Période 1790/1799</u>	<u>Ensemble 1780/1799</u>
1 ^{er} trimestre	31 %	29 %	30 %
2 ^{ème} trimestre	34 %	28 %	31 %
3 ^{ème} trimestre	15 %	26 %	21 %
4 ^{ème} trimestre	20 %	17 %	18 %

Quand on considère les mois qui recueillent le plus de suffrages de la part des futurs époux, on relève qu'avant la Révolution, il s'agit du mois d'avril (21 % du total des mariages) et qu'après la Révolution, c'est le mois de février qui a leur préférence (18 % du total des mariages). Le mois de décembre est particulièrement peu prisé puisque sur l'ensemble des 20 années 1780/1799, on ne relève que 3 mariages (sur 209) célébrés en décembre.

L'âge du mariage

L'âge moyen du mariage est assez élevé (31 ans pour les hommes et 27,5 ans pour les femmes sur l'ensemble de la période) et se caractérise par une légère hausse sur la période qui suit la Révolution (1790/1799) par rapport à la période qui la précède (1780/1789) et ce, aussi bien pour les hommes (il passe de 30 à 32 ans) que pour les femmes (il passe de 27 ans à 28 ans).

L'examen des tranches d'âge caractéristiques de l'âge du mariage illustre également ce recul de l'âge du mariage entre les deux décennies concernées. En effet, si près de la moitié des mariages continue à avoir lieu entre 25 et 30 ans, les pourcentages de mariages selon les tranches d'âge enregistrent quelques changements entre les deux décennies : le pourcentage des mariages ayant lieu entre 20 et 30 ans diminue, alors que le pourcentage de mariages ayant lieu entre 31 et 35 ans et au-delà de 35 ans augmente. Ce recul de l'âge du mariage d'une décennie à l'autre peut être lié au caractère mouvementé et, pour partie sanglant, qui a marqué la période révolutionnaire, auquel s'ajoutent les effets de la mobilisation d'un grand nombre d'hommes dans les armées de la République, autant d'éléments peu propices à un engagement précoce dans le mariage.

Soulignons pour finir que sur l'ensemble de la période, on ne relève aucun cas où l'époux a moins de 20 ans alors que l'on dénombre 16 cas d'épouses âgées de moins de 20 ans.

II - LA VIE ÉCONOMIQUE À BRÛLON ENTRE 1780 ET 1799

I - Les Professions

Indication pratique : nous avons procédé au recensement des professions pour chacune des 20 années comprises entre 1780 et 1799.

Ce recensement a été effectué à partir des informations contenues dans les actes de mariages de cette période. Les informations retenues ont été celles concernant la profession de l'époux, la profession du père de l'époux et la profession du père de l'épouse. Pour nos analyses, nous avons ensuite regroupé les données ainsi collectées en deux sous-périodes : 1780/1789 d'une part, 1790/1799 d'autre part. Nous avons ainsi travaillé sur la base de 303 mentions de professions dont 103 mentions de professions pour la décennie 1780/1789 et 200 mentions de professions pour la décennie 1790/1799).

L'examen de ces relevés permet de dégager deux caractères : une amélioration des informations figurant dans les actes dans la deuxième décennie par rapport à la première et une grande similitude en revanche quant à la structure des professions avant et après la Révolution.

L'amélioration des informations contenues dans les actes de mariages

Rappel : nous avons relevé trois informations concernant les professions mentionnées sur les actes de mariages : profession de l'époux, profession du père de l'époux et profession du père de l'épouse.

Situation pendant la décennie 1780/1789 : le nombre de mariages recensés pendant la décennie 1780/1789 étant de 100, nous aurions dû avoir 300 mentions de professions si les trois mentions avaient figuré sur chaque acte. Or nous n'avons eu cette mention que 103 fois (43 fois pour la profession de l'époux, 27 fois pour la profession du père de l'époux et 33 fois pour la profession du père de l'épouse), soit une moyenne de **34 %**.

Situation pendant la décennie 1790/1799 : le nombre de mariages recensés pendant la décennie 1790/1799 étant de 108, nous aurions dû avoir 324 mentions de professions si les trois mentions avaient figuré sur chaque acte. Or nous avons eu cette mention 200 fois (83 fois pour la profession de l'époux, 58 fois pour la profession du père de l'époux et 59 fois pour la profession du père de l'épouse), soit une moyenne de **62 %**.

L'amélioration de l'information concernant les professions est donc très nette d'une décennie à l'autre.

Une observation complémentaire peut être faite au sujet de ces mentions des professions : la grande différence des situations selon les années. Ainsi, dans la première décennie, on observe que les indications de professions sont bien portées entre 1780 et 1783 (68 %) et très peu entre 1784 et 1789 (14 %). Dans la deuxième décennie, on relève une faible mention des professions dans les années 1790/1792 (18 %) et au contraire une amélioration très importante sur les années 1793/1799 (71 %).

La similitude de la structure professionnelle dans la population

Si la Révolution apparaît comme constituant un moment de changement dans l'enregistrement des professions dans les actes de mariages, l'analyse des professions exercées par les époux, les pères des époux et les pères des épouses fait apparaître une permanence de la répartition des professions dans la population durant toute la période considérée. En d'autres termes, la Révolution n'a pas été à l'origine d'un grand changement dans ce qu'on appellerait aujourd'hui la répartition socio-professionnelle de la population.

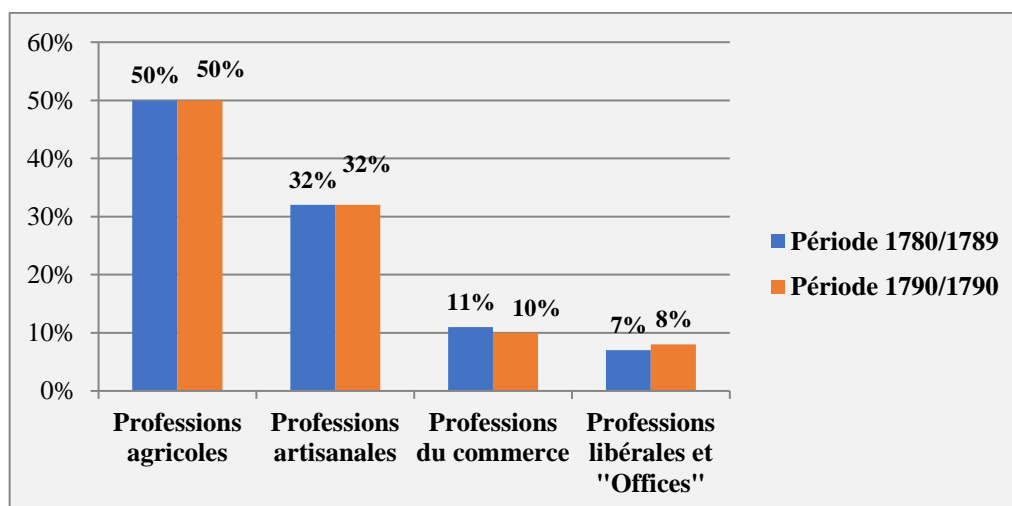
Nous avons regroupé les professions recensées en quatre catégories :

- Professions agricoles : fermiers, cultivateurs, bordagers, laboureurs, journaliers, jardiniers, closiers.

- Professions artisanales : maçons, charpentiers, couvreurs, cordonniers, menuisiers, cloutiers, tailleurs d'habits, tailleurs de pierres, charrons, meuniers...
 - Professions relevant du commerce : bouchers, boulangers, cabaretiers, aubergistes, marchands, voituriers ...
 - Professions libérales ou liées à l'exercice d'un Office : avocats, notaires, médecins, conseiller du roi, garde du roi/contrôleur des domaines, garde-chasse
- Le regroupement des professions recensées en différenciant la situation de chacune des deux décennies concernées permet de dresser le tableau suivant qui fait apparaître la place occupée par chaque catégorie de professions (en nombre et en %) :

<u>Professions</u>	<u>Décennie 1780/1789</u>		<u>Décennie 1790/1799</u>		<u>Ensemble 1780/1799</u>	
	<u>Nb</u>	<u>%</u>	<u>Nb</u>	<u>%</u>	<u>Nb</u>	<u>%</u>
Professions agricoles	51	50 %	99	50 %	150	50 %
Professions artisanales	33	32 %	65	32 %	98	32 %
Professions relevant du commerce	11	11 %	21	10 %	32	11 %
Professions libérales ou liées à l'exercice d'un Office	8	7 %	15	8 %	23	7 %
TOTAL	103	100 %	200	100 %	303	100 %

Le graphique ci-après illustre la permanence de cette structure socio-professionnelle :



Ces données concernant les professions regroupées en quatre grandes catégories font ainsi apparaître le maintien de la prédominance du caractère agricole de l'économie puisque 50 % des professions ressortent directement de l'activité agricole et si l'on prend en compte les activités artisanales qui y sont elles-mêmes liées pour une part notable, ce sont plus de 80 % des emplois qui se rapportent au monde agricole au sens large.

Toutefois, deux observations complémentaires doivent être apportées à ces données globales.

En premier lieu, s'agissant du vocabulaire, on note une évolution marquée entre la décennie qui précède la Révolution et celle qui la suit. En effet, les mots cultivateur et agriculteur ne sont pas du tout employés dans les actes de la première décennie alors qu'ils sont utilisés 36 fois sur 99 dans les actes de la deuxième décennie. L'usage de ces mots n'est pas anodin et fait sans doute référence au statut des exploitants agricoles, nombre d'entre eux ayant pu vraisemblablement devenir petits propriétaires de leurs terres. (?).

En second lieu, s'agissant de la catégorie des professions artisanales, dans lesquelles nous avons classé les tisserands, on note que leur place s'est très sensiblement accrue d'une décennie à l'autre : de 4 entre 1780 et 1789 (soit 12 % des artisans recensés - et 4 % du total des emplois) ils passent en effet à 19 entre 1790 et 1799 (soit 29 % des artisans recensés - et 9,5 % du total des emplois).

2 - La fiscalité à Brûlon entre 1780 et 1799

La fiscalité de l'Ancien Régime est une réalité complexe et variée, elle est à la fois le reflet d'une organisation territoriale et administrative éprouvée et le marqueur d'une fracture sociétale qui progressivement s'est accentuée. La convocation des États Généraux répond aux besoins de financement d'un État impuissant à réduire ses dépenses ou à générer des ressources nouvelles. Les cahiers de doléances locaux tels celui de Brûlon expriment en la matière, certes, les attentes d'une nouvelle classe sociale plus aisée et plus instruite, mais ils trouvent aussi un écho favorable auprès de populations au profil économique précaire, culturellement déclassées et donc plus sensibles aux variations de leur environnement (récoltes, prix, épidémies).

La situation entre 1780 et 1789

En l'absence d'archives qui décriraient de façon exhaustive la situation locale, rappelons que Brûlon appartenant à la province du Maine se trouve en pays d'élection, et est rattaché à la généralité de Tours pour les impôts directs.

La taille constitue le prélèvement le plus important, c'est un impôt direct royal, d'origine militaire, les nobles et le clergé en sont dispensés ; la répartition se fait par paroisses, elle est assise en général sur la valeur des propriétés. Un collecteur élu par les habitants, responsable sur ses propres deniers, répartit et collecte la taille par feux (aujourd'hui, le foyer fiscal). Elle est payable en quatre fois. Nous ne disposons pas des registres de la taille pour la paroisse de Brûlon.

Le vingtième est un impôt direct de 5% apparu en période de paix en 1750 et conçu pour être permanent ; il est assis sur tous les revenus quelle que soit leur provenance : revenus des charges, des terres, bénéfiques industriels et commerçants. Les privilégiés sollicitent des exemptions, le clergé catholique en obtient. C'est un impôt moderne puisque les redevables doivent déclarer eux-mêmes la nature, l'étendue et le produit net annuel de leurs ressources. L'intendant et ses collaborateurs disposent de pouvoirs de vérification et contrôle étendus. La guerre de Sept ans voit l'apparition d'un deuxième vingtième, et de 1782 à 1785 un troisième vingtième est mis en place pour financer la participation du royaume à la guerre d'indépendance américaine.

Les impôts sur la consommation : les aides, la gabelle

Les aides sont perçues par la ferme générale, elles concernent les ventes de bois, de bétail, de boissons, le tabac, les allumettes, les cartes à jouer... À Brûlon nous trouvons trace de taxes prélevées sur la vente de savons et d'huile, la marque des cuirs et celle des fers.

La gabelle, impôt sur le sel, figure parmi les impôts les plus mal ressentis ; elle correspond à un besoin permanent pour la nourriture des humains et des animaux et pour la conservation des aliments. Privilège royal, cet impôt va devenir symbole de l'injustice. Le Maine est une province de grande gabelle, le sel y est très cher, un minimum de consommation annuel est imposé à chaque habitant de plus de huit ans. Pour la plupart des habitants, c'est l'impôt le plus important, bien supérieur à la taille.

Brûlon relève du grenier à sel de Loué ; la relative proximité de la Bretagne et des contrebandiers permet d'y acquérir le sel à des prix inférieurs à ceux pratiqués au Mans ou à La Ferté-Bernard (5 livres 15 sols contre 6 livres 15 sols et 7 livres 15 sols le quintal en 1791 selon l'almanach Monnoyer).

Les cahiers de doléances et la fiscalité

Si la demande de retour périodique des États Généraux arrive au deuxième rang des revendications, la demande spécifique de suppression de la gabelle fait l'objet de la sixième doléance. L'attente d'une loi (revendication N°4) qui *fasse trembler les ministres prévaricateurs* vise clairement tout le système de la ferme.

Le point N°7 demande la suppression de la taille, des corvées et des vingtièmes, *impôts mal répartis, trop arbitraires et dans lesquels il est commis mille injustices.* C'est au point 19 que sont émises des propositions de principe pour l'avenir : *faire sortir une loi qui décide que tous les impôts sans exception ni distinction, soient supportés par les trois ordres de l'État suivant les facultés et les possessions de chacun...l'exemption du clergé et de la noblesse est une injustice criante qui doit cesser dans ce moment...il faut réduire le nombre effrayant des anthropophages de toutes espèces qui sont employés à la perception de l'impôt.*

Au point 24 arrive la demande de suppression des dîmes qui est ainsi libellée : *on sait qu'elle (la dîme), n'est pas de droit divin, qu'on doit la réduire, peut-être même l'anéantir. Elle peut être remplacée de différentes manières, il faut garantir les pensions nécessaires, mêmes honnêtes aux ministres du culte si respectables de nos autels, mais pas aux ecclésiastiques qui se sont enrichis sans donner les contreparties et aides aux pauvres.*

La revendication de constitution d'états provinciaux au point 27 correspond à l'attente d'une administration fiscale indépendante et non centralisée.

Enfin, le point 31 demande la suppression des droits sur les huiles, cuirs et boucheries, *ils nuisent au commerce sont peu profitables et les amendes qui y sont attachées sont injustes.*

La période révolutionnaire et la fiscalité

La Constituante proclame le principe de l'égalité devant l'impôt et la suppression des anciennes taxes. Elle met en place trois contributions directes :

- la contribution sur le revenu des terres et des maisons (loi du 7 mars 1791)
- la contribution personnelle et mobilière (loi du 13 janvier 1791) qui est un impôt sur la fortune calculé d'après les signes extérieurs de richesse.
- la patente payée par les commerçants et les industriels.

S'agissant de Brûlon nous disposons d'un document intéressant qui témoigne précisément de la mise en place locale de ce nouveau dispositif. Il concerne l'année 1790, le rôle ¹ collationne les sommes prélevées en remplacement de la gabelle, des droits sur les huiles et savons, la marque des fers, la marque des cuirs dont les montants précédemment perçus sont rappelés.

Le plus gros poste (presque 95%) est celui de l'impôt sur la gabelle 7 676 livres sur 8 156 pour le sel, 278 livres de taxes sur la fabrication des cuirs, 111 sur les fers, et 91 sur huiles et savons. Le registre liste ensuite les habitants redevables des vingtièmes (2 282 livres) et des impositions ordinaires (14 632 livres).

Sur 397 contribuables, 38, un peu moins de 10% vont payer plus de 100 livres, les plus gros contributeurs sont Mme de Touchepré qui acquitte 391 livres, le curé Beucher 240 livres et les Oratoriens de Saint Magloire 143 livres.

Pour les terrains agricoles c'est une taxation à l'hommée qui a été adoptée (2 livres 8 sols par unité)

La taxation des maisons ne semble pas reposer sur des critères transparents.

Le registre est cependant très bien tenu, les sommes indiquées portent la trace de vérifications et pointages.

¹ Arch. Dép. Sarthe L2119

Sous la côte L2013 on trouve un petit dossier isolé qui recolle pour la terre de la Roche et domaine par domaine le double des quittances remises aux contribuables au cours de l'an 7. La somme totale perçue est de 1 993 livres 11 sous 35 pour 14 contribuables, les sommes vont de 77 livres pour Pierre Terrault fermier de la Rousselière jusqu'à 310 livres pour le seigneur de la Roche, Pierre Manceau. La possibilité de payer par assignats est ouverte mais pour partie seulement. Une liste complémentaire de petits contribuables est adjointe à ce rôle pour porter la contribution totale à 2 052 livres 6 sous.

Les archives fiscales de la commune comportent enfin une autre pièce intéressante datée de l'an 9 sans autre précision calendaire¹. Nous l'avons retenue dans cette étude tant elle montre le chemin parcouru et présente une technique fiscale plus efficace. Il s'agit d'une matrice fiscale foncière, entièrement manuscrite qui relève : le nom du propriétaire, la désignation du bien immobilier, son évaluation, l'indication cadastrale.

Les estimations les plus élevées parmi les 242 propriétaires recensés sont : La Vve Chappe de Brûlon 4 173 livres, Pierre Legris de Brûlon 2 300 livres, Mareau du Genetay 2 193 livres, Barre de la Houssaye d'Angers 897 livres, Belin des Rochers du Mans 721 livres, François René Guérin de Brûlon 677 livres, De Chaource du Mans 668 livres, Pierre Crie de Brûlon 664 livres, Hamon de la Fontenelle 628 livres, Louis Allain meunier moulin de Ver 300 livres.

La taxation mobilière (les revenus des rentes) a sans doute été mise en place dans la localité, mais les archives en témoignant font défaut.

Nous savons enfin que le Directoire a mis en place le 21 mars 1796 l'impôt sur les portes et fenêtres, mais nous ne disposons pas de document qui en retrace l'existence pour Brûlon.

À ce point de l'étude et en regard des seuls impôts directs, il semble qu'au terme de la période observée, les objectifs visés par les cahiers de doléances sont atteints : l'égalité devant l'impôt semble en net progrès, l'administration fiscale fonctionne avec méthode et s'améliore au fil des exercices, les documents locaux examinés ici en attestent. La fiscalité indirecte présente, elle, un bilan beaucoup plus mitigé.

3 - Les prix, les subsistances et la monnaie.

La suppression des impôts indirects a rapidement posé au nouveau régime la question des ressources, tant les besoins se révélaient puissants et variés.

Le premier expédient financier dès la fin de 1789 fût la confiscation et la vente des biens nationaux sur laquelle s'appuya la **création des assignats**. La Constituante puis la Convention multiplièrent les émissions. Les assignats en circulation s'élevaient en janvier 1791 à 560 millions de livres, quatre ans plus tard en février 1796 l'émission représentait 34 500 millions de livres. En 1791, 100 livres d'assignats valaient 96,74 livres métalliques, en 1796 ces mêmes 100 livres s'échangeaient contre 0,50 livres métal ! La dépréciation monétaire engendra hausse des prix, spéculation et difficultés accrues pour les couches les plus fragiles de la société, d'abord dans les villes (à Paris dès septembre 1792) puis sur l'ensemble du pays en mai 1793 avec **la loi du maximum** portée par les Hébertistes, la fraction la plus à gauche de l'assemblée. Il s'agit d'une tentative d'économie dirigée portant dans un premier temps sur les produits de première nécessité (le blé, le charbon) puis étendue ensuite à plus de 39 articles. Le mouvement taxateur a connu des prolongements dans le département en novembre 1792.

Nous n'avons pas de traces dans les archives disponibles d'un mouvement taxateur local à Brûlon comme on a pu en observer à Sablé ou à Loué en ce même mois de novembre. Pas plus qu'une révolte frumentaire comme la ville de Sillé voisine a pu en

¹ Arch. Dép Sarthe 262AC

connaître le 29 novembre 1792. La dimension du village et la solidarité familiale ont pu permettre de trouver des solutions locales.

Cependant, un document¹, non daté mais postérieur à la suppression du maximum général (loi du 24 décembre 1794) et à la mise en place des **nouvelles unités de poids et mesures** (loi du 18 germinal An 3 ou 7 avril 1795) sans doute commandé par les autorités locales démontre leur préoccupation en regard d'un produit de base. L'archive se présente sous forme d'un tableau et s'intitule *tarif pour servir à la taxe du pain en conformité avec les nouveaux poids et mesures*. En abscisse sont relevées 50 journées d'observation de janvier à septembre, l'objectif était probablement de taxer les boulangers puisque les agents administratifs successifs constatent d'une part le prix d'acquisition des céréales aux meuniers et d'autre part le prix de vente des pains par le boulanger. Trois sortes de grains et de pains correspondants sont distinguées :

- le pain mollet est issu du froment vendu au moins cher 1 livre 7 sous 8 et au plus cher 7 livres 16 sous 10, il est vendu en pain de 500 grammes, 1 sou 7 sous au moins cher et 5 sous 9 au plus cher.

- le pain michard provient d'un froment sans doute de moindre qualité et moins cher que la mouture destinée au pain mollet, il passe de 1.19.5 le décalitre à 5.10.3 en fin de période d'observation. Le pain de 6 kilos évolue de 1 livre au plus bas à 2.50 au plus haut.

- le pain méteil est acheté au meunier 1 livre 3 sous 6 le décalitre en début de période, 4 livres 18 sous 6 à la 50^{-ème} observation, le pain méteil vendu par pains de 6 kg passe sur la même période de 10 sous à 1 livre 15. L'arrêt de l'observation peut s'expliquer par l'arrivée au mois de septembre des moutures issues des récentes moissons, mais il révèle pour le moins la grande difficulté des autorités à maîtriser les prix dans une zone pourtant très rurale.

La revendication de 1789 sur les péages et droits de passage se heurte au fil du temps révolutionnaire à la nécessité de trouver des ressources et de faire face aux besoins locaux, en regard de l'abolition initiale des douanes intérieures en 1790, des péages le 1^{er} mai 1791 on trouve la loi du 24 fructidor An (10 septembre 1797) qui instaure le droit de passe sur les routes.

4 – Les Biens nationaux à Brûlon

1/ La vente comme Bien national du Prieuré de Brûlon : trois documents nous permettent de suivre le cheminement de cette vente.

La vente des biens nationaux de première et deuxième origine était réalisée dans le cadre d'une procédure en trois temps² :

- L'estimation de la valeur du bien par des experts (elle est fixée à 22 fois le revenu qu'est censé rapporter le bien en question) ;
- La soumission : une fois le bien estimé, les candidats à l'achat peuvent se manifester et s'inscrivent en vue de la vente. Des affiches sont apposées pour préciser les modalités de la vente (composition des biens, prix d'estimation, lieu et date de la vente)
- La vente : elle a lieu aux enchères, au chef-lieu de District jusqu'en 1795, au chef-lieu du département après 1795 (les districts ayant été supprimés après 1795).

¹ Arch. Dép. Sarthe 262AC22

² Références : Archives départementales d'Indre-et-Loire, *Les samedis des Archives, Atelier du 10 juin 2017* consacré aux Biens nationaux- document consulté sur Internet (Archives départementales d'Indre-et-Loire).

Nous avons pu reconstituer le cheminement de la vente du Prieuré de Brûlon à partir de trois documents dépouillés aux archives.

Premier document : concerne la phase d'estimation du bien

Le document disponible à la cote ¹ permet de prendre connaissance de l'estimation du domaine du prieuré de Brûlon faite le 10 décembre 1790. Elle est effectuée par *Jean-Marie Tant, Arpenteur royal et Expert, demeurant à Brûlon, nommé par le Directoire du District de Sablé (...)* et *Paul Chevallier, fermier demeurant au bourg et paroisse de Chantenay, nommé Expert de la part du Sieur Louis Olivier, maître en chirurgie demeurant audit Brullon, pour la soumission d'acquérir le domaine dépendant du bénéfice du prieuré de Brullon (...)*. Le document énumère l'ensemble des biens concernés et les experts concluent : *(le) domaine a été évalué par nous d'un commun accord à la somme de vingt-deux mille livres et un revenu annuel (de) mille livres. Nous n'avons point déduit les vingtièmes en ce que les privilèges ne sont point taxés en la paroisse de Brullon sur le rôle de cette année pour lesdits vingtièmes.*

Laquelle estimation a été par nous faite en notre âme et conscience, suivant notre connaissance, En témoin de quoi, nous avons signé et écrit en marge demeurant à Brullon.

Suivent les signatures : Chevallier et Tant.

Deuxième document : concerne la phase de soumission du bien

Le document disponible à la cote ² permet de prendre connaissance, entre autres, de la soumission relative précisément du domaine du prieuré de Brûlon. Ce document est un Registre tenu par le District de Sablé (Il comporte 248 feuillets). Pour chaque bien concerné, les informations se répartissent sur deux pages : sur la page de gauche figurent la description sommaire du bien et le soumissionnaire ; et sur la page de droite figure l'estimation retenue.

Pour le prieuré de Brullon la page de gauche correspond au verso du feuillet 27 du registre et la page de droite correspond au recto du feuillet 28 du registre.

Nous reproduisons ci-après le texte de ces deux feuillets :

<i>Canton de Brulon</i>	<i>Paroisse de Brulon</i>
<i>Domaine du Prieuré de Brulon</i>	<i>Dépendante de la Maison Religieuse de Sainte Magloire à Paris</i>
<p><i>Le domaine du Prieuré de Brulon consistant en une maison, vaste cour, deux jardins, enclos de murs, situé au bourg dudit Brulon, près l'Église, trente-cinq journaux de terres labourables et vingt-quatre hommées de pré affermé avec un grand nombre d'autres objets pour destination (?) de prix au Sieur Gilles Le Go, suivant bail devant Maître Chevalier, notaire au Mans, le 3 novembre 1783, affermé devant nous le 22 novembre 1790 sous le numéro 285,</i></p> <p><i>A été estimé par les Sieurs Jean Marie Tant et Paul Chevallier, experts, le 10 décembre 1790 à la somme de mille livres de revenu annuel</i></p> <p><i>.....1000</i></p> <p><i>Vingtièmes et charges.....100</i></p> <p><i>Reste net en revenu.....900</i></p> <p><i>Le Sieur Louis Olivier demeurant à Brûlon pour sa soumission du 1^{er} décembre 1790 sur le numéro 691 du relevé fait par le département et N° 36 du</i></p>	<p><i>Évaluation en capital</i></p> <p><i>L'objet ci-contre étant de la 1^{ère} Classe et rapportant neuf cents livres de revenu net a été évalué suivant estimation des experts à la somme de dix-neuf mille huit cent livres faisant vingt-deux fois le revenu net.</i></p> <p><i>Fait en Directoire du District à Sablé ce 29 décembre 1790</i></p> <p><i>Signé : Liberge</i></p>

¹ Arch. Dép. Sarthe 1 Q 608

² Arch. Dép. Sarthe 1 Q 609

<i>District, a offert d'acquérir ledit objet et d'en payer le prix déterminé par les décrets.</i>	
REMARQUE : en marge du verso du feuillet 27 figure la mention <i>Sursis à la vente</i>	

Troisième document : concerne la phase d'adjudication du bien

C'est le document disponible à la cote¹ qui permet de prendre connaissance, entre autres, de l'adjudication concernant le domaine du prieuré de Brûlon. Ce document est un Registre qui récapitule les acquéreurs de Biens nationaux lors des adjudications intervenues en 1791-1792-1793. Ces adjudications sont classées par commune.

Sur ce registre on relève que le domaine du Prieuré de Brûlon a été adjugé le 6 mai 1793 au Sieur Gilles Le Go, fermier, demeurant à Brullon, pour la somme de 60 000 livres.

On observe d'une part que l'adjudicataire n'est autre que le fermier qui exploitait le domaine du Prieuré et que le montant payé est très supérieur au prix de l'estimation initiale effectuée deux ans et demi plus tôt.

2/ Quelques informations concernant les Biens nationaux de Brûlon et leurs acquéreurs

Pour prendre la mesure de ce qu'a représenté la vente des Biens nationaux de Brûlon nous avons récapitulé les données suivantes établies à partir du document précité de la cote²: 39 lots ont été vendus à 15 acquéreurs compte tenu de l'achat de plusieurs lots par un même acquéreur :

Répartition des 39 lots adjugés en 1791/1792/1793 selon leur valeur lors de l'adjudication :	
Moins de 500 livres	22 lots
Entre 500 et 1000 livres	3 lots
Entre 1 000 et 5 000 livres	4 lots
Entre 5 000 et 10 000 livres	1 lot
Entre 10 000 et 30 000 livres	5 lots
Entre 10 000 et 30 000 livres	3 lots
Plus de 50 000 livres	1 lot
TOTAL	39 lots
Classement des 15 acquéreurs de Biens nationaux en fonction du montant des acquisitions faites par chacun d'eux :	
4 acquéreurs ont acheté des biens nationaux pour moins de 500 livres	
1 acquéreur a acheté des biens nationaux pour un montant compris entre 500 et 1000 livres	
2 acquéreurs ont acheté des biens nationaux pour un montant compris entre 1 000 et 5 000 livres	
1 acquéreur a acheté des biens nationaux pour un montant compris entre 5 000 et 10 000 livres	
2 acquéreurs ont acheté des biens nationaux pour un montant compris entre 10 000 et 30 000 livres	
3 acquéreurs ont acheté des biens nationaux pour un montant compris entre 30 000 et 50 000 livres	
1 acquéreur a acheté des biens nationaux pour un montant compris entre 30 000 et 50 000 livres	
1 acquéreur a acheté des biens nationaux pour un montant supérieur à 50 000 livres	
TOTAL : 15 acquéreurs ont acheté les 39 lots pour un total de 264 745 livres.	

¹ Arch. Dép. Sarthe 1 Q 630

² Arch. Dép. Sarthe 1 Q 630

Ayant ainsi une vue d'ensemble des ventes de Biens nationaux pour Brûlon pour les trois années 1791/1792/1793, nous pouvons mettre en relief les caractéristiques des lots vendus et des acquéreurs.

S'agissant du nombre de ventes et de leur montant, on relève que sur les 39 ventes, qui ont représenté un total de 264 745 livres, une écrasante majorité a eu lieu pendant l'année 1791 mais le montant des transactions annuelles n'est pas en rapport avec leur nombre. On dénombre en effet :

- 33 transactions pour l'année 1791 pour un total de 141 965 livres
- 1 transaction pour l'année 1792 pour un montant de 155 livres
- 5 transactions pour l'année 1793 pour un montant 122 625 livres

Même si l'on pondère le chiffre de 1793 par l'influence qu'a pu avoir l'inflation sur le niveau des prix, force est de constater que les ventes de l'année 1791 ont concerné des biens de valeur unitaire beaucoup plus faible que ceux de l'année 1793. On observe en effet que sur les 33 lots de 1791 : 5 sont supérieurs à 10 000 livres et 28 inférieurs à 10 000 livres (et sur ces 28 on en dénombre 23 - soit 82 % - inférieurs à 1000 livres) ; sur les 5 lots de 1793, 4 sont supérieurs à 15 000 livres.

S'agissant du nombre d'acquéreurs on observe que certains acquéreurs ont acheté plusieurs lots, aussi ne dénombre-t-on que 15 acquéreurs se répartissant comme suit en fonction du nombre de lots acquis par chacun : 10 ont acheté 1 seul lot ; 2 ont acheté 2 lots ; 1 a acheté 5 lots ; 1 a acheté 7 lots et 1 a acheté 13 lots. Mais il n'y a pas correspondance entre le nombre de lots achetés et le montant qu'ils représentent. Ainsi, le sieur Ollivier, chirurgien, a acheté 13 lots (soit un tiers du nombre total de lots vendus pendant la période) mais de très petits montants puisque le total a représenté 31 370 livres (soit 12 % du montant total des transactions) tandis que le sieur Le Go n'a acheté qu'un seul lot (soit 2 % du nombre total) pour un montant de 60 000 livres (soit 26 % du total des transactions).

S'agissant du profil des acquéreurs, il est conforme aux caractéristiques mises en relief par Bernard Bodinier et Éric Teyssier. On relève en effet :

- Que les acquéreurs habitent en très grande majorité la commune de Brûlon (12 sur 15) ; les trois autres demeurent dans le département, respectivement à Pirmil, Louailles et Le Mans.
- Que ces acquéreurs se partagent entre Bourgeois et fermiers. Certains sont simplement dénommés Citoyen.
- Que plusieurs d'entre eux ont occupé ou occuperont dans les années suivantes des postes de responsables municipaux puisqu'on retrouve leurs noms dans les diverses instances mises en place par la Révolution (voir infra : IV - la vie municipale). Relevons simplement à ce stade les noms suivants, le montant des Biens qu'ils ont achetés et les fonctions qu'ils ont occupées :
 - o Louis Ollivier, chirurgien, Biens nationaux acquis pour 31 370 livres, a été Président de la Municipalité du Canton de Brûlon.
 - o Gilles Le Go fermier, Biens nationaux acquis pour 60 000 livres, a été membre du conseil général de la commune de Brûlon et Agent municipal de la commune pendant l'existence de la Municipalité de canton.
 - o Pierre Legris, dénommé Bourgeois ou Citoyen, Biens nationaux acquis pour 39 695 livres, a été membre du conseil général de la commune de Brûlon puis Agent national en juillet 1794.
 - o Henry Legris, fermier, Biens nationaux acquis pour 36 600 livres, a été membre du conseil général de la commune de Brûlon.

5 – Les voies de communications

Tout au long de la période 1780/1799 la question des communications a été un sujet de préoccupation aussi bien pour la population que pour ceux qui ont eu la charge des affaires municipales, comme en témoignent les quelques exemples mentionnés ci-dessous.

On trouve en effet trace de ces préoccupations dans le compte rendu des délibérations de l'Assemblée municipale¹ qui s'est réunie en 1788/1789 (voir infra : IV - La vie municipale), dans les cahiers de doléances² et dans les Registres des délibérations de la municipalité de Brûlon puis de la Municipalité de canton pendant la période 1790/1799³. Les points mentionnés concernent principalement l'état des chemins vicinaux, les réparations et élargissements des routes ou chemins reliant une paroisse à une autre, la réfection de la grande route de Sablé à Sillé-le-Guillaume afin de faciliter les communications entre les provinces d'Anjou et de Normandie ou encore la nécessité d'un pont sur la Vègre ou la réfection des ponts existants. Le procès-verbal de l'assemblée municipale résume bien dès 1789 la situation puisqu'il mentionne ainsi que : (...) *Les mauvais chemins vicinaux empêchent toute communication (...) [il serait aussi] de la plus grande importance de s'occuper particulièrement des réparations, des élargissements des chemins de bourg à bourg, de tous les chemins de traverse en général et ils sont indispensables dans les environs de Brullon. Il y a également un passage au Gué du Pont à un mille de Brullon qui exige absolument un pont.* Plus loin, le compte rendu souligne : *Les chemins qui communiquent aux villes de Ste Suzanne et d'Évron sont également impraticables ; ce serait cependant le débouché le plus favorable de la paroisse pour vendre des seigle et méteil qui en font le principal revenu (...).* Les cahiers de doléances comme les échanges postérieurs au sein des assemblées municipales reprennent les mêmes thèmes et soulignent que ces travaux relatifs aux voies de communications doivent être financés par des fonds d'État et non sur les deniers de la commune ...

Relevons que ces considérations des années 1780/1799 ne sont pas très éloignées mutatis mutandis de celles d'aujourd'hui ...

6 – Le marché

Le marché de Brûlon est le lieu des échanges pour le territoire du canton, il joue un rôle majeur dans la vie du village : rencontres, informations, décisions, formation et surveillance des prix.

Sous l'Ancien Régime, le marché de Brûlon se déroule le samedi, l'actuelle place des anciennes halles en était le cadre.

On apprend par l'Almanach Monnoyer publié au Mans que les foires à Brûlon prennent place le 1^{er} mardi d'après Pâques, puis le 5 mai, le 25 juin et le 26 octobre, ces trois dernières dates ne semblant pas correspondre à des fêtes religieuses.

Peu d'éléments archivistiques sur ce lieu manifestement central pour le village et sa région proche, après pointage, l'étude du notaire ne semble pas plus fréquentée le samedi, jour de marché que d'autres jours de la semaine. Le notaire n'instrumente pas le dimanche.

Avec le nouveau régime, la seule trace disponible concerne un registre mis en place, sans doute par l'autorité municipale, à la toute fin de la période observée (janvier à octobre 1810). L'observation intervient mais sa finalité est incertaine : observation,

¹ Arch. Dép. Sarthe, 1 MI 357

² Armand Bellée, *Cahier de plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les États Généraux de 1789*, Le Mans, Éd. Typographie Edmond Monnoyer, 1877, Tome 1, 546 p. (Brûlon : pp.263 à 295).

³ Arch. Dép. Sarthe, 1 MI 357 ; Arch. Dép. Sarthe, 1 MI 1343

taxation, intervention ... ? La dérive des prix démontrée par ce registre montre le peu de maîtrise des autorités sur ces prix qui impactent l'alimentation de base.

Les quantités sont enregistrées en double décalitre ; les céréales observées sont le froment, le méteil, le seigle, l'orge et l'avoine. Le prix du blé s'établit autour de 3 francs 10, 3.46 au plus fort (juin), 2.60 en janvier et février ; le méteil connaît peu de variations autour de 2.50, comme le seigle (2.20), l'orge (1.70), l'avoine est sujette à des variations importantes de 1.10 à 1.73 au mois de septembre.

Quand le panier du mois de janvier vaut 8.95 livres, celui de septembre passe à 11,73 livres, soit plus de 30% d'augmentation.

III - LA VIE SOCIALE À BRÛLON ENTRE 1780 ET 1799

Trois personnages jouent un rôle majeur au sein de la société villageoise de Brûlon à la veille de la Révolution : le notaire, le curé et le juge. Comment se manifeste la place qu'ils occupent dans la vie de la paroisse en 1789 ? Comment a-t-elle évolué au sein de la commune dans la décennie qui a suivi ? En d'autres termes, la Révolution marque-t-elle une rupture entre la situation d'avant 1789 et la situation d'après cette date ?

1 - Ce que révèlent les actes notariés de la vie sociale à Brûlon entre 1780 et 1799

Indications préliminaires :

1/ Les diverses données mentionnées dans le développement qui suit résultent du dépouillement de 269 actes notariés : 115 concernant la décennie 1780/1789 (62 pour l'année 1780, 52 pour l'année 1785 et 11 pour l'année 1789¹) et 154 concernant la décennie 1790/1799. S'agissant de cette décennie, les actes retenus sont ceux de l'année 1795.

2/ En ce qui concerne l'année 1795, les ruptures de numérotation des actes nuisent à toute prétention à l'exhaustivité.

Pour ces raisons il convient donc de considérer les données quantitatives données ci-après comme ayant principalement une valeur indicative.

Trois notaires ont officié à Brûlon pendant la période retenue dans le cadre de notre recherche : Pierre - Charles Carpentier de 1779 à 1789, Louis François Lemasson entre 1792 et 1797, et Joseph François Tison de 1783 à 1803. Pour tenter d'apprécier l'impact de la Révolution sur l'activité notariale à Brûlon entre 1780 et 1799, nous avons comparé trois points qui nous ont paru significatifs de cette activité : l'objet des actes notariés avant et après 1789, les intervenants aux actes notariés avant et après 1789 et le contenu des actes notariés avant et après 1789.

L'objet des actes notariés avant et après 1789

La diversité des actes que le notaire rédige illustre à elle seule, la place essentielle qu'il occupe dans la vie quotidienne des Brûlonnais, aussi bien avant qu'après 1789. On peut regrouper ces actes autour de trois domaines principaux :

- Les actes concernant la vie familiale tels que : successions, partages, testaments ; mariages ; apprentissage.
- Les actes se rapportant à la gestion du foncier, tels que : baux (terres et maisons) ; ventes immobilières.
- Les actes relatifs aux opérations financières des habitants, tels que : reconnaissances de dettes ; quittances ; constitutions et cessions de rentes.

Le dénombrement des actes relatifs à chacun de ces domaines fait apparaître des différences sensibles entre la situation d'avant 1789 et la situation d'après 1789 (sur la

¹ Nous ne disposons pas d'éléments nous permettant d'expliquer le faible nombre d'actes notariés figurant dans les archives départementales au titre de l'année 1789. Y-a-t-il eu des destructions ou pertes d'archives notariées pour cette année-là ? ou bien la situation politique de l'année 1789 a-t-elle eu un impact sur l'activité notariale cette année-là ?

base des actes décomptés comme indiqué plus haut) comme l'illustrent les chiffres ci-après :

<u>DOMAINES CONCERNÉS</u>	<u>SITUATION DÉCENNIE 1780/1789</u>	<u>SITUATION ANNÉE 1795</u>
Actes concernant la vie familiale	20 % des actes recensés	41 % des actes recensés
Actes concernant la gestion du foncier	33 % des actes recensés	27 % des actes recensés
Actes concernant les opérations financières	23 % des actes recensés	20 % des actes recensés
Actes divers	24 % des actes recensés	12 % des actes recensés

On relève ainsi : une augmentation importante de la place occupée par les actes concernant la vie familiale (doublement), une diminution sensible de celle représentée par la gestion du foncier (- 6%) et une petite régression de celle concernant les opérations financières (- 3 %).

Les intervenants aux actes notariés avant et après 1789

La diversité des intervenants aux actes notariés constitue une deuxième illustration de l'étendue des relations qu'entretient le notaire avec les habitants puisque toutes les catégories de la population ont recours à ses services. Du recensement des intervenants aux actes notariés, on observe cependant une évolution quant à l'importance relative des catégories de la population intervenant aux actes notariés comme le montrent les chiffres ci-après :

<u>INTERVENANTS</u>	<u>SITUATION DÉCENNIE 1780/1789</u>	<u>SITUATION ANNÉE 1795</u>
Marchands	28 %	8 %
Professions liées à l'exploitation de la terre ¹	28 %	30 %
Commerçants et artisans	25 %	23 %
Classes aisées ²	6 %	23 %
Veuves	13 %	16 %

On relève une forte régression de la place tenue par les marchands (- 20 %) et une forte progression de celle tenue par les classes aisées (+ 17 %). On observe à cet égard, qu'en 1795 les représentants des classes aisées proviennent pour une large part de Manceaux qui achètent des biens à Brûlon.

Le contenu des actes notariés avant et après 1789

Le contenu des actes enfin illustre la diversité des affaires traitées, qu'il s'agisse de leur objet (voir supra) ou de l'importance des sommes éventuellement en jeu.

Nous reprenons ici le classement des actes en fonction de leur objet en mentionnant d'une part quelques exemples d'actes de la décennie 1780/1789 et d'autre part quelques exemples d'actes de l'année 1795 avec les commentaires mettant en relief leurs particularités.

¹ Fermiers, bordagers, closiers, journaliers, domestiques, métayers ...

² Par « classes aisées », nous entendons ici : les agents du Seigneur ou du Roi et ce que nous appelons aujourd'hui les professions libérales (médecins par exemple).

1/ ACTES NOTARIÉS CONCERNANT LA VIE FAMILIALE	
Exemples d'actes de la décennie 1780/1789	Exemples d'actes de l'année 1795 et commentaires
<p><i>Successions, partages, testaments</i></p> <p>Exemple : Un inventaire après décès d'un défunt aisé : inventaire après décès des meubles et effets de la communauté ayant existé entre Louis Fourmon, marchand cloutier et Jeanne Hardy, sa femme défunte.</p> <p>L'inventaire s'est déroulé sur trois jours : les 5,6 et 7 décembre 1780 et a été signé en date du 10 décembre 1780. Sont présents : Louis Fourmon (le veuf) et les enfants du couple : Renée Fourmon, Louise Fourmon, épouse Fontaine, Jacques Fontaine (gendre de Louis Fourmon) et Anne Fourmon ainsi que divers experts désignés dans l'acte. Parmi les biens faisant partie de la communauté ne figure aucun bien immobilier mais on y trouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des biens mobiliers de valeur très variable (cela va d'un lot de 6 coins de fer estimé à 3 livres à un lot de 3 douzaines de draps estimé à 252 livres) - des espèces (pour 80 livres) - des marchandises (notamment des paquets de fers et lots de clous) - des créances sur 17 clients du cloutier, domiciliés à Brûlon et dans les paroisses environnantes - les dettes du cloutier à l'égard de 6 créanciers (fournisseurs, domestique, collecteur de la taille) - des vieux documents et papiers (sans valeur marchande) et diverses quittances. <p>L'inventaire se termine par une récapitulation qui fait apparaître la situation suivante :</p> <p>Total dettes actives¹ : 2 430 livres Total dettes passives² : 786 livres 13 sols 3 deniers Reste net : 1 643 livres 6 sols 3 deniers</p>	<p><i>Successions, partages, testaments</i></p> <p>Dans le domaine de la vie familiale, ce sont les actes relatifs aux successions et partages qui sont les plus nombreux, toutes les catégories sociales y sont représentées, les montants en jeu vont pour les inventaires de l'évaluation des modestes biens de Marie Drouin 12 nivôse An 3 (28/01/1795) pour 60 livres à la somme de 2291 livres collationnée dans l'inventaire du sieur Picard Dugrés le 30 ventôse An 3 (20/03/1795) dont l'habitation est équipée de fauteuils, coussins et montaubanc, les armoires (100 livres chacune) contiennent entre autres deux douzaines de draps estimées à 500 livres. Le propriétaire possédait des bijoux, des chandeliers, une perruque <i>est disposée par le défunt à la faveur d'un pauvre</i> . Une rente viagère due au défunt par le Sieur Riffaut du Plessis maître de forges est mentionnée sans référence de localisation et de prix. Le fossoyeur (3 livres) et le cercueil (25 livres) ont été payés.</p> <p>Les actes de partage reflètent souvent des discussions serrées entre les héritiers, de l'habileté et du savoir-faire du côté du notaire ainsi qu'il apparaît le 15 germinal An 3 (04/04/1795) avec le partage de la propriété de Jean Nouet en 3 lots égaux d'une valeur de 5000 livres découpés sans soulte. En l'absence de document cadastral la description des propriétés est cependant précise, de même la contenance (le système décimal ne s'est pas substitué).</p>

1 Le terme désigne « les avoirs et créances » de la communauté

2 Le terme désigne les dettes de la communauté

L'inventaire précise que sur cette somme de 1 643 livres 6 sols 3 deniers *la moitié, soit 821 livres 8 sols et 3 deniers appartient à Louis Fourmon et l'autre moitié auxdits enfants et gendre Fourmon par égales portions, ce qui fait pour chacun la somme de deux cent vingt livres 7 sols et 2 deniers, lequel ledit Fourmon promet et s'oblige à leur payer à chacun d'entre eux dans les termes qui seront fixés par le règlement qui sera fait entre eux incessamment,*

Au moyen de quoi ledit Fourmon disposera de tous les meubles et effets dépendant de la communauté fera (ou sera ?) (lacqué ?) des dettes passives de manière que les enfants ne puissent être inquiétés ni recherchés

L'inventaire se termine par la mention : *Fait et arrêté le 10 décembre 1780,* suivie des signatures des personnes intéressées (certaines signent, d'autres non, faute de savoir signer)

Contrats de mariage

Exemple 1 - Un contrat de mariage concernant un couple aisé : contrat de mariage du 3 juillet 1780 entre Jacques Grelot, marchand, avec Magdeleine Houdinière, fille de feu Pierre Houdinière, marchand.

Chaque époux apporte une dot dont la valeur est de 2 000 livres. La dot de l'époux est constituée à hauteur de 1 500 livres par des espèces et à hauteur de 500 livres par un droit de jouissance à titre gratuit d'une maison pendant 10 ans ; la dot de l'épouse est constituée à hauteur de 900 livres sous forme de liquidités et à hauteur de 1 100 livres *en avance sur droit de future succession.* Les deux époux signent le contrat.

Exemple 2 - Un contrat de mariage concernant un couple modeste : contrat de mariage du 25 avril 1780 entre Pierre Leroy, garçon majeur, bordager et Marie Marsais, fille majeure. Le contrat indique que la dot de chaque époux est estimée à 30 livres et est constituée *de meubles et*

Contrats de mariage

Les contrats de mariage enregistrés en 1795 marquent quelques changements en regard de la période précédente. Notamment le régime matrimonial de la communauté de biens fait son apparition auprès des futurs époux les plus aisés.

Ainsi, le contrat de mariage entre Sophie Chappe et Louis Pierre Cornilleau le 21 fructidor An 3 (07/09/1795) est passé sous ce régime, chacun des époux apportant au ménage 5000 livres. Sophie Chappe est la fille d'Ignace Chappe directeur des domaines à Rouen, sa sœur signataire à l'acte est l'épouse de Pichonneau bientôt maire de Brûlon. Le futur époux est receveur de l'enregistrement à Château du Loir et fils de Pierre Cornilleau juge dans la même localité. L'égalité des apports semble plus pratiquée que dans la période précédente, cette appréciation doit cependant être tempérée, le notaire n'indiquant pas d'une manière constante la nature de la monnaie présentée : métallique ou papier. Ainsi, le 28

effets mais il n'en donne pas la composition. Ni l'époux ni l'épouse ne savent signer.

Actes de diligences (tutelles)

Exemple : Adjudication de la pension au rabais de Julien et Pierre Pioger le 22 janvier 1795.

Michel Coudreuse, fermier, est tuteur des enfants Pioger (Julien, 12 ans et Pierre, 8 ans); ces enfants sont ceux d'Étienne Pioger, décédé, de son vivant, métayer et de sa femme, Anne Coudreuse. Est organisée la mise en pension pour une durée de deux ans de ces enfants à l'occasion d'une mise aux enchères au moins disant (= au rabais). Les offres suivantes sont faites pour leur prise en pension :

René Tiratay demande 48 livres/an

Joseph Cousin demande 40 livres/an

Françoise Huet (veuve) demande 36 livres/an

René Tiratay propose alors 34 livres/an

Joseph Cousin propose alors 32 livres/an

Françoise Huet propose alors 30 livres/an.

C'est à elle qu'est attribuée la pension, étant précisé qu'elle ne prendra que Julien, Pierre restant chez son tuteur car celui-ci ne peut payer deux pensions.

thermidor An 3 15/05/1795), l'apport de 150 livres métalliques de Mathurin Desnoës et celui de sa future Renée Neret (1500 livres sans précision...) pourraient s'avérer comparables ? La plupart des autres contrats de mariage lient des conjoints issus du monde rural. Ainsi, certains contrats persistent à s'appuyer sur la ci-devant coutume du Maine (mariage de Louis Touchard et Geneviève Brunet le 23 prairial An 3 (10/06/1795) ou le douaire coutumier sur les biens du futur ou de la future dans le contrat que signent Jean Joli et Louise Rouault le 17 thermidor An3 (04/08/1795).

Actes de diligences (tutelles)

Trois contrats concernent des actes de diligence sollicités par des tuteurs aux fins de prise en charge des enfants mineurs dans le cadre de la tutelle dont ils sont investis. Ainsi le 21 nivôse An3 (10 janvier 1795) les enfants de Jacques Bergère, 3 et 4 ans, sont donnés à pension au rabais moins demandant. La liasse d'archives contient le placard qui atteste de l'affichage public de cette proposition.

René Journée propose 1000 livres pour la prise en charge des enfants de Joseph Bourraut, ses pupilles, il fait constater au notaire l'échec de sa proposition le 8 germinal An 3 (28/03/1795).

Les pupilles ou leur tuteur plus aisés placent sous forme de rente les sommes héritées par l'orphelin, ainsi Jean Beatrix marchand à Brûlon le 14 frimaire An 4 (5/12/1795), atteste de son engagement devant notaire au profit de son neveu Louis Beatrix.

Acte particulier

Un acte de déclaration de grossesse daté du 26 germinal An 3 (15/04/1795) figure dans la liasse, il enregistre la déclaration de la future mère, Perrine Rousset, enceinte des œuvres d'Étienne Hossard garçon majeur de Loué, Perrine y renonce sur conseil à demander

	dédommagement et affirme par la présente assumer seule la charge de l'accouchement et gouvernement de l'enfant . L'acte n'apporte rien à la future mère et pourrait constituer la seule partie visible d'un accord plus global qui préserverait les apparences au profit du père supposé.
--	---

2/ ACTES NOTARIÉS CONCERNANT LA GESTION DU FONCIER	
Exemples d'actes de la décennie 1780/1789	Exemples d'actes de l'année 1795 et commentaires
<p>Exemple 1 - Accord réglant un litige relatif à un droit de passage.</p> <p>Par acte en date du 27 novembre 1780, il est mis fin à un litige qui opposait M. Girard, curé de Viré-en-Champagne à M. Jean Deshayes, marchand fermier à Brûlon. Ces deux personnes possédaient chacune un pré contigu à l'autre et un litige existait quant au droit, contesté par le curé Girard, de voir le fermier Deshayes utiliser une ruelle pour se rendre sur son pré. Dans la transaction du 27 novembre 1780, M. Le curé reconnaît que la ruelle appartient au sieur Deshayes et qu'il pourra y faire passer personnes et bestiaux pour se rendre dans son pré ...</p> <p>Exemple 2 : Reprise d'un bail et nouveau bail pour le locataire évincé -</p> <p>Le 23 avril 1780, un acte un peu particulier est passé dans l'étude du notaire. Il prévoit en effet que : Philippe Gareau, cabaretier, avait loué à Jean Chevreul, jardinier, une maison pour une durée allant jusqu'à la Toussaint 1781, mais qu'il met fin, par anticipation, à ce bail à la date de la Toussaint 1780 ; Le locataire, Jean Chevreul, accepte cette résiliation mais avec deux contreparties : d'une part, Philippe Gareau lui louera pour une durée de trois ans, à compter de la Toussaint 1780, une autre maison (celle que le bailleur habite) moyennant un loyer de 35 livres par an ; d'autre part, le sieur Gareau lui versera une indemnité de 80 livres au titre de l'année allant de la Toussaint 1780 à la Toussaint 1781,</p>	<p>Pour les actes rattachés à la gestion du foncier, le nombre des actes locatifs et des actes de vente tend à se rapprocher (23 baux, 19 ventes de maisons et de terre - dont 11 ventes de maisons en 1795). Dans un premier temps, les plus gros porteurs d'assignats étaient aussi les mieux initiés à leur rapide perte de valeur, ils ont pu en conséquence chercher à les échanger contre du foncier. L'effondrement rapide de la monnaie papier renforçait l'intérêt à conserver son patrimoine foncier, les foyers les plus aisés du monde rural ont pu y parvenir mais les couches sociales les moins favorisées ne pouvaient faire face dans la durée à l'inflation et à la montée des prix, ce qui pourrait expliquer cette évolution (3 ventes de maisons de bourg entre 1000 et 1200 livres en 1795).</p> <p>Au chapitre des baux, on observe peu de changements en regard de la période précédente, l'insécurité monétaire tend à renforcer l'économie de troc, les valeurs alimentaires permettent de faire face aux difficultés du jour, ainsi le bail à moitié signé entre Pierre Legris et Coudreuse le 27 pluviôse An 3 (15/02/1795), qui évoque beurre frais et salé, 4 oies grasses, 4 poulets au regain sans aucune contrepartie monétaire.</p>

correspondant à la dernière année du bail résilié par anticipation.	
---	--

3/ ACTES NOTARIÉS CONCERNANT LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES	
Exemples d'actes de la décennie 1780/1789	Exemples d'actes de l'année 1795 et commentaires
<p>Exemple : Quittance Par acte du 24 avril 1785, Pierre Veau et Jean Quartier <i>reconnaissent avoir reçu de Michel Robin, leur beau-frère, chacun la somme de 35 livres, pour leur part et portion dans la succession de leur mère et belle-mère.</i></p>	<p>Pour les opérations financières l'examen des actes du notaire Tison interrogent, parfois le support monétaire utilisé est annoncé, dans d'autres cas il ne l'est pas. Cette ambiguïté tend à effacer la trace d'un traitement différencié des clients du notaire, une série de 3 actes où Pichonneau, surnuméraire des douanes, est partie illustre cette situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 25 floréal An 3 (14/05/1795) Pichonneau donne quittance de remboursement à Jean Queru tisserand pour 1 642 livres sans autre précision, - le 29 floréal (18/05/1795) le même donne quittance à Louis Garreau marchand pour une somme de 659 livres sans précision monétaire, - le 30 floréal (19/05/1795) Etienne Prevost donne quittance de 318 livres en monnaie d'assignats à Pichonneau en position de créancier...

En conclusion, il convient de relever que la deuxième décennie de la période (1790/1799) correspond pour ceux qui la vivent à une période d'insécurité économique et financière. Il ne faut pas non plus faire abstraction du fait que le notaire Tison est partie prenante dans l'administration nouvelle : en 1792 il est membre du directoire départemental, en 1793 il est juge de paix à Brûlon. En effet, les actes patrimoniaux du notaire enregistrent à leur manière cette crise pour les possédants anciens ou nouveaux, sachant qu'en dernière analyse l'acquisition d'un bien foncier reste la meilleure garantie contre la dévaluation. L'examen des actes ne permet pas de mettre en doute formellement la neutralité du notaire (nommé par l'assemblée départementale depuis 1792), en revanche sa discrétion sur les moyens de paiement mis à l'appui des transactions ne renforce pas la confiance.

Au plan privé, l'apparition du régime de la communauté est un fait nouveau, sans doute ne faut-il pas en exagérer la portée mais cette pratique constatée à l'échelle d'un village marque sans doute une étape vers une situation moins inégalitaire entre les époux et au moins un mouvement vers la contractualisation et la négociation entre les époux.

Le droit à succession d'un enfant naturel constaté auprès du notaire marque lui aussi un changement local significatif au plan juridique comme au plan sociétal...Les commentaires n'auront pas manqué sous les halles brûlonnaises avant le retour à l'ordre impérial.

2 - La place et le rôle du curé et de la religion dans la vie sociale à Brûlon entre 1780 et 1799

S'il est un personnage et un domaine qui occupent une place primordiale dans la vie sociale de la communauté villageoise à la veille de la Révolution, c'est bien le curé et la vie religieuse. La Révolution va être sur ce plan source de grandes transformations et s'accompagner de tensions fortes entre l'Église et le pouvoir civil. S'agissant de la place du prêtre et de la religion à Brûlon pendant les années 1780/1799, elle est (comme dans d'autres domaines) largement le reflet de la vie nationale.

Le clergé et la vie religieuse à Brûlon à la veille de la Révolution

À la fin de chaque année, le curé de la paroisse, le curé Beucher, écrivait ses commentaires sur les événements qui avaient marqué la vie de la paroisse pendant l'année écoulée.

Le sujet du temps qu'il a fait durant l'année en cause est régulièrement abordé par le curé Beucher et constitue en général le début de ses commentaires annuels. Il est lié bien entendu aux conséquences de la météo sur les récoltes et donc sur l'alimentation, préoccupation essentielle des populations de l'époque, aussi bien rurales qu'urbaines. Lors des mauvaises années, le curé rapporte les processions organisées et les prières dites pour obtenir la miséricorde de la Providence. Ainsi écrit-il à la fin de l'année 1784 : *La sécheresse a été inouïe ; elle a été si continuelle que l'on n'a pu faire ni orge, ni chanvre ; ceux qui ont voulu forcer nature et risquer leurs semences ont perdu presque tout, leur travail et leurs grains. On a fait tout l'été prières, pèlerinages pour avoir de la pluie, tout cela inutilement. [Cependant] la Providence s'est fait connaître d'une manière qui tient du miracle en ce que, malgré que tout parût mourant et brûlé, cependant sans pluie ni rosée, tout est venu à maturité et en suffisante quantité, à l'orge et le chanvre près ; Ce qu'il y a de singulier, c'est que pendant cette prodigieuse sécheresse qui a duré, on peut dire, toute l'année, les puits, fontaines et rivières n'ont pas sensiblement diminué ; ce qu'on attribue aux neiges qui ayant pénétré de longue main la terre, ont fourni l'eau. De même à la fin de l'année 1785, il note dans ses commentaires : Cette année a été encore de beaucoup plus sèche que la précédente (...) il a péri plus de la moitié des chevaux (...). Presque la moitié de l'été on a fait processions, bénédictions du Saint Sacrement et prières publiques pour avoir de la pluie ; à la fin on a tout remis à La Providence. On ne faisait plus que gémir. En 1786, il rend grâces au Ciel des bonnes récoltes et écrit : Cette année a été abondante en toutes sortes de grains (...). La Providence est venue en notre secours bien à propos. Le pauvre peuple était épuisé. (...) [Cette année] il y eut une si prodigieuse vendange que [l'on a manqué] de tonneaux dans les pays vignobles. (...).*

L'allusion aux prières publiques, processions et pèlerinages pour obtenir de La Providence un temps plus clément et propice aux récoltes est une première illustration de l'importance tenue par la religion dans la vie quotidienne des populations de l'époque. On en trouve le prolongement dans les remarques faites par l'abbé Beucher sur d'autres sujets. Ainsi, rapporte-t-il en 1780, que l'Évêque, Mgr de Jouffroy de Gonsans *est venu dans ses visites épiscopales nous donner la confirmation, le 5 octobre* et il indique qu'à cet effet *il a préparé son monde pour les instructions et confessions*. Il signale qu'en 1783, Mgr de Gonsans, évêque du Mans a obtenu du pape indulgence plénière pour les curés qui se rendraient à la retraite d'une semaine organisée au Séminaire du Mans ; il indique s'y être rendu *avec 72 autres curés du diocèse* et il précise *Le seigneur Évêque y a assisté et, à la fin, nous a donné la communion*. De même, il ne manque pas de rapporter les travaux effectués dans l'église (nouveaux bancs, nouvel autel) ou envisagés (réfection des stalles, enduit des murs, acquisition d'un pupitre en fer *comme à Saint-Benoit au Man*) et il conclut : *Une belle église et un office fait avec majesté édifie et*

nourrit la piété. Dans ses commentaires de 1785 il mentionne la bénédiction d'une nouvelle cloche au hameau du Creux.

Si la religion tient une grande place dans la vie quotidienne des Brûlonnais, comme de toutes les populations de l'époque, le clergé n'est pas exempt de critiques, du moins une partie du clergé, celle qui constitue ce qu'on appelle le Haut Clergé (Évêques, Vicaires généraux, Cardinaux...). En effet, le Bas Clergé (curés et vicaires de paroisses) a une condition proche de ses fidèles, membres du Tiers État. Nous trouvons traces de ces considérations dans le registre de l'assemblée paroissiale mise en place à Brûlon en 1788 et dans les cahiers de doléances de Brûlon. Ainsi peut-on lire dans les délibérations municipales que *le curé [de Brullon] n'a aucun patrimoine. Par conséquent, il lui est impossible de faire de grandes aumônes (...)*. Le Haut Clergé est inclus dans les critiques qui visent les ordres privilégiés... Le clergé régulier (moines) est également l'objet de critiques, son utilité étant largement mise en doute et ses privilèges contestés. Ainsi lit-on dans les délibérations municipales qu'il y a *tant de moines inutiles qui ont des biens immenses, que l'opulence rend fiers et insolents et trop souvent libertins (...)*. De même les cahiers de doléances font allusion à cette situation et le cahier de doléances de Brûlon préconise *de supprimer ou réduire tous les ordres monastiques : il y a un trop grand nombre de religieux, de moines et les cahiers ajoutent qu'il conviendrait de vendre tous les fiefs et seigneuries de paroisse dépendant des ordres monastiques, même ceux de tous les autres ecclésiastiques, sans aucune exception (...)*. *Les sommes qui résulteraient de la vente de tous ces objets seraient employées à l'acquittement des dettes de l'État (...)*.

La Révolution va être à l'origine de profonds changements qui ne vont pas aller sans heurts et sans tension en France et la situation à Brûlon ne sera pas sans ressentir les effets de ces transformations.

Le clergé et la vie religieuse à Brûlon durant la décennie 1790/1799

Les divers évènements qui ont marqué la situation à Brûlon en matière religieuse durant la décennie 1790/1799 ont été le reflet et/ou la conséquence des diverses mesures prises en ce domaine au plan national, comme l'illustrent les cinq exemples que nous avons retenus à ce sujet.

1/ Le point de vue du curé Beucher sur les évènements de l'année 1789 (ses commentaires de fin 1789)

Dans ses commentaires de l'année 1789 figurant dans le registre paroissial, le curé Beucher rapporte longuement les évènements qui se sont déroulés cette année-là et l'on observe qu'il les regarde avec faveur comme en témoignent les extraits que nous présentons ci-après. Ainsi écrit-il : (...) *Dans l'ordre politique, cette année 1789 fera époque, mais une époque unique par la grande et à jamais mémorable révolution qui s'est faite en France (...)*. Il rappelle ensuite comment ont été rédigés les cahiers de doléances en Sarthe au printemps 1789 et poursuit en évoquant la réunion des États-généraux, le 4 mai à Versailles. Il mentionne aussi les premiers mouvements qui se déclenchent contre les mesures nouvelles, suivis de la prise de la Bastille. Il évoque ensuite la grande peur dans les campagnes de juillet/août 1789, la nuit du 4 août et l'abolition des privilèges et critique avec véhémence les *accapareurs de blés [qui ont] mis la famine en toute la France, quoiqu'il y eut du blé pour 18 mois (...)* [et ceux qui ont répandu] *des libelles [auprès] du peuple pour le tromper et le porter à la révolte* et il conclut ses commentaires de l'année 1789 ainsi: *C'est dans ces vues [= circonstances] que le 26 juillet j'annonçai que pendant trois lundis il y aurait une messe solennelle précédée du miséréré et du Veni Creator et suivie d'un Te Deum pour la conservation, reformation et pacification du royaume. Depuis le commencement de l'Assemblée nationale, par tout le royaume nous disons une oraison aux messes et donnons la*

bénédiction à vêpres de tous les dimanches. Plaise à Dieu de nous exaucer.
(Commentaires établis en date du 2 janvier 1790).

2/ Le serment constitutionnel et les prêtres de Brûlon

Diverses mesures touchant le domaine de la religion ont été prises dès la fin de l'année 1789 (en novembre 1789 : mise à disposition de la nation des biens de l'église) et pendant l'année 1790 en particulier le 12 juillet 1790, le vote de la Constitution Civile du Clergé, qui fait des prêtres des fonctionnaires publics (CCC acceptée par le roi , mais que le pape condamnera en mars/avril 1791) et le 24 novembre 1791, l'obligation pour les prêtres de prêter le serment de fidélité ainsi conçu *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution civile décrétée par l'Assemblée et acceptée par le roi.*

Dans le registre des délibérations municipales de la commune figure en date du 23 janvier 1791 le compte-rendu de la prestation de serment du curé Étienne Beucher, de son frère, le vicaire Joseph Beucher, du second vicaire, Jean-Marie Avenant et du sous-diacre, (clerc minoré de Solesmes) Guillaume Leroy, principal du collège de Brûlon.

De l'examen de ce compte-rendu il ressort que : le curé Étienne Beucher et son frère, le vicaire Joseph Beucher ont prêté serment avec restriction et non pas de manière pure et simple dans les termes prescrits tels que mentionnés ci-dessus. Au contraire, le second vicaire, Jean-Marie Avenant et le sous-diacre, Guillaume Leroy, ont prêté le serment pur et simple. Huit mois plus tard, le 25 septembre 1791, Guillaume Leroy sera nommé premier vicaire de Brûlon et prononcera à nouveau le serment constitutionnel en présence des officiers municipaux et des fidèles.

Grâce au commentaire écrit par le curé Étienne Beucher dans le registre paroissial fin janvier 1791, nous connaissons en quoi a consisté le serment avec restriction prononcé par lui et son frère. Le prêtre prête serment et ajoute : (...) *mais je déclare en même temps que j'excepte de mon serment toutes les lois qui appartiennent à l'ordre purement spirituel et que j'attendrai pour m'y soumettre que l'Église ait prononcé. En cela, je rends à Dieu ce qui appartient à Dieu et à César ce qui appartient à César, selon le précepte de Jésus-Christ, mon souverain maître. Savoir : dans l'ordre de la religion, d'être toujours inséparablement uni et soumis à l'Église et dans l'ordre civil, d'observer et de faire observer toutes les lois de l'État (...).*

À Brûlon, à l'issue de la messe paroissiale, le vingt-trois janvier mil sept cent quatre-vingt-onze. Beucher - curé de Brûlon.

Ce texte est suivi du court texte suivant, du vicaire Joseph Beucher, frère d'Étienne :

Je, Joseph Beucher, vicaire de Brûlon, soussigné, adopte en tous points la présente déclaration et déclare qu'elle est entièrement conforme à mes sentiments. À Brûlon, mêmes jours et an que dessus. Beucher, vicaire.

3/ Deux prêtres réfractaires à Brûlon : les frères Beucher

La mise en place du serment constitutionnel a entraîné l'apparition de deux catégories de prêtres : ceux qui ont accepté de prêter le serment pur et simple, appelés prêtres jureurs, ou prêtres constitutionnels, ou prêtres assermentés ou encore prêtres soumis ; ceux qui n'ont pas accepté de prêter ledit serment (ou qui ont prêté un serment restrictif), appelés prêtres non-jureurs, ou prêtres réfractaires, ou prêtres insermentés ou encore prêtres insoumis.

Étienne Beucher et son frère Joseph appartiennent donc à cette deuxième catégorie. Dans les mois qui suivent la prestation de leur serment restrictif, la situation ne change pas pour eux, le maire ne prenant pas de mesure de rétorsion à leur égard. Mais en juin 1791, un prêtre constitutionnel, l'abbé Gillot, est élu curé de Brûlon et arrive dans la paroisse le 24 juin Dans le registre paroissial de l'année 1791, le curé Étienne Beucher

écrit à la date du 29 juin 1791 : *Enfin l'affaire est terminée. M. Gillot, vicaire de Saint-Benoit au Mans, a été élu pour être curé de Brûlon. Le jour de la Saint-Jean, il est arrivé sur les sept heures du soir ; comme il entrait par le portail, je sortais par la petite porte avec ceux qui m'avaient aidé à enlever le reste de mes meubles et le dimanche suivant, le vingt-six du présent mois, il a pris possession. Je suis avec mon frère logé en deux chambres de la maison de l'hôpital, où nous serons tant qu'on voudra nous y souffrir. Le vingt-neuf, la municipalité nous a signifié de ne faire aucune fonction publique et de dire nos messes sans les sonner. Dieu soit loué ! Le vingt-neuf juin mil sept cent quatre-vingt-onze, Beucher, C. de Brûlon.*

Au bout de quelques mois, la situation des frères Beucher va changer. En effet, un décret de l'Assemblée Législative du 27 novembre 1791 va autoriser les municipalités à éloigner les prêtres réfractaires de leur domicile en cas de troubles. Six mois plus tard, un nouveau décret de l'Assemblée (décret du 27 mai 1792) prévoit que les prêtres réfractaires dénoncés par au moins 20 citoyens du département peuvent être déportés. Les frères Beucher vont être directement touchés par les effets de ces deux décrets comme l'illustre le contenu d'un article paru dans la revue *La Vie Mancelle* en mars 1989 (N° 275 - pp.24/25).

Nous reproduisons ci-après un extrait de cet article paru sous la signature de Solange Lenoble, article intitulé : *Étienne et Joseph Beucher, prêtres du Maine au temps de la Révolution*

(...) En janvier 1792, une plainte fut déposée contre Étienne Beucher, au directoire du district de Sablé, du fait que les chrétiens de Brûlon gardaient leur confiance envers les deux frères prêtres. Cette affaire prit une telle proportion qu'elle remonta au département et même à l'Assemblée Législative. C'est ainsi que l'on retrouve les ci-devant Étienne et Joseph Beucher sur une liste des ecclésiastiques regroupés à la Mission, c'est-à-dire à Coëffort [au Mans]. Une autre du 28 août 1792 signale Étienne Beucher parmi ceux qui y sont restés à cause de l'âge ou de la maladie. Joseph Beucher est porté sur celle qui concerne le deuxième détachement dirigé vers le château d'Angers, puis Nantes pour un embarquement sur le vaisseau l'Aurore, en direction de l'Espagne où, avec 111 autres déportés, il débarque à La Corogne.

Étienne Beucher serait mort au cours des deux années qui suivirent, aux environs de 55 ans donc [Ndlr : Étienne Beucher était né le 21 février 1738 à Izé, petite paroisse du Maine qui se trouvera incluse dans le département de la Mayenne lors de la création des départements en 1790]. Son frère, Joseph, fut exilé, semble-t-il, une dizaine d'années et se retrouvera vicaire à Brûlon où il prêta serment à la constitution consulaire le 7 mai 1809. Il fut ensuite curé à Viré-en-Champagne et, le 7 août 1809 à Lucé-sous-Ballon, canton de Marolles. Il décéda à Izé, le 10 janvier 1830, à 76 ans.

4/ L'installation du curé Gillot, l'intrus

Le compte rendu de la séance du 26 juin 1791 du corps municipal de Brûlon rapporte l'installation du curé Gillot en ces termes : *Aujourd'hui, vingt-six juin mil sept cent-quatre-vingt-onze, dix heures du matin, avant la célébration de la messe, Monsieur Michel, Joseph, Étienne Gillot, nommé curé de Brûlon par l'assemblée électorale du district de Sablé le dix-neuf de ce mois et institué en cette qualité par Monsieur Prud'homme, Évêque de ce département, suivant qu'il est constaté par son visa en date du vingt-trois dudit mois, s'est présenté en l'église paroissiale dudit lieu et en présence des fidèles, a prêté à la satisfaction générale, conformément à l'article 38 de la loi du 24 août dernier sur la Constitution Civile du Clergé, le serment de veiller avec soin sur le troupeau qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. Immédiatement après, il a prononcé un discours respirant le plus pur patriotisme et les*

sentiments de religion développés de la manière la plus satisfaisante. Après quoi il a célébré la messe à l'église d'icelle et a été conduit et installé au presbytère.

Remarque : Jureurs et intrus

Dans un article paru dans la revue La Province du Maine l'abbé Charles Girault explique ce qui suit : *On appelle jureurs les prêtres qui ont juré fidélité à la Constitution Civile du Clergé, en faisant le serment constitutionnel et on appelle intrus ceux qui en outre ont accepté illicitement des fonctions ecclésiastiques (...).*¹ Selon l'abbé Girault, il y eut 180 intrus en Sarthe, dont le curé Gillot, de Brûlon. Dans le même article, l'abbé Girault indique : *Les patriotes fêtèrent bruyamment l'installation des intrus, avec un cérémonial mi-religieux qui tenait des processions traditionnelles, et mi-laïc avec soldats, musique et décharges de canon (...). Dans les campagnes, l'installation des curés prend l'aspect d'une noce constitutionnelle dont l'attrait est un banquet couvert par souscription : à Étival, on compte 150 convives ; à Brûlon, la quête pour couvrir les frais provoque des incidents (...).*

5/ La laïcisation de l'état-civil

Parmi les actes emblématiques qui illustrent la rupture de la Révolution avec les pratiques de l'Ancien Régime, figure la laïcisation de l'état-civil. Sous l'Ancien Régime, les registres sont tenus par le curé de la paroisse et sont appelés registres paroissiaux ; ils mentionnent les **B**aptêmes, les **M**ariages et les **S**épultures (c'est pourquoi ils sont aussi appelés les **registres BMS**) ; créés par les décrets des 20 et 25 septembre 1792 les registres d'état-civil, tenus désormais par les mairies, distinguent les **N**aissances, les **M**ariages et les **D**écès (d'où l'expression utilisée de **registres NMD**).

Ce changement se heurta à des réticences et à des problèmes pratiques.

À Brûlon, on constate que jusqu'au début de février 1793, les trois événements continuent d'être enregistrés par le curé de la paroisse (pourtant devenue commune) sous le vocable Baptême /Mariage/ Sépulture et c'est la signature du curé qui figure en bas de l'acte (avec celles des témoins et déclarants). C'est à partir du 12 février 1793 que ces événements sont enregistrés sous le vocable Naissance/ Mariage/ Décès et c'est la signature du Maire ou d'un Officier municipal qui figure sur l'acte (avec celles des témoins et déclarants).

Une observation complémentaire peut être faite ici : dans le registre des délibérations municipales de la commune, on relève qu'est enregistré un mariage en date du 17 avril 1792 et un autre en date du 6 juin 1792, c'est-à-dire avant la laïcisation de l'état-civil ; ces deux mariages ne figurent pas en revanche, dans le registre paroissial que tient le curé : on peut donc en déduire qu'il doit s'agir des deux premiers mariages célébrés uniquement civilement, c'est-à-dire sans intervention de l'Église.

3 - Le fonctionnement de la justice et son impact dans la vie sociale à Brûlon entre 1780 et 1799

La période révolutionnaire constitue une rupture forte en matière de justice par rapport à la situation d'avant 1789.

La situation à la veille de la Révolution

Dans le régime monarchique de 1789, le roi, source de toute justice peut intervenir dans toutes les affaires judiciaires qu'il retient (justice retenue). Mais en pratique, l'exercice de la justice a été confiée, au fil du temps, pour l'essentiel, à des tribunaux

¹ Charles Girault, in *La Province du Maine*, N° de Janvier-mars 1960, pp.33-59.

L'article complet de Charles Girault, intitulé *Le clergé sarthois face au serment constitutionnel* a été publié dans trois numéros successifs de la revue : Octobre-décembre 1959 (pp. 177-192 ; Janvier-mars 1960 (pp.33-59) et Avril-juin 1960 (pp. 102-128).

royaux (justice déléguée). Ces tribunaux sont nombreux et hiérarchisés : Châtellenie, Prévôté ou Vicomté (l'appellation diffère selon les endroits) pour les affaires les plus courantes ; Baillage (au Nord de la France) et Sénéchaussée (au Sud de la France) pour les affaires dont l'enjeu ne dépasse pas 40 livres ; Présidiaux pour les affaires allant jusqu'à 250 livres ; Parlements pour les affaires particulièrement importantes et pour juger en appel les causes plaidées aux instances inférieures. En outre, subsistait pour certains cas, bien qu'en déclin, une justice du Seigneur (justice seigneuriale) qui s'appliquait sur ses propriétés. L'Église avait de son côté, ses propres tribunaux, les Officialités. L'enchevêtrement des juridictions était tel et les possibilités de recours si nombreuses que l'accès à la justice était à la fois très inégal et aléatoire.

Par ailleurs, la vénalité des charges (achat) et l'hérédité des offices présidaient au recrutement des magistrats, nouvelle source d'inégalité.

Les cahiers de doléances de Brûlon évoquent de manière forte toutes les formes d'injustices et formulent diverses revendications concernant la réforme du système judiciaire, en particulier :

- La suppression de toutes les justices seigneuriales (point 11 du cahier)
- La suppression de toutes les juridictions d'attribution à l'exception des juridictions consulaires (point 13 du cahier)
- Le rapprochement des juges des justiciables avec l'établissement d'un seul siège judiciaire référent pour chaque paroisse (point 12 du cahier)
- L'abolition de la vénalité des charges (point 14 du cahier)
- L'unification des sources du droit (point 20 du cahier).

L'Assemblée Constituante va, dès les premiers temps de la Révolution, prendre assez largement en compte ces revendications comme le montrent les réformes qu'elle introduit dans l'organisation du système judiciaire.

Les décisions de la période révolutionnaire en matière de justice et leur impact à Brûlon.

1/ Les réformes mises en place au plan national

En matière civile, les lois des 16 et 24 août 1790 mettent en place deux juridictions : un juge de paix par canton et un Tribunal au niveau du district. Le juge de paix est élu pour deux ans par l'assemblée primaire du canton, parmi les citoyens actifs. Il est compétent en dernier ressort pour les affaires dont l'enjeu ne dépasse pas 50 livres ; pour les affaires dont l'enjeu est compris entre 50 et 100 livres, ses sentences sont susceptibles d'appel auprès du Tribunal de district. Il s'efforce de privilégier la conciliation et, à défaut, l'arbitrage.

Le tribunal de district est composé de cinq juges élus pour 6 ans par l'assemblée électorale du district. Il est compétent pour juger en appel les sentences du juge de paix concernant les litiges dont l'enjeu dépasse 50 livres, et en dernier ressort pour les affaires dont l'enjeu ne dépasse pas 100 livres. Il n'y a pas d'instance spéciale pour juger en appel les décisions du tribunal de district : les tribunaux de districts font office de tribunal d'appel les uns par rapport aux autres.

En matière pénale, sont mises en place des juridictions hiérarchisées compétentes en fonction de la gravité de la faute : tribunal de simple police dans les communes pour les infractions les moins graves ; tribunal de police correctionnelle au niveau du canton pour traiter de certains délits ; tribunal criminel au niveau départemental pour juger des délits les plus graves et des crimes. Comme en matière civile, les juges de ces juridictions sont élus, auxquels s'ajoutent pour le tribunal criminel départemental des jurés tirés au sort (ce tribunal est à l'origine des cours d'assises).

2/ La situation à Brûlon.

Trois juges de paix se sont succédé à Brûlon pendant la période objet de notre étude.

Le premier est Étienne Fouret (assesseurs : MM. René Dubois, Suard et Moreau) qui exerce ses fonctions jusqu'en décembre 1792. Lui succède le notaire Joseph François Tison qui prête serment le 5 décembre 1792 devant le corps municipal de Brûlon. Il jure *de protéger les personnes et les propriétés, de mourir s'il le faut pour l'exécution de la loi et de remplir avec probité et courage les fonctions de sa place*¹. Il est remplacé en février 1794 par François Adam, jusqu'alors secrétaire-greffier de la municipalité. François Adam exercera cette fonction de juge de paix jusqu'en 1802.

Précisons qu'un autre habitant de Brûlon, Pierre René Fautrat De La Guérinière maire de Brûlon en 1789 et 1790 a occupé, pendant un temps les fonctions de juge au Tribunal de district de Sablé (et l'a même présidé).

L'examen de l'activité du juge de paix.

Nous avons procédé à l'examen de l'activité du juge de paix à partir de l'étude des décisions du juge de paix de Brûlon pour l'année 1796 (les archives de la justice de paix sont absentes pour les premières années de son fonctionnement).

Après l'indication de diverses données quantitatives concernant cette activité (A) sera présentée une analyse du contenu des décisions prises par le juge de paix cette année-là (B).

A/ Données caractéristiques de l'activité du juge de paix de Brûlon en 1796.

Le nombre de dossiers traités

En 1796, le juge de paix a traité au total 70 dossiers. Dans 17 cas, il est parvenu à la conciliation des parties, dans 15 cas il a prononcé une condamnation et il a rendu 38 jugements de non conciliation. On observe ainsi qu'en cumulant conciliations et condamnations, les litiges ont donc trouvé une solution locale dans 45% des cas (32 dossiers sur 70). La proximité du juge a répondu aux besoins d'une population modeste qui aurait été découragée par le recours à une juridiction plus éloignée. Au demeurant, la participation à l'instance confirme l'intérêt des parties pour cette justice de proximité. Elle est forte puisque dans 15% seulement des instances l'une des parties ne se présente pas.

Le montant des litiges

S'agissant du montant des litiges traités, on relève que l'on dispose de l'enjeu financier en cause dans 48 dossiers sur 70. Sur ces 48 dossiers, on observe que pour 18 d'entre eux (soit 37,5 %) l'enjeu est inférieur à 100 livres ; pour 12 d'entre eux (soit 25 %) il est compris entre 100 et 400 livres ; et pour 18 (soit 37,5 %) il est supérieur à 400 livres.

L'objet des litiges

La part la plus importante des litiges est constituée par les affaires portant sur les baux (41 % des cas), suivie par les litiges concernant les rentes et les créances (27 % des cas). Viennent ensuite les litiges liés aux successions (10 % des cas). Les litiges Divers représentent 22 % du total. On remarque également que dans la moitié des cas, au litige initial portant sur l'un des objets ci-dessus, s'ajoute une deuxième contestation touchant le moyen de paiement (monnaie métallique ou assignats : voir exemples infra.).

B/ Analyse du contenu des décisions du juge de paix

Sur la forme, les jugements sont bien rédigés, la restitution des arguments des parties est complète et circonstanciée. Les questions procédurales (compétence territoriale, montant des litiges) sont très rarement abordées. Le juge ne fait pas appel à

¹ Registre des délibérations municipales ; Arch. Dép. Sarthe 1 MI 357 - pp. 285-286

la jurisprudence et ne cite que rarement à l'appui de ses décisions des textes réglementaires ou législatifs.

Sur le fond, le juge connaît de toutes sortes de conflits. En effet, si comme nous l'avons souligné, l'insécurité monétaire génère de nombreux litiges, le juge se saisit également d'affaires civiles qui concernent aussi bien la séparation d'un couple de fait, les contentieux d'héritage (5 dossiers) ou l'indemnisation d'une jeune fille enceinte et la protection des enfants à venir (3 affaires).

La question des assignats reste au cœur des litiges pendant toute la durée de la période observée. En 1796 posséder des assignats, c'est immédiatement poser la question de comment s'en débarrasser ? Ainsi de nombreux créanciers cherchent à anticiper le paiement de leurs fermages ou de leurs dettes. Le juge est parfois visiblement embarrassé : ainsi, le 23 ventôse de l'an 4 (13 mars 1796) il transcrit la déclaration du citoyen Deshayes, bailleur, qui affirme *qu'il préfère perdre la totalité de son dû plutôt que d'accepter des assignats qui avaient si peu de valeur*; or son locataire qui présente les assignats n'est autre que Louis Ollivier officier de santé qui préside depuis 1794 le district de Sablé et sera maire de Brûlon de 1795 à 1798; l'affaire est renvoyée devant le juge du district.

Dans une affaire portée à la connaissance du juge le 12 floréal An 4 (1^{er} mai 1796), le même Louis Ollivier exige et obtient de son métayer le règlement de 100 livres...en monnaie métallique. Le juge enregistre la cause sous le label conciliation.

De la même manière, le surnuméraire du bureau de l'enregistrement et futur maire de Brûlon (1798/1800) le citoyen Pichonneau apprécie peu les assignats que lui propose son fermier Pierre Bruneau en arguant *qu'il ne recevrait pas la dite somme à moins d'y être forcé*. Il récidive le 16 brumaire an 5 (6 novembre 1796) en refusant la conversion d'une rente de 240 livres due par le serrurier André Lebreton en un paiement métallique de 90 livres. La raison du plus fort du moment semble donc l'emporter.

L'embarras du juge persiste en regard de la monnaie fin 1796 quand le 28 frimaire an 5 (18 décembre 1796) au moment d'évaluer le paquet de vêtements de Jeanne Ragot ravaudeuse, il estime son préjudice à : 400 francs valeur métallique. La précision restait donc nécessaire pour les parties comme pour le juge.

Pour clore ce chapitre, signalons que dans 3 litiges soumis au juge de paix les sommes en jeu dépassaient 2 500 livres : à chaque fois le juge de paix a bien entendu rendu compétent le tribunal de district. Les attendus permettent d'imaginer l'empressement des débiteurs à payer en monnaie papier et la volonté des créanciers de n'accepter que de la monnaie métallique....16 affaires soumises au juge de paix concernent le paiement des rentes (22%), cette proportion correspond à l'absence sans doute plus marquée en milieu rural qu'en zone urbaine, d'organismes financiers susceptibles de permettre des prêts, des avances, des investissements, ce sont donc des particuliers qui s'y emploient ; des fortunes s'accroissent, d'autres changent de mains.

Dans le domaine de la vie privée, le juge de paix de Brûlon se trouve essentiellement confronté à des questions qui concernent la filiation naturelle. Les décisions prises tranchent sans nul doute avec les pratiques et les croyances de l'Ancien Régime. C'est ainsi que Rose Heurtebise le 8 floréal An 4 (27 avril 1796), obtient du père du géniteur supposé de son enfant à venir une somme de 200 livres en numéraire, que l'enfant vive ou non, sous la condition qu'il ne soit pas reconnu comme l'héritier de son fils. Jeanne Jodelais dans la même situation n'obtient pas le même succès le 22 messidor An 4 (10 juillet 1796) : elle propose vainement à Loiron, garçon meunier et supposé géniteur une transaction comportant compensations en argent et en nature. L'affaire se conclut par une non conciliation, le père présumé arguant de doutes sur sa paternité. En revanche, le 28 frimaire An 5 (18 décembre 1796), Perrine Legentil obtient du juge de

paix pour son fils naturel issu des œuvres de Louis Bannier, soldat volontaire décédé à Candé le 2 pluviôse An 3 (21 janvier 1795) une part égale à celle de ses co-héritiers dans la succession de son grand-père. Cette dernière décision prise en référence avec le texte législatif qui reconnaît aux enfants naturels des droits égaux à ceux des enfants légitimes a probablement fait l'objet localement de commentaires variés !

En conclusion, le regard porté sur la justice de paix à Brûlon permet de conclure à des changements profonds :

- tous les justiciables, même de condition modeste, peuvent accéder quelle que soit la cause à l'instance sans poser la question préalable de la compétence juridictionnelle.

- la justice de proximité est devenue une réalité, le nombre et la recherche effective de solutions locales à des conflits locaux marquent des étapes décisives. Cependant, la proximité s'entend également avec les puissants de la période, certaines décisions de renvoi devant le tribunal compétent révèlent au moins l'embarras du juge à l'égard des autorités locales quand elles sont parties au procès.

- la question monétaire était redoutable pour le crédit de la justice de Paix. L'ensemble des décisions rendues témoigne d'une prudence certaine en proposant des équivalences acceptables ou des paiements qui combinent monnaie scripturale et métallique.

- les décisions du juge de paix révèlent enfin des évolutions sociétales en matière de droit privé, les demandes d'indemnisation des futures mères célibataires sont reçues, examinées et donc opposables ; le droit à succession d'un enfant adultérin est reconnu.

IV - LA VIE MUNICIPALE À BRÛLON ENTRE 1780 ET 1799

L'évolution de la vie municipale à Brûlon entre 1780 et 1799 est, comme celle de toutes les paroisses et communes du pays, étroitement liée à l'évolution de la situation politique et militaire en France durant ces deux décennies. Sur ce plan, la Révolution constitue une rupture très importante avec la situation antérieure.

1 - La situation à la veille de la Révolution (1788/1789)

C'est en 1788 qu'est instituée à Brûlon¹ ce que l'on peut considérer comme une première municipalité au sens moderne du terme, et ce en application de l'édit royal de Louis XVI en date du 18 juillet 1787. À Brûlon, l'assemblée municipale constituée en application de cet édit est composée comme suit² :

Membres de droit :

Le seigneur du lieu, à savoir Gabriel Chenon du Boullay, également seigneur d'Avessé et de Viré, ancien conseiller du Roi Louis XV, demeurant en son château de Martigny, paroisse d'Avessé.

Le curé de la paroisse, Étienne Beucher

Le Syndic, Pierre René Fautrat de la Guérinière, avocat au Parlement, Sénéchal de Champagne, Bailly de Saint-Ouen et de Varenne l'Enfant, juge général, civil, criminel et de police de la Baronnie de Viré et de Brûlon³.

Membres élus : ils sont élus par les habitants de la paroisse (hommes seulement) payant au moins 10 livres d'impôts dans la paroisse. À Brûlon, ils sont au nombre de neuf. Ce sont :

Jean Chenon, des Varennes, docteur en médecine

René Hamon, fourrier chez le Roy

René Cryé, négociant

Antoine Mauboussin, marchand

François Benon, marchand

Gilles Le Gô, fermier

René Brion, fermier

François Coudreuse, fermier

Léonard Legeay, fermier au Creux

Il est intéressant d'observer que nombre de ces élus de l'Assemblée municipale de 1788 se retrouveront parmi les futurs élus des diverses instances qui seront mises en place après 1790.

Cette assemblée municipale tient sa première réunion le 12 mars 1788 afin de prendre connaissance des 33 questions posées par l'Assemblée provinciale du Maine, questions qui portent sur de nombreux sujets concernant la vie de la paroisse et de ses habitants : fiscalité, pauvreté et aide aux nécessiteux, justice, vie économique, situation des religieux et du clergé... Elle se réunit ensuite le 2 avril 1788, puis le 27 septembre 1788 pour élaborer et rédiger les réponses aux questions de l'assemblée provinciale. Elle se réunit également le 29 septembre 1788 pour se plaindre des impôts réclamés à la paroisse malgré la mauvaise récolte de l'année et le 31 mai 1789 au cours de laquelle elle marque son opposition au nouveau tracé envisagé pour la route venant de Sablé.

¹ On trouve souvent dans les documents de l'époque l'orthographe : Brullon (avec 2 L).

² Source : Ernest ROULIN, *Brûlon au cours des années 1788/1789*, document Arch. Dép. Sarthe, BIB AA 87

³ Dans l'Ancien régime, le syndic (ou sindic) est un notable chargé de représenter, d'administrer et de défendre les intérêts d'une paroisse ; il est en général élu par une assemblée constituée par les chefs de famille de la paroisse, la réunion de cette assemblée étant annoncée en chaire par le curé et appelée au son de la cloche.

Après cette réunion du 31 mai 1789, le registre des délibérations¹ ne mentionne que l'enregistrement des différentes proclamations et lettres patentes du Roy parvenues à Brûlon, documents relatifs aux lois et décrets pris par l'Assemblée Constituante dans les différents domaines de la vie publique.

Ce n'est qu'à partir du 27 juin 1790 (page 66 du registre) que figurent des informations concernant Brûlon. Mais à cette date, ce n'est plus l'assemblée municipale de 1788 qui œuvre, mais le Conseil général de la commune prévu par la loi du 14 décembre 1789.

2 - L'organisation municipale articulée autour de la commune (mai 1790/octobre 1795)

Conformément aux dispositions arrêtées par la Constituante sont mises en place les diverses instances prévues.

Le Conseil général de la commune

S'agissant de la situation à Brûlon, il n'a pas été possible de reconstituer tous les changements intervenus dans la composition du conseil général de la commune à la suite des divers renouvellements ou démissions qui ont eu lieu. Nous indiquerons seulement ici la composition du Conseil général de la commune à deux moments pour lesquels nous avons disposé de ces informations de manière claire, à savoir : la composition du premier conseil général de la commune (source : délibérations du conseil général du 12/07/1790, registre p.66 et du 23/09/1790, registre p. 88) et la composition du conseil général après les élections du 2 décembre 1792 (source : délibération du conseil général du 5/12/1792, registre pp. 283-285).

Le conseil général de la commune de Brûlon en juillet 1790	Le conseil général de la commune de Brûlon en décembre 1792
5 Officiers municipaux	6 Officiers municipaux
Pierre Le Gouët	Jacques Moreau
Michel Chenon	Pierre Le Gris
René Brion	Morice Lavoué
Louis Dupont	Étienne Pioger
Jean-Marie Tant	Jean Couriot
	Julien Fouassier
7 Notables	12 Notables
Joseph Rouault	Simon Granger
François Coudreuse	François Coudreuse, de la Gandonnière
Henri Le gris	René Brion, des Roches
Gilles Le Gô	François Deshayes
René Brion	Joseph Cousin
Jacques Le Mesle	Michel Coudreuse, de la Satrie (?)
Julien Coudreuse	Jean Jahard
	René Brion, de Truillé
	Louis Bonnier, de la Chotardièrre
	Louis Allain
	Pierre Le Gouët
	Michel Robin, de la Rochepoil

¹ Arch. Dép. Sarthe, 1 MI 357 (596 pages)

Comme tous les élus de France, les élus de Brûlon doivent prêter un serment de fidélité dont le texte n'est pas identique en 1792 à celui de 1790.

En 1790, ils prêtent serment de *maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur sont confiées.*

En 1792, ils prêtent serment de *maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, de protéger les personnes et les propriétés et de mourir s'il le faut, pour l'exécution de la loi [ainsi que] de bien remplir leurs fonctions.*

Le maire

Rappelons que le maire est élu directement par l'ensemble des citoyens actifs. Quatre maires se sont succédé à Brûlon entre 1790 et 1795.

Joseph François Tison, notaire royal, est le premier maire de la période. Il est élu maire le 27 juin 1790 et prête le même serment que les membres du conseil général. Il exerce ce mandat pendant 18 mois car, élu en novembre 1791 au Directoire du département, il démissionne de son mandat de maire.

C'est Pierre René Cryé qui lui succède et qui demeure maire pendant une petite année puisqu'il démissionne en octobre 1792 pour raison de santé¹.

Lui succède, le 2 décembre 1792, le citoyen Claude Lemore qui remplit la fonction pendant un an, jusqu'en décembre 1793, date à laquelle il démissionne car il déménage et quitte la commune de Brûlon.

En décembre 1793, c'est François René Guérin qui est élu maire de la commune. Il remet sa démission en juin 1794, mais elle n'est pas acceptée ; il demeure donc en fonction. Le 22 août 1795, il démissionne et déclare qu'il ne prétend plus à aucune fonction.

Cette démission précède de peu le changement de régime puisqu'en octobre 1795, le Directoire se met en place. Il n'apparaît pas à l'examen des archives qu'un nouveau maire ait été élu entre la démission du citoyen Guérin et la mise en place de la nouvelle organisation communale que le Directoire instaure.

Le Procureur (ou Procureur-syndic)

Il est élu dans les mêmes conditions que le maire. Trois citoyens ont exercé les fonctions de procureur-syndic de Brûlon.

Le curé Étienne Beucher est le premier d'entre eux (cf. délibération du 23/09/1790). Il occupe cette fonction pendant quelques mois seulement puisqu'il donne sa démission, pour raisons de santé, en novembre 1790.

Pierre-François Chappe lui succède pour une courte période (7 mois) puisqu'il démissionne à son tour en juillet 1791.

À cette date, c'est Jacques Moreau qui est élu procureur-syndic de la commune. Comme tout élu, il prête serment. Il exerce cette fonction pendant deux ans et demi, jusqu'en décembre 1793, date à laquelle la loi du 4 frimaire an II (4 décembre 1793) supprime le procureur-syndic des communes et le remplace par un agent national (nommé et non plus élu).

L'Agent national

La fonction d'agent national a été exercée à Brûlon par deux citoyens.

C'est d'abord Jacques Moreau qui devient en janvier 1794, Agent national de la commune de Brûlon après avoir été son procureur-syndic.

Une délibération du conseil général de la commune en date du 26 janvier 1794 mentionne que François Tison est nommé Agent national mais refuse cette nomination, préférant demeurer membre du Comité de surveillance de la commune.

¹ Arch. Dép. Sarthe, Registre des délibérations du Conseil général de Brûlon, 1 MI 357, délibération du 16/10/1792.

C'est le citoyen Gilles Legris qui apparaît, à partir du 18 juillet 1794 comme Agent national. Il le demeure pendant 11 mois, jusqu'en juin 1795. En effet, à partir du 7 juin 1795, ce n'est plus la mention *Gilles Legris, Agent national* qui figure sur le registre des délibérations mais la mention *Gilles Legris, Pr de la Commune*, ce Pr voulant sans doute dire Procureur, c'est-à-dire la fonction exercée avant que l'Agent national soit mis en place par le gouvernement révolutionnaire. Cette mention *Gilles Legris, Pr. de la commune* demeure jusqu'à la fin de la convention thermidorienne.

Le secrétaire-greffier de la commune

Cinq secrétaires se sont succédé à Brûlon entre 1790 et 1795.

François Adam est le premier secrétaire-greffier du conseil général de la commune. On trouve sa signature dès les premiers comptes rendus de séance (juin 1790) et lors de la délibération du 23 septembre 1790 il est décidé de lui allouer une indemnité de 150 livres par an qui sera prélevée sur les fonds de la Fabrique. Il exerce cette fonction jusqu'en février 1794. À cette date, il est en effet nommé Juge de paix en remplacement du notaire Tison.

C'est le citoyen Julien Fouassier qui le remplace dans ses fonctions de secrétaire-greffier, jusqu'en juillet 1794. Devenu à cette date Officier municipal, Julien Fouassier démissionne de sa fonction de secrétaire-greffier. Après un intérim de quelques mois, assuré par le citoyen Desgraviers, Représentant du peuple, c'est le citoyen Leroy qui devient, en septembre 1794 secrétaire-greffier. Il le demeure jusqu'en décembre 1794. À cette date, il est en effet choisi par le Directoire du Département pour aller à l'École normale de Paris.

Il est alors remplacé par le citoyen François Bruneau dont la nomination a lieu lors de la séance du 24 décembre 1794 dans les circonstances suivantes telles que rapportées dans le Registre des délibérations : *L'assemblée délibérant et considérant qu'il est difficile et impossible même de trouver dans cette commune un homme qui sache bien écrire à qui ses occupations permettent de remplir les fonctions de secrétaire, a cru pouvoir fixer son choix sur le citoyen François Bruneau, clerc du citoyen Tison, mais comme son âge ne permet pas qu'il soit établi secrétaire en titre n'étant âgé que d'environ dix-sept ans, elle accepte l'offre faite par le citoyen Gilles Legris [Ndlr : Legris est l'agent national : voir supra] de signer toutes les fois que nécessaire, mais à condition que ledit Bruneau sous la surveillance du maire ou de Tison fera toutes les écritures et recevra les émoluments attachés à la place et qui seront tels qu'ils étaient payés au citoyen Leroy ci-devant secrétaire.* En juin 1795, le citoyen Bruneau est confirmé dans ses fonctions et son salaire est relevé ; il est porté à 400 livres par an. François Bruneau demeure secrétaire jusqu'à la fin de la période thermidorienne et continuera à assurer les fonctions de secrétaire de la Municipalité de canton qui sera mise en place avec le Directoire.

3 – L'organisation municipale articulée autour du canton (octobre 1795/novembre 1799).

Avec le Directoire, régime qu'organise la Constitution de l'An III (22 août 1795), est mise en place une nouvelle organisation communale originale mais courte dans sa durée et qui ne survivra pas au régime qui l'a installée : celle des Municipalités de canton. Rappelons que Brûlon est un chef-lieu de canton qui regroupe 8 communes : Brûlon, Avesé, Chevillé, Mareil-en-Champagne, Poillé, Saint-Christophe, Saint-Ouen et Viré. La commune est donc le siège de la Municipalité de canton prévue pour le canton.

La présidence de la municipalité de canton

Trois citoyens ont assuré la présidence de la Municipalité de canton entre novembre 1795 et février 1800.

Le premier est Louis Ollivier (de novembre 1795 à mars 1798). Il est officier de santé. Élu le 15 novembre 1795, il est reconduit à plusieurs reprises dans ses fonctions de Président de la Municipalité de canton, puisqu'il figure comme tel dans divers documents jusqu'en mars 1798. Le 22 mars 1798 (2 germinal an 6) il est à nouveau réélu à ce poste mais le refuse.

Julien Pichonneau lui succède alors : élu le 22 mars 1798, il demeure en fonction un an et demi, jusqu'au 4 août 1799, date à laquelle il donne sa démission pour raisons personnelles (il a accepté de travailler avec ses beaux-frères, les frères Chappe, inventeurs du Télégraphe qui porte leur nom). Cette démission est acceptée, mais il est convenu qu'il restera en fonctions jusqu'à l'élection d'un remplaçant. C'est chose faite huit jours plus tard.

En effet, le 12 août 1799, Louis Ollivier est élu mais refuse le poste. C'est alors Chenon des Varennes qui est élu Président de la municipalité de canton. Trois jours plus tard, le 15 août 1799, Chenon de Varennes remet sa démission pour raisons personnelles et professionnelles (âge, santé et charge de travail liée à son activité). Les membres de la municipalité n'acceptent pas cette démission et dans leur séance du 5 septembre 1799 confirment Chenon des Varennes dans ses fonctions. Ils décident d'envoyer au directoire du département d'une part la lettre de démission de Chenon et d'autre part leur décision de le maintenir car *il n'y a pas dans le canton un citoyen instruit qui accepte le poste* et ils demandent au directoire du département de décider de la suite ... Nous n'avons pas trouvé dans les procès-verbaux des délibérations de la municipalité de canton trace d'une réponse du directoire du département. Cela peut s'expliquer par le fait que quelques mois plus tard, se mettait en place un nouveau régime, le Consulat, qui allait modifier l'organisation de la vie communale en supprimant les municipalités de canton et en rétablissant dans chaque commune de France une municipalité avec son maire.

Souignons pour finir que les présidents des municipalités de canton prêtaient le serment suivant lors de leur prise de fonctions : *Je jure haine à la Royauté, à l'anarchie ; je jure attachement et fidélité à la République et à la constitution de l'an 3.*

La composition de la municipalité de canton

Dans son livre *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, l'historien Jacques Godechot parle des difficultés rencontrées dans la mise en place des municipalités de canton et cite le cas de la Sarthe : *Les municipalités éprouvèrent beaucoup de difficultés à se constituer. Dans les communes de moins de 5000 habitants, il fut souvent difficile de recruter un agent communal et son adjoint (...). Dans la Sarthe, presque tous ceux qui avaient été nommés à cette fonction refusèrent leurs postes, surtout par crainte des Chouans, et aussi parce qu'ils redoutaient les désagréments que leur vaudraient leurs fonctions*¹.

L'examen du registre des délibérations de la municipalité de canton de Brûlon illustre bien cette situation : on y suit en effet les démissions ou les refus d'accepter les fonctions d'agent municipal ou d'adjoint et l'on observe qu'à plusieurs reprises le Directoire du Département demande au Président de la municipalité de lui faire parvenir la liste des membres la composant ou lui rappelle la nécessité de veiller à ce que les sièges vacants soient pourvus. Si l'on ajoute qu'à ces données liées au comportement des citoyens le fait que la réglementation prévoyait que les membres des municipalités de canton étaient élus pour deux ans, avec renouvellement par moitié tous les ans, on comprend pourquoi la composition de la municipalité de canton a connu des changements

¹ Jacques GODECHOT, *Les Institutions de la France sous la révolution et l'Empire*, Paris, Ed. PUF, 1951, pp. 411-412. Signalons que devant la difficulté de trouver des candidats en nombre suffisant pour assurer les fonctions d'agent municipal, la loi du 16 décembre 1795 autorisa leur nomination par le pouvoir exécutif.

fréquents et qu'il n'a pas été possible d'en reconstituer l'évolution de manière exhaustive !

Afin d'illustrer cependant les propos qui précèdent, nous reproduisons ci-après un document intitulé *État des citoyens composant l'administration municipale du canton de Brûlon* établi en date du 24 mai 1797¹ (5 prairial an 5) qui montre le turn-over des membres de la municipalité de canton :

Noms des Communes	Noms des administrateurs	Désignation de leurs fonctions	Observations
Brûlon	Gilles Lego	Agent	
	Pierre Granger	Adjoint	
Chevillé	Jacques Tricot	Agent	Nommé suite démission de l'ancien
	Jean Jodelais	Adjoint	Idem
A vessé	Pierre Joly	Agent provisoire	En remplacement du citoyen Manceau démissionnaire
	Pierre Néret	Adjoint	Nommé suite démission de l'ancien
Mareil-en-Ch	Jean Tiratay	Agent provisoire	En remplacement du citoyen Le Roi démissionnaire
	André Bourgneuf	Adjoint	Nommé suite démission de l'ancien
Poillé	Louis Lemonnier	Agent	
	Maline	Adjoint	
St-Christophe en Ch.	Jean Martin	Agent	
	Joseph Charles	Adjoint	
St-Ouen en Ch.	René Gaudin	Agent provisoire	En remplacement du citoyen Marçais, démissionnaire
	François Repussard	Adjoint	Nommé suite démission de l'ancien
Viré	François Lesage	Agent	
	René Cosset	Adjoint	

Le commissaire du Directoire auprès de la municipalité de canton

Les fonctions de Commissaire du Directoire auprès de la municipalité de canton ont été assurées sans discontinuer pendant toute la période par Joseph François Tison. Nommé à ce poste le 24 novembre 1795 à titre provisoire, il est confirmé dans ses fonctions le 16 janvier 1796.

Précisons que depuis la fin du Directoire (coup d'état des 18/19 Brumaire : 8/9 novembre 1799), le commissaire du directoire s'appelle Commissaire du gouvernement et que les municipalités de canton continuent de fonctionner quelques mois. C'est en effet une loi du 17 février 1800 qui prévoit leur suppression. On note qu'après l'adoption de cette nouvelle loi, la municipalité de canton de Brûlon continue à fonctionner quelques mois encore, jusqu'au 19 juin 1800. C'est le 29 juin 1800 qu'est installée la nouvelle municipalité avec la nomination par le Préfet, de son maire et de son adjoint.

Les secrétaires et commis de la municipalité de canton

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 1796 (6 messidor an 4) rapporte que *l'administration a représenté que pour accélérer les immenses travaux dont elle est chargée et faire aller la machine tel qu'il est prescrit, il convient de prendre autant de commis qu'il est nécessaire (...) il a été arrêté qu'il en serait pris au moins deux (...)*.

Le premier secrétaire recruté est Léonard Saint-Simon. Il assurera d'ailleurs ses fonctions durant toute la période de fonctionnement de la municipalité de canton

Le second secrétaire choisi lors de la même séance est François Bruneau.

¹ Source: Arch. Dép. Sarthe L 198-12

Le mois suivant, le 28 juillet 1796 (10 Thermidor an 4), l'administration cantonale décide de renforcer ses moyens d'action et arrête le principe du recrutement d'un garçon de bureau qui sera chargé de faire les commissions (transport du courrier en particulier). Une semaine plus tard, le citoyen Moussay est recruté à cet effet.

Quelques semaines plus tard, le 30 août 1796 (13 Fructidor an 4), le secrétaire adjoint, François Bruneau, donne sa démission car *il a trouvé une place plus avantageuse*. Il est remplacé, à compter du 1^{er} octobre 1796 (10 Vendémiaire an 4) par le citoyen Blot *ci-devant secrétaire de l'Inspecteur des Vivres au Mans*.

Remarque : l'année suivante, le 19 juillet 1797 (1^{er} Thermidor an 5), une décision de la municipalité de canton modifiera le mode de versement du traitement de Saint-Simon (qui reste fixé à 1000 livres) : il lui sera versé en totalité en numéraire métallique, ceci afin de tenir compte *de la dépréciation du papier monnaie* .

Le 25 mars 1797 (5 Germinal an 5), une délibération de la municipalité de canton décide de supprimer le poste de commis adjoint occupé par le citoyen Blot, compte tenu des difficultés financières de la municipalité. Le procès-verbal de la séance mentionne que *le citoyen Saint-Simon, secrétaire en chef, peut bien faire seul le courant des affaires administratives [et qu'il] est tenu de travailler huit heures par jour tant que les affaires ne seront point au courant*¹.

La situation spécifique de la commune de Brûlon sous le Directoire

La commune de Brûlon comptant moins de 5 000 habitants n'a eu, sous le Directoire, ni municipalité propre ni maire stricto sensu. Néanmoins, étant chef-lieu de canton, elle était, on l'a vu, le siège de la municipalité du canton du même nom et le Président de celle-ci a souvent été considéré comme le maire de Brûlon². C'est pourquoi certains écrits relatifs à l'histoire de la commune de Brûlon indiquent que celle-ci a eu deux maires pendant le Directoire :

- Louis Ollivier de novembre 1795 à mars 1798
- Jean Pichonneau de mars 1798 à Août 1799.

Il s'agit, en fait, des Présidents de la Municipalité du canton de Brûlon.

La commune a eu, en revanche, comme toutes les autres communes de moins de 5 000 habitants, un Agent municipal et un Adjoint. Les documents conservés dans les archives départementales de la Sarthe (Arch. Dép. Sarthe) permettent de dresser le tableau récapitulatif suivant, qui donnent l'identité des citoyens qui ont assuré ces fonctions à 5 dates différentes. Sans surprise, on remarque qu'il s'agit, dans plusieurs cas, de citoyens ayant déjà occupé des fonctions municipales précédemment.

Dates et références du document Arch. Dép. Sarthe	Agent Municipal	Adjoint
15/11/1795 (L 257)	Michel Chenon des Varennes	Julien Fouassier
24/5/1796 (L 198- 12)	Gilles Lego	Pierre Granger
04/12/1796 (L 205)	Michel Chenon des Varennes	Julien Fouassier
05/09/1797 (L 205)	Gilles Lego	Julien Pichonneau
30/03/1798 (L204)	Gérard Barbe	Jean Couriot

¹ Ndlr : cette décision de 1797 permet d'observer qu'en 1797 déjà interviennent des suppressions de poste pour raison économique ...

² Ndlr : on retrouve une situation analogue pour d'autres cantons, comme dans celui de Chantenay pendant la même période.

Comme cela a été souligné dans la 1^{ère} partie (point IV) l'organisation municipale établie par le Directoire ne lui survécut pas, même si Bonaparte, au lendemain du coup d'état du 18 Brumaire lui laissa un court sursis.

4 - Quelques aspects et évènements particuliers de la vie municipale à Brûlon entre 1790 et 1799

Peu de décennies dans l'histoire contemporaine de la France ont connu autant de turbulences que celle qui a suivi l'année 1789. Ces turbulences ont eu des répercussions au plan local, comme on vient de le voir pour ce qui est de l'organisation communale. Mais l'examen des registres des délibérations communales de 1790 à 1799 permet de voir que les répercussions des évènements nationaux se sont également traduites dans les décisions prises par les autorités locales dans les différents aspects de la vie municipale, et par voie de conséquence dans les évènements qui ont marqué l'histoire vécue par les citoyens de cette époque. Nous avons choisi d'en mentionner quelques-uns qui nous ont paru significatifs de l'histoire de cette décennie tourmentée.

Quelques évènements locaux liés à des évènements politiques nationaux.

1/ La fête de la Fédération, le 14 juillet 1790.

Le 14 juillet 1790, date anniversaire de la prise de la Bastille, est organisée à Paris une immense cérémonie sur le Champ-de-Mars. Cette fête est dite de la Fédération car elle est le résultat du mouvement qui a vu les municipalités se regrouper en fédérations, mouvement qui trouve son apogée dans cette fête du 14 juillet 1790 au cours de laquelle est célébrée l'unité de la nation. Le registre des délibérations de la commune de Brûlon permet de connaître le déroulement de cette cérémonie. On y lit en effet :

Aujourd'hui, quatorze juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, Nous Maire et Officiers municipaux de Brûlon, après avoir pris connaissance d'une adresse des citoyens de Paris à tous les citoyens du royaume de s'unir personnellement au pacte auguste et fraternel que la Nation doit contracter et déclarent que ce sera le quatorze juillet présent jour à l'heure précise de midi, que le signal de ce pacte fédératif sera donné à Paris ; en conséquence que toutes les municipalités du royaume voudront bien rassembler le même jour et à la même heure leur commune respective afin que le serment fédératif soit prononcé de concert et au même instant par tous les habitants de toutes les parties du royaume. Sur lequel avertissement, la municipalité connaissant le sentiment patriotique de ses habitants les a rassemblés à un autel¹ qu'elle a fait placer sur la grande route de Brûlon à Sillé-le-Guillaume, à un quart de lieue dudit Brûlon, en étant accompagnée de la troupe citoyenne de Brûlon et de son aumônier. Le Veni Creator a été chanté, la messe du Saint-Esprit a été célébrée et au coup de midi, tous les citoyens réunis ont prêté le serment de rester à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution² décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, de protéger la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des subsistances, de demeurer unis à tous les Français par les liens indivisibles de la fraternité. Cette cérémonie a été terminée par le chant du TE DEUM et par des cris redoublés de Vive la Nation, la Loi et le Roi.

En marge du compte-rendu, figure la mention : *Envoyé copie à M. Bailly, maire de Paris, le 20 octobre 1790.*

2/ Un exemple d'application du principe d'égalité : la sonnerie des cloches ...

Parmi les grands principes des hommes de 1789, figure, avec la liberté, celui de l'égalité entre les hommes. Le conseil général de la commune de Brûlon a donné un

¹ Ndlr : dans le compte-rendu, il est écrit « hôtel » ... mais c'est bien entendu, selon nous, l'orthographe « autel » qu'il convient de retenir ...

² Ndlr : formellement la constitution ne sera votée que l'année suivante, en septembre 1791.

exemple d'application de ce principe en modifiant les règles à respecter en matière de sonnerie des cloches. Dans le compte-rendu de sa délibération du 24 décembre 1790, on lit en effet :

Aujourd'hui, vingt-quatre décembre mil sept cent quatre-vingt-dix, le Corps municipal assemblé, profondément pénétré du sentiment de l'égalité, considérant qu'elle est établie par la raison et confirmée par la constitution,

Considérant que c'est en la consacrant dans tous ses points qu'on peut faire sentir à tous les individus la dignité de leur être et répandre dans l'âme cette noble fierté qui fait la dignité d'un État libre,

Sur ce, ouï le procureur de la commune, a arrêté et arrête que le grand carillon en usage en cette paroisse, relativement à la naissance des enfants, ne peut plus exister ; que le petit carillon sera dorénavant commun aux individus, pauvres ou riches.

En conséquence [il est] fait défense au sacriste et à toute personne de sonner le grand carillon à cet effet. (...).

3/ La proclamation de la Constitution de 1791 et son acceptation par le roi (septembre 1791).

Le 17 juin 1789, le Tiers État s'était déclaré Assemblée nationale et celle-ci, le 9 juillet suivant s'était déclarée Assemblée Constituante. Elle s'est mise au travail en prenant un grand nombre de décisions qui ont progressivement modifié profondément l'organisation du pays et son administration dans de nombreux domaines et s'est aussi attelée à l'élaboration d'une constitution afin de doter le pays d'institutions permettant au peuple, ou à ses représentants, de gouverner le pays au service de l'intérêt général. Il a fallu plus de deux ans de travail pour aboutir à un texte final qui prévoyait certes le maintien de la monarchie, mais une monarchie dite constitutionnelle, c'est-à-dire avec un roi aux pouvoirs limités. Proclamée le 3 septembre 1791, la constitution a été acceptée par le roi dix jours plus tard, le 13 septembre 1791.

À Brûlon, c'est le 17 septembre 1791 qu'arrive la lettre par laquelle le roi accepte la constitution. Le corps municipal se réunit le même jour et *arrête que la lecture de cette lettre sera donnée dimanche, sur les huit heures du matin, dans les rues et carrefours de Brûlon ; arrête en outre que cette grande nouvelle sera proclamée à son de trompes, annoncée par une salve d'artillerie et que M. le curé sera invité à chanter un TE DEUM, ce qui sera fait le 9 octobre 1791 et le compte rendu de cette proclamation se termine par ces mots : (...) le cortège s'est rendu à l'Église où a été chanté un TE DEUM ou action de grâces à Dieu (...). À l'issue de ce chant joyeux, le placard de la constitution a été affiché à la porte de l'Église pour que chacun put le lire à loisir. Et dans la crainte qu'il fut enlevé, quatre gardes ont été postés (...) pendant que le conseil de la commune, la garde nationale et les citoyens se sont rendu au feu de joie qu'ils avaient fait préparer au champ de mars où les cris de Vive la Nation, la Constitution et le Roi se sont fait entendre de toutes parts.*

De retour à la chambre municipale, le conseil a annoncé que le placard de la constitution serait placé [en un lieu tel] que chacun puisse en prendre connaissance.

4/ La constitution de l'An I (24 juin 1793/10 août 1793)

Cette constitution présente une particularité singulière, celle de n'avoir jamais été appliquée ... et mérite, à ce titre, d'être relevée (!)

En effet, la Convention nationale qui s'installe à compter du 20 septembre 1792, en remplacement de l'Assemblée Législative, s'est attelée à l'élaboration d'une nouvelle constitution rendue nécessaire à la suite de l'abolition de la monarchie. Ce n'est qu'au bout de neuf mois, le 24 juin 1793, que le texte d'une nouvelle constitution est voté. Il est envoyé dans toutes les communes de France afin que les citoyens se prononcent sur son adoption (ou non).

C'est ainsi qu'à Brûlon lors de sa séance du 14 juillet 1793 le conseil général de la commune *proclame la constitution avec toute la solennité nécessaire* tandis que le maire *fait une proclamation pour convoquer les électeurs des communes du canton à venir voter le dimanche 21 juillet 1793 aux halles de Brûlon, sur l'adoption de la Constitution* (qui, à ce stade, a donc encore seulement le caractère d'un projet). Au plan national, le projet de constitution est adopté, étant précisé que, compte-tenu des circonstances troublées de l'époque, l'abstention a été forte (2 millions de votants sur un corps électoral d'environ 7 millions). Le 10 août 1793, jour anniversaire de la prise des Tuileries un an plus tôt, la constitution est proclamée. Mais ses dispositions qui donnaient l'essentiel des pouvoirs à l'assemblée unique prévue, ne seront pas appliquées. En effet, le 10 octobre 1793, un décret de la convention dispose *que le gouvernement [serait] révolutionnaire jusqu'à la paix*, ce qui revenait à écarter l'application de la constitution de l'An I. Les délibérations du corps municipal de Brûlon n'évoquent pas ce dénouement qui se traduira par l'inapplication pure et simple de cette constitution puisqu'avec la mise en place du Directoire, une nouvelle constitution dite de l'An III, la remplacera.

5/ La fin de la Convention et l'installation du Directoire

Après la chute de Robespierre, les 27/28 juillet 1794 (9/10 Thermidor an 2), la Convention, tout en continuant la lutte contre les ennemis de la République, a adouci les mœurs politiques et entrepris la rédaction d'une nouvelle constitution, établissant ainsi un nouveau régime politique qui sera celui du Directoire. Le 22 août 1795 (5 fructidor an 3) est votée cette nouvelle constitution qui est soumise à ratification par le peuple à l'occasion d'un référendum organisé le 6 septembre 1795 (20 fructidor an 3).

Quelques jours avant cette date, le Conseil municipal de Brûlon reçoit instruction de convoquer les électeurs formant l'Assemblée primaire du canton (Rappel : le vote n'avait pas lieu dans chaque commune mais dans la commune chef-lieu de canton). Dans leur lettre adressée aux maires des communes du canton pour les inviter à établir les listes des votants, les officiers du canton de Brûlon soulignent que les votants devront se trouver à l'assemblée électorale *sans arme et sans bâton*.

Quelques évènements locaux liés aux évènements militaires extérieurs

Les évènements qui se succédaient en France depuis la convocation des États généraux ne laissaient pas la majorité des aristocrates français (dont certains avaient émigré) et les souverains étrangers indifférents face aux risques que représentait, pour eux, l'évolution du régime français. Cette opposition prit, au fil du temps, des aspects de plus en plus menaçants et, le 20 avril 1792, l'Assemblée Législative décida de déclarer la guerre à l'Autriche afin de porter un coup d'arrêt à la contre-révolution. Cet environnement militaire extérieur n'a pas été sans conséquences sur la situation vécue par la population des communes et sur les décisions que les responsables locaux ont été amenés à prendre. À Brûlon, comme ailleurs, le poids de ces données militaires a pesé sur la vie municipale.

1/ La patrie en danger

Les premières défaites subies par la France conduisent l'Assemblée à déclarer le 11 juillet 1792, la Patrie en danger. À Brûlon, c'est trois semaines plus tard, le 6 août 1792, que les échos de cette déclaration se manifestent. En effet, ce jour-là le corps municipal se réunit et décide que le dimanche suivant serait *proclamé à haute voix et avec solennité le décret qui déclare la patrie en danger* et seraient pris tous *les moyens pour engager les citoyens à voler au secours de la patrie*.

Le compte-rendu de la séance du 16 août 1792 rapporte que trois registres ont été ouverts : le premier pour l'inscription des vétérans ; le second pour l'inscription des citoyens désirant s'engager pour servir dans les troupes de ligne et le troisième pour

l'inscription des citoyens choisis par leurs frères d'armes *pour voler au secours de la patrie*.

2/ Incidents lors de la levée de 300 000 hommes de février/mars 1793

Le 24 février 1793, l'assemblée décrète une levée de 300 000 hommes pour faire face aux armées de la première coalition formée contre la France par l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne. Il est prévu que cette levée en masse se fera par tirage au sort des hommes pris parmi les célibataires ou veufs âgés de dix-huit à vingt-cinq ans.

Le 13 mars suivant, le conseil général de la commune de Brûlon se réunit pour organiser les opérations de recrutement : Brûlon doit fournir 23 hommes. Instruction est donnée aux hommes de la commune de se réunir sur la place des halles afin qu'il soit procédé au tirage au sort. Les contestations nées de cette levée de 300 000 hommes (qui sera suivie fin août de la même année d'une nouvelle levée en masse) ajoutées à d'autres motifs d'insatisfaction (attachement à la royauté, attitude critique vis-à-vis des mesures prises en matière religieuse, crise des subsistances, effets des réquisitions ...) seront parmi les facteurs à l'origine du phénomène de la chouannerie qui va se traduire dans les années suivantes par une sorte de guérilla qui accaparera une partie des forces armées républicaines.

3/ Les déserteurs ¹

La conscription, n'a pas toujours été bien accueillie par la population et a entraîné des désertions. Dans une lettre du 9 janvier 1797 (20 nivôse an 5), le commissaire du directoire auprès de la municipalité du canton de Brûlon répond au commissaire du directoire du département qui avait demandé aux diverses municipalités de cantons d'effectuer le recensement des déserteurs. Dans cette lettre, il indique que pour le canton de Brûlon, la situation des déserteurs se présente ainsi :

Commune de Viré	2 déserteurs recensés
Commune d'Avessé	4 déserteurs recensés
Commune de Poillé	5 déserteurs recensés
Commune de Chevillé	N'a pas répondu à l'enquête
Commune de Saint-Ouen	N'a pas répondu à l'enquête
Commune de Mareil	N'a pas de déserteurs
Commune de Saint-Christophe	N'a pas de déserteurs
Commune de Brûlon	N'a pas de déserteurs

4/ Les réquisitions

Les réquisitions diverses sont à de nombreuses reprises mentionnées dans les registres des délibérations municipales. Nous avons retenu deux exemples de réquisitions.

Exemple 1 : réquisition de foin et paille (17 février 1796)

Le compte-rendu de la séance de la municipalité de canton du 17 février 1796 (28 pluviôse an 4) mentionne ainsi que sont réclamés pour la 4^{ème} armée les quantités de foin et de paille suivantes aux différentes communes du canton :

Communes	Quintaux de foin	Quintaux de paille
Brûlon	200	
Avessé	75	20
Viré	75	30
Saint-Ouen	50	20
Chevillé	50	20
Saint-Christophe	20	30

¹ Arch. Dép. Sarthe L 235

Mareil	20	30
TOTAL	490	150
NB : la commune de Poillé ne figure pas dans la liste mentionnée dans le compte-rendu		

S'agissant des quintaux de foin, le compte-rendu mentionne pour Brûlon, le nom des cultivateurs ayant fourni le foin, avec indication du nombre de quintaux pour chacun ; on dénombre 23 cultivateurs concernés pour des quantités allant de 4 quintaux minimum à 20 quintaux maximum.

Exemple 2 : réquisition de chevaux (19 mai 1796)

Le compte-rendu de la séance de la municipalité de canton du 19 mai 1796 (30 floréal an 4) mentionne quant à lui, le nombre de chevaux à fournir aux armées par chacune des communes du canton ; ce nombre est fixé par référence au nombre total de chevaux recensés dans la commune.

On observe une singularité : les communes de Brûlon et de Chevillé doivent fournir respectivement 3,5 chevaux et 2,5 chevaux ! on peut légitimement penser (ou espérer) qu'aucun cheval n'a été coupé en deux mais que Brûlon a fourni 4 chevaux et Chevillé 2, à moins que Brûlon en ait fourni 3 et Chevillé 3 le compte-rendu de séance est muet sur le sujet !

Communes	Nombre de chevaux réquisitionnés	Nombre total de chevaux recensés dans la commune
Brûlon	3,5	102
Chevillé	2,5	73
Viré	2	63
Avessé	4	121
Poillé	3	81
Saint-Ouen	3	85
Saint-Christophe	2	64
Mareil	2	58
TOTAL	22	647

Quelques évènements locaux liés aux évènements militaires intérieurs

Les menaces contre le nouveau régime en place en France ne sont pas venues seulement de l'extérieur. En effet, à l'intérieur aussi, la République a dû faire face à une opposition armée, qu'il s'agisse de la guerre de Vendée ou de la chouannerie¹. À Brûlon,

¹ Remarque : Chouans/Vendéens/Brigands ...

Il y a souvent une confusion entre Vendéens et Chouans, alors que les deux mots ne désignent pas exactement les mêmes réalités. Certes des ressemblances existent entre ces deux mouvements quant à leurs origines ou à certains de leurs objectifs (refus de la conscription, volonté de défendre leur foi catholique, attachement à la royauté par exemple) ; de même certains protagonistes se retrouvent dans les deux mouvements, qui en certaines circonstances peuvent se trouver à mener des actions communes contre la République et ceux qui l'incarnent et la défendent. Mais des différences importantes sont aussi à relever : les Vendéens sont d'abord actifs au Sud de la Loire, alors que les Chouans le sont principalement au Nord de la Loire, par ailleurs ; les Vendéens sont organisés dans le cadre d'armées relativement disciplinées alors que les Chouans constituent plutôt des bandes se rattachant à des chefs locaux plus ou moins indépendants et se livrent plus à des « coups de mains », à des actions de guérilla qu'à de véritables batailles bien identifiées contre les troupes républicaines. En outre, certaines de ces actions ressemblent plus à des forfaits de droit commun (rapt, vols, assassinats...) qu'à des actions militaires réellement liées à des objectifs de lutte contre le nouveau régime. De là, le terme de « brigands » souvent employés dans les comptes rendus de leurs actions tels que les rapportent les procès-verbaux des registres des délibérations municipales, qu'il s'agisse de la municipalité de Brûlon (avant 1795) ou de la municipalité du canton de Brûlon (entre 1795 et 1799).

le poids de ces données militaires a d'autant plus pesé sur la vie municipale que l'activité de la chouannerie y a été forte¹.

1/ Les premiers troubles : été 1793

Dans le registre des délibérations municipales de Brûlon, le compte rendu de la séance du 1^{er} septembre 1793 rapporte que *Aujourd'hui, premier septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, Une et Indivisible, le corps municipal assemblé à la chambre commune, plusieurs citoyens sont venus l'avertir qu'il venait de se commettre un délit au bourg d'Avessé* [Ndlr : Avessé est une commune située à 2 kms de Brûlon], *que plusieurs citoyens de cette commune venaient d'y être assassinés pour avoir manifesté des preuves de civisme ; sur ce, après en avoir communiqué avec les citoyens Ollivier, président de l'administration du district de Sablé et Baret, membre du directoire dudit district et après avoir entendu le procureur de la commune, il a été arrêté que le commandant de la garde nationale du canton de Brûlon serait requis pour faire battre la générale pour mettre la garde nationale en activité, pour se transporter sur le champ à Avessé afin d'y rétablir le bon ordre et y arrêter les coupables (...).*

2/ Les conséquences de l'avancée des Vendéens (novembre-décembre 1793)

Le registre des délibérations municipales de Brûlon rapporte que le 28 novembre 1793 (8 frimaire, an 2) *le corps municipal de Brûlon, ayant appris que l'ennemi* [Ndlr : les Vendéens] *étant aux portes de Laval, craignant qu'il ne fasse une invasion sur le territoire de Brûlon, arrête qu'il y aura cette nuit une garde de 70 hommes pour veiller et entretenir une correspondance avec Avessé [et Poillé] ; que 18 hommes seront mis à différents postes pour entretenir celle de Saint-Denis-d'Orques avec Brûlon (...).*

3/ Deux exemples de soumission ou reddition de chouans

Après la chute de Robespierre, la Convention dite thermidorienne prit diverses mesures afin de tenter, entre autres, de mettre fin aux guerres intérieures. Cette politique dite de pacification se traduisit par différentes lois d'amnistie en faveur des prêtres réfractaires et des insurgés royalistes (Vendéens ou chouans) qui feraient acte de repentance et se soumettraient aux lois de la république. Cette politique ne mettra pas fin aux guerres intérieures qui se poursuivirent jusqu'au Consulat, mais elle se traduisit par des actes de soumission (également appelés actes de reddition) de certains insurgés. Ces actes sont parfois rapportés dans les registres des délibérations municipales. Nous en avons retenu deux exemples à Brûlon.

3.1 : la reddition de Joseph Toupin, chouan (27 mai 1795).

En marge du compte-rendu de la séance du corps municipal du 27 mai 1795 (8 prairial an 3) figure la mention *Rentrée de Joseph Toupin ci-devant chouan dans le sein de sa patrie*. Le compte-rendu détaille ainsi sa reddition : *Le citoyen Joseph Toupin, garçon meunier de Chevillé s'est présenté et a déclaré être âgé de vingt ans, s'être soustrait à la première réquisition tant pour sa répugnance à servir que par les insinuations perfides qui lui avaient été suggérées et avoir pris part aux rassemblements de chouans qui se sont faits pour le titre d'armée royaliste. Mais qu'ayant pris connaissance [des diverses mesures d'amnistie] (...) [il désirait] rentrer dans sa famille dès aujourd'hui et pour preuve de la sincérité de son retour, il nous a remis ses armes : un fusil simple marqué E, garni de deux cartouches, déclarant ne pas avoir d'autres et a protesté de son dévouement aux lois de la république, dont il a requis le présent [acte] qui le met sous la sauvegarde de la loi.*

¹ Dans le livre *Le Patrimoine des Communes de la Sarthe*, les auteurs de la notice sur Brûlon écrivent : (...) *durant la Révolution, la chouannerie fut très active dans la région [de Brûlon]. Plutôt républicain, le village hébergea des troupes. Les chouans s'en emparèrent et détruisirent le château. La chouannerie dura jusqu'en 1800 et marqua profondément le pays en raison de la férocité de la lutte.*

3. 2 : la reddition du capitaine Lanier, royaliste (5 juin 1796).

Le compte-rendu de la séance du 5 juin 1796 (17 prairial an 4) de la municipalité de canton rapporte que *le Président de la municipalité de canton a reçu ce jour l'avertissement du capitaine royaliste Lanier, qu'il se rendait aujourd'hui avec sa compagnie devant l'administration à l'effet de faire sa soumission d'être dorénavant soumis aux lois de la République et de déposer ses armes.*

Ledit capitaine Lanier, nommé Jacques Le Lasseux, agriculteur de la commune de Saint-Ouen, en exécution de sa promesse est paru sur les trois heures du soir avec soixante-neuf hommes qu'il commandait, auxquels ayant donné une communication des lois d'amnistie (...) et fait part des formes à observer pour valider leur reddition, ils ont tous déclaré que leur retour est sincère, qu'ils contractent l'obligation de vivre soumis aux lois de la république, renoncent à jamais prendre les armes contre [elle] et ont déposé toutes leurs armes sans en avoir caché, lesquelles consistent en cinquante-huit fusils, deux pistolets et deux sabres (...).

4/ Les morts liés à la chouannerie ¹

Dans la liasse L 257 des Archives départementales de la Sarthe, figure un document établi en date du 27 mai 1798 (7 germinal an 6) intitulé : *Tableau des individus des communes du canton de Brûlon morts depuis le 12 septembre 1793 (époque de l'insurrection qui éclata dans le ci-devant district de Sablé, jusqu'au 1^{er} pluviôse dernier [Ndlr : 20 janvier 1798] par suite de la guerre civile qui a désolé ce pays.*

Ce tableau fait apparaître que le nombre de morts (recensés) à ce titre a été le suivant pour chacune des communes du canton :

Communes	Nombre de morts
Mareil	15
Chevillé	90
Avessé	71
Brûlon	15
Poillé	12
Saint-Christophe	4
Saint-Ouen	5
Viré	26

Le total ne figure pas sur le tableau ; il s'élève à 238 (pour la période du 12 septembre 1793 au 20 janvier 1798).

5/ La municipalité de canton de Brûlon se réfugie au Mans !

Lors de la séance de la municipalité de canton du 16 octobre 1799 (24 vendémiaire an 8), il est décidé que devant la menace des contre-révolutionnaires qui ont pris Nantes, et devant qui Brûlon ne sera pas en mesure de se défendre si la commune est attaquée, que *les archives de l'administration municipale ainsi que les caisses de papier des receveurs/percepteurs du canton seront transférés au Mans où elles seront déposées dans un local à ce destiné.*

Une dizaine de jours plus tard, le 27 octobre, c'est la municipalité de canton qui elle-même, se réfugie au Mans pour y tenir ses réunions *dans un appartement situé place du Hallai*. Elle y siègera quelques mois, jusqu'au 22 mars 1800 (1^{er} germinal an 8), date à laquelle elle se réinstalle à Brûlon jusqu'à sa disparition trois mois plus tard (19 juin 1800 - Voir supra).

¹ Arch. Dép. Sarthe L 257

Un évènement local au grand retentissement en France et au-delà : l'invention du télégraphe

Bien que non liée à un évènement national, l'expérience de Claude Chappe, réalisée entre Brûlon et Parcé en mars 1791 nous a paru mériter d'être signalée ici dans la mesure où l'inventeur du télégraphe est natif de Brûlon et que ladite expérience a constitué un évènement important dans la vie de la commune cette année-là, et le déroulement détaillé de l'expérience en a été rapporté dans le registre des délibérations municipales !

Mais pour importante qu'elle fut, l'invention du Télégraphe et son expérimentation entre Brûlon et Parcé n'était pas la première manifestation de la curiosité dont faisaient preuve les habitants de la localité ! En effet, en 1784, deux personnalités dont l'abbé Chappe (déjà !) avaient expérimenté, à Brûlon, l'utilisation d'un ballon s'élevant dans les airs, que les frères Montgolfier avaient mis au point quelques années auparavant - et que quelques villes, comme Lyon ou Rodez avaient au demeurant déjà expérimenté. Le curé Beucher rapporte l'évènement dans ses commentaires de l'année 1784. Laissons-lui la parole¹ :

À Brullon on a voulu faire les petits Mongolfiés. M. Suard, ancien trésorier de France à Alençon, propriétaire de la maison appelée la grande vigne, avec M. l'abbé Chappe, neveu de M. Chappe qui a fait le voyage de Sibérie, ont lancé un ballon le 16 octobre à 5 heures 5 minutes du soir. Il s'éleva très promptement au grand applaudissement de tous les spectateurs, monta très haut, il fut visible pendant dix minutes, et tomba, dit-on, en la paroisse de Tassé².

888888888888888888888888888888

INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

- Bellée Armand, *Cahiers de plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les États Généraux de 1789*, Le Mans, Ed. Typographie Edmond Monnoyer, 1877, Tome 1, 546 p. [Brûlon : p. 263 à 295].
- Godechot Jacques, *Les Institutions de la France sous la révolution et l'Empire*, Paris, Ed. Puf, 1951,
- Le Paige René – *Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique du Maine*. Le Mans – 1777 – Volume 1
- Pesche Julien-Rémy – *Dictionnaire topographique, historique et statistiques de la Sarthe (1780 -1847)* – Ed. J. Floch, Mayenne – 1974 – Tome 1
- Plessix René – *Paroisses et communes de France* – Ed. Du CNRS – 1983
- Roulin Ernest, *Brûlon au cours des années 1788/1789*, document Arch. Dép. Sarthe, BIB AA 87

¹ Arch. Dép. Sarthe, BMS 1760-1792 suite, vue 220.

² Ndlr : Tassé est une localité située à une douzaine de kilomètres de Brûlon.

CHEMIRÉ-EN-CHARNIE ET ÉTIVAL-EN-CHARNIE



Étival-en-Charnie, *lieu frais agréable où l'on passe l'été*¹, paroisse du doyenné de Brûlon, est une seigneurie appartenant au sieur de Beaumont-le-Vicomte, aussi baron de Sainte-Suzanne. En 1103, Raoul II de Beaumont, y fonde une abbaye de bénédictines avec l'approbation de Hildebert, 35^{ème} évêque du Mans et lui transfère la seigneurie².

Le site conventuel occupe un espace important dans ce village. Les 131 habitants recensés en 1774,³ habitent le bourg, le long d'une seule rue *mal entretenue et sale*⁴ menant à une petite église entourée du cimetière, mais aussi dans les hameaux en lisière de la forêt de la Grande Charnie, dans les villages limitrophes de Neuville, Saint-Denis-d'Orques et Chemiré-en-Charnie. En 1787, cette paroisse, appartenant à la seigneurie de l'Abbaye, dépend du district et du grenier à sel de Loué. En 1777, le chanoine René Le Paige précise que la cure estimée à 200 livres est à *la présentation* de l'Abbesse d'Étival. Deux chapelles, l'une dédiée à saint Louis, et l'autre, à saint Nicolas du Parc, sont respectivement estimées à 110L et à 150L. Il y comptabilise 80 communiants⁵.

Grâce à l'étang de sept hectares, du moulin et de la forge, l'abbaye prend une place prépondérante dans l'économie locale jusqu'au 31 décembre 1792 où le tout est vendu en biens nationaux. Tout ce qui concerne la forge est vendu à Alexandre Bourdon-Durocher, maître de forge à Chemiré, ce qui va permettre la continuité de l'activité industrielle. En

¹ Dictionnaire topographique historique et statistique de la Sarthe », JR PESCHE tome 2, éd Le Palais Royal 1974 ; p 264)

² Dictionnaire topographique historique et statistique de la Sarthe », JR PESCHE tome 2, éd Le Palais Royal 1974 ; p 264)

³ Paroisses et communes de France, Sarthe » René PLESSIX éd. CNRS 1983 ; p149.

⁴ Dictionnaire topographique historique et statistique de la Sarthe », JR PESCHE tome 2, éd Le Palais Royal 1974 ; p 264.

⁵ Dictionnaire topographique historique et bibliographique de la Province du Maine ». LE PAIGE p 303

revanche, la vente de la maison conventuelle à cinq acheteurs des environs pour la somme de 40 700 livres, signe la fin d'une des plus importantes abbayes royales qui sera en grande partie démolie¹. Cette petite commune d'Étival-en-Charnie ne survivra qu'une vingtaine d'années aux événements de la Révolution. En 1809, elle est définitivement rattachée à sa voisine **Chemiré-en-Charnie**.

À la fin du XVII^e, la famille de Tourzel, du marquisat de Sourches sur la paroisse de Saint-Symphorien, en achetant la seigneurie de Chemiré, devient l'unique propriétaire de l'étang de dix hectares et du moulin à blé, des forêts et de la forge. Des étangs de l'abbesse et de celui de la marquise, aujourd'hui asséché, naissent deux ruisseaux se rejoignant au sud du bourg de Chemiré pour former le Palais. Cette rivière coule au fond de vallées encaissées, aux coteaux assez élevés *nus et agrestes*² créant un paysage pittoresque et sauvage ; au point que les habitants du vallon de la Forge sont surnommés les Sauvages *de Chemiré*. Ce chef-lieu de la Petite Charnie est limité au nord par les forêts et par Neuville, à l'est, par Épineu-le-Chevreuil, au sud, par Joué-en-Charnie et à l'ouest par Étival-en-Charnie et Saint-Denis-d'Orques.

Les grès blancs, ferrugineux en surface et le marbre offrent un sol peu fertile. Les agriculteurs y cultivent avoine, seigle, chanvre, sarrasin, *arbres à cidres*³ et bois. Quelques-uns élèvent des chevaux pour les charrois, des moutons et des volailles. Les cinq principales fermes et la cinquantaine de bordages pratiquent l'assolement triennal avec une trentaine de charrues. Leurs maigres récoltes sont vendues aux marchés de Loué et de Sainte-Suzanne.

Le sol ayant du mal à nourrir sa population, celle-ci va puiser dans ses ressources naturelles. Grâce à l'exploitation des carrières de grès blancs, les habitants contribuent à la construction de la route principale n°5 qui, en reliant Angers à Alençon, traverse le bourg et passe par Sablé, Brûlon, Sillé-le-Guillaume. Quant au marbre gris, il est transformé dans les marbreries de Loué.

Ce qui intéresse surtout l'abbesse d'Étival et la marquise de Sourches, c'est le minerai de fer oxydé terreux fourni par les mines de Vallon, Saint-Pierre-des-Bois, Brûlon et Chemiré qui *rend environ 33% en fonte grise de bonne qualité*. Celui-ci est converti en barres, fer de fenderie, essieux, bandes de roues, clous...dans les forges affermées à Monsieur Alexandre Bourdon-Durocher.

Un matériau indispensable à la fusion du minerai de fer abonde en Charnie : le bois. La production de charbon de bois bat son plein pour les forges et autrefois aussi pour une verrerie. Le bois est alors entièrement exploité en taillis, empêchant ainsi le pacage, la glandée, le bois mort pratiqués depuis des temps immémoriaux.⁴ *En louant leurs forges, les seigneurs accordaient des affouages ou droit d'abattre des bois dans leurs domaines pour alimenter les fours de fusion [Sic]. En 1761, la Petite Charnie fournit 100 arpents de bois de 17 ans à la forge de Chemiré et à celle de la Cosnuère dépendant de l'abbaye d'Étival, en limite de Chemiré avec Saint-Denis-d'Orques, au bord du Palais.*

D'après le dénombrement de la population de 1774, toutes ces activités agricoles, minières et industrielles font vivre plus ou moins chichement, 97 familles ou feux répartis dans l'agglomération, le long de deux rues à angle droit et dans plusieurs hameaux. Selon le chanoine, la cure, estimée à 600L, *est à la présentation de l'Abbé de La Couture et compte 300 communians*. Mais les journaliers travaillants irrégulièrement, mal payés,

¹ Vente des Biens nationaux en Sarthe » François LEGEAY ; Tomes 1 et 2 d'après François Legeay 1885-1886 Leguicheux et Cie, imprimeurs, libraires, éditeurs. 15 Rue Marchande et 16 Rue Bourgeoise Le Mans

² Dictionnaire topographique historique et statistique de la Sarthe », JR PESCHE tome 2, éd Le Palais Royal 1974 ; p 264

³ Dictionnaire topographique historique et statistique de la Sarthe », JR PESCHE tome 2, éd Le Palais Royal 1974 ; p 264

⁴ Le Maine, Histoire économique et sociale aux XVII et XVIII^{ème} siècles » André BOUTON ; 1973, p 517

habitent des loges dans les onze hectares de landes et ne sont pas enregistrés par le curé. Ces habitats très précaires se répartissent en périphérie : les Baillées vers Viviers, la Loge vers Neuville ou le long des chemins allant de Chemiré à Loué, à Saint-Symphorien et à Neuville.

D'après le registre cadastral¹ rédigé le 20 mars 1834, la commune de Chemiré-en-Charnie s'étend sur environ 400 hectares subdivisés par l'administration en terres labourables et jardins, prés et pâtis, forêts et landes. Cette étude mentionne une superficie boisée de 230 ha, dépassant notablement celle vouée à l'agriculture.

Ces deux paroisses du Haut-Maine offrant de telles similitudes socio-économiques auront-elles le même destin selon qu'elles sont inféodées au clergé à Étival-en-Charnie ou à la noblesse à Chemiré-en-Charnie ?

¹ Arch.dép Sarthe 3 P 75 22

I- DÉMOGRAPHIE

• La natalité

Natalité de 1780 à 1789 :

	J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D	total
1780	4	3	2	2	2	1	1	2	1	2	4	2	26
1781	1		3	4			3	2	1	1	2	2	19
1782		3	3	1	2	1	3			3	4	2	22
1783	1	4	4		1	2		2	2		2	7	25
1784	2	3	3	1	3	1			2	2	2	1	20
1785	5	3	3	2	1	1	1	1	2	4	1	3	27
1786	4	1	4	1	3	3		6		2	2	2	28
1787	2	3		1	1			5	3	3	1	1	20
1788		6	1	6	1	1	1	4	4	1	2	3	30
1789	4	2	5	2	4	3		4	3	3	2	1	33
Total	23	28	28	20	18	13	9	26	18	21	22	24	250

Pendant ces dix années, c'est le curé, Jean Houdinière, et rarement son sacriste, Jean Béatrix, qui inscrit les **250** baptêmes. En moyenne, ce sont 20 à 25 bébés qui naissent chaque année, surtout à la fin de l'hiver, février et mars (22,40%) contre 3,6% en juillet. Toutefois, nous observons une légère augmentation en 1788 et en 1789.

Natalité de 1790 à 1799 :

Calendrier républicain	Vendémiaire	Brumaire	Frimaire	Nivôse	Pluviôse	Ventôse	Germinal	Floréal	Prairial	Messidor	Thermidor	Fructidor	TOTAL
1790 baptêmes	3	2	3	3	0	2	2	4	3	3	0	2	27
1791	4	1	1	4	2	9	1	1	3	1	3	1	31
1792	1	1	1	0	3	1	4	4	1	2	1	2	21
1/01/1793 Au 28 fructidor an 2	4	1	1		2	2	2	1	3	1	1	3	21
12 frimaire An 2 Au 28 fructidor an 2			2	4	1	4	7	1	3		2		24
An 3	3	2	3	1	3	1	2	1		2	2	2+1	23
An 4		1	7	1		3			4	3	1		20
An 5			1		2	2	5	2	2	3	4		21
An 6	2	3	1	1	2	3	7	1	1	3	2		26
An 7	4	4			2	1	6		2		1		20
An 8	2	1	4	2									9
TOTAL	23	16	24	16	17	28	36	15	22	18	17	11	243
%							13,8					4,2	

Pendant les années 7 et 8 de la République, les actes d'état civil sont enregistrés dans les tables décennales de Chemiré-en-Charnie¹ en même temps que dans les registres du chef-lieu de canton, Épineu-le-Chevreuil.

Nous observons que la natalité demeure stable sur la deuxième décennie (243) par rapport à la première décennie (250).

- **La nuptialité**

Les mariages entre 1780 et 1789

	Total	Lui <25	25-35	V	ND ²	Elle <25	25-35	V	ND	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
1780	6	2	1	1	2	2		1	3	1	1		1		1	1	1					
1781	5		4		1	2	2	1			3							2				
1782	7	1	2	2	2	1	2	2	2		1		1		4				1			
1783	7		7			2	3	1	1		3		1		1	1					1	
1784	2		1	1			1		1						1			1				
1785	2		2										2									
1786	2		2				2				1		1									
1787	7	1	6			2	3	2		1			3	1		1	1					
1788	8	3	4	1		4	4			2			3				2	1				
1789	2		2			1	1				1									1		
Total	48	4	31	5	5	14	18	8	7	4	10	0	12	1	7	3	4	4	2	1	0	
%			64,6				37,5															

Alors que le nombre annuel des mariages oscille entre 6 et 8, celui-ci chute à 2 seulement au milieu de la décennie, puis en 1789.

Les époux sont rarement mineurs à leur mariage. Sur les **48** mariages relevés, 31 concluraient leur union entre 25 et 35 ans ; soit 64,58%. Nous ne connaissons pas toujours l'âge des 10,4% veufs se remarquant ; sans doute ont-ils plus de 35 ans ? Contrairement à eux, les femmes n'attendent pas d'avoir 25 ans pour se marier. Selon les données, presque un tiers d'entre elles sont mineures et 16,6% sont déjà veuves.

Il est notoire que pour l'intégralité des 48 unions, le choix de la date obéit aux coutumes religieuses : pas de sacrement du mariage pendant le Carême (mars) ni pendant l'Avent (décembre).

Les mariages de 1790 à 1799

La religion marque-t-elle encore les rythmes des épousailles ?

¹ Arch.dép, Sarthe 5 Mi 77_0

² ND : données inconnues

Calendrier grégorien	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août		TOTAL
Calendrier républicain	vendémiaire	brumaire	frimaire	nivôse	pluviôse	ventôse	germinal	floréal	prairial	messidor	thermidor	fructidor	complément	
1790			2		1									3
1791			1			2	1					1		5
1792			1		1					1				3
1/01/1793 Au 18/11/1793		2				6		4		1	1			14
12 frim an 2 Au 30 fruc an 2			1	2	4	2			1					10
An 3					3	1	1							5
An 4					1					2	1			4
An 5	2				4			1			1			8
An 6		1	2		1	1	1		1		1			8
An 7		2					3		1					6
An 8							1	1	1					3
TOTAL	2	5	7	2	15	12	7	6	4	4	4	1		69

Peu de changements à noter ; la religion et/ou les saisons et les travaux des champs continuent de dicter le rythme des mariages. Sur 69 unions, 39,13% d'entre elles sont célébrées en pluviôse et en ventôse, mois d'hiver ; on évite la fin de l'été.

Cette seconde décennie affiche 21 mariages de plus.

Mariages par âges

	Époux					Épouse					TOTAL
	<25a	25 à 40	>41	ND	V	<25	25 à 40	>41	ND	V	
1790		3					3				3
1791	2	2		1	1	4	1				5
1792		3			1	1	2				3
1/01/1793 Au 18/11/1793	1	7	1		2	4	4	1		0	9
12 frimaire Au 30 fructidor an 2	2	13				8	7			2	15
An 3	2	2	1		2	1	3	1		0	5
An 4		3	1				3		1	1	4
An 5	2	5	1		2	4	4				8
An 6	1	6	1		1	2	5		1	1	8
An 7	2	3	1			2	3		1	1	6
An 8		1		2		1			2	2	3
TOTAL	12	48	6	3	9	27	35	2	5	7	69
%	17,64	70,58	8,82	4,41	13,23	39,70	51,47	2,94	7,35		

Comme précédemment, les épouses sont plus jeunes que leurs conjoints. De plus, ceux-ci sont plus nombreux à se marier après 25 ans.

L'origine géographique des époux est peu fiable si on ne connaît pas leur lieu de naissance. En fait, leur domiciliation déclarée à leur mariage, dépend de leur emploi du moment ce qui explique qu'ils sont tous des alentours immédiats de Chemiré-en-Charnie. À partir de l'an 2, les professions changent d'appellation : en agriculture, les bordagers deviennent des cultivateurs et dans les forges, apparaît le salarié.

Les professions des épouses commencent à être notées quand elles sont domestiques ou salariées ou lingères. Sur 69 actes de mariages, 5 époux et 6 épouses ont signé.

- **La mortalité de 1780 à 1799**

1780 à 1789

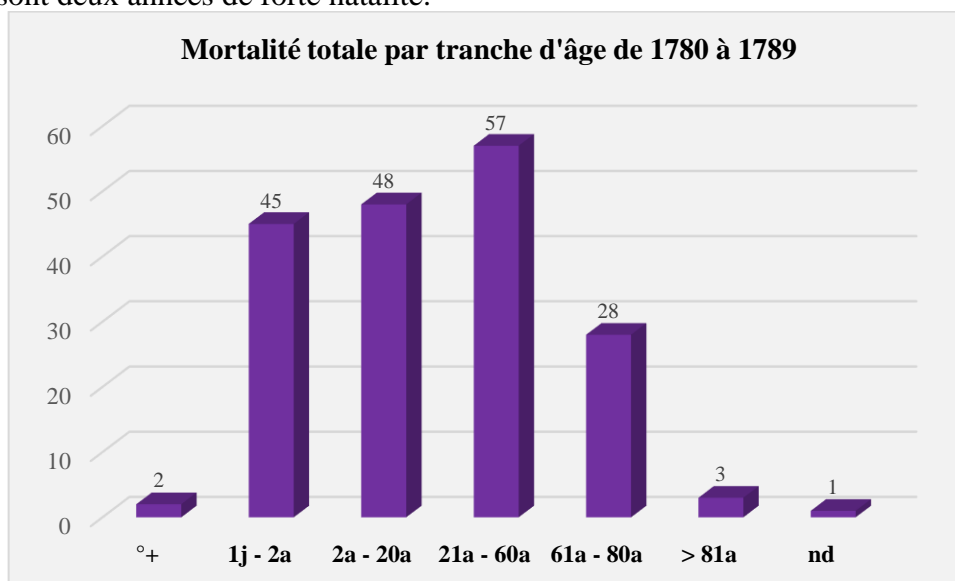
	J	F	M	A	M	J	Ju	A	S	O	N	D	Total
1780	3	2	2	3	2	3	2	3	4	7	4	1	36
1781	4	2		1	2	2	1	1	3	5	3	3	27
1782		2	3			4			2	2	6	2	21
1783	3			1		1				3	1	1	10
1784	1	2	3	3			1		1		3	1	15
1785	1	4	2	2	4	2	3	1	6	4	2	2	33
1786	1		2	3	1			1	2	2	1	1	14
1787	3	2	1						2	1	2	1	12
1788	1	2					2				2	1	8
1789	3		1	2		1			1	1		1	10
Total	20	16	14	15	9	13	9	6	21	25	24	14	185

Pendant cette décennie, nous enregistrons 250 naissances et 185 décès ; nous obtenons donc un solde positif de 64 personnes malgré deux années, 1780 et 1785, dépassant les 30 sépultures. Mais la tendance est à la baisse ensuite. On meurt moins au printemps et en été.

La mortalité par tranches d'âges :

	°+	lj-1a	Total 1	% <1a	>1-20	% 1 à 20	21-60	% 21-60	61-80	>80	ND	Total 2	1+2
1780	1	7	8		11		5		10	1		28	36
1781	1	9	10	38,46	6		6		2	1	1	16	26
1782	0	3	3		4		9		4	1		18	21
1783	0	4	4		2		4		0	0	0	6	10
1784	0	2	2		2		6		5	0	0	13	15
1785	0	11	11	33,33	6		12	36,36	4	0	0	22	33
1786	0	2	2		4		6		2	0	0	12	14
1787	0	5	5		3		3		1	0	0	7	12
1788	0	0	0		7		1		0	0	0	8	8
1789	0	2	2		3		5		0	0	0	8	10
Total	2	45	47	24,32	48	25,94	57	30,81	28	3	1	138	185

D'après ce tableau des répartitions annuelles, en 1781 et en 1785, plus d'un décédé sur trois, est un nourrisson. Ce nombre s'abaisse nettement dès 1786 alors que 1788 et 1789 sont deux années de forte natalité.



À Chemiré-en-Charnie, la moitié des décédés a moins de 20 ans et presque 31% des habitants n'atteignent pas l'âge de 60 ans.

1790 à 1799

Date	♂+	< 2 a	2 à 20a	21a à 60a	61a à 80a	>81a	nd	TOTAL	Veuf	Veuve
1790 Sépultures	0	4	6	6	2	0	0	18	0	0
1791	0	1	5	6	2			14	2	1
1792	0	2	5	6	3			16	1	2
1/01/1793 Au 18/11/1793	0	0	4	2	1	0	6	13	0	0
12 frimaire An 2 28 fructidor an 2		2	1	9	2	1	20	35	1	4
An 3		2	3	1	1		7	14		1
An 4		0	2	1			2	5		
An 5			2				8	10		
An 6			1	3	0	1	5	10		1
An 7		6	5	5	4	0	2	22		4
An 8		2	2	2	2	1	0	9	1	2
TOTAL	0	20	35	41	17	3	50	166	5	15
%		12								9,03

Le curé Jean Houdinière continue sa tâche dans les registres de l'état civil jusqu'à ce que Joseph Béatrix soit élu pour le remplacer en l'an 3. Malheureusement, des consignes pas assez précises ou le manque d'habitude de l'officier municipal lui font commettre de nombreux oublis ou pas assez de précisions sur les âges ; notamment pour les plus jeunes, comme enfant, noté pour ceux qui ont entre 2 et 20 ans.

Décès par mois

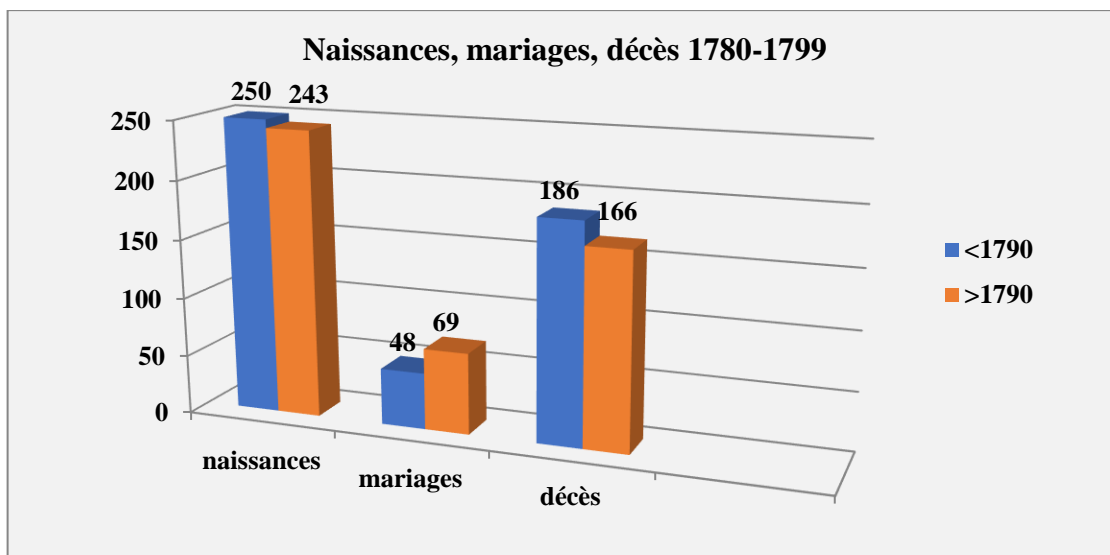
Calendrier grégorien	Sept	oct.	Nove	déc.	janv.	fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	juill.	Août	Total
1790 sépultures	1	1		2	2	2	0	2	3		2	3	18
1791	3		3		1	2	1	2	1		1		14
1792	2	2	1	2	1			3	1	1	3		16
1/01/1793 Au 18/11/1793			1		2	1	3	4	2				13
12 frimaire An 2 Au 28 fructidor an 2			1	2	6	3	2	7	6	1	3	4	35
An 3	3	3	2	2					1			3	14
An 4	1	2	1			1							5
An 5	1	1	1				3	3		1			10
An 6	1			1	2	2	1			1	1	1	10
An 7			1	3	1	1	1	4	4	2	4		22
An 8	1	1	3	4									9
TOTAL	13	10	14	16	15	12	11	25	18	6	14	11	166

Cette période postrévolutionnaire affiche un **solde positif de 77** habitants entre les 243 naissances et les 166 décès.

Conclusion sur la démographie de ces vingt années :

En regardant le graphique ci-dessous de la démographie de Chemiré-en-Charnie pendant ces deux décennies pré et post Révolution, nous ne notons pas de grands changements mais quelques variations encore inexpliquées à ce stade de l'étude.

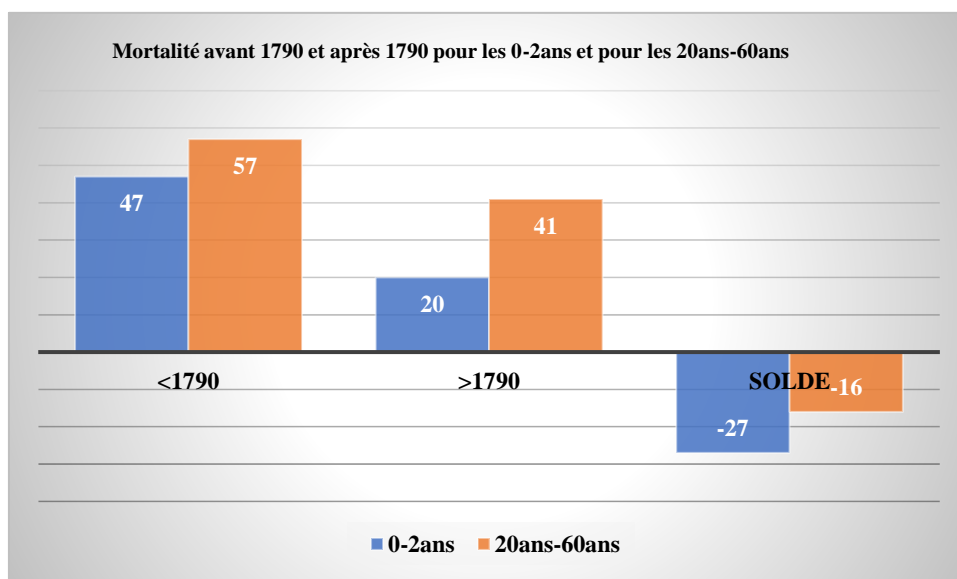
	<1790	>1790	Total	Solde	%
Naissances	250	243	493	-7	-1,41
Mariages	48	69	117	+21	+17,94
Décès	185	166	351	-19	-5,41
Solde N/D	+65	+77		+142	



Entre 1780 et 1799, la population augmente de 142 individus malgré une légère baisse des naissances.

L'augmentation des mariages n'entraînant pas une hausse des naissances, les couples restent-ils à Chemiré-en-Charnie après leur union ?

Mortalité	<1790	>1790	Solde	%
0-2a	47	20	-27	-40,29%
20-60	57	41	-16	-16,32%



Si nous comparons la mortalité des nourrissons de moins de deux ans à celle des actifs de 20 à 60 ans, nous remarquons surtout une baisse importante des décès des enfants de moins de deux ans. (Étant toutefois précisé que pour l'an 2, année de transition, 20 actes ne mentionnent pas l'âge).

II –LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1. Les professions

Pour avoir un aperçu le plus réaliste possible de la population entre 1780 et l'an 8, nous avons recensé, pour chaque année, toutes les familles enregistrées dans les bulletins des mariages et sépultures (BMS), lors des Baptêmes ou naissances, Mariages, Sépultures ou décès ainsi que dans les actes notariés. Leur nombre correspond à **un passage** plus ou moins durable dans le village mais chaque famille n'est citée qu'une seule fois.

Sous réserve des sources consultées, nous distinguons trois pôles d'activités liés à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Les métiers liés à la terre :

Métiers de l'agriculture	1780-1789	1790-an 8
Domestique	8	7
Journalier	45	28
Divers	2 gardes	2
	55	37
bordager	26	17
Cultivateur	55	41
	81	58
Fermier, laboureur	6	7
TOTAL renseigné	142	102
Nombre total de familles	233	280
%	60,95	36,42

Au regard de ce tableau, nous constatons une baisse du nombre de journaliers et de cultivateurs alors que la population a augmenté. Dans les faits, le nombre de bordages est resté constant et son personnel aussi ; le changement est dû au nombre d'actes très peu renseignés à partir de 1793.

Les métiers liés au minerai de fer :

Métiers à la forge	1780-1789	1790-1799	Métiers pour la forge	1780-1789	1790-1799
Maître de forges	1	1	Tireur de castine	1	
Commis aux forges		1	Apprêteur de mines	1	
Affineur +valet d'affineur	12	5	Md de cendres	2	
maréchal+fondeur+cloutier+forgeron+marteleur	8	19	Scieur de long		1
Voiturier de charbon	22	5	Commis au bois	1	
Cuiseur de charbon	5	6	Charbonnier	nd	1
Journalier + ouvrier	2		Charpentier		1
	50	42		5	3

Depuis des temps immémoriaux, l'homme exploite le sous-sol de la Charnie riche en minerai de fer. La première grosse forge connue dans le Maine est implantée à Chemiré-en-Charnie dès la fin du XV^{ème} siècle quand le seigneur de Chemiré accepte que deux maîtres de forges normands creusent un étang pour alimenter en eau le futur haut-fourneau.¹ Au XVIII^{ème}, le marquis du Bouchet de Sourches afferme les forges très prospères de Chemiré et de Saint-Denis-d'Orques à un spécialiste, Alexandre Bourdon-Durocher, résidant au Logis. De la mine à l'objet utilitaire, c'est le maître de forges qui dirige toutes les étapes de transformations. Dans tout le massif forestier de la Charnie, fendeurs de bois, charbonniers, voituriers de charbon s'activent pour fournir tout le

¹ La vie au village de Louis XIV, entre fer, ciel et terre « Philippe Grégoire » ; éd ITF, p7 et 71

charbon de bois nécessaire aux fourneaux de Chemiré et de Saint-Denis-d'Orques. Dans les forges, ce sont cuiseurs de charbon, maréchaux, marteleurs, forgerons, cloutiers, affineurs, valets d'affineurs, commis aux forges qui se répartissent dans les différents bâtiments autour de la fonderie. Tous ces emplois concerneraient une bonne cinquantaine de personnes. Qui extrait le minerai de fer ? Hormis un acte notarié de 1779 mentionnant un tireur de castines (pierre calcaire que l'on mélange au minerai de fer pour en faciliter la fusion) et un apprêteur de mine, on ne possède pas de traces des mineurs.

Les métiers de l'artisanat :

Dans le bourg et à proximité, résident une dizaine d'artisans et commerçants tels qu'aubergiste, charpentiers, tailleurs d'habits, chapelier, tisserands, cordonniers, couvreurs ou *faiseur de tuiles*.

Et, élément nouveau après 1790, 12 femmes sont enregistrées avec une profession ! Elles sont lingères, cuisinières, salariées ou domestiques.

Les métiers liés au château :

La famille du Bouchet comte de Sourches et marquis de Tourzel, propriétaire des forges de Chemiré possède son château au centre du village voisin de Saint-Symphorien. Depuis que Jean du Bouchet, favori de Louis XIII, a acheté sa charge de Grand Prévôt de France en 1643, les du Bouchet se transmettent celle-ci de père en fils. Ils vivent donc au plus près du roi et confient leur marquisat à un régisseur depuis leur hôtel particulier à Paris. Le village se trouve donc dépourvu de toute présence nobiliaire. Seuls leurs deux gardes-chasse, César Miard et Louis Leveau, résident à Chemiré.

La cohorte des notables se résume à Alexandre Bourdon-Durocher, maître de forges, à Jean Houdinière, le curé *habitué* et à François Bellanger, ancien curé.

- **Les notaires :**

Quel que soit leur statut social, les habitants sont amenés à acter les événements importants de leur vie chez un notaire de leur choix. Comme aucun *notaire royal au Maine n'est en résidence* à Chemiré-en-Charnie, même après la Révolution, ils se rendent aux villages voisins pour passer des contrats de mariage, de vente, de baux, demander un inventaire après-décès, confier leur testament, attester une reconnaissance de dettes... À savoir :

Notaire	Paroisse de résidence	Domicile
François Lebourdais	St Denis d'Orques	
Louis Marin Thébaut	Neuville	
Personne	St Symphorien	
Michel Lehaut	Épineu le Chevreuil	Étival
Jean Louis Houdebert	Loué en Champagne	
Charles Pierre Carpentier	Brûlon	
Louis Boisard	Chassillé	
Jean Selvon	Parennes	Parennes

- **Le clergé :**

En août 1539, une ordonnance de François Ier réforme la juridiction ecclésiastique rendant obligatoire la tenue des registres des baptêmes, mariages et sépultures par les curés. Curés, vicaires et sacristes entrent alors dans la vie intime de chaque famille. À Chemiré-en-Charnie, ce rôle de secrétaire de la vie publique est tenu par le curé Jean

Houdinière ou par son sacriste jusqu'en 1793, date à laquelle la nouvelle Assemblée nationale constituante instaure les Registres d'état civil. Désormais, naissances, mariages et décès sont confiés à l'agent municipal, Joseph Béatrix.

Malgré une politique anticléricale de l'État, Jean Houdinière prête serment de fidélité à la Nation et de haine à la royauté le 14 septembre 1792. Il se conforme aussi aux décrets de l'Assemblée nationale du 13 décembre 1789 et du 14 juillet 1790 en déclarant tous ses revenus. Le nom de ce prêtre-curé modèle ne sera mentionné que pour le rachat du temporel de sa cure vendu en bien national. Il fait même partie de la municipalité, apposant sa signature au bas des procès-verbaux de chaque délibération municipale. En l'an 7, le commissaire Bouessière mentionne deux ministres du culte amis du gouvernement républicain !

- **Le personnel soignant et enseignant :**

Dans l'enquête de 1787, la municipalité de Chemiré déclare qu'elle n'a pas d'hôpital, ni Sœurs pour les malades ; ni maître ni maîtresse d'école ; ni couvent d'hommes ou de femmes.

À partir de l'an 7, le commissaire Bouessière, près l'administration municipale du canton d'Épineu rapporte à son supérieur départemental, Jouenneaux, qu'à Chemiré, l'école particulière préfère laisser ses fonctions à mettre entre les mains de ses élèves les livres élémentaires constitutionnels et qui ensuite continue sans en prévenir l'administration. L'institutrice est licenciée car elle ne se conforme pas aux lois.

Dans les écoles publiques, un instituteur et une institutrice sont nommés par l'administration mais leur salaire étant insuffisant, ils ne viennent pas¹.

- **Le juge de paix :**

Cette organisation civile repose sur la garantie de l'application des lois en la personne du juge de paix cantonal. Chemiré dépend de la juridiction du canton d'Épineu-le-Chevreuil. L'installation du juge de paix et de son greffier a lieu le 8 décembre 1792². Aucun fait délictueux n'est mentionné sur Chemiré.

2. La fiscalité

- **La situation en 1787**

Nous ne trouvons pas de rôles de taille pour cette paroisse mais la municipalité répond aux 33 questions faites par messieurs de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Maine en date du 25 janvier 1787 :

Tailles et vingtièmes

1/ Quels sont les habitants exempts de taille et quelle est la nature de leurs privilèges ?

Pas d'exemptés à la taille

2/ Qui sont taxés d'office et en vertu de quel droit sont-ils taxés ? Quel est le montant de leur taxe ?

Seul le collecteur des maîtres de forges taxés d'office = 15L ; usage très ancien car personne ne peut déterminer un produit fixe et actuel de la forge, Chemiré n'a pas de cours d'eau ni moindre ruisseau. La fabrication ne dépend que du hasard.

Ferme générale de la forge taxée à 140L

3/ Qui sont ceux qui jouissent d'autres privilèges, tels que celui de faire valloir sans payer de taille, d'exemptions des contributions aux charges des paroisses de collecte

¹ Arch. dép. Sarthe L 211

² Arch. dép. Sarthe L 1887

et à quels titres jouissent-ils de ces privilèges et quelle est l'étendue de terre que fait valloir chacun de ceux des privilégiés qui son exempt de taille en tout ou en partie ?

Seul le curé fait valloir un domaine de 26 journaux 4 hommées de pré sans payer la taille

4/ Y a-t-il dans la paroisse des vingtièmes perçus par abonnement ? Quelles sont les personnes abonnées ? À quelle somme le sont-elles ? Quelles sont celles qui payent hors la paroisse ? Quelles sont celles qui payent hors la paroisse les vingtièmes de biens fonds situés dans la paroisse ? Quelle est à peu près la valeur de ces biens ?

➤ Seul le marquis de Sourches ne paie pas le 1/20^e (valeur des biens =500L)

5/ La taille est-elle répartie à la volonté des collecteurs ou est-elle proportionnelle à la valeur de l'exploitation ? Cette estimation est-elle autorisée ? Par qui l'est-elle et depuis quel temps ?

➤ Le collecteur décide la répartition de la Taille

6/ Se fait-il beaucoup de contraintes pour la perception des impôts ? À quoi peut-on évaluer par an les frais de contraintes ? Quels seraient les meilleurs moyens d'y remédier ?

➤ Difficultés des collecteurs dans les paroisses excessivement mauvaises comme Chemiré en Charnie : liste des indigents importante (contraintes = 150L/an)

7/ Y a-t-il des biens fonds ecclésiastiques ou de main morte dans la paroisse ? Quel est la somme de taille, impositions accessoires, capitation et corvée imposée pour chacun de ces objets ? Y a-t-il dans la paroisse des taillis ou des futayes appartenant au clergé ou gens de main morte ? Combien y a-t-il de journaux de taillis, combien de futayes ?

➤ Document déchiré

8/ Y a-t-il dans la paroisse des terres, prés, bois, appartenant au Roy, à des princes appanagistes ou à des engagistes, on donnera à l'égard de ces biens les mêmes éclaircissements qui ont été demandés pour les biens ecclésiastiques et de main morte.

➤ Document déchiré

9/ A combien peut-on évaluer la taille, imposition, accessoires, capitation, corvée que devraient supporter chacun de ces objets exploités par des privilégiés à proportion du reste de biens de la paroisse ?

➤ Seul le marquis exploite son domaine par privilège.

Un autre exploitant le même domaine paierait 25L Taille

Document déchiré

Gabelles et Tabacs

10/Quel est le nombre des habitants, y compris les enfants au-dessus de sept ans.

➤ Impossible de dénombrer les adultes et les enfants de 7 ans et plus qui consomment du sel du grenier à sel ou du regrat.

➤ La moitié de la paroisse sont des pauvres qui se construisent des cabanes ou loges dans les landes.

Personne ne connaît leurs noms car ils ne sont pas inscrits dans le registre du grenier à sel ; environ 200 individus useraient du sel du grenier.

11/À quel grenier se prend le sel ?

➤ Le sel est acheté au grenier de Loué

12/Combien coûte dans la paroisse le minot de sel ou autre mesure d'usage dont en ce cas on aura soin de marquer le poids ?

➤ Un minot de sel pèse 100 livres, soient 63Livres 4sols pris au grenier.

13/ Combien la paroisse prend-t-elle par minots au grenier ? Combien par devoir ? Combien par vente libre ?

➤ La paroisse prend 25 minots au grenier ; vente par des volontaires bénévoles.

14/ Combien se vend-t-il de sel au regrat et à quel prix ?

- Le regrat débite 26 minots par an, soient 13sols 6 deniers par an.

15/ A quoi peut-on évaluer par an les saisies et autres frais que peut occasionner l'impôt sur le sel ?

- Les frais de saisie sur la gabelle est inférieure à 15 Livres en 10 ans.

16/ Combien se consomme-t-il à peu près de tabac dans la paroisse ? À quel entrepôt se prend-t-il ? Y a-t-il un ou plusieurs bureaux de distribution dans la paroisse ?

- La consommation de tabac par râpé ou en corde équivaut à 175 livres par an.

L'entrepôt se situe dans les deux bureaux de Loué.

17/ Combien y a-t-il dans chaque paroisse d'employés pour le sel ?

- Pas d'employés ni de collecteurs pour le sel.

Hormis le curé, tout le monde est assujéti à payer au moins la taille et la gabelle.

Quant à la taxe sur les biens, sorte d'impôt foncier, un seul exempté : le marquis de Sourches alors qu'il est propriétaire des forges.

Lors de la délibération du 8 septembre 1789, la municipalité doit publier les affiches du roi pour la confection des rôles pour les privilégiés de juin à décembre 1789 et la répartition des impositions ordinaires pour 1790.

Ces requêtes sont à adresser à Messieurs les députés et à la commission intermédiaire de l'assemblée générale des trois provinces de la Généralité et à envoyer à l'assemblée provinciale du Maine au Mans par les municipalités qui les feront passer par les districts dont les bureaux mettront leur avis.

Le 28 de ce mois, mise en place de la contribution patriotique par des affiches de toutes les personnes domiciliées dans la paroisse *avec avis de déclarer chez le plus voisin des membres de la municipalité.*

- **La fiscalité en 1790**

Comme annoncé plus haut, la municipalité de Chemiré s'acquitte de la rédaction des registres d'impôts. D'après la *Table alphabétique de tous les propriétaires dénommés dans les états de section année 1790*¹, nous avons une approche des répartitions des terres.

	Nombre imposés		% total rôle
Total impôt payé par les propriétaires	104	17 958L 02s	
Part payée par les habitants de Chemiré	38	3 178L 17s	17,69%
Part payée par le clergé hors commune	5	1 883L 15s	10,48%
Part payée par le clergé de Chemiré	4	554L 14s	3,08%
Clergé	9	2 438L 08s	13,56%
Part payée par les nobles résidant à Chemiré	0	Néant	
Part payée par les nobles résidant hors commune	4	8 060L 16s	44,88%
Noblesse	4		44,88%
noblesse+clergé	13	10 499L 04s	58,44%
Tiers-État	26	7 459L	41,53%

¹ Arch. dép. Sarthe 268 AC 39

Dans le clergé de Chemiré, nous incluons son curé Jean Houdinière et l'ancien curé François Bellanger, la cure et la fabrique. Leur part, 554L 14s, représente 3,08% du montant total.

Les membres du clergé hors-commune comme les deux prêtres Lamarre de Mareil, le séminaire Saint-Charles du Mans, l'abbaye et la cure d'Étival paient 1883L 15s ; soit 10,48%.

Quant aux quatre familles nobles, aucune ne réside sur la commune mais à Paris, Le Mans ou Laval. Ensemble, ils paient 8 060L 16s, soit presque la moitié du rôle : 44,88%. C'est le marquis de Tourzel, Grand Prévôt de France à Paris et propriétaire des forges de Chemiré qui est le plus taxé : 4 865L 08s = 27,09%. Par contre, son maître des forges, Alexandre Bourdon- Durocher est exempté compte-tenu des aléas de la production !

Grâce à cette taxe foncière de 1790, nous apprenons qu'au moment de la Révolution, sur les 106 propriétaires fonciers à Chemiré-en-Charnie, 13 familles appartenant au clergé et à la noblesse possèdent presque les 2/3 de la superficie communale.

• La fiscalité foncière en 1790 et en 1792

D'après les matrices du rôle pour la contribution foncière rédigées par la municipalité pour fixer la somme à supporter en 1790 et 1792 par le territoire de notre communauté,¹ nous pouvons établir une répartition des imposés fonciers résidant ou non dans la commune.

Une somme est requise pour l'ensemble de la commune à répartir sur une centaine de propriétaires fonciers dont 39 seulement sont domiciliés dans la commune ; ce qui fait une moyenne d'environ 64L par propriétaire en 1790 contre 218L en 1792, soit une augmentation de plus de 30% !

D'après le Rôle pour 1790² chaque ci-devant privilégié doit payer :

- Un impôt principal et personnel ou **taille**
- Un impôt accessoire
- La capitation
- Une prestation sur les chemins équivalente au 1/10^e du total des trois impositions

Taxe foncière répartie par tranches et par classes sociales :

1790	<15	16-30	31-50	51-100	101-200	>201	>300	>900	>2000	>6000	T	%
6 651L19s10d 1/24 par contribuable												
Propriétaires à Chemiré	11	21	15	22	19	3	8	3	2		104	
Dont propriétaires de Chemiré	4	10	8	6	7	1	2				38	36,53
Dont clergé à Chemiré							4				4	3,84
Dont clergé de Chemiré			2	2			1				5	4,80
Dont noblesse à Chemiré				1	1				2		4	3,84
1792												
22 026L5s												
Propriétaires à Chemiré	19	19	17	20	13	4	4	4		1	101	
Habitants de Chemiré	10	10	5	4	6	1	1	2			39	38,61
Clergé à Chemiré		1		1							2	
Clergé de Chemiré							1				1	
Noblesse à Chemiré		1	1					1		1	4	

¹ Arch. dép. Sarthe 268 AC 39

² Arch. dép. Sarthe 268 AC 40

Entre 1790 et 1792, les situations évoluent peu sauf dans la répartition. Si le nombre de propriétaires à Chemiré augmente légèrement en 1792, nous notons que :

- Les habitants de Chemiré restent des petits propriétaires, surtout en 1792 ;
- Les familles nobles taxées à Chemiré résident toujours hors-commune. En 1792, le citoyen Bouchet de Tourzel de Saint-Symphorien, double son domaine patrimonial contrairement à ses semblables d'Amné et de Bernay.
- Les propriétaires du clergé, sauf le curé Danguy d'Étival, disparaissent du rôle de Chemiré : l'abbaye d'Étival, les curés de Mareil et le séminaire St-Charles du Mans. En 1792, la Nation s'est appropriée les biens d'un émigré de Laval, la fabrique de Chemiré et la forge de Cosnuère de l'abbaye d'Étival et paie 298L.
- Jean Houdinière, curé de Chemiré, et François Bellanger, ancien curé, reconstituant leur patrimoine payent donc une taxe plus élevée.
- Alexandre Bourdon-Durocher, maître des forges de Chemiré et de Saint-Denis d'Orques exempté, est imposé à 18L, en 1792.

Les propriétaires hors-commune sont des environs limitrophes ; ceux du Mans et de Paris étant les plus excentrés.

Autres intérêts de ce relevé :

- La mention d'un émigré de Laval
- Le presbytère, les biens de la fabrique sont nationalisés.

À partir du 28 août 1791, le conseil général, réuni dans l'église, élit un receveur des contributions foncières, mobilières et droits de patentes. Louis Pierre accepte ce poste pour 4 deniers par livre (1/60^e livre).

3. Les biens nationaux

Selon Charles GIRAULT¹, l'État a d'abord vendu les biens de l'évêque et du chapitre, puis des cures. En 1790, le département compte 444 paroisses ; chacune d'elle possédant un temporel curial assez important. Ce temporel désigne le logement du curé ou presbytère avec au moins un jardin. En 1794, le gouvernement ne reconnaît ni culte ni ministres et les presbytères deviennent des écoles et des logements pour les maîtres. Mais devant le besoin urgent pour l'État de trouver de l'argent, les presbytères et tous les biens ecclésiastiques sont à vendre dès le 18 mars 1796. Celui de Chemiré sera vendu en entier avec un domaine de 18,29ha, comme à Bernay, Chassillé, Neuvy -en -Champagne, Saint-Denis-d'Orques. Par contre, l'église et les chapelles seront épargnées. Elles ne seront ni vendues, ni aliénées, ni démolies. Le clergé sarthois va racheter 6 églises, 21 presbytères, 6 prieurés, 42 maisons, 1 moulin, 64 fermes et 1290 ha de terre. Parmi eux, les curés Jean Gilles Houdinière de Chemiré, Danguy d'Étival-en-Charnie, Oger de Saint-Denis-d'Orques, Vallée de Neuville essayent de reconstituer leur patrimoine.

Deux cents nobles et bourgeois seront dépossédés. Les notaires et les maîtres de forges rachètent pour eux et leurs clients. Ainsi, Alexandre Bourdon-Durocher qui exploite la forge de Chemiré, achète Les Petits Étrichets à St Saturnin, Les Hautes Bosseries à Avesse, le moulin et l'étang d'Étival-en-Charnie, et enfin 60 ha de bois dans la forêt de la Chartreuse, soit un total de 106 ha.

¹ Les biens d'Église dans la Sarthe à la fin du XVIII^eme » (1789) (Médiathèque ; SARTHE 270-8 GIR) Coulaines 1952

Pour résumer, voici un inventaire des biens nationaux rédigé par François Legeay fin du XIXe.¹

Acheteur	Domicilié	Nature	Ancien propriétaire	Lieu	Prix	Fonction
Jean Gilles HOUDINIÈRE	Le Mans	Presbytère Cure Terres	Curé Cure Abbaye	Chemiré Étival Ruillé	3 250L 6 350L 1 332L 3 015L	Curé de Chemiré
Mathieu HOUDINIÈRE	Chemiré	Biens Bois Chartreuse du Parc	Charles Georges ALLAIN prince de Montbazou émigré	St Symphorien St Denis d'Orques	7 700L 2 900L	Marchand
François BELLANGER	Chemiré	Petit presbytère +fournil+taillis+prés	Cure	Chemiré	1 280L	Ancien curé de Chemiré
Pierre DANGUY	Étival	Champs Guichard Clos de la Noë Prés Maison+2 jardins 2 bergeries 2 prés 1 cloteau+champ	Abbaye Cure Étival Abbaye Cure Étival	Chemiré Étival Étival St Denis d'Orques	600L 347L 530L 455L 820L 650L	Curé d'Étival
René RONDEAU	Chemiré	Taillis	De Montbazou		1 200L	
François LESOURD	Chemiré	1 champ	Cure Étival		500L	
Alexandre BOURDON-DUROCHER	Chemiré	moulin+pré Étang +champ	Abbaye	Étival	4 200L 615L	Maître de forges
René LÉBOUC	Chemiré	Métairie Terres	Abbaye	Neuville Ruillé	41 000 L 2 750L	
Michel LEHAULT	Étival	Jardin	Abbaye	Étival bourg	150L	Notaire
Charles CRYÉ	Étival	Champ	Abbaye	St Denis d'O	820L	
Étienne CRYÉ	Étival	boucherie+champs	Abbaye	Prés La Cosnuère	4 800L	Boucher
Vve Julien MORILLON	Étival	Auberge La Crosse terres+prés	Abbaye	Chassillé	2 875L	Cabaretière

Ce tableau met en évidence l'immensité du domaine de l'abbaye et les possibilités financières des curés, du maître des forges, de quelques propriétaires agriculteurs et commerçants. Ce sont les plus aisés qui s'enrichissent ! Il révèle également la situation particulière de la commune de Chemiré. Les biens du clergé se résument au temporel du presbytère, du petit presbytère et de la cure et étonnamment le domaine foncier de la marquise de Tourzel n'est pas nationalisé !

4. Le commerce et les voies de communications

Dans notre étude, Chemiré et Étival, se révèlent deux paroisses très proches géographiquement et économiquement parlant ; toutes deux vivent des ressources minières et agricoles de la Charnie et du rayonnement de l'abbaye. Sont-elles pour autant des centres d'échanges favorables à un commerce florissant ? Les réponses de la municipalité à l'enquête de 1787, sont quelque peu déconcertantes. Le fait que la paroisse ait *peu de denrées commercialisées* et pas de marché dénote une vie plutôt autarcique où

¹ Vente des biens nationaux par François LEGEAY ; 1885-1886 imp. LEGUICHEUX et Cie 15 rue Marchande Le Mans

tout se passe à proximité. Les échanges se font principalement avec les villes de Brûlon et Loué distantes de moins de 2 lieues, Sillé 4 lieues, et Le Mans, la plus éloignée, 7 lieues. *Ces 4 villes offrent les mêmes avantages pour vendre les marchandises. À propos quels sont les objets de son commerce ?*

Y a-t-il dans la paroisse des forges, verreries, tuileries, fayancerie, fourneaux à chaux, moulin à papier, mines, carrières et, en général, quels sont les objets de commerce de la paroisse qui pourraient exiger des débouchés plus faciles et les communications aux grandes routes ?

➤ Une manufacture des forges à fer et une mine de fer dans le bourg de Chemiré. Commerce : achat et revente de fils, toile, plumes. À aucun moment, les activités chanvrière et avicole n'apparaissent dans tous les documents consultés pour connaître les professions des habitants.

À quelle distance la paroisse est-elle des grandes routes qui peuvent faciliter le débouché de son commerce ou la vente de ces denrées ?

➤ Nouvelle route Sablé – Sillé est encore à ½ lieue de celle de Laval – Le Mans. Si elle ne dessert pas le bourg, elle passe à proximité des forges de Chemiré et de Saint-Denis d'Orques.

La nouvelle législation née avec la Révolution améliore-t-elle les réseaux routiers et la vie économique ?

Selon les comptes-rendus du commissaire près l'administration municipale du canton d'Épineu, Bouessière au commissaire près le département Sarthe, Joueuneault,¹ en l'an 7, l'agriculture demeure la principale ressource économique malheureusement trop sujette aux caprices de la météorologie. Il faut continuer les défrichements ; de mauvaises récoltes à cause des pluies froides ; le prix du blé augmente.

L'exploitation des forêts ne rapporte qu'à des particuliers puisqu'il n'y a plus de bois nationaux. Quant aux grandes routes, elles sont impraticables en plusieurs endroits mais les chemins sont en bon état.

Pourtant, d'après un rapport du 22 frimaire an 5 du commissaire Bouessière, les patentes sont payées de *bon cœur* ou *ils* paient l'amende. Le percepteur se trouve même confronté à un double problème. Il ne sait où porter cette importante collecte des impôts et craint les voleurs. Le 1^{er} nivôse an 6, il réclame une protection qui sera concrétisée par un cantonnement de gardes.

¹ Arch dép. Sarthe L 211

III- LA VIE MUNICIPALE

En 1764, un édit, organise l'administration municipale de chaque paroisse. Il restera en vigueur jusqu'à celui du 18 juillet 1787.

Comment la paroisse de Chemiré-en-Charnie va-t-elle appliquer l'édit de Louis XVI ?

1. La situation avant l'édit de 1787

L'édit de 1764 fixe le nombre et la durée du mandat des membres du Corps de ville et des Notables selon la population de la ville ou du bourg. Pour les paroisses de moins de 2000 habitants, il ne prévoit pas de maire mais deux échevins désignés pour deux ans avec deux conseillers de ville et six notables. C'est le cas de Chemiré-en-Charnie qui ne compte que 97 feux où les enfants de moins de 7 ans ou 11 ans ne sont pas comptabilisés.

- **Le Corps de ville**

Les Échevins et les Officiers de ville constituent les Officiers municipaux, appelé encore le **Corps de ville**. Chacun d'eux ne peut prendre deux mandats consécutifs.

Le corps de ville comprend, en plus des Officiers municipaux, deux personnes désignées par ces derniers, mais qui ne peuvent participer aux délibérations. Ils sont payés par la ville, et non soumis à une durée limitée de mandat puisqu'ils ne sont pas élus à un scrutin :

- Le syndic-receveur (ou receveur) garant des opérations financières de la ville. Il ne faudra pas confondre cette fonction avec celle de procureur de la commune qui apparaîtra vers 1790, et qui consistera à informer les membres du comité sur l'application des lois et décrets en vigueur.
- Le secrétaire-greffier, garant du classement des documents en archives, rédige les délibérations et gère les convocations. Il avait généralement une écriture bien lisible, mais souvent il devait noter à la volée tout ce qui se disait et avec précision, même pour relater des situations difficiles, notamment lors du recrutement parfois houleux des volontaires ou de la crise des subsistances de 1792- 1793 qui tourneront parfois à l'émeute.

- **Le Corps des Notables**

Le Corps *des Notables* comprend les deux conseillers du Corps de Ville et six notables élus par un collège de Notables. Il désigne des députés issus des communautés de métiers (marchands, artisans), notaires, le curé et un représentant du bailliage.

Les députés des corps doivent être âgés d'au moins 30 ans, être domiciliés dans la ville (ou bourg) depuis au moins 10 ans. Ils sont élus pour 4 ans. Leur mandat peut être reconduit sans limitation et sans interruption.

Population	Maire	Echevins	Conseillers de ville	Notables
> 4 500 hab.	1 (3 ans)	4 (2 ans)	6 (6 ans)	14
>=2 000 à 4 500	1 (3ans)	2 (2 ans)	4 (4ans)	10
< 2 000	Pas de Maire	2 (2ans)	2 (3ans)	6

Cet édit régit aussi les processions et cérémonies publiques où les Officiers des Bailliages et Sénéchaussées, se tiennent dans le rang de droite, et ceux du Corps de ville à gauche.

Mais, concernant la paroisse de Chemiré, aucun document ne démontre l'application de cet édit.

2. Les délibérations municipales entre 1787 et 1789

D'après le Registre à l'usage de la municipalité de Chemiré-en-Charnie contenant 97 feuillets rollés par nous membres de ladite municipalité, ce nouvel édit prend effet le 6 septembre 1787¹.

Les réunions ont lieu dans la maison de la Forge, demeure ordinaire du Syndic Bourdon- Durocher, de ladite municipalité qui n'a aucuns lieux publics. Les membres nommés sont :

- Le syndic : Alexandre Bourdon-Durocher
- Le greffier : Joseph Béatrix
- 3 membres : Mathieu Houdinière, Louis Pierre et Anthoine Houdebert.

Cette séance se poursuit avec les réponses aux 33 questions faites par messieurs de la commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale du Maine en date du 25 janvier 1788.

Ce document est rédigé par Alexandre Bourdon-Durocher, syndic, Mathieu Houdinière, greffier, Louis Pierre, Antoine Houdebert et Joseph Béatrix.

Le 1^{er} mars 1789, l'assemblée générale des habitants nomme deux députés au baillage de Sainte- Suzanne relative aux États généraux : Alexandre Bourdon-Durocher et Mathieu Houdinière. Ils demandent une déclaration des biens ecclésiastiques de Madame l'Abbesse d'Étival-en-Charnie, de Monsieur Bellanger, ancien curé de Chemiré-en-Charnie et de Monsieur Jean Houdinière, curé de Chemiré-en-Charnie.

Le 2 août 1789, l'assemblée municipale apprend la communication des lettres des procureurs généraux syndics de l'Assemblée provinciale du Mans du 10 juillet 1789. Ils ont l'honneur de répondre que l'assemblée verse un traitement convenable au greffier et qu'aucuns revenus communaux n'existent dans la paroisse.

Le 22 septembre 1789, Alexandre Bourdon-Durocher lit les lettres patentes du roi et les décrets de l'Assemblée nationale concernant la désignation des suppléés, la transcription et l'envoi des décrets sur les registres des cours, des tribunaux, du corps administratif et des municipalités.

Le 13 décembre 1789, le curé doit annoncer au prône de la messe que les membres de la municipalité vont envoyer les déclarations au district de Loué, le jeudi 17 décembre.

Le 14 décembre 1789, le roi fait envoyer le procès-verbal du 4 août 1789 de l'Assemblée nationale avec un extrait des Droits de l'Homme du 20 août 1789. Ce texte doit être envoyé sans aucune modification aux tribunaux et aux municipalités pour y être transcrit sur les registres.

À Chemiré-en-Charnie, Alexandre Bourdon-Durocher, maire, fait enregistrer ces importantes décisions par Joseph Béatrix greffier-secrétaire en présence de Jean Houdinière, curé et des officiers municipaux Mathieu Houdinière, Symphorien Bignon, Jean Nouet, René Besnard, Marie Lecomte, Mathurin Guiard, Marin Béatrix.

L'année 1789 entérine maints sujets d'importance, comme la nouvelle Constitution, l'abolition des privilèges, le rétablissement de l'ordre voyer, l'Emprunt de 30 millions à 4,5%, la Contribution patriotique, réductions des dépenses, la Libre circulation des grains, les Décrets obligeant les municipalités à observer les nouvelles lois, sur la suppression de la Gabelle, l'abolition des francs-fiefs, la Réforme de l'ordonnance criminelle et la Loi martiale.

¹ Arch. dép. Sarthe 268 AC 2

3. L'organisation municipale du 12 décembre 1789 à octobre 1795

Le 12 décembre 1789, Alexandre Bourdon-Durocher devient maire. Il est assisté du curé Jean Houdinière, du secrétaire-greffier Joseph Béatrix et de 10 autres membres. Ils devront étudier une liste impressionnante des Lettres patentes du roi :

- Droits de l'Homme
- Constitution
- Abolition des privilèges
- Rétablissement de l'ordre voyer
- Emprunt de 30 millions à 4,5%
- Contribution patriotique : réductions des dépenses
- Libre circulation des grains
- Décret pour obliger les municipalités à observer les nouvelles lois
- Décret sur la suppression de la Gabelle
- Abolition des francs-fiefs
- Réforme de l'ordonnance criminelle
- Loi martiale
- Suppression des passeports pour des temps brefs et déterminés
- Suppression des vœux monastiques
- Vente des biens ecclésiastiques
- Interdiction d'exporter des grains punis de saisie
- Suppression des vénalités des offices de judicature
- Déclaration des biens ecclésiastiques
- Les agents de l'Etat ne doivent rien accepter
- Décret contre les délits dans les forêts et bois
- Les non catholiques ont les mêmes droits
- Constitution des municipalités

Le 24 février 1790, l'Assemblée nationale Constituante demande à tous les ecclésiastiques de déclarer leurs biens. Les concernés se rendent au siège royal de Sainte-Suzanne pour faire état de leurs biens meubles et immeubles :

- Madame l'Abbesse d'Étival-en-Charnie déclare des *objets* situés sur différentes paroisses. À Chemiré, ce sont des terres labourables et des landes exploitées par un cultivateur et l'aubergiste.

- Monsieur François Bellanger, ancien curé de Chemiré-en-Charnie dit recevoir 400 livres de pension de son résignataire Jean Houdinière sur la cure de Chemiré.

- Monsieur Jean Gilles Houdinière, alors âgé de 40 ans, curé de Chemiré-en-Charnie *déclare sincère et véritable* les biens de la cure et de la dîme perçue estimés à 2 160L ; il ôte les charges de 550L.

- Monsieur Pierre Danguy, prêtre-curé d'Étival, confie aux officiers municipaux d'Étival le montant de *ses revenus et charges de son bénéfice cure dont* des terres labourables à La Houette à Chemiré.

Cet état déterminera le montant du traitement des ecclésiastiques devenus fonctionnaires. Pour le sieur Danguy, la rémunération annuelle est fixée à 1229L7s.¹

Puis l'État s'intéresse aux propriétaires fonciers. En janvier 1791, la municipalité nomme des commissaires pour visiter et examiner les terres dans les différentes sections de cette paroisse ; à savoir : Louis Pierre, Louis Laze, François Lesourd et Michel

¹ Arch. dép. Sarthe L 345

Delhommois. La commune est divisée en quatre sections délimitées par des repères cardinaux :

	Section A Le Château	Section B La Grange	Section C La Forge	Section D La Fertauderie
Au levant	Le bois du Maine	Les Bruères	Le bourg	Les Martinières
Au nord	L'étang de la Forge	Un pré de la grande maison	Les maisons d'Enfer	La lande de Neuville
Au couchant	La maison de Perrine LEROUX	La prée de la Mordantière	Le taillis de Jean JUHARD	Le bois de Chemiré
Au midy	Le champ Pineau de la cure de Chemiré	La toupinière	Le pré neuf	La maison du petit presbytère

Cette forme de répartition en sections est un prélude au cadastre napoléonien de 1834.

Le 12 février 1792, les officiers municipaux et les notables se réunissent pour procéder à l'estimation des propriétés.

- Estimation de chaque journal de terre :

1 ^{ère} qualité	16 livres
2 ^{ème} qualité	10 livres
3 ^{ème} qualité	6 livres
4 ^{ème} qualité	3 livres
5 ^{ème} qualité	2 livres
Les terres réputées incultes	20 sols

- Estimation de chaque hommée de pré :

1 ^{ère} qualité	30 livres
2 ^{ème} qualité	18 livres
3 ^{ème} qualité	10 livres
4 ^{ème} qualité	7 livres
Les taillis, broussils, chaintres ¹ et futaies	Depuis 8 livres 10 sols l'arpent jusqu'à 3 livres
Les buttes et rochers	4 sols le journal
Les landes	10 sols l'arpent

Le 4 mars 1792, cette assemblée nomme quatre commissaires pour estimer les maisons et autres habitations situées sur le territoire : Mathieu Houdinière, Louis Pierre, René Besnard et Joseph Langlois.

L'année suivante, ce sont deux personnes de Joué-en-Charnie et deux de Saint-Denis d'Orques qui doivent estimer les biens et les maisons. Ils devront obtenir une recette de 21 858L7s.

En ces périodes très troublées, l'État a besoin d'une armée suffisamment nombreuse pour défendre ses frontières. Par décret de la Convention nationale du 24 février 1793, chaque municipalité est chargée de recruter des soldats, au vote. Lors du scrutin du 18 mars 1793, les 68 votants choisissent les 12 soldats requis par l'administration du district de Sillé. 8 seront élus soldats nationaux :

¹ Chaintres : Portion de terrain un peu creuse qu'on laisse aux extrémités des champs pour servir d'égout. (Agriculture) (Wikipedia)

Jean LENOBLE	La Mordantière		59 voix
Mathurin ORRI		Domestique	57
Joseph LENOBLE			53
Grégoire CARTIER	Les Bruères		53
Pierre LELONG	La Cormerie		53
René CARTIER	Les Bruères		52
Antoine LELONG	La Cormerie		52
Jean LELONG			46

À l'intérieur de chaque commune, un Comité de surveillance a tout pouvoir sur tous les individus étrangers à la commune et sur tous ceux qui ne prêtent pas serment de fidélité à la Nation et de haine à la royauté. Le 30 nivôse an 2, suite à la loi du 21 mars 1793, les électeurs nomment les 12 membres pour composer leur Comité de surveillance. Pierre Hamard, Pierre Ribot, François Aumont, Joseph Trou, François Heurtebise, Marin Lecomte, René Rondeau sont élus à la pluralité absolue et acceptent leur nomination. Deux seulement signent.

Les deux curés, Jean Houdinière et François Bellanger, prêtent serment lors d'une cérémonie, le 14 octobre 1792, en même temps que tous les fonctionnaires et les citoyens.

Le 7 septembre 1793, un certificat de résidence est requis pour le citoyen Alexandre Bourdon-Durocher maître des forges du dit Chemiré, âgé de 44 ans, taille 5 pieds 6 pouces, cheveux gris, yeux roux, bouche moyenne, menton rond, front découvert et visage coloré, demeure au Logis, maison appartenant au citoyen de Tourzel et y a toujours résidé sans interruption depuis 1789.

Participation à l'effort de guerre :

Nous Pierre Mathurin Héry agent du commissaire national des Poudres et Salpêtres requérons les citoyens officiers municipaux de mettre en réquisition tous les citoyens à travailler sans relâche pour l'exploitation des tourbes et bois de bourdenne qui pourront se trouver dans les forêts et bois qui alimente les forges.

4. L'organisation municipale articulée autour du canton (octobre 1795 – novembre 1799)

Le registre des délibérations du Conseil municipal se divise en deux parties : de 1787 à l'An V et de l'An IX à 1843.

Entre l'An 5 et l'an 9, les municipalités sont cantonales. Le 7 brumaire an 4, pour Chemiré-en-Charnie c'est la dernière assemblée municipale au sein de la commune. Elle doit élire les représentants qui siégeront à la municipalité de canton à Épineu-le-Chevreuil. À l'issue du scrutin, César Miard est proclamé agent municipal et François Heurtebise, son adjoint. Ce changement de localité et de fonctionnement n'est pas unanimement accepté. Le commissaire *près l'administration municipale du canton d'Épineu, Bouessière* en relate tous les épisodes pendant deux années *au commissaire près le département Sarthe, Joueunault*.

À peine installée à Épineu, six mois après, le 8 floréal an 4, la nouvelle municipalité doit se déplacer à Chassillé ; charge à Chassillé de trouver un local dans une maison nationale. Épineu faisant la sourde oreille, le commissaire, accompagné de volontaires, se rend à Épineu, chef-lieu du canton. Mais rien n'y fait. Il réitère que les agents municipaux d'Épineu, Amné, Ruillé, St Symphorien, Chemiré et Étival doivent se conformer au transfert d'Épineu à Chassillé. Finalement, Jacques Augustin Lenoir, agent municipal de Chassillé envoie son serment de haine à la royauté. Mais l'affaire ne s'arrête pas là. Selon les agents d'Amné et de Chemiré, il n'y a pas la majorité pour venir à Chassillé. Ceux de Ruillé et de Saint-Symphorien ne répondent à aucun courrier.

À la fin de l'année 4, lors d'une réunion à Chassillé, les agents et les adjoints d'Épineu et de Saint-Symphorien démissionnent. Ils acceptent la loi républicaine mais

refusent de jurer haine à la royauté. À la réunion suivante à Chassillé, 5 communes sur 7 sont représentées.

Une rumeur court que la municipalité serait transférée à Épineu. Mais les citoyens doivent tous devenir républicains ce qui n'est pas le cas pour ceux de Ruillé et d'Épineu. En revanche, les communes de Chemiré, Étival et Chassillé acceptent volontiers les lois de la République.

Pendant l'automne de l'an 6, l'adjoint de Chemiré se présente enfin pour jurer haine contre la royauté.

5. Quelques aspects et événements particuliers de la vie municipale à Chemiré –en- Charnie entre 1790 et 1799

Pendant cette période, les municipalités de la Charnie doivent affronter les actes de brigandages et les manifestations armées des Chouans. Les opposants à la République occupent un camp sur le site forestier de La Vache noire, très proche de Chemiré. Épisodiquement, le commissaire relate des événements plus ou moins violents. Ce sont des menaces royalistes émanant de la forêt de Charnie où une bande de scélérats crie Vive le roi, à bas la république pendant que sept hommes armés passent par la lande de Bois Chevreuil se renseignant sur la défense à Étival. Ce même jour de prairial an 6, trois individus armés traversent les bois d'Épineu pour aller en Mayenne et deux autres sont vus dans le bourg de Longnes.

Mais grâce à la surveillance zélée des patrouilles cantonnées à Ruillé et à Chemiré, c'est rapidement la fin des manifestations des Chouans. Rapport un peu hâtif et optimiste du commissaire ? Jean Goulvent est suspendu de ses fonctions de lieutenant de la garde mobile du canton d'Épineu car il n'a pas fait les patrouilles.

Le 4 thermidor, l'arbre de la Liberté d'Épineu est abattu à coups de hache. L'armée est demandée en renfort pour enquêter dans toutes les maisons. Peu après, le lieutenant de la colonne mobile d'Étival dénonce un délit chez le citoyen François Cryé. Ils lui ont coupé son blé, cassé des carreaux et des lattes sur sa propriété à Saint-Denis.

Le 10 vendémiaire de l'an 7, tout est à nouveau calme. Mais le 23 germinal an 7, treize brigands armés vêtus de capotes bleues et de carmagnoles¹ sont aperçus dans la région. Un autre fait local va perturber la fête patronale de Chemiré, le 18 fructidor an 7. Deux républicains d'Étival sont assaillis par une vingtaine de Chouans armés de gros bâtons. Ils sont sauvés par l'agent municipal qui les cache dans sa cave et trois républicains d'Étival qui volent à leur secours en tirant sur les assaillants. Trois Chouans sont blessés. Il s'avère qu'ils sont originaires de Joué et de Mareil. Les habitants se plaignent du manque d'effectifs de l'armée. En début de l'an 8, le commissaire note qu'un grand rassemblement de Chouans se tient à Saint-Jean-sur-Erve. Un mois après, il s'agit de brigands devenus les maîtres du canton d'Épineu. Ils portent toutes sortes d'uniformes et s'emparent de tous les biens des villageois et de leurs chevaux. À Amné, le citoyen Mauboussin témoigne que sa famille et lui ont été malmenés et poursuivis par des Chouans.

Conclusion

Paroisse du Haut-Maine puis commune du département de la Sarthe : une vie différente pour les habitants ? Chemiré-en-Charnie est avant tout un village de paysans exploitant du mieux qu'ils peuvent les terres labourables avec les aléas de la météorologie. L'agriculture est sa première ressource économique et va rester une préoccupation pour les autorités administratives locales. Le commissaire Bouessière, rend compte, en floréal an 7, que l'agriculture étant la principale ressource commerciale, il faut

¹ La carmagnole est une veste à basques courtes et gros boutons, jaquette de cérémonie portée par les paysans. Introduite en France par un jacobin, elle prit une teinte politique. Elle inspira un chant populaire, « La Carmagnole ».

continuer les défrichements. Mais les quelques progrès techniques ou méthodologiques ne peuvent empêcher les pluies froides. Les mauvaises récoltes provoquent toujours l'augmentation du prix du blé.

Pourtant, ce village, depuis plusieurs siècles, ce n'est pas à ses terres labourables qu'il doit sa renommée mais à la manufacture des forges à fer et une mine de fer dans le bourg de Chemiré, affermée au maître de forges, Alexandre Bourdon-Durocher par le marquisat de Tourzel et par l'abbaye d'Étival-en-Charnie. Les forges offrent cette surprenante singularité de mettre en concurrence la noblesse et le clergé sous les traits de deux femmes : l'une marquise et l'autre abbessse ! Mais les lois sur la vente des biens du clergé vont stopper net cette rivalité. Si les curés de Chemiré et d'Étival reconstruisent leur patrimoine, l'abbaye disparaît complètement au profit du maître des forges, de la marquise de Tourzel et de quelques riches propriétaires fonciers et marchands. Pendant toute cette période, Alexandre Bourdon-Durocher s'adonne à la pleine activité du site industriel et de la vie municipale. Il devient le premier maire de cette communauté de paysans et d'ouvriers qui continuent à œuvrer sur les terres et dans les forges de la marquise de Tourzel. En revanche, la commune d'Étival-en-Charnie dépossédée de son abbaye perd de son prestige. C'est sans surprise qu'elle sera absorbée par la commune de Chemiré-en-Charnie, le 4 décembre 1809.

MALICORNE



Chef-lieu de canton, qualifié du titre de ville ou bien de bourg dans de très anciens titres, Malicorne est d'abord connue sous le nom de Malum-Cornu, Malicornia, Malicorum. La localité est située à 13 kilomètres de La Flèche et à 31 kilomètres au sud-ouest du Mans.

Malicorne est bordée au nord par la rivière la Sarthe, et située sur sa rive gauche. Elle a la forme d'un X renversé.

La paroisse faisait partie de l'Archidiaconé de Sablé, du diocèse du Mans, au plan administratif elle dépendait de l'élection de La Flèche et de la province du Maine, aux confins de l'Anjou.

Elle comptait 1028 habitants en 1789.

Les caractéristiques géologiques de la localité sont plutôt homogènes, le terrain date du secondaire, il est recouvert de couches d'alluvions en plusieurs points, et composé de calcaire jurassique, de tuffeau, de marne blanche, et de sables siliceux.

Au regard de l'agriculture, le sol est assez productif, malgré son caractère sablonneux.

Les superficies utilisées représentaient environ 978 hectares dans l'année 1820 se répartissant de la manière suivante : terres labourables 515 ha, vignes 60 ha, prés et prairies 132 ha, bois et taillis 209 ha et 62 ha en divers

Les différentes productions agricoles se concentraient sur les céréales : froment, seigle, orge, avoine et maïs. Le chanvre, les pommes de terre poussent en abondance

Les bords de Sarthe fournissent des pâturages de bonne qualité. La vigne est de qualité médiocre les arbres à fruits sont présents et productifs (pommiers et noyers notamment).

L'activité économique est relativement dynamique avec plusieurs faïenceries et deux poteries, une fabrique d'étoffes de laine grossière avec deux métiers en activité plus une vingtaine de métiers à fabriquer des toiles communes, deux huileries, cinq moulins. Les foires et marchés ont lieu les 1^{ers} janvier, 1^{er} jour après Pâques, le 3^{ème} jour de juin, et le 2^{ème} de septembre.

Avant 1789, Malicorne était le siège d'une justice seigneuriale.

Un grenier à sel dépendant de la direction du Mans y était installé, il comprenait un président, un grenetier, un officier du grenier à sel, un contrôleur, un procureur du Roy et un greffier

Un chirurgien, deux notaires, un huissier y exerçaient leurs offices.

La présence de la rivière La Sarthe permettait la navigation et le transport de cargaisons. Les bateaux arrivant d'Angers déposaient la moitié de leur cargaison au port de Malicorne pour remonter la rivière jusqu'à Arnage. Au retour, ils reprenaient la moitié de la cargaison stockée sur le port en vue d'assurer le cabotage de proximité. À l'extrémité nord-ouest du bourg, le quai était pavé en pierres de taille et entouré de magasins pour recevoir les marchandises.

Au XVIII^{ème} siècle Malicorne devient un petit centre de la faïence. Sa situation géographique y est pour beaucoup en raison de :

- la proximité de l'argile ;
- les forêts environnantes, productrices de bois pour l'alimentation des fours ;
- la rivière pour l'acheminement des faïences à Nantes via la Loire.

Ce centre faïencier devient très actif dans la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle. Il fournit aux campagnes environnantes une vaisselle à usage domestique dont les principales qualités sont la blancheur et une bonne résistance au feu.

La production n'est pas seulement utilitaire. Elle utilise aussi des formes et des décors inspirés de Rouen et de Nevers. À cette époque arrivent à Malicorne des tourneurs et un peintre originaire de Nevers qui contribuent au développement de cette fabrication plus élaborée, en sorte qu'au XIX^{ème} siècle, d'autres producteurs s'installeront à Malicorne.

La plus ancienne faïencerie fondée en 1747 par Jean Loyseau dans une ancienne auberge dénommée Le Plat d'étain employait 15 ouvriers. Elle exportait ses produits vers le Maine et l'Anjou.¹

Au milieu du XVIII^{ème}, d'autres faïenceries s'ouvrirent à Malicorne².

La manufacture sera ensuite développée par Guillaume Radigot, ancien tourneur de Jean Loyseau, et elle sera reprise en 1899 par la famille Leroy-Dubois.

1 Source Puech 944-17

2 Source ; La faïencerie d'Art de Malicorne sur la fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel de la France par Laura GABRIEL)

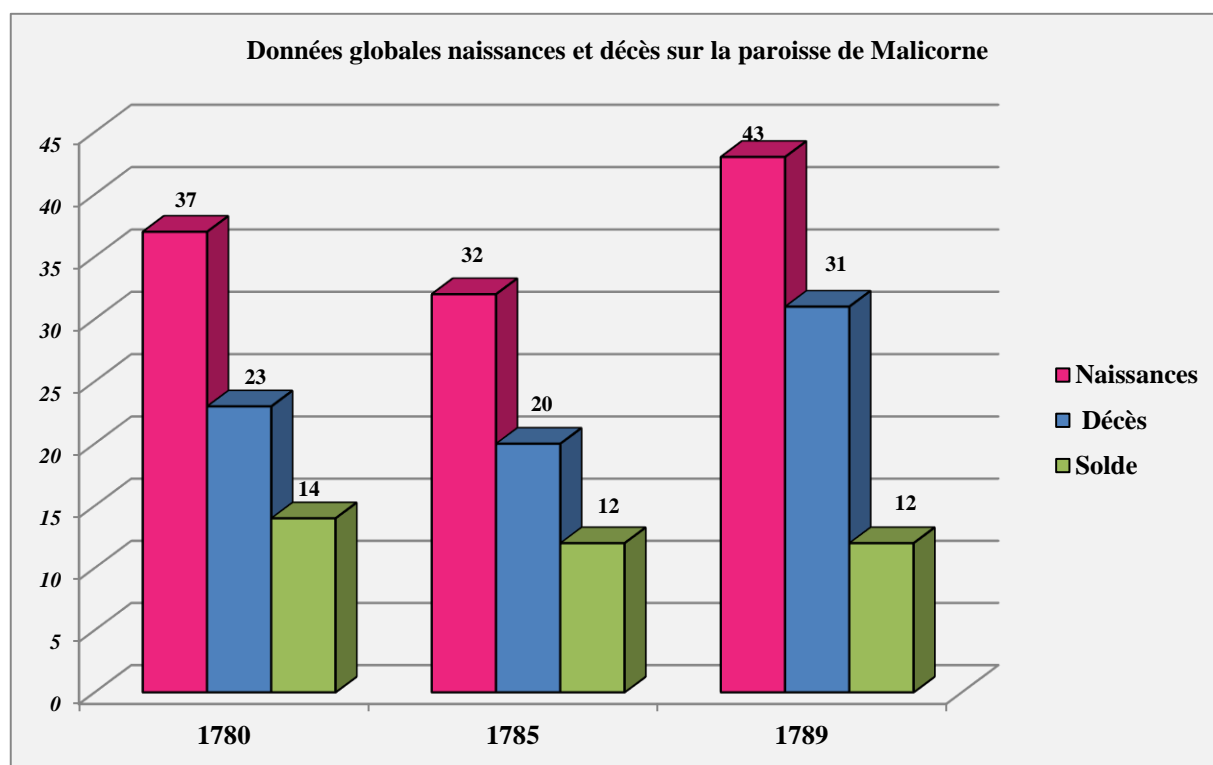
I. BILAN DÉMOGRAPHIQUE

➤ Décennie 1780-1789¹

L'étude de la démographie sur trois années pour la décennie 1780-1789 de la paroisse de Malicorne 250 feux, environ 1028 habitants en 1789 montre un solde positif entre les naissances et les décès.

Si 1780 et 1785 semble relativement équivalentes, l'année 1789 montre une augmentation des naissances et des décès avec toujours un solde positif.

Année	Garçons	Filles	Naissances	Décès	Solde
1780	20	17	37	23	14
1785	11	21	32	20	12
1789	19	24	43	31	12



¹ Arch. Dép. Sarthe 1 MI 1126 R3

1. Nuptialité

Le nombre des mariages est constant pour les trois années étudiées :

Nbr de mariages par année	
Année	Nombre
1780	12
1785	15
1789	13

Les mariages se font entre célibataires dans la proportion de 22 hommes célibataires, pour 25 femmes célibataires, 8 veufs et 5 veuves, les autres sont inconnus.

D'une manière générale l'âge au mariage est de 25 ans pour les hommes comme pour les femmes. La plus jeune des épousées a 18 ans, la plus âgée 40 ans. Pour les hommes, le plus jeune compte 20 ans le jour de son mariage, le plus âgé 64 ans.

En 1780 sur 12 mariages 3 époux ont signé, 8 n'ont pas signé le registre des mariages

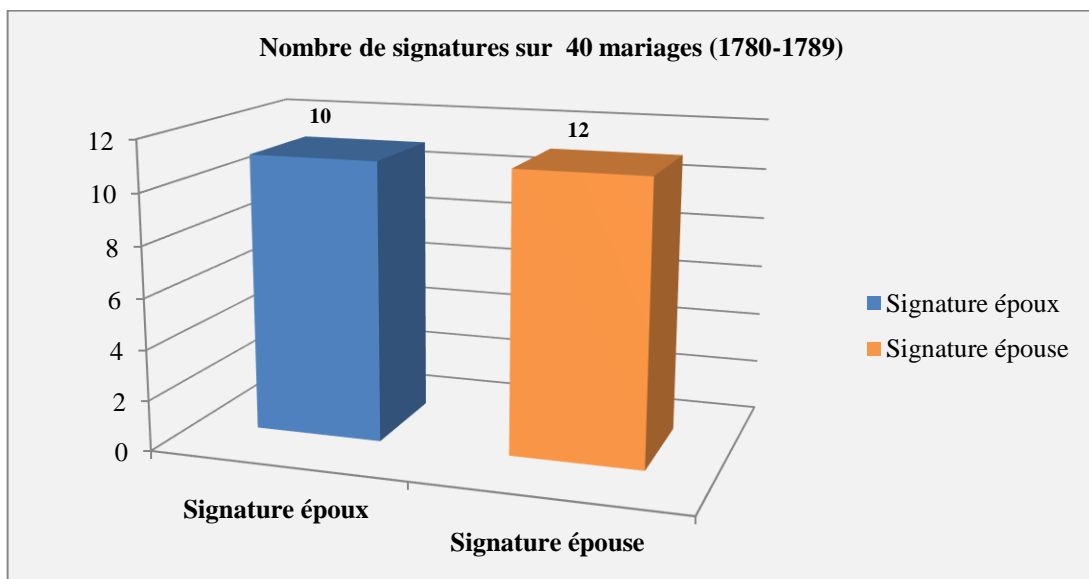
4 épouses ont signé, 7 n'ont pas signé

En 1785 sur 15 mariages 3 épouses ont signé, 11 n'ont pas signé le registre des mariages

4 époux ont signé, 10 n'ont pas signé

Pour 1789 sur 13 mariages 4 époux ont signé, 3 n'ont pas signé le registre des mariages

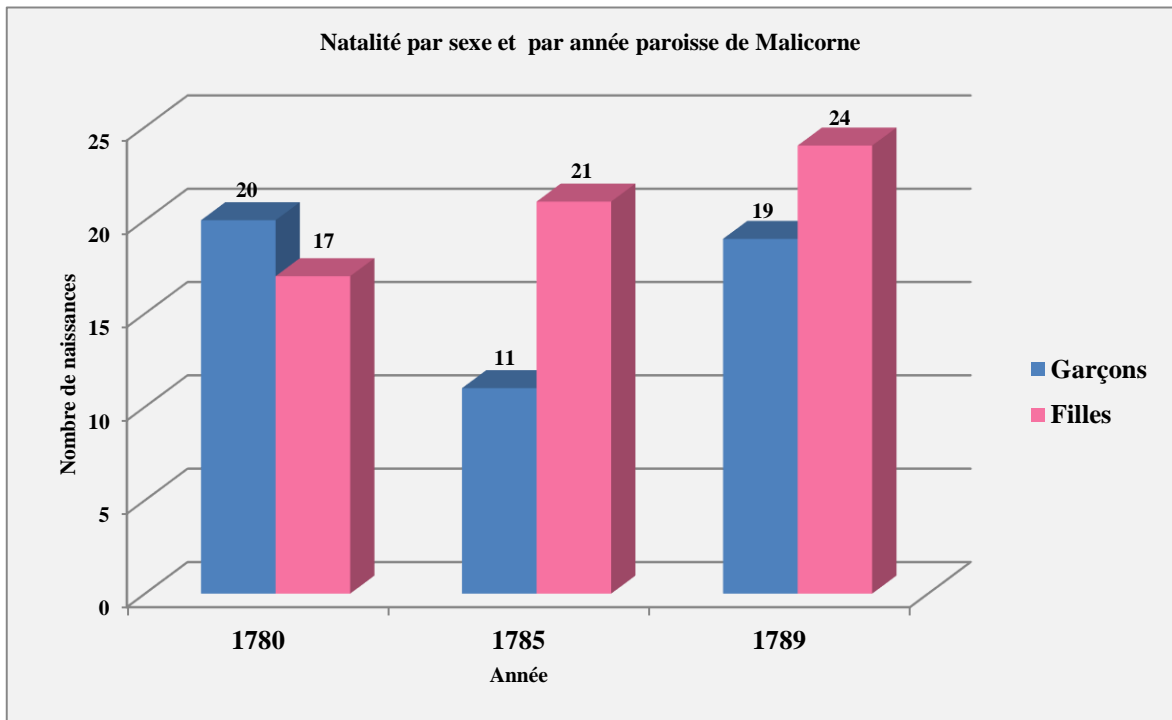
4 épouses ont signé, 3 n'ont pas signé



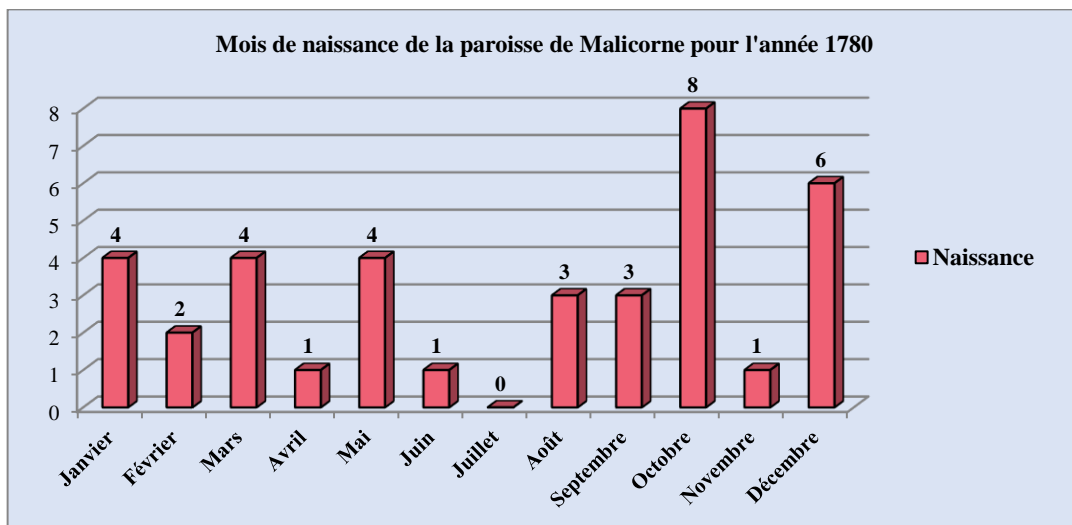
2. Natalité

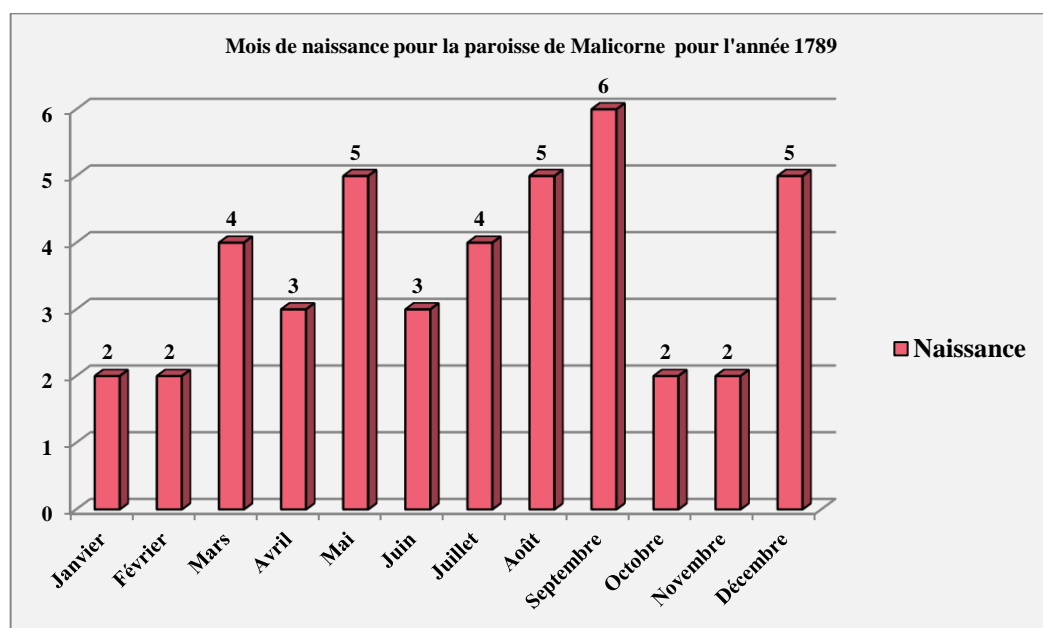
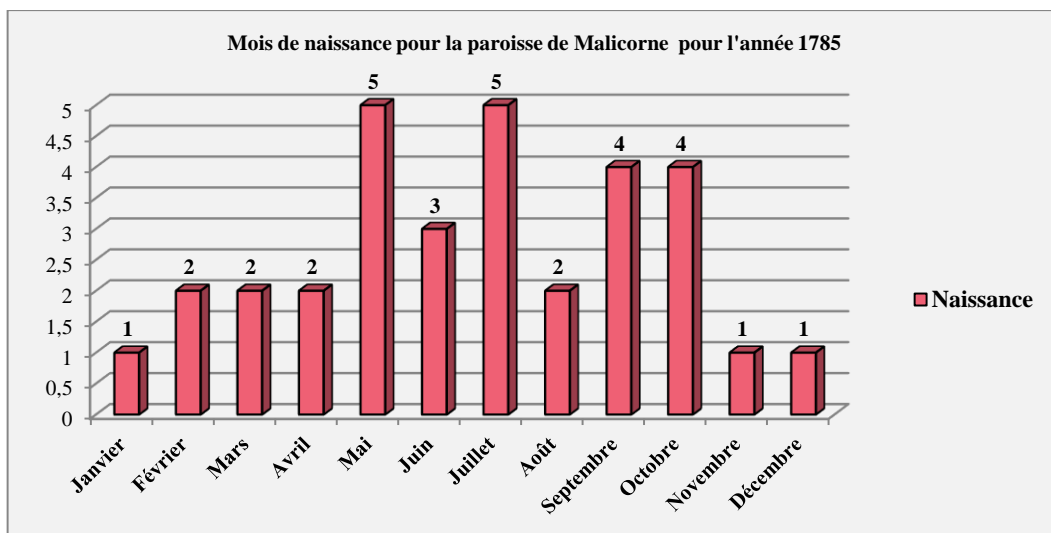
Les graphiques de natalité de la paroisse de Malicorne montrent une équivalence dans les années 1780-1785, avec respectivement 37 et 32 naissances alors que l'année 1789 affiche 43 naissances

Année	Garçons	Filles	Naissances
1780	20	17	37
1785	11	21	32
1789	19	24	43



Les graphiques suivants montrent les mois de natalité pour les trois années étudiées



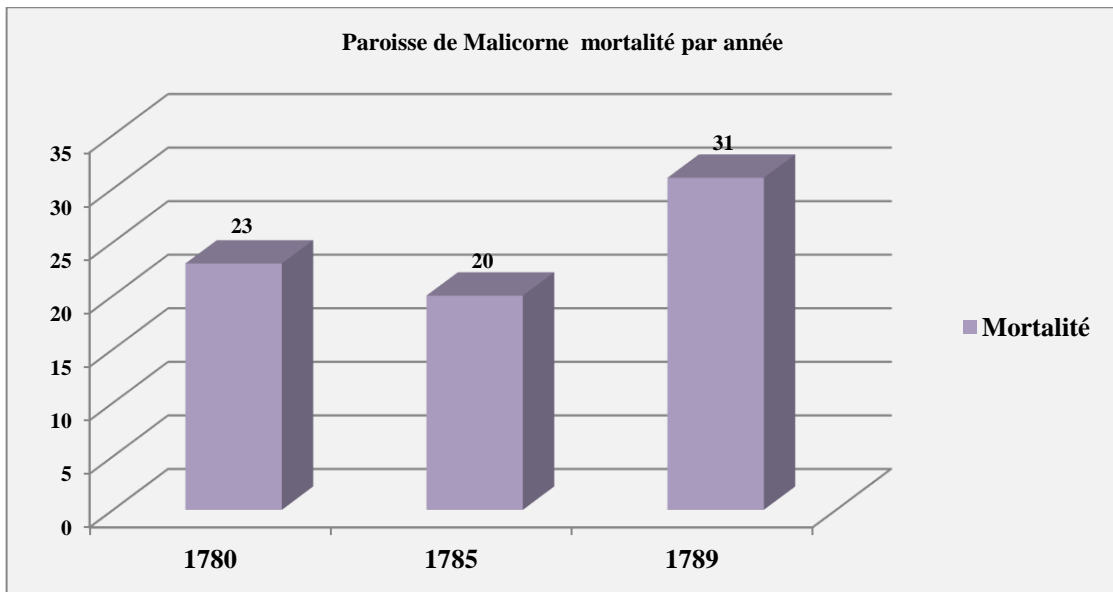


3. Mortalité

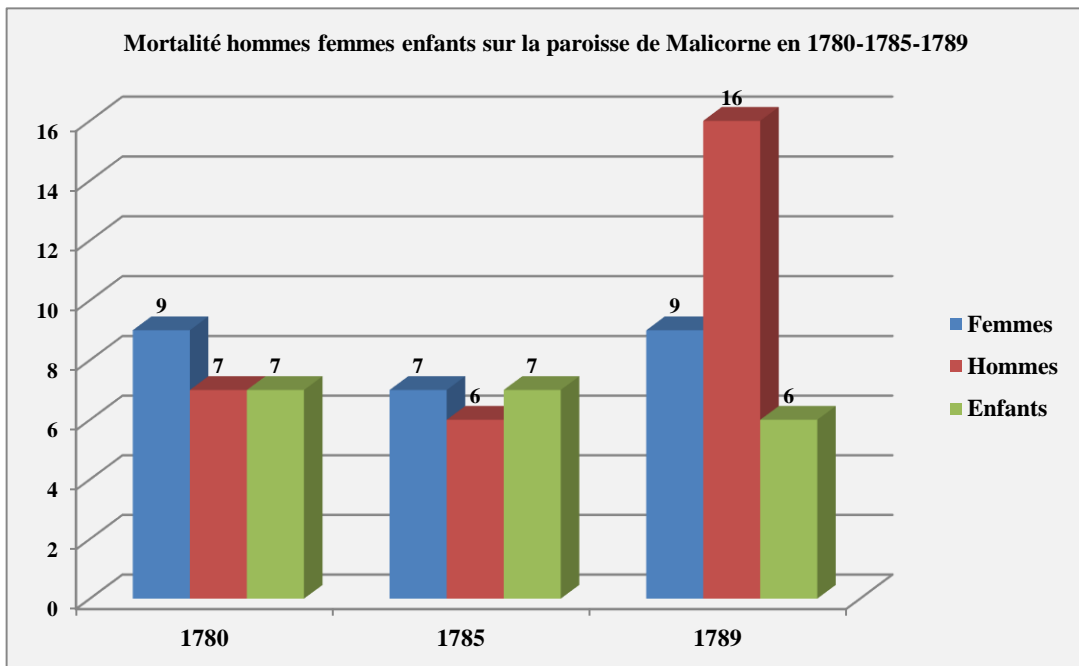
Paroisse de Malicorne mortalité par année

Année	Mortalité
1780	23
1785	20
1789	31

Comme les naissances la mortalité est stable en 1780-1785 puis augmente en 1789.

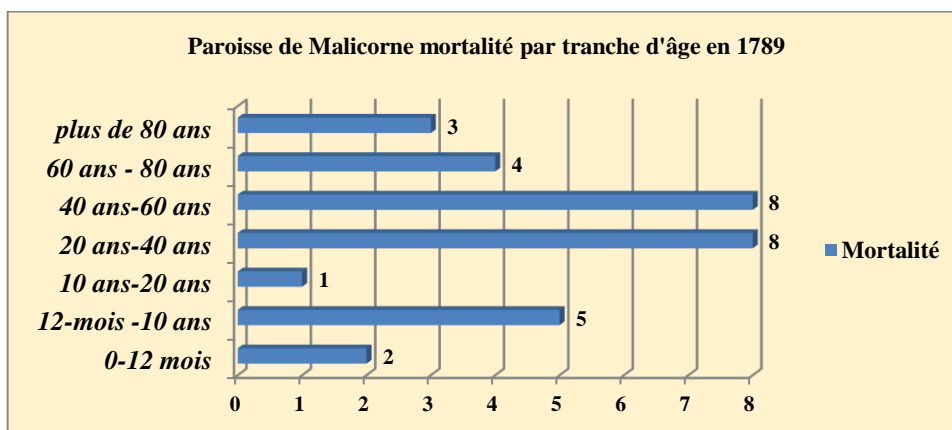
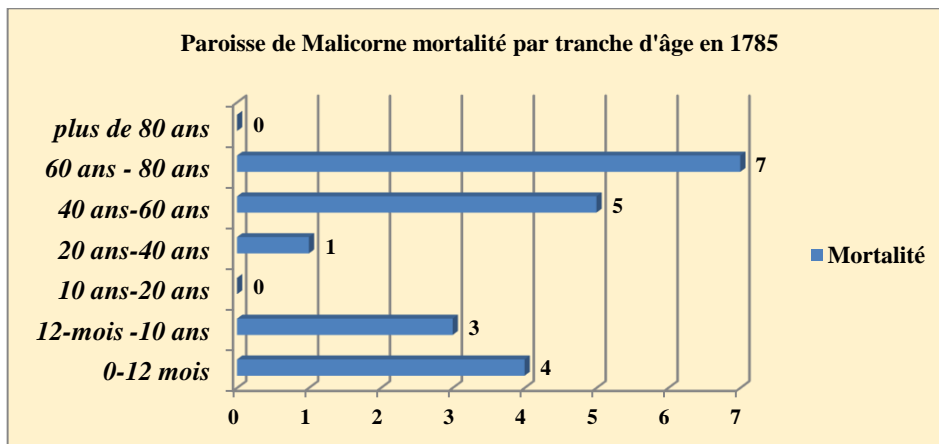
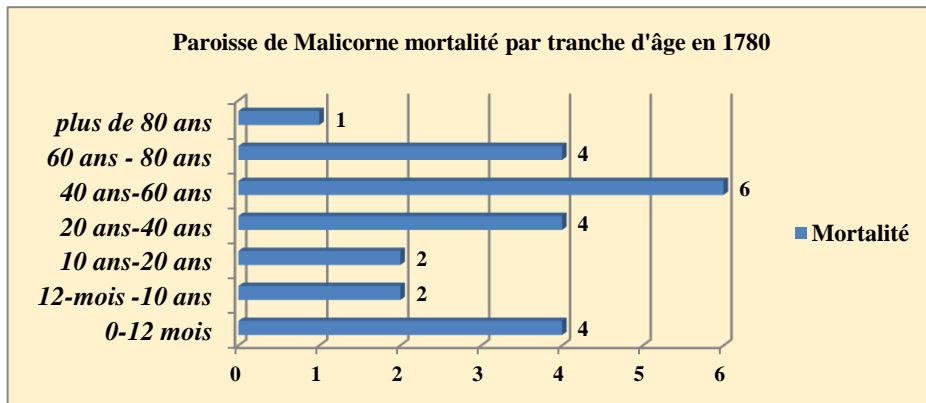


Un pic de mortalité apparaît chez les hommes en 1789.



La mortalité par tranche d'âge montre une mortalité enfantine conséquente pour les 0-12 mois ainsi que pour les 12 mois-10 ans. Viennent ensuite les tranches d'âge entre 20 ans et 60 ans avec le pic chez les 40 ans-60 ans. Il faut noter le nombre assez important pour les 60 ans- 80 ans.

Mortalité	1780	1785	1789
0-12 mois	4	4	2
12-mois -10 ans	2	3	5
10 ans-20 ans	2	0	1
20 ans-40 ans	4	1	8
40 ans-60 ans	6	5	8
60 ans - 80 ans	4	7	4
Plus de 80 ans	1	0	3

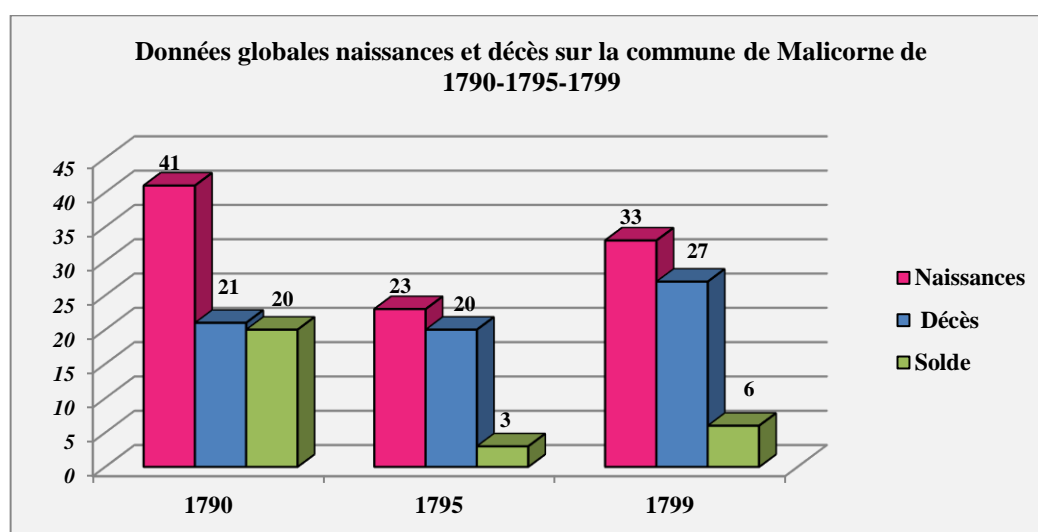


➤ **Décennie 1790-1799¹**

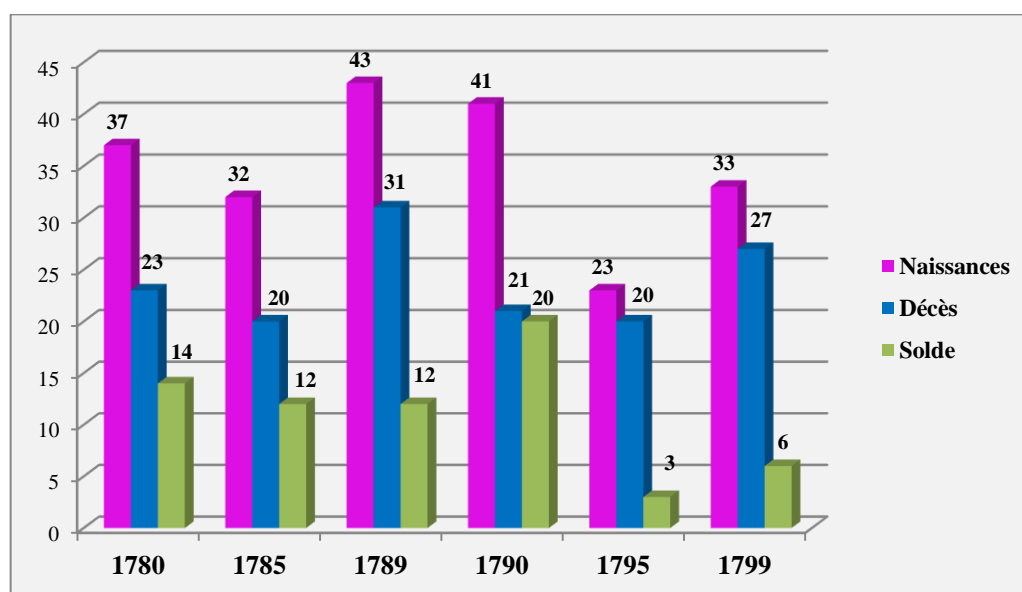
Pour la décennie 1790-1799 les observations sur 3 années de référence montrent une année 1790 avec un solde très positif, avec des naissances très supérieures aux décès, par contre les années 1795 et 1799 donnent des soldes très faibles.

Si l'on compare à la décennie précédente, les années 1789 et 1790 présentent une nette dynamique des naissances (43 en 1789, 41 en 1790). Par contre pour l'année 1795 et 1799 on observe une mortalité assez élevée, cependant comparable à la décennie précédente, avec un solde très faible pour ces deux années (3 en 1795, 6 en 1799).

Année	Garçons	Filles	Naissances	Décès	Solde
1790	18	23	41	21	20
1795	11	12	23	20	3
1799	20	13	33	27	6



Visualisation des deux décennies étudiées



¹ Arch. Dép Sarthe 1 MI 1126 R3, 5 MI 1984

1. Nuptialité

Nb. de mariages par année	
Année	Nombre
1790	8
1795	5
1799	5

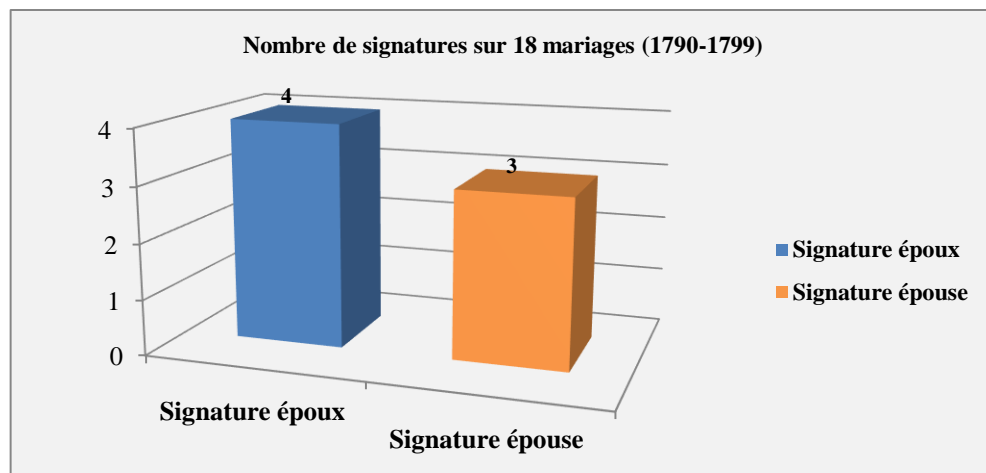
18 mariages pour les 3 années de la décennie 1790-1799, ce nombre est inférieur à la décennie précédente qui était de 40 mariages

L'âge moyen des époux au mariage reste stable à 25 ans. La plus jeune a 18 ans, la plus âgée 40 ans. Pour les hommes, au jour du mariage, le plus jeune compte 23 ans, le plus âgé 60 ans.

Pour 1790 sur 8 mariages 1 seul époux a signé, 7 n'ont pas signé. Une épouse a signé le registre des naissances.

Pour 1795 sur 5 mariages 3 époux ont signé, 2 n'ont pas signé. Deux épouses ont signé le registre des naissances.

Pour 1799 sur 5 mariages aucun époux n'a signé le registre des naissances, ainsi qu'aucune épouse



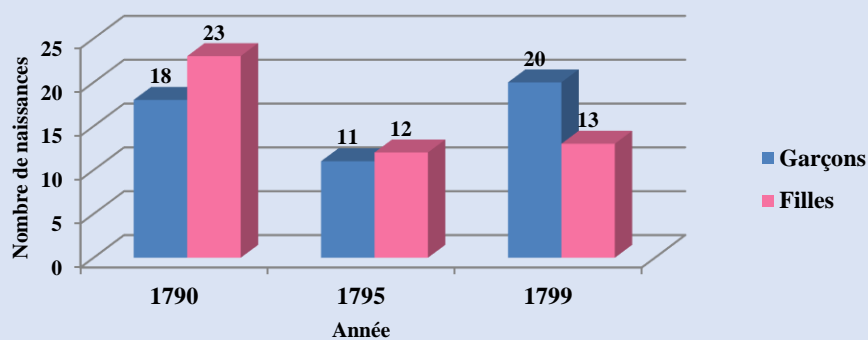
sur 40 mariages sur la période 1780-1789 22 signatures sont comptabilisées, 11 hommes, ainsi que 11 femmes.

sur 18 mariages sur la période 1790-1799 7 signatures sont comptabilisées, 4 hommes, 3 femmes

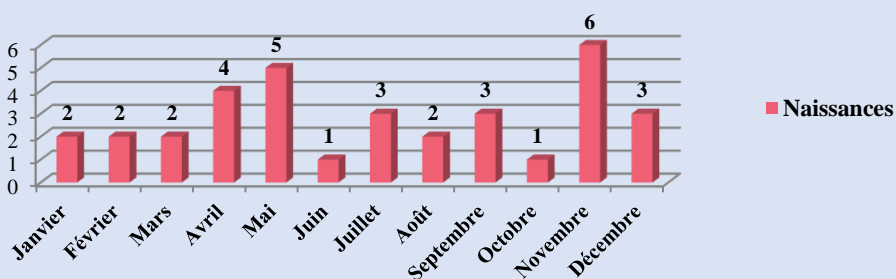
2. Natalité

Année	Garçons	Filles	Naissances
1790	16	18	34
1795	11	12	23
1799	20	13	33

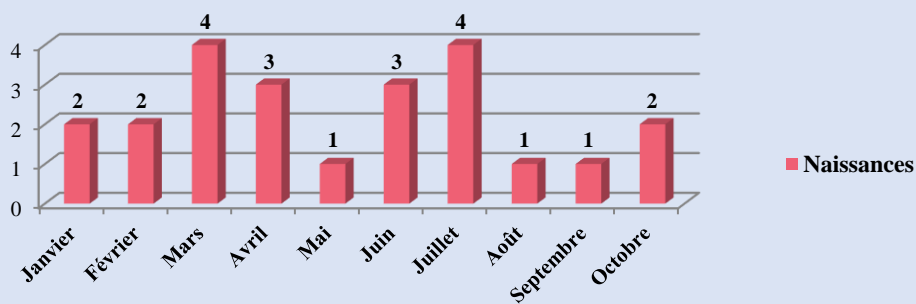
Natalité par sexe et par année commune de Malicorne



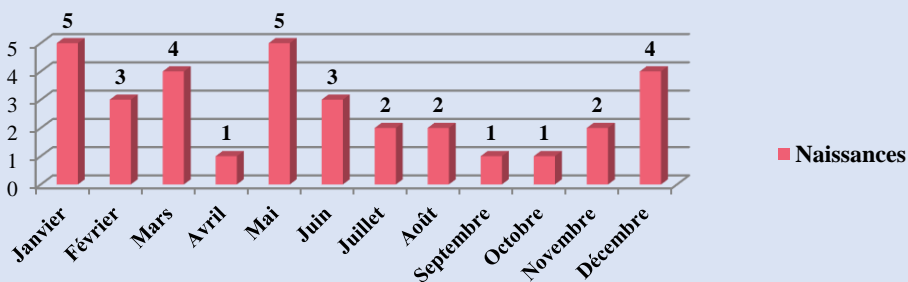
Mois de naissance pour la commune de Malicorne pour l'année 1790



Mois de naissance pour la commune de Malicorne pour l'année 1795

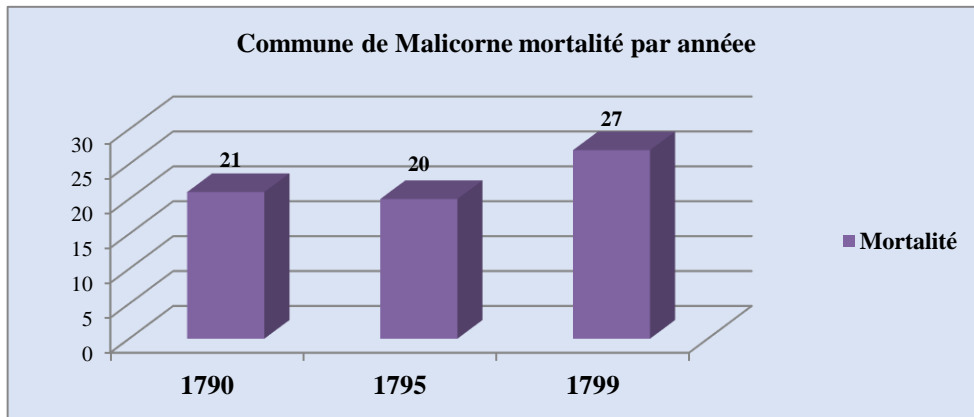


Mois de naissance pour la commune de Malicorne pour l'année 1799



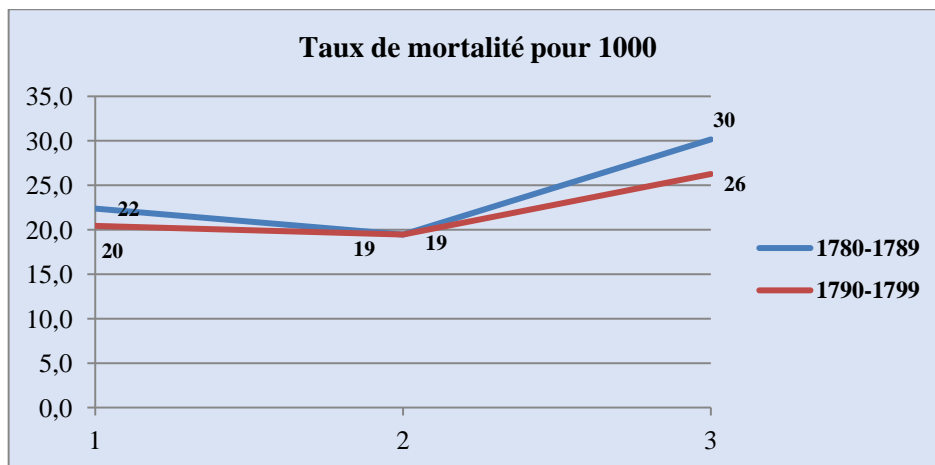
3. Mortalité

Année	Total décès
1790	21
1795	20
1799	27



Comme la décennie précédente la mortalité semble stable sur les deux années de référence 1790-1795, puis comme en 1789 augmente sensiblement en 1799.

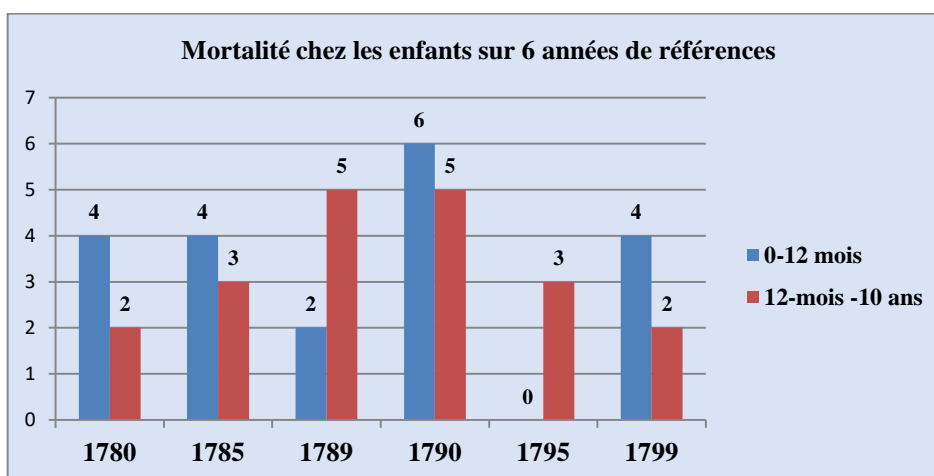
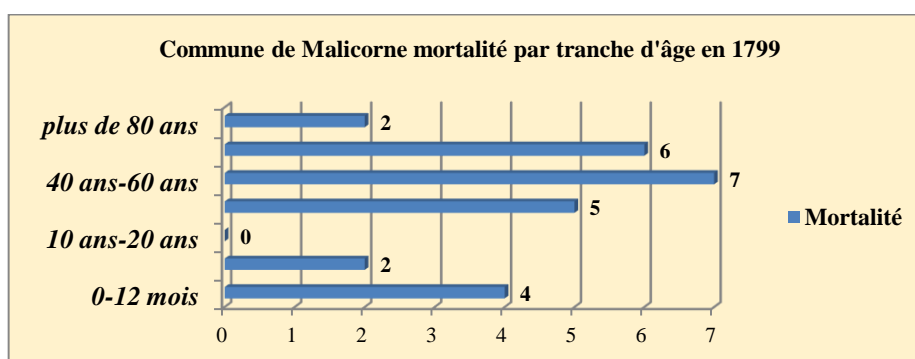
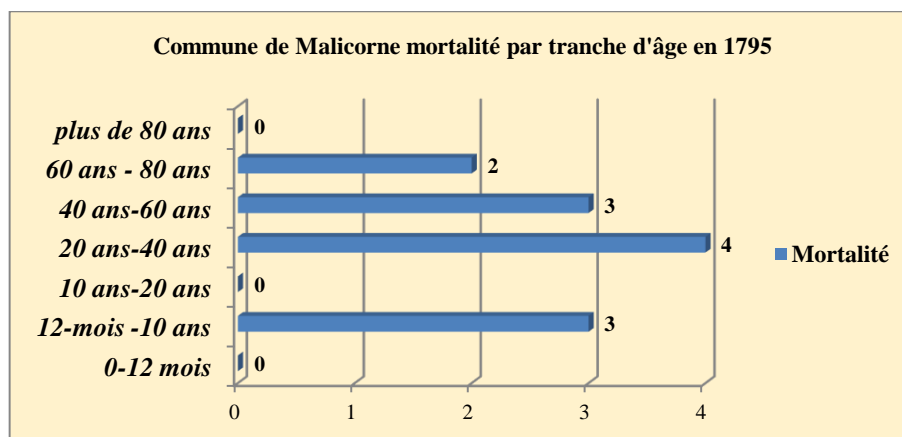
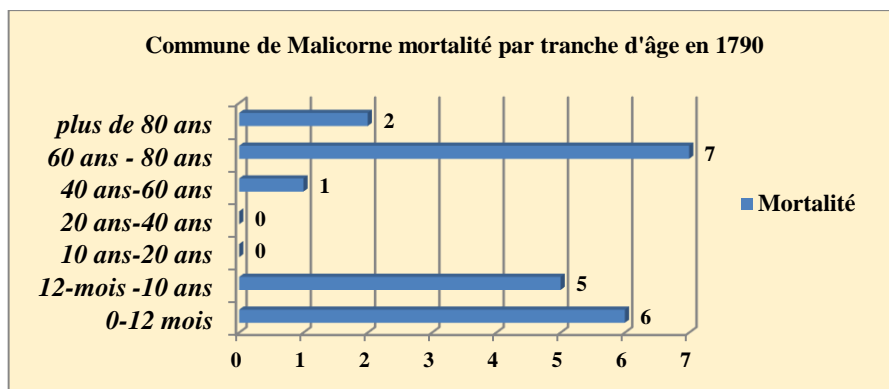
À noter également la surmortalité infantile observable en 1790, et la diminution sensible des taux de mortalité féminine sur la période observée.



Taux de mortalité pour 1000 sur la base d'une population de 1023 habitants en 1789, pour les deux décennies étudiées

Mortalité par tranche d'âge

Mortalité	1790	1795	1799
0-12 mois	6	0	4
12-mois -10 ans	5	3	2
10 ans-20 ans	0	0	0
20 ans-40 ans	0	4	5
40 ans-60 ans	1	3	7
60 ans - 80 ans	7	2	6
Plus de 80 ans	2	0	2



La mortalité chez les enfants sur les deux décennies étudiées montre une hausse importante pour les années 1789 et surtout 1790, puis l'on retrouve des nombres équivalents pour la fin de la décennie 1790-1799 à ceux du début de l'autre décennie

II. VIE ÉCONOMIQUE

➤ Professions

Un total de 40 mariages a été célébré en 1780-1785-1789¹

12 en 1780

15 en 1785

13 en 1789

L'étude des actes de mariages pour les années 1780-1785-1789 montre une prépondérance des métiers agricoles.

Pour un total 40 mariages pour les 3 années 14 professions agricoles sont recensées soit 35% des hommes, suivent ensuite les artisans au nombre de 10 soit 25 % des hommes.

Ces deux professions représentent 60 % des hommes, les autres professions sont beaucoup moins représentées, elles concernent le plus souvent le commerce, le textile

7 actes de mariages ne mentionnent pas de profession.

Pour les femmes on n'observe pas de mention de la profession sur les actes.

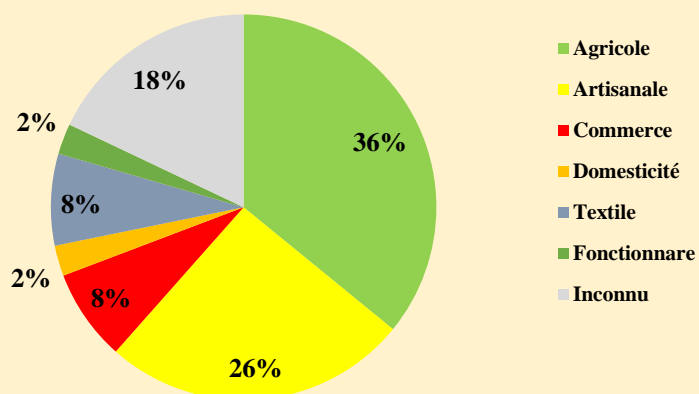
Pour 12 mariages en 1780, 3 relèvent du monde agricole (bordager, jardinier, journalier) les autres se répartissent dans les secteurs de la transformation et du commerce

- Sur les 15 mariages de 1785, 6 sont issus du monde agricole, alors que 6 autres mariages concernent des artisans ou des artisans.
- Pour 13 mariages en 1789, nous trouvons 5 agriculteurs pour 3 artisans, 1 commerçant ainsi qu'un fonctionnaire (Contrôleur des aides)

	Profession	Nombre
1780	Agricole	3
	Artisanale	1
	Commerce	1
	Service	1
	Textile	2
	Inconnu	4
1785	Agricole	6
	Artisanale	6
	Commerce	1
	Textile	1
1789	Agricole	5
	Artisanale	3
	Commerce	1
	Fonctionnaire	1
	Inconnu	3

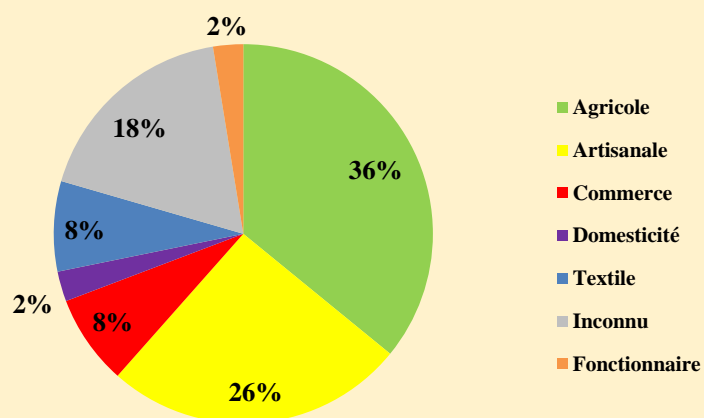
¹ Arch. Dép. Sarthe 1 MI 1126 R3

Répartition des professions 1780-1785-1789



Profession	Nombre
Agricole	23
Artisanale	13
Commerce	4
Domesticité	2
Fonctionnaire	1
Inconnu	7
Textile	3

Répartition des professions 1790-1795-1799



III. LA VIE SOCIALE

➤ Le Notaire

1. Période 1780-1789.

Le Notaire

Deux études officient à Malicorne pendant la période retenue pour la recherche :

Ogier Pierre de 1780 à 1789

Vallée Julien de 1780 à 1787 puis Vallée René à partir de 1787.

A. Observations concernant les actes notariés de la période

L'étude des actes notariés des deux études de Malicorne est un indicateur de la vie sociale et économique.

810 actes notariés ont été conclus dans les deux études de la ville pendant la période 1780/1789.

- a) **L'activité économique rurale** domine fortement. 289 baux ruraux ont été signés, et 78 ventes de parcelles de terre, ce qui représente 52,10 % de l'ensemble des actes sur cette période. On recense aussi 19 cessions d'activités commerciales ou artisanales, en comprenant la cession de quelques titres de noblesse.

Cette prédominance de l'activité rurale se confirme dans l'étude des professions mentionnées dans les actes des notaires.

Parmi les vendeurs, 45 sont bordagers, 38 laboureurs, 31 journaliers, 30 fermiers, et 26 closiers, soit un total de 170 professions agricoles. Les marchands et les tisserands sont respectivement au nombre de 31 et 10, soit 41.

Il est intéressant de noter :

- Que 21 actes relèvent d'opérations réalisées par des membres du clergé,
- 24 actes par des bourgeois,
- 29 par la même personne : le comte de Malicorne.
- Et 70 par des femmes veuves.

Les proportions sont sensiblement similaires si on observe les professions des acquéreurs :

- 277 ventes sont consenties à des acquéreurs relevant de la profession agricole :

- Laboureurs : 35,
- Journaliers : 42,
- Fermiers : 32,
- Closiers : 58,
- Bordagers: 110

- 38 ventes sont réalisées au profit de marchands (27) et d'artisans (11).

- 29 femmes veuves se portent également acquéreurs.

- Le comte de Malicorne ne réalise pas d'opérations d'acquisition.

- b) **Le droit de la famille** constitue une activité importante du notaire : 134 actes sur 810 soit 16,54% de l'activité notariale pour la période 1780/1789. Les contrats de mariage sont au nombre de 38 sur 10 ans, et les successions représentent 96 actes sur la même période.

- c) **La diversité de l'activité des notaires** se révèle dans les actes divers au nombre de 289 pour la période 1780/1789. Parmi tous ces actes, citons : Les reconnaissances de dettes entre particuliers : les nobles, bourgeois, fermiers, laboureurs, et gens aisés prêtaient volontiers à des particuliers par l'intermédiaire du notaire sous forme, soit de prêt, soit de constitution de rente (capital aliéné assorti d'une rente mensuelle). Le notaire faisait ainsi office de banquier et permettait à des catégories sociales d'acquiescer

des biens fonciers. Les procès-verbaux de toutes sortes : abandon de procédure judiciaire, transaction suite à litige, dépôt de sommations à mariage, etc.....

2. Période 1790-1799.

L'activité notariale soutenue pendant la période 1780/1789, révélant un dynamisme économique, s'effondre avec la période révolutionnaire.

Sur les trois années étudiées (1790, 1794, 1795) 103 actes seulement sont reçus dans les deux études de Malicorne, soit 34 actes par an. Pour mémoire, 81 actes étaient reçus chaque année dans les mêmes études pendant la période précédente, soit une chute d'activité de 58% entre les deux périodes.

Plusieurs raisons expliquent sans doute ce phénomène :

- a) Les transactions sont toujours plus rares dans les périodes de crise économique ou/et politique.
- b) La noblesse se fait discrète et ne réalise plus de transactions à partir de 1790. Ainsi, le comte de Malicorne avait à lui seul réalisé 27 opérations de vente pendant la période 1780-1789. A partir le 1790, il disparaît des minutes des notaires et son nom n'est plus mentionné dans les actes.
- c) Le clergé n'est pas en reste. Il représentait 6% des actes notariés dans la période pré-révolutionnaire (1780-1789) ; ce pourcentage est ramené à zéro pendant la période 1790-1800. La nationalisation des biens du clergé en est sans doute la cause, d'autant que les anciens biens du clergé seront vendus par adjudication publique, sans l'intervention des notaires.
- d) Certains milieux (bourgeoisie, noblesse, clergé), ont pu anticiper un certain nombre de transactions dans la première période.

Au cours de cette deuxième période, l'activité notariale varie peu.

- Les baux et les ventes représentent 46,60% de l'activité des notaires ; ce taux était de 45,30% dans la première période.
- Le droit de la famille représente 29,12% de l'activité. Il est en très forte augmentation par rapport à la période 1780-1789 (+ 12,58%) où cette activité était seulement de 16,54 %. En période de crise, on constate en effet que les notaires compensent partiellement la perte globale d'activité par cette activité plus stable qu'est le droit de la famille.
- L'activité rurale continue à prédominer malgré tout pendant la période 1790-1799 :

	Baux (26)	Ventes (22)
Journaliers, laboureurs, Fermiers, Métayers Cultivateurs	9	9
Closiers - Bordagers	0	0
Nobles	0	0
Commerçants	7	7
Bourgeois	6	10
Veuves	1	2
Autres	3	4

Le tableau récapitulatif des deux périodes montre :

- a) Une montée en puissance à partir de 1790 :
 - Des commerçants et artisans (+18%) dans les transactions notariales,
 - De la bourgeoisie (+6%).

b) La disparition dans les transactions notariales :

- De la Noblesse,
- Et du clergé

Activités	1780/1789	1790/1799
Journaliers-Laboureurs, Fermiers-Métayers-Cultivateurs	48%	38%
Commerçants Artisans	11%	29%
Bourgeois	10%	21%
Noblesse	5%	0%
Clergé	6%	0%
Veuves	20%	4%
Non précisé	0%	8%

Ci-après, sont présentés les relevés de onze actes notariés des études de Maître Vallée Julien, Vallée René, Ogier Pierre, ils permettent d'appréhender les réalités de la période antérieure à la Révolution à Malicorne.

1) Bail à ferme du 19 février 1780 ¹

Étude de Maître Vallée Julien notaire à Malicorne

Il s'agit d'un bail à ferme établi en février 1780 pour le compte de la veuve de François Lelioux procureur du roi au siège du grenier à sel de la paroisse de Malicorne.

Le bail de 500 livres annuel est payable en 2 fois à la saint Marc et à la Toussaint.

Le bail comporte de nombreuses obligations (journée pour les vendanges, entretien des bâtiments), ainsi que la fourniture annuelle de denrées alimentaires (10 livres de beurre, dix-huit poulardes grasses, dix-huit poulets, quatre oies grasses, dix boisseaux de blé noir)

Bail à ferme pour 9 ans du lieu le Grand Tremblay situé sur la paroisse de Saint Germain de Noyen par dame Claude d'Anjou veuve de François Le Lioux de son vivant procureur du roi au siège du grenier à sel paroisse de Malicorne à dame Catherine Le Tellier veuve de Pierre Hunaux fermier du lieu Le Noyeau paroisse de Maigné faisant en cette partie tant pour elle que pour ses enfants, Pierre Hunaux son fils majeur à ce présent, et acceptant en tout ce qui lui touche.

Le bail commencera le jour de la saint Marc de l'année 1781 et finira la veille du pareil jour après les neuf années. Elle acceptera en dit noms ainsi que le dit Pierre Hunaux son fils preneur au dit titre et pour le dit terme le lieu de la métairie du Grand Tremblay situé Paroisse de Saint Germain de Noyen circonstance et dépendances du lieu ainsi qu'il se poursuit et comporte et que les nommés Baudouin exploitent actuellement, sans pour la dite dame bailleresse en rien refuser ni retenir ci ce n'est cependant la petite Noë de pré contenant environ un quart d'homme laquelle néanmoins les preneurs devront faucher et fumer en temps et saison convenable, et en outre une planche d'asperge que les preneurs bêcheront et fumeront en temps et lieu de bon fumier de cheval aux charge pour les preneurs de se comporter à l'exemple du meilleur pour la famille dans la jouissance et l'exploitation du lieu et dépendances, sans pour y soumettre ou souffrir qu'il y soit commis aucun abus ou malversation s'engage à labourer et ensemençer la terre de bonnes semences suivant les usages, d'étaupiner et araser les prés, et de tenir le tout en bon état de clôture et enfin de se conformer en tout au meilleur usage du pays. Entretien les bâtiments du lieu. De toutes réparations locatives à quoi tous fermiers sont

¹ Arch. Dép. Sarthe 4^E 102 222

ordinairement tenus et de charrier sur le lieu tous les matériaux nécessaires, soit pierre, bois, chaux, sable ou autre matière quelconque qu'ils prendront dans les lieux qui leur seront indiqués par la dame veuve bailleresse ou gens de la part lorsqu'elle jugera à propos de faire faire les réfections ou grosses réparations seulement, et non pas pour les augmentations s'il lui plaisait d'en faire faire le tout sans espérance pour les preneurs d'aucune récompense ni salaire.

Seront pareillement tenus les preneurs, de meubler et garnir les lieux de meubles meublant, ustensiles de labourage ainsi que tous les bestiaux et semences.

De fournir à la veuve dame pour chacun trois journées d'homme ou de femme pour aider à faire les vendanges et même de faire aussi annuellement pour elle et d'autres ordres quinze charois tout au plus à la distance de trois lieues et de lui remettre aussi chacun au jour? dix-huit poulardes grasses tous les ? qu'elle les leur demandera, dix-huit poulets aux termes de la saint Jean, quatre oies grasses, une ? de beurre de dix livres, trois boisseaux de noix comble mesure de Malicorne et dix boisseaux de blé noir net et comble à la même mesure.

Les preneurs seront encore tenus de payer à leur dépens le port et passage de la rivière à raison de tous et chacun les charrois en celui désigné lorsqu'ils se trouveront dans le cas de la passer, et même de lui rendre chez elle pareillement franc de port le foin qui sera cueilli dans la dite petite Noë de pré; comme aussi de payer et remettre également franc de port par chacun au château dudit Malicorne et à l'acquit de la dite dame bailleresse, les cens et rentes qui pensent y être dus à raison du dit lieu et ses dépendances, tant en argent, grains et volailles qu'autrement et notamment d'environ vingt et un boisseaux d'avoine mesure du dit Malicorne et quatre chapons paillés, si tant est dû, et en outre de payer et remettre également par chacun à la dame Prieure de la Fontaine Saint Martin et en outre à l'acquit de la dame bailleresse les rentes en frêche qui lui sont dues, lesquelles se montent pour la part du dit lieu à la quantité d'environ vingt et un boisseaux, mesure du dit Malicorne tant en froment que seigle.

Outre toutes lesquelles conditions et obligations définis qui seront exactement exécutées les dits preneurs seront tenus et obligés de payer par chacun à la dite dame bailleresse, en la maison ou elle demeurera pour le prix de la dite ferme la somme de cinq cent livres en deux termes et paiements égaux de toussaint et de saint Marc ; de sorte que le premier paiement de deux cent cinquante livres sera du et payable au jour de toussaint de la dite année 1781 et le second terme de pareille somme du jour de saint Marc en suivant et ainsi continuer annuellement à pareil terme jusqu'à expiration des neuf années de bail et fourniront une expédition des préfontes à la dite dame bailleresse dans quinzaine de ce jour et même toute foi qu'elle en aura besoin une grosse en forme exécutoire; ainsi et promettant respectivement les dites parties et même la dite veuve noms et son fils présent solidairement sans division ni discussion promettant dont et après lecture faite aux dites parties les avons jugés de leurs consentements et à leurs réquisitions fait et pafré en notre étude de Malicorne en présence de René-Césaire Barbot directeur de la poste et François Chesié boulanger tous deux demeurant paroisse de Malicorne témoins requis et appelés, lesquels et les dites parties ont présentement signé avec nous hors la dite veuve Hunaux qui à déclarer ne pas savoir signer.

*Danjou veuve Célioux
Pierre Hunaux
F Chevé*

*Barbot
Vallée*

2) Bail à moitié du 17 janvier 1784.

Me Julien Vallée notaire à Malicorne¹

* Propriétaire : Jean-Joseph Le Lioux, Bourgeois, et Dame Françoise Pichon, son épouse, demeurant au bourg de Bonnétable.

* Locataire : Jean Coquemer, closier, et Renée Pourmond, sa femme, demeurant paroisse de Saint Germain de Noyen.

* Acte passé : *Bail à moitié et colonie partiaire de tous grains et grenaille de toute espèce, chanvres, lins, fruits, oyes et cannets qui seront nourris sur ce lieu ci-après et même des effoüils de tous bestiaux qui s'y feront chaque an.*

* Durée : *7 ans du jour de Saint Marc 1784 et finissant la veille de pareil jour après les 7 années révolues.*

* Désignation :

Le lieu et closerie du Petit Bourgneuf, alias Le Peroon, situé près le port et rivière dudit Malicorne, paroisse de Noyen, circonstances et dépendances, ainsi qu'il suit, se poursuit et se comporte, et qu'en jouit et jouira Julien Touchet jusqu'au jour de Saint Marc prochain consistant en :

- *Une chambre de maison à cheminée, une chambre froide, étable, toit à porc, jardin, cour.*
- *Un verger d'environ 5/4 de journal,*
- *Le champ des Guigners, d'environ 3 journaux,*
- *Le champ du Chesneau de 2 journaux et 1/2,*
- *Ceux de la Claye et de la petite fosse qui ne font qu'un seul champ, de 3 journaux et 1/2,*
- *Ceux d'Escoffries et de Mispirive de 2 journaux et 1/2,*
- *Le champ Manchu d'un journal,*
- *La petite Noë, d'une Hommée,*
- *Les prés mutuels, alias Girault de 2 hommées,*
- *Un petit coteau d'un demi journal situé près la pierre du prieuré, ci-devant substituée au lieu et place d'un petit coteau d'un demi journal nommé le pré carré qui demeure réservé.*

Réparations locatives à la charge du preneur,

Les bestiaux et les semences nécessaires pour exploiter le lieu seront fournies par moitié entre bailleurs et preneurs : 2 veaux de lait, 2 cochons d'hiver dont un sera employé à en produire d'autres, et 4 cochons d'été. Et dans les cas où les vaches et les cochons ne produiraient pas des effoüils et qu'il serait besoin d'en acheter, cet achat sera fait en commun et les Effoüils du tout seront partagés 1/2-1/2 ou vendus de même. Le partage des cochons sera fait annuellement dans le temps de la Toussaint, et il demeure expressément interdit au preneur de vendre les dits bestiaux sans le consentement des bailleurs ou de l'un d'eux.

* Charges.

Par forme de potdevin la somme de 12 livres, fournir pour subsides aux propriétaires, par an et pour chacun d'eux :

- *25 livres de beurre frais, sans être tenu de les saler,*
- *12 poulardes grasses bonnes et recevables,*
- *Et 12 poulets,*

Le tout dans les temps que les locataires en seront avertis par les bailleurs.

Douze journées d'homme bêcheur sans espérance d'autre salaire que la nourriture seulement.

¹ Arch. Dép Sarthe E 106 226

Besoins sera, en la maison du grenier à sel des bailleurs, à Malicorne, les grains et productions quelconques dudit lieu. Les lins et les chanvres seront préalablement toüis et broyés aux soins des preneurs avant d'être rendus aux bailleurs.

* Evaluation : le revenu annuel de la closerie est évalué à 72 Livres et 10 sols, prix auquel elle pourrait être affermée.

* Les propriétaires apposent leur signature mais pas les locataires.

3) Vente du 15 janvier 1784.

Par :

Jeanne Saulde, veuve de Michel Gallais, boucher, demeurant paroisse de Parcé.

Au profit de :

Anne-Marie Aimée Allelay, veuve de Charles Le Lioux, greffier en chef au siège du grenier à sel, demeurant paroisse de Malicorne.

D'une petite portion de jardin contenant une journée d'homme bêcheur ou environ à prendre dans le jardin du lieu de la Semandière, paroisse de Parcé.

Au prix de 66 Livres payées en pièces d'argent.

4) Vendition du 26 janvier 1784 :

Par :

Magdeleine Charlotte Loppe, Fille majeure jouissant de ses droits, demeurant paroisse de Malicorne,

Au profit de :

Etienne Marçais, marchand, et Marie Rétif, son épouse, demeurant ville de Sablé, paroisse de Saint Martin,

Du bien ci-après :

- Un grand corps de logis qui fut nommé La grande maison , situé au bourg de Malicorne, composé de 3 chambres basses à cheminée, cave sous 2 des chambres ; une chambre haute avec cheminée, avec son escalier de bois pour y monter, et deux greniers au-dessus sont un sur la chambre haute et l'autre deux chambres appartenant aux Charonnet (propriétaires voisins) ; le tout, sous même faîte ;

- Une cour close avec un grand portail pour y entrer ; latrines dans la cour.

Le tout avec les objets dépendants desdites choses

- Ensemble, une autre chambre à cheminée par bas, et une autre chambre sans cheminée à côté dans laquelle est un pressoir et tous les ustensiles qui sont compris dans la vendition ;

- Encore une petite boutique à côté, sur la grande rue et attenant audit bâtiment particulier, laquelle petite boutique fut autrefois un toit à porc.

Le tout d'un seul tenant.

- Un jardin clos de haies dépendant du bâtiment ci-dessus premier et nommé la grande maison située au bourg de Malicorne.

- Certains effets mobiliers dans une chambre : un trumeau au-dessus de la cheminée, un grand miroir, une fontaine de fayance, deux images de vierge, un portrait de femme encadré et tous les petits portraits, plus les chantiers, charpentes et autres bois non employés dans la cave et un morceau de pierre dans le jardin.

* Prix : 3.300 Livres payables en 3 ans.

5) Succession Loppe.

Dépôt du testament de Magdeleine Loppe.

* **Contexte :**

Mademoiselle Loppe habite le bourg de Malicorne.

Le 15 janvier 1784, elle a vendu une propriété au bourg de Malicorne pour le prix de 3.300 Livres.

Le 17 février 1784, elle rédige son testament olographe, c'est à dire en la forme sous signature privée, et sur papier libre. Elle se sait malade et craint de mourir.

Elle décède le 16 avril 1784.

Le 24 avril 1784, on apprend qu'elle était locataire d'une maison dans le bourg de Malicorne dont le propriétaire était un monsieur Etienne Marcais, marchand, qui habitait lui-même à Sablé sur Sarthe, et que l'exécuteur testamentaire s'est engagé à libérer pour la Toussaint 1784, puisque le propriétaire reloue cette maison à compter de cette date (voir le bail ci-dessus).

Le 17 juin 1784, le testament de mademoiselle Loppe est déposé au rang des minutes de Maître Julien Vallée, notaire à Malicorne. Comme tous les testaments de cette époque, Mademoiselle Loppe commence par prendre des dispositions pour le repos de son âme. Elle dispose ensuite d'une partie de ses biens au profit de certaines personnes, et désigne un exécuteur testamentaire.

Mademoiselle Loppe est décédée sans laisser de descendants ou d'ascendants dans sa succession, mais seulement des neveux dans sa branche paternelle. Elle peut ainsi disposer librement de ses biens au profit de telles personnes qu'il lui plaira.

La vente publique des meubles aura lieu cinq jours durant, les 30 juin, 1^{er}, 2, 3, et 5 juillet 1784.

*** Libellé du testament :**

Je soussignée, Madeleine Charlotte Loppe, fille majeure, étant malade et craignant de mourir sans avoir fait connaître mes dernières volontés, veut et ordonne par forme de testament ce qui suit :

- Que le jour de mon enterrement ou le lendemain, il soit dit et célébré dans l'église de Malicorne, un service de trois grandes messes avec vigile, un pareil service à la huitaine, un pareil service au bout de l'an.

- Je donne la somme de 150 Livres aux Capucins de La Flèche pour dire des messes basses pour mon père et ma mère et ma sœur.

- Je donne à François Charonnet, le fils, la somme de 100 Livres, et à ma domestique la somme de 50 Livres pour les bons soins qu'elle a de moi.

Toutes les sommes ci-dessus à prendre et à recevoir sur mon mobilier et sur les rentes échues et à échoir.

- Je nomme pour mon exécuteur testamentaire monsieur Drouault, curé de cette paroisse, que je prie de bien vouloir faire exécuter mes dites intentions dans lesquelles je persiste.

Fait à Malicorne, le 17 février 1784

***Vente publique des meubles des 30 juin, 1^{er}, 2,3, et 5 juillet 1784.**

La vente publique des meubles et effets mobiliers de la succession de mademoiselle Loppe, décédée le 16 avril 1784, a lieu aux dates ci-dessus. Il faut 5 jours pour liquider l'ensemble du mobilier et des effets de la défunte.

Elle a pris soin dans son testament de désigner un exécuteur testamentaire : l'abbé Drouault, curé de la paroisse de Malicorne, pour requérir la vente, en sorte que ses neveux, héritiers par le sang, ne peuvent s'opposer à la vente publique. Ces neveux exercent des professions de tisserand et marchand.

Le produit de la vente atteindra la somme de 2.452 livres et 9 sols.

Si l'on y ajoute la somme de 3.300 Livres qui correspond au prix de vente de sa propriété de Malicorne, l'actif successoral total s'élevait à 5.752 Livres et 9 sols.

6) La succession de Madame Madeleine Bodereau.

Il s'agit d'un inventaire des meubles de la succession de Magdeleine Donneau, épouse de monsieur Jean Bodereau.

Ses héritiers sont :

- a) Son mari survivant, qui avait droit, outre à sa moitié des biens de la communauté, au quart en usufruit de l'autre moitié revenant à la succession de son épouse.
- b) Ses trois enfants :
 - Jean Bodereau, charron, marié à Marie Marchand, et demeurant au bourg de Noyen,
 - Magdeleine Bodereau, épouse de Jacques Darondeau, bordager, avec lequel elle demeurait au lieudit Les Loges paroisse de Courcelles,
 - Mathieu Bodereau, charron, compagnon roulant, dont *on ignore la demeure actuelle* .

Suit l'inventaire des meubles de la communauté :

- 1 matelas et 2 couvertures : 12 L.
- 1 Bois de lit et 1 tour de lit de toile : 3 L.
- 6 draps de toile de lin ; 6 autres de toile commune, et 2 de toile de gros le tout usé à demi : 18 L.
- 3 nappes dont 2 de lin, et l'autre de gros, de 5/4 : 3 L.
- 4 serviettes et 4 souilles d'oreillers : 2 L. 10 sols
- 9 essuie-mains : 30 sols
- 26 coiffes de femme : 6 L.
- 12 chemises de femme : 6 L.
- 4 mauvais casaquins : 12 sols
- 3 jupes et 9 tabliers : 20 sols
- 1 petite paire d'armoires : 10 L.
- 1 grand plat, 1 grande assiette, et 2 petits plats, et 18 petites Assiettes, 1 pinte, 1 salière, 10 cuillères, le tout d'étain : 3 L.
- 3 bassines d'airain dont 2 avec couvercle ; 2 poêlons, 1 Chandelier, et 1 lampion : 3 L.
- 1 crémaillère et son crémaillon ; 2 chenets, 1 fourchette,
- Et 1 petit trépied, le tout en fer : 0 L. 20 sols

Ensemble : **69 L. 12 sols.**

7) Cession d'un fonds de boutique de métier de maréchal du 26 mai 1778.

Maître Jean-Pierre Oger, notaire à Malicorne¹

Cédant : Monsieur Michel Fougérie du bourg de la paroisse de Fontaine Saint Martin.

Cessionnaire : Monsieur Vincent Mathourais de Malicorne, compagnon maréchal

Objet de la cession : Les outils et ustensiles du métier de maréchal appartenant à Michel Fougérie se trouvant dans la boutique du bourg de la Fontaine Saint Martin et consistant en :

- - Une enclume,
- - Un soufflet,
- - Un grand étau,
- - Un bicorné,
- - 9 paires de tenailles.

Sont exclus les outils suivants conservés par le cédant :

- - Un petit étau,
- - Une paire de tricorne,
- - Un boutoir,
- - Deux brochoirs.

¹Arch. Dép. Sarthe 4 E 102 232

Conditions de la cession : Obligation pour le cessionnaire d'enlever le matériel cédé de la boutique dans le délai d'un mois à compter de la cession

Prix : 324 Livres payables en trois fois :

- 24 livres le jour de l'enlèvement du matériel cédé ;
- 200 livres le jour de la Toussaint ;
- 100 livres le jour de Noël

8) Sommations respectueuses à mariage. 24, 25, 26 janvier 1788

Notaire : Maître Pierre Oger, notaire royal à Malicorne.

Marie-Michelle Leroy, veuve de Allelay De La Guériniere, est âgée de 40 ans, et elle envisage de se marier en secondes noces avec un monsieur Patrice Guesdon, receveur au département de Château-Renaud, et la mère de celle-ci refuse de donner son consentement. La fille fait délivrer trois sommations consécutives à sa mère pour lui arracher son consentement.

Trois sommations sont ainsi délivrées sur la réquisition de la fille, à la mère, par la personne du receveur de la régie générale de Malicorne, représentant le procureur général et pénal.

Les sommations sont respectivement délivrées les 24, 25 et 26 janvier 1788 à la mère qui confirmera son refus de consentir au mariage, acceptant de s'en expliquer devant le juge compétent.

Le notaire dresse un procès-verbal de ces trois sommations.

Requérante : Madame Marie-Michelle Le Roy, veuve de monsieur Pierre-Louis René Allelay De La Guériniere, ancien capitaine d'infanterie, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, demeurant au bourg de Malicorne. Elle est âgée de 40 ans.

Personne sommée : Madame Michelle Barbot, veuve de monsieur Julien Le Roy, négociant, demeurant au bourg de Malicorne.

Mère de madame Allelay De La Guériniere.

- Cause de la sommation :

Le remariage de la requérante, avec un sieur Patrice Jacques René Guesdon, receveur au département de Chateau-Renaud et y demeurant.

La sommation précise que les engagements d'amitié de la veuve Allelay de la Guérinière et du sieur Guesdon sont réciproques, d'autant *qu'ils sont d'une égale condition convenable à faire alliance et qu'il ne se trouve aucune disproportion entre eux ni aucune raison valable qui puisse mettre empêchement ou obstacle audit mariage.*

Les sommations indiquent aussi que la *requérante est maintenant âgée de 40 ans ou environ et conséquemment en état de faire juste discernement et choix convenable à la personne de son inclination.*

9) Inventaire

Leroy Marie Vve de Allelay Pierre décédé le 6 février 1780

Capitaine d'infanterie et Chevalier de l'ordre Royal et militaire

Notaire : Vallée René Vilaines sous Malicorne en date : 4, 5, 6 et 7 décembre 1786¹

L'inventaire a recensé :

- Chenets, casseroles, marmites...
- Plusieurs buffets et armoires, des tables, bois de lits, des chaises, une tenture, des livres, des serviettes de lin, des nappes, des chandeliers argentés,
- Du petit outillage : fourche, bêche...
- Des céréales (blé, seigle, avoine,), du chanvre, des noix, pour un montant de 6265 livres
- Des vêtements (des chemises en lin, des culottes en soie...) une épée, 3 pistolets, pour 545 livres

¹ Arch. Dép. Sarthe 4 E 102 253

- Des animaux (vaches) : 103 livres
- Matériel pour animaux : 15 livres
- Argent en espèce : 180 livres

Dettes dues à la communauté :

Par divers fermiers pour des loyers, un charpentier pour un loyer, un tisserand pour un loyer, un journalier pour un loyer, un huissier pour un loyer, pour des rentes... Pour 2660 livres

- Des reconnaissances de dettes : 6000 livres
- 3 liasses en reconnaissance de rentes dues

Divers documents administratifs : contrat de mariage, un acte de partage de ses biens entre ses 3 enfants reçu devant notaire, documents militaires, document de nomination de Chevalier de l'Ordre Militaire, divers documents signifiant le rang social du défunt, un acte d'achat de biens, des baux,

L'ensemble de l'inventaire est évalué à 14 511 livres et 11 sols et un passif de 851 livres et 10 sols soit un solde de 13 659 livres et 4 sols.

10) Contrat de mariage

Notaire : Oger Pierre Vilaines sous Malicorne¹

Date : 21 mai 1780

Entre Jacques Thomas, garçon, et Françoise Chevallier, fille mineure

Apport du futur : 300 livres *tant en argent monnayé qu'en meubles.*

Apport de la Future : *400 livres dont 200 livres qu'elle a vers elle en argent monnayé les 200 livres sous forme d'hypothèque en meuble et immeuble.*

Avec don mutuel.

Le contrat de mariage, établi en présence de plusieurs membres de la famille de chacun des époux, précise que les dettes contractées par chacun des époux avant le mariage seront acquittées par leur débiteur sans que cela affecte la communauté.

Le contrat précise que : *ils se font par la présente donation mutuelle au dernier vivant de tout ce que la coutume des lieux ou en biens tant meubles qu'immeubles qu'ils pourront avoir.*

11) Contrat d'apprentissage

Présents : Jean Fournigaut, sabotier et René Beurniche, garçon majeur

Le sieur Fournigaut prend le sieur Beurniche chez lui en qualité d'apprenti de son métier de sabotier pour une année entière qui commence ce jour aux charges de lui montrer et enseigner de son mieux le métier de sabotier et de le nourrir, coucher, chauffer et éclairer, de blanchir son linge, de lui fournir les outils propres au métier. Le sieur Beurniche est obligé de travailler avec assiduité et application pendant une année et d'obéir au dit Fournigaut en tout ce qu'il lui commandera relativement au métier à la charge pour lui de se fournir, autant qu'il en verra le besoin de cueuilleron, paroir, hachère, hapeaux, boutoir, tortier et de rendre à la fin de l'apprentissage tout ce qu'il pourra perdre pendant ladite année soit pour maladie, absence ou autre cause provenant de lui

¹ Arch. Dép. Sarthe 4 E 102 234

IV. LA VIE MUNICIPALE

Les registres des délibérations des instances communales font état d'interventions dans de multiples domaines :

➤ Administration

17 décembre 1789

Enregistrement de la déclaration des droits de l'homme et des citoyens :

Lettre de Patente du mois de décembre 1789. Publiée le 22 janvier 1790

Fonctions administratives :

Elle indique que *les municipalités actuellement existantes de chaque ville, bourg, paroisse ou communauté sous le titre d'hôtel de ville, Mairie sont supprimées et abolies.*

Les officiers et membres des Municipalités actuels seront remplacés par *voie d'élection*. Cette lettre de patente définit le fonctionnement des Municipalités : le mode d'élection, durée du mandat, ses pouvoirs...

Elle est complétée par l'instruction de l'Assemblée Nationale du 14 décembre 1789 relative à la formation des Municipalités dans toute l'étendue du Royaume.

23 février 1790

Installation de la nouvelle Municipalité :

Après l'élection du 11 février 1790, 12 notables ont été élus. En l'absence de maison commune les Maires, officiers municipaux et Notables élus ont choisi l'église pour leur prestation de serment avant d'entrer en fonction.

14 juillet 1790

Soutien à la constitution :

Manifestation de ralliement de tous les français pour le soutien de l'établissement de la Constitution.

Les officiers de la Municipalité et de la garde Nationale et les citoyens ont assisté à une messe patriotique sur la grande place.

À cette occasion un drapeau a été béni sur lequel il est inscrit *l'union de Malicorne* . Il sera joint à l'ancien drapeau et n'en sera pas divisible.

23 juillet 1790

Proclamation du Roi :

Les bannières données par la commune de Paris aux 83 départements seront placées dans le lieu où le conseil d'administration de chaque département tiendra sa séance.

13 janvier 1791

Organisation de la commune :

Division de la communauté du territoire en sections :

- 1^{ère} section le bourg de Malicorne
- 2^{ème} section Chilou
- 3^{ème} La Métairie
- 4^{ème} section L'Huissière
- 5^{ème} section L'isle
- 6^{ème} section Le Parc

Chaque section est définie précisément.

15 mars 1791 (l'an II de la Liberté)

Droit de se réunir :

La société des amis de la constitution indique que *les citoyens actifs ont le droit de se réunir paisiblement et sans armes en assemblée particulière pour rédiger des adresses soit au corps municipal, soit aux administrations.*

La société des amis de la constitution est composée de 63 membres, elle s'est conformée au règlement de la société du Mans. Ses séances sont publiques et ont lieu tous les dimanches. Elle a pour objectif le soutien à la constitution française et au monarque et incite au rapprochement de la population. Elle lutte contre les conspirateurs de la liberté etc. etc.

Les officiers municipaux de la commune ont apporté leur plein soutien à cette société des amis de la constitution.

7 mai 1793 et 6 juin 1793

La monnaie :

Des Décrets de ces mêmes jours *porte création de 1200 millions d'assignats.*

8 juin 1793

Aide aux pauvres :

Un Décret de ce même jour prévoit *qu'il sera établi dans chaque département une maison de secours destinée à recevoir les pauvres des 2 sexes.*

➤ **Religion**

Procès-verbal du serment civique par Mrs le curé et vicaire de la paroisse de Malicorne en exécution du décret du 27 novembre 1790.

Le curé et vicaire ont prêté serment en l'église de la paroisse en présence du conseil général de la commune et de la fidèle assemblée. Ils ont manifesté *leur attachement à la nouvelle constitution et prononcé à haute et intelligible voix et la main levée le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse confiés à ses soins d'être fidèles à la nation, à la Loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roi.*

13 floréal an II

Demande de protection d'un prêtre :

Le citoyen Louis Cointeraux vicaire de la paroisse de Villedieu paroisse de Vendôme né à Malicorne s'est présenté pour obtenir la protection de la municipalité comme ont dû le faire tous les prêtres assurant leur ministère hors de leur commune de naissance. Il a produit à cet effet un certificat de civisme établi par la commune de Villedieu compte tenu de son attitude exemplaire et patriotique.

➤ **Justice**

22 décembre 1790

Sentence de justice :

Il est ordonné que les sieurs Guillien x et Terrasse accusés de conspiration seront transférés dans les prisons de Paris.

23 juin 1793

Un Décret de ce même jour porte **abolition de la Loi martiale.**

1er juillet 1793

Peine de mort :

Un Décret de ce même jour *qui prononce la peine de mort contre tout falcificateur de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et de l'acte Constitutionnel.*

➤ **Droits féodaux**

5 frimaire an II

Remise des titres féodaux et privilège :

Le citoyen Pontallié s'est présenté devant le Corps Municipal fondé de pouvoir du sieur Praslin *pour se conformer à la Convention Nationale du 17 juillet dernier portant suppression de toutes redevances seigneuriales et droits seigneuriaux.* Il remet :

- Tous les titres seigneuriaux et féodaux,
- Les titres de propriétés de la famille La Chastre émigrée,

- Des portraits de la famille La Chastre ainsi que des bandoulières armoriées de cuivre.

Remise des titres féodaux :

Le notaire R Vallée a déposé au Corps Municipal tous les titres qu'il a trouvés dans son étude des fiefs de Parcé, de la Prévoté d'Anjou, Avoise... Copie d'un procès-verbal de remise lui est donné.

1er nivose an II

Destruction des titres féodaux :

Un procès-verbal a été dressé pour prendre acte de la destruction des titres féodaux provenant du château remplissant une partie de la chambre communale ainsi que ceux déposés par le citoyen Vallée, notaire public. Ils ont été brûlés par des citoyennes de la commune prétextant que des brigands venant de Sablé voulaient y mettre le feu et ainsi risquer de brûler la commune entière.

7 septembre 1793

Droits féodaux :

Un décret de la Convention Nationale interdit à tout Français de recevoir des droits féodaux et des redevances de servitude.

➤ **Impôts**

Lettre de Patente du 29 septembre 1789

Imposition :

L'article 2 du Décret du 26 septembre 1789 indique que les privilégiés seront imposés sur leurs biens non de leur lieu de résidence mais au lieu où ils sont situés

24 décembre 1791

Contribution mobilière :

Deux lois fixent la contribution foncière et mobilière dues par les habitants. Leur application a suscité de multiples questions. Exemples : faut-il imposer le château de Malicorne ? Réponse : comme toutes les maisons du bourg, le château doit être taxé.

9 Brumaire An V

Pillage et impôt :

Une grande quantité de citoyens de la commune de Mézeray est venue signaler les pillages dont a été victime la commune depuis la révolution. Les rôles d'imposition ont été détruits pour les années 1791 à 1794 et les citoyens n'ont pas de quittances. Ne pouvant justifier de leur paiement, ils ne voudraient pas qu'il leur soit exigé de nouvelles sommes en numéraire.

L'administration du département les a autorisés à payer l'arriéré de leur imposition en assignats et mandats valeur nominale jusqu'à l'an III (1794-1795).

➤ **Vie quotidienne**

4 septembre 1789

Fixation du prix du pain :

Le Corps de la Municipalité étant assemblé dans la Chambre Ordinaire où se délibèrent les affaires de cette paroisse a fixé le prix du pain auquel devront se conformer les boulangers :

La livre de Pain mollet fine fleur de froment : 3 livres et 12 sols

La livre de pain méteil : 2 livres et 18 sols

La livre de pain bis à base de seigle : 2 livres et 6 sols.

15 octobre 1789

Fixation du prix du pain :

Le Corps de la Municipalité étant assemblé dans la Chambre Ordinaire a modifié le prix du pain auquel devront se conformer les boulangers :

- La livre de pain mollet fine fleur de froment : 3 livres et 2 sols
- La livre de pain michard : 2 livres et 7 sols
- La livre de pain bis à base de seigle : 1 livre et 10 sols

Le prix du boisseau de froment vaut : 3 livres et 18 sols, le méteil, vaut 3 livres et le seigle vaut 2 livres et 11 sols.

1er mai 1790

Dégradation des vignes :

La Municipalité de Malicorne est informée que les bourgeons des vignes sont tendres à cette époque de l'année et que des personnes vont dans les vignes pour *serrer* de l'herbe pour leur bestiaux ce qui provoque des dégradations des vignes.

La Municipalité a pris un arrêté interdisant cette pratique jusqu'aux vendanges sous peine de poursuite.

9 juin 1790

Proclamation concernant les boulangers de la commune :

Des habitants se sont plaints auprès de la Municipalité pour signaler que le poids des pains ne correspond pas toujours à celui prévu. La Municipalité a donc décidé que ces manquements seraient poursuivis et que chaque pain devra avoir la marque du boulanger pour être facilement identifiable.

10 septembre 1790

Dégradation des vignes et cimetière :

Il a été constaté des dégradations dans les vignes dont la maturité commence à s'avancer et la divagation de bestiaux dans le cimetière.

Une réquisition du procureur de la commune précise :

Art 1^{er} : Les propriétaires et fermiers de vigne de la paroisse doivent les clore ou les faire clore dans le courant de cette semaine. Il sera interdit d'y pénétrer sous peine d'amende de 6 livres avant l'ouverture ordonnée par le banc des vendanges.

Art 2 : Il est interdit de laisser entrer des bestiaux soit le jour soit la nuit dans le cimetière sous peine d'amende de 3 livres par animal.

2nd messidor an II

Désarmements des citoyens :

Le citoyen Deliant lieutenant de la compagnie des canonnières est autorisé à faire le désarmement de toutes les communes du district. Les citoyens sont encouragés à dénoncer ceux qui détiendraient des armes sans les remettre ainsi que les jeunes gens déserteurs. Cette obligation a généré des différends entre le lieutenant Deliant et des citoyens de la commune au motif qu'ils n'auraient pas eu d'armes à remettre.

30 brumaire et 1er frimaire de l'an III

Pillage :

Plusieurs citoyens ont comparu par devant la chambre commune pour signaler que des *scélérats armés de fusils à baïonnettes* avaient pénétré de force dans plusieurs habitations en provoquant la frayeur des habitants *et après leur avoir mis le pistolet sur la gorge* pour y voler quantité d'effets : montres, assignats, argent évalué à 2500 livres chez l'un d'entre eux, vêtements, couvertures, une douzaine de chemises, un manteau, de l'étoffe. La troupe partie à leur recherche en a perdu la trace dans la nuit noire et a fait son rapport à minuit au chef-lieu de cette commune.

25 Pluviose an III

Sécurité des citoyens :

Une pétition signée par de nombreux citoyens demande que la cité soit mise en état de sûreté. Il a été décidé que des portes seront posées aux endroits stratégiques et qu'elles seront fermées à *la retraite battue* les clés seront remises à la sentinelle.

15 thermidor an V

Médecine Rapport de chirurgie :

Un chirurgien a été nommé par l'administration municipale de Malicorne pour se transporter chez le citoyen Louis Nais, domicilié à Mézeray, journalier ayant trouvé un enfant mâle appartenant à Françoise Gaultier domestique. Le chirurgien a trouvé l'enfant trop faible pour qu'il soit transporté à l'hospice du Mans. Mais le gouvernement estime de son devoir de venir au secours des malheureux et notamment des enfants, il est de son devoir de rechercher une nourrice digne de la confiance publique. Une nourrice de la commune de Mézeray précédemment choisie par l'administration sera sollicitée.

27 pluviôse an II

École :

L'assemblée du conseil général de la commune a reçu le citoyen Jacques Bourgouin maître d'école à Malicorne et Mayet suite à la parution du décret du 29 frimaire dernier sur l'organisation de l'instruction publique. Ils ont déclaré leur intention d'ouvrir une école, l'assemblée de la commune estime que le nombre d'enfants n'est pas suffisamment conséquent pour occuper deux instituteurs, seul M. Bourgouin assurera l'éducation des enfants.

30 ventôse an II

Réquisition de citoyens pour le port de Brest :

Un arrêté du représentant du peuple dans les départements maritimes porte réquisition de 12 charpentiers et 6 tonneliers dans le district de La Flèche dont 2 charpentiers pour la commune de Malicorne. Ce faisant la commune a désigné unanimement les citoyens Arondeau et Oulin, ils doivent rejoindre Brest dans les plus brefs délais.

➤ **Voirie**

5 pluviôse an II

Restauration des routes :

Le citoyen Charles Cador père, marchand à Malicorne, a exhibé 2 titres précisant que les routes doivent être restaurées par les moyens de réquisitions. Le Comité de Salut Public sera autorisé à réquisitionner les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir : ouvriers, voitures, chevaux, bateaux, matériaux et outils etc. sont concernées les routes de La Fontaine Saint Martin à Sablé et de Malicorne. Il lui est interdit d'utiliser sa Charrette et ses Chevaux jusqu'à la fin des travaux.

➤ **Les cahiers de doléances de 1789 à 1791 à Malicorne**

Rédigé le 5 mars 1789

Suite à la convocation des habitants par le syndic

Les habitants dénoncent une mauvaise répartition de la taille entre les habitants de la paroisse mais également entre les paroisses voisines. *La répartition se fait au caprice des collecteurs...* Les pauvres sont *surchargés* alors que les riches ne *payent presque rien et même quelques-uns pas du tout*.

Les habitants signalent que la campagne est petite et peu productive et qu'il y a peu d'industrie, essentiellement la manufacture de fayence. Malgré cela la paroisse doit supporter *407L 17s 3d de tailles, second brevet et capitation*.

Les privilégiés sont peu taxés notamment la poste aux chevaux qui ne l'est aucunement.

Il est souhaité si cet impôt subsiste qu'il soit établi par *les assemblées des provinces et municipales* afin qu'il soit plus justement réparti.

Il est demandé que le clergé et la noblesse se joignent au tiers afin de partager les impôts.

Il est demandé la suppression de la gabelle. Les habitants estiment *odieux* de demander à des malheureux de la payer sachant qu'ils n'ont pas le minimum pour manger et qu'ils doivent mendier pour la payer.

Il est dénoncé le poids du minot de sel qui pèse 92 livres alors qu'il devrait en peser 96 suite à des mauvaises conditions de conservation.

Le tabac est vendu depuis peu chez les débitants. Il est demandé une diminution du prix qui devient *exorbitant*.

Il est demandé :

- La création d'une maréchaussée, casernée par brigade de 3 à 5 hommes suivant l'importance de la ville suite à la suppression de la gabelle.
- La suppression de la milice compte tenu du coût qu'elle représente pour chaque paroisse et les multiples querelles et bagarres qu'elle provoque entre les paroisses.
- Une tarification des actes dont les prix sont fixés au hasard et qu'ils ont tendance à augmenter.
- Une modification du montant du droit du fief.
- La suppression de l'impôt perçu sur les cuirs. Les tanneurs sont tentés de tricher pour se soustraire de cet impôt pour pouvoir élever leurs enfants.
- La suppression des droits de péages et billettes nuisibles au commerce.
- La suppression des offices de jurés priseurs considérés comme nuisibles aux *indigens* et du fait de leur *ignorance*.
- Que les 4 ordres religieux de *mandians* soient incorporés aux autres ordres qui pourraient les faire vivre et ainsi diminuer la charge des quêtes qui pèse souvent sur des malheureux dans les campagnes.
- L'interdiction de vendre *des drogues plus propres à nuire à la santé qu'à la rétablir*. D'autant plus que ce sont les plus malheureux qui se laissent séduire.
- Que les actes de la religion soient gratuits (prières et enterrements) alors qu'ils sont faits en fonction du prix que la personne peut y consacrer. Les habitants estiment que le coût est injustifié dans la mesure où ils participent à la vie des ecclésiastiques.
- La suppression du droit d'inspecteur de boucherie perçut avec *tyrannie* dans la mesure où il *n'existe aucune maîtrise d'arts et métiers*.

Si les habitants s'estiment *écrasés* par l'impôt ils dénoncent surtout le fait que la majorité de l'impôt *reste ès mains des administrateurs receveurs tan généraux....*

Les habitants estiment qu'ils ne peuvent obtenir justice équitablement au regard des riches. Ils demandent *l'exécution de l'ordonnance du Roy du 8 mai dernier sur l'administration de la justice*.

Il est demandé une grande route Le Mans - La Suze - Malicorne. Par Guecelard il y a 5 postes en entre Le Mans et Malicorne alors qu'il n'y en n'aurait que 3 par la Suze. Le transport des marchandises au port de Malicorne serait alors moins coûteux.

Ils dénoncent les réclamations, les abus et désagréments qui résultent de la cuisson du pain aux fours banaux appartenant aux seigneurs qui jouissent de ce droit .

Signé par OGER le syndic et 42 habitants

➤ Les Biens nationaux à Malicorne

Entre 1791 et 1792 **les biens de première origine** qui ne concernent que les biens de l'Eglise (clergé, communautés religieuses,) pour la commune de Malicorne sont au nombre de 17. Ce sont essentiellement des terres, vignes et bâtiments. Le montant de la vente s'élève à 49546 livres pour une estimation de 33321 livres. La plupart des acquéreurs sont des habitants de Malicorne pour des sommes allant de 25 livres pour un morceau de jardin à 6900 livres pour une maison et jardin. La plus grosse vente est une métairie appartenant à la cure de Malicorne acquise pour la somme de 16000 livres par une personne de la ville du Mans

Les Ventes des biens nationaux provenant des émigrés¹ interviennent à 4 dates :

¹ Arch. Dép. Sarthe 1 Q433 434

1. Le 29 thermidor an II

- La grande maison, rue Basse

Elle est occupée par le citoyen Matard qui en jouit pour partie sans bail et pour partie avec bail.

Elle est composée de 5 chambres à cheminées, 1 chambre froide, 3 cabinets, 3 cours, 1 écurie, 1 pressoir, 1 serre, 1 hangar, 1 toit à porcs, puis au 1^{er} étage 3 chambres à cheminées, 2 cabinets, 1 grenier, 1 jardin 2,5 boisselées de terres, 1 buanderie.

Vente réalisée au 4^{ème} feu pour 6 200 livres à M Mazier sous réserve de nommer un ami dans les 6 mois.

Même jour

- Une maison située sur la place

Origine : émigré Claude Louis Lachâtre

Elle est occupée par une veuve sans bail.

Elle comprend 2 chambres à cheminées, 1 cabinet, 1 grenier, 1 jardin, 1 usage au puits des Trocheries,

Vente réalisée au 4^{ème} feu au profit de M Rapicault pour la somme de 2 950 livres sous réserve de nommer un ami dans les 6 mois.

2. Le 21 messidor an II

- Métairie de la Bourmerie

Origine du bien : émigré Louis François Chamaillard

Occupée par Michel Trouillard par bail de 715 livres.

Elle comprend : 3 corps de bâtiments, étable, toit à porcs, cours, jardin et des terres. Elle est achetée par Pierre Duprat pour 30 000 livres.

3. Le 26 fructidor an II

Origine du bien : Claude Louis La Châtre

Four banal dans un corps de bâtiment, 1 cour

Acheteur : le citoyen Charles pour 26 700 livres

4. 1^{er} vendémiaire an III

Origine du bien : Joseph Berthelot condamné par le Tribunal Révolutionnaire d'Angers

Nature du bien : le lieu de Préaux comprenant : 2 chambres, 2 greniers, 3 toits à porcs, 1 grange, 2 étables, 1 écurie, 1 sellier, des jardins et des terres.

Acheteur : Martin Gillet pour la somme de 20 000 livres.

État des ventes des biens des émigrés :¹

Date	Acquéreur	Domicile Acquéreur	Désignation du bien	Nom de l'Emigré	Profession de l'Emigré	Domicile de l'Emigré	Estimation du bien	Montant adjudication
An II 5 thermidor	Bernard Hardouin	Courcelles	Le lieu des Betonnières	Louis François Chamillard	Officier de cavalerie	La Flèche	9 000	30 000
14 fructidor	Pierre Mazier	Mansigné	Un bâtiment, une cour et un jardin	Claude Louis La Châtre	Maréchal de camp	Paris	3 600	6 200
5 vendémiaire	François Chevet	Malicorne	Le four banal	Claude Louis La Châtre	Maréchal de camp	Malicorne	900	2 700
15 vendémiaire	Claude Chevreuil	Malicorne	Pré (2 arpents)	Claude Louis La Châtre	Maréchal de camp	Malicorne	5 900	7 025

¹ Arch. Dép. Sarthe 1 Q 436

PARIGNÉ L'ÉVÊQUE



La paroisse de Parigné l'Évêque est située au Sud, Sud-Est du Mans dont elle est éloignée de trois lieues. Pendant la Révolution, elle prend le nom de Parigné les le Mans pour une douzaine d'années.

Le nom de Parigné pourrait venir de per ignitus, lieu brûlé, incendie ou de pro vineum, lieu planté de vignes¹. Selon d'autres sources² l'origine pourrait provenir de Padriniacus ou Patriacus, ou Parigneum au IV^{ème} siècle. On cite également le nom d'une villa nommée Evriacus, voire Ebvreia, nom du lieu où les romains s'exercent à dompter les chevaux³.

Cette paroisse est bornée au Nord par Champagné, Saint Mars la Bruyère, au Nord-Est par Ardenay, à l'Est par Challes, au Sud par Lucé, Saint Mars d'Outillé et Brettes, à l'Ouest par Brettes, Ruaudin et Change⁴. La superficie de la commune est de 6 340 hectares.

Le sol est en général plat, coupé du Nord-Est au Sud par des collines.

Les landes, comme celle de Vaugautier, occupent de vastes espaces qui sont le repaire d'indésirables, de mendiants, prostituées, brigands, pauvres journaliers qui vivent dans de misérables cabanes ou loges. Elles couvrent un tiers de la surface de la commune. On tentera par la suite de leur substituer des plantations de sapins en vue d'améliorer la qualité du sol.

Le sol est maigre et produit du seigle, de l'avoine, du carabin⁵ et du chanvre ; on s'est mis depuis plusieurs années à cultiver beaucoup de vignes qu'on nomme voliers. Ces voliers

¹ - PESCHE Julien-Rémy, dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe, tome 4, 1836, page 343

² - MAINETTE Raoul, Parigné l'Évêque, triptyque livre III, page 7

³ - Collectif, Patrimoine des communes de la Sarthe, éditions Flohic, page 1062

⁴ - PESCHE Julien-Rémy, dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe, tome 4, 1836, page 350

⁵ - Carabin ou sarrasin

rapportent beaucoup de petit vin qui n'est pas mauvais, mais on cultive ces voliers dans les terres labourables, on y recueille très peu de blé¹.

De nombreux cours d'eau traversent la paroisse, notamment à l'Ouest celui de l'Arche aux Moines et à l'Est le Narais, permettant l'installation de nombreux moulins à blé et à papier comme celui de Cogé sur le Narais. La qualité du papier est rarement fine car les draps de chanvre ne procurent que des chiffons communs.

Avant la Révolution, pour les affaires religieuses, cette paroisse appartenait au Diocèse du Mans, à l'archidiaconat de Château du Loir et au Doyenné d'Oizé. Sur le plan administratif, fiscal en particulier, l'intendance était gérée par Tours. Les affaires judiciaires dépendaient de Château du Loir, la coutume du Maine s'imposait et dépendait du Parlement de Paris.

Parigné est rattaché au district du Mans en 1790 (décret du 04/02/1790) et érigé en canton.

D'après les registres de taille, Parigné comptait 371 feux en 1780, 374 feux en 1785 et 378 feux en 1789. Selon René Plessix dans *Paroisses et communes de France* la population de Parigné augmente de 480 personnes entre 1791 et l'an VIII (1800), pour s'établir à 2 636 habitants.

Nous aborderons la situation de la paroisse dans la décennie précédant l'année 1789 point de départ de la Révolution et celle de la commune dans les dix années suivant cette date : son évolution démographique, les informations économiques et fiscales, la société villageoise et la vie municipale. Pendant ces vingt années, il importe de savoir si des changements importants se sont produits ou si nous restons dans la continuité avec la situation antérieure.

¹ - LE PAIGE, chanoine de la cathédrale, dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine, tome 2. Ouvrage dédié à Monsieur, frère du Roi, au Mans chez Toutain libraire, au Petit Pont Neuf en 1777, page 401

I – DÉMOGRAPHIE

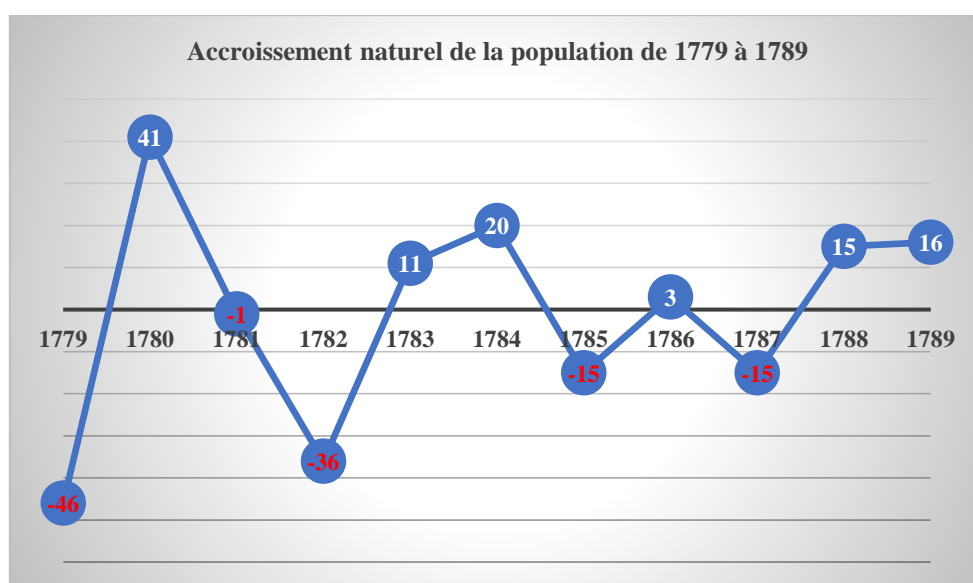
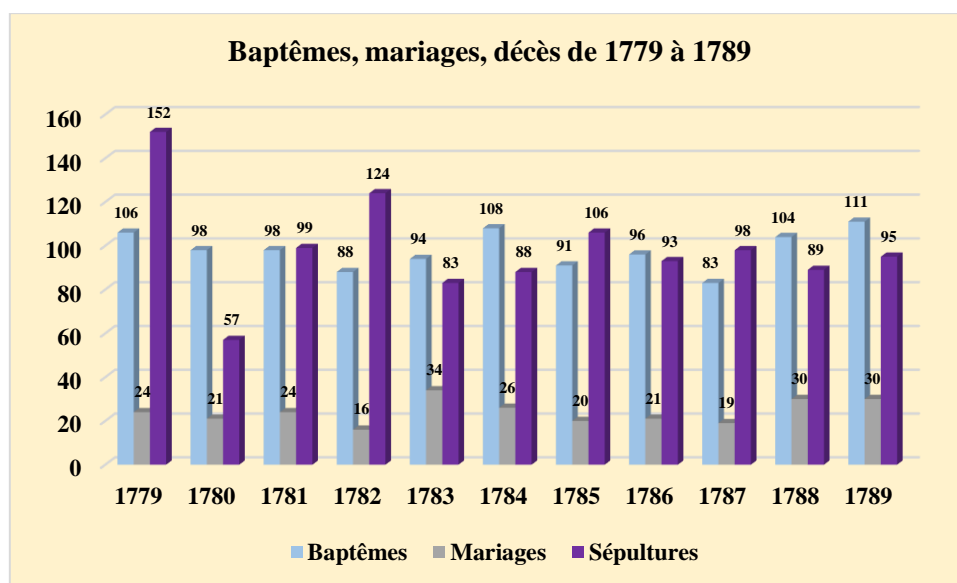
I. 1 - De 1779 à 1789

Compte tenu du caractère exceptionnel du nombre de décès des années 1779 et 1780, nous avons choisi de commencer l'étude à partir de l'année 1779 (voir page suivante).

L'examen des registres paroissiaux entre 1779 et 1789 permet de comptabiliser au total 1 105 baptêmes et 1 094 sépultures, ce qui donne pour cette décennie un accroissement naturel de la population de onze personnes. Cependant des variations importantes apparaissent d'une année à l'autre.

Évolution de la population de Parigné L'Évêque de 1779 à 1789

Année	1779	1780	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789
Baptêmes	106	98	98	88	94	108	91	96	83	104	111
Mariages	24	21	24	16	34	26	20	21	19	30	30
Sépultures	152	57	99	124	83	88	106	93	98	89	95
Accroissement naturel	-46	41	-1	-36	11	20	-15	3	-15	15	16



Le nombre moyen de baptêmes est de 98 par an, avec des années de forte natalité :

1779	106 baptêmes,
1784	108 baptêmes,
1788	104 baptêmes,
1789	111 baptêmes.

Et des années de faible natalité :

1782	88 baptêmes
1787	83 baptêmes

La moyenne des sépultures est aussi de 98 par an, mais ce chiffre est peu significatif, car il varie beaucoup. Par exemple en 1779, le nombre de sépultures atteint un record avec 152 ce qui est la conséquence directe d'une redoutable épidémie de dysenterie qui, selon les termes d'un rapport présenté à la Société Royale de Médecine en 1780, a régné pendant l'automne 1779 dans la plupart des provinces du royaume ... dévastant des cantons entiers dans le Maine ¹.

En 1782, le nombre de sépultures est également très élevé, soit 124. Une épidémie de grippe et de pneumonie infectieuse touche la région et des problèmes de carence alimentaire existent.

En 1785, le nombre de sépultures est de 103.

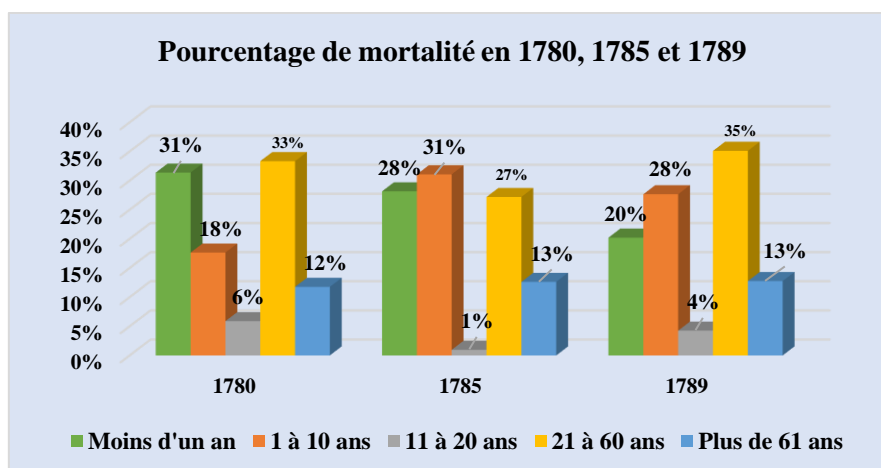
Pour l'année 1780, le nombre très faible de sépultures (51) peut s'expliquer par l'incidence du décès de nombreuses personnes âgées ou affaiblies à la suite de l'épidémie survenue l'année précédente.

Le plus souvent les curés indiquent sur les registres de sépultures l'âge de la personne décédée. En relevant ces âges on peut remarquer que l'espérance de vie est faible. Pour les années 1780, 1785 et 1789 environ 1/3 des enfants si on inclut les ondoyés décédés, meurent avant l'âge de 12 mois : 34% en 1780, 35% en 1785 et 28,7% en 1789. Pour les mêmes années, on remarque que la moitié des enfants n'atteint pas l'âge de 10 ans : en 1780 47,7%, en 1785 59% et en 1789 47,3%.

Chez les plus de 60 ans, un pourcentage assez faible de personnes dépasse cet âge : 11,7% en 1780, 13% en 1785 et 12,8% en 1789

Age de mortalité à Parigné l'Évêque en 1780, 1785 et 1789						
	Moins d'un an	1 à 10 ans	11 à 20 ans	21 à 60 ans	Plus de 61 ans	Total
1780	16	9	3	17	6	51
1785	29	32	1	28	13	103
1789	19	26	4	33	12	94

¹ - LEBRUN François, Une grande épidémie en France au XVIII -ème siècle : la dysenterie de 1779 Annales de démographie historique, 1973, page 403



Les registres des mariages montrent que leur nombre varie fortement selon les années. Il se situe souvent autour d'une vingtaine, cependant en 1783 il est de 34, en 1788 et 1789 il est de 30, alors qu'en 1782, il est seulement de 16. Il est vrai qu'il s'agit d'une année difficile (cf. supra).

L'âge moyen du mariage est élevé pour les hommes comme pour les femmes. Si on calcule l'âge du mariage, sans tenir compte des remariages des veuves et des veufs, on obtient les résultats suivants :

En 1780, âge moyen pour les hommes 28,2 ans

Femmes 25 ans

En 1785, âge moyen pour les hommes 29 ans,

Femmes 27 ans

En 1789, âge moyen pour les hommes 28 ans

Femmes 27 ans.

Pour ces trois années on remarque qu'il n'y a aucun mariage en mars ni en décembre et très peu en avril. Cela est dû aux périodes du Carême et de l'Avent. En revanche les mariages sont nombreux en juin et juillet.

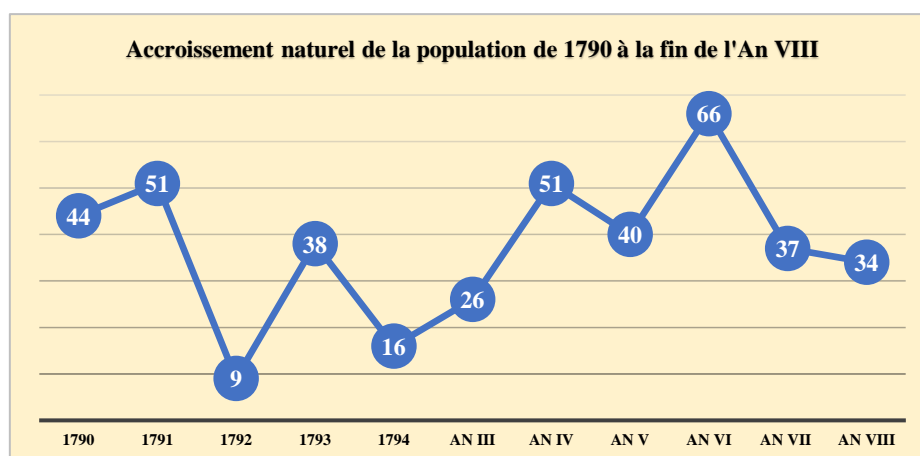
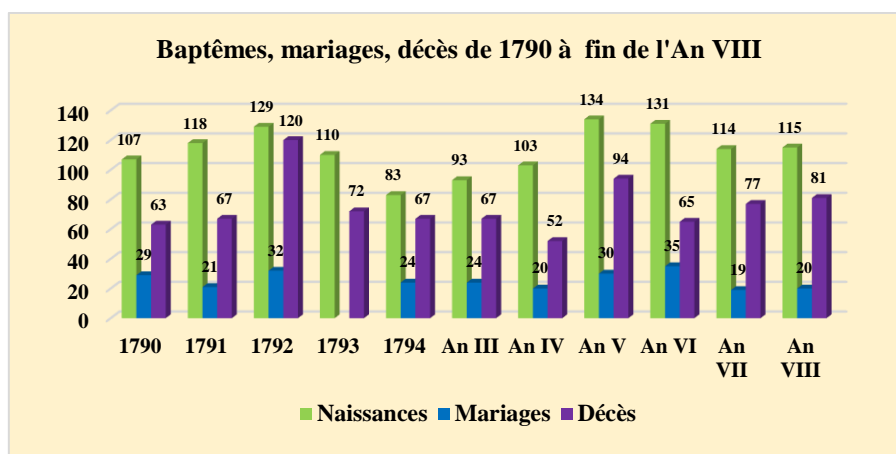
L'endogamie semble respectée dans l'ensemble. Par exemple en 1785, sur 20 mariages, 3 seulement se réalisent entre des familles de la paysannerie et de l'artisanat.

I.2 - De 1790 à la fin de l'an VIII (1800) et analyse des variations

Les registres d'état-civil sont créés par les décrets des 20 et 25 septembre 1792.

Les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès des citoyens sont rédigés par Jean Brée, membre du Conseil Général de la commune de Parigné lès-le Mans du département de la Sarthe, élu le 1er janvier 1793. Les mariages sont célébrés en la maison commune. Le calendrier républicain débute officiellement le 1^{er} vendémiaire an II (22 septembre 1793), mais à Parigné les le Mans, il n'est utilisé qu'à partir du 1er pluviôse an II (20 janvier 1794). Après cette date, on retrouve pendant quelques temps l'utilisation du calendrier grégorien avec la mention vieux style.

Années	1790	1791	1792	1793	1794	An III	An IV	An V	An VI	An VII (*)	An VIII (*)
Naissances	107	118	129	110	83	93	103	134	131	114	115
Mariages	29	21	32		24	24	20	30	35	19	20
Décès	63	67	120	72	67	67	52	94	65	77	81
Accroissement naturel	44	51	9	38	16	26	51	40	66	37	34



À la différence de la période pré-révolutionnaire pour laquelle le nombre de paroissiens est quasiment stable, l'accroissement naturel de la population de Parigné l'Évêque reste positif sur l'ensemble des années 1790 à la fin de l'an VIII (+40 en moyenne par an). Selon René Plessix dans *Paroisses et communes de France*¹, la population de Parigné augmente de 480 personnes entre 1791 et l'an VIII, pour s'établir à 2 636 habitants. Cette information est à rapprocher de la délibération municipale du 26 mai 1793 évoquant un nombre de 400 feux (soit 50 de plus qu'en 1789).

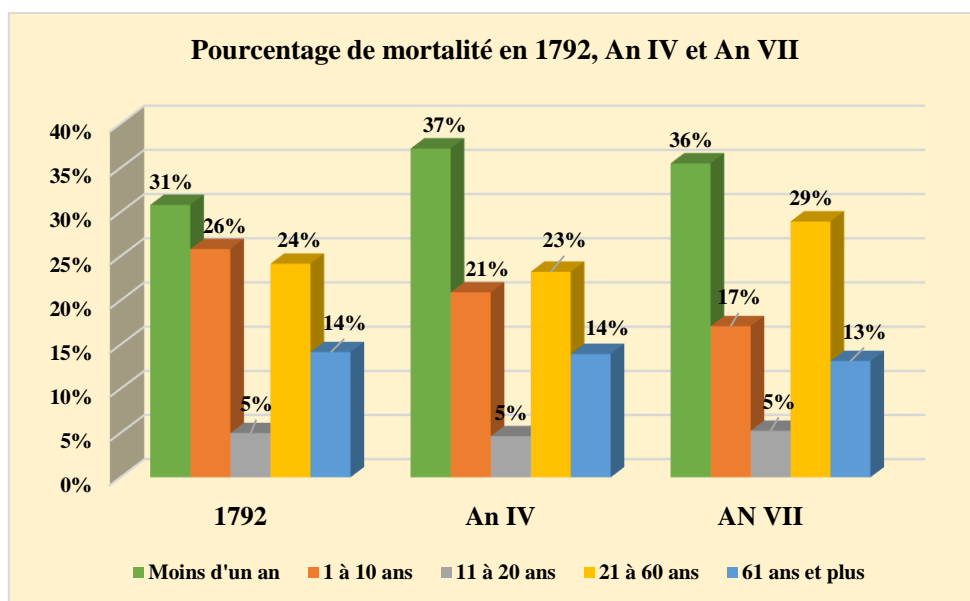
Cette évolution s'explique d'abord par une baisse de la mortalité (-25 décès par an, en moyenne), mais aussi par une augmentation de la natalité (+14 naissances par an, en moyenne).

La moyenne des décès pendant les années révolutionnaires est de 73, mais on note un pic de 120 en 1792 et de façon moindre, de 94 pour l'an V (1796-1797).

Comme le montrent le tableau et sa représentation graphique ci-dessous, c'est la mortalité infantile de moins de 10 ans, en 1792, qui est la plus forte et représente 57% du total des décès. On atteint un niveau très proche de celui de l'année 1785 où 59% des sépultures concernaient des enfants de moins de 10 ans.

Age de mortalité à Parigné l'Évêque en 1792, an IV et an VII							
	Moins d'un an	1 à 10 ans	11 à 20 ans	21 à 60 ans	61 ans et plus	Total	
1792	37	31	6	29	17	120	
An IV	16	9	2	10	6	43	+9 sans âge
An VII	27	13	4	22	10	76	

1 - PLESSIX René, *Paroisses et communes de France*. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique Sarthe, édition CNRS 1983



Pour les mariages, leur nombre augmente également (+7 par an, en moyenne), passant de 20 à 27. L'âge moyen (hors veufs et veuves) reste stable pour autant qu'il soit mentionné et lisible sur le registre. Ainsi par exemple pour l'année 1790, où 50% des âges sont mentionnés, celui du mari s'établit à 28 ans en moyenne et celui des épouses à 27 ans. Pour l'an IV de la République, où 85% des âges sont mentionnés, l'âge moyen des maris, comme celui des épouses est de 26 ans.

Comme avant 1789, on ne trouve pas de mariage enregistré pendant le carême, ni en décembre. Cela tend à montrer que le poids de la religion est toujours important, malgré les persécutions du clergé catholique.

II – ECONOMIE ET FISCALITE

II.1 - De 1779 à 1789

Parigné l'Évêque a la chance de posséder les rôles de taille des années précédant la Révolution.

L'étude de ces registres est très intéressante, elle permet tout d'abord de voir qu'entre 1780 et 1789, le montant de la taille payé par les habitants est resté le même :

- En 1780 il est de 6 712 livres,
- En 1785 il est de 6 711 livres,
- En 1789 il est de 6 711 livres.

On peut remarquer que le total des 3 impôts (taille, capitation et accessoires) reste du même niveau, avec une équivalence presque totale sur les neuf années :

- En 1780 le total est de 15 131 livres,
- En 1785 le total est de 15 157 livres,
- En 1789 le total est de 15 155 livres.

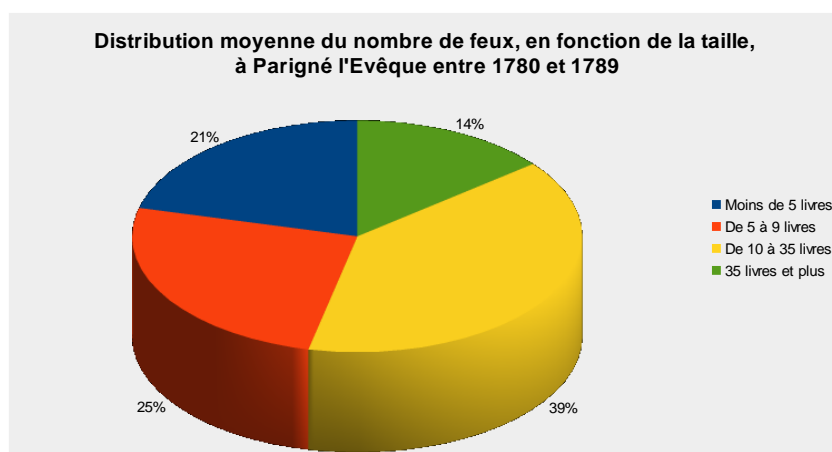
On peut classer le montant des tailles en 4 groupes :

Groupe A correspond aux personnes faiblement voire très faiblement taillées avec un montant inférieur à 5 livres,

Groupe B réunit les personnes de la première classe moyenne s'acquittant d'une taille entre 5 et 9 livres,

Groupe C englobe les contribuables des classes moyennes et relativement aisées avec une taille entre 10 et 35 livres,

Groupe D au sommet de l'échelle de la taille, comprend les grosses voire très grosses cotes au-dessus de 35 livres.



- 21% des taillables appartiennent au groupe A, ce sont de petites gens défavorisées. Ils sont formés pour 44% par des tisserands et pour 33% par des journaliers. Certains très pauvres payent des tailles très faibles, 4 sols par exemple,
- 25% des taillables appartiennent au groupe B, on y trouve des bordagers (31%) et des tisserands (20%),
- 39% des taillables se situent dans le groupe C, en majorité des bordagers (57%),
- 14% des taillables appartiennent au groupe D. Ce sont des personnes aisées, pour la plupart des laboureurs (80%).

Si on additionne les catégories C et D, on remarque qu'on atteint 53% de l'ensemble des tailles, ce qui laisserait à penser que Parigné est une paroisse favorisée.

En étudiant les rôles de taille de l'année 1780 où les métiers sont bien indiqués (environ 75%), on peut en déduire que la population de Parigné l'Évêque est formée essentiellement de paysans et d'artisans :

- 55% des habitants sont liés au monde de la terre. On y trouve surtout des paysans divisés en trois groupes : les journaliers 16,6%, une majorité de bordagers 54,7%, des laboureurs assez nombreux 28,7% ainsi que quelques jardiniers et affranchisseurs¹.
- 22% des habitants sont des artisans : tisserands surtout, tailleurs, foulons², mais on trouve aussi des maçons, sabotiers, serruriers, couvreurs, cordonniers, charrons, charbonniers, charpentiers, tonneliers et menuisiers.
- 5% sont des marchands souvent aisés (par exemple un marchand laboureur acquitte une taille de 217 livres).

Bien qu'elles n'exercent pas de profession, les veuves, représentent 13% de la population redevable de la taille et appartiennent à toutes les catégories sociales.

À la fin du rôle de chaque année, on trouve les hortenants c'est à dire des bourgeois qui possèdent des tenures à Parigné, par exemple les sieurs Garreau et Hervé de la ville du Mans, fermiers de la dixme qui acquittent une taille de 104 livres pour le lieu de la Morinière.

Dans le rôle de taille de 1789, après le début de la Révolution et pour les six derniers mois de l'année, l'Assemblée provinciale établit un supplément pour les ci-devant privilégiés comprenant :

- Les membres de l'Église : l'Évêque du Mans, des curés comme celui de Parigné, des abbayes comme celle de Saint Vincent du Mans et aussi des fabriques comme celles de Parigné, Teloché et Ruaudin. En tout, le montant de la taille s'élève à 170 livres.

¹ Affranchisseurs : qui châtrent les chevaux.

² Foulons : qui foulait les draps.

- Des nobles qui doivent acquitter un montant de 322 livres, le plus important étant le comte de Murat¹ pour 96 livres. Cette somme nous apparaît modeste compte tenu du nombre de biens dont celui-ci et sa famille étaient propriétaires sur la commune de Parigné (dont le château de Loudon qui a disparu). Leur fortune était estimée à 1 129 380 livres².

Nous avons remarqué beaucoup de nouveaux contribuables, 35 par exemple en 1780, dont certains payent de fortes cotes (laboureur à 114 livres).

II. 2 - De 1790 à la fin de l'an VIII et analyse des variations

À la différence de la période pré-révolutionnaire, où le total des trois impôts (taille, capitation et accessoires) était quasiment stable aux environs de 15 000 livres par an, la contribution foncière varie quasiment du simple au double entre 1791 et l'an VII, si tant est qu'on puisse comparer ces impôts et les monnaies entre les deux périodes.

Voici le montant de la contribution foncière en livres, y compris la taxe additionnelle, prélevées sur la commune de Parigné pour ces années :

Année	Contribution
1791	32 285
1792	26 174
1793	25 840
An V	19 348
An VI	18 299
An VII	18 285
Moyenne	23 372

On constate qu'en 1791, le montant total prélevé (32 285 livres) est très nettement supérieur aux contributions de la période pré-révolutionnaire (15 000 livres en moyenne).

Par contre, dans les années suivantes, la contribution ne cesse de décroître pour se stabiliser en fin de période (an VI et an VII) aux environs de 18 000 livres.

Nous avons examiné le détail du rôle d'imposition de la contribution foncière en livres, par citoyen et pour les années : 1792, 1793, an V et an VII.

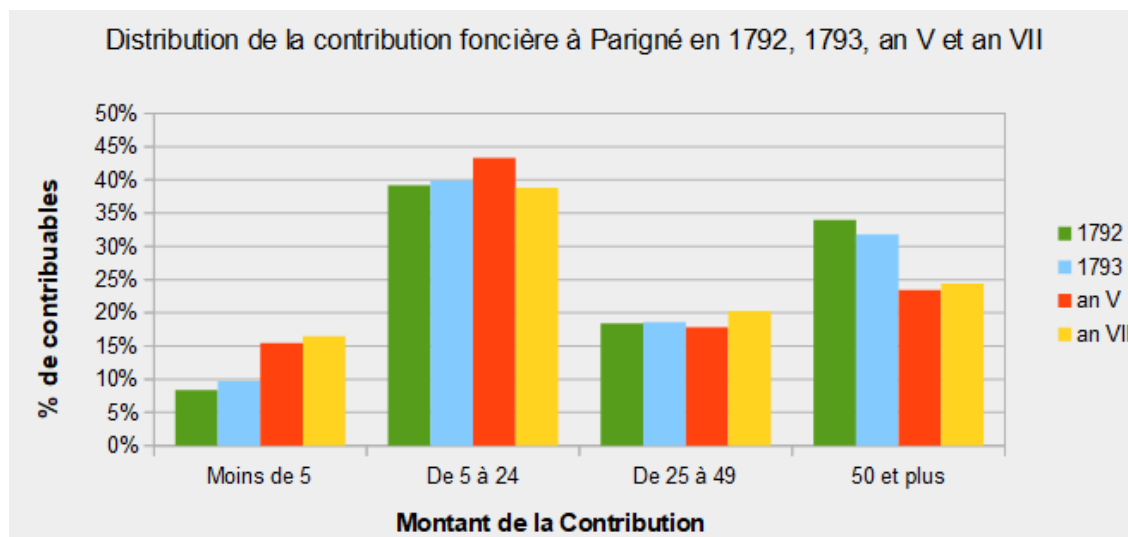
Tranches de contribution	1790 – An VII
Moins de 5 livres	13%
De 5 à 24 livres	40%
De 25 à 49 livres	19%
50 livres et plus	28%
<i>Ensemble</i>	100%

On trouve le plus grand nombre de contribuables dans la tranche de 5 à 24 livres et on en remarque également un nombre important dans la tranche de 50 livres et plus.

Il est difficile de comparer avec la période pré-révolutionnaire car la taille et la contribution foncière sont deux impôts différents.

¹ MURAT, Claude-François (de), chevalier, seigneur du marquisat de Montfort-le-Rotrou, né le 6 juin 1732 au château de la Buzardière à Parigné – mort le 30 novembre 1803 à Paris. Général français, il a fait les campagnes de la guerre de Sept Ans, et était parvenu au grade de maréchal de camp, quand il fut élu, le 24 juillet 1789, député suppléant de la noblesse aux États généraux par la sénéchaussée du Maine. Il fut admis à siéger à l'Assemblée constituante, le 23 avril 1791, en remplacement de Lasnier de Vaucenay, démissionnaire. Il ne prit qu'une fois la parole, pour protester contre la motion relative au licenciement du corps des officiers, et quitta la vie politique après la session.

² MAINETTE Raoul, Parigné l'Évêque au travers des siècles, tome III.



Pendant la période révolutionnaire, si le pourcentage de contribuables des tranches moyennes varie peu, celui des tranches extrêmes évolue nettement, mais de façon diamétralement opposée.

La proportion des contribuables de la tranche inférieure à 5 livres augmente régulièrement, alors que celle de plus de 50 livres diminue.

Parmi les plus fortes contributions, on peut noter les suivantes :

Comte d'Helmstadt¹

Les plus fortes contributions foncières à Parigné en 1791, 1792, 1793, an V et l'an VII

Contribuables	1791	1792	1793	an V	an VII
Comte de Murat	3 697	3 039	2 933	1 419	1 382
Comte d'Helmstadt (1)	1 497	1 230			
Valin, Cdt de la Garde Nationale	1 355	1 114	1 108	839	
Drugeon, bourgeois du Mans	1 421	1 168	1 161	N.S.	N.S.

En résumé, la pression fiscale a été très forte dans les premières années de la Révolution, pour revenir à des niveaux supérieurs à ceux de l'ancien régime mais plus raisonnables compte tenu de la participation de tous les habitants en fonction de leur richesse, pour autant qu'on puisse comparer les montants (livres et francs, monnaie métallique et assignats) et les différents impôts.

Avant la Révolution, un inventaire des métiers a été dressé à l'aide des rôles de taille. Cette information n'étant que très peu mentionnée sur les rôles d'imposition de la contribution foncière, les professions du père ont été collectées sur les registres des naissances dans les années où elle était significativement renseignée (1790 et 1791, soit avant l'application de l'état-civil).

1 - Maximilien Auguste BLEICKARD, Comte d'HELMSTADT, (1728-1802) est un élu député de la noblesse de Sarreguemines en 1789. Très attaché à l'ancien régime, il démissionne de la Constituante le 20/01/1790. Epouse en 1747 Henriette Louise de Montmorency-Laval, fille du Maréchal de Montmorency né au château de Pescheray au Breil et mort au château de Chaton à Parigné l'Evêque. Les deux époux figurent sur la liste des émigrés le 04/09/1792, leurs biens sont séquestrés.

- 57% des enfants sont nés de pères travaillant la terre (journaliers, bordagers, laboureurs, jardiniers,)
- 36% des pères déclarent une profession d'artisan (tisserands, tailleurs, maçons, charpentiers, couvreurs, cordonniers, maréchal-ferrant, tonneliers, menuisiers,)
- 4% des pères sont des marchands, bourgeois ou notables.

Il n'apparaît pas de changement important avec la période pré-révolutionnaire, d'autant que les deux années retenues sont proches

III – VIE SOCIALE

La vie à Parigné ne diffère pas fondamentalement de ce qui existe dans les autres bourgs et villages du Maine pendant la période révolutionnaire.

Les sources consultées pour tenter de mettre en évidence ce qui concerne Parigné mais aussi les communes du canton quand le bourg est devenu chef-lieu de canton. Il s'agit des actes notariés, des ouvrages d'histoire locale contenant des informations sur l'école et l'Eglise, les comptes rendus du conseil communal ...

On remarque que la vie à Parigné reste très fragile et soumise aux aléas climatiques, avant et pendant la Révolution.

Le 20 décembre 1783, la neige commence à tomber sur Parigné. Elle restera au sol jusqu'au 25 février 1784. Les choux gelèrent partout.

Par contre l'année suivante, en février 1785, la sécheresse s'installe à Parigné, jusqu'en novembre, soit pendant plus de 8 mois, détruisant les récoltes d'orge, de chanvre et de fruits. Il n'y a plus d'herbe ni de foin. Les bestiaux périssent et les paysans sont ruinés.

Au printemps 1788, c'est l'inverse. Des prières sont dites pour faire cesser les pluies continues. Le froid arrive en novembre de la même année, annonçant un hiver très rigoureux. La température descend à - 18 degrés et la glace peut atteindre 22 pouces d'épaisseur (soit pour un pouce de l'ancien régime à 2,7 cm, près de 60 cm). On comptabilise 22 décès en décembre.

En juillet 1789, c'est l'époque de la Grande Peur, des violences paysannes s'exercent contre les nobles à Brette.

Les années 1790, 1791 et 1792 connaissent de mauvaises récoltes. L'hiver 1793 est catastrophique, on mange du chou bouilli avec du son, des racines de fougères dans du vinaigre (A. Bouton). Ces aléas provoquent des crises frumentaires.

III.1 - Les actes notariés

III.1.1 De 1779 à 1789

Les actes notariés ont été établis par deux notaires royaux du Maine pour les paroisses de Parigné et Brette :

- Jean Lemeunier, notaire de 1757 à 1782,
- Jean-Julien Pavy, notaire de 1782 à 1806.

Ils rédigent chaque année de nombreux actes :

1. 165 actes en 1780,
2. 163 actes en 1785,
3. 192 actes en 1789.

Objet des actes notariés

Les actes sont très variés, cependant ils sont dominés par quatre grandes catégories représentant la plus grande partie de l'activité notariale :

- Les baux pour environ 30%
- Les actes de ventes entre 20 et 30 % selon les années,
- Les quittances pour environ 12%
- Les inventaires après décès.

On y trouve aussi des nominations de collecteurs de taille, d'un principal du collège à Parigné, d'un procureur de fabrique ainsi que des actes relatifs à des constructions et concessions de bancs d'église, voire des actes d'apprentissage, des actes d'adjudication pour l'entretien d'un mineur.

Particulièrement originale est la déclaration au fief pour le château seigneurial de Châton situé à Parigné et appartenant à un très puissant seigneur germanique, Monseigneur Bleickard, Comte d'Helmstadt.

La rédaction des inventaires après décès représente un travail important, bien que leur nombre soit relativement réduit. En 1785, on recense 103 sépultures alors que 13 inventaires seulement sont rédigés. Ils sont toujours très détaillés et peuvent se réaliser sur plusieurs jours. Ils recensent tous les objets et donnent à chacun une valeur précise. En 1785, le montant le plus faible des inventaires est 241 livres 19 sols et le plus élevé de 3 000 livres 6 sols.

En 1789, pour 95 sépultures, on recense 21 inventaires après décès, dont l'inventaire de la veuve d'un notaire royal, procureur fiscal à La Châtre, pour 12 860 livres. Le plus faible des inventaires représente 32 livres pour cette année-là.

Contenu des actes notariés

a) Les inventaires après décès :

Il est fait un relevé très précis des biens du défunt ou de la défunte :

- Tous les objets usuels sont notés avec soin : les ustensiles de cuisine (vaisselle, gobelets, fourchettes, marmites, pots, plats, ...), les meubles (chaises, tables, lit et châlit, huches, armoires, ...), les vêtements (justaucorps de droguet bleu¹ et d'étamine, linge de maison, drap, oreiller, couverture, couette, ...) les outils pour le feu et les cultures,
- Les réserves : boisseaux de seigle, froment, méteil², fûts ou busses remplis de cidre ou de vin,
- Les animaux, particulièrement nombreux dans les familles paysannes,
- Des objets variant avec la profession du défunt, par exemple après le décès de Jacques Chapeau, tisserand, relevé des métiers à tisser, navettes, aunes de toile, bobines de fil, ourdissoirs, étoffes. De même, après le décès d'un fabricant de papier, on trouve listés des rames de papier et des chiffons,
- On y trouve assez peu d'argent monnayé (liquidités).

Sont comptabilisées les dettes actives et passives. Il s'agit dans le premier cas des créances du défunt sur ses débiteurs et dans l'autre cas, des dettes dont il est redevable vis à vis de ses créanciers.

b) Les contrats de mariage :

Les notaires réalisent aussi des contrats de mariage, mais ils sont peu nombreux. En 1785, sur 20 mariages recensés dans les registres, seulement 5 donnent lieu à contrat. Les 2 contrats les plus modestes portent sur une somme de 30 livres pour chaque époux :

- Un contrat entre un compagnon tisserand et une fille majeure,
- Un contrat entre un bordager et une veuve.

À l'opposé on soulignera le contrat signé le 21 novembre 1785 entre Maître François Jacques Martigné, conseiller du Roi et Contrôleur au Grenier à Sel du Mans, demeurant paroisse de la Couture et mademoiselle Marie-Anne Valin, fille mineure de Sieur René Valin, négociant, demeurant à Parigné. Le marié apporte la somme de 10 000 livres et la mariée offre un dot de 12 000 livres dont 2 000 livres payées immédiatement en espèces, le surplus de 10 000 livres sera représenté par une rente de 500 livres par an. En outre, l'épouse apporte un trousseau de 10 000 livres.

III.1.2 De 1790 à la fin de l'an VIII et analyse des variations

Jean-Julien Pavy devient notaire public. On remarque que ce notaire traverse toute la période révolutionnaire et reste en place jusqu'au début de l'Empire.

Alors que le nombre d'actes rédigés par le notaire dans la première période est stable, après 1789 nous constatons une forte disparité selon les années observées (221 en 1793, 133 en l'an II (septembre 1793 – septembre 1794), 83 en l'an V (1796-1797) et 176 en l'an VII (1798-1799). Nous ne sommes pas en mesure d'expliquer une telle disparité.

¹ - Droguet ou berlingue est un tissu de médiocre qualité porté généralement par des paysans.

² - Méteil : mélange de céréales et de protéagineux

Objet des actes notariés

La diversité des actes reste de mise, il est plus fréquemment fait appel au notaire pour :

- Les quittances, transactions et reconnaissances de dettes,
- Les baux,
- Les inventaires de meubles et effets, comptages,
- Les ventes (terrains, meubles et effets, sapins, bois)
- Les venditions.

Parmi les actes de l'an II, on peut remarquer :

- Un procès-verbal d'achat d'une vache qui est morte dès son arrivée chez l'acheteur,
- Deux actes de notoriété pour le citoyen Murat (ex-Comte), afin qu'il ne soit pas qualifié d'étranger,

De même en l'an VII (1798-1799) :

- Un inventaire de plus de 7 000 livres,
- Deux ventes de terrains en espèces d'argent de 1790,
- Deux donations entre époux,
- Une déclaration de grains au profit des enfants,
- Une vente d'un droit de passage.

Contenu des actes notariés

Comme pour la précédente décennie, il nous a semblé intéressant de mettre l'accent sur les inventaires et les contrats de mariage, tout en relevant les spécificités d'autres actes notariés.

a) Les inventaires après décès :

Le 22/01/1793, il est dressé un inventaire de la communauté de Jacques Chevereau, laboureur, et d'Anne Girard pour un total de 2 709 livres dont plus de la moitié de la valeur est apportée par les animaux (bœufs et vaches principalement).

Le cas de Louis Ragot mérite qu'on s'y attarde un peu :

L'inventaire de plus de 7 000 livres cités dans l'énumération ci-dessus concerne l'inventaire de Louis Ragot, maréchal, fait par le notaire public Pavy les 4 et 5 vendémiaire de l'an VII au lieu-dit Le Pressoir commune de Ruaudin, en présence de sa veuve Anne Rocher. On y trouve les outils professionnels et d'autres objets : crémaillères, crémaillons, chevrettes¹, poêles, pinces à feu, soufflet, chambrière², rôtissoire à pain, broches à percer, chandeliers, marmites, porte-mouchette en cuivre et mouchette³, fer neuf et vieux. Suivent huches buffets, fourchettes, vaisselle, literie avec couvertures, meubles divers. L'inventaire continue avec des fûts de busse remplis de cidre et un autre à moitié, des boisseaux de seigle, d'avoine, de méteil, des fagots des pommes de terre. Figurent également des animaux : chevaux, vaches, brebis cochons, le tout pour 600 livres, dont 160 pour deux bœufs. Les meubles et effets sont estimés à 3 894 livres, dont les habits du défunt pour 165 francs ; l'argent monnayé compte pour 1 600 francs. Les dettes actives sont évaluées à 1 688 livres. Les dettes passives sont évaluées à 656 francs.

L'actif total de la succession est de 7 182 livres (arrondi), soit un actif net de 6 526 livres à partager entre la veuve et les deux enfants, Louis, 20 ans et Marie, 5 ans.

On constate dans cet inventaire que le notaire utilise indifféremment des livres et des francs.

1 Chevrette : ce terme peut revêtir beaucoup de sens, ici vraisemblablement un chenet.

2 Chambrière : ce mot a également de nombreux sens, ici il s'agit vraisemblablement d'un chandelier.

3 Mouchette : instrument ancien destiné à tailler la mèche brûlée d'une chandelle.

On décrira avec intérêt les habits de Louis Ragot tels que rapportés dans l'acte qui énumère les habillements dudit défunt citoyen Louis Ragot : vingt chemises d'homme en différentes toiles, un manteau d'étoffe bleue, un habit et une veste de drap bleu, une veste de droguet et mêlé, une culotte de serge noire, un habit de droguet mêlé, un gilet de toile de coton, deux paires de bas d'étamine noir et blanc, une douzaine de cols de mousseline, une paire de souliers, un chapeau. Deux bonnets, l'un de toile de coton l'autre de laine, une paire de boucles de souliers et jarrettières en argent, une montre à boîtier d'argent, une paire de boutons et une agrafe d'argent, quatre mouchoirs de poche, le tout estimé à 165 livres.

Cette description donne une idée assez précise du niveau de vie d'un artisan rural prospère en Sarthe en l'an VII (1798-1799). Sa garde-robe est assez fournie et comprend des objets raffinés d'une certaine valeur.

Quant à Anne Rocher, elle ne restera pas longtemps veuve car elle épousera quelques semaines plus tard en troisièmes noces Julien Gassé, un jeune cultivateur de 22 ans.

b) Les contrats de mariage :

La rédaction d'un contrat de mariage par le notaire n'est pas en rapport avec la richesse des époux.

Tel est le cas du contrat conclu le 9 messidor an VII (27 juin 1799) entre Michel Jousse, domestique, veuf, fils de journalier, demeurant à Ardenay, et Anne Bouvet, domestique, fille majeure, également fille de journalier. La clause de l'acte relative à l'apport des époux est la suivante : entreront les dits futurs époux en communauté de biens du jour de leur mariage, dérogeant à cet égard à la disposition contraire de la coutume de ce département, dans laquelle communauté ils passeront, savoir le dit futur avec la somme de 20 francs provenant de ses gages et la dite future avec pareille somme de 20 francs provenant également de ses gages.

Selon la coutume du Maine, la communauté entre époux ne commençait qu'un an et un jour après le mariage (il s'agissait ici de la bénédiction nuptiale). Cela signifie que s'il n'avait pas d'enfant le survivant devait partager ses biens avec les héritiers du conjoint décédé. Ce qui pouvait s'avérer catastrophique en cas de faible patrimoine. Pour éviter cet inconvénient, les notaires se sont mis à prévoir dans leurs contrats de mariage une clause dérogeant à cet égard à la coutume¹.

Pareillement le contrat de mariage du 25 juin 1793 entre Pierre Guyonneau tisserand et Louise Deniau, fille de fabricant de toiles, mentionne que les apports des deux époux entreront en communauté de biens du jour de leur bénédiction nuptiale, dérogeant à cet égard à la disposition de notre coutume.

On peut également citer le contrat de mariage conclu le 30 avril 1793 entre Jean Migot, domestique, et Louise Deniau, fille de vigneron, pour 100 livres apportées par chaque partie, lui de ses réserves et elle de sa défunte mère.

Le contrat peut parfois porter sur des biens conséquents. On signalera l'importance des patrimoines respectifs et l'aisance des futurs époux dans le contrat de mariage conclu le 19 pluviôse an VII (7 février 1799) devant deux notaires publics, l'un Maître Pavy, notaire à Parigné, l'autre Maître Moreau, notaire à Villedieu (le Château) dans le Loir et Cher. Les futurs époux sont d'une part, le citoyen Gratien François Pays, 20 ans, fils de Gratien Jean Pays, décédé, et de la citoyenne Gault Magdeleine, assistant au mariage, et d'autre part de la citoyenne Anne Vacher, fille du citoyen François Vacher, marchand, et de la citoyenne Marguerite Lombron, assistant au mariage.

Le futur époux apporte des bâtiments et terres labourables ou non, soumis aux coutumes du Maine, d'Anjou ou de Touraine selon leur localisation, le tout pour un revenu de 370 livres, différents biens en avancement d'hoirie (en avance sur la succession), la jouissance de plusieurs

¹ FILLON Anne, « La plus égalitaire d'Europe la coutume du Maine », Revue Historique et Archéologique du Maine, tome XX (2000).

biens immobiliers et domaines pour 600 francs de revenus annuels, la somme de 1 000 francs en numéraire.

La future épouse apporte en dot et avancement d'hoirie la jouissance de bâtiments et terres labourables situées en Indre et Loire, une rente de 600 francs par annuité de 30 francs à partir du mariage, une somme de 6 000 francs en numéraire, sous réserve que la future soit toujours en vie et sans enfant.

L'acte précise que *les futurs seront communs en biens et acquêts immeubles du jour de leur mariage, dérogeant à cet égard seulement à la disposition contraire de la coutume du Maine pour laquelle au surplus leur communauté sera régie gouvernée comme étant la coutume du domicile des futurs en quelque lieu qu'ils le transfert et quelques lois qui interviennent.*

Il est mentionné par ailleurs que la future aura douaire coutumier sur tous les biens du futur sujet à douaire tel qu'il est fixé par les coutumes du Maine et d'Anjou.

Nous terminerons en évoquant le cas de la veuve de Louis Ragot, Anne Rocher, qui épouse en 3^{ème} noces Julien Gasse le 30 vendémiaire de l'an VII (21 octobre 1798). Le contrat de mariage est établi par Me Pavy le 26 vendémiaire an VII (17 octobre 1798), quelques jours avant le mariage.

La future épouse Anne Rocher, veuve en 2^{ème} noces de Louis Ragot, apporte à la communauté la somme de 1 000 livres valeur métallique au titre de 1790. Le surplus de meubles et effets, argent et habillement, demeurera propre et à ses enfants. Le futur époux entre dans la communauté avec la somme de 36 livres en argent monnayé provenant de ses réserves.

Si ledit mariage paraît moins prestigieux que le précédent, la future épouse apporte cependant elle-même un dot confortable de 1 000 livres, sans commune mesure avec le modeste apport de 36 livres du futur époux.

c) Quelques spécificités :

Le 7 décembre 1793 l'acte de vente après succession de René Allard, laboureur et Marie Bonhomme, mentionne que cette vente avait été annoncée au prône de la grand-messe de Parigné. Cette tradition voulait que les informations importantes soient données à l'issue de la grand-messe paroissiale subsiste encore en 1793. Il est vrai que le curé de Parigné, Claude Marin de La Noë, a continué d'exercer jusqu'en 1794 (cf. § III.3 ci-dessous).

On soulignera également la formulation, non dénuée d'humanité, dans l'acte de donation du 20 germinal an III (9 avril 1795), consenti entre les époux Michel Dubois et Louise-Jeanne Papin voulant se donner des marques de la tendresse qu'ils se portent ... se sont fait don entre vifs.

Enfin ne peut-on peut entrevoir une certaine méfiance envers les institutions dans ces deux derniers actes ?

L'un établi le 2 frimaire an IV (23 novembre 1795) : déclaration de grossesse de Françoise Leballeux (veuve Gager, tisserand) désirant satisfaire et obéir à la loi ... enceinte de 7 mois des œuvres du citoyen François Choplin, fabricant de toile.

L'autre établi le 2^{ème} jour complémentaire de l'an IV (18 septembre 1796), le bail de la métairie de la Chicotière pour 200 livres payables en argent et non autrement ... ainsi que la prise en charge de la contribution foncière et autres impôts créés et qui pourraient être établis.

III.2 – L'école

Le peu d'éléments dont nous disposons provient pour l'essentiel de l'ouvrage d'André Pioger¹.

1 - PIOGER André (1899-1973), Les écoles de Parigné l'Évêque de 1594 à 1870, in Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, LXV, 1955-1956, pages 323-326

Avant la Révolution de 1789, il est mentionné un collège religieux à Courdemanche, tenu par des vicaires de Parigné, ainsi qu'un enseignement à Loudon. Selon Raoul Mainette¹, il existe également un collège Jacques de la Mothe fondé au XVI^{ème} siècle.

Le collège de Parigné dont Nicolas Lefevre était le principal en 1785 cesse de fonctionner en février 1792. La Révolution mettant à la disposition de la Nation tous les biens du clergé, fait disparaître leurs revenus et amène la fermeture de tous les établissements religieux, entraînant une rupture totale avec la période précédente.

L'école religieuse n'existe plus et une nouvelle école est créée avec de nouvelles valeurs républicaines.

Le 10 Messidor an II (28 juin 1794), René Lechanteur, secrétaire greffier de l'administration municipale, crée une École Nationale pour enseigner aux garçons tout ce qui est du 1^{er} degré d'instruction, conformément aux lois et décrets de la république. A la tête de ses élèves, il assiste à quelques fêtes révolutionnaires, et c'est lui, semble-t-il, qui compose les chansons, destinées lors des fêtes à stimuler l'ardeur républicaine des habitants de Parigné lès-le Mans.

Le 27 Vendémiaire an VI (18 octobre 1797), le directoire de la Sarthe enquête pour connaître le caractère de l'enseignement dispensé dans les écoles du canton, pour savoir si on y enseigne la morale républicaine et les Droits de l'homme et du citoyen et si les maîtres sont patriotes et de bonnes mœurs.

L'instituteur de Parigné n'est pas suspect, mais on reproche au citoyen Beaufiles, instituteur de Saint Mars d'Outillé, de ne point montrer à ses élèves les livres élémentaires que la loi veut faire servir à l'instruction nationale et au triomphe des principes républicains. Beaucoup plus tard, le 11 Floréal an XI (1^{er} mai 1803), le citoyen Beaufiles sera invité à cesser ses fonctions.

III.3 – Le rôle du clergé et de la Religion à Parigné l'Evêque

Dans ce domaine, la révolution va apporter de grands changements. Comment va-t-elle modifier l'organisation du clergé ? Comment va-t-elle chercher à laïciser la société et instaurer un nouveau culte ?

Le clergé de Parigné

Avant la révolution, le clergé séculier de Parigné est composé d'un curé et de plusieurs vicaires. Fin 1759, Claude Marin de la Noë, prêtre gradué de l'Université d'Angers, est curé de la paroisse de Parigné l'Evêque. Il a été nommé dès 1751 par le chapitre de la cathédrale du Mans, mais l'archevêque de Tours refuse cette nomination. C'est finalement le Primat des Gaules à Lyon qui confirme la désignation, avec visa de l'abbé Chauvelin, grand vicaire du Mans².

Plusieurs vicaires sont cités : en 1781 Bonhomme, en 1784 Etienne Merille, en 1785, un nouveau vicaire J-F Dumont apparaît, en 1785 c'est Michel Rousseau qui est mentionné alors que J-F Dumont ne signe plus les registres après novembre 1786. En 1788, deux autres vicaires sont cités : Roupetry et Mouessard.

Nicolas Lefebvre, religieux cordelier à Reims, est autorisé à devenir vicaire à Parigné. En juin 1785, il exerçait la fonction de principal du collège de Parigné.

La révolution introduit de grandes transformations. L'Assemblée Constituante vote le 12 juillet 1790 la Constitution civile du clergé qui fait des prêtres des fonctionnaires publics et oblige les évêques, prêtres et vicaires à prêter le serment civique et à accepter la constitution civile. Quelle est l'attitude des prêtres de Parigné ?

1 - MAINETTE Raoul, Parigné l'Evêque, triptyque livre III

2 - MAINETTE Raoul, Parigné l'Evêque, triptyque livre III

Selon l'abbé Giraud¹, quatre prêtres exerçaient dans le canton de Parigné, dont trois ayant prêté serment.

En aout 1792, Claude Marin de la Noë prête serment sous pression des paroissiens, mais se rétracte dès le lendemain. En fait, il continue d'exercer jusqu'en 1794. Le 9 germinal an II (29 mars 1794), il remet ses lettres de prêtrise au maire Louis Le Roy et aux officiers municipaux en déclarant qu'il avait cessé ses fonctions 9 jours plus tôt, soit le 30 ventôse an II (20 mars 1794). Domicilié au bourg, il y décède le 5 pluviôse an III (24 janvier 1795) à l'âge de 82 ans.

Nicolas Lefevre prête lui aussi serment en juin 1792, il refuse d'abdiquer son état et fonction de prêtrise².

Il ne peut remettre ses lettres de prêtrise car il ne les a pas. Il déclare simplement cesser l'exercice de son ministère.

À la demande du maire de Parigné, les deux prêtres sont invités à renouveler leur déclaration, ce qu'ils font le 2 floréal an II (21 avril 1794). Il semblerait qu'une telle déclaration de cessation d'exercice permettait de recevoir un secours annuel de la République en vertu du décret de la Convention du 2 frimaire an II (22 novembre 1793).

Nicolas Lefevre, lors de la suppression du culte est réduit à faire de la toile pour gagner sa vie. Il reprend son ministère en 1797 et rétracte son serment au retour des prêtres exilés.

Michel Rousseau prête serment le 13 janvier 1791 mais avec explications, ce qui entraîne le rejet du serment. Il se cache à Paris. Sa mésaventure est rapportée dans l'ouvrage de Dom Piolin *L'église du Mans sous la Révolution*. On peut y lire la description suivante : Le 6 mai 1793, il se présenta en séance au district du Mans et demanda quelle peine la loi prévoyait contre les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment et n'avaient point obéi au décret de la déportation. La mort, lui répondit-on. On l'arrêta aussitôt. Cependant, il n'est pas exécuté. Déporté à Rochefort en 1794, il est libéré en 1795. De nouveau arrêté en 1797, il est déporté à l'île de Ré, puis à l'île d'Aix en 1798. Libéré en 1800, il devient desservant à Voivres.

Jean Mouessard refuse de prêter serment en 1791. Il est emprisonné puis exilé en Espagne³ où il arrive le 9 octobre 1792. Il rentrera en France et sera nommé desservant à Chemiré le Gaudin en 1803.

Etienne Mérille refuse de prêter serment et exerce dans la clandestinité à Nogent le Bernard. Il refuse également le concordat et continue d'exercer, caché au Mans.

Nous notons enfin que le 26 nivôse an IV (16 janvier 1796), procès-verbal est dressé de la prestation de serment devant le maire Le Roy et le Conseil Général de la commune, de la citoyenne Louise Sicot, ci-devant religieuse ursuline au Mans demeurant actuellement à Parigné : je prête serment d'obéir aux lois décrétées par la Convention Nationale, notamment au décret du 24 août 1792 et de maintenir la République de tout mon pouvoir.

La prestation de serment à la constitution civile du clergé a soulevé beaucoup de problèmes pour les prêtres de Parigné.

Les grandes transformations liées à la Révolution entraînent d'importantes modifications dans le culte du diocèse du Mans qui est organisé en missions⁴. Parigné, antérieurement rattachée au doyenné d'Oizé, dépend de la mission de Montfort le Rotrou.

Laïcisation de la société

Depuis l'année 1790, nous trouvons de nombreux éléments montrant la déchristianisation progressive de la société voulue par les révolutionnaires. Nous en rappelons ici les principaux points.

1 GIRAUD M, « Histoire religieuse de la Sarthe de 1789 à l'an IV »

2 Province du Maine 1973 R Tr 1975 Tome 75 4ème série tome II fascicule 6

3 De nombreux prêtres réfractaires trouvent asile en Espagne.

4 Missions : Nées en 1795, les missions sont mises en place dans la Sarthe en 1796-1797. Elles remplacent les doyennés.

La paroisse de Parigné l'Evêque laisse la place à la commune de Parigné lès-le Mans (nous n'avons pas la date de ce changement d'appellation).

Les registres paroissiaux tenus par le curé de la paroisse qui notait les cérémonies religieuses, baptêmes, mariages et sépultures sont remplacés par les registres d'état civil créés par les décrets des 20 et 25 septembre 1792 et chargés d'enregistrer les naissances, mariages et décès. Joseph Guillain Lefebvre est le dernier prêtre à signer les registres d'état civil le 30 décembre 1792, avec Jean Brée, officier municipal. Le 3 janvier 1793, la 1^{ère} naissance de l'année est enregistrée par Jean Brée, officier public, qui signe seul le registre. Le 1^{er} février 1793, un exemplaire du registre d'état-civil pour l'année 1792, est déposé au district du Mans, l'autre exemplaire étant conservé dans la commune de Parigné.

Le 18 novembre 1793, l'état civil enregistre pour la première fois un divorce pour incompatibilité d'humeur.

Le calendrier grégorien est remplacé par le calendrier républicain qui commence officiellement le 1^{er} vendémiaire an II (22 septembre 1793). A Parigné, on voit dans les registres d'état civil que le passage se fait seulement le 1^{er} pluviôse an II (20 janvier 1794). Après cette date, l'officier d'état civil utilise parfois, très rarement cependant, l'ancien calendrier qualifié de vieux style.

Comme nous l'avons vu ci-dessus (§ III.2) les écoles qui étaient gérées par l'église ne le sont plus. Le prêtre Nicolas Lefebvre n'exerce plus la fonction de principal de collège de Parigné, en raison de la mise à disposition de la nation de tous les biens du clergé qui sont vendus comme biens nationaux.

Le 8 ventôse an II (26 février 1794), il est fait état de cloches à fournir pour être fondues. On peut remarquer que cette mesure n'a pas dû avoir un effet considérable puisqu'une loi du 22 germinal an IV (11 avril 1796) -soit plus de deux ans plus tard- interdit la sonnerie des cloches afin d'éviter l'incitation au culte. Le 11 nivôse an V (31 décembre 1796), les sonneries de cloche sont de nouveau interdites, ce qui montre que cette mesure est difficile à appliquer. Elle donne lieu à de nombreuses protestations de la part des paysans privés de repères dans les campagnes.

Plus tard en frimaire an VI (novembre-décembre 1797), les administrateurs ordonnent l'enlèvement des signes extérieurs du culte et le 28 ventôse an VI (18 mars 1798), ils décident que l'assemblée primaire des citoyens du canton se tiendra dans l'église de Challes.

Organisation d'un nouveau culte ¹

Pour remplacer la religion chrétienne, les Montagnards, notamment Robespierre, veulent créer une religion révolutionnaire. Le 18 floréal an II (7 mai 1794), la Convention vote le décret suivant : Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme.

La première fête de l'Être suprême est célébrée à Paris, comme à Parigné, le 20 prairial an II (8 juin 1794), jour de la Pentecôte. Le compte rendu du Conseil Communal en donne la description suivante : Le cortège est constitué d'un sapeur avec sa hache, un canon, tambours, fifres, deux bœufs couverts de verdure, de fleurs et de rubans tricolores, douze jeunes bergères, vingt membres de l'agence de secours, douze membres du comité de surveillance ainsi que la Garde Nationale. Des slogans sont lancés Vivre libres ou mourir, guerre aux tyrans et aux traîtres Le peuple français reconnaît l'immortalité de l'âme. On se rend à l'Autel de la Patrie dressé au pied de l'Arbre de la Liberté. On entonne des chansons militaires contre le fanatisme, les tyrans, les traîtres et l'athéisme. On se rend au Temple de la Raison, où est lue une analyse du discours de Robespierre sur l'existence de l'Être suprême. Le culte de l'Être Suprême ne survivra pas à ce dernier, qui sera exécuté à Paris le 10 thermidor an II (28 juillet 1794).

¹ PIOGER André Les fêtes révolutionnaires à Parigné l'Evêque in le Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts (Année 1960), page 216 et suivantes.

La révolution est pour la religion catholique une période très néfaste. Elle aboutit à une profonde division du clergé entre prêtres jureurs et prêtres réfractaires. Elle provoque l'appauvrissement du clergé et une perte relative de son influence sur la population, malgré une résistance non négligeable.

III.4 – Les Biens Nationaux

Nous possédons très peu de renseignements concernant les biens nationaux à Parigné et dans le canton. La plupart des biens du clergé ont été confisqués puis mis en vente. Il en est de même des biens appartenant aux nobles émigrés.

Les biens composant la cure de Parigné (prés, champs, jardins) ont été vendus pour l'essentiel en 1791 pour une somme de 15 458 livres. Le 11 messidor an IV (29 juin 1796) le presbytère (cf. § IV.1 ci-dessous) est affecté au service de l'administration municipale du canton. Cependant il est fait état d'une vente du bâtiment comme bien du clergé le 7 brumaire an VII (28 octobre 1798)¹.

Les biens de la fabrique (bordages, champs et prés...) ont été vendus en 1793 et ont rapporté 31 330 livres.

Le collège Jacques de La Mothe n'a pas trouvé preneur pour les bâtiments, qui deviennent alors propriété communale. Toutefois, le jardin est vendu en 1794 comme bien national².

Dans l'ouvrage de Charles Girault³, nous apprenons que le château de Chaton a été saisi à la Révolution à la suite de l'émigration du Comte d'Helmstadt et de son épouse Henriette de Montmorency-Laval. Le château, avec ses 56 hectares, est vendu le 5 vendémiaire an III (26 septembre 1794) pour 11 000 livres à Trotte, marchand à Parigné⁴.

¹ Le patrimoine des communes de la Sarthe Flohic Editions p. 1037

² MAINETTE Raoul, Parigné l'Evêque au travers des siècles, tome I

³ GIRAULT Charles, *La noblesse émigrée et ses pertes foncières dans le département de la Sarthe*

⁴ MAINETTE Raoul, Parigné l'Evêque au travers des siècles, tome III

IV – LA VIE MUNICIPALE

Parigné a été rattachée au district du Mans en 1790 et érigée en canton (cf. présentation ci-dessus). Il s'agit du 3^{ème} canton de l'arrondissement du Mans. Il regroupe huit communes. A Parigné lès-le Mans, chef-lieu s'ajoutent : Ardenay, Brette, Challes, Ruaudin, Saint Denis du Tertre, Saint Mars d'Outillé et Surfonds.

Nous n'avons malheureusement pas pu trouver de compte rendu du Conseil Général de la commune de Parigné avant 1793. En plus, de nombreuses pages de registre sont manquantes notamment entre le 29 ventôse an V (19 mars 1797) et le 4 messidor an VIII (23 juin 1800), soit plus de trois ans. Cependant, on y trouve de nombreuses traces de l'impact des événements nationaux sur la vie locale : pression fiscale, contribution à l'effort de guerre, diffusion de l'esprit révolutionnaire, contre révolution ...

Plutôt que de reprendre le contenu des délibérations par ordre chronologique, nous les avons rassemblées par thèmes en rappelant leur date pour mieux les situer dans le temps. Les thèmes retenus sont : l'administration de la commune, les impôts, les subsistances, la troupe, les fêtes révolutionnaires et la contre-révolution.

IV. 1 – L'administration de la commune et du canton

L'Assemblée Constituante entreprend une grande réforme administrative, découpant la France en 83 départements, eux-mêmes divisés en districts, cantons et communes. Parigné n'appartient plus à la Province du Maine mais au département de la Sarthe. Les fonctionnaires ne sont plus nommés par le roi mais élus par les citoyens. Quels renseignements trouvons-nous sur la nomination et les qualités des nouveaux fonctionnaires ? Quelles sont leurs attributions ?

Comme nous l'avons indiqué, nous n'avons pas de renseignements avant 1793. A cette date, la France est dirigée par la Convention. Le 31 mai et le 2 juin 1793 marquent la chute des Girondins et l'avènement des Montagnards qui, devant la situation catastrophique prennent des mesures d'exception qui ont des incidences sur l'administration de Parigné. Les Montagnards sont au pouvoir jusqu'au 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

La loi du 14 décembre 1789 met en place la nouvelle organisation communale qui se substitue aux paroisses.

Les nominations

À Parigné, le premier maire cité est Louis Le Roy, c'est lui qui certifie le nombre d'actes du nouveau registre d'état-civil pour l'année 1792 et qui en dépose un exemplaire au district du Mans, le 1^{er} février 1793. Il a signé, de même que Jean Brée. Bien que nous ne connaissions pas la date exacte de désignation du maire et de Jean Brée, ceci établit que les deux hommes étaient en fonction à cette date.

La première réunion du Conseil Général de Parigné a lieu le 26 mai 1793 de l'an second de la République française, ont signé Le Roy, maire, Grassin et Brée officiers municipaux, Cabaret. Dans les comptes-rendus ultérieurs, on trouve également les signatures de Cadeau, officier municipal (juin 1793) Daillant notable (juin 1793), René Touchard notable (août 1793). Les réunions se déroulent à la Chambre commune ou Maison commune.

Le 21 juillet 1793 a lieu la réunion de l'assemblée primaire du canton de Parigné avec 130 votants, René Ferré négociant est élu président. Julien Pavy, juge de paix du canton, est élu secrétaire, Jacques Dupres Maire de la paroisse d'Ardenay, Louis Le Roy, maire de Parigné et Marin Jacques Lenoir, assesseur du Juge de Paix, scrutateurs, sont appelés à siéger au bureau.

Le 30 vendémiaire an II (21 octobre 1793) est mis en place un comité de surveillance élu par l'assemblée de la commune par scrutin de liste (194 votants). Ce comité servait à renseigner la Convention et à faire exécuter ses décrets. Les représentants en mission, envoyés par la Convention, utilisaient ces comités de surveillance.

Le 12 nivôse an II (1^{er} janvier 1794), Pavy et Tissot sont nommés commissaires à l'emprunt forcé tandis que Michel Champeaux est nommé Receveur et Trésorier de l'église de Parigné.

Le 12 ventôse an II (2 mars 1794), le citoyen Cabaret est nommé agent national de Parigné. Les agents nationaux, nommés par le pouvoir central, remplacent les procureurs.

Le 4 germinal an II (24 mars 1794), des commissaires sont nommés pour recenser les chanvres sur la commune de Parigné.

Le 16 thermidor an II (3 août 1794), Jean Germain est nommé secrétaire-greffier en remplacement du citoyen Lechanteur, démissionnaire.

Le 15 brumaire an III (5 novembre 1794), il est procédé à la nomination d'un agent national et de deux adjoints municipaux.

Le 11 messidor an IV (29 juin 1796), on procède à la nomination de plusieurs membres de l'administration du canton ; nous n'en savons pas plus sur ce point.

Le 10 nivôse an V (30 décembre 1796), un nouveau garde-champêtre est désigné sur Ruaudin en raison de l'impossibilité physique du titulaire de remplir sa fonction à la suite d'une blessure à la jambe. Le 26 ventôse an V (16 mars 1797), des agents municipaux sont nommés dans différentes communes du canton. Le 7 germinal an V, (27 mars 1797), Jean Brée est remplacé par Etienne Lechanteur comme officier municipal. René Cadore succède à ce dernier le 12 nivôse an VII (1^{er} janvier 1799).

Les fonctionnaires sont surveillés et doivent faire preuve de probité et de patriotisme envers la République.

Le 4 germinal an II (24 mars 1794), René Geslain, officier municipal au Breil, est arrêté pour avoir accusé à tort la municipalité et son comité de surveillance. Il est condamné à 24 heures de prison et aux frais.

En thermidor an III (juillet/août 1795), l'administration de Parigné est destituée. Il lui est reproché sa proximité avec les deux castes ennemies de la République, de protéger des prêtres fanatiques, de les laisser exercer publiquement leur culte et même d'y assister pour certains membres de l'administration communale. Celle-ci a laissé sonner les cloches, protégé les déserteurs. Dagoreau, missionnaire ecclésiastique, ex-curé d'Ardenay, est nommé président provisoire.

En 1796, il est procédé à la nomination d'un concierge d'une grande probité. Le 30 messidor an IV (18 juillet 1796), la commission du directoire exécutif demande de nommer un président en la personne de Baptiste-Jean Chaillard, connu pour son patriotisme et ses talents.

Le 20 thermidor an IV (7 août 1796), l'agent de Saint-Mars d'Outillé demande la nomination d'un adjoint en remplacement de celui qui est décédé. L'agent et l'adjoint municipaux de Challes présentent leur démission au commissaire exécutif qui souhaite nommer des sujets les plus dignes de l'administration pour leur zèle, leurs sentiments pour la chose publique.

Le 2 pluviôse an V (21 janvier 1797), en vertu de la loi du 24 nivôse an V (13 janvier 1797), tout juge de paix, greffier, assesseur du juge de paix, notaire, huissier de canton est appelé à prêter serment de haine à la royauté. Il en est de même du président de l'administration municipale et de tous les membres de l'administration du canton ; le serment aura lieu quelques mois plus tard. On notera à cet égard une hostilité marquée du régime envers la royauté.

Le 19 vendémiaire an VI (10 octobre 1797) les membres de l'administration communale sont suspendus de fonction car ils n'ont plus la confiance de l'administration départementale du Mans. Le ministre de l'intérieur les destitue le 24 frimaire an VI (14 décembre 1797). De nouveaux membres sont nommés avant même la décision du gouvernement central. Parallèlement l'épuration se poursuit à Ruaudin et à Ardenay. Les gardes nationaux cantonnés à Parigné deviennent des suspects. On notera que pour la seconde fois les membres de l'administration communale n'ont plus la confiance de l'administration centrale.

Leurs attributions sont variées et importantes :

- Ils doivent faire respecter la loi, assurer la sécurité et organiser la justice. Sur ces points, nos informations sont particulièrement pauvres.

Les cahiers de doléance de Parigné demandaient une réforme de la justice (suppression des juridictions seigneuriales injustes et onéreuses).

Le 4 août 1793, en vertu de la loi sur les émigrés, un certificat est délivré à Pierre Bailly, ancien capitaine de régiment, demeurant à Saint-Mars d'Outillé. Le 26 octobre 1793, il est décidé d'organiser une battue et une chasse aux brigands.

Le 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), un arrêté prescrit l'éclairage obligatoire pour marcher dans les rues après 10 heures du soir, avec une amende de 6 livres et deux jours de prison pour les contrevenants. Le 13 prairial an II (1^{er} juin 1794), le Conseil adopte l'inscription *Mort aux tyrans et aux rebelles à la loi*.

Le 30 messidor an IV (18 juillet 1796), l'administration municipale juge nécessaire de créer une maison de justice au niveau du canton pour maintenir l'ordre et faire respecter les lois. Nous ignorons si elle a pu accueillir un juge de paix, dont la juridiction a été créée au niveau du canton dès 1790, ou bien un tribunal de police correctionnelle, également compétent sur le plan pénal au niveau du canton. Nous savons cependant qu'il existait un juge de paix du canton en juillet 1793, en la personne de Julien Pavy et son assesseur Marin Jacques Lenoir (voir réunion de l'assemblée primaire du canton ci-dessus). Nous ignorons si les mêmes étaient encore en place 3 ans plus tard en messidor an IV (juillet 1796).

Le 20 nivôse an V (9 janvier 1797), le conseil prend un arrêté prévenant les citoyens que par suite d'un arrêté du Conseil d'État du 4 fructidor an III (21 août 1795), le droit exclusif de faire les prisées et ventes de meubles est réservée aux notaires, huissiers et greffiers sous peine d'amende. Le 30 pluviôse an V (18 février 1797), on doit nommer pour le troisième trimestre de l'an V, quatre jurés, tant en accusation qu'en jugement, dans un panel de citoyens composé d'un marchand de bois, un notaire, un hôte, un laboureur, un cultivateur plus trois autres personnes.

Il s'agit ici à n'en pas douter de la mise en place d'une médiation en matière pénale, mais le compte rendu ne dit rien à ce sujet.

- Les secours

Le conseil doit organiser les secours en faveur des plus démunis, notamment pour les patriotes et leur famille.

Le 7 ventôse an II (25 février 1794), des secours sont votés pour les défenseurs de la patrie. Le 6 germinal an II (26 mars 1794), il est répondu aux demandes de secours de Saint-Mars d'Outillé et de Brette. Le 24 germinal an II (13 avril 1794), sont nommés des commissaires vérificateurs et des commissaires distributeurs pour le secours aux familles des défenseurs de la patrie.

Le 13 prairial an II (1^{er} juin 1794), un commissaire est nommé à la distribution de savons, il s'agit de Michel Lehoux, marchand, membre du comité de surveillance de Parigné. Des agents sont également chargés des secours aux enfants, aux indigents et aux vieillards.

En raison d'archives très lacunaires, nous n'avons pas connaissance de décision concernant l'an III et l'an IV, alors qu'elles ont été probablement nombreuses pendant cette période.

Le 5 nivôse an V (25 décembre 1796) un arrêté invite les invalides à s'inscrire sur un registre spécial et à fournir tout justificatif utile pour percevoir la pension ou les secours prévus par la loi.

- La gestion de la commune

En 1793, le 26 mai, il est demandé au citoyen administrateur de faire la levée d'un plan du territoire de la commune et son estimation (cadastre). Le 14 octobre est pris un arrêté fixant

le maximum des salaires, gages, main d'œuvre, journée de travail, voiture, vin, poiré, cidre ... Le 18 novembre, un procès-verbal est dressé faisant état de brulements de papiers et de titres de la féodalité. Rappelons que dans la nuit du 4 août 1789 une partie des droits féodaux avait été abolie.

Le 7 ventôse an II (25 février 1794), le Conseil de Parigné évoque une pétition sur l'impossibilité de cultiver les étangs de Loudon, arguant de l'utilité de ces points d'eau pour les animaux et la végétation environnante.

Le 20 thermidor an III (7 août 1795), une grange et un pressoir sont attribués à un citoyen de Parigné après adjudication publique. Plusieurs adjudications se font le même jour.

Le 10 prairial an IV (29 mai 1796) une nouvelle adjudication est faite au rabais, c'est-à-dire au moins disant, pour les ouvrages à construire.

Le 15 messidor an IV (3 juillet 1796), le conseil examine les comptes de la commune. Le montant général des dépenses pour Parigné s'élève à la somme de 6 019 livres 8 sols. Le 30 messidor an IV (18 juillet 1796) le conseil décide de faire des économies dans ses dépenses mais considère qu'il ne peut employer moins de commis qu'un secrétaire et son adjoint. Il leur est demandé un surcroît de travail, en échange d'un traitement proportionné. Le traitement du secrétaire est fixé à 600 livres et celui de son adjoint à 400. Le même jour il est observé que le courrier quotidien entre Parigné et Le Mans pose problème. Les paquets sont mal distribués et une demande de dédommagement auprès des autorités mancelles est restée sans réponse. Le conseil décide de créer un courrier quotidien entre les deux communes, mais le trajet étant jugé trop pénible pour une seule personne, le travail sera effectué par trois commissionnaires. Cependant le 5 nivôse an V (25 décembre 1796) l'organisation du courrier avec l'administration centrale au Mans telle qu'elle est prévue ci-dessus ne donne pas satisfaction. Le conseil prend un arrêté fixant de nouvelles dispositions, le courrier sera directement pris au Mans pour éviter tout retard dans l'expédition des affaires de la commune. Le conseil ne précise pas ce qu'il advient des 3 commissionnaires.

Le 30 vendémiaire an V (21 octobre 1796), il est procédé à la fixation des salaires des gardes champêtres des communes du canton. Le 10 ventôse an V (28 février 1797), il doit être procédé à la fixation des salaires des receveurs, percepteurs, garde champêtres, greffiers, juges de paix.

e) IV.2 - Délibérations relatives aux taxes, impôts et contributions diverses

Avant la Révolution, ce sujet semble essentiel pour les habitants car c'est la première doléance rédigée à Parigné l'Evêque. Il est demandé la suppression des impôts que les Etats Généraux jugeront les plus onéreux pour le peuple et les plus inégalement répartis. Les impôts supprimés seront remplacés par d'autres supportés par tous les citoyens, perçus avec le moins de frais possibles et versés directement au Trésor Royal.

La suppression, ou l'aménagement, de la gabelle sont jugés prioritaires.

La Révolution réalise une grande réforme fiscale avec la création de 3 impôts directs : les contributions foncières et mobilières pour tous et la patente pour les commerçants. A Parigné l'Evêque, nous avons surtout trouvé des renseignements sur la contribution foncière.

Mise en place d'une administration fiscale.

Le 2 juin 1793, on procède à la nomination de commissaires pour évaluer le rôle de la commune.

Le conseil communal a notamment pour tâche de gérer les finances de la collectivité : cote mobilière sur les locations de maisons, contribution foncière sur les biens immobiliers.

Le 4 août 1793, des commissaires sont nommés à la suite de la requête en dégrèvement de la contribution foncière et immobilière de la commune de Challes.

Le 1^{er} septembre 1793, le commissaire présente son rapport sur la matrice de Challes.

Le 12 ventôse an II (2 mars 1794), adjudication est faite au mieux disant à Michel Lehoux, marchand, de la contribution foncière pour l'année 1793.

Le 13 thermidor an IV (31 juillet 1796), il est procédé à la nomination d'un percepteur pour la contribution foncière. Des agents et leurs adjoints procèdent à l'adjudication au rabais de la contribution de l'an IV fixée à 25 335 livres pour Parigné.

Le 20 thermidor an IV (7 août 1796), bien qu'un seul percepteur suffise par canton, il est décidé de reprendre les deux percepteurs de l'an III, les citoyens Le Noir et Le Beau. Ces derniers sont tenus de fournir un cautionnement d'un tiers des deux contributions foncières et mobilières. Le montant de la seule contribution foncière est de 69 097 livres pour le canton.

Le 1^{er} fructidor an IV (18 août 1796), le procès-verbal du registre du percepteur pour le canton fait état d'une perception de 203 100 livres en mandats¹ nationaux et de 4 320 en assignats.

Le 20 fructidor an IV (6 septembre 1796), il est précisé qu'un membre de l'administration municipale du canton se déplace tous les dix jours pour vérifier le livre des recettes des différentes communes. Il est dressé procès-verbal. Il est constaté que toutes les communes ont perçu du numéraire non métallique ; Parigné et Ruaudin en tête, devant Saint Mars d'Outillé, mais il y en a très peu pour Saint-Rémy du Tertre et Brette. Pour St Mars, on trouve 1 111 livres et 15 sols d'assignats, 925 livres et 4 sols de mandats, 474 livres 12 sols 3 deniers en numéraire.

Le 29 fructidor an IV (15 septembre 1796), il est procédé au remplacement de deux agents adjoints de l'administration municipale du canton après la démission de leurs prédécesseurs.

Le 28 vendémiaire an V (19 octobre 1796), a lieu le transport chez le receveur des contributions directes pour arrêter le rôle supplémentaire de l'emprunt forcé. A cette occasion, une somme de 800 livres est remise entre les mains du percepteur.

Le 2 pluviôse an V (21 janvier 1797), on doit remplacer le percepteur des contributions directes qui a démissionné en raison des bruits répandus contre lui sur son insolvabilité et celle de sa caution sur la commune de Saint Denis du Tertre. Ces bruits sont confirmés par l'agent municipal de la commune.

Le 30 pluviôse an V (18 février 1797) est nommé un commissaire chargé de vérifier les biens d'un citoyen prétendant être taxé au-dessus du quart de son revenu dans la commune de St- Mars d'Outillé.

Cette réforme fiscale fait l'objet de nombreuses requêtes des citoyens

Le procès-verbal du 26 mai 1793 fait état d'une contestation par les citoyens de la contribution foncière de la commune, d'une remise en cause de l'administration, d'une opposition aux calculs sortis du fonds d'un cabinet. Il n'y a pas d'opposition à l'égalité de tous devant l'impôt, mais une demande d'application d'une juste proportion.

Le 16 juin 1793 il est procédé au redressement du rôle de Brette.

Le 27 ventôse an II (17 mars 1794) il est demandé le dégrèvement d'une contribution foncière dans l'attente de la création du cadastre.

Le 12 germinal an II (1^{er} avril 1794), le conseil reçoit une requête en vue d'une réduction d'impôts fonciers et mobiliers.

Le 2 brumaire an III (23 octobre 1794), une nouvelle demande de dégrèvement de la taxe foncière est faite.

Le 30 pluviôse an V (18 février 1797), un citoyen adresse une requête pour être rayé de la cote d'impôt foncier de Parigné au motif que les terres objet de cet impôt sont situées sur le

¹ Mandats nationaux (territoriaux) : monnaie fiduciaire mise en place en mars 1796, en remplacement des assignats, démonétisée en mars 1797.

territoire de la commune du Mans. Accord lui est donné. Une requête semblable a lieu à propos des communes de Challes et Ardenay. Accord est également donné pour rattacher le foncier à Ardenay.

Le 26 ventôse an V (16 mars 1797), il est acté qu'en raison des dommages dûs à la guerre et subis par certaines communes, celles-ci seront déchargées de leurs contributions au titre de l'an IV (octobre 1795 – septembre 1796). Sont ainsi concernées toutes les communes du canton à l'exception de St Denis du Tertre, soit sept communes sur huit.

f) IV.3 - Les subsistances

Avant et pendant la Révolution, la question des subsistances est importante. Avec les guerres extérieure et civile, les difficultés d'approvisionnement s'aggravent et des mesures sont prises. Des réunions ont lieu régulièrement pour faire le point sur la situation, par exemple le 22 nivôse an III (11 janvier 1795), le procès-verbal du conseil fait le point sur la subsistance de grains pour la commune de Parigné. De même, en floréal (avril/mai 1795), une nouvelle réunion se tient pour conférer sur les subsistances en grains et farines.

Les mesures peuvent se regrouper en trois thèmes : fixation d'un prix maximum, réquisitions et mesures contre les accapareurs, défrichage de terres.

Fixation d'un prix maximum

La Convention Nationale ayant promulgué le 4 mai 1793 la loi du Maximum, le 11 août 1793 le conseil de Parigné demande l'application de cette loi sur le prix des grains dans les plus brefs délais.

Le 12 pluviôse an II (31 janvier 1794), le citoyen Valin reçoit une délégation de la commune pour la représenter au district au sujet du maximum général. Le 1^{er} ventôse an II (19 février 1794), Valin, marchand de Parigné, est envoyé au Mans, siège du district, pour donner des renseignements sur les prix pratiqués dans la commune de façon à aider à l'élaboration du maximum général.

Plus tard, le 20 vendémiaire an V (11 octobre 1796), une nouvelle fixation du prix du pain a lieu pour le canton de Parigné : une livre de pain vaut 1 livre 2 sols ; le pain Michard augmente de 2 sols en quelques jours, passant à 1 livre 13 sols 6 deniers.

Réquisitions et mesures contre les accapareurs

Une première vague se déroule en juin 1793 :

- Le 16 juin 1793, il est procédé à la nomination de commissaires pour contrôler à domicile les stocks de grains et farine, vérifier si les déclarations sont...sincères et véritables.
- Le 29 juin 1793, cela conduit à dresser le procès-verbal des visites domiciliaires pour trouver 180 boisseaux de grain que l'on puisse ôter chez les fermiers et cultivateurs ...et les vendre à ceux qui en manquent.
- Le 4 floréal an II (23 avril 1794) les terres du bordage du citoyen Chevreau sont réquisitionnées pour être ensemencées.

Puis une seconde vague en 1795 et 1796 :

- Le 2 thermidor an III (20 juillet 1795), des réquisitions sont autorisées en vue de livraison aux magasins du Mans de 660 quintaux de grains, ce en fonction de la fertilité du sol.
- Le 11 thermidor an III (29 juillet 1795), les réquisitions sont difficiles. 50 hommes de troupe prêtent main forte aux commissaires à la recherche de 100 quintaux de blé exigés par les magasins du Mans.
- En thermidor an IV (juillet 1796), c'est-à-dire une année plus tard, l'administration départementale demande en séance extraordinaire du canton de Parigné de verser 250

quintaux de foin dans les magasins militaires du Mans. Cette mesure urgente est acceptée. La répartition se fera entre les différentes communes du canton.

- Le 13 fructidor an IV (30 août 1796), une nouvelle réquisition de 50 quintaux de paille, froment et méteil a lieu. Le besoin de paille est urgent dans les maisons de détention ; il est déclaré que le moindre retard serait un crime contre l'humanité souffrante. Par ailleurs, les propriétaires sont invités à conduire leurs chevaux, mulets et juments dont le troupeau sera estimé par le commissaire.
- Le 29 fructidor an IV (15 septembre 1796), sont répartis entre les communes de l'arrondissement 50 quintaux d'avoine, 50 quintaux de seigle, 100 quintaux de son, 30 cordes de bois, 2 500 fagots et 2 bœufs, qui sont attribués à Parigné.
- Le 18 brumaire an V (8 novembre 1796), rappel est fait aux citoyens qu'ils doivent verser les fournitures de fourrage et de grains réquisitionnées dans les magasins de la république.

Les condamnations pleuvent contre les accapareurs :

- Le 22 septembre 1793, une citoyenne est condamnée pour vente de blés de mauvaise qualité.
- Le 12 octobre 1793, la veuve Boivin est dénoncée pour refus de vendre 26 boisseaux de grain au prix du maximum. Il est décidé la confiscation des 26 boisseaux de grain au profit par moitié aux cinq dénonciateurs et l'autre moitié aux pauvres de la commune.
- Le 5 ventôse an II (23 février 1794), un citoyen est condamné pour refus de vendre des grains à la confiscation de 47 boisseaux de farine au profit des pauvres et à 24 heures de prison à ses frais.
- Le 19 ventôse an II (9 mars 1794), une nouvelle condamnation est prononcée pour dissimulation de grains à la confiscation de 4 boisseaux d'orge pour moitié au profit du dénonciateur et pour l'autre moitié aux pauvres.
- Le 21 messidor an II (9 juillet 1794), deux journaliers sont condamnés à une détention de trois jours et à 10 livres d'amende pour avoir dérobé une portion d'orge.

Défrichage de terres

La dernière mesure prise afin d'assurer les subsistances est le défrichage des terres :

- Le 28 Pluviôse an II (16 février 1794) la crainte de la famine conduit à la création d'un comité de subsistance. Il est composé de 4 membres (Le Nove, Pissot, Dorigné, Lit), doté de pouvoirs illimités en tout ce qui regarderait les subsistances. Il est amené à prendre différents types de mesures : défrichage des terres laissées à l'abandon, ensemencement en orge, réquisition des grains, ...
- Le 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), on ordonne le défrichage des terres pouvant être ensemencées.
- Le 12 pluviôse (31 janvier 1794), il est procédé à la nomination de commissaires au défrichage des terres.

IV.4 - La troupe (armée, Garde Nationale)

La Garde Nationale est instituée dès l'année 1790 pour le canton. Elle est divisée en 32 sections dont 12 sections pour Parigné seule. On apprend qu'un canon est fabriqué par un artisan de la commune. En outre, une collecte est organisée auprès des habitants de la commune pour la fabrication d'un drapeau.

Le 1^{er} juin 1793, le Conseil mentionne l'arrivée d'un détachement de 50 hommes de la Garde Nationale qui passent par Parigné pour se rendre à Volnay.

Le 23 septembre 1793, levée de 5 hommes pour la cavalerie (pour un contingent de 30 000 hommes) par tirage au sort au chapeau parmi 16 garçons d'âge et de taille prescrits.

Le 21 septembre 1793, il est procédé à la réquisition de 6 chevaux.

En ventôse an II, (février 1794), réquisition d'effets pour équiper la cavalerie.

Le 7 ventôse an II (25 février 1794), est mentionnée l'arrestation de deux déserteurs originaires d'Aillières.

Le 3 germinal an II (24 mars 1794), un citoyen est nommé aux fabriques de salpêtre ainsi que des coupeurs de bourdaine¹ pour fabriquer la poudre.

Le 24 germinal an II (13 avril 1794), le citoyen Jacques Valin, marchand (déjà cité à plusieurs reprises) est nommé commandant de la Garde Nationale.

Le 13 prairial an II (1^{er} juin 1794), une commission est nommée pour le salpêtre et les poudres.

Le 24 prairial an II (12 juin 1794), des commissaires sont nommés pour lever des chevaux.

Le 30 thermidor an IV (17 août 1796), il est procédé à une réquisition de chevaux.

Le 18 brumaire an V (8 novembre 1796), l'administration municipale du canton fait une adresse à ses concitoyens pour faire taire les bruits malveillants concernant les soldats de la garde nationale cantonnés ici. Il s'agit au contraire de vaillants soldats au service de la population et qui protègent d'un égal zèle la maison du pauvre et la maison du riche, et qui doivent des soins plus actifs à l'habitant de la campagne qui, presque toujours isolé, se trouve plus exposé aux attaques des brigands et déserteurs.

Le 30 brumaire an V (20 novembre 1796), quelques jours après, les agents municipaux de la commune de Parigné, après avoir entendu le commissaire du pouvoir exécutif, sont chargés de répartir la troupe chez les citoyens les plus aisés, et d'assurer leur subsistance, y compris le bois de chauffage. Les citoyens sont nommément désignés pour le pain, la viande et le bois.

IV.5 - Les fêtes révolutionnaires

De nombreuses fêtes se déroulent à Parigné et dans le canton pendant la période révolutionnaire.

La plus importante est celle de l'Être Suprême déjà abordée au § III.2 ci-dessus.

Le 19 janvier 1794 -il s'agit du 30 nivôse an II, mais le calendrier révolutionnaire n'est pas toujours utilisé- on fête la décade et la prise de Toulon, avec chants patriotiques et danses. A cette occasion le président du conseil de surveillance rappelle à l'ordre des citoyennes ayant oublié leur cocarde. Un dîner citoyen est organisé, auquel tous les citoyens sont conviés.

Le 2 pluviôse an III (21 janvier 1795), a lieu la fête publique du Temple de la Raison. Ce jour est aussi la date anniversaire de la mort de Louis XVI. Vu les circonstances, nous nous sommes retirés en notre chambre commune, écrit l'officier municipal. On notera la réserve dont a fait preuve le Conseil de Parigné à l'égard de cet événement survenu deux ans plus tôt.

En thermidor an IV (juillet 1796), chaque commune est invitée à planter un arbre de la liberté et dans celles où il a été détruit, une inauguration aura lieu le 20 thermidor (7 août), avec une fête ayant la solennité nécessaire en fonction des circonstances.

Le 28 thermidor an IV (15 août 1796), les citoyens sont invités à se rendre autour de l'Arbre de la Liberté, pour célébrer le 10 août, l'immortelle journée, pour y danser et jouer de la musique. Cette fête sera renouvelée le 23 thermidor an VI, à la date anniversaire du 10 août (1798). Honneur aux braves qui renversèrent le trône. On note bien que la commémoration de la chute de la monarchie, le 10 août 1792, donne lieu à une fête importante.

Le 30 ventôse an VI (20 mars 1798), a lieu la fête de la Souveraineté du Peuple ; le cortège est composé de douze vieillards non célibataires et de quatre enfants des écoles publiques. On lit le discours de l'avènement du directoire : l'universalité des citoyens est le souverain.

¹ Bourdaine : Le charbon de bois obtenu avec cet arbuste permettait de fabriquer un explosif : la poudre noire.

Le 12 germinal an VI (1^{er} avril 1798), se déroule la fête de la jeunesse à Saint Mars d'Outillé et le 20 messidor an VI (8 juillet 1798) la fête de l'agriculture à Parigné.

Le 27 germinal an VI (16 avril 1798), le conseil communal décide d'acheter un terrain pour former un emplacement public en vue des rassemblements, des évolutions des troupes, avec en son centre l'arbre de la Liberté.

Le 19 floréal an VI (8 mai 1798), il est procédé à la nomination d'un citoyen coreceveur des offrandes faites par les citoyens aisés, tenus de présenter ces offrandes sur autel de la patrie.

IV.6 - La contre-révolution à Parigné lès-le Mans¹

Après la défaite des Vendéens au Mans le 10 décembre 1793, des battues sont faites dans les bois de Parigné pour rechercher les suspects, mais personne ne répond à l'appel de l'Administration départementale.

À partir de l'an III (octobre 1794-septembre 1795), des adversaires du régime se manifestent. L'arbre de la Liberté qui avait été planté a été coupé à hauteur de 3 pieds et l'agent municipal a stigmatisé ce délit liberticide.

Dans la nuit du 19 au 20 germinal an III (9 avril 1795), des Chouans tirent des coups de mousquet dans le bourg et crient Vive le Roy. Ils forcent l'officier municipal à ouvrir la maison commune où ils brûlent des papiers administratifs et le drapeau de la garde nationale

Dans toute la région, les chouans lèvent des contributions sur les propriétaires de biens et leurs locataires. Ils délivrent même des reçus.

De nouvelles exactions ont lieu en nivôse an IV (janvier 1796). Mais certains pillards sont arrêtés et condamnés à 24 années de fer et à l'exposition pendant 6 heures sur la place publique de Parigné.

Les fonctionnaires municipaux ont peur et ceux qui sont désignés par l'Assemblée des citoyens de Parigné se désistent pour des motifs divers.

Les vols et les méfaits continuent : incendie le 3 pluviôse an IV (23 janvier 1796), ... Des arbres de la liberté sont abattus à St Denis du Tertre, Challes, Ruaudin, Brette et St Mars d'Outillé.

Les routes ne sont pas sûres. Personne ne veut livrer les réquisitions au Mans (foin, paille, ...).

Le 2 vendémiaire an V (23 septembre 1796), l'arbre de la liberté de la cour du local devant la maison commune est à nouveau abattu. Il a été coupé en 3 parties et emporté. Un autre arbre sera replanté dans un endroit où le fer du royalisme ne pourra lui porter préjudice .

Le désordre, comme le mécontentement, s'accroît. Certaines personnes ne veulent pas déclarer les naissances, mariages et décès. Elles seront baptisées en cachette (puis régularisées en 1814 par le Tribunal du Mans).

Les pillages continuent.

Encore une fois les chouans sont vus dans le bourg de Parigné le soir du 7 frimaire an VIII (28 novembre 1799). Des armes sont volées, l'arbre de la liberté encore abattu.

Des suspects sont arrêtés, mais les gardes nationaux refusent de les conduire jusqu'au Mans. Il faut attendre ventôse de l'an VIII (mars 1800) pour vivre un début de pacification. La crainte de la gendarmerie impériale ramène rapidement le calme dans le canton de Parigné.

¹ - PIOGER André, *La Province du Maine* – 1966 3^{ème} série Tome 6 Page 29

Conclusion

Au terme de cette étude, quel tableau pouvons-nous dresser de l'évolution de Parigné ?

La composition socio-professionnelle ne semble pas avoir beaucoup évolué. Parigné reste habitée surtout par des paysans et des artisans.

La situation économique demeure difficile avec des récoltes aléatoires. La guerre civile menée contre les Vendéens et les chouans a sans doute contribué à accentuer les difficultés, d'où les mesures contre les accapareurs et les réquisitions.

Par contre, sur le plan démographique des changements apparaissent. Pendant la décennie précédant la révolution, la population reste stable alors que la période révolutionnaire enregistre un accroissement naturel positif qui s'explique à la fois par une hausse de la natalité et par une baisse de la mortalité. Les raisons de ce phénomène ne nous sont pas connues. Cependant la mortalité infantile reste élevée. Le nombre de mariages augmente, mais l'âge moyen des époux est stable.

Surtout la commune de Parigné est touchée par toutes les grandes mesures adoptées par les assemblées révolutionnaires. Par exemple :

- Une nouvelle organisation administrative qui nécessite de nombreuses nominations de fonctionnaires
- La mise en place d'une nouvelle fiscalité plus juste sans doute mais qui semble très lourde puisque de nombreux dégrèvements sont demandés.
- Une organisation différente du clergé avec la constitution civile, le souhait de laïciser la société et la tentative d'instaurer une nouvelle religion avec le culte de l'Être Suprême. L'Église a perdu beaucoup de richesses et une grande partie de son pouvoir, même si les citoyens continuent à marquer un attachement à la Religion. Cependant l'Institution retrouvera une influence certaine au moment du Consulat et de l'Empire.

La confiscation des biens de l'Église et des nobles émigrés même si nous en savons peu de choses pour Parigné, entraîne une redistribution des richesses et l'émergence d'une nouvelle classe de propriétaires qui subsistera bien au-delà de la période révolutionnaire.

La nouvelle organisation communale et la mise en place de maisons de justice avec la désignation d'un juge de paix sont les prémices d'une nouvelle structuration de la société qui sera largement améliorée par la suite, en particulier sous le premier empire qui a jeté les bases d'une nouvelle organisation administrative et judiciaire dont subsistent toujours les grandes lignes aujourd'hui.

Bibliographie

- M LE PAIGE, chanoine de la cathédrale, dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine, tome 2. Ouvrage dédié à Monsieur, frère du Roi, au Mans chez Toutain libraire, au Petit Pont Neuf en 1777.
- Julien-Rémy PESCHE, *dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, tome 4, 1836.
- René PLESSIX, paroisses et communes de France. Dictionnaire d'histoire administrative et démographique Sarthe, édition CNRS 1983.
- André BOUTON, Le Maine : histoire économique et sociale 17-18 -ème siècle. Imprimerie MONNOYER 1962.
- François LEBRUN, Une grande épidémie en France au XVIII -ème siècle : la dysenterie de 1779 Annales de démographie historique, 1973.
- Abbé M. GIRAUD Histoire religieuse de la Sarthe de 1789 à l'an IV
- Les écoles de Parigné l'Évêque de 1594 à 1870 par M A. Pioger
- André PIOGER La Province du Maine – 1966 3ème série Tome 6
- PIOGER André (1899-1973), Fêtes révolutionnaires à Parigné-lès-le-Mans et dans le canton, Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, LXVII, 1959-1960
- MAINETTE Raoul, Parigné l'Evêque, triptyque.

Documents d'archives

1. Cahier de Plaintes et Doléances des paroisses de la province du Maine pour les États généraux de 1789. Publication d'après les originaux commencée par M Armand BELLÉE, archiviste de la Sarthe et continuée par M DUCHEMIN et M DUNOYER de Segonzac, avec la collaboration de M Paul BRINDEAU, archiviste adjoint, tome 3 Le Mans édition MONNOYER, libraire éditeur 1892.
2. Registres paroissiaux des baptêmes, mariages et sépultures. Arch. Dép. Sarthe année 1780 : 1MI 243 R5, années 1785, 1789 et 1792 1MI 243 R6.
3. Registre des mariages de 1793 à l'an X 5 MI 246_10
4. Registre des naissances de 1793 à l'an X 5 MI 246_9
5. Registre des décès de 1793 à l'an X 5 MI 246_11
6. Rôles de tailles Arch. Dép. Sarthe cote C46.
7. Contributions de 1791 à l'an VII 131 AC 55.
8. Actes notariés Arch. Dép. Sarthe année 1780 4E 22 156, 1785 4E 22 162, 1789 4E 22 166, 1793 4E 22 170, an V 4E 22 173, an VII 4E 22 175.
9. Délibérations municipales (disponibles à compter du 26 mai 1793) 1 MI 1343 (R50).

SAINT-CALAIS



Cette paroisse dépend, sous l'Ancien Régime, de l'intendance de Tours, de l'élection de Château-du-Loir et du grenier à sel de Mondoubleau (Département du Loir-et-Cher après 1790). Chef-lieu de bailliage, elle suit les usages, en matière de droit, de la Coutume du Maine.

Dès 1787, la communauté villageoise possède une municipalité dont les membres furent nommés le 9 septembre 1787¹ Les habitants sont conviés en assemblées générales.

À partir de 1790 et la création des départements, Saint-Calais devient le chef-lieu d'un district comportant cinq cantons et 34 communes ; depuis l'an X (1792), la ville est chef-lieu de canton comptant quatorze communes ; elle devient également le chef-lieu d'arrondissement de six cantons².

Forte de 536 feux soit environ 2100 habitants en 1789, selon René Plessix³, la paroisse est ainsi décrite par Julien-Rémi Pesche⁴ : *Bâtie dans un vallon étroit (...) elle s'étend entre diverses collines arrondies en dos-d'âne*. L'historien géographe donne cette précision : longueur nord-sud, 780 mètres ; largeur est-ouest, 450 mètres.

Le dictionnaire Pesche donne les renseignements suivants :

¹ - FROGER Louis (abbé), Histoire de Saint-Calais.

² - PLESSIX René, Paroisses et communes de France, Sarthe, Éditions du CNRS, 1983.

³ - PLESSIX René, op cit, p. 76 et 77.

⁴ - PESCHE Julien-Rémi, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, Le Livre d'histoire, Loris 1999, tome V, Paris, p. 49 à 140.

Hydrographie : au sud-est du département, coule le Loir sur environ 8 à 9 km ; beaucoup plus proche, la Braye qui arrose Bessé-sur-Braye, se jette dans le Loir après un parcours d'une quarantaine de km. L'un de ses affluents, l'Anille, traverse Saint-Calais selon un axe nord-sud.

Géologie : le territoire calaisien *consiste dans un plateau de terrain crétacé, dans lequel les vallées de la Braye et du Loir ont été creusées*¹. Les sols se composent d'argile à nodule siliceuse, de craie tufeu et de grès vert. Sur quelques portions du territoire calaisien, on note la présence d'îlots tertiaires ainsi que des dépôts de marnes qui serviront, au XIX^e siècle à amender les terrains cultivables.

Météorologie : les vents dominants sont orientés sud et ouest en été, automne et fin de l'hiver. Pour la période 1808-1814, le Pesche relate des observations météorologiques assez fines : *printemps extrêmement variables, mêlés de pluies, de vents et de gelées (...); étés froids et pluvieux, en majeure partie, quelquefois fort chauds à leur début ; puis pluvieux ; hivers dont le premier tiers est humide, le surplus froid*².

Cultures pratiquées dans l'arrondissement de Saint-Calais : essentiellement les céréales, le chanvre et la pomme de terre. On peut remarquer que ce type cultural était pratiquement le même à la fin de l'Ancien Régime. On cultivait surtout le méteil, l'orge, l'avoine, le froment, le seigle, un peu de sarrasin. Pesche signale que depuis l'hiver de 1788, le nombre de ruches a diminué des deux tiers (statistiques des années 1830-1840).

Industrie : fabrication de toiles de chanvre ; fabrique d'étoffes de laine ; nombreux tisserands dans la ville³.

Les institutions de charité. Il y eut tout d'abord et depuis le XIV^e siècle, deux maisons hospitalières : la Maison Dieu où *l'on secourait les pauvres et les malades ordinaires* ; la maladrerie Saint-Lazare pour les lépreux. Ensuite, un nouvel établissement pour les lépreux, la maladrerie Saint-Marc, fonctionna jusqu'à la fin du XVII^e siècle où elle ferma ; ses bâtiments furent alors réunis à ceux d'un hôtel-Dieu créé en 1656 à partir des conseils donnés par Vincent de Paul à M. de Sueur, fondateur de l'hôpital hospice. Situé près de la rue du Gautret, l'établissement comptait trois chambres au rez-de-chaussée et trois au premier étage. Vers 1700, il disposait de quatorze lits répartis en deux salles, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes.

¹ - PESCHE Julien-Rémi, op. cit., p.57.

² - PESCHE Julien-Rémi, op. cit., p.60.

³ - PESCHE Julien-Rémi, op. cit., p.65.

I-L'APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

➤ Décennie 1780-1789

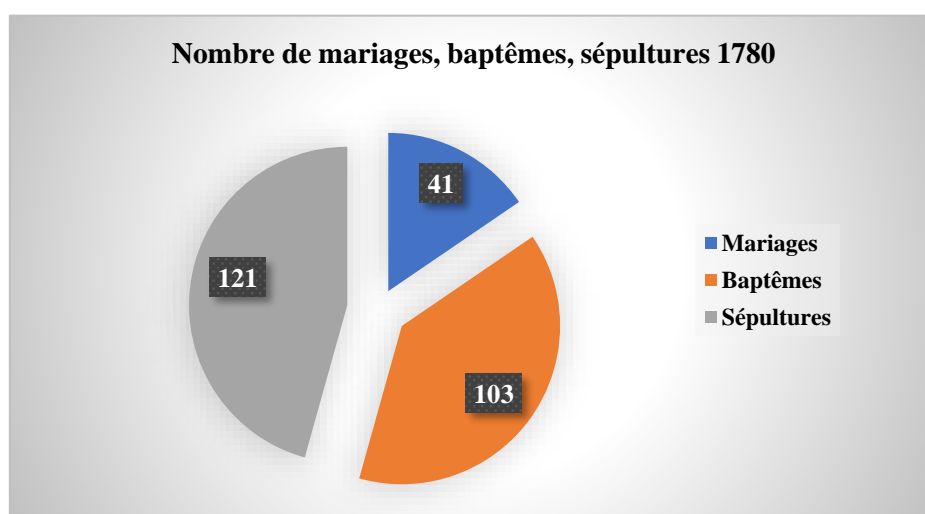
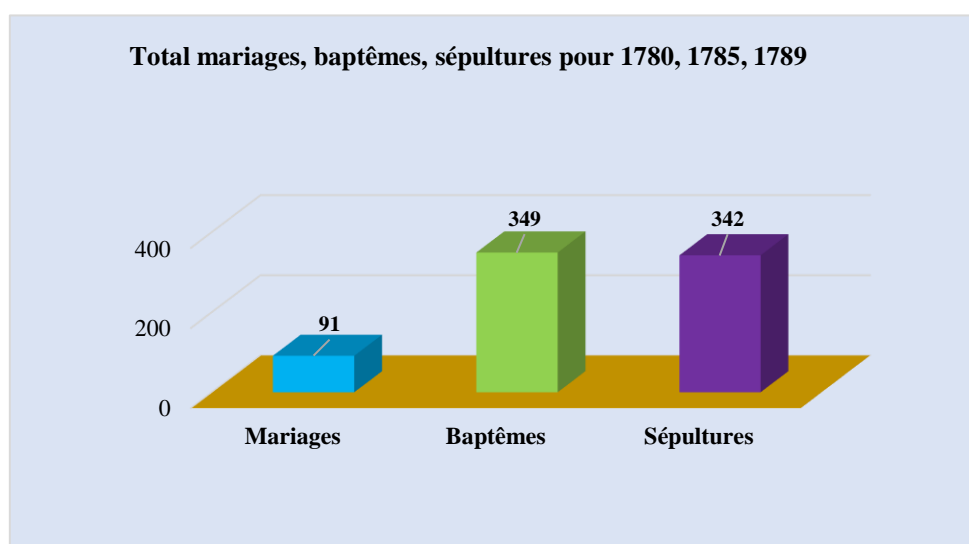
Un bilan démographique sur les dix années qui courent de 1780 à 1789 a été réalisé. Il révèle, sans surprise, que les paramètres que sont la nuptialité, la natalité et la mortalité correspondent à peu de choses près à ceux que l'on relève dans l'ensemble du royaume sous l'Ancien Régime. On se marie plutôt tardivement (autour de 25 ans), les naissances (les baptêmes) sont nombreuses et autorisent un solde naturel le plus souvent positif. Quant à la mortalité, elle est en général élevée, les décès des très jeunes enfants (0 à 1 an) représentant régulièrement de 20 à 25 % du total des naissances.

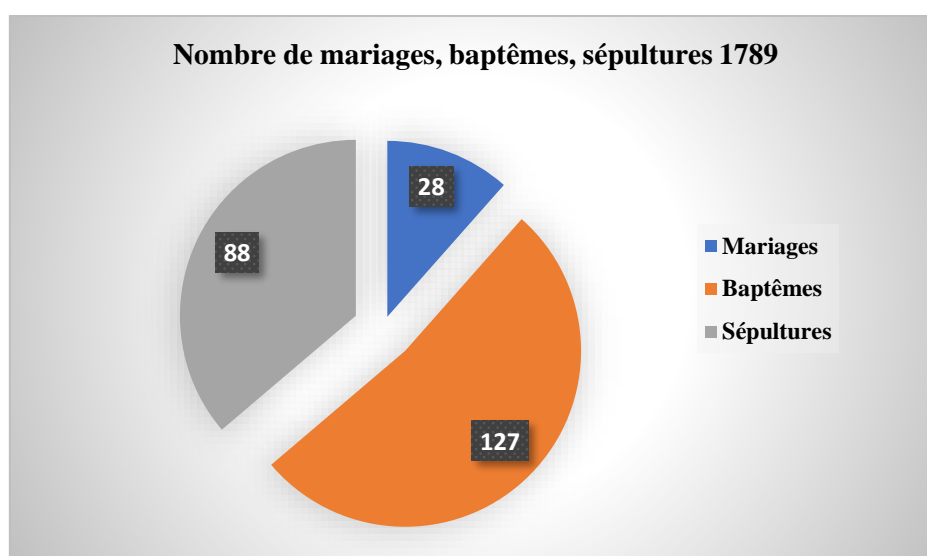
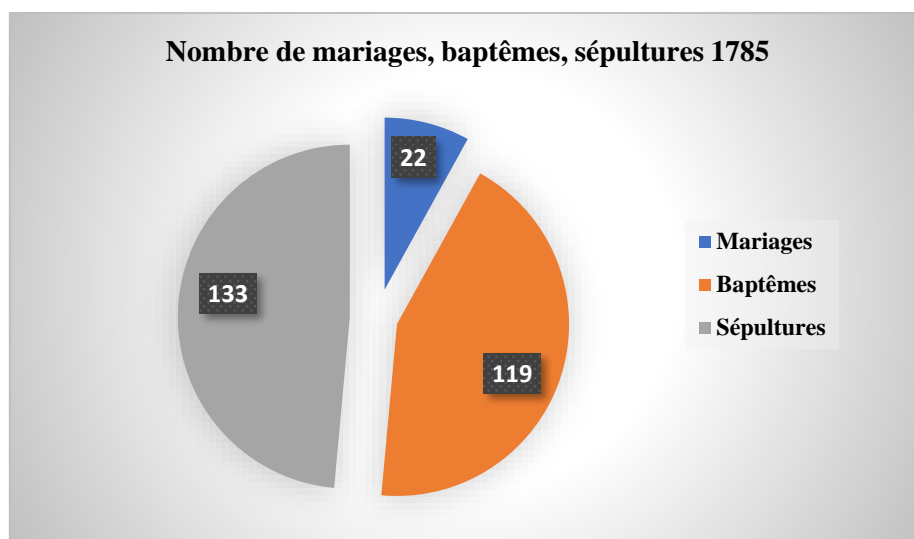
Pour cette étude, trois années ont été choisies : 1780, 1785, 1789.

1. Évolution démographique pour trois années : 1780, 1785, 1789

Nombre total de mariages, baptêmes, sépultures à Saint-Calais en 1780, 1785, 1789.

	Mariages	Baptêmes	Sépultures	Solde naturel
1780	41	103	121	- 18
1785	22	119	133	- 14
1789	28	127	88	+ 39
Total	91	349	342	+ 7





Si le nombre de baptêmes augmente assez sensiblement entre le début et la fin de la décennie (+ 24), les années 1780 et 1785 ont été marquées par un excédent important de décès sur les baptêmes. La cause en est difficile à cerner : épidémies, forte mortalité infantile, disettes ? Faute de documents d'archives précis, il n'est pas possible d'esquisser une explication.

2 – Le mouvement des mariages

Évolution de la nuptialité de 1780 à 1789 (10 ans)

1780	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789
26	37	22	26	22	24	39	29	29	37

Nombre total de mariages relevés dans les registres paroissiaux : 291

Nombre moyen annuel : 29

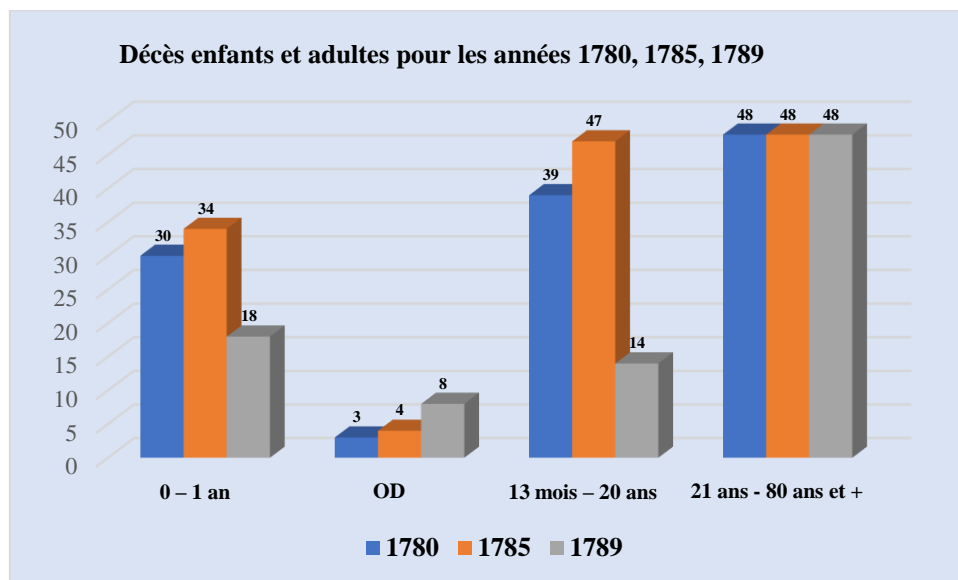
Exceptées deux années où l'on se rue au mariage (1781 et 1786), le nombre d'actes est relativement stable sur cette période de dix ans.

3 – La mortalité en 1780, 1785, 1789

Pour chaque année, on peut faire le compte de la mortalité générale en la divisant en quatre tranches d'âges : 0-1an ; ondoyés décédés (OD) ; 13 mois-20 ans ; 21-80 ans et plus.

Répartition en nombre de la mortalité générale en 1780, 1785, 1789 à Saint-Calais

	0 – 1 an	OD	13 m – 20 ans	21 - 80 ans et +	Total
1780	30	3	39	48	120
1785	34	4	47	48	133
1789	18	8	14	48	88



Légende : 0-1 an – Mortalité infantile ; OD – Ondoyés décédés (mort-nés) ; 13 mois-20 ans - Mortalité juvénile ; Mortalité des adultes - 21- 80 ans et plus.

Calculés sur la base de 2100 habitants environ (nombre de 1789), les taux de natalité, de mortalité infantile (sans et avec ondoyés décédés) et de mortalité générale (enfants de plus d'un an) et adultes sont les suivants (exprimés en pour mille, ‰).

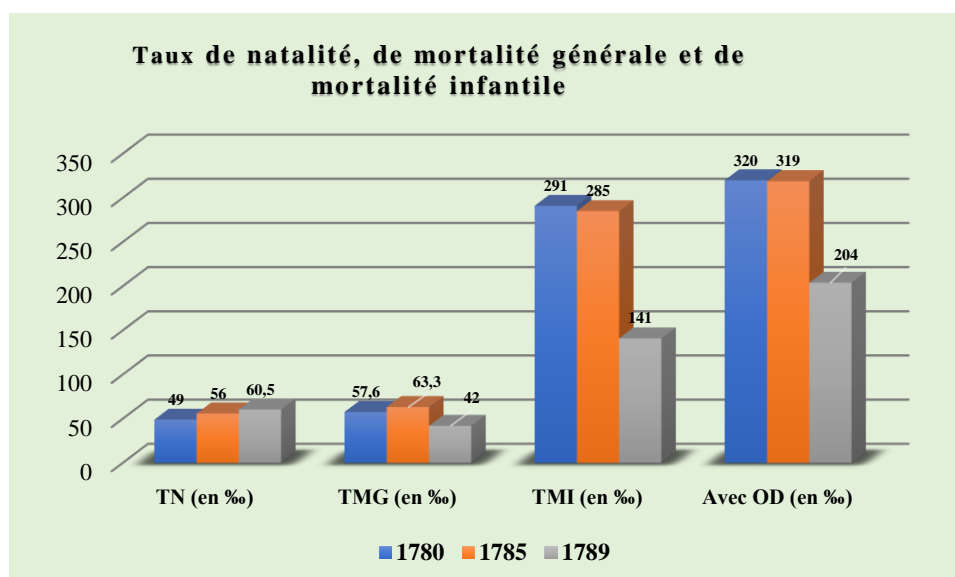
Les taux de natalité et de mortalité générale sont calculés par rapport au nombre d'habitants en une année ; ils sont exprimés en pour mille (‰).

Les taux de mortalité infantile (0-1 an) sont calculés par rapport au nombre total de naissances en une année ; ils sont également exprimés en pour mille (‰)

Signification des sigles :

TN : taux de natalité ; **TMG** ; taux de mortalité générale, enfants de plus d'un an et adultes ; **TMI** : taux de mortalité infantile (enfants décédés entre leur naissance et l'âge de douze mois) ; **OD** : ondoyés décédés : enfants morts nés ou en grand péril de mort et qui ont reçu l'eau du baptême à la maison.

	TN (en ‰)	TMG (en ‰)	TMI (en ‰)	Avec OD (en ‰)
1780	49	57,6	291	320
1785	56	63,3	285	319
1789	60,5	42	141	204



Les taux de mortalité infantile sont particulièrement élevés en 1780 et 1785. Ces chiffres correspondent à ce qui est régulièrement observé dans le royaume. En moyenne, pour l'ensemble des études démographiques réalisées dans plusieurs paroisses de France, 250 enfants sur 1000 naissances (250 ‰) meurent avant l'âge de 1 an.

➤ **Décennie 1790-1799**

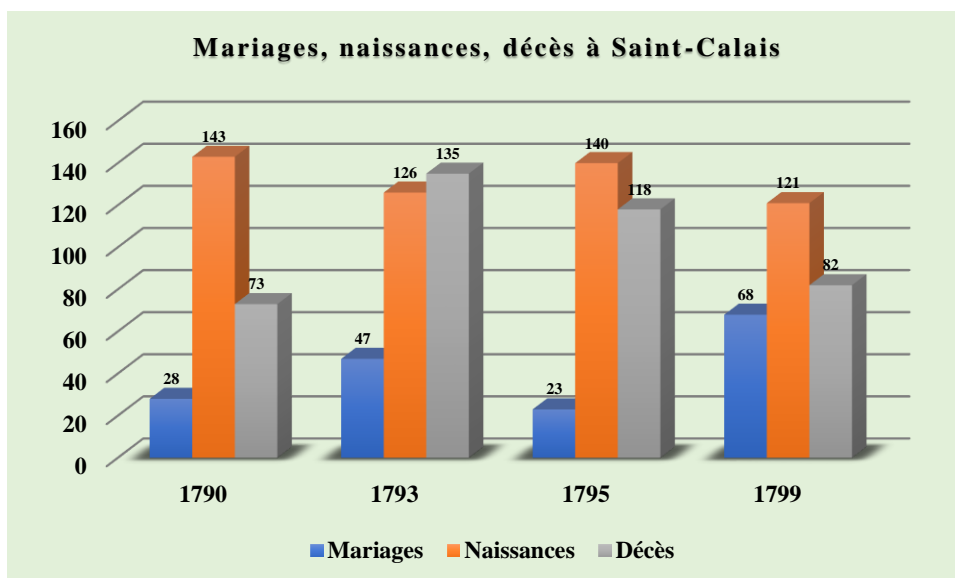
Les mois du calendrier révolutionnaire : **nivôse** (décembre-janvier) ; **pluviôse** (janvier-février) ; **ventôse** (février-mars) ; **germinal** (mars-avril) ; **floréal** (avril-mai) ; **prairial** (mai-juin) ; **messidor** (juin-juillet) ; **thermidor** (juillet-août) ; **fructidor** (août-septembre) ; **vendémiaire** (septembre-octobre) ; **brumaire** (octobre-novembre) ; **frimaire** (novembre-décembre).

1 – Évolution démographique pour quatre années : 1790, 1793, 1795, 1799

Nombre de mariages, baptêmes, sépultures à Saint-Calais en 1790, 1793, 1795, 1799.

	Mariages	Naissances	Sépultures	Solde naturel
1790	28	143	73	+ 70
1793	47	126	135	- 9
1795	23	140	118	+ 22
1799	68	121	82	+ 39

* dont 4 sans âge mentionné

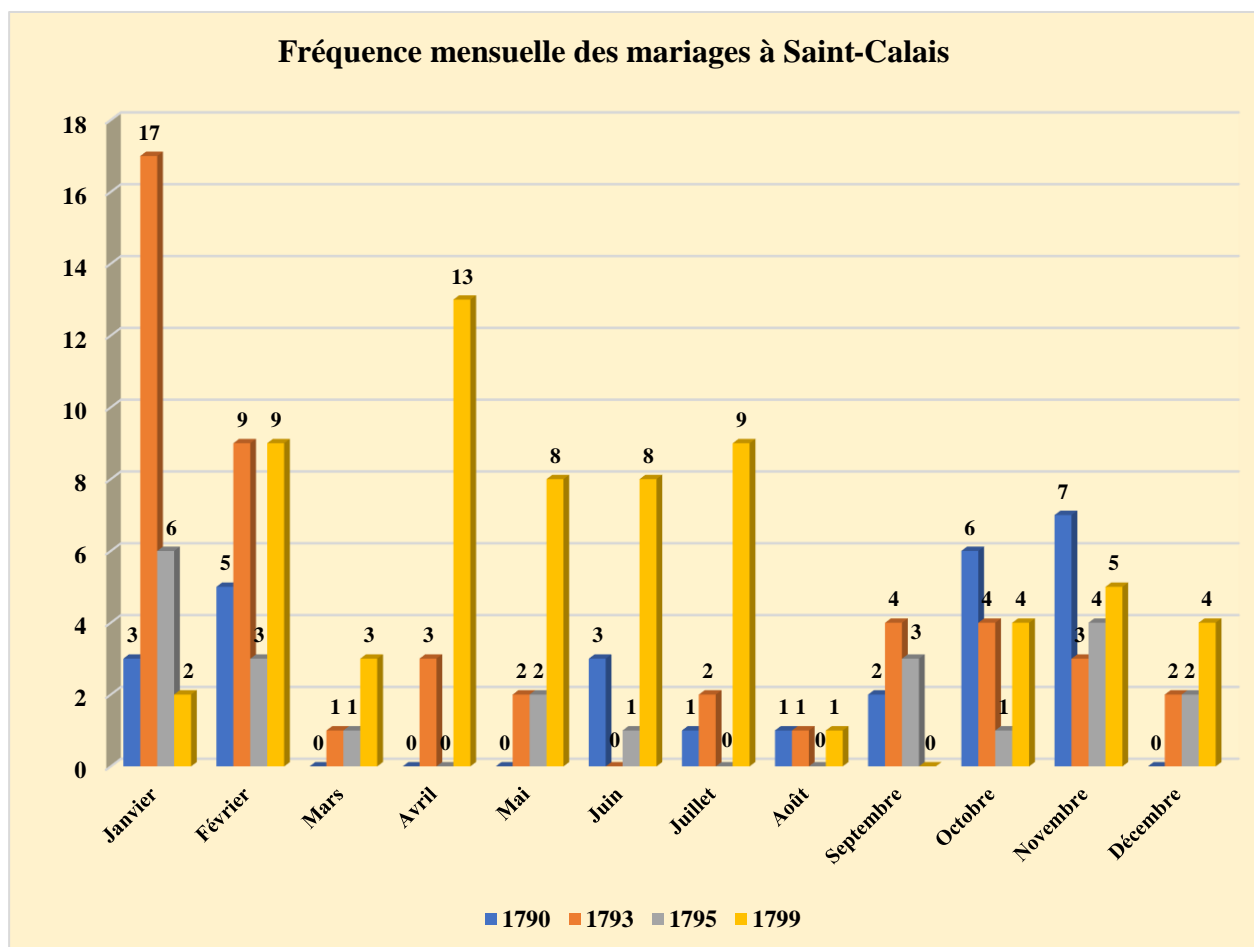


2 – Le mouvement des mariages pour quatre années

Fréquence mensuelle des mariages en 1790, 1793, 1795, 1799

Année	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Total
1790	3	5	0	0	0	3	1	1	2	6	7	0	28
1793	17	9	1	3	2	0	2	1	4	4	3	2	47
1795	6	3	1	0	2	1	0	0	3	1	4	2	23
1799	2	9	3	13	8	8	9	1	0	4	5	4	66

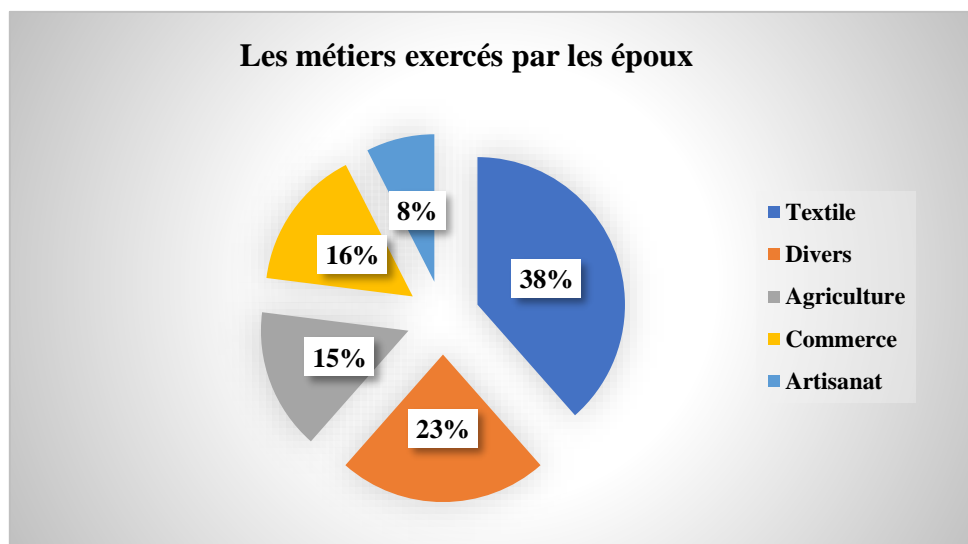
Représentation graphique de la fréquence mensuelle des mariages



*** Un exemple de renseignements fournis par l'étude de l'état civil.**

Profession des conjoints masculins (12 nivôse an III – 10 nivôse an IV) signalée dans les actes de mariage en 1795

Âge	Majeur (25 ans)	État (cél. ou veuf)	Profession	Commune	Canton
29	x	Cél.	?	Saint-Calais	Saint-Calais
27	x	Cél.	Serger	Saint-Calais	Saint-Calais
30	?	Cél.	?	Montaillé	Saint-Calais
?	?	?	?	Saint-Calais	Saint-Calais
26	x	Cél.	Marchand	St-Mandé-le-Désert	?
17	Mineur	Cél.	Cordonnier	Saint-Calais	Saint-Calais
27	x	Cél.	?	Sargé-sur-Braye	?
42	x	Cél.	?	Beaumont-la-Ronce	?
24	x	Cél.	Employé salpêtrière	?	?
30	x	Cél.	Garde	Saint-Calais	Saint-Calais
27	x	Veuf	Laboureur	Saint-Calais	Saint-Calais
?	?	?	?	?	?
33	x	Cél.	?	Saint-Calais	Saint-Calais
27	x	Cél.	Marchand	Coulande (Orne)	?
27	x	Cél.	?	Saint-Calais	Saint-Calais
32	x	Cél.	Ouvrier en laine	Bonnétable	?
?	x	Cél.	?	Valenne	Saint-Calais
25	x	Cél.	Serger	Connerré	?
30	x	Cél.	Serger	Saint-Calais	Saint-Calais
36	x	Cél.	Serger	Connerré	?
18	Mineur	Cél.	?	Ardenay	?
22	Mineur	Cél.	Soldat	?	?
29	x	Veuf	Meunier	?	?



Quoique incomplets, les renseignements fournis par ce document donnent une assez bonne image du profil des conjoints masculins figurant sur la liste des mariages. Sur 23 actes, 19 époux sont célibataires et 2 sont veufs. Neuf d'entre eux sont originaires de Saint-Calais et dix viennent d'une autre commune. Aucun renseignement pour quatre conjoints sur la commune d'origine.

Sur les 23 actes de mariage enregistrés en 1795, seulement treize professions exercées par les époux hommes sont mentionnées :

- Cinq concernent les métiers du textile, soit 38 % du total.
- Trois concernent des métiers divers : un employé à la collecte du salpêtre, un garde, un soldat, soit 22 % du total.
- Deux concernent l'agriculture, soit 16 % du total des métiers signalés.
- Deux de ces métiers concernent le commerce, soit 16 % du total.
- Une seule profession concerne l'artisanat, soit 8 % du total.

Que sait-on sur les épouses ?

13 d'entre elles sont mineures (moins de 25 ans) ; 8 sont majeures ; pour 2 d'entre elles, l'âge n'est pas mentionné.

20 sont célibataires et 2 sont veuves ; pas de mention pour une des épouses.

Les communes d'origine : 14 épouses sont originaires de Saint-Calais, 4 viennent d'une commune assez proche du chef-lieu de canton. Pour 5 conjointes, nous n'avons aucun renseignement.

3 – La natalité

Fréquence mensuelle des naissances en 1790, 1793, 1795, 1799

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Total
1790	10	8	14	14	10*	10	17	11	13	14	10	12	143
1793	10	7	13	15	10	9	11	11	6	10	14	10	126
1795	15	11	19	18	10	11*	7	14	15	9	5	7	141
1799	11	14	13	11	17	6	7	7	14	3	9	9	121

* En mai, sont nées deux jumelles.

4 – La mortalité

La mortalité générale à Saint-Calais en 1790 : répartition des décès par tranches d'âges

0-1 an	Ondoyés Décédés	13 m- 10 ans	11-20 ans	21-40 ans	41-60 ans	61-80 ans	+ 80 ans	Sam*	Total
26	1	10	0	10	8	16	1	1	73

* Sam : sans âge mentionné

La mortalité générale à Saint-Calais en 1793 : répartition des décès par tranches d'âges

0-1 an	Ondoyés Décédés	13 m- 10 ans	11-20 ans	21-40 ans	41-60 ans	61-80 ans	+ 80 ans	Sam	Total
35	4	42	4	6	12	19	5	0	127

Fréquence mensuelle de la mortalité générale à Saint-Calais en 1799

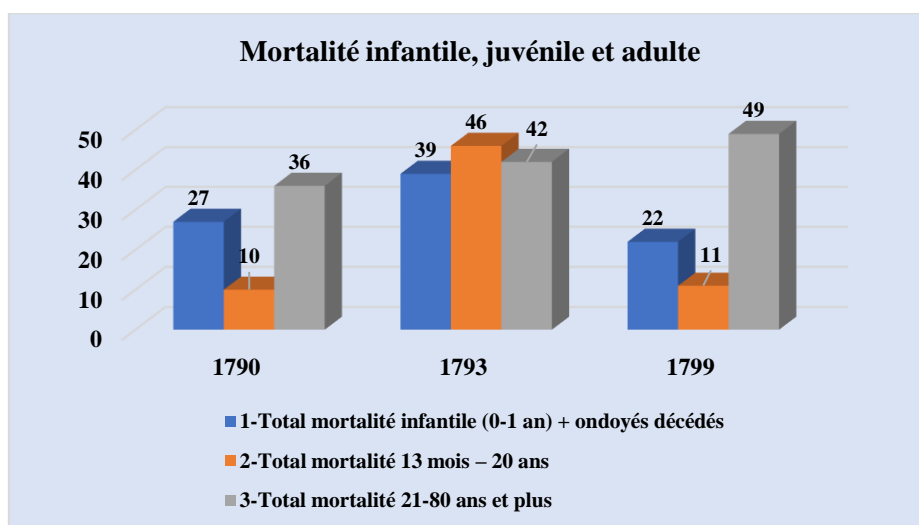
J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	Total
6	4	9	8	5	6	9	5	11	7	2	10	82

La mortalité générale à Saint-Calais en 1799 : répartition des décès par tranches d'âges

0-1 an	Ondoyés Décédés	13 m-10 ans	11-20 ans	21-40 ans	41-60 ans	61-80 ans	+ 80 ans	Total
19	3	7	4	9	15	23	2	82.

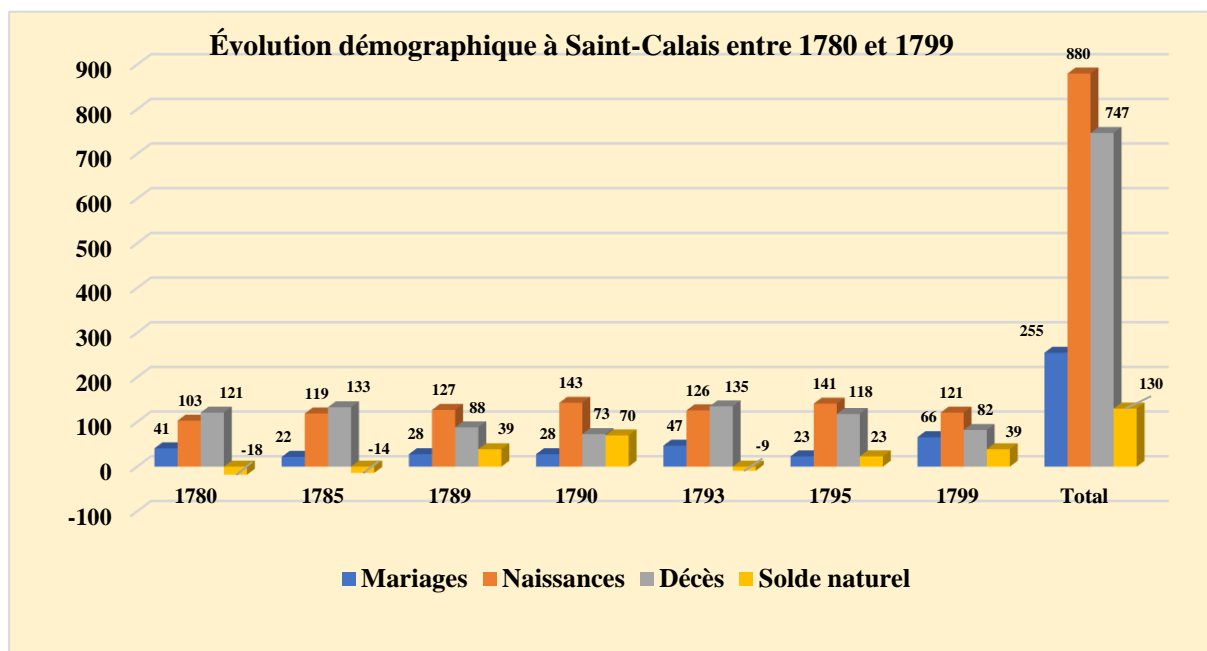
	1790	1793	1799
Total mortalité tous âges confondus	73	127	82
1 - Total mortalité infantile (0-1 an) + ondoyés décédés	27	39	22
2 - Total mortalité 13 mois – 20 ans	10	46	11
3 - Total mortalité 21-80 ans et plus	36	42	49

On note en 1790 le caractère toujours dramatique de la mort des enfants en bas âge (0-1 an). Au total, en comptant les enfants mort-nés, 27 nourrissons meurent avant un an. Les adultes âgés de 21 ans à plus de 80 ans, avec un total de 36 décès paient également un lourd tribut à la mort.



Évolution démographique à Saint-Calais entre 1780 et 1799

	Mariages	Naissances	Décès	Solde naturel
1780	41	103	121	- 18
1785	22	119	133	- 14
1789	28	127	88	+ 39
1790	28	143	73	+ 70
1793	47	126	135	- 9
1795	23	141	118	+ 23
1799	66	121	82	+ 39
Total	255	880	747	+ 130



Pour cette décennie 1790-1799, notre étude a porté sur trois années : 1790, 1793, 1799. Il a semblé intéressant de voir l'impact de la mort sur la mortalité infantile, la mortalité juvénile et la mortalité des adultes entre 21 ans et 80 ans et plus. Ainsi que l'indiquent tableaux et graphiques représentés ci-dessus, comme avant 1789, la mort frappe durement les enfants en

très bas âge et ceux qui ont entre 13 mois et 20 ans. La mort des adultes est également conséquente et ne diffère guère de celle constatée sous l'Ancien Régime. Dans cette catégorie qui va de 21 à 80 ans et plus, nous avons relevé 36 sépultures en 1790, 42 en 1793, 49 en 1799. Sont signalés en 1793 et 1795 des décès de soldats – 23 en l'an II. Il est vrai que depuis 1792, la République est en guerre contre l'étranger et contre la révolte vendéenne.

Exceptés les pics de 1793 (47 unions) et 1799 (66 unions), on observe une certaine stabilité de la nuptialité entre 1780 et 1799. En moyenne annuelle, dans la période observée, 36 mariages ont été enregistrés dans la paroisse devenue commune après 1789.

Le nombre de baptêmes/naissances ne varie guère pendant ces sept années. Les naissances en 1790 culminent avec 143 venues au monde et les années 1780 et 1785 avec une mortalité élevée, sont marquées par un solde négatif. Cependant, le solde naturel est positif pendant quatre années entre 1789 et 1799.

La mortalité générale, après les pics de 1785 (133 sépultures) et 1793 (135 sépultures), décroît assez fortement, autorisant un solde naturel relativement important à partir de 1789.

L'année 1793 est une mauvaise année avec une très forte mortalité infantile (39 décès) et juvénile (46 décès). Au total, 85 enfants et adolescents meurent avant d'avoir atteint l'âge adulte. Cette mortalité représente 67 % de la mortalité générale. Quelle est la cause de cette hécatombe ? Nous ne possédons aucune information sur ce problème. Tout au plus, pouvons-nous supposer qu'une grave épidémie est survenue cette année-là à Saint-Calais.

II-L'ÉCONOMIE VILLAGEOISE

➤ La fiscalité

Un privilège fiscal, la jurande.

Une ordonnance royale de 1753 créa, pour la paroisse de Saint-Calais, une jurande chargée de contrôler *le bon état de fabrication, les dimensions et la loyauté des métrages et de la marchandise*. Cette jurande était composée de quatre jurés choisis parmi les tisserands eux-mêmes et d'un commis chargé d'encaisser les droits de la jurande.

Chaque fabricant avait sa marque spéciale et, après examen des produits, les gardes jurés y apposaient des plombs qui assuraient aux acheteurs la garantie de la marchandise. Ces plombs faisaient l'objet d'une redevance au profit de l'État, soit un sol et six deniers. La Révolution supprimera ces jurandes et rétablira la liberté du commerce

➤ Les professions

Grâce aux contrats de mariage, nous pouvons connaître la profession des conjoints masculins ce qui donne une image assez juste de la nature de l'économie calaisienne. Il faut rappeler que sous l'Ancien Régime, la coutume du Maine autorisait les futurs époux à reprendre leurs biens ou leur apport en argent si l'un des deux mourait pendant une période d'un an et un jour après la signature du contrat devant notaire comme c'était le cas pour l'immense majorité des unions.

Les métiers exercés par les conjoints à partir de l'étude de dix-sept contrats de mariage à Saint-Calais du 25 janvier au 20 juin 1782

25 janvier : Jacques Rétif, veuf de Marguerite Roullier, originaire de la paroisse de Saint-Gervais-de-Vic, épouse Marie Vivet veuve de Antoine Aubert. Jacques est journalier comme son père. Son apport est de 542 livres. Marie dont le métier du père n'est pas indiqué, apporte 19 livres dans la communauté. Apport total : 561 livres.

5 février : Julien Sorin, étaminier comme son père, épouse Marie Hérode, dont le père, veuf, est tisserand. Les deux époux apportent respectivement 400 et 180 livres dans la communauté. Apport total : 580 livres.

5 février : François Huguet, veuf et journalier de son état, fils d'un bordager et originaire de la paroisse de Montaillé, épouse Renée Adet, fille mineure (moins de 25 ans) dont le père est également bordager. Elle est assistée de René Adet son frère et de Jacques Marchand son cousin. Son apport n'est pas indiqué et celui de François, assorti du droit de préciput ¹ est de 300 livres.

9 février : Louis Chéron, majeur de 25 ans, vivant à Saint-Calais est compagnon tisserand. Il épouse Magdeleine Paineau, *mineure de 25 ans* (sic) dont le père est journalier. Le futur apporte 30 livres et sa femme 200 livres. Apport total : 230 livres.

7 mars : Julien Trotté, âgé de 25 ans, dont le père est bordager, est domestique. Son apport est de 30 livres. Il se marie avec Françoise Besnard, mineure, fille d'un bordager, qui apporte également la somme de 30 livres. Apport total : 60 livres.

1^{er} avril : Pierre Jaulneau est *garçon domestique*, majeur. Réside-t-il à Bessé-sur-Braye comme son père, *bûcheur au château de Courtanvaux* ? Sa dot est de 30 livres. Sa future, Marie Auneau, mineure, dont la mère est domestique au château de Courtanvaux, apporte également la somme de 30 livres dans la corbeille de mariage. Apport total : 60 livres.

3 avril : Étienne Dreux, garçon majeur, de la paroisse de Montaillé, journalier comme son père, épouse Marie-Jeanne Brindeau ; celle-ci est veuve d'un premier mari puis d'un deuxième bordager à Conflans-sur-Anille. Chacun apporte 98 livres dans la communauté de biens. Apport total : 196 livres.

1 - Préciput : droit reconnu à une personne – l'un des deux conjoints – de prélever avant tout partage une somme x sur le montant total à partager. Ce droit s'observait surtout lors du partage après décès de l'un des deux époux. Il ne pouvait s'exercer qu'au-delà de la durée d'un an et un jour après la date du mariage prévue par la coutume du Maine.

8 avril : Gervais Leroux, âgé de 25 ans, est originaire de Saint-Calais. Comme son père, il est bordager et son apport est de 40 livres. Sa future, Catherine Dagueneu, mineure, réside à Saint-Calais où son père est bordager. Sa dot est de 81 livres et 16 sols. Apport total : 121 livres 16 sols.

18 avril : Louis Ménager, garçon majeur, est domestique. Son père est journalier à Écorpain. Louis réside-t-il dans cette paroisse distante d'environ deux lieues de Saint-Calais ? Le montant de sa contribution n'est pas indiqué. Sa future épouse, Françoise Fougeray, veuve d'un bordager de Sainte-Cérotte, promet de mettre dans la communauté la somme de 200 livres. Apport total estimé à 200 livres.

21 avril : Pierre Rezé, veuf et journalier, originaire de la paroisse de Saint-Gervais-de-Vic, apporte 200 livres dans la communauté plus ses droits (sans doute le préciput). Sa future, Catherine Girault, majeure, n'apporte rien. Est-elle originaire de Sainte-Cérotte où son père est journalier ? Réside-t-elle à Saint-Calais ? Apport total : 200 livres.

16 mai : Jean Hervé, majeur, est à la fois journalier et tailleur d'habits. On ne connaît pas la profession de son père. Il épouse Christine Odeaux, fille mineure dont le père exerce la profession de tonnelier. Chacun s'engage à verser dans la corbeille de mariage 200 livres. Apport total : 400 livres.

20 mai : Pierre Servais, mineur (moins de 25 ans), est domestique, peut-être à Sainte-Cérotte où son père est bordager. Sa future, majeure, Marie-Anne Tranchet, apporte 900 livres dans la communauté. On ne connaît pas le métier de son père. De son côté, Pierre promet de verser 400 livres. Apport total : 1300 livres.

23 mai : René Huguet, majeur, originaire de Conflans-sur-Anille, est journalier. Sa future est Renée Simon, mineure, dont le père est bordager à Montailly. René apporte 250 livres et sa femme 36 livres dans la communauté. Apport total : 286 livres. René est-il le frère de François qui s'est marié le 5 février ?

1^{er} juin : André Leconte, majeur, résidant à Saint-Calais, est bordager comme son père également bordager à Saint-Calais. Sa promise, majeure, s'appelle Marie Odeaux. Son père est laboureur. Elle apporte la somme de 123 livres, 5 sols et 3 deniers ; André promet de verser 200 livres. Apport total : 323 livres, 5 sols et 3 deniers.

6 juin : Jacques Dupin, de la paroisse de Rahay, est journalier. Son père est bordager également à Rahay. Son fils se marie avec Madeleine Letellier, mineure, résidant à Savigny-sur-Braye où son père est déclaré bordager dans la même paroisse. Les deux conjoints font état de leur droit de préciput mais on ne connaît pas leur apport respectif.

13 juin : Pierre Pelletier, garçon majeur originaire de Saint-Gervais-de-Vic est domestique ; son père est bordager. Pierre s'engage à verser une somme correspondant à ses droits. Sa future, Louise BouSSION, mineure, est originaire de La Chapelle-Gaugain où son père est bordager. Elle aussi fait état de ses droits. Aucune somme n'est indiquée dans le contrat.

20 juin : Fils d'un père dont le nom n'est pas mentionné et qui est décédé à La Chapelle-Huon, Jacques est journalier. Il épousera Madeleine Prieur, mineure, fille d'un père bordager de son état dans la même paroisse. Chacun des futurs conjoints apporte 30 livres dans la communauté conjugale. Apport total : 60 livres.

Remarques. Trois actes seulement stipulent que les deux conjoints sont originaires de Saint-Calais et y résident. Les futurs époux originaires de paroisses voisines où n'existe pas d'office notarial ont passé contrat devant un notaire de la petite ville. Ils ne se marieront pas forcément ensuite à Saint-Calais mais dans leur village. Lorsque le lieu de résidence de la future épouse n'est pas indiqué, il est vraisemblable que sa paroisse est Saint-Calais.

Sur les dix-sept contrats précédents, trois unions sont le fait de trois veuves et veufs (environ 17 %). Plus du tiers des mariages sont des remariages (35 %).

L'âge des conjoints n'est pas exactement mentionné. Le terme de *majeur* signifie que les futurs époux ont 25 ans (l'âge de la majorité) ou plus. Le terme de *mineur* signifie au contraire qu'ils ont moins de 25 ans.

L'origine géographique des futurs conjoints masculins.

Sur les dix-sept contrats, onze hommes résident dans les paroisses voisines se situant dans un rayon de trois ou quatre lieues¹ de la ville. Nombre de futurs époux :

Saint-Gervais-de-Vic, 3 ; Montaillé, 2 ; Bessé-sur-Braye, 1 ; Écorpain, 1 ; Sainte-Cérotte, 1 ; Conflans-sur-Anille, 1 ; Rahay, 1 ; La Chapelle-Huon, 1.

Trois candidats au mariage résident à Saint-Calais ; pour trois de ces futurs époux, le lieu de résidence n'est pas précisé.

Âge au mariage, célibat des futurs conjoints à partir de sondages réalisés pour la décennie 1780-1789

1780. Le registre paroissial signale que 21 hommes ont 25 ans ; 19 femmes ont 25 ans et une 26 ans mais 20 sont sans âge mentionné. 24 futurs se déclarent célibataires.

1782. Seize conjoints sont âgés de 25 ans tandis que 12 femmes se déclarent majeures (25 ans) et que 24 d'entre elles n'ont pas d'âge signalé.

1784. Douze hommes ont 25 ans, deux ont 24 ans, un a 26 ans et un a 29 ans On recense 23 célibataires et 3 veufs. 33 futurs sont célibataires, 3 sont veufs et 2 sont indéterminés.

Âge des hommes et des femmes par tranches d'âge pour l'année 1787

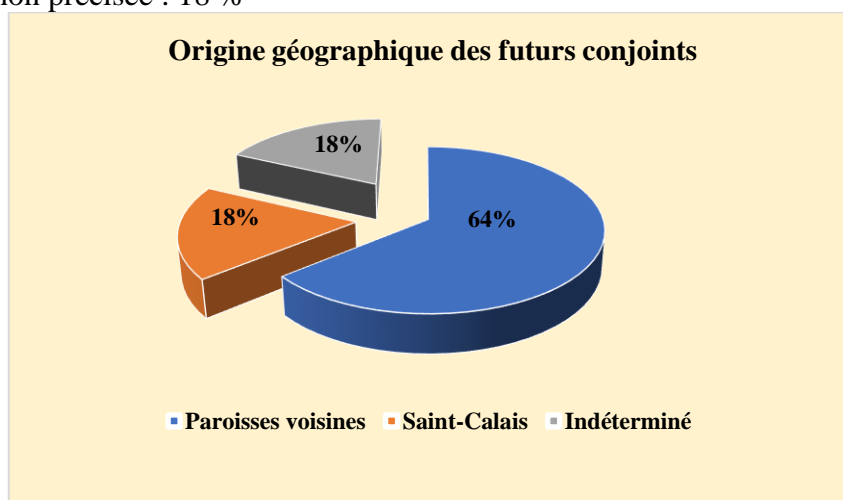
Pour les femmes, une est âgé de 21 ans, deux ont 26 ans, une a 36 ans et une autre a 41 ans. Elles sont, cette année-là 21 à être majeures.

1787. On remarque que l'âge au mariage est plus tardif qu'à d'autres périodes. Un seul mari a 25 ans et l'on note que 13 % des futurs ont entre 20 et 25 ans ; 67 % ont entre 26 et 39 ans et 20 % ont entre 44 et 66 ans. On compte 33 célibataires et 6 veufs. Côté épouses, le constat est le même : une seule est déclarée comme étant majeure. Le reste se répartit de la façon suivante : de 18 à 25 ans, 36 % (14) ; de 26 à 39 ans, 46 % (18) ; de 46 à 67 ans, 18 % (7).

1789. Cinq hommes sont majeurs, dix ont entre 20 et 25 ans (36 %), seize ont entre 26 et 39 ans (57 %) et deux sont âgés de quarante ans (7 %). On dénombre vingt-cinq célibataires et trois veufs. Sur les vingt-huit candidates au mariage, cette année-là, deux ont 25 ans. La répartition des groupes est la suivante : de 18 à 25 ans, quinze futures épouses (53,5 %), de 26 à 30 ans, huit ont entre 26 et 30 ans (28,5 %), de 31 à 40 ans, cinq (18 %).

L'origine géographique des futurs conjoints

- Des paroisses voisines : 64 %
- De Saint-Calais : 18 %
- Origine non précisée : 18 %



¹ - Une lieue équivaut à environ quatre kilomètres.

Les métiers exercés par les futurs chefs de famille.

Quarante-cinq professions sont mentionnées dans cet échantillon qui compte dix-sept contrats de mariage.

- 20 métiers sont directement liés à l'agriculture avec 19 bordagers qui constituent la paysannerie moyennement aisée et 1 laboureur, paysan relativement aisé possédant charrues et chevaux. : 44,5 %.

- 13 travailleurs employés à la journée et qui offrent leurs bras aux bordagers, les journaliers, représentent 29 % du total des professions recensées ici.

Au total, avec trente-trois métiers de la terre, soit **73,5 %** du total des métiers repérés dans cette étude, le monde agricole calaisien est largement représenté. Il faut cependant nuancer ce constat : certains journaliers sont polyvalents. Jean Hervé, par exemple, (contrat du 16 mai 1782) est à la fois journalier et tailleur d'habits. Ces modestes travailleurs peuvent occasionnellement s'embaucher chez un tisserand ou chez un autre artisan (maçon, tonnelier, cloutier...)

- Le monde du textile comprend certes quatre tisserands ou étaminiers déclarés (**9 %**) mais il faut préciser que pendant la morte saison, le paysan tisse des pièces d'étoffe dans sa cave au profit d'un marchand ou d'un gros tisserand du Mans, de Château-du-Loir ou d'ailleurs.

- Les domestiques, au nombre de six dans cet échantillon (**13 %**) représentent en principe la catégorie de la population servile dans la population active. Ils sont employés soit dans une ferme, soit chez des particuliers, soit chez un artisan.

- Dans ces dix-sept contrats de mariage, l'artisanat est faiblement représenté avec seulement deux métiers déclarés : un tailleur d'habits (qui est aussi journalier) et un tonnelier (**4,5 %**). Ce chiffre ne reflète pas une réalité plus importante.

On pourrait penser que les curés de paroisse prenaient le soin de bien noter la profession des époux lors de la rédaction de l'acte de mariage. Ce n'est pas toujours le cas. Une étude détaillée du mouvement de la nuptialité à Saint-Calais pour la décennie 1780-1789 révèle que les métiers liés à l'agriculture sont très peu signalés, contrairement à la précédente étude portant sur les dix-sept contrats de mariage. Le monde agricole de la région de Saint-Calais existe surtout dans les paroisses proches du bourg. Le tableau ci-dessous indique bien que le signalement des métiers sur l'acte de mariage est très irrégulier :

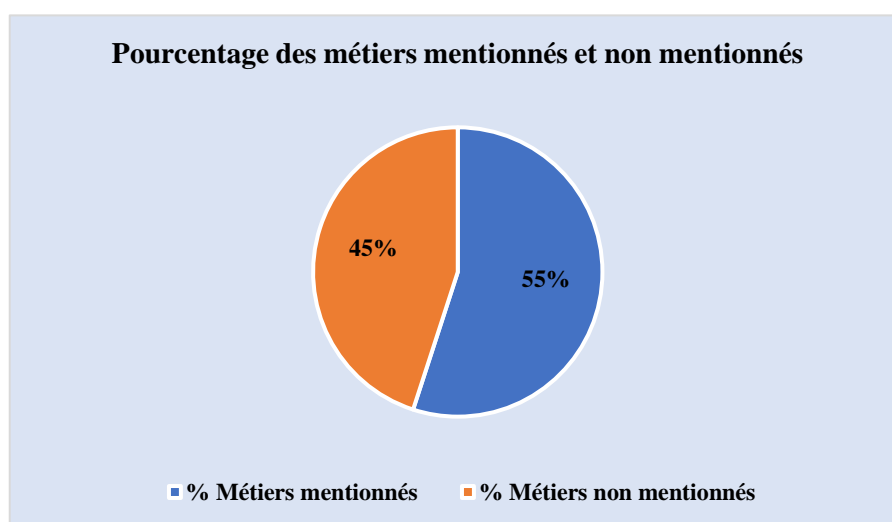
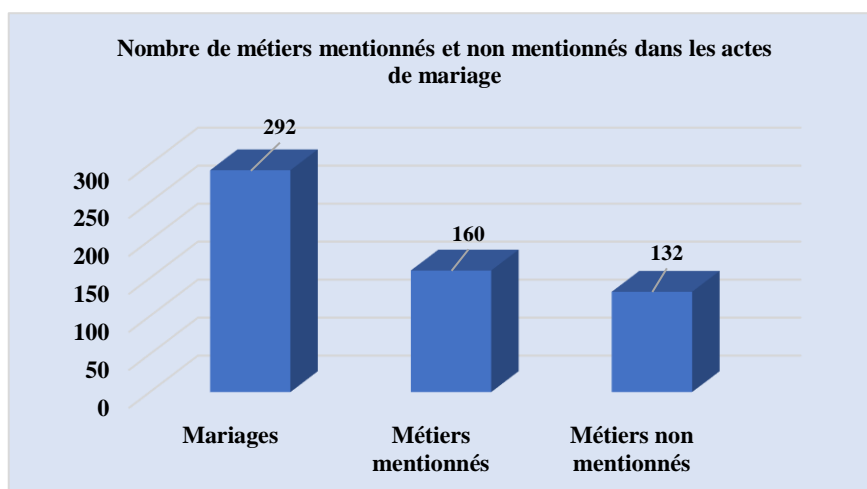
Nombre de métiers mentionnés et non mentionnés dans les actes de mariages

Année	Nombre de mariages	Nombre de métiers mentionnés	%	Nombre de métiers non mentionnés	%
1780	40	19	47,5	21	52,5
1781	26	11	42	15	58
1782	36	18	50	18	50
1783	22	12	54,5	10	45,5
1784	26	14	54	12	46
1785	22	07	32	15	68
1786	24	15	62,5	09	37,5
1787	39	32	82	07	18
1788	29	15	52	14	48
1789	28	17	61	11	39
TOTAL	292	160	55	132	45

Globalement, en dix ans (1780-1789), les registres paroissiaux comptabilisent 292 mariages. Les desservants de paroisse ont noté que 160 professions sont exercées par les chefs de famille (55 % du total). Par contre, 132 métiers n'ont pas été signalés sur ces actes (45 % du total).

Quelques exemples : en 1780, sur 19 métiers mentionnés, seuls quatre concernent l'agriculture (21 % du total) ; en 1781, un bordager (9 %) ; en 1782, un laboureur (5,5 %) ; idem

en 1783, 1784, 1786 (deux soit 13,5 %), idem en 1788 et quatre en 1789 (23,5 %). Ces chiffres très faibles concernant les métiers de la terre s'expliquent en grande partie, comme nous l'avons écrit plus haut, par le caractère urbain de la paroisse où dominent les professions de l'artisanat et du textile.



Cette étude portant sur neuf années révèle par ailleurs que les candidates et candidats au mariage sont en majorité majeurs, l'âge de la majorité étant de 25 ans. Pourtant, au fur et à mesure qu'on avance dans la période, cette règle n'est souvent plus de mise. Les femmes et les hommes célibataires sont les plus nombreux ; chaque année, de deux à cinq ou six veufs et de une à quatre veuves sont désireux de se remarier.

➤ **L'activité économique de la région de Saint-Calais**

Elle est certes surtout agricole dans les paroisses voisines du bourg puisque beaucoup des gens vivent de la terre et des bois qui sont proches de la ville. On compte :

- Une dizaine de forges qui exploitent le fer présent dans les forêts voisines ;
- Une fabrique de bougies au suif de chèvre ;
- Des tanneries sises au bord de l'Anille ;
- Une forte activité textile pour la fabrication de toiles de chanvre et de pièces de laine.

On dénombre, au milieu du XVIII^e siècle, 150 métiers à tisser et on évalue la production à 100 pièces en moyenne par semaine.

III-VIE SOCIALE

➤ L'école, l'enseignement

L'instruction¹. La maison des religieuses bénédictines se trouva vacante et l'on décida de transférer l'ancien collège dans ces bâtiments. Une demande fut transmise à l'évêque du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonssans qui accepta la proposition et s'adressa au roi. Celui-ci fit publier les lettres patentes, enregistrées au parlement de Paris le 25 juin 1785. Grâce à la générosité de particuliers, le collège commença à fonctionner avec un revenu annuel estimé à 381 livres et 4 sols. Un certain Michel Tironneau se proposa d'enseigner gratuitement les enfants de nombreux indigents moyennant une exemption de taille. *Dès le début, c'est-à-dire en 1788, il y eut de quatre-vingts à cent élèves à profiter de cette gratuité*².

L'enseignement pour les filles fut d'abord conduit par deux maîtresses d'école. Ensuite, des sœurs hospitalières de l'hôtel-Dieu assurèrent l'instruction des filles de gens pauvres jusqu'en 1791.

Une maison d'éducation, destinée à instruire les enfants pauvres vit le jour le 3 février 1782. La maison des religieuses bénédictines se trouva vacante et les habitants, réunis en assemblée générale, demandèrent aux autorités de transférer l'ancien collège dans ce bâtiment. Cette demande fut transmise à l'évêque du Mans, Mgr. Jouffroy-Gonsans, qui accepta et s'adressa au roi pour qu'il veuille bien autoriser la création de cet établissement scolaire. Louis XVI assura *avoir pour agréable la sollicitation dont il avait été l'objet* et signa les lettres patentes qui *furent enregistrées au parlement de Paris, le 25 juin 1785*³.

Les bâtiments de l'ancien prieuré des sœurs bénédictines servirent désormais de maison d'éducation puis de collège. Les Calaisiens reconnaissants abandonnèrent leur droit de nommer le supérieur du collège au profit de l'évêque. Ils payèrent les dépenses de restauration qui se montèrent en 1788 à quatre ou cinq mille livres. Le premier supérieur fut l'abbé Florimond Bossé. Il instaura l'enseignement gratuit pour les élèves de la ville. Pour ceux qui venaient de l'extérieur, on demanda une somme importante sans être excessive. Il fallait en effet rétribuer trois professeurs ecclésiastiques et deux laïcs comme professeurs de musique et de danse. Pour ce faire, il fallait trouver des fonds supplémentaires. Or, deux maisons de religieuses de l'ordre des Camaldules proches de Saint-Calais étaient inoccupées. Les habitants demandèrent à l'évêque d'attribuer les bénéfices de ces deux établissements au nouveau collège. Malgré une forte résistance des habitants de Bessé-sur-Braye et des paroissiens de Lavenay, l'évêque parvint à faire reverser les revenus des deux maisons de religieuses au collège de Saint-Calais. Cet argent ne devait cependant entrer dans les fonds du collège qu'à la mort du dernier religieux encore présent dans ces deux établissements.

La Révolution empêcha la réalisation de ces mesures. Pourtant, grâce à la générosité de deux villageois, Jean Villain, sieur de la Tabaise, et son épouse, Adélaïde de la Tournière, le collège put commencer à fonctionner avec un revenu annuel de 381 livres et 4 sols.

Pour assurer la continuité de l'enseignement primaire pendant et après la Révolution, les religieuses de l'hospice aidèrent les institutrices nommées par la municipalité à instruire les filles de parents indigents jusqu'en 1791. Ensuite, elles refusèrent de prêter serment à la Constitution civile du clergé le 11 octobre 1791. Elles furent destituées par la municipalité et remplacées par une institutrice laïque, Mme Rompillon.

➤ Le notaire et le curé

Le rôle du curé

Avant la Révolution, les grands événements qui jalonnent l'existence des habitants – baptême, mariage, décès – sont l'affaire du curé. Les registres paroissiaux en témoignent qui

1 - FROGER Louis (abbé), op. cit., p. 355 à 369.

2 - Ibid., p. 366.

3 - FROGER Louis (abbé), op. cit., p. 360 à 364 et suivantes.

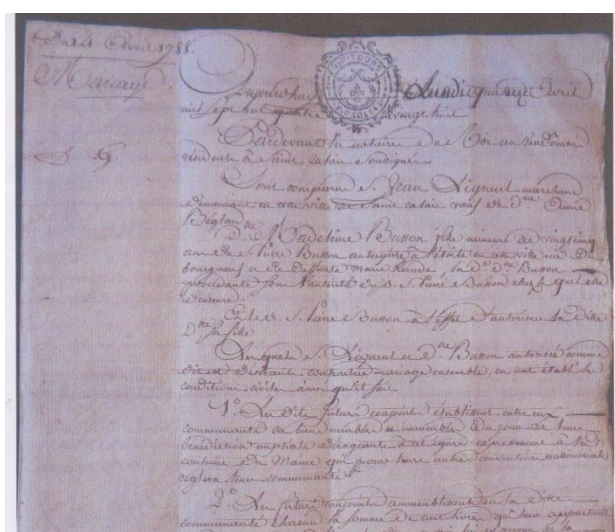
permettent de se faire une idée assez exacte du profil démographique de la communauté villageoise. Ainsi que nous l'avons montré dans le chapitre I de cette monographie, le desservant de paroisse consigne dans les actes des renseignements précieux sur l'âge, la profession ou la provenance des conjoints. Certes, ces informations ne sont pas toujours régulièrement fournies et il faut alors se référer à d'autres sources. L'une d'elles, les archives notariales, est indispensable si l'on veut avoir une idée plus juste de la composition socioprofessionnelle du village.

À noter qu'après 1792, les naissances, mariages et décès sont enregistrés à l'état civil.

Chez le notaire

Que ce soit avant ou après 1789, l'office notarial du bourg joue un rôle important dans la vie des habitants. Nous avons sélectionné quatre actes notariés : un contrat de mariage, un bail à ferme, un inventaire après décès, un contrat d'apprentissage. Le cinquième exemple d'acte passé devant notaire concerne le remboursement de droits seigneuriaux.

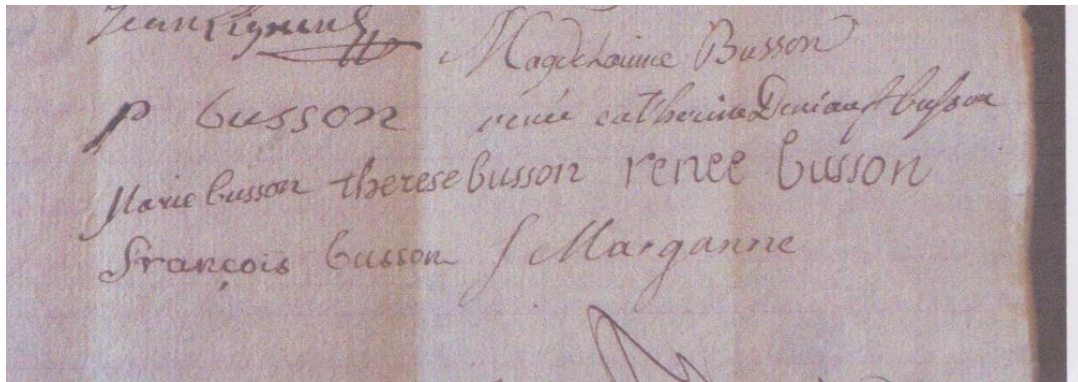
Mariage du Sieur Jean Ligneul, marchand, avec Madeleine Busson (14 avril 1788)



Le nommé Jean Ligneul est veuf d'Anne Béglan. Sa future nouvelle épouse, Madeleine Busson, est déclarée chez le notaire, Maître François Bordet, *filie mineure de vingt-cinq ans* qui est pourtant l'âge de la majorité. Sans doute, le jour du contrat, n'avait-elle pas l'âge requis.

La future reste encore sous l'autorité de son père, Pierre Busson, aubergiste à *L'Etoile*, rue du Bourgneuf à Saint-Calais. Jean et Madeleine déclarent vouloir se marier sous le régime de la *communauté de biens meubles et immeubles (...)* dérogeant à cet égard expressément à la coutume du Maine ¹. L'acte précise qu'une *autre convention matrimoniale* règlera la communauté. Les deux futurs conjoints ainsi que les témoins ont signé très lisiblement au bas de l'acte.

¹ - La coutume du Maine prévoyait que le régime de la communauté matrimoniale ne prenait effet qu'un an et un jour après la signature de l'acte. Si l'un des deux conjoints mourait pendant cette période, l'autre pouvait reprendre son apport en biens et/ou en argent.



Le marchand Jean Ligneul meurt deux ans plus tard, le 6 septembre 1790.
L'inventaire après décès est dressé le 8 avril 1791.

Inventaire après décès de Jean Ligneul, marchand, devant le notaire François Bordet, 8 avril 1791.



Jean Ligneul est décédé dans sa maison sise rue du Bourgneuf le 6 septembre 1790.

La veuve, Madeleine Busson, se dit la donataire suivant leur contrat de mariage passé devant Me (...) le 14 avril 1788.

Il faut procéder à l'inventaire, description et estimation des meubles et effets mobiliers (...) dépendant de la communauté qui a eu lieu entre ledit deffunt J Ligneul et la veuve Busson.

L'acte est très long (24 pages) et témoigne que Jean Ligneul était à la tête d'un confortable patrimoine. L'inventaire proprement dit est dressé par Jean-Baptiste Gouault. Dans cette liste interminable, on peut relever quelques exemples :

* Des ustensiles de cuisine : une crémaillère et ses crémaillons, trois marmites, un gril et une rôtissoire, un potage (ou potager) de fonte, deux réchauds, une cafetière, une poissonnière, une bassinoire, un chaudron etc.

* Du mobilier : un miroir, deux tables, huit chaises et un fauteuil, deux lits avec rideaux, deux traversins, deux draps, une couverture de laine, une courtepointe d'indienne, un buffet à deux corps etc.

À elle seule, la literie est estimée à 145 livres.

Il est stipulé, vers la fin de l'inventaire, que Jean Ligneul avait prêté des sommes d'argent à des particuliers : une rente de quinze livres *donnés pour la femme Marie Paittereau de Saint Calais* ; une autre de vingt-quatre livres consenties au sieur Dugué en 1770 puis en 1775.

La veuve déclare qu'elle n'a pas connaissance de la rente de vingt-quatre livres qu'elle présume qu'elle avait été remboursée au Sieur Ligneul son mari avant son mariage.

Bail à ferme passé entre Mathurin Champoiseau et André Pasquier (2 novembre 1788).

Le bailleur, Mathurin Champoiseau, domicilié au Perray à Saint-Calais exerce la profession de *changeur pour le roi*. Le loueur, André Pasquier, est laboureur au lieu dit Lavanpierre, paroisse de La Chapelle-Huon située à environ deux lieues de Saint-Calais.

Il est spécifié que le dit Pasquier doit épouser incessamment une domestique, Anne Guérinet (...) fille majeure de vingt-cinq ans.

Le notaire royal, Maître Bouvet, réside à Saint-Calais.

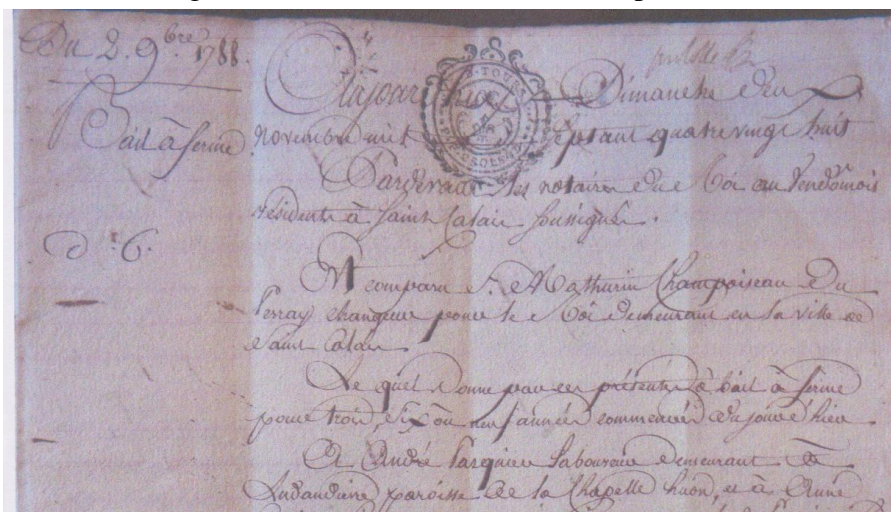
L'acte prévoit que ce *bail à ferme pour trois, six ou neuves années commencées au jour d'hier* (1^{er} novembre 1788) consiste en un métayage pour le prix annuel de quatre cents livres. C'est un document très détaillé de cinq pages comprenant 39 articles précisant les devoirs et les charges incombant au locataire André Pasquier. Voici quelques exemples relevés dans ce texte :

- 1^o *Les dits preneurs jouiront en bon père de famille* (sic) de la terre.

- 2^o *Ils laboureront, fumeront et ensemenceront la terre (...) de la dite métairie pour saisons ordinaires.*

- 3^o *Du présent bail ils laisseront une des dites saisons ensemencée en gros bleds pour être à la récolte coupée, battue et netoyée à leurs frais ensuite partagée pour moitié avec le dit Sieur Champoiseau.* Cet article confirme qu'il s'agit bien d'un bail de métayage.

Plus loin, les articles 21 et 22 stipulent que les métayers devront arracher les *trognes*¹ (ici, les souches) puis qu'ils devront combler les trous provoqués par l'arrachage. Ils pourront prendre le bois provenant de ces *trognes arrachées*. On apprend également que les sarments de vigne devront être liés en fagots et amenés chez le Sieur Champoiseau.

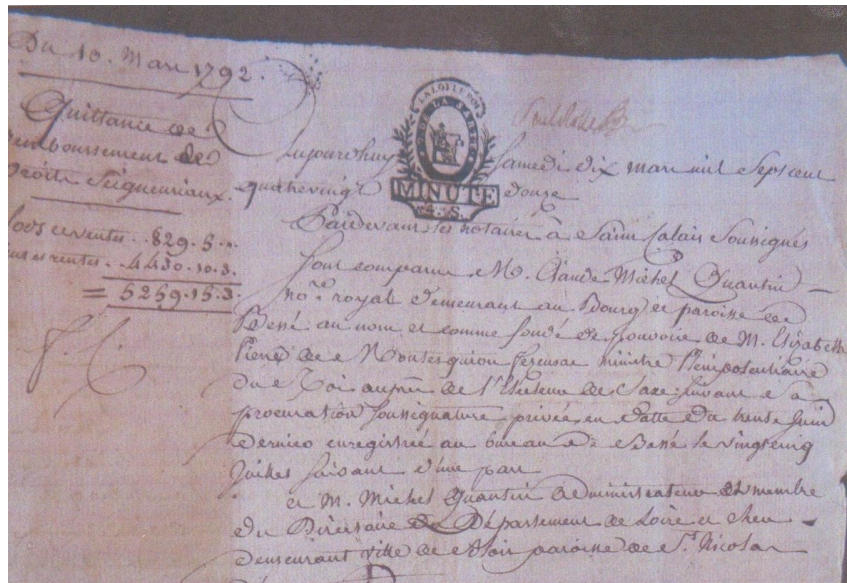


Une quittance de remboursement de droits seigneuriaux (10 mars 1792)²

Ce document est une quittance de remboursement de droits seigneuriaux qui s'exerçaient sur les terres de Pierre de Montesquiou à Bessé-sur-Braye. Le montant de ce remboursement s'élève à 5259 livres, 15 sols et 3 deniers. Le notaire royal Claude Michel Quantin demeurant à Bessé effectue la transaction au nom de Mr Élisabeth Pierre de Montesquiou, ministre plénipotentiaire du roi auprès de l'électeur de Saxe et qui a donné procuration au notaire en date du 30 juin 1791. Celle-ci a été enregistrée au bureau de Bessé le 25 juillet. Claude Michel Quantin est administrateur et membre du Directoire du département du Loir-et-Cher. Il réside à Blois, paroisse Saint-Nicolas.

¹ - Une trogne désignait dans l'ancien français le moignon de l'arbre étêté.

² - En mars 1792, Loix XVI est encore roi de France. La 1^{ère} République sera proclamée le 22 septembre 1792 après la victoire de Valmy.



Les biens sur lesquels étaient prélevés les droits seigneuriaux restent propriété de Pierre de Montesquiou mais les droits seigneuriaux pourront être prélevés par le notaire ou par un tiers puisque ces droits sont *autorisés par les décrets de l'assemblée nationale pour raison d'une maison grange écurie cour et jardin (...) d'une pièce de terre en dépendant...*¹

L'acte est passé à Saint-Calais dans l'étude de Maître François Bordet.

➤ L'abbaye de Saint-Calais, une puissante seigneurie

Son histoire remonte au VI^e siècle. Elle fut fondée par Karileph (Calès ou Calais) sur la rive droite de la rivière Anille. En 1780, les possessions territoriales du monastère couvrent environ 25 000 hectares et se répartissent sur les communes actuelles de Saint-Calais, Marolles-lès-Saint-Calais, Savigny-sur-Braye, Saint-Gervais-de-Vic, Sainte-Cérotte, Montailié, Écorpain, Coudrecieux, Semur-en-Vallon, Conflans-sur-Anille, Berfay, Valennes, Rahay et Sargé-sur-Braye. En 1790, seuls six religieux occupent les locaux de l'abbaye et refuseront de prononcer le serment constitutionnel.

L'administration de l'abbaye

Le dernier abbé nommé par le roi en 1783 fut un prêtre originaire du diocèse de Grenoble, Louis-Joachim Millet d'Arvillars qui ne résida jamais à l'abbaye de Saint-Calais. En son absence, cinq dignitaires choisis par l'abbé sont les suppléants chargés de diriger les moines pendant son absence. En fait, c'est le prieur ou *Prévost du cloître* qui gouverne les *inférieurs* avec une influence limitée.

- L'infirmier était tenu de célébrer au nom de l'abbé trois messes par semaine. Il devait aussi entretenir à ses frais l'infirmerie, y soigner les religieux malades, leur fournir bois de chauffage et gardes soignantes. Ce puissant personnage possédait huit immeubles, une maison, une métairie, plusieurs bordages ou pièces de terre.

- Le chambrier, outre son domicile situé près du cloître, jouissait d'un revenu provenant de dix-neuf immeubles. En contrepartie, il devait héberger deux fois par an tout le personnel du couvent, et lui procurer *robes scapulaires, frocs, chausses et souliers*.

- L'aumônier résidait dans une maison particulière sise dans le cloître. Il percevait les revenus de quatre fermes et avait obligation de distribuer aux pauvres, à la porte de l'abbaye, les *reliefs* de la table de l'abbé et des religieux.

¹ - Arch. Dép. Sarthe, cote 4 E 50 725 à 734.

➤ **Les problèmes religieux en 1789, et ensuite... la Révolution**

Les premières réformes en matière de religion sont la cause d'une *émotion à caractère révolutionnaire* à Saint-Calais, en juillet 1789 ¹.

1787 a été une mauvaise année, 1788 a été pire encore avec chaleur torride, vents suffocants, sécheresse comme on n'en avait jamais vu. 1789 s'annonce encore pire. Les blés d'hiver ne lèvent pas et l'hiver est très rigoureux et sec. Beaucoup de gens vivent des aides accordées par les moines de l'abbaye, celle-ci étant un pôle économique important. Des Calaisiens se plaignent de la lourdeur de la dîme qu'ils jugent trop élevée. Or, les meilleurs soutiens de l'abbaye sont les tâcherons et les indigents ; les bourgeois, par contre, lui sont plutôt hostiles.

La disparition des dîmes, bien avant la disparition légale, a pour conséquence la décision prise par les moines et les chanoines de ne plus distribuer *l'aumône hebdomadaire*. Cette suppression met le feu aux poudres au sein d'une population qui n'ignore pas que les greniers de l'abbaye sont pleins. Huit cents nécessiteux, *maniés politiquement* se retournent contre leurs anciens protecteurs. Des comités sont créés avec à leur tête les hommes les plus populaires de la ville ².

Les chanoines de la collégiale

Comme les moines, les chanoines sont privés de leurs revenus. Certes, l'État leur alloue une pension qu'ils réclament tout en affirmant qu'ils refuseront de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Un peu plus tard, leur pension sera supprimée.

La Constitution civile du clergé (1790)

Supprimés par la Constituante le 13 février 1790, les ordres monastiques assistent à la confiscation de leurs biens. L'abbaye de Saint-Calais n'échappe pas à la règle mais, comme les autres, elle conserve à titre transitoire l'usufruit de ses possessions jusqu'au 1^{er} avril 1791. Les six religieux qui, rappelons-le, sont insermentés reprennent la distribution des aumônes hebdomadaires aux indigents, suspendue en février 1790.

Le curé de la paroisse, Monsieur Druelle, et ses deux vicaires ont également refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé.

➤ **Célébration de la fête de la Fédération**

Elle a eu lieu le 14 juillet 1790 à Paris. Deux délégués élus parmi les membres de la Garde nationale, Messieurs Siret et Legrand, respectivement capitaine en premier et capitaine en second, représenteront les Calaisiens dans la capitale. Une indemnité de trois livres par jour leur sera allouée et il est bien spécifié que *ces délégués auront soin des deniers publics et qu'ils feront des dons à leur retour avec l'excédent alloué non dépensé*.

➤ **Organisation d'une grande fête commémorative**

L'élection des délégués fut l'objet d'une grande agitation. L'abbé Besse qui avait prêté serment à la Constitution civile du clergé proposa d'organiser une grande fête pour calmer les esprits. Une procession monstre à laquelle *tout le monde assista* se dirigea vers la route du Mans où avait été dressé un autel provisoire, entouré de mâts, d'oriflammes et de drapeaux. L'abbé célébra la messe et, un par un, les Gardes nationaux montèrent sur l'estrade pour prêter serment à la constitution que l'assemblée constituante était en train d'élaborer.

➤ **Création d'une milice ou Garde nationale**

La milice bourgeoise est créée à Saint-Calais le 25 juillet 1789.

Son statut lui est accordé le 24 août 1789. Sont membres et en font partie d'office tous les citoyens âgés de moins de 70 ans et qui paient l'impôt. Sont exemptés les infirmes et quelques rares personnes ayant des fonctions particulières. En sont exclus les prêtres qui, à

¹ - RENARD Louis, *Histoire de Saint-Calais*, Sarthe 944 – 17.

² - Ibidem.

titre de compensation, doivent verser à la milice une cotisation de trente sols (une livre et demie).

Nomination des officiers. Ils doivent être élus par les membres de la milice. Sont élus à l'unanimité deux nobles : Jean-Baptiste des Hayes de Bonneval et François-Jacques de Beauquemard, tous deux capitaines au régiment de Royal infanterie et donc, sortis de l'armée royale.

Sanctions prévues. Un milicien qui ne se rend pas à une convocation est sanctionné d'abord par une amende et, en cas de récidive, par une peine de prison.

Organisation de la milice. La ville dispose de deux compagnies fortes, chacune, d'une dizaine d'hommes les jours de marché. Chaque homme est armé d'un fusil.

Les missions de la milice. Elles sont de deux ordres :

* *Les consignes pour le marché hebdomadaire :*

- Maintien de l'ordre sur les marchés,
- Surveillance des grains qui peuvent être pillés,
- Bon déroulement de la liberté des transactions.

* *Les consignes quotidiennes :*

- Extinction des incendies avec l'aide des habitants,
- Respect de l'interdiction des attroupements de quatre personnes ou plus et dispersion s'il y a refus de cette interdiction,
- Obligation de faire sonner chaque soir à 18 heures la grosse cloche de l'église pour rappeler que les cafés doivent fermer et qu'il est interdit de circuler dans les rues sauf *besoin urgent*.

- Surveiller les registres des hôtels, auberges et maisons des logeurs afin de vérifier les allées et venues des voyageurs étrangers de passage dans la ville.

Composition des patrouilles. Une patrouille comprend trois fusiliers, un caporal, un sergent et un lieutenant.

Lieu de casernement. Le corps de garde se trouvait dans une salle du tribunal (l'auditoire), rue de la Herse.

Les Calaisiens étaient enchantés de jouer aux soldats, à une époque où le métier des armes était quelque chose d'extraordinaire, réservé à quelques privilégiés ou à de mauvais garçons, et voilà qu'on leur donnait des fusils, des sabres, tout un harnachement guerrier... Tel est le sentiment de l'historien calaisien, enthousiasme qu'il tempère par la suite. Cette milice se révélera impuissante à réprimer les petites émeutes et certains de ses membres y participeront même au lieu de les réprimer. L'élection des officiers et surtout celle des sous-officiers ont suscité des rancœurs et des jalousies.

Incidents créés par la milice elle-même. Le 30 août 1790, le curé-baron d'Évaillé envoie à l'un de ses amis manceaux un convoi de 104 boisseaux¹ de blé sous la conduite de l'un de ses domestiques. La milice d'Évaillé ferme les yeux au passage du convoi mais celle de Sainte-Osmane réagit et les paysans qui accompagnent les charrettes prennent fait et cause pour les miliciens. Ceux-ci, cependant, décident de laisser passer le convoi au nom du principe de la libre circulation des personnes et des marchandises. Ils dépêchent l'un des leurs auprès de la municipalité de Saint-Calais pour avis. Celle-ci tergiverse, le milicien de Sainte-Osmane rend visite auprès de ses collègues calaisiens qui s'échauffent et, au mépris des prérogatives qui sont les leurs, vont manifester sous les fenêtres de la municipalité aux cris de « *Le blé à Saint-Calais* ». Les conseillers, apeurés, démissionnent et convoquent tous les citoyens le 1^{er} septembre à 10 heures pour élire une nouvelle municipalité !

Épilogue d'une affaire contraire aux grands principes de la Révolution. Ce sont les miliciens, encouragés par la population calaisienne, qui créent agitation et révolte. Dès six

¹ - Boisseau : ancienne mesure de capacité pour les gains équivalant à 10 litres.

heures du matin, ce 1^{er} septembre 1790, plus de 500 habitants, précédés par 50 miliciens en armes, font route vers Sainte-Osmane malgré les objurgations du Comité municipal démissionnaire. Celui-ci procède à la nomination de nouveaux conseillers.

Arrivés à Sainte-Osmane, les Calaisiens s'emparent des voitures chargées de blé, des chevaux et des conducteurs. Interrogé par les miliciens, le domestique du curé d'Évaillé déclare être porteur d'une lettre qui lui est aussitôt confisquée et avoue détenir chez lui une réserve de pain mollet¹. Pour lui éviter d'être écharpé, il est conduit en prison. La lettre confirme l'envoi du blé à un ami du curé-baron, ce qui constitue aux yeux des Calaisiens *un complot* contre le ravitaillement local.

Après bien des péripéties, le Conseil décide de garder le blé et de le vendre à l'encan² le sept septembre, jour de marché. Les miliciens qui ignorent cette décision officielle, dès le trois septembre, devant les portes de l'abbaye, vendent le blé, les chevaux, et les voitures au plus offrant. Cette affaire n'aura pas de suite judiciaire malgré la plainte du curé d'Évaillé et elle a fragilisé le Comité dont la légalité de l'élection est douteuse.

La réforme de la milice. De nouvelles élections ont lieu le 8 février 1790 pour désigner un nouveau Comité ou Conseil municipal. Celui-ci se charge d'abord de réformer la milice. Celle-ci prend le nom de Garde nationale, les officiers de carrière sont remerciés et remplacés par des gens du peuple, les citoyens Siret et Legrand.

L'année 1790, un tournant dans la vie de la cité

Septembre : la récolte des *bleds* est meilleure que les années précédentes mais le pain, mélangé de paille est toujours aussi mauvais. Des émeutes éclatent. Des boulangeries et quelques maisons de notables sont pillées le 24 septembre, jour de marché. Les émeutiers, avec à leur tête, un certain Homeau, plantent un drapeau rouge à la porte du Conseil municipal.

Le 24 septembre, le Conseil municipal proclame la loi martiale. La Garde nationale et la maréchaussée sont chargées de l'exécution de cette loi. Le calme revient et le Comité affiche une nouvelle décision dans la soirée du même jour : *Nous, officiers municipaux, avons reconnu que la paix était entièrement rétablie par la médiation des Gardes Nationales ; en conséquence, avons arrêté que le drapeau rouge serait retiré et qu'il en serait à l'instant arboré un blanc ; ce drapeau doit rester huit jours.*

Les troubles reprennent le 28 septembre. Les Calaisiens réclament du pain mais se déclarent aussi mécontents de l'attitude du Conseil municipal, lequel est très divisé sur la question de la Constitution civile du clergé.

Les conseillers, désarmés, demandent l'envoi de 25 hommes du régiment de Chartres-Dragons caserné au Mans. L'officier commandant le détachement laisse sept hommes à Bouloire où mairie et église ont été envahies et arrive avec retard à Saint-Calais. Là aussi, la situation s'est dégradée, ce qui oblige Monsieur Mousseron-Meslève qui avait proposé la venue de Chartres-Dragons à démissionner. Le notaire de l'abbaye, Monsieur Tironneau, doit faire de même.

De nouvelles élections sont donc nécessaires, d'autant que le secrétaire du Conseil municipal démissionne à son tour parce qu'il n'est pas payé. Le 29 septembre, la Garde nationale se plaint auprès des autorités municipales, considérant que la venue de Chartres-Dragons constitue un acte de défiance à son encontre.

L'abbé Besse, supérieur du collège et très estimé par la population, s'adresse aux Calaisiens : « *Comment, vous allez vous disputer dans un aussi beau jour, aussi glorieux pour notre Révolution au moment où, grâce à la Constituante, notre municipalité va pouvoir se transférer dans les locaux de l'abbaye, chassant les sombres tyrans de notre pays au bénéfice du peuple ; Entendons-nous donc au contraire pour donner à cet acte toute sa solennité. Une*

¹ - Pain mollet : petit pain blanc à mie légère.

² - Vendre à l'encan : vendre aux enchères publiques.

grande procession où nos gardes nationaux défilèrent en grand uniforme, un banquet où nos gardes nationaux assisteront en grand uniforme, un bal où nos magnifiques gardes nationaux, honneur de notre ville, danseront en grand uniforme ; Et nous inviterons aussi les dragons qui sont, eux aussi, les fils du peuple et qui verront bien, que si nous n'avons pas besoin d'eux, nous sommes heureux de leur ouvrir fraternellement les bras comme il se doit entre citoyens et que la Garde Nationale peut soutenir la comparaison et la valeur ».

Ce discours a-t-il suffi à calmer les esprits ? On peut le supposer puisque, effectivement, les choses rentrent dans l'ordre, du moins provisoirement. Le 1^{er} novembre 1790, le Conseil municipal s'installe à l'abbaye mais demande à ce que les dragons logent dans la maison des hôtes du bâtiment des moines, tout près de lui.

IV-LA VIE MUNICIPALE

À la veille de l'année 1787, les Calaisiens sont autorisés à constituer une municipalité. Pour élire leurs représentants, les habitants sont réunis en assemblée générale.

➤ L'élection de l'assemblée délibérante (1787)

Elle a lieu le 9 septembre 1787 et les résultats ne font que confirmer les positions sociales des élus qui sont les notables de la ville. Sont élus :

* Le conseiller du roi, monsieur Geerbrandt, avocat au siège de la ville ;

Viennent ensuite :

* - Le curé, Pierre Drouelle ;

- Le doyen de la collégiale Saint-Pierre, Jacques-François Vérité ;

- Un conseiller du roi, Auguste Javary ;

- Des notables : avocats, notaires, gros propriétaires en la personne de Pierre Anjubault, Jean Ligneul, René Coudray...

- Est également élu Monsieur de la Tabaise, subdélégué de l'intendant général de la ville, lequel, en raison de ses fonctions *redoutables*, bien que *très aimé et très populaire*, ne peut faire partie de la municipalité. C'est un chanoine de la collégiale, Martin Bernard, qui sera élu après plusieurs votes.

Selon Louis Renard, les pouvoirs publics tentèrent de faire obstacle à cette assemblée délibérante qui n'avait pourtant *rien de subversif*. L'abbé Froger, dans son *Histoire de Saint-Calais*, confirme-lui aussi que les membres élus *ne pêchaient, ni par leur excès d'activité, ni par la hardiesse de leurs conceptions*¹. Louis Renard conteste cette critique et il évoque la personnalité de monsieur Geerbrandt, haut fonctionnaire royal *imbu d'idées modernes et imprégné du sel des encyclopédistes*. Ce riche bourgeois a souscrit à la nouvelle édition de l'Encyclopédie publiée par Panckoucke et qu'il légua plus tard à la ville de Saint-Calais, permettant ainsi l'ouverture de la bibliothèque municipale².

Bien qu'élue le 9 septembre 1787, la nouvelle municipalité ne se constituera régulièrement et ne se réunira pour la première fois que le 18 mars 1788, soit six mois après son élection. Cette première réunion s'impose en raison de l'annonce de la convocation des États Généraux.

➤ La question de la tenue des États Généraux passe au second plan

En fait, les États généraux ne sont pas la préoccupation première de l'assemblée délibérante. Un sujet autrement plus actuel et plus grave est abordé : *l'extraordinaire sécheresse de l'été, suivie d'un hiver rigoureux*. Cette crise se double en effet d'une crise de l'approvisionnement en denrées de première nécessité concernant Saint-Calais et toute la région en raison d'une insuffisance des moyens de transport.

Louis Renard donne des explications relatives à la crise des subsistances qui frappe la région et la paroisse³. L'agitation qui règne sur les marchés est provoquée par la faiblesse de l'offre et l'importance grandissante de la demande. Des rumeurs circulent. Des journaliers racontent que des paysans peu scrupuleux stockent des réserves de blé et spéculent ainsi à la hausse. Les Calaisiens s'insurgent au sujet des réserves de grains présentes dans les greniers de l'abbaye. La peur s'installe, les agriculteurs honnêtes se font agresser, des vols sont fréquents et les campagnes deviennent peu sûres.

Finalement, l'assemblée délibérante, devant la gravité des événements, *s'étouffe elle-même* et ne prend aucune décision pour tenter de trouver des solutions aux problèmes qui se posent.

1 - FROGER Louis, op. cit.

2 - RENARD Louis, op. cit.

3 - RENARD Louis, op. cit.

➤ Les cahiers de doléances, un remède à la crise ?

Pour préparer la rédaction des cahiers, les différentes corporations se réunissent sans pouvoir s'entendre. La municipalité convoque l'ensemble des citoyens pour élire les délégués chargés de rédiger les cahiers de doléances. Ceux-ci porteront ensuite le cahier de Saint-Calais à Vendôme, chef-lieu du bailliage dont la paroisse fait partie. Les délégations réunies dans cette ville auront l'obligation de rédiger un cahier unique et les trois ordres se réuniront au chef-lieu de bailliage pour élire leurs délégués respectifs. Les Calaisiens n'auront aucun représentant aux États Généraux.

Le contenu et l'esprit des cahiers de doléances

Louis Renard ne retrouve pas le texte du cahier de Saint-Calais mais il en donne l'esprit qui est en général celui de la plupart des cahiers rédigés dans le royaume :

- * Abolition des dîmes ;
- * Abolition de la gabelle ;
- * Abolition des privilèges ecclésiastiques.

➤ Les changements administratifs de l'année 1790

Avant 1789, Saint-Calais faisait partie de la généralité de Tours et de l'élection de Château-du-Loir¹. À partir de 1790 et ensuite, la ville qui s'est agrandie et peuplée devient chef-lieu de district comptant trente-quatre communes réparties en cinq cantons : Saint-Calais, Bessé-sur-Braye, Bouloire, Tresson et Vibraye.

Un Directoire est élu qui se substitue au précédent comité mais qui se composera de nombreux membres de l'ancien comité calaisien.

Des conflits de pouvoirs apparaissent très vite entre le Directoire et l'Assemblée communale calaisienne. Le Directoire est beaucoup moins actif que le nouveau Conseil parce qu'il est secrètement hostile à l'esprit révolutionnaire. Il repousse toutes les propositions émanant du Conseil municipal.

Juridictions et fiscalité. Disparition des anciennes juridictions royales, seigneuriales et religieuses. Des contributions nouvelles remplacent les impôts d'Ancien Régime.

De grands travaux. L'abbaye est vendue comme bien national et achetée par la commune. Un canal de dérivation est creusé pour évacuer les eaux plus rapidement dans la traversée de la ville. Les rues sont exhausées et de nombreux quartiers, sains et aérés, sont créés. Ces transformations étaient possibles car la ville de Saint-Calais était riche. Sous l'Ancien Régime, elle payait 19 515 livres de taille ainsi que d'autres impôts.

Conclusion

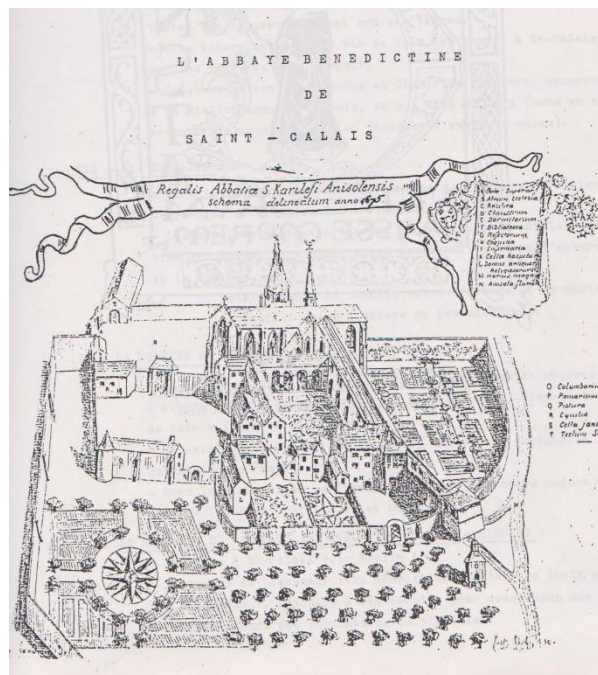
Fondée en 530 par le moine Karilleffe, l'abbaye bénédictine de Saint-Calais constitue le cœur de la cité baignée par la rivière Anille. Malgré les vicissitudes du temps – pillage de l'abbaye par les Normands en 880 ; destruction des bâtiments conventuels par les Anglais en 1429 ; ravages dus aux guerres de religion en 1562 ; vente à la ville de l'abbaye pendant la Révolution – la ville de Saint-Calais devient sous l'Ancien Régime une paroisse importante. À partir de 1790, elle bénéficie du statut de commune, devient chef-lieu de canton et même chef-lieu d'arrondissement jusqu'en 1795.

Sur le plan démographique, la communauté villageoise calaisienne connaît des années de forte mortalité mais au cours de la deuxième décennie étudiée, le nombre de décès décroît légèrement. Si le nombre de baptêmes est plutôt stable entre 1780 et 1789, les naissances, entre 1790 et 1799, sont plus nombreuses.

1 - Généralité : vaste circonscription administrative et fiscale dirigée par un intendant nommé par le roi. Election : circonscription financière dépendant de la généralité.

Grâce à un comportement démographique relativement positif, le solde naturel de la cité calaisienne permet une légère augmentation de la population au cours surtout de la deuxième décennie.

Les principales activités économiques sont principalement centrées sur l'artisanat et la manufacture textile tandis que dans un environnement proche ou très proche, les paroisses voisines – Saint-Gervais-de-Vic, Cogners ou Sainte-Osmane – vivent essentiellement de l'agriculture et de l'élevage.



BIBLIOGRAPHIE

Archives Départementales de la Sarthe, 4 E 50 – 725 à 734.

FROGER Louis (Abbé), *Histoire de Saint-Calais*.

PESCHE Julien-Rémi, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, réédition de 1999.

PLESSIX René, *Paroisses et communes de France, Sarthe*, Éditions du CNRS, 1983.

RENARD Louis, *Histoire de Saint-Calais*, Sarthe 944-17.

SILLE-LE- GUILLAUME



Sillé-le Guillaume est situé dans le quart nord-ouest du département de la Sarthe, à 37 kms du Mans. Autrefois, la commune était composée de deux paroisses et était une des plus anciennes du département. Elle était bâtie sur la pente méridionale d'un canton, sur l'axe de la route départementale du Mans à Mayenne. Sillé-le Guillaume est traversé par le ruisseau le Ruban. Celui-ci traverse plusieurs étangs empoisonnés. La commune est largement couverte par des forêts peuplées de grandes quantités de gibiers. Sa superficie est de 1290 hectares dont 615 en terres labourables, 126 en prés, 395 en bois et taillis.

Le revenu imposable total s'élève à 46 294 francs se répartissant pour les propriétés non bâties à hauteur de 27 588 francs et pour les propriétés bâties à hauteur de 18 706 francs.

En ce qui concerne l'agriculture on recense 130 hectares de céréales, 75 de méteil, 50 de froment, 25 d'avoine.

On y élève de nombreux chevaux et bovins dans 26 fermes.

Vers 1788, la manufacture d'étamine du Mans occupait à Sillé 16 métiers. Puis cette industrie entièrement détruite fut remplacée par celle des toiles en lin et en chanvre portées à la halle du Mans pour être vendues sur place, à Tours et à Paris.

La commune comptait une mairie, une justice de paix, la cure cantonale, un collège.

La commune possédait trois voitures publiques assurant une liaison quotidienne entre Le Mans et Mayenne

Les monuments consistent notamment en l'église Notre Dame et du château qui a servi de maison d'arrêt, de mairie et de prétoire de justice, d'école primaire (décret impérial du 19 Septembre 1804 comme bien d'émigré)) et de collège. La population comptait vers 1800 268 feux.

Pendant les différentes périodes de la Révolution les habitants de Sillé se distinguent par un grand attachement aux principes suivants :

-1790, Fête commémorative de la prise de la Bastille (appelée Fédération) avec plantation de l'arbre de la liberté.

-1794/1795, les représentants du peuple font connaître que les gardes nationaux de la ville sont prêts à marcher contre les Chouans...

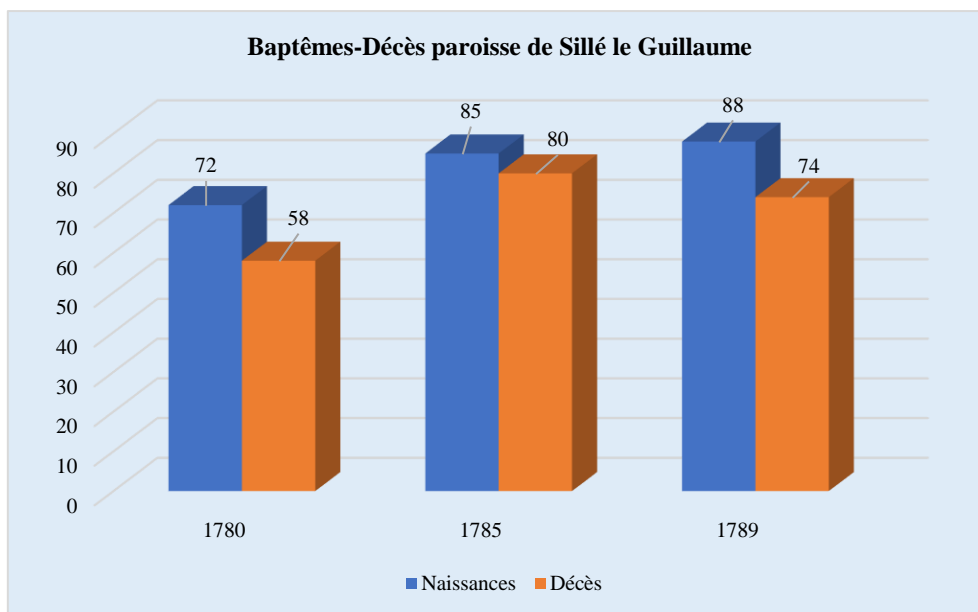
-1831, les gardes nationaux de Sillé se joignent à ceux du Mans, de Loué et de Conlie pour réprimer l'insurrection consécutive à la courte levée du bouclier des légitimistes.

I DÉMOGRAPHIE

Décennie 1780-1789

Naissances et décès

Année	Baptêmes	Décès	Habitants	Taux natalité pour 1000	Taux mortalité pour 1000
1780	72	58	1120	64	52
1785	85	80	1120	76	71
1789	88	74	1120	79	66



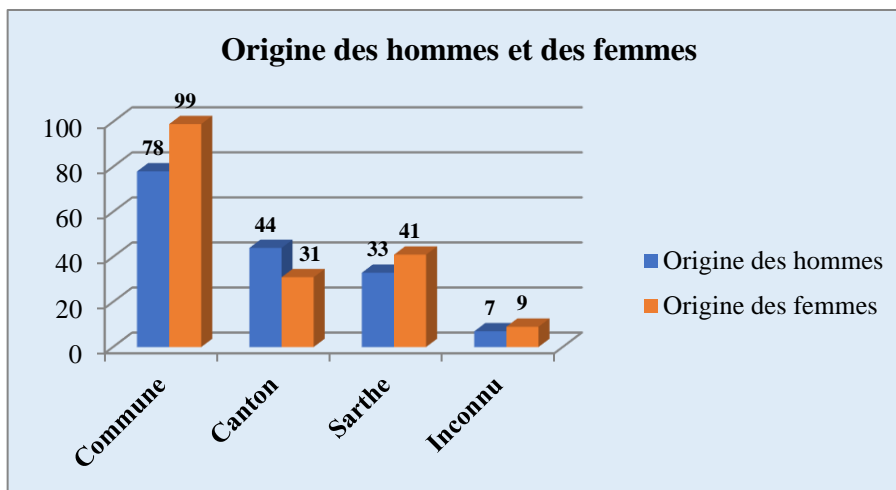
Nuptialité

Le nombre de mariages entre 1780 et 1789 : 211

Répartition des mariages par année :

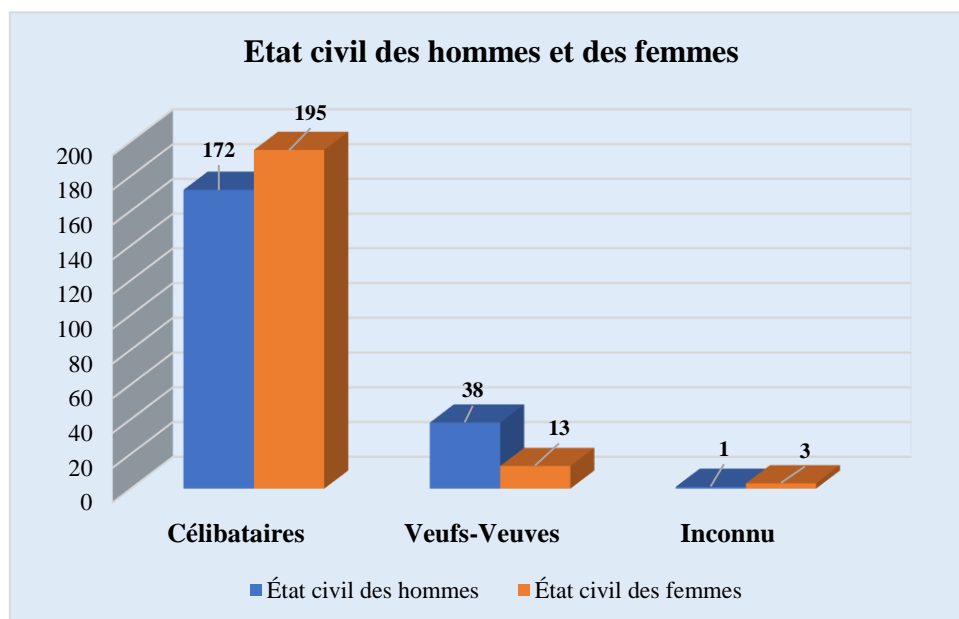
Année	Nombre
1780	16
1781	32
1782	24
1783	22
1784	23
1785	12
1786	21
1787	25
1788	19
1789	17

Origine des hommes	Origine des femmes
78 viennent de la commune	99 viennent de la commune
44 viennent du canton	31 viennent du canton
33 viennent de la Sarthe	41 viennent d'ailleurs
7 sont inconnus	9 sont inconnues

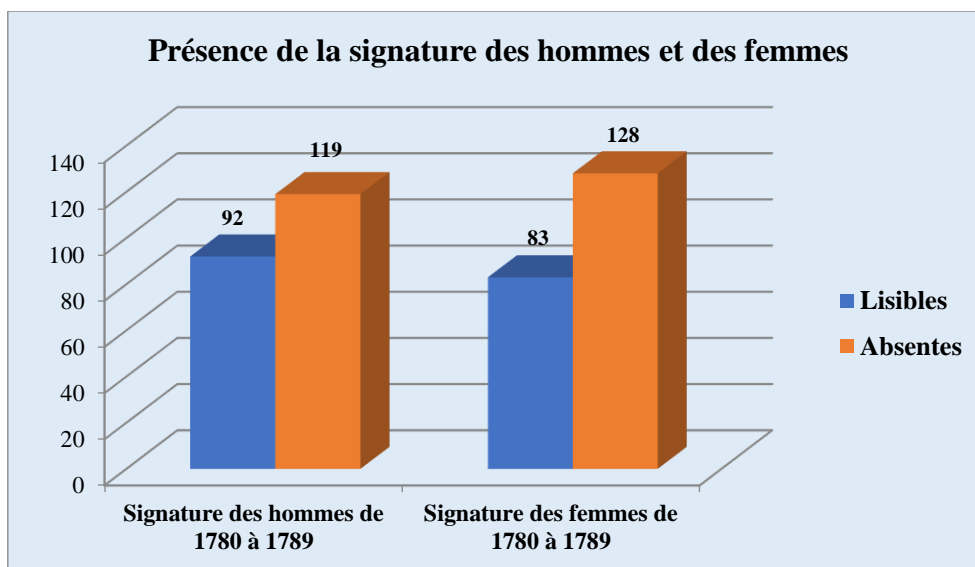


Age des hommes de 1780 à 1789	Age des femmes de 1780 à 1789
L'âge des hommes va de 19 à 69 ans	L'âge des femmes va de 13 à 43 ans
26 sont majeurs	23 sont majeures
5 âge inconnu	13 âge inconnu
24,25,26 et 30 ans sont les plus nombreux	24,25,26 ans sont les plus nombreuses

État civil des hommes	État civil des femmes
172 sont célibataires	195 sont célibataires
38 sont veufs	13 sont veuves
1 inconnu	3 inconnues



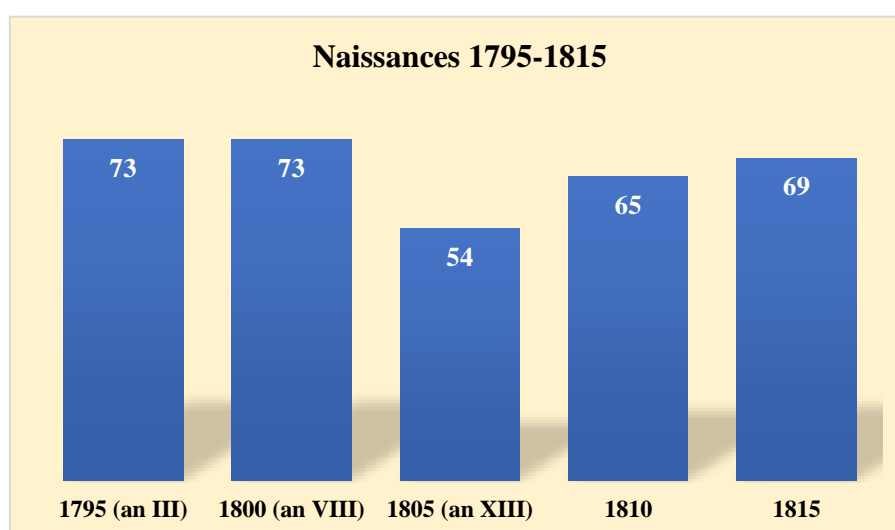
Signature des hommes de 1780 à 1789	Signature des femmes de 1780 à 1789
92 sont lisibles	83 sont lisibles
119 sont absentes	128 sont absentes



Période 1795-1815

Naissances ¹

Années	Nombre	Habitants	Taux de natalité
1795 (an III)	73	2004 (1)	36/000
1800 (an VIII)	73	2121 (2)	34/000
1805 (an XIII)	54 (4)	2121	25/000
1810	65	2210 (3)	29/000
1815	69	2210	31/000



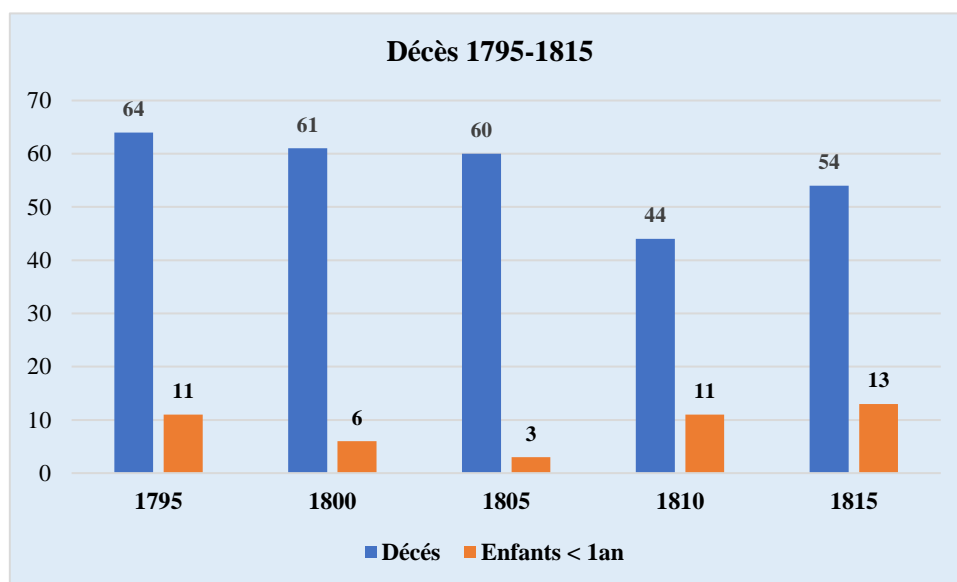
¹ Arch. dép. Sarthe 5MI 370

- (1) selon recensement de 1793 (source EHESS/Cassini)
 (2) idem de 1800 (idem)
 (3) idem de 1806 (idem)
 (4) dont 30 mâles et 24 femelles précise l'officier d'état Civil

Sur la période, on remarque peu d'évolution du taux de natalité globale, et notamment en 1795, en dépit de la rigueur de l'hiver et de la disette de 1794-1795.

Décès¹

Années	Nombre	Dont nombre d'enfants de Moins d'un an	Taux mortalité globale	Taux mortalité infantile
1795	64	11	32/000	171/000
1800	61	6	29/000	98/000
1805	60	3	28/000	50/000
1810	44	11	20/000	250/000
1815	54	13	24/000	240/000



A Sillé, le taux de mortalité globale tend à diminuer sur la période 1795-1805. En revanche, la mortalité des enfants de moins d'un an augmente de façon alarmante sur la période 1810-1815 (4 fois plus de décès d'enfants qu'en 1805).

Mariages²

La lecture des actes de mariage de Sillé-le Guillaume sur la période 1795-1815, permet une analyse plus complète de la sociologie des mariés :

À quel âge se marie-t-on ? Quel écart d'âge entre les époux ? Résidence et professions des époux ? Qui sait signer ?

1 Arch.dép Sarthe 72 5MI 370

2 Arch.dép Sarthe 72 5MI370.17.18

Années	Nombre	Age de l'époux			Age de l'épouse		
		Moyenne-le+jeune	le+jeune	le+vieux	Moyenne-la +jeune	la +jeune	la +vieille
1795	12	34 ans	21ans	69 ans	30 ans	28 ans	34 ans
1800	40	34	20	64	23	20	51
1805	14	31	21	48	26	19	37
1810	19	32	21	54	25	17	46
1815	15	30	21	61	27	18	44

Pendant ces 20 années, l'âge moyen des époux et des épouses diminue régulièrement. A Sillé, il est notable de constater l'augmentation du nombre de jeunes filles mineures, souvent orphelines qui épousent des hommes beaucoup plus âgés : en 1810, le maire de Pezé le Robert (40 ans) épouse une orpheline de 19 ans. La même année, un veuf de 54 ans, fendeur de bois, épouse une fileuse de 25 ans. Mais le contraire se remarque également : en 1815, un garçon mineur de 21 ans épouse une veuve, boulangère, de 39 ans.

État civil des mariés

Années	Époux			Épouse		
	Mineur	Veuf	Célibataire	Mineure	Veuve	Célibataire
1795(1)	0 %	17 %	83 %	0 %	17 %	83 %
1800(1)	2 %	10 %	90 %	5 %	5 %	95 %
1805(2)	14 %	0 %	100 %	14 %	0 %	100 %
1810(2)	21 %	16 %	84 %	37 %	5 %	95 %
1815(2)	43 %	14 %	86 %	36 %	7 %	93 %

La majorité matrimoniale, de 1579 (ordonnance de Blois) à 1792, était fixée à 25 ans pour les filles et 30 ans pour les garçons.

(1) majorité matrimoniale à 21 ans pour les filles et les garçons depuis 1792

(2) majorité matrimoniale à 21 ans pour les filles et 25 ans pour les garçons depuis 1804

Origine géographique des mariés (leur adresse au jour du mariage)

Années	Sillé		Canton		Sarthe		Ailleurs	
	Époux	Épouse	Époux	Épouse	Époux	Épouse	Époux	Épouse
1795	42 %	67 %	16 %	0 %	0 %	17 %	42 %	16 %
1800	22 %	17 %	72 %	77 %	3 %	3 %	3 %	3 %
1805	57 %	86 %	7 %	0 %	22 %	7 %	14 %	7 %
1810	47 %	95 %	37 %	0 %	10 %	0 %	6 %	5 %
1815	57 %	86 %	14 %	7 %	14 %	7 %	15 %	0 %

De 1805 à 1815 on constate qu'environ 90 % des mariées habitent à Sillé. Les époux résident pour 50 % à Sillé et 40 % viennent du canton ou du département.

Sur les actes de mariage de cette période on peut remarquer que bon nombre des époux sont nés dans le département de la Mayenne.

Profession des époux

Années	Agriculteurs	Artisans	Marchands et commerçants	Militaires	Domestiques et sans profession
1795	25 %	0 %	16 %	42 %	17 %
1800	37 %	20 %	5 %	3 %	35 %
1805	35 %	29 %	29 %	7 %	0 %
1810	21 %	58 %	11 %	5 %	5 %
1815	14 %	58 %	14 %	0 %	14 %

Il faut noter en 1795 la présence de nombreux militaires en stationnement sur la commune (1er bataillon de chasseurs) et le renforcement des volontaires de la garde nationale (près de 300 hommes)

Sur la période l'artisanat se développe à Sillé au détriment des professions agricoles.

Profession des épouses

Années	Sans profession indiquée	Domestiques	Fileuses ou couturières	Commerçantes
1795	100 %	0 %	0 %	0 %
1800	95 %	5 %	0 %	0 %
1805	79 %	14 %	7 %	0 %
1810	68 %	16 %	10 %	6 %
1815	43 %	36 %	14 %	7 %

Le nombre d'épouses sans professions indiquées à l'acte de mariage a diminué de moitié en 20 ans.

Mariés ayant signé l'acte de mariage

Années	Époux	Épouses
1795	50 %	58 %
1800	38 %	18 %
1805	57 %	43 %
1810	74 %	58 %
1815	43 %	43 %

L'évolution du nombre de mariés ayant signé leur acte de mariage n'est pas significative sur la période. Pendant ces 20 années on peut en déduire qu'un couple sur deux déclare ne savoir signer.

Conclusion : une démographie avec peu de relief

Au plan démographique, avec 85 naissances, 80 décès et 12 mariages l'année 1785 représente une année comparable à celle des années de 1780 à 1789. Pour peu significatives qu'elles soient, les différences pour 1785 s'appliquent à une légère baisse des mariages et à une

augmentation relative des décès, marquée par une surmortalité des jeunes âgés entre 13 mois et 20 ans (31 décès en 1785 contre 16 en 1780, voire 10 en 1789) représentant autant de décès cette année-là pour cette tranche d'âge que pour celle âgée entre 21 ans et 80 ans et plus.

Les actes de mariages de 1785 mentionnent à 70% des professions relatives au secteur agricole et du commerce. À titre de comparaison, les professions mentionnées dans les actes de mariages pour l'année 1789 relèvent à 60% des secteurs de l'artisanat et du textile.

II VIE ÉCONOMIQUE

1- Les professions

Une société villageoise très hiérarchisée...

Elle comprend le maire, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint Louis, conseiller du Roi,

Le bailli de la ville, avocat au parlement, le procureur du Roi, procureur général fiscal

Les avocats, notaires, négociants, bourgeois suivis des marchands, artisans, paysans et professions non citées,

... et très diversifiée

Les signataires de la délibération du conseil communal du 5 mars 1789 donnent une bonne photographie de la diversité professionnelle des habitants de Sillé représentant le Tiers Etat, c'est à dire ayant plus de 25 ans, inscrits au rôle d'impôt, français et sachant signer :

Professions	Signataires
-les marchands	34
-les sans professions déclarés	12
- les laboureurs	11
-les cordonniers	11
-les bordagers	8
-les professions juridiques	7
-les bourgeois	5
-les négociants	5
-les aubergistes	4
-les serruriers	4
-les militaires	3
-les maréchaux-ferrants	3
-les menuisiers	3
-les tisserands	3
-les cabaretiers	2
-les bouchers	2
-les couvreurs	2
-les boulangers	2
-les tailleurs d'habits	2

-puis 12 professions représentées par un seul signataire : tailleur de pierre, vitrier, corroyeur¹, coutelier, sellier, tanneur, sacristain, chirurgien, perruquier, quincaillier, chapelier, libraire.

La fiscalité

- **Les cahiers de doléances**

Le début d'année 1789 à Sillé-le Guillaume s'ouvre par la réunion du Tiers Etat et l'élaboration des cahiers de doléances en vue de la tenue des États généraux, au printemps de de la même année.

Le cahier de Sillé a été transcrit sur le registre municipal en date du 26 mars 1789 au nom du Tiers Etat composé des bourgeois, manants, habitants réunis en assemblée selon les

¹ Corroyeur : artisan qui travaille les cuirs après le tanneur.

formes prescrites tant par le règlement du Roi et son Conseil (21 janvier 1789) que par l'ordonnance du sénéchal du Maine (16 février 1789).

Efficacité de l'administration royale

Il est frappant de constater l'efficacité et la rapidité d'exécution de la volonté du roi jusque dans les campagnes sarthoises.

L'ordonnance du sénéchal du Maine est notifiée au maire de Sillé le 27 février ; dès le lendemain, le maire réunit son conseil. Deux jours plus tard, l'information est donnée aux habitants lors des messes. Le 5 mars, soit 6 jours après la notification, tous les habitants représentant le Tiers Etat sont convoqués pour constituer les cahiers de plaintes, doléances et remontrances et appelés à nommer 4 députés¹

Circulation de l'information²

Outre l'information donnée directement aux conseillers, il est procédé à de nombreux modes d'information pour l'appel à la réunion du 5 mars 1789

- Prônes en chaire des églises de Sillé (Notre dame et Saint Étienne),
- Affichages aux portes des 2 églises et de la mairie,
- Affichage et annonce au marché du mercredi,
- Affichages et annonces sur tous les lieux et carrefours habituels.

De plus le jour de la convocation, les cloches des 2 églises devront sonner pendant une heure de 9h à 10h du matin.

L'ordre même de présentation des 135 signataires³ des cahiers de doléances de Sillé respecte toujours l'ordre hiérarchique et d'influence des bourgeois et habitants.

Le 23 juillet 1789 reste dans les mémoires : « le jeudi fou de Ballon », deux marchands sarthois sont molestés et tués par la foule. La rumeur publique annonce partout l'arrivée de brigands.

C'est la Grande Peur. Les membres du corps de ville, comme bien d'autres, quittent le village pour se mettre à l'abri.

Sillé va vivre sans administration locale pendant plus de six mois.

Le conseil communal du 5 mars nomme 4 députés :

- Béranger de Sardy (maire de Sillé)
- Jacques René Bachelier (avocat)
- Louis Maslin (ancien notaire royal)
- Jolliot de la Morandière (fermier général fiscal)

Dès le lendemain de la réunion du tiers état à Sillé le maire, Germain Edmé Beranger de Sardy, réunit ses conseillers (bureau du 06 mars 1789)⁴

Le maire accorde une grande importance au fait d'archiver, à l'hôtel de ville, la lettre du roi, l'ordonnance du sénéchal et l'ensemble des doléances qui sont recopiées sur le registre des délibérations.

L'introduction met en évidence une grande soumission au roi⁵:

Nous mettons au pied de sa majesté notre amour, vénération et gratitude pour notre roi Louis le bienfaisant qui marche sur les traces de Louis XII et du bon et grand Henri IV sincèrement disposés à sacrifier nos vies et nos biens pour le bonheur de notre bon roi et de son auguste famille et la prospérité de l'État qui en est inséparable.

Mais rapidement, les demandes se font plus précises et politiques : « nous demandons humblement qu'il soit élevé un monument à Monsieur Necker »

¹ Arch.dép Sarthe page P 116 /621

² Arch.dép Sarthe P 117/621

³ Arch.dép Sarthe P127 /621

⁴ Arch.dép Sarthe P118/621

⁵ Arch.dép Sarthe P118/621

Que les 3 ordres délibèrent à égalité »

Puis, les doléances deviennent plus techniques et financières : « *que les députés soient dotés de moyens financiers, que la baisse de l'intérêt du taux de l'argent puisse assurer le crédit de l'État, de l'agriculture et du commerce* ».

Et surtout les cahiers de doléances demandent des allègements fiscaux : suppression de la gabelle, de la taille, des aides, et des droits de franc-fief

Ils demandent aussi une plus grande égalité face à l'impôt : création d'une dîme royale due par tous.

Il est frappant de constater que peu de plaintes ou doléances touchent directement la vie quotidienne des habitants de Sillé mais concernent essentiellement l'organisation politique, financière et administrative de l'État. La structure même de la trentaine de doléances énumérées sur le registre du Conseil communal indique à l'évidence une grande préparation effectuée par les dominants.

On peut cependant remarquer¹ une demande relative aux créations de voiries *...que tout tracé de nouvelle route soit soumis à l'avis de la municipalité concernée*. Cette demande rédigée le 6 mars 1789 est déjà le fait d'une grande préoccupation des notables de Sillé relative au contournement de la ville par les routes Le Mans -Mayenne et Sablé-Alençon. En effet, la création d'une commission d'enquête sur le sujet sera largement évoquée quelques semaines plus tard lors du conseil du 24 mai 1789.

De même, la demande de suppression des rétributions accordées aux ministres de l'Église pour les mariages et les sépultures, ainsi que la création des bureaux de charité, concernent directement le monde des dominés.

Des délibérations sont relatives aux tailles, à des réparations, à un changement d'administrateur, ainsi qu'à la comptabilité d'anciens receveurs d'octroi, à l'actualisation d'un relevé de plan visuel de la ville, à la délivrance de baux d'octroi, et autres points de gestion courante.

Au plan local, les difficultés économiques sont bien réelles. Le nombre de mendiants – 600 à Sillé dont 400 résidants locaux, chiffre impressionnant pour une ville de moins de 1800 habitants – témoigne d'une baisse inquiétante de l'activité et de l'emploi. Les prix flambent à cause des spéculateurs qui accaparent les grains.

En avril 1789, des troubles surgissent sur le marché de Sillé, obligeant les autorités locales à intervenir. Ces différents épisodes, pris comme simples exemples, témoignent d'une dégradation générale qui débouche sur une situation qui deviendra bientôt incontrôlable.

Pour autant, l'état d'esprit de la population ne saurait être qualifié de révolutionnaire. Les Silléens conservent confiance et déférence face à l'institution monarchique, respect et bienveillance devant leur baronne ou ses représentants.

Analyse du cahier des doléances et remontrances des habitants de Sillé-le-Guillaume

Le cahier de doléances de Sillé a été transcrit sur le registre municipal à la date du 26 mars 1789. Les citoyens de Sillé se sont exprimés sur les points suivants :

1 Administration

***Demandons** la suppression de tous ces offices, bureaux nés dans des tems de détresse, et qui, loin d'être utiles, pèzent sur les peuples et gênent leur liberté et leur confiance, comme par exemple ces offices de greffiers dits de l'écritoire, ces officiers d'experts arpenteurs qui décident de la fortune du cytoien.... Ces offices d'huissiers-priseurs dont, dans ces derniers tems, des traitants ont fait une spéculation de finances.*

***Demandons** que les notaires royaux et seigneuriaux, les huissiers ou sergents soient réduits au nombre nécessaire ; qu'ils soient tenus de résider chacun dans la ville ou le chef-*

¹ Arch.dép Sarthe P126/621

lieu de la paroisse ; que par un règlement, les honoraires des notaires ou le salaire des huissiers ou sergents soient fixés d'une manière claire et précise.

Demandons que tous les archevêques et évêques, les gouverneurs, lieutenants-généraux des provinces, gouverneurs lieutenant du roi particuliers des villes et tous autres officiers possédants des emplois ou charges publiques, soient tenus, lorsqu'ils ne seront pas appelés ailleurs pour le service de l'État, de résider dans leurs diocèses.

- que tous les baux des biens des bénéficiaires soient, après publication, toujours donnés et renouvelés à l'enchère, soit devant notaire, soit devant les juges des lieux ; et qu'en faveur de l'agriculture et encore plus par un sentiment de justice, il ne puisse être exigé, par les titulaires des bénéfices, aucun pot de vin, puisque c'est, si on peut se servir de cette expression, un vol fait au successeur ou au fermier lui-même.,

Demandons qu'il soit accordé à cette province du Maine des États provinciaux dont la composition et le régime soient les mêmes que ceux de semblables États que Sa Majesté a ressement (sic) accordé à la province de Dauphiné.

- que le retour périodique de l'assemblée des États-généraux soit invariablement fixé et qu'avant la séparation de l'assemblée prochaine, il soit établi une cour nationale composée de la cour des pères.

2 Voirie

Demandons que le régime provisoirement adopté pour la confection des routes soit rendu définitif

- que, lorsque le tracé d'une route à ouvrir aura été décidé, l'ingénieur qui en sera chargé sera tenu avant de faire aucune de ses opérations, de prendre l'avis des municipalités, des villes, paroisses ou communautés que la route devra traverser ou aux environs desquelles elle devra passer, afin d'en déterminer l'emplacement le moins dommageable et le moins dispendieux.

-qu'en faveur de l'agriculture qui manque de bras dans la saison où ils lui sont le plus nécessaires, il soit réglé que les travaux des routes ne seront ouverts que depuis le premier novembre jusqu'au premier mai... Il en résultera encore un avantage pour les pauvres qui seront assurés de trouver du travail dans toutes les saisons.

-que les travaux à faire dans chaque canton soient divisés en plusieurs adjudications, et que les devis soient faits de manière que le prix de chacune d'elles n'excède pas trois mille livres.

Demandons un règlement général qui fixe, déterminement, la largeur des chemins vicinaux qui conduisent de bourg à ville, de bourg à bourg, de bourg à village, de village à villages.

-que tous les propriétaires riverains de tous les dits chemins soient tenus de les réparer et de les tenir toujours en bon état ; qu'il soit pris des mesures pour les y contraindre et pour qu'il soit suppléé en cas de défaut à leurs frais.

3 – Éducation

Demandons qu'il soit établi dans toutes les paroisses ou communautés du royaume, des bureaux de charité et de conciliation et encore de petites écoles où il n'y en a pas. Les fonds de ces établissements si nécessaires et si désirés, pourroient être légitimement pris sur les biens ecclésiastiques, puisque ce seroit en rappeler au moins une partie à leur première destination.

4 – Solidarité, aide sociale

Demandons qu'il soit établi dans toutes les paroisses ou communautés du royaume, des bureaux de charité et de conciliation.

5– Religion

***Demandons** que les rétributions accordées aux ministres de l'Église pour les mariages et les sépultures soient supprimées, afin de prévenir le scandale souvent donné, de voir des prêtres refuser de marier de pauvres habitans qui, le lendemain de leur union, n'auroient que leurs bras pour pourvoir à leur subsistance, avant d'avoir payé l'enterrement de leur père.*

6- Économie et Fiscalité (commerce, marchés...)

***Demandons** que l'assemblée des États généraux prenne la connaissance la plus parfaite de la dette publique, que pour la tranquillité des étrangers et des nationaux qui y sont intéressés, et encor plus pour l'honneur de la France, elle soit assurée et garantie par la nation.*

-que pour assurer à jamais le crédit de l'État et favorisé l'agriculture et le commerce par la baisse du taux de l'intérêt de l'argent, qui en résultera nécessairement, il soit établi une Banque nationale sous la caution et la garantie des États généraux.

-que l'assemblée nationale prenne la connaissance la plus détaillée des dépenses nécessaires ordinaires et annuelles de chaque département, et que ces dépenses soient déterminement fixées de manière à soutenir la majesté du Thrône et la dignité de la nation.

- qu'il soit fait une loi, pour que le ministre de chaque département soit comptable de son administration à l'assemblée des États-Généraux et que, s'il est suspect de malversations ou de négligence, son procès lui soit fait par le tribunal et dans les formes qui seront prescrites par la loy.

-que la chambre des comptes ne puisse allouer au comptable des deniers de la nation, aucunes sommes dont l'emploi ne serait pas justifié d'une manière satisfaisante, autrement que les officiers qui les auroient allouées en soient personnellement responsables.

-que les pensions et autres grâces pécuniaires qui seront accordées sur le trésor public, ne le soient plus qu'avec discrétion et pour des causes légitimes.

Demandons :

- la suppression de la gabelle

-la suppression des aides et de tous les droits y réunis,

-la suppression du droit de franc-fief.¹

***Demandons** un nouveau tarif qui reçoive la sanction des État-Généraux pour la perception des droits de contrôle et d'insinuation.²*

***Demandons** la suppression des impôts connus sous la dénomination de taille³, taillon, capitation⁴ accessoire, vingtièmes⁵, deux sols pour livre du dixième et autres du même genre.*

***Demandons** que ces deux premiers ordres de l'État, celui du clergé et celui de la noblesse, soient conservés dans leurs propriétés comme dans tous les privilèges personnels et prérogatives honorifiques seulement, qui sont attachées à leur état ou à leur naissance*

-que dans la dispensation des grâces ou emplois ecclésiastiques, civils et militaires, la noblesse soit à mérite égal toujours préférée au troisième ordre.

- que les trois ordres contribuent également et cependant en proportion des propriétés ou faculté de chacun de ses membres et, par un seul et même rôle, au paiement de l'impôt et à toutes les charges publiques de l'État, soit pécuniaires soit en nature.

***Demandons** : que, dans tous les cas, et quel que soit l'impôt et la forme de son recouvrement, il n'y ait jamais qu'un intermédiaire, le receveur général de la province entre la communauté qui paye et le trésor royal qui reçoit.*

¹ Droit de franc-fief : taxe acquittée par les roturiers qui avaient acquis des biens nobles (fiefs).

² Insinuation : enregistrement des actes pour contrôle sur registres spéciaux

³ Taille : impôt direct, à l'origine payé au seigneur, devenu royal, annuel et permanent au milieu du XVe siècle. Il est dû par chaque chef de famille sauf les nobles et les clercs. Il est perçu par les collecteurs qui sont des redevables désignés parmi la population de la paroisse. Le Taillon est un supplément qui s'ajoute à la taille.

⁴ Capitation : Autre impôt direct créé en 1695 par Louis XIV. Il se calcule par foyer.

⁵ Dixième puis vingtième : Prélèvements proportionnels créés en 1709. Ils frappent tous les revenus selon des modalités variables selon les périodes.

-que les barrières qui se trouvent dans l'intérieur du royaume et qui rendent les provinces d'un même État, étrangères les unes aux autres, soient reculées sur les frontières :

- que les droits de douanne, ou d'entrée et de sortie, soient tellement réglés que sans préjudicier à nos manufactures et au commerce qui en est la suite, le manufacturier, le négociant et le marchand contribuent cependant au paiement de l'impôt.

- que ces assignations, ces anticipations annuelles sur les revenus de l'État, ressources imaginées par des ministres inhabiles ou déprédateurs, et qui ont été si onéreuses à la nation, soient à jamais proscrites.

Demandons, *sauf l'indemnité qui sera jugée être due aux seigneurs propriétaires :*

- la suppression des droits de banalité¹ des moulins, fours et pressoirs, droits qui pèzent particulièrement sur la classe indigente

-, la suppression des droits de colombier et de garenne,

- la suppression des droits de boisselage² dans les marchés et de tous les droits de péage qui gênent encore la circulation et la liberté du commerce.

7 – Justice

Demandons *la réformation des abus si multipliés qui règnent dans l'administration de la justice, et particulièrement l'abréviation des procédures et la diminution des frais ruineux qu'elles occasionnent.*

- un frein indomptable à cet esprit de chicane qui éternise les procès et réduit les familles à l'aumône.

- un terme dans lequel tout procès devra être jugé soit en première instance soit en cause d'appel, et que le délai passé, les juges soient tenus des dommages-intérêts des parties.

-la suppression de la vénalité de toutes les charges de judicature.

-la suppression des épices³ et que tout procès par écrit soit comme toutes les causes d'audience jugées gratuitement.

- aux juges de se taxer des vacations qu'au cas de déplacement, et qu'elles soient modérément fixées, qu'au surplus il leur soit accordé des gages raisonnables.

-que le rapport et les jugemens de tous procès civils et criminels soient faits et prononcés publiquement, en présence des parties ou de leurs déffenseurs., qu'ainsi, il soit toujours accordé un déffenseur à l'accusé de quelque crime qu'il soit prévenu.

-que les loix pénnales soient les mêmes pour tous les membres des différents ordres de l'État.

-que l'instruction de tout procès criminel depuis la plainte rendue, ne puisse plus être faite que par trois juges au moins qui en signeront tous les actes, qu'ainsi, les cours des justices des seigneurs et celles des justices royales inférieures soient composées de trois juges, au moins, résidents dans le chef-lieu où doit de rendre la justice.

-que les seigneurs hauts justiciers ne puissent vendre les offices de leur justice et qu'ils soient tenus de gager leurs officiers.

Demandons *la réforme des abus qui règnent dans les universités où la dispensation des grades est, pour ainsi dire, à l'enchère, ce qui avilit des professions nobles et fait dire aujourd'hui qui le titre de docteur ou celui d'avocat n'exclue plus celui d'ignorant.*

Demandons *la suppression de tous les tribunaux d'exception et particulièrement de la juridiction attribuée à Messieurs les intendants, et que toutes les matières dont la connaissance leur est attribuée soient renvoyées aux juges ordinaires.*

¹ Banalités : Durant l'Ancien régime, servitudes consistant dans l'utilisation obligatoire d'équipements appartenant au seigneur, souvent les moulins, les fours et les pressoirs.

² Droit de boisselage : droit perçu à l'occasion du mesurage des grains.

³ Épices : à l'origine, rétribution versée en nature, par le justiciable, au magistrat qui instruisait un procès ou rédigeait un acte. Puis droit payé au juge, qui se justifie par la vénalité des offices.

-la suppression du droit de commitimus¹ attribué à tout autre qu'aux pairs du royaume et aux grands officiers de la Couronne ; que d'ailleurs aucun sujet du roy ne puisse être soustrait à ses juges naturels, soit en matière civile soit en matière criminelle.

III VIE SOCIALE

Le notaire

Une partie importante de l'activité des notaires concernait les contrats de mariages et les inventaires après décès.

Exemples de 2 contrats de mariages

Contrat de mariage Bidon – Rouaux, le 7 avril 1780

Contrat de mariage entre :

Léonard, François Bidon, garçon emballeur de toiles et autres marchandises, 24 ans

Et Anne Rouaux (son père est boulanger)

Tous demeurant à Sillé (Saint Étienne)

Conventions matrimoniales :

Apports des époux.

De la part du futur époux : 40 £

De la part de la future épouse : 45 £

Soit la totalité de leurs biens et effets

Les époux entreront en communauté de biens dès le lendemain de la bénédiction nuptiale, dérogeant à la disposition de la coutume du Maine.

Contrat de mariage Thibault – Baudré, le 5 juin 1780²

Contrat de mariage entre :

Jacques Thibault, boulanger, veuf de Madelaine Mareau et Anne Baudré, fille majeure.

Tous demeurant à Sillé (Saint Étienne)

Conventions matrimoniales :

Apports des époux.

De la part du futur époux : *les effets mobiliers dépendant de la communauté qui a eu cours entre lui et la défunte Mareau, pour lesquels constat en sera fait, inventaire devant nous,*

De la part de la future épouse : *Tout ce qui lui est venu et échu de la succession de ses père et mère ou qu'elle a pu réserver de ses pécules en ménagements particuliers, consistant en la somme de 200 livres, dont elle a fait apparoir au futur et dont il a déclaré être content.*

Les époux entrent en communauté de biens à ce jour, renonçant à la disposition de la coutume en tant qu'elle s'y trouve contraire.

La future pourra renoncer, toutes fois et quand en cas de droits, ce faisant, reprendre franc et quitte de toutes dettes et hypothèques la dite somme de deux cents livres. En ce qui lui sera venu et échu par succession, donation ou autrement, desquelles dettes et hypothèques elle sera libérée par hypothèque de ce jour par le dit futur époux, encore qu'elle eut parlé, s'y fut obligée solidairement avec lui ou y eu été condamnée.

L'épouse aura douaire coutumier sur les biens immeubles du futur au cas qu'elle lui survive. Les fruits duquel partiront du jour de son décès sans qu'il soit besoin d'en faire demande judiciaire.

Exemple d'un inventaire après décès

¹ Commitimus : évoque le privilège accordé par le roi à certains officiers ou communautés, qui peuvent, de ce fait, choisir la juridiction où ils plaident certaines affaires civiles même si celles-ci sont déjà en cours d'évocation devant d'autres juges.

² Paroisse de Sillé-Le-Guillaume. Notaire Coisson. Cote Arch. Dép. Sarthe 4E 28 269

Inventaire après décès de Ricordeau Nicolas, le 17 août 1780¹

Demoiselle Luce Landrieux, veuve Ricordeau et trois enfants mineurs (Luce 7 ans, Marie 3,5 ans et Louise 3 ans).

Inventaire réalisé dans la maison du défunt en présence de plusieurs témoins et membres de la famille tous marchands.

La veuve Ricordeau présente aux témoins tous les meubles effets ou marchandises dépendant de sa communauté sans en cacher. Le notaire, les experts et parents procèdent à l'inventaire et estimations.

- Crémaillère sans crémaillon, 1 Livre
- 2 chenêts de fer à paumaille de cuivre, 2 pelles, 2 pinces, 9 Livres
- 3 marmites de fonte, 10 Livres
- 2 poêles à frire, 7 Livres
- 1 chaudron en fonte, 4 Livres 10 s
- 1 passette, 1 écumoire, poêlons, en cuivre, 7 Livres 10 s
- Un fourneau de fonte avec mauvais triangle usé, 2 Livres
- 6 chandeliers, 4 Livres
- 24 cuillères d'étain, 21 fourchettes de fer, 5 Livres 10 s
- Ecuelles, 5 plats, 30 assiettes, une salière, 40 Livres 10 s
- 2 pintes, 2 chopines en étain, 18 livres de poids, 7 Livres 13 s
- 2 plats de terre, 4 pots à fleurs... 1 Livre 10 s
- Un coffre sans clé et un mauvais soufflet, 15 s
- 12 chaises de bois, 6 Livres
- Une table ovale avec une layette sans clé, 3 Livres
- 2 petites tables rondes, 3 Livres 10 s
- Une grande table carrée à deux tiroirs, 6 Livres 10 s
- Un carton, 9 Livres
- Une petite paire d'armoire à deux battants, 24 Livres
- Un buffet à quatre ouvertures fermant à clé, 48 Livres

Dans le buffet,

- 11 draps de toile de brin de chacun 5 aulnes de 82 Livres 10 sols
- 11 draps de toile commune 44 Livres
- 2 draps de pareille toile, 6 Livres
- 6 draps de toile de brin d'un aulne, 7 Livres
- 5 nappes de toile de brin de chacune un aulne, 6 Livres
- Six autres nappes, 7 Livres 10 s
- Deux douzaines d'essuie-mains de grosse toile, 12 Livres
- Une douzaine de serviettes de brin ; 12 Livres
- Neuf autres serviettes de toile de brin, 4 Livres 10 s
- Huit souilles d'oreillers de toile de brin, 6 Livres
- Deux charriers de grosse toile (4 aulnes et 3 aulnes), 4 Livres 10 s
- 52 livres de fils de brin, 57 Livres 4 s
- 14 livres de fils de gros, 4 Livres 18 s
- Une courte pointe de toile peinte, 6 Livres

¹ Paroisse de Sillé-Le-Guillaume. Notaire DUFAY. Cote Arch. Dép. Sarthe 4E 28 214

- Une petite peau de mouton, 2 Livres
- Un lit composé d'un autour de quatre rideaux jaunes de droguet, une couverture, une paillasse, une couette, deux oreillers, 110 Livres
- Une couchette (couverture couette), 16 Livres 10 s
- Un autre lit avec autour rouge de toile peinte, couverture blanche, paillasse, couette, traversin oreiller, 50 Livres
- Un miroir et deux livres de poupée, 1 Livre 10 s

Dans la boulangerie

- 19 mauvaises poches, 12 Livres 10 s
- Une grande huche à deux ouvertures, 15 Livres
- Deux autres huges, 7 Livres
- Sept douzaines de boistes de bois à mettre des pains mollets, 6 Livres 12 s
- 27 boistes de bois à mettre des miches, 3 Livres
- 29 de grosse toile, 4 Livres 7 s
- 2 paires de balances de cuivre jaune, un petit brancard et plusieurs poids de fonte, 13 Livres
- Une table cassée et un mauvais petit boîte, 1 Livre 10 s
- Un chenêt de fer, 7 pelles de fonte, marmite, un chaudron cassé, 3 Livres

Dans la chambre haute

- Un bluteau, 24 Livres
- Un coffre fermant à clé, 5 Livres
- Un rouet à filet avec un tranouille, 3 Livres 10 s
- 4 futs de busse, et 2 futs de quart, 3 Livres
- 28 boisseaux de petit son, 44 Livres
- 4 boisseaux de farine de froment, 20 Livres
- 3 quartrons de fleur de seigle, 2 Livres 10 s
- 5 poches en toile, 5 Livres

Dans le grenier

- Un bluteau avec mauvaise table, 30 Livres
- 4 boisseaux de gros son, 24 Livres
- 33 livres ... 11 Livres 11 s
- 6 livres de coupeaux de chanvre, 18 s
- 7 carreaux de différentes longueurs, 6 Livres
- 15 boisseaux de charbon, 10 Livres
- 4 portes, 4 Livres
- 9 pots, 5 Livres
- Un lot de bois de chauffage, 8 Livres

Dans la boulangerie où est une chaudière

- Une chaudière et une étuve de cuivre, 28 Livres

Dans la chambre occupée par le sieur Hutet

- Un petit cabinet à quatre battants, 12 Livres
- Un lit avec quatre rideaux de droguet jaune et doublés de toile peinte, paillasse, couette, traversins, oreiller garnie de plume d'oye et un mauvais fauteuil, 82 Livres 10 sols

Dans la cave

- 60 livres de boeure sallé, et beurre... 36 Livres
- Sur charnier où il y a du lard, 16 Livres
- 4 futs de busse, 6 Livres
- Le restant d'une busse de vin blanc, 14 Livres
- Une mauvaise auge, 4 Livres

Dans la cour

- Un lot de gros bois de chauffage et mauvaise échelle, 12 Livres
- 11 cents de fagots, 164 Livres

Dans le toit à porcs

- 3 cochons (2 mâles et une femelle), 120 Livres

Qui sont tous les meubles, effets et marchandises de la veuve Ricordeau

Un total de 1400 Livres 6 sols

Argent effectif : 18 Livres 18 sols

Ce qui fait un total de 1419 Livres 6 sols

La moitié revient à la veuve soit 709 Livres 13 sols

La veuve s'oblige de nourrir et d'entretenir ses filles d'habits et linge et de les instruire des principes de notre religion jusqu'à l'âge de 16 ans sans pouvoir exiger d'elles aucune pension.

Au cas où les dites mineures voudraient quitter leur mère pour apprendre un métier, lesdits parents, consentent que leur apprentissage soit pris sur le principal de leur dit inventaire, auquel cas la veuve Ricordeau appellera les parents des dites mineures pour lui donner leur avis le tout sous le bon plaisir de M. le juge.

La veuve Ricordeau doit présenter aux témoins les titres ou papiers qu'elle peut avoir conservés.

Recherches complémentaires

Nicolas RICORDEAU était décédé le 20 octobre 1779, âgé de 44 ans. Le couple qui s'était formé le 30 juillet 1772 à Sillé (Saint-Étienne) a eu 4 enfants : les trois filles mentionnées dans l'acte et un garçon, prénommé lui aussi Nicolas, né le 24 février 1779 et mort le 9 octobre suivant, 11 jours avant la disparition de son père.

Luce LANDRIEUX (ou LANDRIEUL) veuve RICORDEAU, s'est remariée le 15 janvier 1781 à Sillé avec Jacques BOUVIER, garçon boulanger âgé de 25 ans.

Quelques explications trouvées çà et là pour des mots de l'époque.

Cherrier (ou charrier) : toile grossière utilisée pour transporter les balles de blé.

Poupée : botte de grosse filasse ou une quantité de chanvre prête à être filée.

huge : (phon) en réalité une huche.

Charnier : saloir en grès pour conserver la viande.

Quarteron : un tas de 10 fagots (à Malicorne)

Busse : tonneau ou son contenu (230 à 250 litres ou environ 150 kg de pommes).

Toile de brin : elle est fabriquée avec de longs filaments de chanvre ou de lin. Toile de première qualité, chère.

Toile de gros : produit plus banal de moins bonne qualité.

Orillers : (phon) oreillers

Tranouil (ou travouil) : dévidoir à écheveaux.

Une volonté de formaliser les sujets de la vie quotidienne

Les comptes-rendus des délibérations figurant sur le registre municipal pour les années 1784 à 1789 relatent des faits, sujets et décisions d'ordre divers relatifs à cinq ans de vie communale quotidienne jusqu'à la Révolution :

- Installation de l'hôtel de ville (choix d'un local, organisation des réunions... achat de petits matériels...).
- Conduite de travaux d'entretien du domaine public et des équipements collectifs (voirie, fontaines, abreuvoir, horloge...).
- Recrutement d'un employé municipal, agrément d'un instituteur, d'un expert en mesurage des grains, d'un administrateur de l'hôpital, d'un orfèvre.
- Nominations des collecteurs de la taille, examen et actualisation des rôles.
- Contrôles de l'activité des receveurs des deniers communs de cette ville (droits d'octroi). La surveillance de leurs comptes a été gravement négligée pendant plusieurs décennies. Le corps de ville s'emploie à conduire des investigations approfondies auprès des intéressés, avec très grandes difficultés souvent. Cette volonté montre aussi la prise de conscience de la nécessaire mise en place d'une administration spécialisée capable de gérer ces questions avec rigueur et impartialité.
- Présentation des réponses aux enquêtes diligentées par l'intendant pour connaître la situation économique, sociale, patrimoniale... des habitants.
- En juillet 1785 après l'avoir présenté au conseil, le maire nomme et institue un Sergent de Ville dont les gages sont fixés à 30 livres par an.
- En ce même mois de juillet 1785, bien que proposé par le Conseil, le Procureur du Roi s'oppose à la nomination d'un candidat pour l'année 1786 à la fonction de Collecteur.

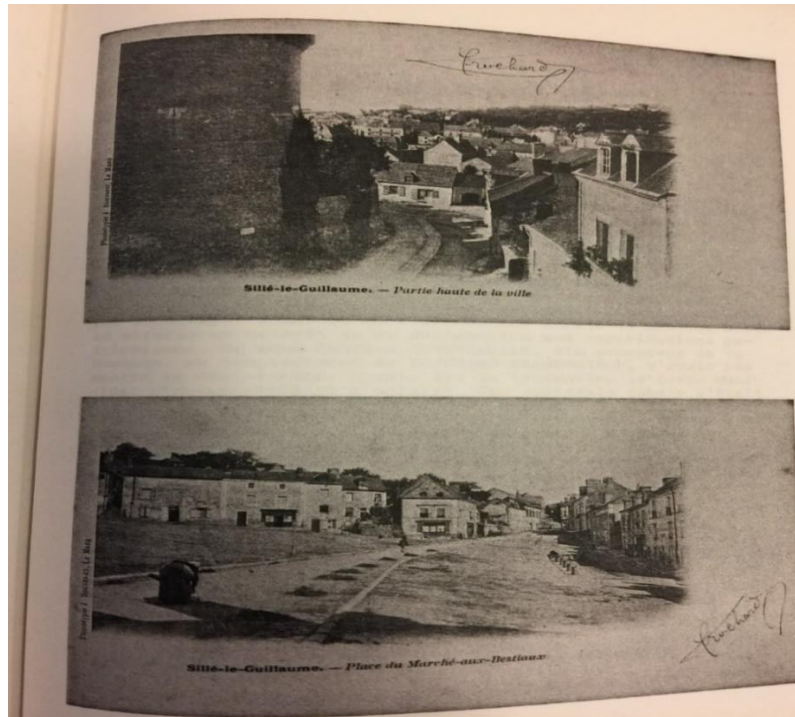
Reprise des préoccupations quotidiennes des représentants communaux de Sillé

- **Santé :** Le bureau du 30 avril 1789 prépare l'élection d'un administrateur à l'hôpital de Sillé
- **Voirie :** Le 24 mai 1789 par manque de place à l'hôtel de ville, la réunion du conseil a lieu dans l'église Saint-Étienne à l'issue des vêpres ; il s'agit d'enquêter pour l'étude du tracé des routes pouvant contourner ou traverser Sillé.
- **Vie quotidienne :** Le 9 juin le Conseil réglemente la vente des grains : froment, seigle, orge et sarrasin (P144/621)
- **Administration :**
 - Le 9 juillet, nomination du premier échevin et du trésorier receveur de la ville : Barreau de la Touche et François Martineau.
 - Le 27 juillet démission du maire.
 - Une lacune de 8 mois dans le registre sans aucun compte rendu du Conseil.
 - Le 2 mars 1790 : nomination de Jacques René Bachelier (avocat au parlement, notaire royal et major de la milice citoyenne) en qualité de maire de Sillé.

IV VIE MUNICIPALE

Au travers de la lecture des délibérations du conseil municipal de Sillé, on remarque que les grands faits nationaux ne sont jamais mentionnés directement : aucune référence précise de la proclamation de la première République, ni de la mort de Louis XVI ou des guerres de Vendée. En revanche, toutes les décisions prises à Paris par la Convention ont des répercussions immédiates sur la vie quotidienne des élus et habitants de Sillé.

L'esprit révolutionnaire souffle au conseil municipal de Sillé pendant l'an II et l'an III de la nouvelle République (1793 – 1795)



Manifestations diverses

Comme pour masquer les difficultés qui frappent la commune, le conseil municipal du 14 prairial an II prépare avec forces détails la fête en l'honneur de l'ÊTRE SUPRÊME prévue le 30 prairial : organisation des cortèges, décoration de la ville, composition d'hymnes à la gloire de la République.

En outre le conseil décide du changement du nom des rues. Les noms issus du régime féodal doivent disparaître !

La place de l'église devient place de la Réunion, la rue dorée rue de la Liberté et la rue de la halle rue de Voltaire. Quelques jours plus tard, pour parfaire ces décisions, Sillé-le-Guillaume est rebaptisé Sillé-La-Montagne (1^{er} messidor an II-P154/728).

Le conseil municipal décrète également l'obligation de porter la cocarde nationale pour tout citoyen, sans distinction d'âge ou de sexe sous peine de 8 jours de prison.

Un an plus tard quelques conseillers municipaux ravivent la ferveur révolutionnaire en observant... que l'arbre de la liberté planté sur la place de la Réunion (devant l'église) était mort et qu'il fallait suivant la loi, le remplacer.

Le 25 brumaire an III, le conseil décide l'enlèvement des signes de royauté ou de fanatisme dans toute la commune ainsi 2 croix sur le clocher de l'église Notre Dame et 2 croix sur l'église des Minimes seront descendues et remplacées par un drapeau tricolore.

Insécurité

A Sillé, de 1793 à 1795, la rigueur révolutionnaire et l'insécurité grandissant obligent le conseil municipal à prendre des mesures sévères : le 20 vendémiaire an III, il est fait défense aux boulangers de Sillé de vendre du pain aux étrangers de la commune ! Un mois plus tard, un boulanger est condamné à 7 livres et 10 sous d'amende pour avoir vendu du pain à un citoyen mayennais de Bais (décision affichée dans toute la commune)

De même le citoyen Antoine Boulanger ayant refusé de monter la garde est condamné à payer 30 sous au nommé Simon qui l'a montée à sa place (1 pain de 2 livres et demie valant environ 10 sous)

À cette même période le tribunal condamne de nombreux petits délits : bruits, dégradations de la voie publique.

En novembre 1794 les attaques de chouans se multiplient, le conseil signale qu'à Saint-Aubin au nombre de 50 attaquants les chouans ont pillé et égorgé des citoyens en criant vive le roi, vive Louis XVII

Il faut donc se défendre. Une garde de 20 hommes pris dans les citoyens de 18 à 60 ans est instaurée de 6h du soir à 6h du matin.

La disette de subsistance ne permet plus d'alimenter l'hôpital, le conseil est contraint de demander du blé au district.

De même il sollicite du renfort auprès du comité révolutionnaire du district pour lutter contre les repaires des contre-révolutionnaires.

La ville de Sillé se défend et devient refuge pour les habitants de hameaux et petites communes environnantes : le 16 germinal an III, François Corbin, cultivateur et maire de Rouasse, craignant la vengeance des ennemis de la chose publique a pris le parti de transférer provisoirement son domicile en la commune de Sillé.

Le conseil municipal fait face, alors qu'une épidémie de rage touche chiens et chevaux !

Chouans et contre-révolutionnaires à Sillé-le Guillaume 1795-1799

Le 5 ventôse an III (22 février 1795) Sillé réceptionne l'arrêté informant de la reddition de Charette au nom des Vendéens et de Caumartin au nom des chouans (en fait Comartin).

Trois jours plus tard de nouveaux brigandages sont commis. Quelques mois plus tard, le 4 thermidor, une panique se produit à Sillé, un coup de fusil ayant été tiré pour tuer en fait un chien enragé. Interdiction est alors décidée par la municipalité de tirer des coups de feu.

Dans le même temps, en vue de se protéger de la menace d'incursion des chouans tous les maçons et serruriers sont réquisitionnés pour construire des murs et des barrières de fer aux différentes entrées de la ville. Ainsi protégée, la ville de Sillé sera grandement épargnée des pillages que les chouans continuèrent de commettre aux alentours. Aussi, en l'an VI, mais à contretemps, ces protections furent démolies alors même que cette période est marquée par une recrudescence d'attentats et un renforcement de l'organisation des bandes de chouans que les royalistes tentèrent de transformer en armées.

Le 4 pluviôse de l'an VII, pour renforcer ses forces, en plus de sa garde nationale, d'un détachement de gendarmerie et d'une colonne mobile, Sillé-le-Guillaume se dote de quatre nouvelles colonnes mobiles, interdit tout rassemblement après 10 heures du soir et repousse une pétition de cultivateurs qui demandent à être exemptés du service de nuit dans la garde nationale.

Ce renforcement des moyens de défense n'eut aucun effet sur les vols et les attentats qui continuèrent d'être commis. A titre d'exemple, le 22 germinal, soit trois mois plus tard, la municipalité du canton de Sillé réquisitionne toutes les colonnes mobiles pour partir en patrouille suite au vol de 14 fusils de la maison communale de Rouez la nuit précédente.

Ultérieurement la même année, le 17 fructidor, le principal chef des Chouans d'alors, Jean-Marie Merille dit Beauregard, et sa bande d'environ 300 hommes bien armés et en partie

à cheval s'empare du bourg de Rouessé. Le bruit d'exactions se répand dans l'heure à Sillé qui craint de voir ces 300 Chouans se diriger vers la ville. Des mesures exceptionnelles sont prises aussitôt. La nuit se passe sans incident. Le lendemain matin et toute la journée les mesures de défenses sont mobilisées et vers six heures alors que les citoyens croient déjà le danger écarté est entendue une forte fusillade du côté de Crissé. Les gardes nationaux en patrouille depuis le matin se rendent sur les lieux et approchant de Tennie un paysan émissaire des chouans les somme de se rendre. Ils répondent par plusieurs coups de feu. L'avant-garde des chouans rencontre alors sur sa route près de la ferme d'Asnières, les gardes nationaux de Domfront et de Conlie venus prêter main forte à leurs camarades.

Un premier combat en règle s'engage entre les chouans et les gardes nationaux dans la cour de la ferme puis un second combat, notamment au corps à corps s'engage à son tour dans le bourg même de Crissé à l'issue duquel les victimes se comptent par dizaines (dont une vingtaine de Chouans tués sur le terrain sans y comprendre deux charretées de blessés). Parmi les 6 républicains victimes de ces combats on compte un percepteur (le citoyen Cloutier) auquel les chouans coupèrent la tête et 5 gardes nationaux.

Dans un rapport de l'administration municipale du canton de Sillé (Rapport du commissaire Blin 26 fructidor an VII) le commissaire indique qu'à Tennie les deux-tiers des habitants du pays étaient pour les brigands. Et d'ajouter que si les chouans avaient pu s'emparer du bourg, ils auraient marché sur Domfront, Conlie et Sillé, car leur nombre se serait accru de village en village.

Administration-conseil communal¹

Jusqu'alors gérée, tantôt de manière directe par l'assemblée générale des habitants, tantôt par une administration embryonnaire cette gestion n'a pas laissé beaucoup de traces dans les archives jusqu'au rétablissement de l'hôtel de ville en 1784. En effet, dans une période précédente, dont on garde la trace antérieurement à 1745, le maire et des échevins cumulaient fonctions locales et fonctions seigneuriales. Une seconde institution fut installée en 1750 lors de la nomination d'un corps municipal dont le rôle essentiel était d'organiser la perception des droits sur les boissons. Cette nouvelle équipe, principalement composée d'officiers seigneuriaux, n'opérait pas, semble-t-il, dans la gestion des affaires, une distinction bien rigoureuse entre les revenus de l'hôtel de ville et ceux de la baronnie ; elle n'a laissé aucun registre, et paraît avoir disparu avec son maire décédé en 1755.

Il faut attendre le 22 avril 1784 pour que la commune de Sillé-le Guillaume dispose d'une assemblée délibérante, soit toutefois bien avant l'obligation de tenir un registre des délibérations conformément à la publication du décret de l'assemblée nationale du 14 décembre 1789.

Une initiative en avance sur son temps

La consultation du registre des délibérations de Sillé² pour la période 1784 -1791 est volumineuse (621 pages) et riche d'enseignements.

Le rapport des délibérations pour l'année 1784 est daté du 21 avril 1784, soit la veille de l'émission d'une ordonnance royale signée par Louis XVI, sur proposition de l'intendant, pour que l'hôtel de ville de Sillé-le-Guillaume soit officiellement rétabli. Il comprend cinq membres : deux échevins, un procureur du roi, un receveur, un secrétaire greffier. Tous ces officiers sont des agents seigneuriaux (bailli, lieutenant du bailli, procureur fiscal, greffier du baillage) à l'exception du receveur (chirurgien). Les nouveaux fonctionnaires sont

¹ [Source : consultation du registre des délibérations de Sillé-le Guillaume [(Arch.dép.Sarthe cote IMI 498) (621 pages couvrent une période de 6 ans du 22/03/1784 au 29/03/1790)].

² (Arch.dép.Sarthe cote IMI 498)

officiellement installés le 12 mai par René Prudhomme de la Boussinière, subdélégué de l'intendant, qui est venu spécialement à Sillé pour entendre leurs serments.

Lui aussi agent seigneurial, il cumule ses fonctions municipales avec celles de capitaine d'infanterie au régiment de Chartres, et de conservateur des chasses de la baronnie. Il réside au château ou dans un logis seigneurial à Saint-Rémy-de-Sillé.

Pendant les cinq années suivantes le corps de ville se réunit très régulièrement pour délibérer sur les questions qui relèvent de la compétence de la municipalité.

Un conseil communal très réactif

Les comptes rendus des délibérations pour l'année 1789 commencent par la séance du 28 février : le bureau est réuni en assemblée extraordinaire. Le maire donne lecture de la lettre du roi (Versailles le 24/01/1789) et de l'ordonnance du sénéchal du Maine en date du 16 février relative à la convocation des États Généraux du royaume.

Les deux frères Pelard à Sillé : des acteurs bien de leur temps et bien intrigants

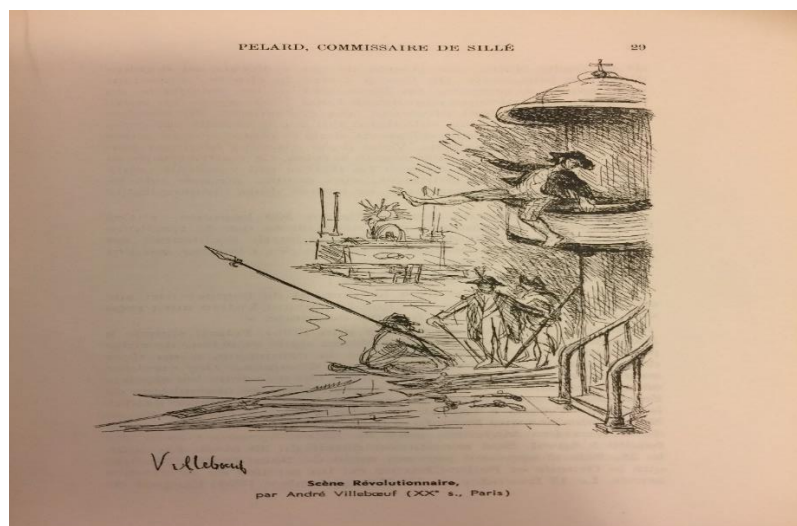
L'un des deux frères est chanoine, l'autre notaire. On a recours au premier des deux dès le 27 septembre 1789 pour bénir le drapeau de la milice de Sillé. Il se montre très actif dans toutes les fêtes patriotiques célébrées à Sillé en 1790. Comme en attestent les archives municipales de Sillé, en janvier 1791 c'est également à ce chanoine Pelard que la municipalité a recours pour assurer l'administration des sacrements de ces messieurs du chapitre.

On trouve trace d'une pension de 1 000 livres perçue en l'an III et en l'an VI ; il est toujours pensionné à Sillé.

Son frère Pierre, notaire devenu Commissaire et réputé pour son action révolutionnaire exaltée, fera appointer le chanoine Pelard devenu sécularisé comme commis de l'administration municipale avec un autre montant de traitement de 600 livres.

Ce frère notaire intrigue auprès des autorités du Mans qui le nomment Procureur Syndic près le district de Sillé, de 1796 à 1799 et Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale de Sillé.

Les propres comptes-rendus du notaire Pelard attestent d'une lutte impitoyable qu'il a livrée à l'encontre des Chouans et des prêtres de 1795 à 1799.



La pression militaire :

En mars 1793, la Convention décrète la levée de 300 000 hommes. A Sillé, au mois de juillet on annonce l'arrivée d'un détachement de dragons, il faudra donc fournir des subsistances aux 500 volontaires nationaux qui stationneront dans la commune ! On imagine les difficultés qu'une telle pression militaire représente pour une commune d'à peine 2 000 habitants.

Les citoyens se plaignent des vols commis par les volontaires du bataillon de la Dordogne. Le conseil s'alarme également du manque de place à l'hôpital et des difficultés de gestion et garde à la maison d'arrêt.

En outre le conseil va devoir procéder au choix des maisons pour le logement des prisonniers de guerre ! Il semble que ces prisonniers jouissaient d'une relative liberté : ainsi, à Sillé, début 1795, Monsieur Lorentz Mathisson, prisonnier de guerre danois, épouse Julienne Sauvage, une habitante de Sillé âgée de 30 ans. (Cet acte de mariage sera annulé par décision de justice en l'an VI.)

Le 12 prairial de l'an III, les conseillers examinent le cas d'un militaire du 1^{er} bataillon de chasseurs qui aurait vendu des chemises de son régiment à la citoyenne Renou. Ladite citoyenne est déclarée complice de ce crime passible de jugement au Mans. Cette même année la garde nationale est réorganisée et renforcée : à Sillé elle est constituée de 4 compagnies représentant un ensemble de près de 200 hommes.

Conclusion...

D'un temps à l'autre, retour à la réalité

Après l'enthousiasme des premiers mois de la Révolution, l'année 1789 à Sillé se termine dans une inquiétude générale : les prix des céréales augmentent, le risque de famine inquiète, les émeutes éclatent, la Grande Peur surexcite l'opinion publique, l'Hôtel de Ville démissionne...

Au printemps 1790, localement, les nombreuses élections occupent les pensées : officiers municipaux, administrateurs du district, juges du tribunal, citoyens pour le bureau de paix et conciliation, juge de paix et ses assesseurs.

Puis vient le temps de changements qui troublent durablement Sillé et le district comme celui de la constitution civile du clergé et ses conséquences¹. A Sillé, les ans II et III sont donc des années de changements et de troubles.

Nous ne trouvons plus d'archives de délibérations du conseil municipal de Sillé pendant 6 ans entre le 25 fructidor an III et le 15 pluviôse de l'an IX.

Mais 20 ans plus tard, Sillé-le-Guillaume devra encore supporter la lourde pression militaire avec l'occupation des troupes prussiennes qui occupent la Sarthe de juin à novembre 1815.

Le 1^{er} août 1815, Monsieur Coulon du Plessis, maire de Sillé est contraint de réquisitionner du grain et des bœufs pour le magasin militaire du Mans qui doit subvenir aux besoins des troupes étrangères. De même, le 26 août, il réquisitionne 400 boisseaux d'avoine et 100 litres d'eau de vie !

En novembre le maire démissionne et M. Martineau est nommé maire par le préfet de la Sarthe.

Le conseil municipal en présence des fonctionnaires, curés et prêtres de Sillé entend le serment de fidélité au roi et crie vive le roi, vivent les Bourbons !

¹ Le 24 octobre 1795, la Convention réactive les lois les plus draconiennes de 1792 et 1793 contre les prêtres. Arrêté du 6 brumaire des administrateurs de la Sarthe, arrestation de tous les prêtres.

Sources bibliographiques et pour plus d'informations sur la période :

**Délibérations du conseil municipal de juillet 1793 à août 1795¹.*

**Émeutes marché de Sillé-le-Guillaume 1789-1790 ; in Revue historique et archéologique du Maine (1966)*

**Les Chouans à Sillé-le-Guillaume ; in Province du Maine (1933)*

**Famille de Libraires à Sillé-le-Guillaume ; in Province du Maine (1976)*

**Au Maine sous la Révolution Sillé-le- Philippe, Sillé-le-Guillaume (1969)*

**Rapport de l'administration municipale du canton de Sillé aux administrateurs du département de la Sarthe (27 fructidor An VII), Arch. de la Sarthe L 280².*

**Rapport du Commissaire Blin (20 fructidor An VII³.*

¹ Arch.dép.Sarthe – 1MI 499

² Arch. Com. de Sillé, reg. 5

³ Arch.dép.Sarthe L 216

VANCÉ



Le village de Vancé est situé dans le quart sud-est du département de la Sarthe, à une quarantaine de kilomètres du Mans, 15 km environ de Saint-Calais et 9 km de Bessé-sur-Braye, sur la rive droite du Tusson, au bas de coteaux, dans un site agréable.

Le Tusson, ce modeste ruisseau, qui reçoit les eaux du Charmançon, débordait souvent, occasionnant de graves dégâts et empêchant la communication du bourg avec les différents hameaux et les villages voisins.

La voie romaine qui conduisait de Sougé au confluent du Loir et de la Braye, au Mans, traversait le territoire de Vancé. Des traces ont été retrouvées au sud du bourg, au lieu-dit La Motte-Chauvin, qui occupe un point culminant et domine le village. Suivant la tradition locale, ce lieu était fréquenté par des fées et des enchanteurs sur le compte desquels on rapportait des histoires merveilleuses.

À l'époque féodale, Vancé (Vanssai, Vanczai, Vençay) était une châtelainie relevant de la baronnie de Lavardin dans le Bas-Vendômois. Elle appartenait à une famille portant le nom du lieu. Cette châtelainie était régie, dit-on, par la coutume d'Anjou, par exception aux autres dépendances du Vendômois. Elle fut ensuite unie au marquisat de Courtanvaux.

En 1758, François-César Le Tellier, marquis de Courtanvaux et seigneur de Vancé, *par suite de la bienveillance qu'il a pour messire Amable François Louis Le Breton, écuyer, prêtre de l'Oratoire, sieur de la Loutière et dont il veut lui donner des preuves, faisait en sa faveur, par devant les notaires au Châtelet à Paris, donation d'usufruit et de jouissance de tous ses droits honorifiques dans l'étendue de la paroisse de Vancé, des droits féodaux, seigneuriaux et censifs, pour ce qui en appartient à ladite seigneurie de Vancé avant la réunion de cette*

seigneurie au marquisat de Courtanvaux, le tout pour en jouir pendant sa vie, en recevoir les revenus et en disposer comme bon lui semble.

Au point de vue religieux, Vancé faisait partie du doyenné de Saint-Calais, de l'archidiaconé de Montfort et du diocèse du Mans.

L'église est placée sous le patronage de saint Martin de Tours. Le grand autel en marbre est surmonté d'un retable du XVIII^e siècle avec les statues de saint Martin, saint Sulpice et saint Jacques. Près de la porte latérale se trouve un petit bénitier en marbre rouge d'Argentré portant cette inscription *donnée par le sieur Le Clerc de Gemarcée, bourgeois à Laval, 1735*. Au-dessus de la porte de la sacristie, on voit un modeste bas-relief en bois représentant saint Martin partageant son manteau avec un pauvre ; au-dessus une inscription *Dispersit. Dedit. Pauperibus. 1583*¹. Autrefois, le cimetière entourait l'église et son emplacement a servi à la formation de la place.

L'intendance était à Tours, l'élection à Château-du-Loir, le grenier à sel à Montoire et le bailliage à Saint-Calais.

Vancé est un bourg de 1247 hectares de forme très irrégulière. Le sol est argilo-calcaire, argilo-sablonneux et caillouteux.

Les marchés les plus fréquentés étaient ceux de Bessé, de Saint-Calais et de Montoire.

La population était de 189 feux en 1793, soit à peu près 950 habitants. Un peu plus de la moitié vivait dans le bourg et les autres dans les nombreux hameaux plus ou moins importants et dont certains sont assez éloignés du centre du village : la Vallée aux Termeaux, la Joubardière, l'Antinière, l'Hardonnière, la Pilautière, le Vivier, la Brehonnière, la Rigarèche, le moulin de Monchenou, celui de la Loutière., etc.

En 1806, on comptait environ 1050 habitants.

En cette fin du XVIII^e siècle, le village était constitué d'une majorité de minuscules bordages dont les occupants avaient bien du mal à subvenir à leurs besoins. Les chemins de communication qui menaient aux routes et aux villes plus importantes étaient impraticables une bonne partie de l'année à cause des inondations, du mauvais entretien et du manque de ponts sur les ruisseaux. Cette situation désastreuse empêchait tout commerce et réduisait de nombreux habitants à l'isolement et à une grande pauvreté².

¹ Il a fait largesse, il a donné aux pauvres.

² - P. MOULARD, Notice historique sur la commune de Vancé, 1893.

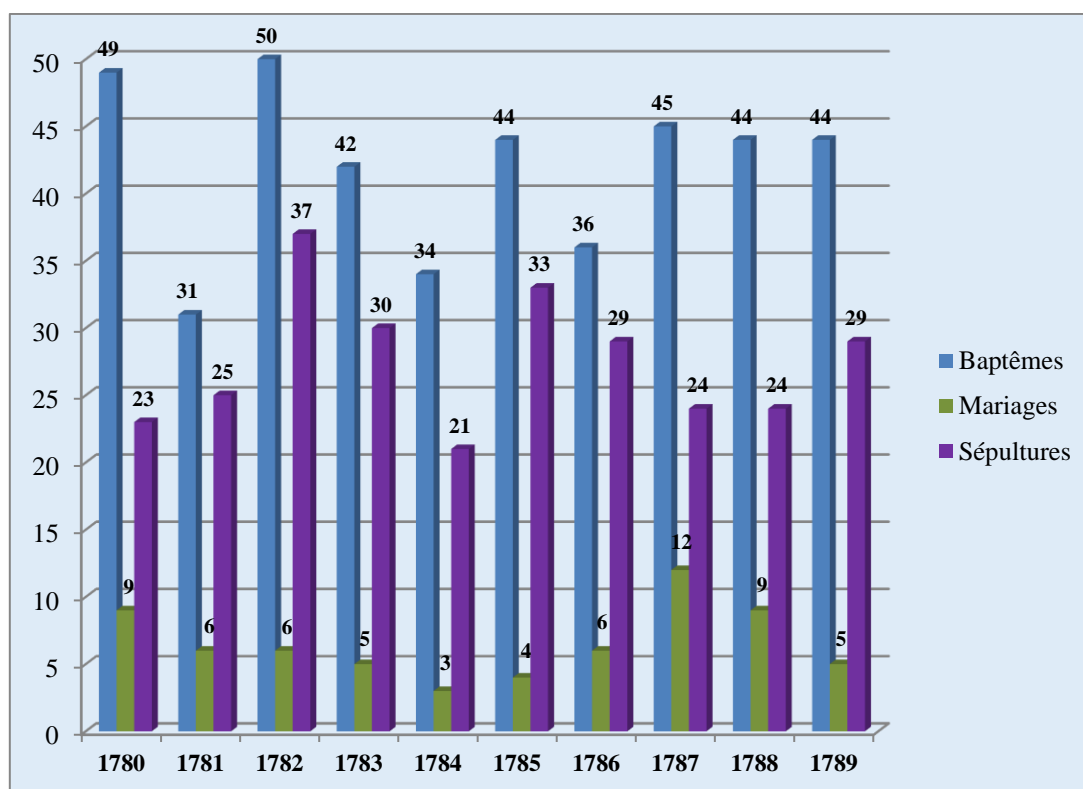
I-BILAN DÉMOGRAPHIQUE

➤ Décennie 1780-1789

Paroisse de Vancé

Registres paroissiaux ¹

Année	Baptêmes	Ondoyés Décédés	Total	Dont illégitimes	Mariages	Sépultures
1780	48	1	49	1	9	23
1781	31	0	31	0	6	25
1782	49	1	50	1	6	37
1783	41	1	42	1	5	30
1784	31	3	34	0	3	21
1785	40	4	44	0	4	33
1786	33	3	36	1	6	29
1787	44	1	45	0	12	24
1788	43	1	44	0	9	24
1789	43	1	44	3	5	29
Totaux	403	16	419	7	56	275



Il est difficile de procéder par sondage car les chiffres varient énormément d'une année à l'autre (exemple : 16 décès d'enfants de 0 à 12 mois en 1785 mais seulement 5 en 1784 - 6

1 - Arch. Dép. Sarthe, 1 MI 1073 R4.

mariages en 1786 et le double en 1787). Il est plus significatif d'étudier le comportement démographique de la paroisse sur une période complète de 10 ans.

Pour la décennie, on relève 419 baptêmes, y compris les 16 ondoyés-décédés, 65 mariages et 275 sépultures. La population semble donc s'accroître.

Parmi ces baptêmes, on trouve 7 naissances hors mariage. Une femme a un enfant de père inconnu en 1782 et un autre en 1786. Certains hommes reconnaissent leur paternité comme Honoré Clavel de Seppey, 21 ans de Villedieu, vis-à-vis de l'enfant illégitime d'Anne Virette 29 ans qu'il épousera d'ailleurs quelques semaines après la naissance.

En ce qui concerne les sépultures, 50 % concernent des bébés et enfants de moins de 10 ans. Quand on sait les mauvaises conditions climatiques de cette période (neige, froid, sécheresse, mauvaises récoltes, etc.), la pauvreté de l'habitat, le manque d'hygiène au moment de la naissance et les carences de l'alimentation, on comprend fort bien que les nourrissons les plus fragiles ne puissent survivre. Certaines familles semblent particulièrement exposées. Jacques Poupard, bordager, et Françoise Rousseau mariés en 1768 et demeurant à La Rigarèche, ont eu en tout 15 enfants dont 10 sont morts en bas âge, entre autres, pour la période étudiée, un garçon de 15 jours en 1780, une fille de 3 mois en 1781, un garçon d'un mois en 1782 et un garçon de 15 jours en 1786.

En 1789, l'adjudication au rabais d'une petite fille de 8 ans (ses parents se sont mariés à Vancé et sont décédés tous les deux) fait entrevoir le triste sort de certains orphelins.

Les décès sont proportionnellement beaucoup moins nombreux (25 %) entre 11 et 60 ans, catégorie où se trouvent les femmes qui meurent en couches (Une en 1781, trois en 1785 et une en 1789). Les plus de 60 ans représentent 25 % des décès parmi lesquels on trouve treize personnes qui ont atteint ou dépassé l'âge de 80 ans.

On a comptabilisé 65 Mariages à Vancé de 1780 à 1789 ¹

- **Signatures :**

20 époux ont signé	Soit 31 %
3 épouses ont signé	Soit 5 %

- **Professions des mariés :**

Agriculture	37	Commerce	2
Artisanat	15	Libéral	1
Textile	8	Inconnu	2

Métiers de l'agriculture :

11 domestiques, 10 laboureurs, 6 bordagers, 8 journaliers, 2 meuniers

L'artisanat :

3 charrons, 3 maréchaux, 2 maçons, 1 sabotier, 1 scieur de long, 1 tailleur de pierre, 1 drapier, 1 tailleur, 1 couvreur, 1 cerclier.

Métiers du textile :

5 tisseurs, 3 tisserands.

Le commerce

2 marchands.

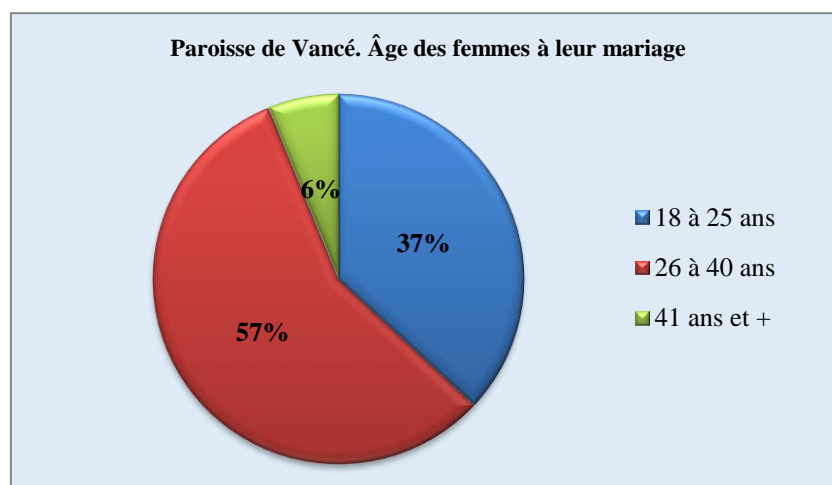
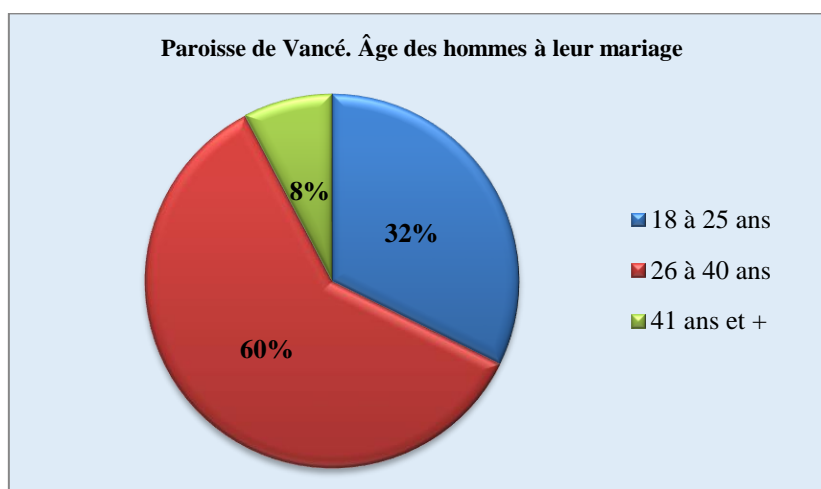
Autres 1 bourgeois²

¹ - Arch. Dép. Sarthe, 1 MI 1073 R 4.

² - Source : Les registres paroissiaux

Dans les registres paroissiaux, on relève les renseignements suivants :

65 mariages de 1780 à 1789				
Âge des époux	Hommes	% hommes	Femmes	% femmes
18 à 25 ans	21	32%	24	37%
26 à 40 ans	39	60%	37	57%
41 ans et +	5	8%	4	6%
Veuvage	8	12%	8	12%



- Proximité géographique des conjoints**

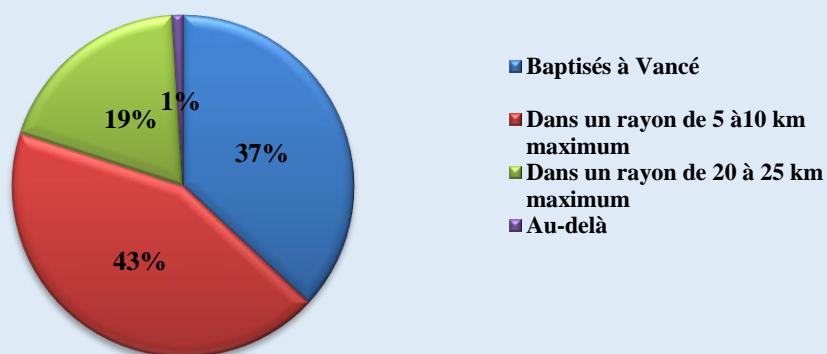
Proximité géographique	Hommes	Femmes
Baptisés à Vancé	24 soit 37 %	42 soit 65 %
Dans un rayon de 5 à 10 km maximum	28 soit 43 %	19 soit 29 %
Dans un rayon de 20 à 25 km maximum	12 soit 19 %	4 soit 6 %
Au-delà	1 soit 1%	

Paroisses distantes de 5 à 10 km : essentiellement à La Chapelle-Gaugain, Courdemanche et Cogners

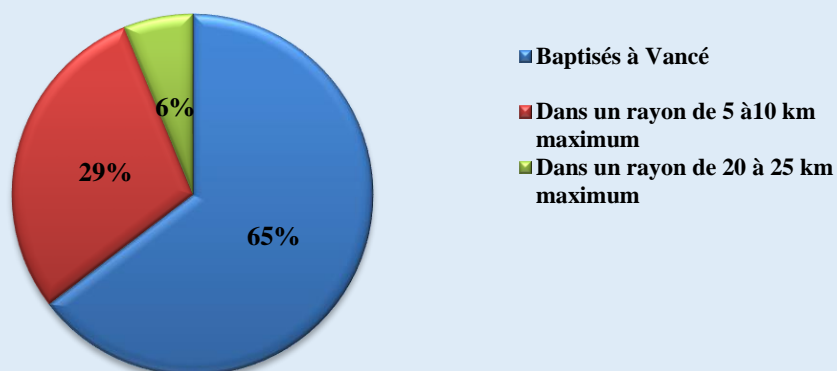
Paroisses distantes de 20/25 km : dont Villedieu, Fontaine-les-Coteaux et Les Hermites, (hors département actuel mais proches de Vancé)

Au-delà (sud Indre-et-Loire à environ 150 km) 1 soit environ 1 %

Proximité géographique des hommes à leur mariage



Proximité géographique des femmes à leur mariage



Sur les actes de mariages, l'étude de l'origine des époux et des épouses permet de constater l'extrême sédentarité des habitants de Vancé : 80 % des hommes et 94 % des femmes sont originaires de la paroisse ou d'un village situé dans un rayon de 10 km maximum. Pour les autres, pas plus de 25 km séparent le domicile du marié de celui de la mariée. Une seule exception est à signaler : un maçon qui vient du sud de l'Indre-et Loire.

En ce qui concerne l'âge au moment du mariage, 60 % des hommes et 57 % des femmes ont entre 25 et 40 ans. On attend donc très souvent la majorité qui est de 25 ans pour convoler puisque seulement 32 % des époux et 37 % des épouses ont moins de 25 ans.

Sur les actes de mariages on constate que 31 % des hommes et seulement 5 % des femmes arrivent à signer avec plus ou moins d'habileté. Et signer ne veut pas dire savoir lire et écrire !

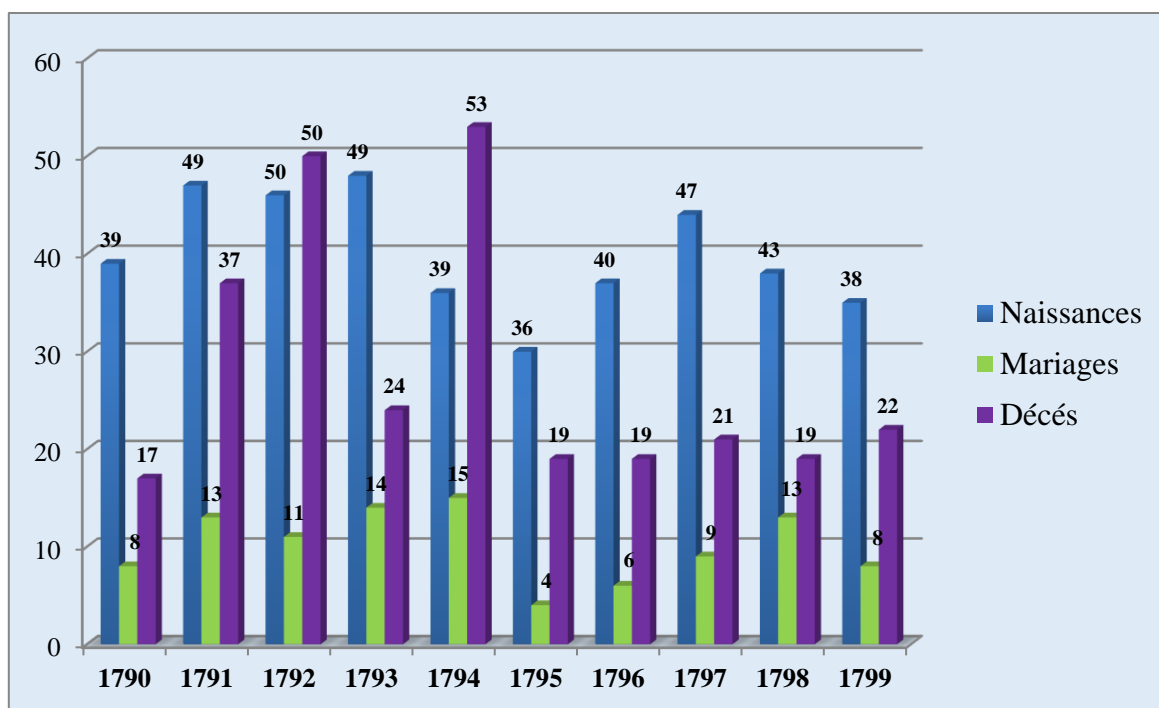
➤ **Décennie 1790-1799**

Paroisse de Vancé¹

Année	Baptêmes	Ondoyés	Total	Dont illégitime	Mariages	Sépultures
		Décédés				
1790	39	0	39	0	8	17
1791	47	2	49	1	13	37
1792	46	4	50	0	11	50
Totaux	132	6	138	1	32	104

Commune de Vancé²

Année	Naissances	Morts	Total	Dont illégitimes	Mariages	Décés
		Nés				
1793	48	1	49	0	14	24
1794 ³	36	3	39	0	15	53
1795	30	6	36	1	4	19
1796	37	3	40	0	6	19
1797	44	3	47	1	9	21
1798 ⁴	38	5	43	0	13	19
1799	35	3	38	0	8	22
Totaux	268	24	292	2	69	177



¹ - Arch. Dép. Sarthe, 1 MI 1073 R4.

² - Arch. Dép. Sarthe, 5 MI 404.

³ - Du 11 nivôse au 10 nivôse an VIII du calendrier républicain pour les années 1794 à 1799.

⁴ - Les quatre derniers mariages de l'année 1798 et tous ceux de 1799 ont été célébrés à Bessé-sur-Braye, chef-lieu de canton.

La comparaison entre la décennie 1790/99 et la précédente 1780/89 fait apparaître un nombre à peu près constant de naissances (430 et 419) et de décès (281 et 275).

La population aurait donc dû augmenter de 150, soit théoriquement 300 individus pour la période 1780/1799. Ce n'est pas exact car des déplacements d'habitants existent entre communes voisines et d'une période à une autre.

Pour la décennie 1790-1799, le nombre de mariages est de 101 au lieu de 65, soit une augmentation de plus de 62%.

En ce qui concerne les naissances, et malgré la présence dans le village d'une sage-femme certifiée, le nombre d'enfants ondoyés-décédés ou mort-nés a presque doublé.

La répartition des décès est presque la même que précédemment ; les enfants de 0 à 10 ans totalisent environ 50 % du nombre total des décès et 28 % concernent la tranche des 11 à 60 ans.

Comme entre 1780 et 1789, des femmes sont mortes en couches (une de 40 ans en 1791, une de 42 ans en 1792 et une de 24 ans en 1799). Ce nombre est relativement minime par rapport aux 430 naissances : 0,70 %.

Les individus de plus de 60 ans représentent 23 % des décès dont 3 hommes et 2 femmes qui ont dépassé l'âge de 80 ans. On y trouve Anne Gerbron, veuve de Simon Bourgoïn, qui décède à 97 ans.

Comme dans la décennie précédente, plusieurs membres d'une même famille meurent dans un laps de temps très court (un père ou une mère et son enfant, des frères et sœurs, un couple). Aucun renseignement ne permet d'en connaître la raison précise.

Les années 1792 et 1794 ont été particulièrement mauvaises, surtout le mois de vendémiaire de l'an III (septembre/octobre 1794) qui totalise à lui seul 24 décès d'individus de tous âges mais avec une nette majorité d'enfants.

Il y eut 101 mariages à Vancé pour cette décennie.

- **Signatures :**

26 époux ont signé	Soit 26 %
3 épouses ont signé	Soit 3 %

- **Professions des mariés :**

Agriculture	60	Commerce	2
Artisanat	17	Libéral	0
Textile	19	Inconnu	3

- **Métiers de l'agriculture :**

23 laboureurs, 15 journaliers, 12 cultivateurs, 6 bordagers, 4 domestiques

- **L'artisanat :**

3 charrons, 3 maçons, 2 charpentiers, 2 tonneliers, 2 sabotiers, 1 menuisier, 1 serrurier, 1 tailleur, 1 galocher, 1 couvreur

- **Métiers du textile :**

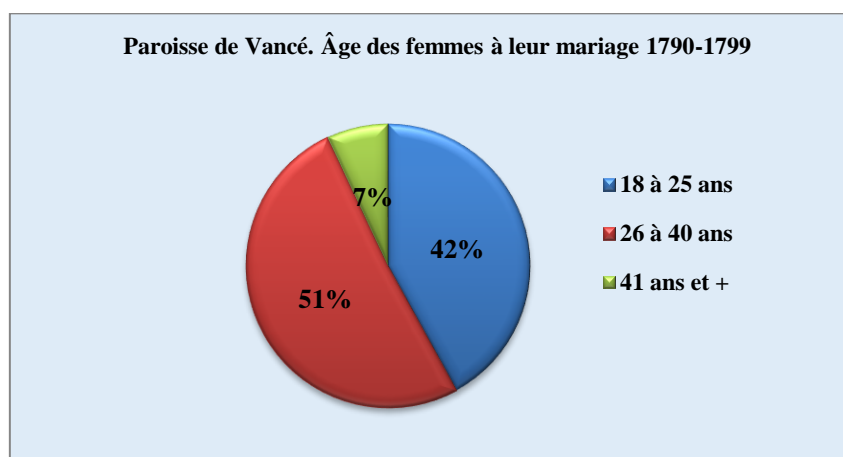
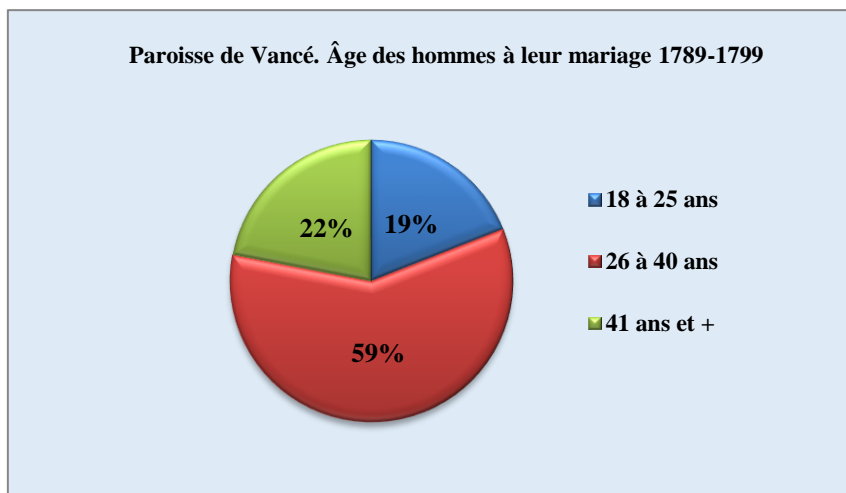
15 teissiers, 2 tisserands, 2 drapiers

- **Le commerce**

2 marchands

- **L'âge au mariage des conjoints**

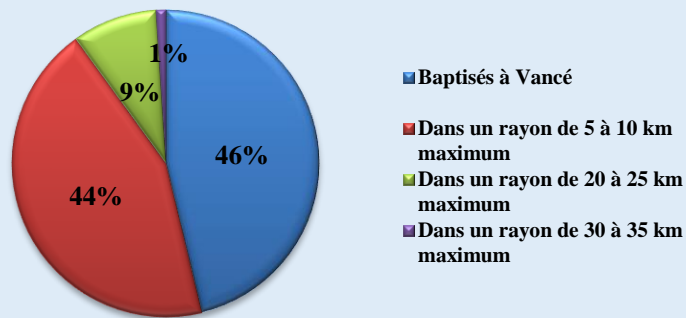
Âge des époux	Hommes	% hommes	Femmes	% femmes
18 à 25 ans	19	19%	43	42%
26 à 40 ans	60	59%	51	51%
41 ans et +	22	22%	7	7%
Veuvage	21	21%	10	10%



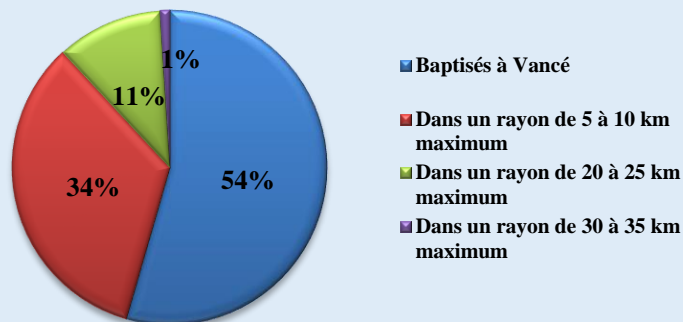
- **Proximité géographique**

Proximité géographique	Hommes	Femmes
Baptisés à Vancé	47 soit 46 %	55 soit 54 %
Dans un rayon de 5 à 10 km maximum (Essentiellement St Georges de la Couée, Cogners et Evailly)	44 soit 44 %	34 soit 34 %
Dans un rayon de 20 à 25 km maximum (Saint-Gervais-de-Vic, Saint-Calais, Villaines-sous-Lucé etc.)	9 soit 9 %	11 soit 11 %
Dans un rayon de 3 à 5 km maximum (Rahay et Brette-les-Pins)	1 soit 1 %	1 soit 1 %

Proximité géographique des hommes à leur mariage 1790-1799



Proximité géographique des femmes à leur mariage 1790-1799



- Encore davantage que dans la période 1780/1789, les mariages ont lieu à un âge avancé surtout pour les hommes puisque seulement 19 % ont moins de 25 ans contre 32 % dans la décennie précédente. Âge maximum : un veuf de 64 ans épouse une célibataire de 27 ans en 1796. Environ un homme sur cinq est veuf et une épouse sur dix est veuve.

- Peu d'évolution au niveau des professions masculines, c'est toujours le secteur agricole qui domine largement. La profession des épouses est rarement mentionnée : 13 domestiques, 1 couturière, 1 blanchisseuse, 1 marchande et 85 dont on ne sait rien.

- Aucun changement en ce qui concerne la sédentarité : 90 % des mariés et 88 % des mariées sont originaires de Vancé ou d'une commune située dans un rayon maximum de 10 km. Cette situation aurait pu engendrer de la consanguinité mais il n'en est rien car on ne trouve aucune dispense à cause d'un lien de parenté.

- Aggravation au niveau des signatures puisque seulement 26 % des mariés et 3 % des mariées ont signé, au lieu de 31 % et 5 % dans la décennie précédente.

II-VIE ÉCONOMIQUE

➤ Fiscalité

Un recensement général de l'évaluation des revenus des fonds de la paroisse avait été rédigé en septembre 1784 *pour parvenir à abolir toute espèce d'arbitraire dans la répartition de l'impôt*. Ce document, cependant, a donné lieu à de nombreux désaccords. Il avait été homologué à la cour des Aides à l'initiative d'un habitant, François Bourgoïn, et ce malgré les justes réclamations de la majeure partie de la paroisse.

Depuis cette date, les tailles ont été réparties en tenant compte de ce recensement mais l'assemblée provinciale devait assurer la correction et la refonte de ce document rédigé sous l'effet de la violence, de la partialité et non de l'équité.

Les habitants exempts de la taille sont M. le curé, M. l'abbé de la Loutière, le sieur Domer en qualité de buraliste et courtier jaugeur.

Mr Gasselin de Richebourg du Mans pour partie de son château de Chézeray se dit aussi privilégié.

Les biens situés dans la paroisse de Vancé paient les vingtièmes dans d'autres paroisses pour un revenu de 850 livres. Les biens situés hors paroisse paient les vingtièmes en celles-ci pour 1877 livres car beaucoup de bordages n'ont que les bâtiments et les jardins dans la paroisse.

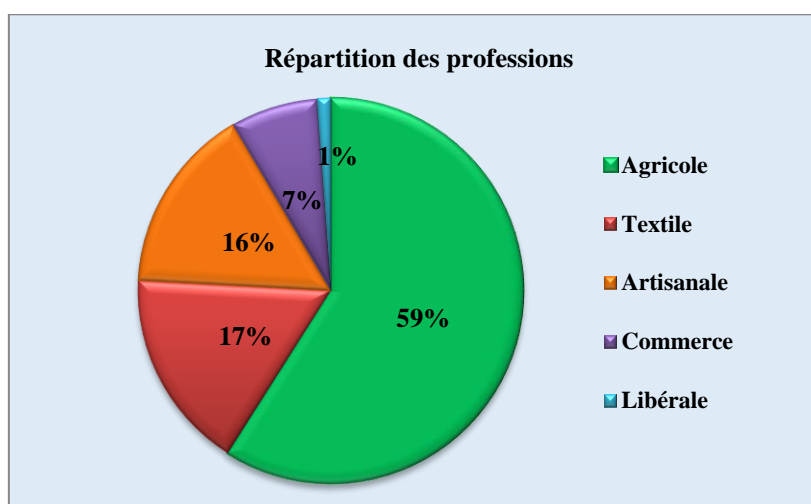
Certains habitants n'ont pas de quoi payer. Pour y remédier il est proposé de rétablir les chemins afin de faciliter le commerce.

➤ Professions

Analyse du rôle de taille de Vancé en 1790 ¹

Sur 178 professionnels représentés, les plus nombreux sont les bordagers (60), les journaliers (36), les tissiers ou teissiers (22), les marchands (12), les laboureurs (7) et les drapiers (7 également).

Viennent ensuite : 4 meuniers, 4 charrons et 4 couvreurs-charpentiers
3 maçons, 3 galochers-sabotiers et 3 menuisiers
2 tonneliers, 2 maréchaux ferrants,
Puis 1 vigneron, 1 boulanger, 1 cordonnier, 1 notaire, 1 huissier,
1 tailleur, 1 regrattier, 1 boisselier, 1 bourrelier.



¹ - Arch. Dép. Sarthe, C 56 B.

Les dominants fortement taillés :

Laboureurs - ils sont 7, c'est la profession la plus aisée, tous taillés à plus de 50 # ¹

Meuniers - ils ne sont que 4 dont 3 taillés à plus de 50 # et 1 entre 25 et 49 #

Bordagers - ils représentent 30 % des professions taillées. Leur imposition se décompose ainsi :
14, soit presque un quart, se situent dans la catégorie des plus de 50 # ;

29, soit près de la moitié, sont taillés entre 25 et 49 # ;

16, soit à peu près un quart, paient entre 10 et 24 # ;

1 seul est imposé entre 5 et 9 #.

Marchands - 10 sur 12 se retrouvent répartis à peu près également dans les 3 classes supérieures dont 3 à plus de 50 #.

Huissiers - 1 seul est taillé dans la catégorie des plus de 50 #.

Prêtres - En 1790, ils sont imposés dans la catégorie des plus de 50 #.

Le curé Joseph Pichonneau paie 162 #.

L'autre prêtre, Amable François Louis Le Breton de la Loutière est taillé à 59 #.

Plusieurs catégories professionnelles, en particulier les bordagers, paient la taille dans d'autres paroisses que celle de leur résidence, ce qui fait qu'ils sont certainement plus taxés.

Par exemple Joseph Leconte, bordager, paie 39 # à Vancé mais aussi 16 # à La Chapelle Gaugain ², ce qui le ferait passer dans la catégorie supérieure.

Pierre Fresneau *aussi bordager* paie 74 # à Vancé et 10 # à La Chapelle-Gaugain, etc

C'est à partir de l'année 1785 que les prêtres de Vancé ne sont plus exemptés de la taille.

De 1785 à 1789, Joseph Pichonneau paie seulement 3 # 19 sols et Le Breton 12 # 4 sols chaque année.

En 1790, le clergé semble imposé lourdement dans toutes les paroisses. Exemple : à La Chapelle-Gaugain, le curé Isambert est taillé à 93 # et à La-Chapelle-Huon la même année, le curé Abot paie 184 # ³.

Les catégories les plus pauvres (les dominés) :

Journaliers - ils représentent 18 % de la population taillée et se répartissent dans les 3 catégories les plus faiblement imposées :

20 à moins de 5 #, 13 entre 5 et 9 # et 3 entre 10 et 24 #.

Charpentiers - 3 sont taillés en-dessous de 5 # et 1 de 5 à 9 #.

Sabotiers - Tous les 3 sont taillés en-dessous de 5 #.

Maçons - 2 sont taillés en-dessous de 5 # mais 1 l'est entre 25 et 49 #.

Maréchal - 1 en dessous de 5 # et 1 aussi entre 25 et 49 #.

Boulangers, tailleurs, file - Ils sont tous taillés à moins de 5 #.

Les catégories moyennes :

Tissiers (ou tisserands) - Ils sont 22 et semblent avoir des revenus très inégaux, 1 seul est taillé à plus de 50 #, la majorité se situe dans les classes moyennes (entre 10 et 24 #) et 4 sont taillés à moins de 5 #

Drapiers - 2 sont dans la catégorie de 5 à 9 #, 3 dans celle de 10 à 24 # et 2 dans celle de 25 à 49 #.

Charrons - 1 est taillé de 5 à 9 # et 3 le sont de 25 à 49 #.

¹ - Ce symbole signifie livre. La livre se divisait en 20 sols, le sol se divisait en 12 deniers. Il fallait donc 240 deniers pour faire une livre.

² - Arch. Dép. Sarthe, C 23.

³ - Arch. Dép. Sarthe, C 23.

Menuisiers - 1 de 5 à 9 # et 2 de 10 à 24 #.

Tonneliers - Tous les 2 sont imposés entre 10 et 24 #.

Cordonnier Vigneron - de 5 à 9 #.

Grâce aux rôles de taille et aux registres paroissiaux, on constate sans surprise que 60 % environ de la population vit de l'agriculture. Les ouvriers du textile et les artisans totalisent 30 % environ des actifs. Le commerce et les professions libérales sont des catégories très peu représentées.

Remarque : les pourcentages sont toujours approximatifs car il peut se faire qu'un même individu exerce simultanément ou successivement plusieurs métiers.

Le village ne possède pas de château, seules quelques demeures sont un peu plus importantes comme le presbytère, la propriété de La Loutière et celle de Chézeray. Pas de médecin, ni de religieuses. Pas d'école. Quelques très petits notables émergent de cette population pauvre, besogneuse et analphabète dans son immense majorité.

Lors de la première séance de l'assemblée municipale, fin 1787, à part le procureur-syndic, le greffier, le curé et le représentant du marquisat de Courtanvaux, on s'aperçoit que sur les neuf autres membres un seul sait signer. Et pourtant on pourrait légitimement supposer qu'ils ont été choisis parmi les hommes les plus évolués du village !

Le niveau de vie est certainement très bas puisque près du quart de la population est taxée en-dessous de 5 livres et qu'on recense 350 pauvres en 1787. Seulement 15 % des taillables sont dans une tranche supérieure à 50 livres.

➤ **Habitat**

L'historienne Isabelle de Goyon signale que pénétrer dans un bordage oblige à longer le tas de fumier qui reste en place toute l'année et sur lequel sont versés les immondices et excréments animaux et aussi humains. La porte qui en hiver reste souvent ouverte pour limiter la fumée de la cheminée qui tire mal, donne accès à la pièce à vivre où règne la promiscuité ... Au fond de cette pièce unique on trouve les lits où l'on dort à plusieurs ... Certains de ces logis ne possèdent qu'une porte pour fournir la lumière et l'aération. Faible hauteur de plafond, sol en terre battue ou carrelé, sans aucun confort ... Inutile de préciser qu'au milieu de tous ces miasmes, les maladies se développent aisément et que les dysenteries sont endémiques.¹

C'est tout à fait ce qui se confirme quand on lit la description de deux bordages de Vancé à la Basse-Fosse et à l'Antinière, faite en 1790 par le notaire Renvoisé de Cogners dans un rapport de visite.

D'ailleurs on signale dans le registre des délibérations municipales que des fumiers et des décombres ont même été déposés dans les rues du centre du village !

¹ - Isabelle DE GOYON, *La vie quotidienne en Sarthe au XVIII^e siècle*, ITF imprimeurs, Mulsane, 2011, p. 84.

III-LA VIE SOCIALE

➤ Le Notaire

(Les archives du notaire de Vancé avant 1817 existent mais ne sont pas consultables actuellement). Archives notariales de Cogners – Etude d’Etienne Renvoisé

1. 1788 ¹

10 novembre 1788 – **Contrat de mariage de Charles Gautier de Vancé**, laboureur, fils de Charles Gautier aussi laboureur et de Jeanne Thermeau, avec Magdeleine Domer de Vancé, fille de feu Louis Michel Domer, marchand, et de feu Magdeleine Herault.

Le futur apporte 600 livres en avance d’hoirie que ses parents s’engagent à lui payer dès la célébration du mariage et 100 livres en linges et habillements.

La future apporte 600 livres en argent et effets mobiliers, non compris ses linges et habillements évalués à la somme de 100 livres ce qui a été reconnu véritable par le futur.

Seront lesdits futurs communs en tous biens dès le jour de la bénédiction nuptiale, nonobstant la disposition de la coutume du Maine.

Le mariage a eu lieu à Vancé le même jour. Le marié a 26 ans et la mariée 33 ans. Elle est la sœur du notaire de Vancé : Charles Domer.

2. 1789 ²

01^{er} juillet 1789 – **Brevet d’apprentissage de Pierre Baratte de Vancé**, fils de Jean Baratte journalier chez Louis Jacquin, dit La Barre , maréchal de forge à Maisoncelles.

Le maître de stage s’engage à montrer de son mieux l’état de maréchal à iceluy et de le traiter humainement et l’apprenti s’engage à apprendre de son mieux ce qui lui sera montré par sondit maître et à lui être obéissant et fidèle.

L’apprentissage durera 17 mois et, au cours de cette période, 36 livres seront versées à l’apprenti au fur et à mesure de ses besoins.

Pierre Baratte est dit *majeur de 20 ans et mineur de 25 ans*. Il serait né le 05 juillet 1767 à Cogners et était donc âgé de 22 ans.

3. 1790 ³

26 septembre 1790 – **Contrat de mariage de Louis Le Barbier de Vancé**, compagnon maçon, veuf de Magdeleine Touet, fils de feus Pierre et Françoise Robert de Vancé_avec Louise Perroche, fille de Pierre laboureur et feu Louise Jeulain, demeurant à La Barre à Cogners.

Le futur apporte 200 livres tant en effets mobiliers qu’en argent.

La future apporte 200 livres, dont 50 livres en argent et 150 livres qui lui seront données par son père à la Toussaint prochaine.

La communauté prendra effet au lendemain de la bénédiction nuptiale, dérogeant ainsi à la coutume du Maine.⁴

Le mariage a eu lieu à Vancé le 26 octobre 1790. Le marié a 34 ans et la mariée 33 ans.

La première femme de l’époux est décédée en 1786.

Ce couple, marié en 1780, avait eu 3 enfants mais 2 sont morts avant 1790.

1 - Arch. Dép. Sarthe, 4 E 186 32.

2 - Arch. Dép. Sarthe, 4 E 186 33.

3 - Arch. Dép. Sarthe, 4 E 186 34.

4 - La coutume du Maine prévoyait que pendant un an et un jour, la communauté de biens n’entrerait pas en vigueur. Ainsi, si l’un des deux conjoints décédait pendant cette période, l’autre pouvait reprendre son argent et ses biens.

4. 1790¹

Adjudication au rabais pour l'éducation d'une orpheline de 8 ans dont les parents se sont mariés à Vancé

Du vingt-six décembre l'an mil sept cent quatre-vingt-neuf avant midi

Par devant Etienne Renvoisé, notaire royal au Mans réservé seul au bourg et paroisse de Cogners y demeurant, soussigné, étant au-devant de la principale porte et entrée de l'église paroissiale de Ste Osmane à l'issue de la grande messe.

Est comparu Jean Lhermitte le jeune marchand demeurant au lieu de la Brebionnière paroisse dudit Sainte Osmane au nom et comme tuteur institué par justice aux enfants mineurs issus des deffunts Mathurin Rocheron et Marie Cottreau sa femme.

Lequel nous a dit avoir annoncé par trois différentes fois à l'issue des messes et des vêpres dudit Sainte Osmane que Françoise Rocheron, l'un desdits mineurs, était à donner à éducation au rabais pour dix-huit mois à partir de ce jour. Et que ceux qui désireroient la prendre eussent à se trouver au-devant de laditte porte d'église à l'issue de la messe, que l'adjudication s'en ferait au moins disant, à la charge pour ceux qui se rendront adjudicataire de laditte mineure Rocheron de là nourrir, chauffer, rabiller ses habits, hardes et linges, là traiter humainement et l'élever dans l'amour et crainte de Dieu en l'envoyant aux cathéchismes.

En conséquence de quoi ledit Lhermitte tuteur a fait compareroir au-devant de lad. Porte d'église lad. Mineure Rocheron et après que nous notaire avons eu annoncé derechef au peuple sortant en grand nombre de laditte église que laditte mineure étoit à donner présentement à éducation à ces charges, clauses et conditions.

Et en effet le Sieur Louis Gerbron md aud. Sainte Osmane a offert de là prendre pour ce moyenant la somme de soixante livres, Louis Lorient marchand audit Sainte Osmane pour cinquante-quatre livres, Jacques Colin aussi dudit Ste Osmane pour cinquante livres, Julien Cottreau dudit Cogners pour quarante-neuf livres, ledit sieur Gerbron pour quarante-huit livres dix sols, ledit Julien Cottreau pour quarante-huit livres.

Et attendu que personne n'a voulu prendre laditte mineure Rocheron pour un prix plus modique nous l'avons du consentement dudit tuteur adjudgé et adjugeons audit Julien Cottreau ci-présent et acceptant pour laditte somme de quarante-huit livres et aux charges, clauses et conditions sus exprimées sur laquelle somme de quarante-huit livres, ledit Jean Lhermitte tuteur en a présentement payé audit Cottreau adjud. qui le reconnoit, en espèces du cours actuel celle de vingt-quatre livres, et le surplus montant à pareille somme de vingt-quatre livres ledit tuteur promet et s'oblige de le payer à la fin de la présente éducation, à peine de tous dépens dommages et intérêts.

Dont acte fait et arrêté après lecture audevant de lad. porte d'église en présence dudit tuteur et adjud. et encore en présence de François Plais sacriste et de Pierre Doré serger étant tous deux au bourg et paroisse dudit Cogners, témoins qui ont avec ledit Lhermitte et nous notaire soussigné, ledit Cottreau adjud. Nous a déclaré ne savoir signer enquis.

J. Lhermitte P. Doré F. Plais Renvoisé

Mathurin Rocheron et Marie Cottreau se sont mariés à Vancé le 30 mars 1767 et ils sont décédés respectivement en avril et juillet 1786. Six enfants sont nés de leur union dont deux sont morts en bas-âge.

Françoise née le 30 décembre 1781 à Cogners est la benjamine de la fratrie. À la suite de cette adjudication au rabais c'est Julien Cottreau, un oncle maternel, qui va se charger de son éducation pendant 18 mois. Elle se mariera à 17 ans avec Charles Brossier le 20 brumaire an VIII (11 novembre 1799) à Bessé-sur-Braye, période pendant laquelle tous les mariages devaient avoir lieu au chef-lieu de canton.

¹ - Arch. Dép. Sarthe, 4 E 186 33.

5. 1790¹

Description succincte d'un habitat rural en 1790 à Vancé.

02 octobre 1790 – **Rapport de visite d'une maison à la Basse Fosse à Vancé** demandée par Michel Hunault de Saint-Cyr à Sargé-sur-Braye, tuteur des mineurs Hubert.

Maison de 24 pieds de long, 22 de large, 12 pieds de rez de chaussée construit à terre et enduit à chaux et sable. Une seule chambre de maison sous laquelle est une cave.

Les réparations détaillées et évaluées par Frébot maçon de La Chapelle Huon et Seigneuret charpentier de Bessé se monteraient à 263 livres y compris la couverture.

Le bâtiment devait faire environ 7 m 80 sur 7 m 15 et la partie habitation sans doute 3 m 90.

Sol en terre battue. Murs sans doute en torchis (?). Couverture en bardeaux.

02 octobre 1790 – **Rapport de visite d'une maison à l'Antinière à Vancé** demandée par Thomas Boussion de Vicq.

Maison de 26 pieds de long sur 24 de large. Mur fait et construit à terre composé d'une chambre de maison à cheminée. Four en basse-goutte. A l'autre bout est une cuisine. L'écurie a deux basses-gouttes en colombage. La cloison entre l'écurie et la maison est en torchis. Couverture en bardeaux.

Grange à part de 23 pieds de large et 10 de long.

Les réparations détaillées et évaluées par les mêmes entrepreneurs que ci-dessus se monteraient à 517 livres.

Le bâtiment devait mesurer à peu près 8 m 45 sur 7 m 80. Il y a une chambre à feu, l'écurie fait suite à l'habitation et possède deux appentis.

La grange indépendante de la maison semble mesurer 7 m 50 sur 3 m 50.

➤ Religion

Joseph Pichonneau est curé de la paroisse mais il n'y a pas de vicaire. Aucun couvent ni autre établissement religieux n'existent.

Un prêtre oratorien, avocat en parlement, Amable Louis François Le Breton de la Loutière, seigneur de La Bassacherie, né à Saint-Georges-de-la-Couée, réside régulièrement à Vancé et on trouve sa signature dans les registres paroissiaux au bas d'un certain nombre d'actes de baptêmes et de mariages.

➤ Le clergé

Joseph Pichonneau – Né en 1740 au Mans, il est le huitième enfant d'une fratrie de quinze. Son père est marchand maître tanneur. Son grand-père paternel également et son grand-père maternel marchand maître mégissier. Il est donc issu d'une famille aisée de la ville du Mans mais il n'a jamais fait mention des titres attachés à sa famille : Pichonneau de Courdoux ou de la Butte.

En 1761 il est nommé vicaire à N.D. de Gourdain, paroisse du Mans, et en 1772 curé de Vancé. Il rédige les actes d'une manière irréprochable : écriture très lisible, nombreux détails, aucune rature. Sa signature est sobre et à partir de 1781 il l'agrément d'une petite ruche.

Étant donné son instruction et ses compétences, il est élu maire de sa commune en février 1790, ce qui ne l'a pas empêché de continuer à exercer provisoirement ses fonctions de curé. En novembre 1791, René Chevallier est nommé maire mais Joseph Pichonneau reste officier public.

¹ - Arch. Dép. Sarthe, 4 E 186 34.

À plusieurs reprises, entre autres en janvier 1791, il prête serment à la Constitution Civile du Clergé. Puis en l'an II il annonce avoir renoncé complètement à ses fonctions de curé et n'avoir pas ses lettres de prêtrise.

Afin de s'éviter des ennuis et sans doute par peur, Joseph Pichonneau s'est conformé docilement aux règles de la République.

Il meurt à Vancé le 15 vendémiaire an IX (7 octobre 1800), prêtre *et ex-curé de Vancé*.

Amable François Louis Le Breton De La Loutière –

Il est né en 1724 à Saint-Georges-de-la-Couée. Son père est Sieur de la Perouis, seigneur de la Louptière et Directeur des Aides à Enghien. Son grand-père paternel est seigneur de la Pelleterie et ancien officier de la Maison du Roy. Amable fut prêtre de l'Oratoire, avocat au Parlement et poète mais sa poésie est très prosaïque.

Sur les registres paroissiaux de Vancé, on constate qu'il officie de temps en temps avec des titres variés : chanoine de Saint-Calais (1744), prêtre de l'Oratoire et seigneur de la Loutière (1753), curé de Maricourt en Picardie (1767 et 1768), prêtre, seigneur de la Bassacherie, Coutandière, Bois Léger, la Richarderie et autres lieux (1787). Mais il n'avait aucun mandat pour célébrer et c'est seulement en 1791 qu'il a été officiellement nommé vicaire de Vancé par Mgr. Prudhomme de la Boussinière, évêque constitutionnel.

Il a prêté serment à la Constitution Civile du Clergé et a été nommé aumônier de la garde nationale locale. À de nombreuses occasions il a composé des hymnes patriotiques et c'est lui-même qui a mis le feu à tous ses titres seigneuriaux et féodaux en 1793.

Le 24 ventôse an II, il s'est déclaré simple cultivateur et avoir totalement cessé depuis le mois de pluviôse toutes ses fonctions.

Le chanoine Dom Piolin écrit ¹: *Nos compatriotes Barbeu Dubourg, Montonnet Dubuisson, Le Breton de la Loutière et René Chauvin Duponceau d'Origny dans leurs divers écrits se montrèrent les disciples de Jean Jacques Rousseau et de Voltaire plutôt que de Jésus-Christ.*

Ayant mené une vie assez agitée, il fut victime de ses antécédents et les Chouans le tuèrent dans un coup de main sur Vancé. L'abbé Charles Girault raconte : ²

Le samedi 26 mars, habillés de vestes et de carmagnoles grises, armés de fusils, 40 à 60 réquisitionnaires envahissent la tranquille bourgade de Vancé, ayant à leur tête un inconnu à cheval qui n'est autre que Tranquille.

Sur la place de l'église passait Joseph Pichonneau. Qui es-tu ? Le curé (constitutionnel) de la paroisse. C'est toi que nous cherchons. Mène-nous chez l'agent

Après avoir enlevé à l'agent, le notaire Domer, les 50 fusils, les papiers et l'argent de la commune, ils l'empoignent au collet et lui ordonnent de les conduire au lieu de Rommée.

En route, ils croisent des camarades qui en ramenaient un vieillard de 74 ans, l'abbé Amable Louis François Le Breton de la Loutière, ancien oratorien, faisant fonction de vicaire, fervent adepte des doctrines révolutionnaires.

De la part du roi, donne tes armes, lui disent-ils. Il a dû livrer avec son fusil et trois pistolets, son argent, ses chemises et ses mouchoirs. On l'emmène sur la place du bourg pour le fusiller au pied du Mai de la Liberté. Tranquille confie son cheval au Chouan Etienne Girondeau de Mézeray qui, malgré son jeune âge, il n'a pas encore 19 ans, a pris part aux luttes de la Charnie et de La Suze où fut tué Fleur de Pois vivandier des insurgés, comme au meurtre de Grand Guillot. Arrêté quelques semaines plus tard dans le canton de St Jean de la Motte, il sera condamné par le tribunal militaire de La Flèche à 10 ans de fer, commués par le conseil de révision en 4 mois de prison.

1 - Dom PIOLIN, Histoire de l'Église du Mans, p. 543.

2 - Abbé Charles GIRAULT, Rochecotte et la chouannerie mancelle, p. 179-180.

Le Breton qui a réussi à s'échapper est rejoint et abattu près du mur du cimetière, son domestique Lassias un peu plus loin.

Ayant vainement cherché six autres patriotes, les Chouans regagnent par le bois de Douvres et la commune de Georges de la Couée la forêt de Bercé tandis que peu après minuit arrive la garnison de Calais sur Anille. L'alarme est donnée dans le pays, on n'entend plus que le tocsin ou le cor. Les gardes veillent à Tresson, Montreuil la Raison et Osmane la Fontaine.

Mais défiant les mesures de police, les rebelles viennent deux jours plus tard à Jupilles et saisissent le curé constitutionnel.

➤ Sécurité

Dans sa séance du 30 août 1789, la municipalité décide de créer une milice nationale pour veiller au maintien de la tranquillité publique. Un commandant général a été nommé, il s'agit de Monsieur de Musset, seigneur des paroisses de Cogners et de Sainte-Osmane, qui a prêté serment en ces termes : *Je jure de rester fidèle à la nation, au roi et à la loi, et de ne jamais employer ceux que la municipalité de Vancé mettra sous mes ordres que pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens et contre les perturbateurs du repos public.*

Après s'être rendus dans l'église, tous les citoyens engagés dans la milice ont également prêté serment. Quatre compagnies ont donc été constituées comprenant chacune un capitaine, un lieutenant, deux sergents, quatre caporaux et trente fusiliers. L'adjudant commun aux quatre compagnies est le Sieur Louis Gervais Clavel de Seppey, greffier de l'assemblée municipale et demeurant à Villedieu.

Monsieur de Musset s'est proposé pour offrir un drapeau commun aux trois paroisses (Vancé, Cogners et Sainte-Osmane) afin d'entretenir entre elles l'union et la bonne harmonie. Ce drapeau sera béni lors d'une cérémonie à l'église. Vancé a demandé qu'une partie du drapeau soit bleue.

IV-LA VIE MUNICIPALE

➤ Vie quotidienne

En 1787, on compte à peu près 800 personnes âgées de plus de 7 ans.

Les principales activités sont l'agriculture et l'élevage. Quelques tisserands ou drapiers constituent le monde du textile.

Les cultures sont diversifiées : froment, méteil, orge, avoine, seigle, pomme de terre, chanvre ; on trouve aussi des vignes et de petites parcelles boisées. Plusieurs moulins permettent aux paysans de moudre leurs grains.

L'élevage est modeste et comprend surtout des bovins, quelques chevaux, des porcs, des moutons et des chèvres en plus grand nombre.

Pour acheter ou vendre des produits agricoles du matériel, c'est à Saint-Calais distant d'environ 3 lieues (12 km) où se tient le marché le plus important, qu'il faut se rendre

Les transactions concernent essentiellement les bestiaux, les fruits, la laine et la toile qui se vend à Montoire (24 km).

Le commerce se fait très difficilement à cause de la distance et du mauvais état des chemins.

On estime le nombre de pauvres à 350 ; ceux-ci manquent d'ouvrage proportionné à leur âge et à leurs forces et sont accablés par la misère, l'infirmité ou le grand nombre d'enfants.

De plus, certains pauvres viennent des paroisses voisines qui sont confrontées aux mêmes difficultés de communication et donc de travail.

Il n'existe pas de bureau de charité et ce sont quelques habitants plus aisés qui viennent en aide aux nécessiteux en leur donnant du pain, du linge, de la farine des fruits, etc.

Les autres centres où se trouve l'entrée des grandes routes sont Bessé-sur-Braye (9 km), La Chartre, et Lucé (environ 15 km).

C'est à Montoire que se prend le sel et le bureau de distribution du tabac est à Mondoubleau éloigné de six lieues.

En 1788, des orages violents ont détruit une bonne partie des récoltes, en particulier dans la nuit du 13 au 14 août. Comme la paroisse est cernée par quantité de coteaux et de collines, les pluies ont raviné les pièces de terre qui devaient être ensemencées en blé pour la récolte de l'année suivante, entraînant la bonne terre dans les vallons.

➤ Administration

Sur ordre du président du district de Saint-Calais, l'assemblée municipale s'est réunie le 3 décembre 1787 (début du registre des délibérations municipales).

Elle se compose : d'un procureur-syndic, d'un greffier, du prêtre-curé, du fondé de pouvoir de Mgr. Ambroise de la Rochefoucault, époux de dame Bénigne Le Tellier de Montmirail, héritier de Mgr. François César Le Tellier, marquis de Courtanvaux et Seigneur de la paroisse de Vancé, et de neuf membres dont un seul sait signer et un autre semble apposer ses initiales (six laboureurs, le fabricant, un meunier et un bordager).

Sur ce premier compte-rendu, il est fait mention des violences commises pendant l'assemblée paroissiale du 23 septembre dernier qui se tenait dans l'église. Elles furent perpétrées par deux habitants de la paroisse, Amable Samuel Hertereau, huissier et son beau-frère François Bourgoïn bordager, qui s'opposaient formellement à l'élection des membres ci-dessus. Précédemment, ces deux personnes avaient déjà perturbé plusieurs assemblées paroissiales au sujet de la taille.

Sauf exception et convocation extraordinaire, il est convenu que l'assemblée municipale se réunira le premier dimanche de chaque mois à l'issue des vêpres, dans la maison presbytérale, pour délibérer sur toutes les affaires de la municipalité sans qu'il soit besoin d'un nouvel avertissement du syndic.

Lors de la séance du 24 août 1788, cette assemblée prend acte qu'à la suite de l'orage, il y a eu un tiers en moins de gerbes de blé. Les grains sont beaucoup plus petits, ce qui entraîne une perte de 50 % de la récolte habituelle.

Pour évaluer les dégâts une estimation sera faite par deux laboureurs des paroisses voisines, l'un de La-Chapelle-Gaugain et l'autre de Bessé, qui ne possèdent aucun bien ni exploitation à Vancé. Leur rapport sera déposé au greffe.

Lors de l'assemblée du 31 août, les experts ont déclaré avoir parcouru le territoire de la paroisse, constaté quantité de ravinelements dans les pièces de terre, les terres du haut ayant été entraînées dans le bas des champs et l'autre partie est tombée dans les ruisseaux. Les dommages ont été évalués à 996 livres, sans compter les dégâts causés aux chanvres par les pluies. Il est impossible de passer en beaucoup d'endroits, surtout avec des voitures. Il a été remis aux experts la somme de 12 livres pour leur salaire.¹

➤ **Voirie**

Les chemins de traverse sont en très mauvais état et impraticables les trois-quarts de l'année. Ce sont de vrais *précipices*. Certains propriétaires riverains les creusent annuellement pour en enlever les engrais avec la terre ce qui accentue encore leur dégradation. La digue qui aboutit au bourg est totalement détruite.

➤ **Les doléances de 1789 à 1791**

On n'en trouve aucune trace.

➤ **Évolution de la vie communale et quotidienne**

La lecture des délibérations municipales ² permet de constater que de nombreux événements ont eu lieu entraînant des changements qui ont bouleversé les habitudes des villageois dans beaucoup de domaines. Voici, dans l'ordre chronologique, quelques-unes des mesures prises par les autorités entre le 7 février 1790 et le 9 brumaire 1795.

Constitution d'une municipalité le 7 février 1790. Le 9 du même mois M. Joseph Pichonneau, curé, est proclamé chef de la municipalité et maire. M. Le Breton de la Loutière, prêtre, est élu procureur.

Assemblée primaire pour la constitution du département. Le 9 mai 1790 tous les citoyens actifs sont convoqués le 17 de ce mois à Bessé et ceux qui seront nommés devront se rendre le 4 juin au Mans pour élire les membres de l'administration du département.

Création du département, des districts et des cantons. Le 26 juin 1790, fixation des limites du département de la Sarthe. Le district de Saint-Calais est divisé en 5 cantons et les paroisses de Bessé, La-Chapelle-Huon, Cogners, Saint-Georges-de-la-Couée, Vancé, La-Chapelle-Gaugain, Lavenay et Poncé forment le deuxième canton.

Anniversaire de la prise de la Bastille. Le 14 juillet 1790, l'abbé Le Breton de la Loutière a fait extraire une pierre provenant de la démolition de la Bastille avec un certificat qui prouve son authenticité. Elle est portée en triomphe comme le témoignage éloquent et précieux de la liberté conquise. Une messe est célébrée en présence d'un peuple immense. Le sieur Le Breton prononce un discours de circonstance. La fête se termine par la prestation de serment de la municipalité, de la garde nationale et de tous les citoyens.

Abolition de la noblesse héréditaire et de tous les titres et armoiries, le 9 août 1790. *L'encens ne sera offert à qui que ce soit. A Dieu seul il appartient.*

Inventaire des effets mobiliers de l'église le 20 octobre 1790.

Renouvellement des officiers municipaux et des notables le 14 novembre 1790. René Chevallier, Louis Villoteau et Joseph Pichonneau ont été choisis comme plus anciens d'âge et sachant lire et écrire afin d'écrire les billets de tous ceux des citoyens qui sont illettrés et désignés comme scrutateurs pour le dépouillement des bulletins. Il y a eu 51 votants.

1 - Délibérations municipales, Arch. Dép. Sarthe, 1Mi 1343 (R 195).

2 - Arch. Dép. Sarthe, 1 MI 1343 R 195.

Répartition du secours de 30.000 livres accordé par l'Assemblée Nationale à chaque département le 14 janvier 1791. En ce qui concerne Vancé, il est décidé de réparer la levée depuis le haut de la grande rue jusqu'au tertre qui aboutit à la Commonière et d'édifier un petit pont en pierre sur le Tusson pour favoriser le commerce avec les villes et bourgs voisins.

Serment du maire. Le dimanche 23 janvier 1791, M. Joseph Pichonneau, prêtre, curé et maire, prête serment à l'issue de la messe.

Chaque curé a le droit de choisir un vicaire. Le 13 juin 1791, le choix du curé se porte sur le Sieur Amable François Louis Le Breton de la Loutière. Etant natif de Saint-Georges-de-la-Couée, il connaît mieux qu'un étranger les familles, leurs caractères et leurs besoins.

Messe solennelle le 14 juillet 1791. Elle est célébrée par l'abbé Le Breton qui prononce un discours patriotique en présence du conseil général de la commune et de la garde nationale

Proclamation de la Constitution civile du Clergé. Le 9 octobre 1791, le Conseil général, la garde nationale et tout le peuple ont assisté aux Vêpres. La proclamation de la Constitution a été entendue avec joie et respect. Un *Te Deum* a été chanté en action de grâces.

Nomination officielle du vicaire par Mgr. Prudhomme, évêque du département de la Sarthe, le 23 octobre 1791.

Renouvellement de l'assemblée municipale, le 13 novembre 1791. René Chevalier devient maire en remplacement du curé Pichonneau et Louis Villoteau devient procureur.

Dénombrement des habitants. Ils étaient au nombre de 1056 âmes l'année dernière.

Bénédiction du drapeau. Le 26 décembre 1791, le sieur Brée au nom de la garde nationale a demandé à MM. Les curé et vicaire de bénir le drapeau. M. Le Breton est monté en chaire. Un *Te Deum* a été chanté.

Sage-femme le 3 juin 1792, Louise Loiseau femme de Pierre Corbion, qui a été suivre un cours d'accouchement au Mans pendant 3 mois, revient avec un certificat de sage-femme.

Proclamation du roi qui déclare la patrie en danger. Levée de 600 volontaires nationaux plus 600 hommes pour le complément des troupes de ligne. Les officiers municipaux engagent tous les citoyens à voler au secours de la patrie mais le 12 août 1792, personne ne s'est présenté

Fête civique et Arbre de la Liberté. Ordre est reçu le 4 novembre 1792 de célébrer dans toute la République la fête civique en mémoire du succès des armées françaises en Savoie. Un Arbre de la Liberté est planté sur la place publique.

Installation d'une Maison commune le 3 décembre 1792. Il est question de la tenue de l'état civil pour les naissances, mariages et décès. Joseph Pichonneau, 1^{er} officier municipal est proclamé officier public.

Inventaire détaillé du territoire de la commune pour l'impôt foncier en date du 14 janvier 1793 : 232 maisons sont répertoriées et réparties en 32 classes.

9 arpents et 7 chaînées de cours et issues

16 arpents et 4 chaînées de jardins

149 arpents et 1 chaînée de près et noues

1199 arpents et 11 chaînées de terres labourables et chenevriels (chènevrières : terres plantées de chanvre).

4 arpents et 3 chaînées de vignes

24 arpents et 93 chaînées de taillis

136 arpents et 50 chaînées de brière

7 arpents et 60 chaînées de bois haute futaie

Quelques habitants (teissier, galocher, etc) dont le travail ne leur procure pas 15 sous par jour seront supprimés du tableau de ceux qui sont sujets à prendre patente.

Les officiers municipaux qui seraient curé ou vicaire ne peuvent plus faire partie de l'assemblée municipale par ordre du district de Saint-Calais en date du 3 janvier 1793. Le curé Pichonneau doit donc être remplacé mais la majeure partie des membres ne sait ni lire, ni écrire.

Le citoyen Pichonneau est donc invité à continuer d'occuper la place d'officier public que personne ne pourrait mieux remplir que lui.

Suspects. Le 11 février 1793, ordre est donné de visiter les maisons suspectes pour vérifier que des prêtres insermentés ou des émigrés n'y sont pas cachés.

Fabrique de piques. Gabriel Hertault, maréchal, en fabriquera 30, conformes au modèle présenté, pour la somme de 150 livres.

Obligation faite aux aubergistes, à partir du 5 mars 1793, de tenir un registre timbré et paraphé indiquant les noms et domiciles habituels de ceux qui coucheront chez eux.

Recrutement de 20 hommes de la commune. Ils iront en armes à Angers afin d'y prendre les ordres pour repousser 30.000 brigands qui dévastent le pays.

Réquisition de fusils et baïonnettes, en mai 1793. Les détenteurs de ces armes doivent les apporter à la Maison commune. Vives protestations des habitants : ils en ont besoin pour se défendre contre les brigands, les loups qui dévorent leurs bestiaux et les chiens enragés qui passent fréquemment dans cette contrée isolée où les habitations sont éparses.

Création d'un Comité de surveillance formé de 12 citoyens.

Manches de piques fournis par Julien Marie, charpentier, au prix de 14 sols et 3 deniers l'unité. Ils doivent avoir 6 pieds de long et 5 pouces de tour.

Départ des 20 volontaires le 25 mai 1793 à 5 heures du matin. Ils doivent aller à Saint-Calais où ils passeront la revue et partiront le lendemain pour la destination qui leur sera indiquée.

Envoi de grains au Mans, en quantité certes insuffisante pour nourrir les habitants mais il est du devoir de tout bon citoyen de se priver, même du nécessaire, pour procurer des subsides aux défenseurs de la liberté. Le 24 juin, 80 boisseaux ont été collectés.

Levée de 9 hommes pour marcher au secours du département du Maine-et-Loire.

Réquisition d'armes en faveur de l'armée des *Côtes de La Rochelle* le 15 août 1793.

Partage des biens. S'il existe des chefs de famille qui ne possèdent pas en propre un arpent de terre, il sera pris sur des terres appartenant aux émigrés le prélèvement d'un arpent pour le leur donner.

Dépôt de poudre à canon. Le district de Saint-Calais a remis un paquet d'une livre onze onces de poudre à canon pour la commune.

Demande de blé pour la ville du Mans. La commune de Vancé n'est elle-même pas suffisamment approvisionnée pour ses propres besoins mais cependant dix boisseaux de blé seront envoyés le 30 août 1793.

Levée d'hommes pour la cavalerie. Sont concernés les garçons et hommes veufs sans enfants de 18 à 40 ans. Ils doivent être en bonne santé et mesurer au minimum 5 pieds et 2 pouces. Il s'en est trouvé quinze et deux ont été tirés au sort pour aller à Vendôme. De plus douze autres ont été tirés au sort pour se rendre à Sablé.

Réquisition de grains et de lits pour Saint-Calais. 18 lits ont été apportés à la Maison commune pour être transportés à Saint-Calais par les citoyens Jacques Bordeau et Julien Goupil ainsi que 3 marmites et 36 boisseaux de blé, froment ou méteil.

Arrêté du district de saint Calais. Le 22 octobre 1793, deux gardes nationaux se sont rendus dans la commune parce que sur les 71 boisseaux de blé qui devaient être livrés jeudi dernier au marché de Saint-Calais, il n'en a été livré que 38. Si le complément de 33 boisseaux n'est pas livré, il sera envoyé dix hommes de garde aux frais de la commune et deux gardes nationaux y resteront aux frais des habitants.

Réquisition de chevaux. Le 29 octobre 1793, trois chevaux sont envoyés à Saint-Calais.

Destruction des titres féodaux. Le 8 novembre 1793, cinq mille cinq cent cinquante titres seigneuriaux et féodaux appartenant au citoyen Montesquiou et à quelques particuliers, ainsi que trente registres intitulés papiers terriers, cens et rentes datées depuis 1200 jusqu'en 1789 ont été mis par terre en tas. Le citoyen Le Breton y a mis le feu et un hymne patriotique qu'il avait composé a été chanté sous les applaudissements du peuple assemblé.

Descente des cloches le 11 novembre 1793.

Comité de subsistance institué le 5 frimaire an II. Il est composé de cinq membres choisis parmi les vrais républicains. Ils vont se rendre dans tous les domiciles pour constater le nombre de boisseaux de tous grains, châtaignes, pommes de terre, pois, haricots, fèves etc. S'il se trouve des grains cachés et non déclarés, les propriétaires seront punis.

Réquisitions de manteaux, habits, uniformes, bottes, pistolets, selles, brides, le tout propre à servir à la cavalerie.

Bruits alarmants. Le 20 frimaire an II, des brigands seraient arrivés jusqu'à Château-du-Loir. Pour savoir ce qui se passe, deux citoyens se rendront tous les jours à Courdemanche pour faire part de la correspondance que Courdemanche entretient avec Chahaignes et Chahaignes avec Château-du-Loir.

Tocsin. Le 29 frimaire an II, on entend le tocsin de Courdemanche. Une battue est prévue le 30 dans la forêt de Bercé pour chasser les brigands qui s'y seraient répandus.

Cordonniers. Ils doivent travailler uniquement pour les militaires avec interdiction de travailler pour d'autres personnes sous peine d'amende.

Salpêtre. La municipalité est chargée de trouver un citoyen actif, intelligent et patriote pour s'instruire dans la manipulation du salpêtre auprès du citoyen Lenoir instituteur des salpêtres de la Sarthe.

Cessation de fonctions du curé Pichonneau et du vicaire Le Breton. Les 23 et 24 ventôses an II, ils déclarent ne plus avoir leurs lettres de prêtrise. Le Breton se déclare maintenant comme étant simple cultivateur.

Vêpres. Les citoyens Pichonneau et Le Breton ont été avertis que dimanche dernier 16 mars vieux style et sextidi vingt-six ventôse suivant l'ère républicaine, un étranger a entraîné plusieurs citoyens à l'église et y chantèrent les vêpres, ce qui est irrégulier et opposé au bon ordre et à leur façon de penser.

Chanvre pour les cordages. 300 livres de chanvre devront être conduits à Bessé le 26 germinal an II à destination du port de Brest.

Croix. Celles du clocher de l'église et de la ci-devant chapelle Ste Catherine sont en fleur de lys. Elles seront descendues et remplacées par des drapeaux à ruban tricolore.

Distribution pour les pauvres et indigents. Une répartition de 10 millions est faite à titre de secours pour les indigents de toutes les communes de la République. Une somme de 336 livres est allouée à Vancé et les plus nécessiteux devront se rendre à la maison commune le 11 prairial an II entre 8 et 10 heures.

Temple de la Raison. Le 20 prairial an II, le corps municipal s'est rendu au Temple de la Raison où était un nombre considérable de citoyens de tous âges et de tous sexes. Le maire a donné lecture du dernier envoi des décrets de la Convention nationale et il a prononcé un discours analogue à la fête qui doit être célébrée aujourd'hui en l'honneur de l'Être Suprême. L'assemblée s'est rendue au pied de l'Arbre de la Liberté où des hymnes ont été chantés.

Réquisition de voitures. Le 21 prairial an II, deux charretiers avec quatre chevaux vont partir à Janville pour ramener 20 quintaux de grains.

Vin et aubergistes. Le vin vient à manquer parce qu'il en est fait une consommation considérable tant par les gens du lieu que par les étrangers qui s'enivrent et scandalisent les citoyens honnêtes et tranquilles. Ce manque serait préjudiciable aux malades qui n'en ont point chez eux. Il est décidé que les aubergistes ne pourront donner à chaque individu au-dessus d'un demi-cade par jour.

Offrandes patriotiques. Les citoyens Leconte et Huger sont invités à procéder au recouvrement du rôle qui leur a été confié de 1.000 livres qui seront redistribuées de la manière suivante : 1/3 pour la caisse du district, 1/3 pour les indigents de la commune, le troisième 1/3 pour le Temple de l'Être Suprême et les besoins de la commune par moitié.

Cendres. Tous les citoyens qui sont en retard pour fournir leur contingent de cendres doivent les apporter à la maison commune le 16 thermidor an II pour qu'elles soient livrées à l'atelier salpêtrique de la commune de Poncé.

Pauvres et indigents. Le 30 thermidor an II le corps municipal a été autorisé à distribuer ce qui lui reste entre les mains au fur et à mesure des besoins, particulièrement aux vieillards et infirmes.

Distribution de savon. Le 5 brumaire an III, 120 portions de savon (15 livres ½) ont été reçues du district pour être distribuées entre les citoyens.

Constitution d'une Agence de Secours. Le 27 frimaire an III une Agence de Secours et de Bienfaisance nationale sera établie dans le canton de Bessé. Le citoyen René Doré et la citoyenne épouse du citoyen Julien Brée ont été nommés.

Certificat de résidence. Le 8 nivôse an III, le citoyen Pillay, fondé de pouvoir du citoyen Montesquiou, a produit un certificat de résidence et de non-émigration dudit Montesquiou délivré par la commune de Saints le 15 frimaire, enregistré à Roissy le 28 et au département de Seine-et-Marne le 29, lequel a été délivré en exécution de la loi du 25 brumaire dernier.

Refus de la continuation des réquisitions. Le 11 ventôse an III la municipalité considère qu'un nombre important d'individus est sur le point de manquer de subsistance, et qu'il y a le plus grand danger à courir si les réquisitions de grains faites par la commune de Calais sur Anille continuent. Ce serait arracher inhumainement à celle de Vancé son dernier morceau de pain pour le donner à une autre certainement mieux approvisionnée qu'elle. Le règne de la torture étant heureusement remplacé par celui de l'équité et de la justice, le conseil général considère qu'il est de son devoir de décider qu'il ne sera plus fait de répartitions de grains en cette commune et que si l'on continuait à en exiger il faisait sa démission dans la crainte de voir égorger et assassiner les officiers municipaux qui feraient des répartitions de grains pour d'autres communes.

Achat de blé en Beauce. Le 9 germinal an III, la population de cette commune d'environ 1.000 individus manque de subsistance et pour éviter une disette générale, il est urgent d'acheter des grains dans les pays abondants. Les citoyens Louis Gervais de Clavel et René Leconte vont faire l'acquisition de 200 quintaux de grains en Beauce. Il leur sera payé et alloué à chacun 12 livres 10 sous pour chaque jour d'absence de leur domicile.

Reprise de l'exercice du culte. Le 10 germinal an III le conseil général de la commune prend connaissance de la loi du 3 ventôse qui permet le libre exercice de tous les cultes. Les citoyens de cette commune ont manifesté le vœu pour reprendre le culte et que son lieu de rassemblement soit la ci-devant église, ce qui n'a pu leur être refusé car ce serait mettre le trouble et allumer les torches de la discorde de faire autrement.

Jours et heures des offices. Les ministres du culte pourront exercer leurs fonctions depuis le lever du jour jusqu'à son coucher dans l'enceinte de l'édifice qui avait autrefois la même destination.

Secours aux familles des défenseurs de la République. Le 17 messidor an II on recense 11 couples et veuves à qui il sera remis un certificat d'indigence.

Garde-champêtre et instituteur. La loi du 20 messidor an III oblige chaque commune à nommer un garde-champêtre. C'est le citoyen Jacques Simon qui est choisi et il sera payé 500 livres par an. Le citoyen Ramaugé et son épouse demeurant commune des Roches, district de Vendôme, désirent exercer les fonctions d'instituteur et institutrice.

Déclaration du curé et du vicaire. Le 9 brumaire an IV Joseph Pichonneau et Amable Le Breton de la Loutière font la déclaration suivante : Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République.

•

La lecture de ces 69 délibérations prises par l'assemblée communale devenue Conseil municipal après 1789 fait apparaître une hiérarchie des annonces, mesures, dispositions ou

préoccupations exprimées dans les comptes-rendus. L'étude porte sur la période comprise entre le 7 février 1790 et le 9 brumaire an III (30 octobre 1795)

Un classement de ces 69 rubriques met en évidence les annonces et dispositions les plus importantes et celles qui paraissent moins urgentes voire moins essentielles aux yeux des nouvelles autorités locales.

Rubriques concernant la vie municipale de Vancé, classées par ordre d'importance

Ordre	Intitulé rubrique	Nombre	Pourcentage
1	Vie communale	19	27,5 %
2	Guerre	13	19 %
3	Religion	11	16 %
4	Police ; surveillance des citoyens	6	8,5 %
5	Commémorations ; célébrations	5	7 %
6	Subsistances	4	6 %
7	Abolition des privilèges	4	6 %
8	Réorganisation administrative	3	4 %
9	Fiscalité	2	3 %
10	Troubles	2	3 %
Total		69	100 %

*** La vie communale (19 mentions)**

Elle compte plus du quart du total des rubriques (28 %). Quatre d'entre elles évoquent le fonctionnement de la municipalité nouveau style : élection du maire, mise en place de l'état civil qui succède aux registres paroissiaux de l'Ancien Régime, nomination d'un garde-champêtre et d'un instituteur.

La vie des citoyens au jour le jour est ponctuée par des annonces ou des mesures urgentes : réparation d'une levée de terre et édification d'un petit pont ; arrivée d'une sage-femme diplômée, dénombrement de la population etc.

*** La guerre (13 mentions)**

À l'automne 1791, l'Autriche et la Prusse s'allient pour secourir Louis XVI et restaurer la monarchie absolue en France. Le gouvernement révolutionnaire prend l'initiative de leur déclarer la guerre (20 avril 1792). Le 11 juillet, le roi, mis sous tutelle, proclame la patrie en danger et décrète la levée de volontaires.

La municipalité répercute cette annonce, demande aux hommes valides de se porter volontaires et décide de fournir des armes et des équipements militaires. Pourtant, le 12 août, deux jours après la journée du 10 août qui voit la déchéance du roi, aucun volontaire ne s'est présenté aux autorités locales.

*** La religion (11 mentions)**

Bien que très éloignée de Paris, la commune de Vancé n'échappe pas aux remous et controverses suscités par la Constitution civile du clergé votée par l'assemblée législative le 9 octobre 1791. Cette loi contraint les évêques et les prêtres devenus fonctionnaires à prêter serment à la Constitution. L'évêque du Mans, Mgr. Prudhomme de la Boussinière, devient ainsi évêque constitutionnel. Après avoir juré, les deux prêtres de Vancé renoncent finalement à leur sacerdoce.

*** Divers (26 mentions)**

Dans les délibérations, on rencontre notamment :

- Allusions à la nouvelle organisation du royaume et au découpage des anciennes provinces en 83 départements.

- Allusion également au suffrage censitaire : seuls les citoyens hommes payant l'impôt peuvent participer à une élection. Le cens électoral est calculé en fonction des revenus des citoyens.

- Annonce détaillée de la mise en œuvre de l'impôt foncier sur tout le territoire de la commune.

- Rappels concernant diverses réquisitions de voitures, gains, armes, vêtements.

- Dispositions à prendre pour assurer à la population le maintien des produits de première nécessité (subsistances).

- Aides et secours aux pauvres et indigents.

- Référence à la nuit du 4 août 1789 où la noblesse a déclaré renoncer à ses privilèges et aux anciens titres seigneuriaux et féodaux.

- Sept pour cent de l'ensemble des délibérations étudiées concernent enfin l'entité nation avec un rappel des grands événements qui ont changé voire bouleversé la vie des Français : le 14 juillet 1789, la fête civique du 14 juillet 1790 et l'arbre de la liberté, le nouveau culte de l'Être Suprême.



Constat : des lacunes existent dans le registre des délibérations municipales du 12 brumaire an IV au 15 pluviôse an IX, soit du 3 novembre 1795 au 4 février 1801.

➤ **Biens nationaux**¹

Quelques exemples : en 1791, le domaine de la cure a été adjugé à Joseph Pichonneau curé pour 2.850 livres. Le champ de la Commonière appartenant à la fabrique de Vancé a été vendu à un laboureur de Saint-Gervais-de-Vic pour 3.800 livres.

En 1792, certains habitants de Vancé se sont portés acquéreurs de biens provenant de l'abbaye de Saint-Calais : la métairie de Massuin par François Bourgoin pour 18.600 livres, le bordage des Chênes par Jean Mery pour 6.475 livres.

En 1796, l'église de Vancé a été adjugée à Joseph et Gaston Leconte, frères, pour 1.800 livres.

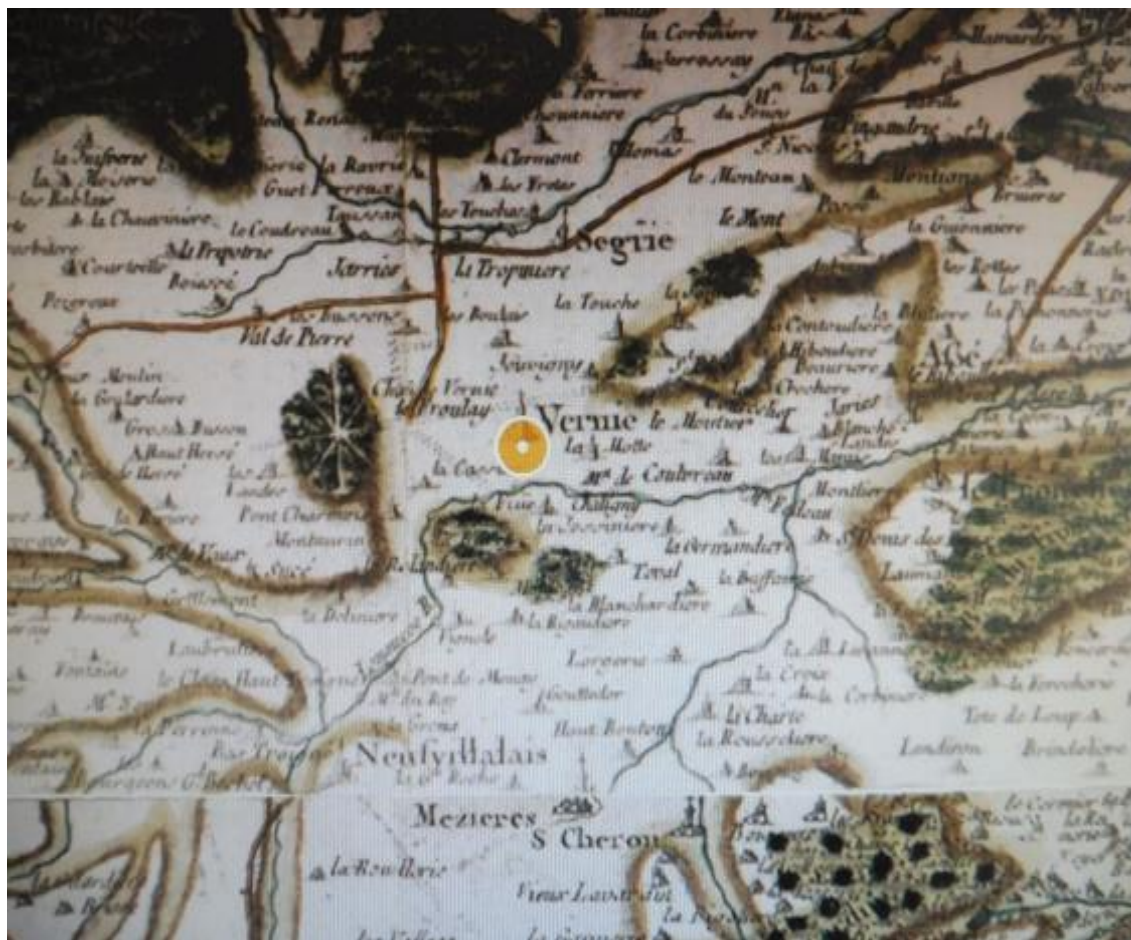
Brève conclusion

Située à l'écart des grandes routes et des centres importants comme Saint-Calais devenu district divisé en 5 cantons à partir de 1790, le bourg de Vancé garde, après 1789, à peu près le même profil démographique, social et économique que sous l'Ancien Régime. Cette communauté villageoise traverse la période révolutionnaire sans connaître des troubles importants et se prépare malgré tout à accepter un nouveau système politique et administratif.



1 - F. LEGEAY, Document historique sur la vente des biens nationaux de la Sarthe, 1886.

VERNIE



La paroisse de Vernie est traversée par la rivière Longueve qui passe tout près du bourg. La carte de Cassini montre la présence de plusieurs moulins. Pesche¹ dénombre trois meuniers sur la commune. Les sols sont argilo-calcaires et argilo-sablonneux. On y pratique également l'extraction de la pierre calcaire pour la construction. On note deux axes de circulation principaux, la route Le Mans-Alençon et la route de Sillé-le Guillaume à Fresnay sur Sarthe. Sous l'Ancien régime Vernie relevait du grenier à sel de Sillé. Le nombre de foyers était de 146 avant la Révolution, soit environ 730 habitants (*cf. base 5 infra*) et de 167 en 1804 ce qui, alors, représentait une population de 878 habitants (*cf. base 5infra*).

À la fin du XVI^{ème} siècle, la seigneurie est attribuée à la famille de Froulay-Tessé jusqu'à la Révolution. Monsieur Edom² précise dans son ouvrage que le château était *magnifique, avec une vaste galerie réunissant les portraits des membres de la famille du maréchal de Tessé. Ils y faisaient leur résidence, lorsqu'ils venaient dans le Maine.*

René du Mans VI, comte de Tessé, descendant de la lignée de cette famille fonde une maison de charité en 1789.

Pendant les guerres de Vendée, les chouans affrontèrent les républicains et laissèrent de nombreux morts. Plusieurs lieux-dits à proximité, évoquent cette présence : La petite et la grande Chouanière par exemple. Le relief et les nombreux bois étaient propices aux combats de guérilla.

¹Dictionnaire topographique et statistique de la Sarthe par J.R. PESCHE (p482 à 488)

²Géographie de la Sarthe, accompagnée de notions sur l'histoire, l'industrie, les antiquités par M EDOM édition 1880 (pages 113 et 114).

Vernie : éléments de géographie physique et humaine.

La paroisse de Vernie était du ressort du grenier à sel de Sillé-le Guillaume.

Sa population a évolué comme suit :

146 feux avant la Révolution

167 feux et 878 habitants en 1804

205 feux et 844 habitants en 1826 selon un recensement

209 feux et 892 habitants en 1836 selon un recensement.

a) Hydrographie -géologie

La commune est traversée par un ruisseau La Longueve .

La commune est vallonnée avec quelques monts plus élevés.

Les sols sont argilo-calcaires et argilo-sablonneux.

b) Cadastre (année non précisée)

Superficie : 898 Ha (idem à ce jour)

Les terres sont réparties en :

Terres labourables : 676 Ha

Prés : 73 Ha

Vignes : 73 Ha

Jardins et pépinières : 15 Ha

Bois : 90 Ha

Chemins : 27 Ha.

On dénombre dans la commune 254 maisons et 3 meuniers.

c) Les revenus imposables

Au titre des propriétés non bâties : 18 827 livres

Au titre des propriétés bâties : 3 822 livres.

d) L'agriculture

Les terres sont cultivées sont réparties en :

Prairie : 169 Ha

Froment 110 Ha

Orge : 110 Ha

Seigle : 40 Ha

Chanvre 27 Ha

Pomme de terre : 21 Ha

Avoine : 20 Ha

Il y a 8 fermes principales dans la commune.

e) Industrie

On y pratique l'extraction de la pierre calcaire pour la construction.

Routes et chemins

On note 2 axes principaux à proximité de Vernie : La route royale n°158 Le Mans-Alençon et la route départementale Sillé-le Guillaume à Fresnay.¹

Les Tessé à Vernier : Une famille influente dans un des plus beaux châteaux du Maine.

A Vernie, se voyait l'un des plus beaux châteaux du Maine, mais son propriétaire de 1789 fut aussi à sa manière un acteur de la Révolution.

Le marquis de Tessé, avant la Révolution, est classé parmi les libéraux de l'époque. Il participe en compagnie de Montesson et Vassé, pour le Haut-Maine, à l'ouverture des Etats Généraux le mardi 5 mai 1789². Il se targuera d'avoir dans la nuit du 4 août encouragé la

1- Dictionnaire topo. Historique et statistique de la Sarthe par JR PESCHE (p 482 à 488)

2- La noblesse sarthoise“ articles écrits par l'abbé GIRAULT dans la revue la province du Maine 1955 pages 15.

minorité de la noblesse à voter la destruction du régime féodal. Le 4 février 1790, il prête serment de fidélité aux principes de liberté et d'égalité. Il est très assidu à l'Assemblée Nationale. Nombre de ses confrères le défendront pour qu'il ne soit pas inscrit sur la liste des émigrés. On dit aussi qu'il fut un digne représentant des intérêts de ses concitoyens à Paris comme dans sa province.

Les Tessé possèdent une résidence parisienne qui au final est beaucoup plus utilisée que leur château à la campagne. Leur dernier pied à terre parisien existe toujours il se nomme aujourd'hui l'hôtel de Tessé, quai Voltaire. Les Tessé vivent aussi dans une autre résidence au Mans, l'hôtel de Lavardin, au vieil enclos de Maupertuis.

C'est Louis XIV qui avait donné à Froullay, comte de Tessé, les villes et domaines de Fresnay et Beaumont avec tout ce qui allait avec, châteaux, fiefs et dépendances. En échange, les Froullay cédaient au Roi les terres qu'ils possédaient dans les environs de Versailles.

Avec 3078 ha, 10 châteaux et manoirs (plus ou moins délaissés) 77 fermes et 17 moulins, le comte de Tessé était le plus riche propriétaire du Maine. Il est à noter cependant qu'il n'y avait qu'un four banal sur son secteur et que, par ailleurs, les moulins, situés sur des petits ruisseaux, étaient de faible production.

Plusieurs membres de la famille occupèrent des hauts postes à la Cour, en Espagne, ainsi que dans le Maine.

Le château est décrit par le marquis de Beauchesne¹, il fait parler un habitant de Vernie qui évoque la magnificence du lieu : *L'étranger se faisait un devoir de venir de bien loin pour voir le château, ses belles écuries, les jardins immenses. Si toutes les constructions étaient magnifiques, les jardins de toute beauté, l'on admirait aussi, dans les dehors, la grandeur des propriétaires, car pour y arriver c'était de tout côté de belles et vastes avenues dans lesquelles étaient plantés des cyprès, des ormeaux et des hêtres qui semblaient vouloir percer les nues.*

Une galerie principale de 65 m de long, qu'éclairaient 13 fenêtres, abritait une très belle collection de tableaux et portraits, constituant ainsi la plus riche collection du Maine.

La bibliothèque, contenait presque tous les ouvrages de la littérature française ou étrangère du XVII^{ème} siècle. Il y avait également de nombreux ouvrages sur l'agriculture et le jardinage.

¹Marquis de BEAUCHESNE « Le Château de Vernie » Archives nationale F7 (3604) page 40.

I. DÉMOGRAPHIE.

1. Décennie 1780-1789

I/ Caractéristiques de l'évolution démographique entre 1780 et 1789.

Année	Nb. Baptêmes	Garçons	Filles	Mariages	Sépultures
1780	16	8	8	8	25
1781	20	13	7	4	9
1782	25	12	13	5	27
1783	21	9	12	6	21
1784	22	12	10	6	14
1785	25	14	11	8	29
1786	29	16	13	6	36
1787	30	16	14	4	19
1788	24	15	9	7	26
1789	26	9	17	5	19
Total	238	124	114	59	225

La natalité entre 1780 et 1789.

- a / Naissances

Année	Nb de Baptêmes	Garçons	Filles
1780	16	8	8
1781	20	13	7
1782	25	12	13
1783	21	9	12
1784	22	12	10
1785	25	14	11
1786	29	16	13
1787	30	16	14
1788	24	15	9
1789	26	9	17
Total	238	124	114

- b / Mortalité infantile.

Année	Ondoyés	- 1an	- 5 ans	- 10 ans	Total	Garçons	Filles
1780		2	4		6		
1781		1			1		1
1782		3	2		5	4	1
1783	4	2			6	5	1
1784		6	2		8	5	3
1785	2	3	8		13	5	8
1786	4	2	4		10	5	5
1787		3	5	1	9	6	3
1788		5	4		9	2	7
1789	2	2			4	1	3
Total	12	29	29		71	33	32

Il apparait très nettement que les 5 premières années de la vie ne tiennent qu'à un fil. La première année est particulièrement critique puisqu'à elle seule elle totalise 41 décès (12+29)

pendant cette décennie 1780-89. Les quatre années suivantes totalisent 29 décès. Il y a peu de décès ondoyés mais la mort frappe souvent en début de vie.

Les deux tableaux ci-dessous apportent un éclairage supplémentaire sur le phénomène.

Age du décès	Nombre de décès	% (sur 70 décès)
Le jour de la naissance	12	17.1%
Dans les 4 premiers jours	4	5.7%
Dans les 10 premiers jours	3	4.2%
Dans les 30 premiers jours	8	11.4%
Dans les 6 premiers mois	12	17.1%
De 7 mois à 1 an	2	2.8%

Ce tableau permet d'affiner les périodes de la petite enfance qui semblent les plus critiques. Sur les 70 décès de cette catégorie, 17.1% ont lieu le jour de la naissance.

Au-delà des 2 ans la mortalité chute de façon importante. C'est ce que nous indique le tableau ci-dessous.

Age du décès	Nombre de décès	% (sur 70 décès)
Jusqu'à un an	41	58.5%
Jusqu'à 2 ans	18	25.7%
Jusqu'à 3 ans	2	0.28%
Jusqu'à 4 ans	4	0.57%
Jusqu'à 5 ans	3	0.42%

Comment interpréter les processus immunitaires qui se mettent en place ? Entre autres hypothèses évoquons l'arrêt de l'allaitement par la mère ou la nourrice au bout de 2 ans n'est peut-être pas étranger à cette diminution soudaine de la mortalité. On sait en effet que l'hygiène était déplorable : pas de soins corporels, eau des puits contaminée par les matières fécales des bêtes et des hommes, alcoolisme plus ou moins précoce, nourriture peu variée, fréquence des disettes etc.

Cet état de fait induit un comportement sociétal à l'égard de la toute petite enfance. On pose un regard distant sur les tout petits en sursis. D'ailleurs il est assez fréquent de combler le vide de l'enfant mort par un nouveau-né très rapidement. Démarche volontaire, sans état d'âme ? Ce n'est pas certain car les retours de couches sont fréquents, car les moyens contraceptifs étant inexistantes.

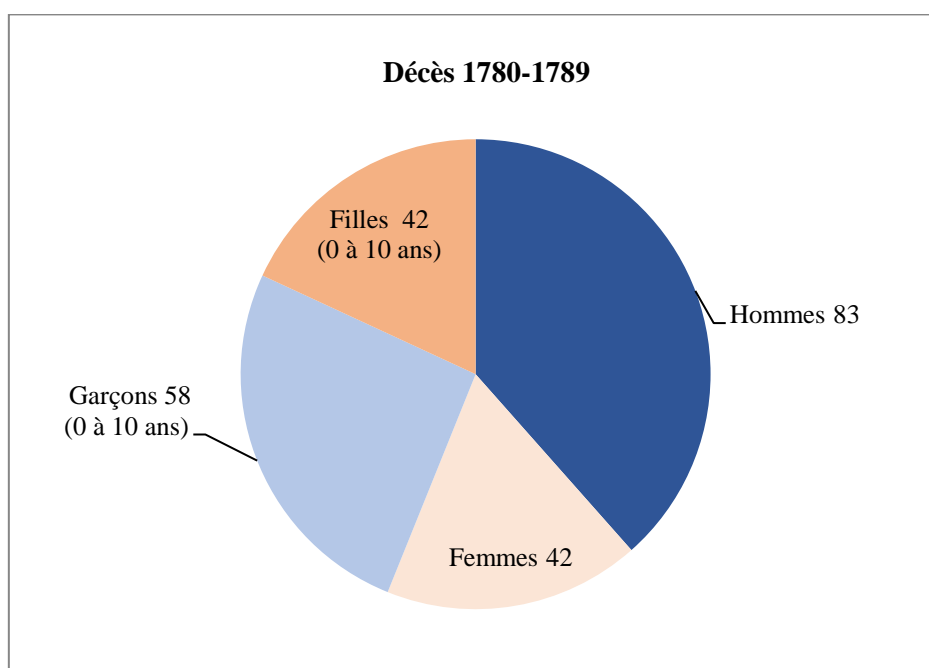
On comprend également l'importance que peut avoir la religion en pareille circonstance. Le discours consolateur du prêtre et la foi sont les piliers indispensables de la société. L'empressement avec lequel on baptise le nouveau-né pour cause de danger de mort apporte un élément de consolation, à l'idée que le petit est avec les bienheureux, dans les limbes.

La mortalité entre 1780 et 1789.

- a / Nombre total de décès adultes.

Année	Nb de Décès	Hommes	Femmes
1780	15	11	4
1781	5	4	1
1782	20	13	7
1783	13	12	1
1784	6	5	1
1785	16	12	4
1786	12	6	6
1787	8	2	6
1788	15	11	4
1789	12	7	5
Total	125	83	42

La mortalité générale adulte subit de fortes variations d'une année à l'autre, par ailleurs passant par exemple de 9 morts en 1781 à 4 fois plus en 1786. Il y a plus du double d'hommes, 83 hommes pour 42 femmes. Les garçons de 10 ans et moins sont également plus nombreux que les filles de la même tranche d'âge. Ainsi, si l'on considère l'ensemble de la population de sexe masculin cela représente 63% des décès.



- b / Age lors du décès.

Année	Hommes (par tranches d'âge)					Femmes (par tranches d'âge)					Total
	01 à 10	11 à 20	20 à 40	40 à 60	Plus de 60	01 à 10	10 à 20	20 à 40	40 à 60	Plus de 60	
1780	6	2		5	4	3	1	1	2	1	25
1781	2	1		3		2		1			9
1782	6	3	3	2	5	1		1	1	5	27
1783	6	1	3	3	5	2				1	21
1784	6		1		4	2				1	14
1785	4	1	5	4	2	9	1	1	2		29*
1786	13		1	2	3	10		3	3	1	36
1787	8			1	1	3	3	1	2		19
1788	4	1	1	2	7	6	1	1		3	26
1789	3		1	5	1	4		1	1	3	19
Total	58	9	15	27	32	42	6	10	11	14	225

* VANNIER Françoise décédée le 23 Avril sans mention d'âge.

Ce tableau confirme pour la période une forte mortalité infantile. 44% des décès concernent la tranche d'âge 0/10ans. La force de l'âge se situe entre 20 et 40 ans, on y meurt peu, 6.6%. L'année 1786 est fatale pour beaucoup d'enfants sans modifier pour autant la mortalité des autres tranches d'âge. À l'opposé ce que l'on peut appeler les personnes d'un grand âge, lors de leur décès, sont très peu nombreuses, seulement 2.6%. Dans ce nombre déjà restreint on ne trouve qu'une femme.

Le tableau ci-dessous présente la liste des bénéficiaires d'une longue vie.

Nom	Date du décès	À l'âge de ...
Laporte Jacques	19 Avril 1780	92
Corbin Jean	14 Juillet 1780	90
Surget Lucien	27 Avril 1788	90
Nicois Charles	23 Mai 1784	89
Gaultier Julien	1 ^o Juin 1786	87
Collet Renée	20 Octobre 1782	83

- C / Périodicité des décès.

Mois	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12
1780	2	3	2	5	1	1	1	1	3	1	2	2
1781	1	2	0	0	1	0	1	1	1	1	1	0
1782	4	5	2	2	1	2	0	1	3	2	2	2
1783	4	0	1	0	2	0	1	4	2	5	0	2
1784	2	0	5	1	1	0	1	1	0	0	1	2
1785	1	0	1	5	2	5	1	3	3	2	3	3
1786	2	3	2	2	2	2	0	5	3	5	4	5
1787	4	1	0	1	3	3	1	1	2	2	0	0
1788	2	2	1	5	1	1	2	1	2	2	3	4
1789	2	2	1	5	1	1	2	1	2	2	0	0
Total	24	18	15	26	15	15	10	19	21	22	16	20

L'année 1786 laisse apparaître une hécatombe du mois d'août à la fin de l'année, on relève sur cette période, 22 décès sur 36 concernant des enfants. À cause de cet épisode dramatique, cette année reste la pire de la décennie prérévolutionnaire. L'année suivante tous les décès compris entre le 24 avril et le 6 août concernent des enfants majoritairement en bas âge, soit 9 décès. Sur dix ans, le mois de juillet est celui qui enregistre le plus petit nombre de décès.

La nuptialité entre 1780 et 1789.

- a / Age des époux.

	Hommes	% des Hommes	Femmes	% des Femmes
18 à 25 ans	15	28	29	53
26 à 40	31	57	20	37
41 et plus	3	6	2	3
Veufs ou veuves	5	9	4	7

Concernant l'âge des époux : on peut dire qu'on ne se marie plus au-delà de 40 ans. Seuls les veufs et les veuves le font et souvent entre eux.

Il y a aussi 2 cas où les époux ont une grande différence d'âge, le mari étant âgé et la fille mineure. À noter aussi que les femmes se marient plus jeunes que les hommes. Dans les couples le cas des femmes plus âgées est rare.

- b / Proximité géographique des époux.

	Hommes	% des Hommes	Femmes	% des Femmes
De Vernie	29	53	27	50
Jusqu'à 10 Km	22	40	22	40
Jusqu'à 25 Km	2	3	2	3
Au-delà	3	5	3	5

Ce tableau confirme une pratique forte à cette époque : on se marie pour l'essentiel avec des personnes de la commune (50% des cas) ou avec des personnes des communes limitrophes. Nous avons seulement 3 cas de personnes venant de beaucoup plus loin : Angers, Paris et même Lausanne.

- c / Profession des mariés.

Nous n'avons pas utilisé cette source trop peu renseignée.

- d / Profession du père déclarée lors des baptêmes.

Professions	Nombre	Professions	Nombre
Bordagers	116	Rouilliers ¹	4
Journaliers	77	Tailleurs d'habit	2
Vignerons	16	Laboureurs	2
Fermiers	14	Cordonniers	2
Marchands	14	Menuisier	1
Maçons	11	Charon	1
Meuniers	7	Tisserand	1
Gardes	6	Concierge	1
Charpentiers	6	Sacriste	1
Sabotiers	4	Divers	19
Jardiniers	4	Non mentionnés	11
Total	275	Total	45

¹ Personne qui fait du transport

Nous avons relevé les professions des pères dans les 320 baptêmes déclarés. En prenant soin de supprimer les doublons. Ce dépouillement donne une vision d'ensemble plus vaste des métiers des hommes que dans les seuls mariages.

Les métiers en lien direct avec la terre sont très majoritaires. On les retrouve inscrits sur fond vert dans le tableau ci-dessus. Cela représente 229 personnes soit 71% de l'ensemble. Et dans ce groupe, les bordagers sont 36% de l'ensemble.

Au-delà des chiffres, voyons les hommes et les femmes qui se cachent derrière.

Au préalable, il convient de repérer les nombreux doublons et plus parfois. Mais pour qualifier ces doublons, il faut avoir le plus d'indices possible. Nous avons déjà vu à cette époque un père et un fils avec le même prénom qui exercent le même métier au même endroit.

Ainsi pour l'année 1780, nous avons un Lebreton Louis qui assiste à une sépulture le 8 avril. À un autre endroit, à nouveau un Lebreton Louis qui est présent à un baptême. Tous les deux exercent la profession de meunier. Sans en avoir la certitude, on peut penser qu'il s'agit de la même personne.

Autre cas : une certaine Beaupley Marie est concierge au château de Vernie, elle assiste à un baptême le 14 Février et une autre personne du nom de Deaupley Marie, elle aussi concierge au château, est présente entre le 25 juillet et le 4 août à un autre baptême. Il s'agit probablement de la même personne.

Nous avons aussi un Barbier Julien, laboureur de son état qui est présent à deux occasions. Il y a également deux cas où la profession est illisible. C'est le cas pour Bidereau Antoine et pour Vannier Julien.

Le dépouillement met en évidence l'omniprésence de certaines personnes aux différentes cérémonies.

Il est sans doute possible de suivre l'itinéraire des plus représentés. Sont-ils là parce qu'ils sont membres de familles nombreuses, ce qui expliquerait quasi mécaniquement leur surreprésentation ? Ou alors, est-ce leur position sociale dans la société qui ferait que l'on aime s'attacher leur présence ? La qualification de parrain est un indice intéressant aussi, son rôle étant important par ces temps précaires. Il marque un lien privilégié avec les parents et le nouveau baptisé.

Il y a aussi des emplois en lien direct avec le plus gros employeur du pays, le châtelain, et pas des moindres puisqu'il s'agit de la famille Froulay-Tessé.

En 1785 et 1789 on retrouve deux concierges au château il s'agit de Marc Dauplay et Marie Beaupley.

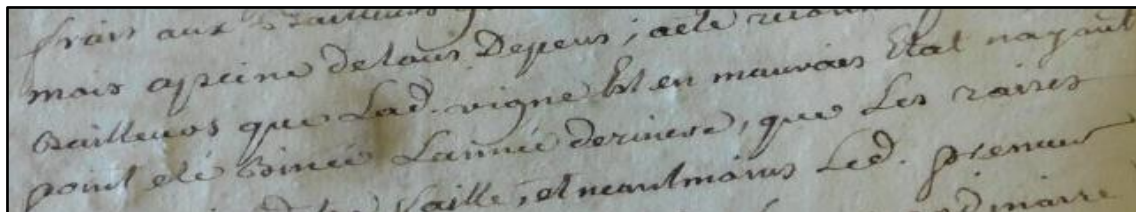
Il y a aussi deux gardiens. L'un Marin Launay appelé le garde-chasse est présent dans cette fonction en 1785 et 1789. L'autre porte uniquement le titre de garde, il s'agit de François Leblond présent lors d'un baptême en mars 1789.

Il y a aussi sept domestiques, cinq hommes et quatre femmes. On ne sait pas s'ils sont tous employés au château, pour les hommes cela est tout à fait vraisemblable, pour les femmes c'est plus difficile à dire, un fermier, un notaire ou un marchand, par exemple peuvent tout à fait avoir une employée de cette sorte.

À propos des fermiers, nombreux dans cette commune, on ne sait combien exploitent ou gèrent les terres du château. Les propriétés des châtelains s'interpénètrent à cette époque et des fermiers de cette paroisse peuvent très bien travailler pour un autre noble (Cf. marquisat de la Suze).

Les quatre jardiniers sont tous employés au château. Il s'agit de J-B Gagnebien, L.Barbier, G. et J. Drouet. Ils sont signalés comme tels en 1785 et 1789. Même le notaire de la paroisse Pierre Abot, en plus de sa fonction habituelle rend un service au châtelain local. En effet, sur le registre il est noté de Mr. le comte, malheureusement le mot est illisible ! On le voit, le châtelain pèse très lourd dans l'activité économique et sociale de la paroisse.

Une catégorie professionnelle est également bien représentée : celle des vigneron. Elle occupe même la troisième place dans notre classement. Certes les vignes sont modestes et le vin de piètre qualité mais on le préfère à l'eau, vecteur de maladies graves. Ainsi nous avons un Jean Pouplain dont nous retrouvons les quelques rangs de vigne sur le plan terrier ci-dessous et sur un acte notarié le concernant qui évoque aussi ce lopin de terre mal entretenu par son prédécesseur, comme il est écrit dans l'extrait de bail ci-dessous.



[...] Ladite vigne est en mauvais état n'ayant point été binée l'année dernière [...]



La vigne de Jean Pouplain

La présence de six meuniers est tout à fait en accord avec la présence de plusieurs moulins sur la Longuève.

La présence de 14 marchands, que l'on retrouve assez souvent dans les actes notariés indique un certain dynamisme de la paroisse. Un marchand est qualifié de marchand taillandier, il vend donc des outils tranchants. Peut-être vend-il les outils fabriqués par le taillandier présent dans la commune ?

Cette étude nous permet de mettre en évidence deux pôles d'activité déterminants : les métiers de la terre et les métiers liés au château. Trois quarts des emplois sont liés à la terre.

- e / l'ensemble des sachant signer dans les baptêmes.

82 pères signent pour 253 baptêmes enregistrés, ce qui fait un pourcentage de 32%

Années	Nb. Baptêmes	Pères	Parrains	Marraines
1780	22	5	11	10
1781	25	11	15	14
1782	25	11	15	12
1783	21	10	9	9
1784	22	4	12	11
1785	26	9	11	9
1786	29	7	10	8
1787	30	10	13	14
1788	23	9	12	9
1789	26	6	14	11
Total	253	82	122	107

Le nombre de pères sachant signer est également une indication à relever :

- f / les sachant signer dans les Mariages.

Années	Nb. Mariages	Époux signent	Épouse signent
1780	8	4	6
1781	4	2	2
1782	5	2	1
1783	6	4	3
1784	6	2	2
1785	8	6	7
1786	6	2	1
1787	4	0	1
1788	7	4	1
1789	5	2	2
Total	59	28	26

Lors de l'enregistrement des mariages, nous constatons qu'il y a autant d'hommes que de femmes qui savent signer. Certes les signatures sont hésitantes preuve que l'on ne tient pas la plume tous les jours. Le personnel du château semble plus à l'aise avec cet instrument. La présence des religieuses dans la commune n'est peut-être pas étrangère, non plus à l'alphabétisation.

2. Décennie 1790 - 1799

I / Caractéristiques de l'évolution démographique entre 1790 et 1799.

Année	Nb. Baptêmes	Garçons	Filles	DCD ondoyés	Mariages	Total sépultures
1790	25	14	11	0	6	18
1791	30	15	15	0	6	7
1792	30	11 ¹	17 ²	1	6	16
1793	20	9	11	0	8	13
1794	26	13	13	2	5	13
1795	22	12	12	0	8	17
1796	25	14	11	0	5	15
1797	31	18	13	0	5	21
1798	29	13	16	1	0*	17
1799	28	19	9	4	0*	19
Total	268	138	128	8	49	156

La natalité entre 1790 et 1799.

- a / Naissances

Année	Nb de Baptêmes	Garçons	Filles
1790	25	14	11
1791	30	15	15
1792	30	11 ³	17*
1793	20	9	11
1794	26	13	13
1795	22	12	12
1796	25	14	11
1797	31	18	13
1798	29	13	16
1799	28	19	9
Total	268	138	128

Si l'on enlève les 61 décès dans les 10 premières années de vie, le solde positif est de 207 enfants viables au-delà de ces 10 années.

- b / Mortalité infantile.

Année	Ondoyés ⁴	Inf. 1 an	Inf. 5 ans	Inf. 10ans	Dont garçons	Dont Filles
1790	0	6	2	0	6	2
1791	0	1	0	0	1	0
1792	1	4	1	1	3	3
1793	0	7	2	0	1	8
1794	2	8	1	1	5	5
1795	0	1	2	1	1	3
1796	0	1	0	1	1	1
1797	0	5	0	0	3	2
1798	1	5	1	0	1	5
1799	4	8	1	1	4	6
Total	8	46	10	5	26	35

¹ 2 illisibles non comptabilisés dans garçons ou filles mais totalisé dans nb. Baptêmes.

² En 98 et 99 les actes de mariages sont transmis à Beaumont et non consultables sur internet.

³ 2 illisibles non comptabilisés dans garçons ou filles mais totalisé dans nb baptêmes

⁴ Le sexe n'est pas toujours indiqué

- c / Mortalité infantile au cours de la première année.

Age lors du décès	Nb de décès	%
Jour de la naissance	6	14
4 premiers jours	5	11
A 10 jours	6	14
A 30 jours	8	18
A 6 mois	6	14
De 7 mois à 1 an	12	27

La mortalité entre 1790 et 1799.

- a / Nombre total de décès.

Année	Nb de Décès	Hommes	Femmes
1790	17	10	7
1791	7	4	3
1792	16	9	7
1793	18	2	16
1794	18	9	9
1795	19	7	12
1796	15	9	6
1797	21	9	12
1798	17	12	5
1799	19	7	12
Total	167	78	89

À part l'année 1791 où il y a très peu de décès, il meurt en moyenne : $160 / 9 = 17.7$ individus par an.

- b / Age lors du décès : quelques cas de longévité.

Nom	Date du décès	À l'âge de ...
Guillard Marie	Floréal an V	86 ou 87 ans ?
Vannier Jacques	19 Février 1792	82 ans
Vallée Françoise	15 Mai 1790	80 ans
Jarrossay Charles °	1°Prairial an VI	80 ans
Ligneul Jeanne	22 décembre 1791	75 ans
Bachelot Marie	27 ? An III	73 ans

La nuptialité entre 1790 et 1799.

- a / Age des époux.

	Hommes	% des Hommes	Femmes	% des Femmes
18 à 25 ans	7	14	23	46
26 à 40	26	53	14	28
41 et plus	3	6	3	6
Veufs ou veuves	4	8	1	0.02

NB : Age non indiqué : Hommes = 9 et Femmes = 8

Comme dans la décennie précédente les femmes se marient plus jeunes que les hommes.

- b / Proximité géographique des époux.

	Hommes	% des Hommes	Femmes	% des Femmes
De Vernie	18	36	18	36
Jusqu'à 10 Km	15	30	19	38
Jusqu'à 25 Km	4	8	2	4
Au-delà	4	8	1	0.02

NB : Lieu non indiqué : Hommes = 8 et femmes = 9

Par rapport à la période antérieure, 1780-89, on constate un élargissement géographique.

- c / les sachant signer (dans les baptêmes/naissances).

Périodes	Hommes sur 49	%	Femmes sur 49	%
1790-1799	9	18	7	14

- d / Profession des pères pour la période 1790-1799

Métiers	Nb de signalements	% professions
Cultivateurs	44	31,2
Journaliers	38	27,0
Bordagers	36	25,5
Vignerons	16	11,3
Fermiers	4	2,8
Jardiniers	2	1,4
Laboureur	1	0,7
Sous total professions agricoles	141	79,7
Charpentiers	4	19,0
Meuniers	3	14,3
Tisserands	3	14,3
Maçons	2	9,5
Tailleurs d'habits	2	9,5
Charrons	2	9,5
Menuisier	1	4,8
Charretier	1	4,8
Cardeur de laine	1	4,8
Sabotier	1	4,8
Maréchal	1	4,8
Sous total professions artisanales	21	11,9
Marchands	10	66,7
Domestique	1	6,7
Sacriste	1	6,7
Aubergiste	1	6,7
Garde-chasse	2	13,3
Sous total autres professions	15	8,5
Total professions	177	

Le terme de *cultivateur* apparaît pour la première fois dans les actes de naissance le 13 Juillet 1793, quand Etienne Frotte vient annoncer la naissance de son fils Etienne. Les métiers de jardinier et garde-chasse sont attachés au château et peut-être aussi celui de domestique. Pour ce dernier métier, il est d'ailleurs étonnant de ne pas en voir plus car le château était de belle tenue (voir les descriptions dans le Pesche) et la famille était une des plus riches de la région.

II. VIE ECONOMIQUE

➤ Ventes des Biens Nationaux.

Bibliothèque St. Julien. Notes prises à partir des 3 ouvrages de F. Legeay *Documents historiques sur la vente des Biens nationaux dans le département de la Sarthe*. Tome 1 – 1885 - cote St Julien - RVO.84.

Dans sa préface, l'auteur évoque une des raisons qui selon lui motivait le succès de ces ventes : Tous ceux qui possédaient des assignats, qui chaque jour perdaient de leur valeur, cherchaient à s'en débarrasser le plus rapidement possible et avec le moins de pertes, achetaient des biens nationaux et les payaient avec ces valeurs.

Un peu plus loin, il note que beaucoup de familles pieuses et/ou nobles ont acheté des lots complets, par exemple un couvent et ses terres. Lorsque ce fut possible, ils restituèrent ultérieurement aux anciennes congrégations ou propriétaires les bâtiments, conservant toutefois tout ou partie des domaines.

À propos de son travail de recherche, il mentionne des pièces manquantes (détruites ?), des noms de lieux-dits ou de personnes modifiés pour protéger probablement les acheteurs.

Vente des biens des émigrés.

Pour cette catégorie de biens, j'ai recherché les communes pouvant avoir des biens ayant appartenu aux émigrés Froulay Tesse de Vernie, sachant que ces biens s'étendent sur 31 paroisses.

Dans ce secteur, les acheteurs sont multiples mais il est difficile de savoir s'ils agissent pour leur propre compte ou s'ils ne sont que des prête-noms.

Les ventes des biens ci-dessous ont été réalisées entre 1793 et 1799. Parfois, mais plus rarement, il est indiqué la date de 1791.

Biens des Froulay de Tessé :

Aigne on trouve de nombreux lots appartenant à Froulay-Tesse (ex René Mans Froulay de Tessé) de Vernie.

Bois Tailli : 1296 L, Bois Bouju : 301 000 L payés en partie en assignats, ce qui explique peut-être le montant très élevé. Le grand Rolland : 160 000L, acheteur Julien Dutertre d'Aigné. Bordage des Brosses : 200 000L toujours pour Dutertre, ainsi que le bois de futaie : 26 100L. Le taillis des Ferrières est adjugé 2400 L à René Girard d'Aigné, ainsi que la métairie du même nom au prix de 28 000L.

Les bois des Petits et Grand Fouillet sont vendus à Pierre Thore du Mans et Félix Chausson de Lavardin pour 6625L. Le bois de Nodouard : 2200L, le bordage du Coudray : 1950L, le pré de la corne : 11 100L, le bois Crochard : 27 425L. Pré Morans : 3200L.

La métairie de la Guillerie est vendue pour partie à Girard pour 30 000L et 16 500L à d'autres acquéreurs.

Enfin le lieu du Joncheray devenu depuis le Roncheray qui appartenait également aux Froulay-Tessé est adjugé à Julien Trouillard du Mans pour 49 050Livres*. La grande mare à l'entrée de la ferme peut très bien expliquer le nom du lieu-dit, les joncs du XVIII^{ème} ayant laissé place aux ronces du XIX^{ème}.

Conlie : Métairie de Mousserie adjugée à J. Lebreton de Lavardin pour 15 450L. Moulin de Riberon à BOUGLE de Verniette, 4175L.

Crissé : Métairie de Lalaire à Gabrielle Angoulvent de Sillé au prix de 22 678L 7 Sols et 8 Deniers.

Cures : Pour la métairie de la Grande Maison, il y a plusieurs acheteurs. Pierre Roullier d'Amney (!), Marcellin BERGER de Cures, Louis Vannier du Mans, Louis Derouet de Neuvy, Jacques Hoquin du Mans pour 32 520L.

Degré : Lieu du Joncheray vendu à Julien Trouillard du Mans pour 49 050 Livres.

Cette vente est déjà répertoriée dans la commune d'Aigné pour le même acheteur et pour un même montant. En fait cette ferme possède des terres *jointives sur trois* communes qui se touchent : Aigné, Degré et Lavardin. On peut penser qu'il s'agit d'un prix de vente global pour l'ensemble des terres, il ne convient donc pas de les compter deux fois.

Métairie de la Roche vendue à Jean Josias Lefaucheu du Mans pour 31 000L. Métairie Dubignon (actuellement du Bignon) à Luc Blotin pour 40 600L. Métairie de Lentonnière (actuellement l'Antonnière) pour Jean Trillon de Ruillé en Champagne pour 29 200L, pour cette métairie il y a un autre lot vendu 263 000L à Julien Lebreton. Toujours pour l'Antonnière, figure encore un autre lot vendu à Louis Thore Loriniere du Mans pour 19 200 Livres.

Concernant la métairie de Lentonnière (actuelle Antonnière), Il s'agissait d'une des plus grandes fermes du secteur. Une fuie¹ imposante (toujours existante de nos jours) classe les propriétaires dans un statut supérieur. À ce stade de notre lecture des ouvrages de F. Legeay, nous n'avons pas vu de biens vendus sur la commune de Vernie, alors que des biens appartenant à la famille Froulay-Tessé sont proposés à la vente dans de nombreuses communes alentour (Neuvillalais, Ségrie et plus loin sur Lavardin et Aigné et d'autres encore). Je ne vois pas d'explication ? Seul le château de Vernie est vendu à 3 acheteurs ainsi que l'illustre la déclaration de l'acquisition du château de Vernie par des mandataires. (Source les délibérations municipales) :

Aujourd'hui vingt et unième jour du mois de floréal an VI de la république française par-devant louis Plard agent municipal de la commune de Vernie lesquels ont comparu les citoyens julien lepelletier cabou mandataire demeurant commune de [non mentionné, oubli du rédacteur] Anthoine Pelengre [signe Pettangu] mandataire au Mans et jacque le Chêne [signe Le Chesne] aussi du Mans faisant fort pour leur société lesquels dénommé Mon fait et déclaré qu'ils avais aquis le dix-huit floreal an VI de l'administration Centrale de la Sarthe le cidevant château de Vernie Bois de Derrière et Bois de Moulvent et allée et terres adjacentes et fait devant moi exccibition par extrait du procès-verbal de leurs aquisitions et j'ai dressé le présent actes que les déclarents onts signé avec moi. Fait à Vernie les jours et mois et an ce que ci

Et la même vente rapportée par F. Legeay dans son ouvrage *Vente des biens nationaux en Sarthe* page 295

Le cidevant château de Vernie à Foulay Tessé adjudgé à Pellier-Laboue de Fresnay, à Lamare de Paris, à Petauge [ou Petangue ?] à Copain à Blavette du Mans pour 3 600 000 L.

Ventes des biens de la congrégation des sœurs de la Charité²

Suite à l'évaluation des biens du clergé à Vernie et Ségrie, deux sœurs de la Charité écrivent à plusieurs reprises aux autorités départementales pour contester la mise en vente de plusieurs éléments dont elles se disent propriétaires à titre privé.

Il s'agit de Jeanne Du Bois et Marie Drouet. L'une de ces lettres est d'ailleurs contresignée de Goupil, l'abbesse du lieu.

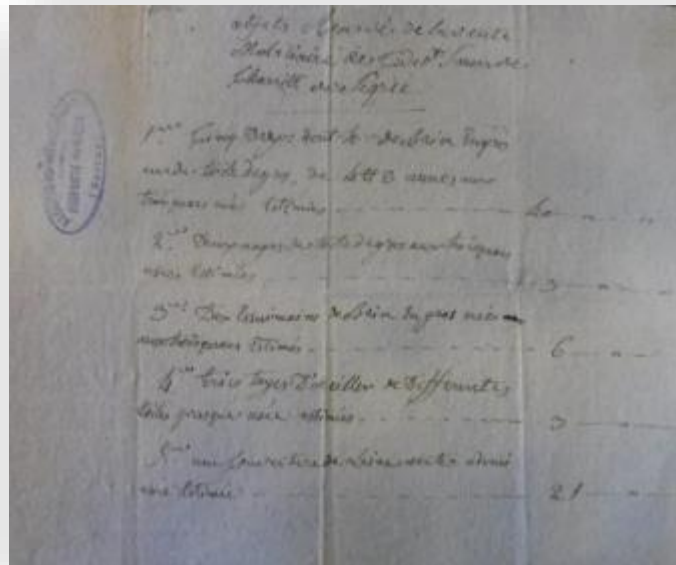
L'enjeu semble bien peu important. Il s'agit d'un lit, d'une armoire et de quatre chaises. L'autorité départementale accuse réception, accepte cette requête et ordonne, le 5 Brumaire An III, la suspension de la vente. Finalement la vente a lieu uniquement sur les objets non contestés par les sœurs (voir ci-dessous).

Elle se fait le 6 Brumaire An III, en présence du notaire local, Joachim Coutard.

Le montant de la vente s'élève à 574 Livres. L'acquéreur principal, un certain Pierre Bidaut, achète pour 166 Livres. Nous retrouvons un Pierre Bidaut marchand à Vernie, père de deux enfants baptisés en cette commune.

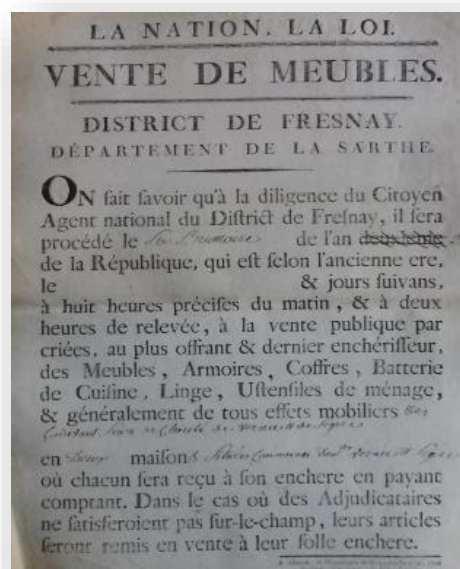
¹ Une fuie = un petit colombier

² Arch. Dép. Sarthe série L 364



Les autres acquéreurs, pour des sommes moins importantes se nomment : Plard, Hiron, Letourneau, Freslon ? Ce sont des habitants de la commune.

La vente donne lieu à une publicité comme on peut le voir sur l'affiche ci-dessous.



➤ Doléances Vernie (Volume IV p 260)

Demande :

- Que les Députés soient responsables des sommes prélevées,
- Qu'aucun impôt ne soit créé sans l'accord des États Généraux du Royaume,
- Que la gabelle soit supprimée,
- Que les habitants puissent s'approvisionner au grenier à sel de leur choix, celui leur étant affecté n'étant pas toujours le plus proche,
- Que le contrôle des actes soit amélioré pour éviter de multiples procès,
- Que les jurés priseurs soient supprimés compte tenu de leur coût,
- Que le nombre de privilégiés soit diminué ainsi que la taille,

- Que les pouvoirs des présidiaux soient augmentés,
- Que les procédures des juges des seigneurs soient améliorées pour diminuer les coûts,
- Que les chemins soient améliorés pour faciliter le commerce et que les travaux d'amélioration soient à la charge de la communauté ou paroisse et non des riverains,
- Que les terrains pris pour les routes soient payés aux propriétaires au tarif d'expert,
- Que la route du Mans à Mayenne soit terminée,
- Que divers chemins locaux soient achevés pour faciliter le commerce,
- Que les Députés fassent les réformes pour faciliter la perception de l'impôt et diminuer les frais payés aux intermédiaires,
- Que l'agriculture soit honorée comme richesse nationale et que ses taxes soient diminuées ce qui est une entrave à son développement,

III. LA VIE SOCIALE

➤ Le curé Morin, exilé à Neuekirchen.

Une habitante du Mans, Rose Pellerin, habitante du 9 Rue St. Vincent, est accusée de venir en aide à des prêtres réfractaires. Une perquisition est diligentée rapidement à son domicile. Un certain nombre de pièces à charge sont conservées dans le dossier d'accusation. Les dates portées sur le bulletin sont autant de preuves accusatrices à l'égard de cette personne.

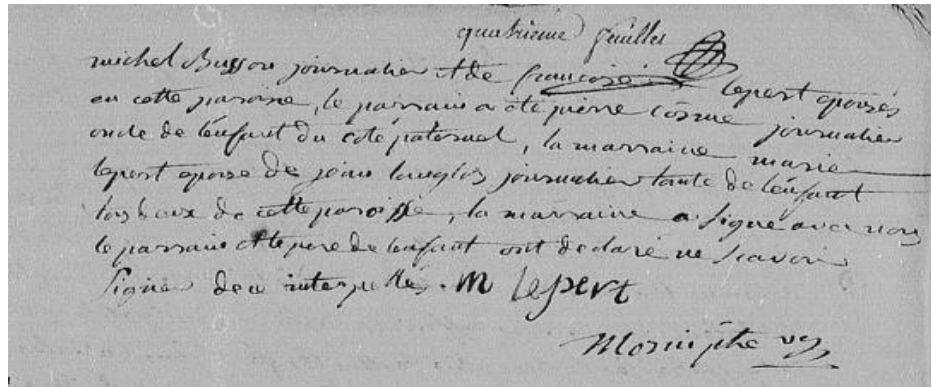
Plusieurs actes de baptêmes sont enregistrés, vraisemblablement clandestins, signés par un prêtre dit catholique, ils font partie des pièces à conviction.

Mais il y a surtout cette lettre envoyée d'Allemagne par le curé Morin qui fut, un temps, en poste à Vernie, datée du 29 Juillet 1794.

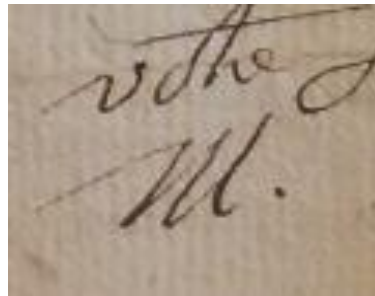
Neuenkirchen près Vordou province
Sachsenweisk en 58031 phahé 29 juillet 1794.
78
Monsieur, votre lettre m'a été parvenue, je suis très sensible à votre bienveillance, je vous en remercie, j'ai été très inquiet de votre situation, mais j'ai appris avec beaucoup de peine la triste position de votre paroisse, je ne puis que vous regretter infiniment et que j'ai eu de tout mon cœur, je vous prie de ne laisser point abandonner votre conduite, prouve que vous y êtes très attaché, je vous engage à continuer vos soins auprès de lui, vos paroissiens (même de la paroisse) je voudrais pouvoir contribuer à son bonheur, tout ce serait pour moi une grande satisfaction, vous voudrez bien lui présenter mon très humble salut, et lui dire que je me souviens de lui.
Je suis que vous, avec peu de mes affects, je vous en suis fort obligé, vous m'y pardonnez pas à mon retour, que je crois n'être pas éloigné selon toute apparence.
De puis mon départ de Vernie, je me suis toujours bien porté, grâce à Dieu, et j'ai mangé de bien, surtout en ce qui concerne les besoins, je suis actuellement dans une paroisse en France, et que votre curé ne me laisse manquer de rien.
Je passe une vie très heureuse, et indépendante, mais plusieurs

et avec honneur que les circonsstances peuvent le permettre, voyez la situation de Vernie, elle vous donnera des détails de mon existence, depuis que j'ai été sorti de France, je souhaite que si l'on peut du même lieu, on dirait qu'il me fut possible de le partager avec lui.
Je n'ai reçu aucune nouvelle de vos paroissiens, il est en France, j'ai écrit aux grands prêtres que j'ai bien aimé, et le mieux se porte très bien, et qui est actuellement dans sa paroisse, quand vous le voyez ou que vous aurez occasion de lui donner de nouvelles, vous voudrez bien lui faire mes amitiés, et complimenter respectueusement, car je n'ai pas, qui je ne vous en prie, donnez une autre adresse, à Dieu, portez un bien, je suis, en attendant le plaisir de vos nouvelles.
votre serviteur
M.

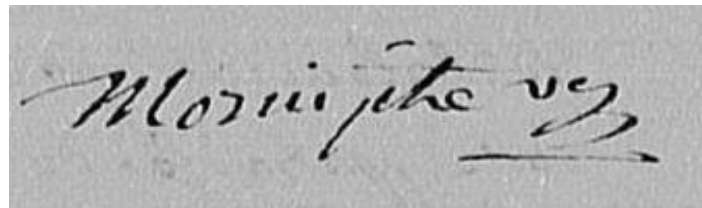
La lettre est signée M mais lorsque l'on consulte les BMS de cette paroisse on identifie très facilement l'écriture de ce prêtre. Le M est calligraphié à l'identique, les enquêteurs n'auront sans doute eu aucun mal à confondre cette citoyenne Pellerin.



Ci-dessus, le dernier acte de baptême signé par le curé Morin à Vernie



Ci-contre, la signature incomplète sur la lettre
Ci-dessous celle utilisée sur les BMS.



Le prêtre a signé les registres de Vernie jusqu'au 6 Septembre 1793.

La lettre envoyée d'Allemagne est datée du 29 Juillet 1794. C'est une réponse à une lettre de Rose Pellerin, reçue 3 jours plus tôt.

Voici la transcription sans modification de l'orthographe et de la ponctuation.

J'ai reçu citoyenne, le 26 du présent votre lettre qui ma fait un grand plaisir, je suis très sensible a votre souvenir je vous en remercie, jetais aussi très inquiet de votre existence mais j'ai appris avec beaucoup de peine la triste position de m Seru que je respecte infiniment et que j'aime de tout mon cœur, je vous loue de ne l'avoir point abandonné, votre conduite prouve que vous y etes très attachée, je vous engage a continuer vos soins auprès de lui, vous méritez l'estime des honnêtes gens. Je voudrais pouvoir contribuer a adoucir son malheureux sort, ce serait pour moi une grande satisfaction. Vous voudrez bien lui présenter mon très humble respect et lui dire que je ne l'oublie point.

Je sais que vous avez pris soin de mes effets, je vous en suis fort obligé, vous ny perdrez pas a mon retour que je crois n'être pas éloigné selon toute apparence.

Depuis mon départ de Vernie, je me suis toujours bien porté grace à Dieu, et je n'ai manqué de rien, partout où

J'ai été j'ai trouvé des personnes qui ont pourvu généreusement à mes besoins. Je suis actuellement dans une paroisse où brave et généreux curé ne me laisse manquer de rien. Jy passe une vie très heureuse et indépendante ma satisfaction est aussi heureuse que les circonstances peuvent le permettre. Voyez la citoyenne du Bois, elle vous donnera des détails

de mon existence depuis que je suis sorti de France. Je souhaiterais que m Seru jouit du même bonheur, ou du moins qu'il me fut possible de le partager avec lui.

Je n'ai aucune nouvelle de m menager, il est en Espagne j'ai appris avec grand plaisir que son bon ami et le mien se porte très bien, et qu'il est actuellement dans sa paroisse, quand vous le verrez ou que vous aurez occasion de lui donner des nouvelles, vous voudrez bien lui faire mes amitiés et compliments respectueux vous ne récrier pas que je ne vous aye donné une autre adresse. À Dieu, portez-vous bien, je suis, en attendant le plaisir de vous voir. Votre Serviteur. Et c'est signé M. ¹

Cette lettre est riche en informations, il y a peu de courrier de ce type dans toutes les archives que nous avons consultées sur les persécutions contre le clergé.

Il évoque à plusieurs reprises le sort du curé Seru qui exerça aussi à Vernie. On connaît les déboires de santé de cet ecclésiastique par les rapports médicaux produits par plusieurs médecins du Mans quand il fut question d'interner ce prêtre réfractaire.

Le curé Seru est (peut-être) pris en charge par la citoyenne Pellerin soit clandestinement, soit officiellement comme ce fut assez souvent les cas pour les prêtres réfractaires âgés et malades (le citoyen Monnoyer, bien connu sur la place du Mans, accueillit plusieurs de ces prêtres).

Rose Pellerin a la confiance de ce curé car elle conserve ses effets en attendant des jours meilleurs. Nous ne savons pas pour autant si elle l'a hébergé.

Morin semble optimiste quant à la proximité de son retour.

Cette lettre ne prend pas de précaution, elle désigne en effet une autre citoyenne, du nom de du Bois, qui est aussi en lien avec ce prêtre exilé.

Il émane de ce courrier un certain optimisme détendu qui régnait parfois chez les exilés. Il est certain que son sort comparé à celui de ses confrères retenus sur les bateaux prisons de la Rochelle semble enviable.

¹ Arch. Dép. Sarthe - cote L 378 – Arrestation et détention des prêtres insoumis et prêtres sujets à la détention ou à la déportation. Le dossier sur Rose Pellerin est tout à la fin de la liasse L 378.

IV. VIE MUNICIPALE

Pour cette étude, nous avons retenu quelques documents représentatifs de réunions que l'on pourrait qualifier d'ordinaires pour l'époque. Cela nous permet d'établir un socle référentiel décrivant le quotidien de la vie communale en période non troublée.

À contrario nous nous sommes arrêtés plus longuement sur les séances postrévolutionnaires agitées, voire dramatiques. Nous n'avons pas fait référence aux événements qui agitent le pays aux mêmes moments.

Nous pouvons tout de même dire que le bruit des canons aux frontières et le sifflement de la lame de la machine à Guillot ont eu quelques échos à Vernie.

1/ Séances que l'on qualifie d'ordinaires.¹

Délibération du 10 Juillet 1791. Une vente aux enchères de foin.

Récolté au lieu-dit le pré des rivières paroisse d'Assé le Riboul, dépendant de la Cure de Vernie. La première enchère est mise par Jacques Guillotin à trente livres. Après cinq enchères l'affaire a été conclue avec ledit Rousseau pour quarante-huit livres.

Délibération du 24 Juillet 1791. Un seul receveur pour plusieurs communes ?

Objet de la réunion : savoir s'il est intéressant de se réunir à plusieurs communes pour nommer un seul receveur des contributions foncières et mobilières. La décision n'a pas été prise.

Délibération du 25 Juillet 1791. Inventaire des pertes en froment.

Visite des pièces de terre plantées de froment pour évaluer la perte par la gale. Une vingtaine de cultivateurs sont touchés. Le but de la démarche n'est pas clairement précisé, nous savons seulement que ces informations seront communiquées aux autorités départementales (en vue d'indemnisations ?). Les personnes concernées sont répertoriées ainsi que le nom de la pièce de terre et l'évaluation de la perte.

Délibération du 6 Novembre An I de la république. Ventes de pommes et de truffes.

Les officiers municipaux vont au château organiser une grande vente de pommes et de truffes (pommes de terre) le tout provenant du domaine du châtelain encore nommé Monsieur de Tessé. Le tout est vendu aux enchères. Les pommes de terre sont vendues au boisseau. Pour les pommes il y a 2 catégories : les saines ! Et celles mises au rebut (mais vendues quand même).

Déclaration de grossesse. 19 Brumaire An V (9 Novembre 1796)

Le maire reçoit à son domicile la citoyenne Elisabeth Carré de Sillé-le Guillaume mais *résidant audit vernie* âgée de 22 ans qui déclare être *grosse d'enfant* des œuvres dudit citoyen Richardière de Sillé. La jeune femme déclare faire ses couches chez la citoyenne Lemarchand, sage-femme domiciliée à Vernie.

Présentation de passeport. Floréal An VI (Avril 1798)

Enregistrement de la présence d'un citoyen hors commune. Un certain Jean Gallois commune de Garel en Ille et Vilaines. Passeport délivré à Alençon sous le N°y44. Ce citoyen travaille au château.

2/ Séances extraordinaires :²

Délibération du 10 juin 1792. Agression d'un intendant des Grenadiers du bataillon.

Délibération du 7 Janvier 1791. Inventaire de la chapelle du château.

En vertu de l'article 4 du décret du 6 Novembre 1790 qui institue un comité d'aliénation. La chapelle St Eloi est considérée en *mauvaise réparation* on trouve aussi les qualificatifs d'ancien ou de vieux. Il n'y a que le strict minimum pour exercer le culte. Peut-être que les objets les plus précieux ou les plus sacrés ont été mis de côté.

Lors d'une assemblée à *la chambre commune* les autorités municipales sont dérangées par des fauteurs de troubles et font appel à la garde nationale de plusieurs communes du canton.

¹ Arch. Dép. Sarthe 1 MI 1343 (R196)

² Arch. Dép. Sarthe 1 MI 1343 (R196)

Un combat a lieu avec plusieurs blessés. Les auteurs des perturbations sont désignés nommément (ils sont d'Alençon et aussi de Vernie). On ne parle que de bousculade et d'un blessé à coups de sabre. Le motif de l'altercation n'est pas indiqué.

Délibération du Dimanche 30 Janvier 1791. Prestation de serment du vicaire. Selon la formulation type de prestation de serment.

Délibération du 27 Juillet 1792. Refus de serment de la communauté des sœurs présente dans la commune.

En vertu d'un arrêté départemental, les autorités municipales se présentent (à 6 heures du matin !) dans l'établissement où siègent plusieurs sœurs de la communauté des Filles de la Charité d'Evron. On leur demande de prêter serment ; elles refusent estimant que leur congrégation uniquement tournée vers le secours aux personnes n'est pas concernée.

Délibération du 20 Juillet 1793. Voler au secours des frères d'Angers

Par décret du 30 mars dernier, le district de Fresnay ordonne la réquisition de gardes nationaux pour voler au secours de nos frères d'Angers. Les autorités municipales précisent qu'elles « *ont apuiez par des discours que notre énergie pouvait dicter à l'effet d'encouragement de la jeunesse à voler au secours* ». (La suite du document est très pâle), il semble qu'il n'y ait pas eu foule pour s'engager.

Délibération du 24 Mars 1793. Fournitures de piques.

En vertu de la loi du 3 août dernier, nous officiers municipaux [...] avons promulgué la commande de 20 piques. Ces piques vont être payées par le district de Fresnay. La fabrication est mise aux enchères ; 3 personnes sont sur les rangs : Gilles Bertot, Julien Vannier et le maréchal du village Gabriel Bernard. Au final c'est lui qui est le mieux disant. Il obtient la prestation pour 6 livres 7 sols la pique. Il reçoit 100 livres d'avance pour la fabrication.

Délibération du 13 Mars 1793. Les volontaires de l'an II.

En vertu du décret du 4 Février dernier les officiers municipaux sont chargés de recruter des volontaires pour le contingent. 4 Volontaires s'engagent : Gabriel Lemoine, Jean Laballe, Jean Gautier de Douillet le Joli, François Foulard de St Jean d'Assé. Suit une description détaillée des caractéristiques physiques des individus. Tous ces garçons signent d'une croix.

Délibération du 12 Octobre 1793. Certificat d'exemption d'incorporation.

Guillou, un chirurgien de Conlie examine le citoyen Louis Berger âgé de trente et un ans pour un pouce de la main droite qui est privé du mouvement d'extrusion, ce qui l'empêche d'exécuter le maniement des armes. Un peu plus loin un autre cas est examiné toujours par le même chirurgien : cette fois-ci il s'agit d'une hernie qui là encore empêche le maniement des armes.

Délibération du (?) AnVI. Inventaire des fusy.

Une liste assez longue des possesseurs d'un ou plusieurs fusils, voire de sabres. Ce sont au total 35 personnes qui se signalent. Une personne possède même un fusil double ce qui semble rare.

Délibération du 1^o frimaire AnVI : Organisation des tours de garde.

Il faut fournir 3 gardes nationaux.

Délibération du 10 frimaire An VI : organisation des tours de garde.

Désignation des propriétaires du château de Vernie vendu comme bien national.

VERNIE et la loi du 27 Avril 1792

* * *

- Transmission de l'argenterie à l'hôtel des monnaies d'Orléans¹

Dès 1790, la France est en pénurie de métal pour fabriquer sa petite monnaie à cause de l'inflation des assignats (il faut de plus en plus de pièces pour acheter dans cette monnaie) et aussi du fait de la fuite des métaux précieux vers l'étranger.

Pour y faire face, le 12 décembre 1790, le Comité des Monnaies et le Comité des Finances émettent l'idée de récupérer le métal des cloches des établissements religieux supprimés et rendus à l'activité profane.

Le 27 Avril 1792, une loi est donc votée sous le sceau du Roi des français et la nouvelle pièce de monnaie frappée à son effigie.

Le texte de la loi se trouve dans le document d'archive référencé ci-dessus. Il est imprimé au Mans par Pavin.



Voici une synthèse du texte.

L'Assemblée Nationale, considérant que les fabrications des monnaies de bronze actuellement en activité ne peuvent plus suffire au besoin du peuple [...]. Il est dit aussi dans ce considérant qu'il y a urgence à fabriquer ces pièces.

L'article Premier : Donne les proportions de la composition de la nouvelle pièce. On adjoint au bronze de cloche 1/6^{ème} de cuivre.

Article V : les cloches de toutes les églises des maisons religieuses et généralement de toutes celles qui n'auront pas été conservées comme paroisses succursales ou oratoires nationaux, seront sans exception, descendues et portées aux ateliers de fabrication des monnaies de bronze.

Il sera possible aussi de réduire le nombre de cloches dans les églises ou établissements religieux maintenus en activité. Pour ces cloches supplémentaires récupérées, le Conseil Général de la commune recevra une indemnisation (Art VII).

¹ Cote Arch. Dép. Sarthe - L 371

Cependant, les sommes récoltées devront être destinées à des travaux de charité et autres objets d'utilité commune. (Art VIII)

L'article X décrit des modalités techniques. Les appareils de fabrication seront acheminés vers les centres de production des monnaies ayant des capacités de production suffisantes. Pour les départements de la Sarthe, de l'Indre Loire, du Loir et Cher et Maine et Loire, il se situe à Saumur. Il y en a d'autres en France à Besançon, Clermont F^d, Arras et Dijon.

L'Article XIX pose aussi question, on y apprend que des particuliers peuvent faire fabriquer de la monnaie.

Le voici dans son intégralité : « *Les particuliers qui voudront fabriquer des flaons à leur profit seront admis à les faire monnoyer après que le contrôleur monétaire en aura fait constater la qualité par des hommes de l'art, qui dresseront de leur examen, procès-verbal dont il sera envoyé copie à la commission des monnaies. Il leur en coûtera 4 sous par marc¹ ».*



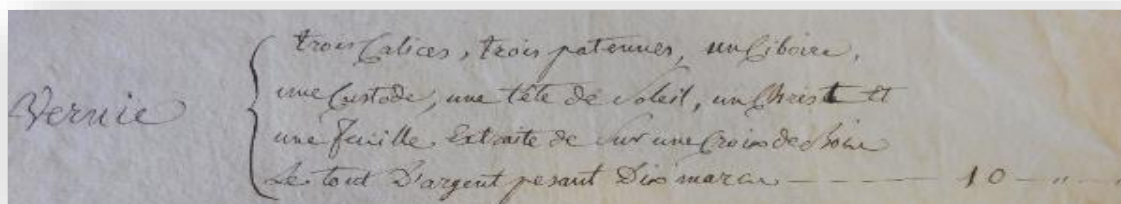
La nouvelle pièce².

Cette cote Arch. Dép. Sarthe- L 371- contient tous les documents relatifs aux Districts de Mamers, Fresnay, Sillé, Sablé.

Pour notre département l'hôtel des monnaies se situe à Orléans. Au début de cette opération les cloches et autres objets de valeur étaient acheminés vers cette cité. Par la suite, on expédiait le tout vers Saumur qui était un des quatre endroits en France où l'on fondait le métal et fabriquait les pièces.

Chaque département avait aussi un objectif obligatoire. Sur les 20 parts de production qui revenaient à la Sarthe et à nos voisins, le Maine et Loire devait en fournir 7, Le Loir et Cher : 3, l'Indre et Loire : 4 et la Sarthe : 6.

Vernie fut relativement peu impacté par cette opération et cela ne provoqua pas de protestations. Il ne fut pas touché à la cloche de l'église, seuls quelques ustensiles servant à la messe furent saisis, comme nous pouvons le constater ci-dessous.



Par contre dans un grand registre relatif aux biens des Emigrés, on trouve mention de la famille Froullay-Tessé qui apporte sa contribution.

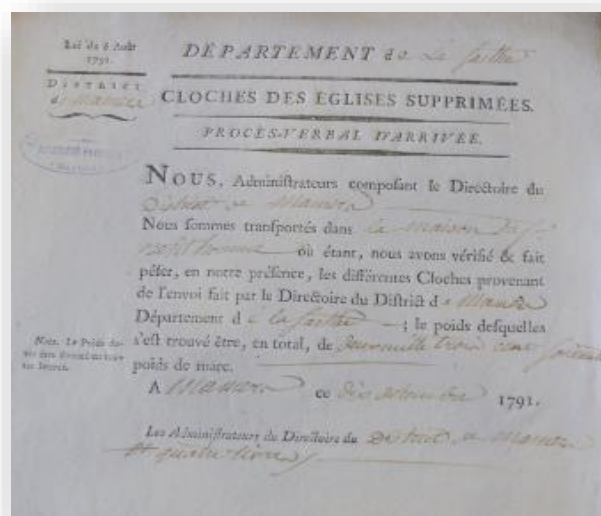
Contribution très modeste : 6 grands chandeliers, une croix d'autel, un calice, une patenne, 6 petits vases ou cuvettes, 2 burettes un plateau, le tout en argent. Il s'agit d'objets venant probablement de la chapelle du château.

¹ 1 Marc pèse un peu moins d'une ½ livre.

² Parue dans la revue Monnaie magazine – Septembre 2018

DESIGNATION DES EMIGRÉS:				NOMS	DESIGNATION		
Leurs noms de famille et surnoms	Leurs Prénoms, ou noms de baptême	Leur âge, leur Sexe ou Qualité	Leur dernière domicile connu	Des Municipalités où ont été trouvés les susdits Emigrés et d'après quel	de l'État	de l'ère	de l'ère
<i>Monsieur Froulay Leve</i>	<i>Alexis</i>	<i>Qualité de Magistrat Grand Voyer pour le grand équipement</i>	<i>Sarcelle</i>	<i>Bernier</i>	<i>Les papiers trouvés dans la poche d'un individu qui se trouva dans une maison à Sarcelle le 20 Mars 1793 dans le lieu d'un plateau à Sarcelle</i>		

Chaque envoi est accompagné d'un bordereau. Il s'agit ici de celui de Mamers. Le poids total est de 1.180 tonne.



D'autres communes sont plus touchées.

À St Paterne, deux cloches sont descendues, une de l'église et une autre d'une chapelle ce qui vaut au Directoire une lettre de réclamation de la citoyenne Le Paultonnier qui veut que l'on en conserve une.

Le prieuré de Solesmes se voit privé de deux cloches pour un total de 400 kilos environ.

A Fresnay, une lettre du Conseil général de la commune se plaint au District des agissements de curés qui tentent de dissimuler des objets sacrés de valeur.

On voit aussi, çà et là, des envois de vêtements sacerdotaux ou de tissus à usage religieux. Ils prennent aussi la destination de Saumur. Parfois ces objets sont vendus sur place. Un curé d'Avennes devient ainsi acquéreur, lors d'une vente à Vernie, d'une chasuble, d'une étole et d'un manipule en satin rouge. La mise à prix est à 6 Livres, il l'obtient pour 16 Livres.

À Saumur¹, l'atelier fut installé au couvent des Cordeliers grâce à la volonté du député de l'Assemblée législative, ancien maire de la ville, le citoyen Bonnemère de Chavigny. Pour limiter les risques de vol, on sépara la fabrication des flans² de la partie frappe de la monnaie.

Au total ce sont plus de 4 millions de pièces qui furent fabriquées.

En juin 1793, les Vendéens mirent à sac les ateliers et saccagèrent les machines.

Un peu plus tard, les cloches restantes furent transformées en canons.

¹ saumur-jadis.pages perso-orange.fr/recit/ch23/r23d7mon.htm

²Flan (ou flaon dans le texte de loi) - Pièce vierge prête à être frappée (imprimée)

Si la cloche de Vernie échappa aux flammes infernales, il n'en fut pas de même pour les 100 000 cloches de France qui furent fondues en 1792, pour un montant total de 6 millions de livres.

Conclusion.

La France au cours des vingt années de cette période a connu des changements radicaux, une nouvelle classe sociale a pris le pouvoir, la violence politique a été marquée, l'omniprésence de la religion a été contestée.

Nous avons sous-titré cette monographie *l'impact de la Révolution dans une communauté villageoise*. Il est possible maintenant, au regard de la liste des événements moteurs de cette période de voir comment les habitants de Vernie ont été impliqués.

La bourgeoisie locale est en formation. Un notaire, un laboureur et quelques commerçants sont aux aguets. Mais l'achat du château pour plus de trois millions de Livres, sera le fait d'un petit groupe de riches citoyens extérieurs.

Les émigrés ne sont que deux :

- Un noble, Froullay-Tessé qui après avoir soutenu le régime dans une optique libérale a pris du recul devant la violence.

- Un curé qui s'est enfui en Allemagne pour un exil doré, très loin de celui de ses confrères enfermés sur les bateaux de la Rochelle ou déportés en Espagne.

Le clergé local est plutôt bien accepté. Un vieux curé infirme porte la bonne parole grâce aux chevaux qui lui prêtent leurs jambes. Il donne du pain aux pauvres. Une congrégation de religieuses, implantée par le comte, dispense soin et éducation. Les rouages de la paroisse semblent bien fonctionner.

Les troubles politiques sont peu nombreux. Sont-ils politiques d'ailleurs ? Il y a bien ça et là mention de brigands qui font le coup de fusil ou chapardent. Tout au plus découvre-t-on un grave incident qui coûte la vie à un ou deux individus.

Il est possible cependant que ce calme relatif cache le passage et l'hébergement de Vendéens ou de Chouans au château. Il y est fait allusion, parfois.

Il est à noter que les délibérations municipales sont dans l'ensemble de bonne tenue et apaisées. On pratique le consensus. On applique les directives du district à minima avec souvent un temps de réflexion. On organise des tours de garde, on établit la liste des possesseurs de fusils mais on ne les confisque pas.

Quant aux nouvelles idées, seul le châtelain libéral semble les porter, mais il les garde avec lui à Paris où il se trouve la plupart du temps.

Au quotidien la vie est difficile. Beaucoup de personnes vendent leur force de travail pour survivre. La mortalité infantile pèse lourdement et tristement. On se marie au plus près et on ne reste pas veuf ou veuve, si le malheur arrive.

Au final donc, un village gouverné avec la pondération et la prudence qui caractérisent le monde rural. Peut-être aussi une certaine forme d'attentisme, mais un tissu communautaire vivant et une réelle capacité à vivre ensemble.

À la fin du XIX^{ème}, avec l'arrivée du tramway, débutera l'essor de l'activité industrielle de la commune, avec l'ouverture d'une distillerie.

VOUVRAY SUR LOIR



Le bourg de Vouvray sur Loir est situé à un quart de lieue de Château du Loir. Il est arrosé par la rivière du Loir et le ruisseau du Dinant. Un petit port existe à Coëmon où commence la navigation du Loir et où les bois de marine de la forêt de Bersay sont mis à flot sur cette rivière. Plusieurs moulins existent à la hauteur de Coëmon.

Le bourg se compose d'une assez longue suite de maisons avec une église à clocher à flèche.

Le cimetière est situé à 1 km au Sud du bourg, clos de haies.

Un document de 1732 énumère les chemins qui existaient, celui de Château du Loir au Port Gauthier, celui de Château du Loir à Vouvray.

Vers 1750, un plan de Coëmon présentait le tracé de la future route royale Le Mans Tours et du pont actuel sur le Loir, le tout ayant été achevé en 1780.

Géologie : le sol plat formant la vallée du Loir s'élève en amphithéâtre pour former le plateau qui domine cette vallée. Le terrain offre de nombreuses grottes servant d'habitations tout le long du Loir, d'où était extrait le tuffeau à bâtir.

Population en 1789 : 260 feux (943 habitants).

La société paysanne est constituée de laboureurs, bordagers, journaliers, vigneron. Ni dans les rôles de taille, ni dans les registres d'État Civil, on ne trouve le terme de cultivateurs.

D'après Paul Bois¹, la vigne était assez répandue. Elle aurait couvert en 1789, 8 860 ha, soit 2% des surfaces agricoles du département, dont les 2/3 au Sud et au Sud-Est dans la région du Loir. Chaque vigneron n'y cultivait en moyenne qu'un demi hectare, si bien que l'essentiel de son exploitation était en labour.

Le sol produit du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine.

Élevage : chevaux, moutons, vaches, porcs et beaucoup de chèvres.²

¹ Paysans de l'Ouest » Paul BOIS (Flammarion) p. 183

² Références : PESCHE (Arch. Dép. Sarthe : U.S 10.2), cahier de doléances (Arch. Dép. Sarthe : BIB L23 pr 1789), Paul BOIS p 189 « Laboureurs, bordagers, journaliers »

I - DÉMOGRAPHIE

➤ Décennie 1780-1790

1. Natalité

1780 Nombre de baptêmes : 24, dont 13 garçons et 11 filles

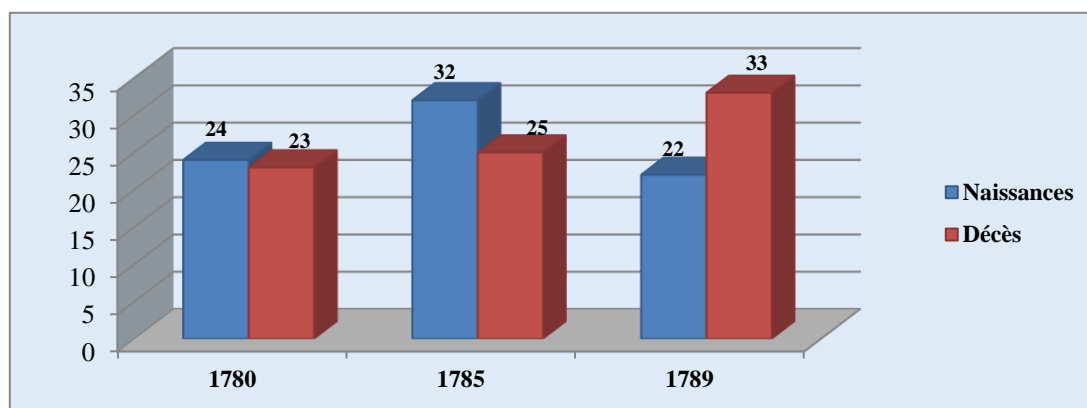
1785 Nombre de baptêmes : 32, dont 18 garçons et 14 filles

1789 Nombre de baptêmes : 22, dont 12 garçons et 10 filles

Mois de naissance	1780	1785	1789
Janvier	1	2	0
Février	4	3	2
Mars	3	4	2
Avril	0	5	3
Mai	4	3	0
Juin	2	3	0
Juillet	0	5	2
Août	1	2	4
Septembre	1	0	1
Octobre	1	3	1
Novembre	2	1	3
Décembre	5	1	4

2. Mortalité générale et mortalité des enfants

Age décès	1780	1785	1789
0 - 1an	9	6	1
>1-20 ans	1	6	5
21-60 ans	7	11	14
> 60ans	6	2	13
Total	23	25	33



Remarque

Sur les 3 années prises en compte, nous constatons que l'année 1789 présente un déficit de naissances.

3. Nuptialité

Mariages	1780	1785	1789
Hommes<25ans	1	2	0
Hommes>=25ans	11	5	4
Nbre mariages hommes	12	7	4
Femmes<25 ans	2	3	1
Femmes>=25 ans	10	4	3
Nbre mariages femmes	12	7	4
Nbre mariages	12	7	4

Des mariages plutôt tardifs (25 ans et +)

1780 : 12 mariages dont 11 époux de + de 25 ans, 10 épouses de + de 25 ans.

2 épouses ont 18 et 19 ans.

La majorité des époux appartient au milieu agricole et artisanal (tisserands, vignerons, maréchal-ferrant, domestique)

Les périodes de l'année où il y a le plus de mariages sont l'hiver et l'automne.

1785 : 7 mariages dont 5 pour l'époux de + de 25 ans.

Les 2 autres ont 22 et 24 ans.

Pour l'épouse, 4 sont majeures

Seules 3 professions des époux sont signalées (1 homme d'affaires, 1 marchand, 1 laboureur).

Répartition des périodes de mariages :

2 en hiver,

2 au printemps,

2 en été,

1 à l'automne.

1790 : 4 mariages seulement.

Les époux sont tous majeurs. Fourchette des âges : 31 à 63 ans.

Les épouses : 3 sont majeures.

Professions des époux signalées (1 marchand, 1 tisserand, 1 sabotier).

Répartition des périodes de mariages :

2 en hiver,

1 en été,

1 à l'automne.

Relevons que les professions des épouses ne sont jamais mentionnées.

➤ Décennie 1790-1799

Remarques générales

- Naissances

Nous pouvons remarquer que le nombre de naissances est en progression à partir de l'an III, les pics de naissance étant surtout en l'an VI et l'an VII (1/3 de plus environ pour chacune des 2 années).

- Nuptialité

En général, il y a très peu de mariages, excepté pour l'an IV 14 mariages (4 et 3 pour les précédentes années).

Nous n'avons pas trouvé les actes de mariage de l'an VII (1799).

- Mortalité

Certaines années, le nombre de décès est important :

Ex. 36 décès en 1792 an I, 26 décès en l'an III

En général, les professions ne sont pas mentionnées, à part quelques-unes.

1. Natalité

	1790	1792
Janvier		4
Février	1	4
Mars	5	2
Avril	4	2
Mai	1	1
Juin		1
Juillet	2	1
Août	2	
Septembre		1
Octobre	2	
Novembre	3	
Décembre	1	
Total	21	16

Les mois du calendrier révolutionnaire : **nivôse** (décembre-janvier) ; **pluviôse** (janvier-février) ; **ventôse** (février-mars) ; **germinal** (mars-avril) ; **floréal** (avril-mai) ; **prairial** (mai-juin) ; **messidor** (juin-juillet) ; **thermidor** (juillet-août) ; **fructidor** (août-septembre) ; **vendémiaire** (septembre-octobre) ; **brumaire** (octobre-novembre) ; **frimaire** (novembre-décembre).

	An I 1792-1793	An II 1793-1794	An III 1794-1795	An IV 1795-1796	An V 1796-1797	An VI 1797-1798	An VII 1798-1799
Nivôse				3		3	2
Pluviôse				2	2	5	3
Ventôse				5	4	4	3
Germinal				3	1	3	7
Floréal				1	2	3	2
Prairial				2	3	3	3
Messidor				1		2	1
Thermidor				3			1
Fructidor				1	3	3	4
Vendémiaire	4		3			5	
Brumaire			4		4	4	
Frimaire			2		9	3	
Total	4	0	9	21	28	38	26

2. Nuptialité

1790 : 4 mariages seulement.

Les époux sont tous majeurs. Entre 31 et 63 ans.

Les épouses : 3 sont majeures.

Professions des époux signalées (1 marchand, 1 tisserand, 1 sabotier).

Aucune profession d'épouse n'est signalée.

Répartition des périodes de mariages :

2 en hiver,

1 en été,

1 à l'automne.

1792 de janvier au 22 septembre Total des mariages = 4¹

Les quatre époux sont majeurs, dont 1 veuf.

Trois épouses majeures.

¹ Réf. Arch. Dép. Sarthe 5 MI 422-9

Période des mariages :

- 2 en janvier,
- 1 en avril
- 1 en juillet.

Pas de mariage annoté en l'an I.

An III Total des mariages = 3¹

2 époux sont âgés de 19 ans :

- 1 garçon tisserand,
- 1 garçon cultivateur.

Un époux âgé de 30 ans – cultivateur.

Période des mariages :

- 1 nivôse
- 1 messidor
- 1 thermidor.

An IV Total des mariages = 14²

On constate que l'écart d'âge entre époux est parfois important :

Époux 25 ans et épouse de 46 ans,

Époux 46 ans et épouse de 29 ans.

La profession des époux est généralement indiquée (2 journaliers, 3 cultivateurs, 2 tisserands, 2 vigneron, 1 garçon meunier).

Période des mariages :

- Brumaire 3
- Nivôse 2
- Germinal 2
- Floréal 1
- Messidor 1
- Thermidor 3
- Fructidor 2.

An VI Total des mariages = 9³

On constate que 5 mariages sur 9 sont des mariages de personnes mineures.

Profession des époux (5 tisserands, 1 fermier, 1 lieur).

Période des mariages :

- Vendémiaire 1
- Brumaire 1
- Pluviôse 4
- Ventôse 1
- Messidor 1
- 3ème jour complémentaire 1.

3. Mortalité

- 1792 de janvier au 22 septembre = Total des décès = 16
- À partir de septembre 1792 commence le calendrier républicain (an I de la République)

¹ Réf. Arch. Dép. Sarthe 5 MI 422-9

² Réf. Arch. Dép. Sarthe 5 MI 422-9

³ Réf. Arch. Dép. Sarthe 5 MI 422-9

- Décès de janvier à septembre = 20

	An I (1792-1793)	An II (1793-1794)	An III (1794-1795)	An IV (1795-1796)	An V (1796-1797)	An VI (1797-1798)	An VII (1798-1799)	An VIII (1799-1800)
Vendémiaire	2	2	6	1	3	3		
Brumaire	8	3	7	1	1	1		
Frimaire	6	2	2	4	2	3		2
Nivôse	1	1	3	1	3			
Pluviôse	1	3	2		2			
Ventôse	4	1		5	3	2		2
Germinal	1	1	3	1	2			1
Floréal	2	1				3		1
Prairial		2	2		2			
Messidor	1	1						
Thermidor	1	1	1		1	2		2
Fructidor	1	1		1	2	3		
3^{ème} jour Complémentaire								1
Total	28	19	26	14	21	17	0	9

	1792	An I	An II	An III	An IV	An V	An VI	An VII	An VIII
Sans âge		8	6	8	6	8	4		6
0 à 1an	6	5	2	3	5	9	4		1
1 à 20 ans	7	4	5	7	1	1	3		1
21 à 60 ans	5	6	2	3	1	1	1		1
>60 ans	2	5	4	5	2	2	5		1



II –VIE ECONOMIQUE

Les Rôles de Taille¹

L'étude des rôles de taille nous permet de déterminer quelques points marquants concernant les professions des habitants.

1- Les tessiers

1780 : 23 tessiers.

Pour la plupart, la taille se situe entre 5 et 10 livres.

Le minimum est 1 livre, le maximum 12 livres.

1785 : 14 tessiers.

La taille reste sensiblement la même.

1789 : La population nous semble en augmentation.

Nous pouvons comparer la population :

En 1777 650 habitants,

En 1789 943 habitants.

Le nombre de tessiers atteint 36.

Parmi eux, nous en relevons 7 dont la taille varie entre 0 livre 5 sols et 0 livre 40 sols.

Un seul est taillé à 20 livres.

2 – Les vigneron

1780 : 9 vigneron taillés entre 5 et 20 livres.

1785 : 5 " " " 3 et 12 livres.

1789 : 4 " " " 2 livres 5 sols et 9 livres 10 sols.

Nous constatons qu'entre 1780 et 1789, leur nombre a diminué et la taille a diminué également.

3 – Les bordagers

Entre 1780 et 1789, leur nombre reste relativement stable.

1780 : 12 bordagers taillés entre 10 et 19 livres pour la plupart. La taille de l'un d'entre eux atteint 101 livres

1785 : 8 bordagers taillés entre 8 livres 15 sols et 21 livres.

1789 : 10 bordagers taillés entre 11 livres et 20 livres.

Pour cette catégorie, le nombre et le montant de la taille restent sensiblement identiques.

4 – Les tonneliers

Entre 1780 et 1789, leur nombre reste stable.

1780 : 5 tonneliers taillés entre 3 et 15 livres

1785 : 5 " " " 2 et 7 livres

1789 : 6 " " " 0 livre 40 sols et 11 livres 17 sols.

Par contre au niveau de la taille, on constate une baisse sensible en 1789.

5 – Les charpentiers

Leur nombre (2) est identique entre 1780 et 1789.

L'un des deux, Guillaume Penard, apparaît sur les 3 années et l'on constate une progression de la taille entre 1780 et 1789 → 5 livres 10 sols en 1780
8 livres en 1789.

Pour René Rocher, dont le nom est cité en 1785 et 1789, nous constatons que la taille est également en augmentation : → 7 livres 5 sols en 1785,
10 livres 5 sols en 1789.

6 – Les laboureurs et fermiers

1780 : ils sont 4.

La taille s'élève entre 42 livres et 107 livres 10 sols.

1785 : il reste 2 laboureurs taillés entre 12 livres 10 sols et 85 livres.

¹ Références : Rôles de taille (Arch. Dép. Sarthe C 59/B) indication des métiers, montant de la taille 1780, 1785 et 1789.

1789 : il est mentionné 2 laboureurs taillés entre 67 livres et 85 livres 10 sols.
 Les laboureurs et fermiers sont dans la catégorie des plus aisés.

7 – Les meuniers

1780 : 2 meuniers taillés l'un pour 5 livres et l'autre pour 37 livres.

1785 : 1 seul meunier, au moulin Pousset, taillé à 52 livres.

1789 : à nouveau 2 meuniers taillés à 39 livres pour l'un et 52 livres pour l'autre. Ce sont les veuves qui sont notées sur les rôles de taille.

8 – Les bêcheurs

1780 : 1 bêcheur, Jacques Guillon, taillé à 1 livre 10 sols

1785 : 3 bêcheurs, taillés entre 2 et 4 livres.

1789 : 2 " " " 0 livre 40 sols et 4 livres.

9 – Les charrons

1780 : 2 charrons taillés à 4 livres 10 sols.

1785 : 1 " " 2 livres.

1789 : nous ne retrouvons plus de charron.

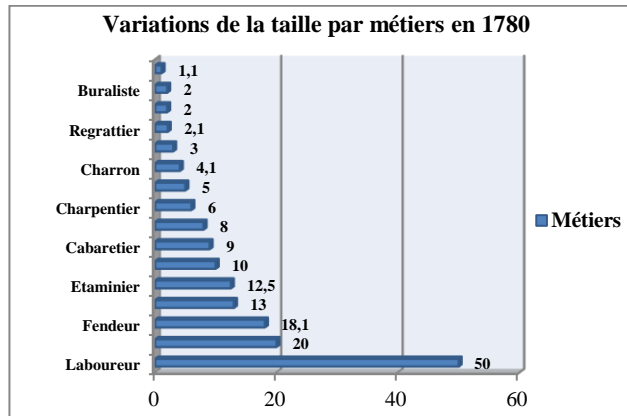
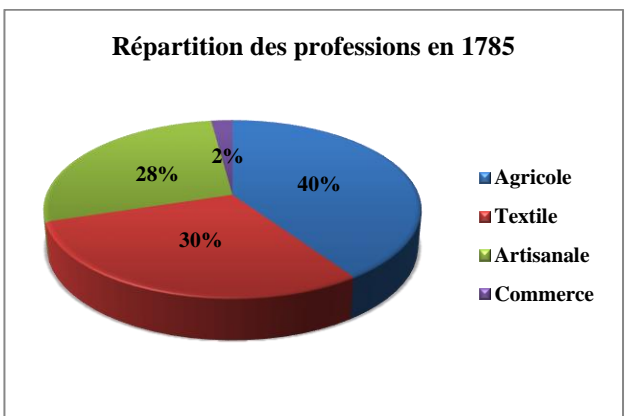
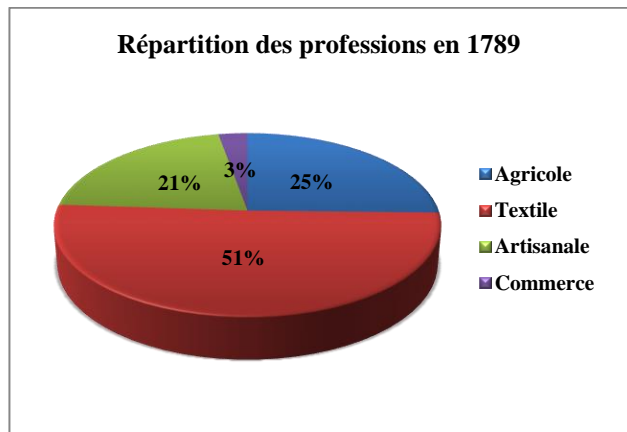
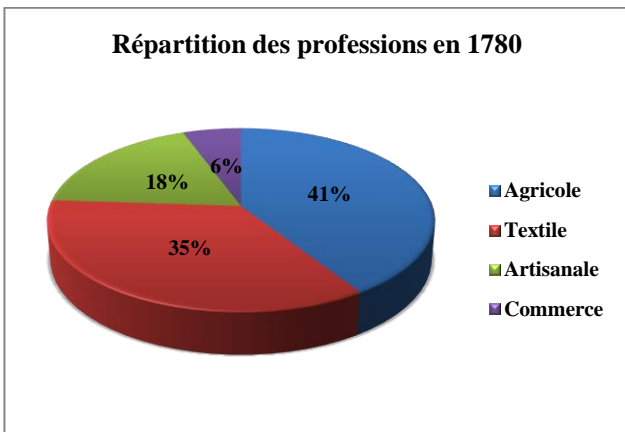
10 – Les charcutiers

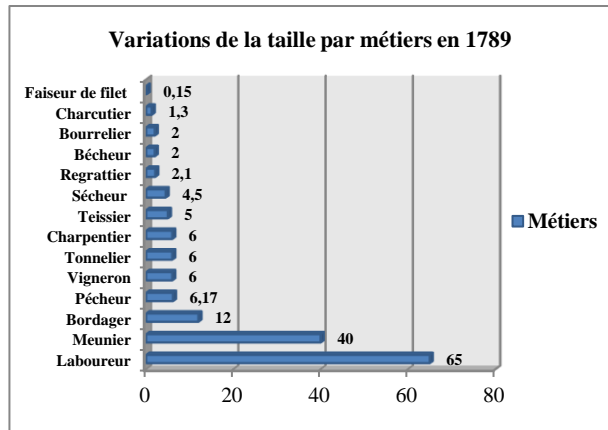
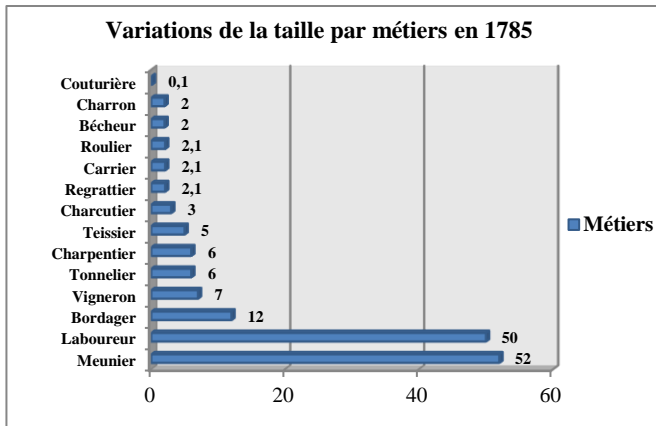
1780 : 1 charcutier, Jean Cholet, taillé à 2 livres.

1785 : 1 " " " " 3 livres.

1789 : 1 " " " " 1 livre 30 sols.

En général, nous constatons que pour beaucoup la taille a diminué en 1789. Est-ce le signe d'une régression du revenu des foyers ?





Remarques :

En 1780 : le rôle de taille signale 2 cabaretiers taillés à 9 livres chacun et 1 buraliste taillé à 2 livres. À partir de 1785, ils disparaissent des rôles de taille.

Entre 1780 et 1789, apparaît le nom d'un regrattier :

- 1780 → François Brunier taillé à 2 livres 10 sols
- 1785 → François Brenier 2 " 10 "
- 1789 → " " " 2 " 10 ".

En 1780, le rôle de taille signale :

- 1 fendeur, taillé à 18 livres 10 sols,
- 2 étaminiers taillés à 11 livres et 25 livres,
- 3 journaliers taillés de 1 livre 15 sols à 5 livres 5 sols.

Après 1780, nous ne retrouvons plus ces métiers.

En 1785, le rôle de taille signale :

- 1 carrier taillé à 2 livres 10 sols,
- 1 roulier taillé à 2 livres 10 sols,
- 1 couturière taillée à 0 livre 10 sols.

En 1789, ces métiers ne sont plus signalés.

Par contre sont notés :

- 1 sécheur taillé à 4 livres 5 sols,
- 1 bourrelier taillé à 2 livres,
- 1 faiseur de filet taillé à 0 livres 15 sols,
- 1 pêcheur taillé à 6 livres 17 sols.

III – VIE SOCIALE : le notaire.¹

- Laurent Tempier, notaire royal à Château du Loir (1781-avril 1782)
- Jean-Baptiste, Guillaume Designy, notaire royal à Château du Loir à partir du 19 avril 1782, en résidence à Vouvray sur Loir.

Année 1781 Total des actes relevés : 47 actes

1-La majorité des actes concerne des ventes mobilières et immobilières (17) et des baux (bail à ferme ou bail à loyer).

1.Ventes de maison souvent décrites de la même façon :

Ex : 1 chambre de maison à cheminée

+ parfois 1 ou 2 chambres,

+ 1 grenier,

+ 1 jardin devant la maison

Parfois 1 chambre froide c'est à dire sans cheminée

Parfois 1 cave de roc.

2.Ventes de meubles

3.Ventes de terres :

- Vignes,
- Terres labourables,
- Chênevrail,
- De terrain (ex bois taillé).

2-Les baux (11)

- Bail à ferme très courant : maison + terre
- Bail à loyer, souvent pour 6 ans. Il démarre le jour de la Toussaint.

3-Les échanges de terrain (3)

- Assez courant, effectué entre 2 parties.

4-Transactions diverses (6)

- Gestion de biens d'un enfant mineur par un curateur,
- Prêts,
- Renonciation à la communauté suite à un décès,
- Reconnaissance de dettes,
- Donation (1).

5-Compromis de vente (1)

- Des lopins de terre appartenant à plusieurs propriétaires.

6-Visites avant et après travaux (2) d'une maison et d'un moulin

7-Inventaires (2) après décès

8-Contrats de mariage (2) Ils sont peu nombreux.

- Mariage entre 2 mineurs,
- Mariage entre 1 garçon majeur et 1 fille mineure.

Année 1782 aucun acte notarié en 1780.

La majorité des actes concerne des ventes mobilières et immobilières (12) et des baux (12).

1-Ventes mobilières et immobilières :

- Ventes de meubles aux enchères,
- Ventes de terres (labourables et de vignes) – de grange.

2-Les baux

- 1 bail judiciaire de biens d'un mineur, donné à ferme pour 6 années

¹ Réf. Arch. Dép. Sarthe : 4E 109514, 4E 109516 et 4E 109517

consécutives

- Bail à ferme.

3-Les échanges et permutations (7)

- De terres labourables souvent suite à 1 succession.

4-Inventaires (4)

- De meubles suite à une succession.

5-Contrat d'apprentissage

- D'une jeune fille chez une couturière pendant 15 mois.

6-Contrats de mariage (1)

- Avec donation entre vifs

7-Partage de biens (1)

- À la suite d'une succession - en 6 lots-

8-Affaire de mœurs (1)

- Plainte d'une jeune fille lingère de Château du Loir, contre un écuyer-fourrier des Logis de sa Majesté, qui a été condamné à payer 120 livres en argent de dommages et intérêts à la lingère.

Année 1785 Total des actes : 60 actes

La majorité des actes concerne des ventes mobilières et immobilières (32) et des baux (11).

1-Ventes mobilières et immobilières :

- Ventes de terres labourables,
- Ventes de vignes,
- Ventes de maison (ex. maison à cheminée, grenier, caveau, cour et jardin)
- Vente d'une ferme.

2-Les baux

- Bail judiciaire (situation d'une mineure)
- Bail à ferme,
- Bail à loyer (maison).

3-Transactions diverses

- Partage de biens après héritage,
- Règlement de succession après décès,
- Renouvellement de titre de rente,
- Prêt
- Rente viagère,
- Rente foncière,
- Reconnaissance de dettes.

4-Échanges de terrains

- De terres labourables.

5-Inventaires

- Biens mobiliers et maison,
- Inventaire suite au décès du père de 2 enfants mineurs.

6-Partage de biens

- Partage après héritage en 2 lots :
- Terres labourables,
- Maison + terrain.
- Partage après décès en 4 lots (4 enfants dont 1 mineure)

7-Brevet d'apprentissage

- Chez un menuisier pour 18 mois

8-Renonciation de vente

- Déclaration en nullité l'acte de vente précédent, suite à un problème familial

Année 1789 Total des actes : 82 actes

L'année 1789 a été très importante au niveau des actes notariés.

1-Ventes mobilières et immobilières (47) :

1.Ventes de terrains dont une avec le droit de creuser une cave

- Terres labourables,
- Vignes,
- Pâtures,
- Chênevrail,
- Caves en roc avec un petit jardin et un puits,
- Taillis.

2.Ventes de maisons (à cheminée – grenier – grange)

2-Les baux (14)

- Bail judiciaire (bien de mineur après décès)
- Bail à ferme.

3-Partage de biens après décès (5)

4-Transactions diverses

- Quittance des héritiers,
- Héritage,
- Constitution de titres de rentes,
- Reconnaissance de dettes,
- Constitution de titres de rentes (remboursement – amortissement).

5-Inventaire : un inventaire de mobilier.

6-Contrat d'apprentissage

- Une fille de meunier chez une couturière pour une durée de 15 mois.

7-Vente d'une vache

- Pour le prix de 75 livres, le vendeur se réserve le premier veau.

Notaire : Jean Baptiste Guillaume Designy, notaire à Château du Loir à partir du 19 avril 1782, en résidence à Vouvray sur Loir¹.

Année 1791 Total des actes relevés :151 actes

1 La majorité des actes concerne des ventes mobilières, immobilières et de terrains :75 actes

- Ventes de maisons
- Ventes de meubles
- Ventes de terrains

2 Partage de biens suite à une succession :10

3 Quittances (suite à des prêts d'argent) : 20

4 Abandon de biens aux enfants :1

5 Reconnaissance de dettes : 3

6 Baux :16

- Bail à loyer =6
- Bail à ferme = 9
- Bail à rente = 1

7 Inventaires : 4

- Inventaires de meubles = 3

¹ Ref. Arch. Dép. Sarthe – 4E 109-519 et 4E 109-520

- Inventaire de dissolution de communauté = 1
- 8 Échanges de terrains et de maison : 11
- 9 Transaction suite à un héritage (dommages causés) : 1
- 10 Compte de tutelle pour des mineurs émancipés : 2
- 11 Renonciations : 2
 - À la communauté = 1
 - Après examen de l'inventaire = 1
- 12 Contrats de mariage = 3
- 13 Contrat d'apprentissage = 1
- 14 Marché pour une location (pour 2 scieurs de long) : 1
- 15 Testament : 1

Professions relevées : 30

Tisserands	15
Fermiers	6
Bordagers	4
Vignerons	14
Laboureurs	9
Bêcheur	1
Journalier	2
Meuniers	5
Jardinier	1
Marchands	10
Propriétaires =	4
Maçon	1
Scieur de long	2
Maréchal des Logis	1
Officier	1
Charron	1
Prêtre vicaire	1
Fourrier	1
Menuisier	1
Sergé	1
Tailleur de pierre	1
Tonneliers	4
Pêcheurs	1
Charpentier	2
Entrepreneur de bâtiment	1
Maître en chirurgie	1
Maréchal-ferrant	4
Fermier général	2
Rousselier	1
Bourrelier	2

Année 1792 Total des actes relevés : 100

- 1 Ventes mobilières, immobilières et de terrains : 29
 - Ventes immobilières : 7
 - Ventes mobilières : 1

- Ventes de terres : 21
- 2 Reconnaissance de dettes : 2
- 3 Quittances : 20
- 4 Partage de biens : 4
 - Revente de biens : 2
- 5 Baux : 12
 - Bail à rente viagère : 4
 - Bail à ferme : 8
- 6 Estimation de biens immobiliers : 1
- 7 Règlement de partage : 2
- 8 Marchés pour une construction : 1
- 9 Contrats de mariage : 7
- 10 Inventaires : 9
 - De dissolution de communautés : 5
 - De mobilier : 3
 - Procuration pour inventaire : 1
- 11 Testament : 1
- 12 Renonciation de dette : 1
- 13 Compromis suite à héritage : 1
- 14 Reconnaissance de propriété : 2

Type de professions relevées : 24

Vigneron	11
Bordager	3
Laboureur	6
Fermier	1
Jardinier	2
Journalier	1
Tisserand	9
Serrurier	1
Prêtre vicair	1
Prêtre, docteur en théologie et en médecine	1
Maître en chirurgie	1
Tailleur de pierre	1
Scieur de long	1
Chaussumier	1
Charron	3
Maçon	1
Maréchal	1
Tonnelier	1
Marchand	3
Charpentier	1
Domestique	2
Tailleur	2
Couvreur	1
Propriétaire	9

An V (1797) Total des actes relevés : 7

1 Ventes : 6

- Immobilières : 1
- Aux enchères : 1
- De terres : 4

2 Partage de biens : 1

Type de professions relevées : 7

Propriétaires	3
Vigneron	1
Tonnelier	1
Fermier	1
Hôte	1
Tisserand	3
Notaire public	1

An VI (1798) Total des actes notariés : 12

1 Ventes : 2

- Immobilières : 1
- De terre : 1

2 Bail à ferme : 1

3 Quittances : 6

4 Testament : 1

5 Compromis pour un règlement de différent : 1

6 Inventaire : 1

Type de professions relevées : 10

Tisserand	5
Cultivateur	1
Bordager	1
Artiste peintre	1
Vigneron	5
Cabaretier	1
Meunier	1
Tanneur	1
Propriétaire	1
Marchand	1

An VII (1799) Total des actes relevés : 8

1 Ventes de terre : 3

2 Bail à ferme : 2

3 Échange de terre : 1

4 Quittance : 2

Type de professions relevées : 5

Charron	2
Cultivateur	1
Propriétaire	4
Tisserand	1
Notaire public	1

IV- VIE MUNICIPALE

Administration municipale du canton de Château du Loir 1790 – 1799

Comme toutes les communes du département, Vouvray sur Loir a eu sa municipalité propre entre 1790 et 1795 et a été rattachée à la municipalité du canton de Château du Loir d'octobre 1795 à novembre 1799.

Sont repris ci-après divers extraits du registre des délibérations de l'administration départementale de la Sarthe entre 1796 et 1800 dans lesquelles le canton de Château du Loir est mentionné

Dépassant ce qui concerne la commune ou le canton leur lecture reflète ce que fut l'environnement général de l'époque.

Administration municipale du canton de Château du Loir auquel Vouvray sur Loir appartient¹.

Registre des pensionnés ecclésiastiques (9 messidor an IV - 1796)

Il a été constitué un registre des pensionnés ecclésiastiques :

Curés, vicaires, desservants,

Religieuses : bénédictines de Dissay et de Château du Loir,

Sous-religieuses,

Organistes (Château du Loir),

Aide à l'abbaye de Baulieu à Dissay.

Registre indiquant l'état des sommes dues pour l'arriéré jusqu'au 1er germinal an IV (1796) :

Curé : pension annuelle = 1 000 livres ou 800 livres, (montant de l'arriéré de 3 400 à 4 250 livres),

Religieuses : pension de 700 à 1 000 livres, arriéré de 2 900 livres à 4 000 livres,

Organiste : pension de 300 livres, arriéré de 1 450 livres.

Le paiement se fait par trimestre :

Exemple, le 28 Messidor an IV, le vicaire HERVE Jean de Sainte Cécile reçoit le quart de 800 livres, soit 200 livres.

Le présent registre contient la liste des mandats jusqu'à l'an V, soit le 13 Thermidor.

Incendie à Château du Loir, dans la nuit du 26 au 27 ventôse de l'An V (1797)
Vouvray sur Loir²

La partie incendiée se situe dans le quartier derrière l'église (une trentaine de maisons environ).

Extrait du registre des délibérations de l'Administration Centrale du Département de la Sarthe (séance du 7 Thermidor an VI). Bureau des travaux et secours publics.

Extrait des contributions Foncières et Mobilières des réclamants et les actes de naissance de leurs enfants.

Évaluation de chacune des pertes :

20 déclarants pour un total de :

Pertes mobilières de 9 175 livres,

Pertes immobilières de 11 286 livres.

Suite à l'incendie, il est apparu nécessaire de revoir le plan d'organisation du quartier

État du canton de Château du Loir (Divers) An VI (1798)

¹ Ref. Arch. Dép. Sarthe – L2024

² Ref. Arch. Dép. Sarthe – L2141

Compte rendu par le Commissaire du Directoire Exécutif près l'Administration municipale du canton de Château du Loir au Commissaire Central de la Sarthe, pour le mois de Messidor An VI.

Vouvray sur Loir¹

❖ **Esprit public**

Beaucoup diminué. L'établissement des barrières a servi de prétexte aux ennemis du gouvernement pour exalter les textes et les faire fermenter.

❖ **Instruction**

Il y a 2 écoles publiques, un seul maître instruit mais très âgé. Les élèves font peu de progrès.

Il y a plusieurs écoles particulières des 2 sexes. On y professe les principes républicains, mais les élèves ne font pas grand progrès.

Les fêtes nationales peu nombreuses, mais fréquentées par les corps administratifs et judiciaires.

Les fêtes décadaires point suivies.

❖ **Calendrier républicain**

Les foires et marchés sont établis sous le calendrier républicain. Dangereux de changer leur fixation surtout dans un moment où l'on ne cherche que des prétextes pour troubler les fonctionnaires publics.

Les notaires et huissiers se servent du calendrier républicain.

❖ **Police**

Se fait strictement et avec activité.

Trois gardes établis seulement dans ce canton et qui ne font aucun bien.

Il y a peu de communes où le culte s'ouvre, et dans les autres les opinions religieuses ne troublent point l'ordre.

Une maison de sûreté seulement et peu solide. Des mémoires ont été adressés au département sur la nécessité de faire de nouvelles instructions pour la rendre plus sûre et plus salubre.

❖ **Agriculture et plantation**

L'agriculture se fait avec beaucoup de soin.

Les plantations très négligées.

Récoltes et subsistances

Peu de grains à cause de la grande sécheresse.

Par contre, une apparence d'une abondante récolte de vin.

❖ **Épidémies**

Néant.

❖ **Contributions**

Cette partie se fait avec beaucoup de lenteur.

Les perceptions de toutes les communes ou cantons étant confiées à un seul homme qui ne peut hâter le recouvrement à cause des détails que cette perception entraîne.

Même observation pour les rôles de la contribution personnelle de l'An V, confiés au percepteur du canton à l'égard de ceux dont le recouvrement se fait par le percepteur de commune. La rentrée s'en fait avec plus de célérité, le contribuable n'étant pas tenu de se déplacer.

L'arriéré se fait difficilement.

En activité depuis le 1er Thermidor.

❖ **Voies publiques**

¹ Ref. Arch. Dép. Sarthe – L1972

En très mauvais état.

❖ **Forêts**

Il y a beaucoup de dégradations par l'impunité des auteurs de délits. La nouvelle administration forestière est sous la main de la police de la conservation. Les délits sont beaucoup plus rares depuis quelque temps.

❖ **Hospice et établissements de bienfaisance**

Un hospice civil dont les revenus sont très modiques. Les malades sont soignés avec soin au moyen de l'administration économe qui y règne. Il peut se continuer avec quelques secours du gouvernement.

❖ **Commerces et industries**

Le commerce consiste dans la fabrique des toiles.

Il est bien tombé depuis 2 à 3 ans.

Administration départementale An IV à An VIII (1796-1800) Vouvray sur Loir¹

➤ 29 thermidor an IV (1796)

Tranquillité publique rétablie dans les communes. Surveillance constante et une fermeté inébranlable pour déjouer les espérances criminelles de ceux qui oseraient chercher à rallumer les brandons de la discorde civile.

➤ 27 pluviôse an V (1797)

Organisation des écoles primaires. La jeunesse est la pépinière de l'État. L'éducation ne peut être abandonnée aux caprices et préjugés des parents.

➤ 29 ventôse an V

Description de la tenue d'un prisonnier (cf. document justice)

➤ 5 prairial an V

Administrateurs de la Sarthe (Le Mans)

Aux administrations municipales

Aux gardes-champêtres et forestiers

Aux commissaires de police

Aux habitants des campagnes

Concerne les dégradations dans les bois nationaux et communaux (vols de bois, animaux qui pâturent, ...).

➤ 17 pluviôse an VI (1798)

Arrêté relatif à l'uniformité des poids et mesures dans toute la République (mesures des grains et des bois).

➤ 27 fructidor an VI

La police des barrières reçoit la taxe d'entretien des routes.

➤ 17 ventôse an VII (1799)

Dispositions prises pour l'entretien des routes et la salubrité de l'air.

➤ 12 floréal an VII

Instructions pour la naturalisation des femmes et des enfants des ex-nobles. Les mères et les enfants majeurs peuvent faire leur demande pour devenir français. Ils ne peuvent jouir de leurs droits qu'au bout de 7 ans.

➤ 17 prairial an VII

Rappel à l'ordre suite aux dégradations des routes et chemins.

➤ 17 thermidor an VII

Contribution de 5 centimes par porte et fenêtre sur chaque franc de la contribution.

➤ 1 fructidor an VII

¹ Ref. Arch. Dép. Sarthe – L1965

Responsable des délits commis en haine de la République : les parents d'émigrés, leurs alliés, les nobles compris dans les lois du 3 brumaire an VI, les aïeux parents connus pour faire partie des rassemblements et bandes d'assassins.

Surveillance de l'Administration municipale : surseoir à toute délivrance de passeport ...

➤ nivôse an VIII (1800)

Recouvrement des contributions directes par des percepteurs.

➤ 7 pluviôse an VIII

Déclaration d'identité : actes de naissances, mariages, décès – constatation faite par l'Administration municipale du canton. Les agents municipaux ne sont que des délégués.

Extrait du registre des délibérations de l'Administration du département de la Sarthe Vouvray sur Loir¹.

❖ Justice

Au commissaire du tribunal criminel

Bureau de police

Administration civile

1ere section

Séance du 29 ventôse an V

L'administration du département de la Sarthe, vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, en date du 30 frimaire dernier par laquelle ce ministre recommande au commissaire exécutif près le tribunal criminel de ce département, de se concerter avec l'administration centrale, pour qu'immédiatement après leur condamnation définitive, les condamnés aux fers aient les cheveux coupés, soient habillés d'un vêtement uniforme et au terme de l'article du titre 1er de la première partie du code pénal, aient à l'un des pieds un boulet attaché avec une chaîne de fer.

Considérant qu'il est essentiel et urgent de faire exécuter les dispositions de cette circulaire, à l'égard des condamnés aux fers détenus dans la maison de justice du chef-lieu et qui attendent la chaîne à son passage, d'autant plus qu'il ne s'agit que d'application de la loi.

Oùï le commissaire du Directoire Exécutif arrête :

Art 1er

Il sera par le concierge de la maison de justice de la commune du Mans, tenu à la main, à ce que tout condamné aux fers détenus dans cette maison par jugement définitif, ait les cheveux coupés et traîne à l'un des pieds depuis 4 jusqu'à 8 livres, un boulet attaché à une chaîne de fer de 10 pouces de longueur entre le boulet et l'anneau ou jambette.

Les frais de ces fournitures seront pris sur les fonds destinés aux prisons et payés au serrurier, sur mémoire attesté du commissaire exécutif près le tribunal criminel, du concierge et de l'Administration municipale.

Art 2

Il sera également, à la diligence du même concierge de la maison de justice du Mans, pourvu à la confection de six habillements de galériens ; chacun de ces habillements se composant de :

- 1°) une grande culotte d'étoffe appelée vulgairement tire-laine ou serge en laine et fil, couleur rousse ou brune, boutonnée sur les côtés de haut en bas, avec des boutons d'os.*
- 2°) un gilet à manches parementées de même étoffe, bouton d'os*
- 3°) un sarreau ou redingote courte et un bonnet ou calotte de même étoffe.*

¹ Ref. Arch. Dép. Sarthe – L1965

Les fonds pour ces fournitures et confections seront comme frais de justice, pris sur la caisse du receveur de l'enregistrement sur mémoire présenté par le fournisseur attesté, ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

Art 3

Sera le concierge susdit tenu de veiller à ce que tout détenu aux fers, en attendant le passage de la chaîne, soit conformément à la lettre du Ministre de l'intérieur et aux termes de l'article 7 ci-dessus cité, arrêté par un boulet attaché à l'un de ses pieds, avec un anneau ou une jambette fermée, avec une fiche de fer vissée ou rivée, selon qu'il sera plus convenable.

Fait et arrêté en séance publique de l'Administration Départementale où étaient présents les citoyens Letourneur président, Daguin, Gargan, Leclerc administrateurs, Magnin commissaire du Directoire exécutif et Hautard secrétaire général.

Au Mans le vingt-neuf ventôse an V de la République française, signé Letourneur président / Théophile Leclerc.

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

- Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest**, tome 96, 1989, p. 3 à 13.
- Archives départementales d'Indre-et-Loire**, *Les samedis des Archives, Atelier du 10 juin 2017 sur les biens nationaux*.
- Beauchesne (Marquis de)**, *Le château de Vernie*, Archives Nationales, F7 (3604), p. 40.
- Bellée A et Duchemin V.**, *Cahier des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les États Généraux de 1789*, Éd. Monnoyer, 1877, tome 1.
- Bois Paul**, *Paysans de l'Ouest*, Flammarion, p.183.
- Collectif**, *Patrimoine des communes de la Sarthe*, Éd. Flohic, p. 1062.
- De Goyon Isabelle**, *La vie quotidienne en Sarthe au XVIII^e siècle*, ITF imprimeurs, Mulsanne, 2011, p. 84.
- Dom Piolin**, *Histoire de l'Église du Mans*, p. 543.
- Édom M.**, *Géographie de la Sarthe*, Éd. De 1880, p. 113-114.
- Fillon Anne**, *La plus égalitaire d'Europe, la coutume du Maine*, in *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XX, 2000.
- Froger Louis (Abbé)**, *Histoire de Saint-Calais*.
- Gabriel Laura**, *Inventaire du patrimoine immatériel de la France : la faïencerie d'Art de Malicorne (Sarthe)*.
- Gallica BNF**, *Cahier des plaintes et doléances des paroisses de la province du Maine pour les États Généraux de 1789*, paroisse d'Avézé, p. 104 à 107.
- Giraud M.**, *Histoire religieuse de la Sarthe*, de 1789 à l'an IV.
- Girault Charles (Abbé)**, *La noblesse émigrée et ses pertes financières dans le département de la Sarthe*.
- Girault Charles (Abbé)**, *Les biens d'Église dans la Sarthe à la fin du XVIII^e siècle*, Médiathèque Louis Aragon, Sarthe 270-8.
- Girault Charles (Abbé)**, *Les biens nationaux dans la Sarthe*, article in *La Province du Maine*, janvier-mars, 1956 : vente de biens nobles, tomes 1 et 2.
- Girault Charles (Abbé)**, *Rochecotte et la chouannerie mancelle*, p. 179-180.
- Girault Charles**, *Le clergé sarthois face au serment constitutionnel*, articles publiés dans la revue *La Province du Maine*, 1959, 1960, 1969.
- Godechot Jacques**, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, PUF, 1951, p. 411-412.
- Grégoire Philippe**, *La vie au village de Louis XIV, entre fer, ciel et terre*, ITF, p. 7 et 71.
- Guillaume P. et Poussou J.-P.**, *Démographie historique*, Armand Colin, 1970.
- Le Paige René**, *Dictionnaire topographique, historique et bibliographique de la Province du Maine*, p. 303.
- Lebrun François**, *Une grande épidémie en France au XVIII^e siècle ; la dysenterie de 1779*, *Annales de démographie historique*, 1973, p. 403.
- Legeay François**, *Documents historiques sur la vente des biens nationaux*, 1886, tome 2, p. 340-351 et 526-528.
- Legeay François**, *Vente des biens nationaux*, Leguicheux et Cie, imprimeurs, libraires, éditeurs, tomes 1 et 2, 1885-1886.
- Mainette Raoul**, *Parigné-l'Évêque au travers des siècles*, tomes 1 et 3.
- Mainette Raoul**, *Parigné-l'Évêque*, triptyque, livre III, p.7.

Médiathèque Louis-Aragon, *Les biens d'Église dans la Sarthe à la fin du XVIII^e siècle*, Sarthe 270-8 GIR, Coulaines, 1852.

Monographie Brûlon, p. 103 et 104.

Moulard P., *Notice historique sur la commune de Vancé*, 1893.

Pays d'Art et d'Histoire du Perche sarthois.

Pesche Julien-Rémy, *Dictionnaire de la Sarthe*, 1829, réédition de 1974, tome 1, p. 76-82.

Pesche Julien-Rémy, *Dictionnaire topographique, historique et statistique de la Sarthe*, tome 2, Éd. Le Palais Royal, 1974, p. 264 et p. 248, 249 et 250.

Pioger André, *Les écoles de Parigné-l'Évêque de 1594 à 1870*, In Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, vol. LXV, 1955-1956, p. 323 à 326.

Pioger André, *Les fêtes révolutionnaires à Parigné-l'Évêque*, article in Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, année 1960, p. 216 et suivantes.

Plessix René, *La Révolution dans la Sarthe*, p. 83.

Plessix René, *Paroisses et communes de France, la Sarthe*, Paris, CNRS, 1983, p. 9.

Renard Louis, *Histoire de Saint-Calais*, Sarthe 944-17.

Roulin Ernest, *Brûlon au cours des années 1788-1789*, in Archives départementales de la Sarthe, BIB AA 87.

Soboul Albert, *Précis d'histoire de la Révolution française*, Ed. Sociales, 1962, p.70.

SOURCES ARCHIVISTIQUES

Archives Départementales de la Sarthe (Arch.Dép.Sarthe)

Sur microfilms :

1 MI 1146 ; 1 MI 1343-R 87 ; 1 MI 1343-R 3 ; 1 MI 1343-R 222 ; 1 MI 1343-R 223 ;
1 MI 1343-R 195 ; 1 MI 1343 R-196 ; MI 357 ; 1 MI 343 ; 5 MI 77-0 ; 1 MI 1126-R
3 ; 5 MI 1984 ; 1 MI 498 ; 1 MI 499 ;
1 MI 1073-R 4 ; 5 MI 404 ; 1 MI 1343 195 ; 5 MI 422-9 ;
B 879 ; BIB AA 87 ;

Sur documents papier :

C 56 B ; C 23 ; C 59 B ;
4 E 102 253 ; 4 E 102 222 ; 4 E 102 232 ; 4 E 106 226 ; 4 E 102 234 ; 4 E 50- 725 à
734 ;
4 E 28 214 ; 4 E 18 632 ; 4 E 18 633 ; 4 E 18 634 ; 4 E 1095 14, 16, 17 ; 4 E 109 619 ;
4 E 109-520 ;
L 2119 ; L 198-12 ; L 235 ; L 257 ; L 211 ; L 1887 ; L 435 ; L 216 ; L 378 ; L 371 ;
L 2024 ; L 2141 ; L 1972 ; L 1965 ;
262 AC ; 262 AC 22 ; 268 AC 39 ; 268 AC 40 ; 268 AC 2 ;
3 P 75 22 ; P 116 621 ; P 117 621 ; P 118 621 ; P 127 621 ; P 126 621 ;
Q 21 bis ; Q 24-1 ; Q bis 24-2 ; Q bis 5 ; Q 23-7 ; Q 22-10 ; Q 23-5 ; Q 23-4 ; Q 23-1 ;
Q 25-8 ; 1 Q 608 ; 1 Q 609 ; 1 Q 630 ; 1 Q 433 ; 1 Q 434 ; 1 Q 436.

Archives départementales d'Indre-et-Loire (cf. p. 109).

Délibérations de la commune de Bonnétable : p. 221, 224, 313, 320, 397 ; 3026.

Saint-Julien RVO. 84.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Avézé** : carte de Cassini page 29
Bonnétable : carte de Cassini page 55
Brûlon : carte de Cassini page 97
Etival : carte de Cassini page 145
Malicorne : carte de Cassini page 171
Parigné l'Evêque : carte de Cassini page 203
Saint Calais : vue au XVIII page 235
Saint Calais : acte de mariage page 252
Saint Calais : extrait inventaire page 253
Saint Calais : quittance de remboursement de droits seigneuriaux page 254
Saint Calais : plan abbaye de Saint Calais page 262
Sillé-le-Guillaume : carte de Cassini page 263
Sillé-le-Guillaume : cartes postales page 281
Sillé-le-Guillaume : scène révolutionnaire page 284
Vancé : carte de Cassini page 287
Vernie : carte de Cassini page 287
Vernie : extrait de bail page 322
Vernie : plan terrier page 322
Vernie : extrait acte de ventes page 329
Vernie : affiche de vente de meubles page 329
Vernie : lettre envoyée par le curé Morin page 321
Vernie : acte de baptême signé par le curé Morin page 332
Vernie : texte de loi 1792 page 336
Vernie : pièce de monnaie page 337
Vernie : liste objets lithurgiques page 337
Vernie : bordereau biens saisis aux émigrés page 338
Vernie : PV d'arrivée de cloches page 338
Vouvray sur Loir : carte de Cassini page 341



ISSN

Editeur : UTL Le Mans

Imprimeur : Le Mans Université